

Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de Trilbardou

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal en date du :

23 Février 2016

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| A. AVANT-PROPOS | 11 |
| 1. LE CONTENU DU PLU | 12 |
| B. SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE | 13 |
| 1. SITE ET SITUATION | 14 |
| 2. LIMITES COMMUNALES ET DECOUPAGES ADMINISTRATIFS | 15 |
| 3. TRILBARDOU DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL | 16 |
| 3.1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX | 16 |
| 3.2. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DONT FAIT PARTIE LA COMMUNE | 17 |
| C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 19 |
| 4. LES DONNEES PHYSIQUES | 20 |
| 4.1. LA TOPOGRAPHIE | 20 |
| 4.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE | 22 |
| 4.3. L'HYDROLOGIE- HYDROGEOLOGIE | 25 |
| 4.4. LES RISQUES NATURELS | 27 |
| 4.5. LE CLIMAT | 28 |
| 4.6. LA QUALITE DE L'AIR | 29 |
| 4.7. LES POTENTIELS ENERGETIQUES | 33 |
| 5. LES DEPLACEMENTS | 36 |
| 5.1. L'INSCRIPTION DANS LE RESEAU NATIONAL | 36 |
| 5.2. LE RESEAU ROUTIER | 37 |
| 5.3. L'ACCIDENTOLOGIE | 43 |
| 5.4. LES AUTRES INFRASTRUCTURES | 43 |
| 5.5. LA DESSERTA EN TRANSPORTS EN COMMUN | 45 |
| 5.6. LES CIRCULATIONS PEDESTRES, EQUESTRES ET CYCLABLES | 49 |
| 5.7. LES CHEMINS AGRICOLES | 51 |
| 5.8. LE STATIONNEMENT | 52 |
| 6. L'ORGANISATION TERRITORIALE | 55 |
| 6.1. LA STRUCTURE DU TERRITOIRE | 55 |
| 6.2. OCCUPATION ACTUELLE DU SOL | 61 |
| 6.3. LA COMPOSITION DES PRINCIPALES ENTITES | 63 |
| 7. LE PATRIMOINE NATUREL | 65 |

| | | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 7.1. | LES ENTITES NATURELLES | 65 |
| 7.2. | FAUNE ET FLORE | 68 |
| 7.3. | LA PROTECTION ET LE RECENSEMENT DES MILIEUX NATURELS | 69 |
| 8. | LE PATRIMOINE BATI | 74 |
| 8.1. | LES FORMES URBAINES : ESSAI DE TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS | 74 |
| 8.2. | MATERIAUX DE CONSTRUCTION | 77 |
| 8.3. | LE PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGE OU REFERENCE | 78 |
| 8.4. | LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE : ELEMENTS D'ARCHITECTURE REMARQUABLE REPERTORIES | 78 |
| 9. | LA STRUCTURE ET LA PERCEPTION DU PAYSAGE | 84 |
| 9.1. | TYPOLOGIE DES PAYSAGES | 84 |
| 9.2. | PERCEPTION DE LA COMMUNE DEPUIS LES ENTREES PAR LES AXES ROUTIERS PRINCIPAUX | 84 |
| 9.3. | LES ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE VEGETAL URBAIN | 90 |
| 9.4. | LES ELEMENTS DE COMPOSITION DU PAYSAGE | 94 |
| D. | DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS | 97 |
| 10. | LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES | 98 |
| 10.1. | L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE TRILBARDOU | 98 |
| 10.2. | LA STRUCTURE PAR AGE | 101 |
| 10.3. | LA FIXITE DE LA POPULATION | 103 |
| 10.4. | LES MENAGES | 105 |
| 11. | DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS | 107 |
| 11.1. | LE PARC DE LOGEMENTS | 107 |
| 11.2. | CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS DES RESIDENCES PRINCIPALES | 110 |
| 12. | LES MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS | 116 |
| 12.1. | LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT | 116 |
| 12.2. | LE PHENOMENE DE DESSERREMENT | 116 |
| 12.3. | LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS | 118 |
| 12.4. | LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES | 118 |
| 12.5. | RECAPITULATIF SUR LES PERIODES INTER-CENSITAIRES | 119 |
| 12.6. | HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION | 120 |
| 13. | LA POPULATION ACTIVE | 125 |
| 13.1. | LE TAUX D'ACTIVITE | 125 |
| 13.2. | LE STATUT DES ACTIFS | 126 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 14. LES EMPLOIS | 128 |
| 14.1. TAUX D'EMPLOI ET MIGRATIONS ALTERNANTES | 128 |
| 14.2. LES ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET NOMBRE DE SALARIES | 130 |
| 14.3. LES ETABLISSEMENTS RECENSES A TRILBARDOU | 133 |
| 14.4. NATURE DES EMPLOIS RECENSES A TRILBARDOU | 134 |
| 14.5. LA PLACE DE L'AGRICULTURE | 134 |
| 15. LES EQUIPEMENTS PUBLICS | 136 |
| 15.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE | 136 |
| 15.2. LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET ASSOCIATIFS | 139 |
| 15.3. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS | 140 |
| 15.4. LES EQUIPEMENTS CULTURELS | 141 |
| 15.5. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES | 141 |
| 15.6. LES RESEAUX | 142 |
| E. LES DISPOSITIONS JURIDIQUES A PRENDRE EN COMPTE | 149 |
| 16. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE | 150 |
| 17. DISPOSITIONS RELATIVES A L'HABITAT, A L'AMENAGEMENT ET A L'URBANISME | 151 |
| 17.1. LA LOI N° 2014-366 DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE | 151 |
| 17.2. LA LOI N° 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN | 151 |
| 17.3. LA LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 RELATIVE A LA PROGRAMMATION POUR LA COHESION SOCIALE | 152 |
| 17.4. LA LOI N°2000-614 DU 05 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE | 153 |
| 17.5. LA LOI N°2006-872 DU 13 JUILLET 2006 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL SUR LE LOGEMENT | 153 |
| 17.6. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DE 2013 | 153 |
| 18. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE | 154 |
| 18.1. MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES | 154 |
| 18.2. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES | 154 |
| 19. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPLACEMENTS | 155 |
| 19.1. PRISE EN COMPTE DE SCHEMAS SUPRA-COMMUNAUX | 155 |
| 19.2. SECURITE ROUTIERE | 155 |
| 20. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT | 156 |
| 20.1. L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES | 156 |
| 20.2. DIRECTIVE N° 91/676/CEE DU 12/12/91 CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES A PARTIR DE SOURCES AGRICOLES | 158 |
| 20.3. L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME | 158 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 20.4. LA LOI N° 2005-781 DU 13 JUILLET 2005 DE PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE (LOI POPE) | 158 |
| 20.5. LA LOI SUR L’AIR ET L’UTILISATION RATIONNELLE DE L’ENERGIE DU 30 DECEMBRE 1996 | 159 |
| 20.6. LES DISPOSITIONS AGRICOLES ET FORESTIERES | 160 |
| 20.7. PREVENTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES ET VISUELLES | 160 |
| 20.8. PROTECTION DES ESPACES NATURELS | 161 |
| | |
| 21. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES | 163 |
| | |
| 21.1. LES RISQUES NATURELS MAJEURS | 163 |
| 21.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 166 |
| | |
| 22. LES DISPOSITIONS RELATIVES A L’ASSAINISSEMENT ET AUX EAUX USEES ET PLUVIALES | 167 |
| | |
| 22.1. L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE | 167 |
| 22.2. L’ASSAINISSEMENT | 167 |
| | |
| 23. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMERCE | 167 |
| | |
| 23.1. LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE SEINE-ET-MARNE | 167 |
| | |
| F. SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | 168 |
| | |
| 1. CONTRAINTES – ATOUTS - ENJEUX | 168 |
| | |
| 2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 169 |
| | |
| G. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DU PROJET COMMUNAL | 172 |
| | |
| 1. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES | 173 |
| | |
| 1.1. LES OBJECTIFS DE L’ELABORATION DU PLU | 173 |
| 1.2. LES PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT | 174 |
| 1.3. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD | 174 |
| 1.4. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME SUPRA-COMMUNAUX ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES QUI S’IMPOSENT | 175 |
| 1.5. OBJECTIF 1 DU PADD DE TRILBARDOU : MAINTENIR L’IDENTITE DE LA COMMUNE EN PRESERVANT SES RICHESSES BATIES ET NATURELLES | 183 |
| 1.6. OBJECTIF 2 DU PADD DE TRILBARDOU : ASSURER UNE CROISSANCE MAITRISEE DE LA POPULATION AFIN DE TENDRE VERS 700 HABITANTS A L’HORIZON 2025 EN CONCENTRANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE BOURG-CENTRE ET EN FAVORISANT UNE MIXITE DE L’HABITAT. | 184 |
| 1.7. OBJECTIF 3 DU PADD DE TRILBARDOU : RENFORCER L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE | 201 |
| | |
| 2. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT | 207 |

| | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.1. | UN ZONAGE EN ACCORD AVEC LE PROJET COMMUNAL | 207 |
| 2.2. | UN REGLEMENT EN ACCORD AVEC LE PROJET COMMUNAL | 213 |
| 2.3. | TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENT | 217 |
| 2.4. | TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES ET DES SECTEURS | 230 |
| 3. | DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX JUSTIFICATIONS | 232 |
| 3.1. | LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) | 232 |
| 3.2. | LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC) | 232 |
| 3.3. | LES PROTECTIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME | 237 |
| 3.4. | LES CHEMINEMENTS A CONSERVER OU A CREER | 242 |
| 3.5. | ZONAGE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA MARNE | 243 |
| 3.6. | LES SECTEURS CONCERNES PAR UN RISQUE NATUREL | 243 |
| 3.7. | LE CORPS DE FERME REPERE POUR POUVOIR L'OBJET D'UN CHANGEMENT D'AFFECTATION | 243 |
| H. | ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES | 245 |
| 1. | JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES DE CONSOMMATION DE L'ESPACE | 246 |
| 2. | ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE LE POS 1993 ET LE PLU 2016 | 248 |
| 2.1. | CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS | 248 |
| 2.2. | CONSOMMATION D'ESPACE FORESTIER ENTRE 2000/2005 ET 2015 | 252 |
| 2.3. | CARTOGRAPHIE ET TABLEAU DE SYNTHESE | 253 |
| 3. | ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PROJETEE ENTRE 2015 ET 2025 | 256 |
| 3.1. | CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS | 256 |
| 3.2. | CONSOMMATION D'ESPACE FORESTIER PROJETEE DANS LE PLU | 258 |
| 3.1. | SYNTHESE | 258 |
| 3.2. | LA CONSOMMATION D'ESPACE EN APPLICATION DES CRITERES DU SDRIF 2030 | 258 |
| I. | EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES | 259 |
| 1. | RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET | 260 |
| 1.1. | RAPPELS METHODOLOGIQUES | 260 |
| 1.2. | SITUATION ET CONTEXTE | 260 |
| 1.3. | RAPPEL DU PROJET COMMUNAL POUR L'HABITAT | 261 |
| 1.4. | RAPPEL DU PROJET COMMUNAL POUR LES EQUIPEMENTS | 261 |
| 1.5. | RAPPEL DU PROJET COMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 261 |
| 2. | INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET SUR LES MILIEUX NATURELS | 262 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.1. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET A PROXIMITE | 263 |
| 2.2. UN PATRIMOINE NATUREL FORTEMENT PRESERVE DANS LE PLU | 293 |
| 2.3. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LA ZPS « BOUCLES DE LA MARNE » ET LES AUTRES ESPACES PROTEGES | 293 |
| 2.4. LES PROJETS | 348 |
| 2.4.4. LES AMENAGEMENTS SUR LA STATION D'EPURATION | 354 |
| 2.5. LES MESURES COMPENSATOIRES DU PLU | 354 |
| | |
| 3. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LA BIODIVERSITE | 356 |
| | |
| 3.1. INCIDENCES POSITIVES | 356 |
| 3.2. INCIDENCES NEGATIVES | 356 |
| 3.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 357 |
| | |
| 4. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES PAYSAGES | 358 |
| | |
| 4.1. INCIDENCES POSITIVES | 358 |
| 4.2. INCIDENCES NEGATIVES | 358 |
| 4.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 359 |
| | |
| 5. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES RISQUES ET LA VULNERABILITE | 360 |
| | |
| 5.1. INCIDENCES POSITIVES | 360 |
| 5.2. INCIDENCES NEGATIVES | 360 |
| 5.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 360 |
| | |
| 6. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LA RESSOURCE EN EAU | 362 |
| | |
| 6.1. INCIDENCES POSITIVES | 362 |
| 6.2. INCIDENCES NEGATIVES | 362 |
| 6.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 362 |
| | |
| 7. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES RESSOURCES AIR, ENERGETIQUES ET SUR LE CLIMAT | 363 |
| | |
| 7.1. INCIDENCES POSITIVES | 363 |
| 7.2. INCIDENCES NEGATIVES | 363 |
| 7.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 364 |
| | |
| 8. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES NUISANCES (BRUIT, DECHETS, SITES ET SOLS POLLUES) | 365 |
| | |
| 8.1. INCIDENCES POSITIVES | 365 |
| 8.2. INCIDENCES NEGATIVES | 365 |
| 8.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 365 |
| | |
| 9. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU HUMAIN | 366 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 9.1. INCIDENCES POSITIVES | 366 |
| 9.2. INCIDENCES NEGATIVES | 366 |
| 9.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 366 |
| 10. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR L'ESPACE AGRICOLE | 367 |
| 10.1. INCIDENCES POSITIVES | 367 |
| 10.2. INCIDENCES NEGATIVES | 367 |
| 10.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 367 |
| 11. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES ACCES, DESERTES ET STATIONNEMENT | 368 |
| 11.1. INCIDENCES POSITIVES | 368 |
| 11.2. INCIDENCES NEGATIVES | 368 |
| 11.3. MESURES COMPENSATOIRES APPORTEES PAR LE PLU | 368 |
| 12. CARACTERISATION DES INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES | 369 |
| 13. LA JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES AU REGARD DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES | 372 |
| 14. L'EVALUATION DE L'IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPLICABLES ANTERIEUREMENT | 373 |
| 15. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL | 375 |
| 14.1 STRATEGIE EUROPEENNE DE GÖTEBORG ET STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE | 375 |
| 14.2 PROTOCOLE DE KYOTO ET PLAN CLIMAT NATIONAL | 377 |
| 14.3 STRATEGIE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE ET SON PLAN D'ACTION URBANISME | 378 |
| 15 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 379 |
| 15.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) | 379 |
| 15.2 LE SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF) | 381 |
| 15.3 LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DE LA CAPM | 381 |
| 15.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT | 381 |
| 15.5 LE PLAN CLIMAT ENERGIE DE LA CAPM | 382 |
| 16 SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 383 |
| 17 RESUME NON TECHNIQUE | 385 |
| 17.1 METHODOLOGIE RETENUE | 385 |
| 17.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 385 |
| 17.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES | 386 |
| 17.4 INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000 | 386 |

17.5 INDICATEURS DE SUIVI**392****18 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES****393**

A. AVANT-PROPOS

1. LE CONTENU DU PLU

Le PLU comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques qui découpent le territoire en zones U, AU, A et N ; avec indication des emplacements réservés pour les équipements ou aménagements de l'espace public et les espaces boisés à protéger,
- Les annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, etc....

B. SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE

1. SITE ET SITUATION

Située à une trentaine de kilomètres de Paris, la commune de Trilbardou est localisée en Seine-et-Marne. Elle se caractérise par sa situation entre une boucle de la Marne et un plateau agricole.

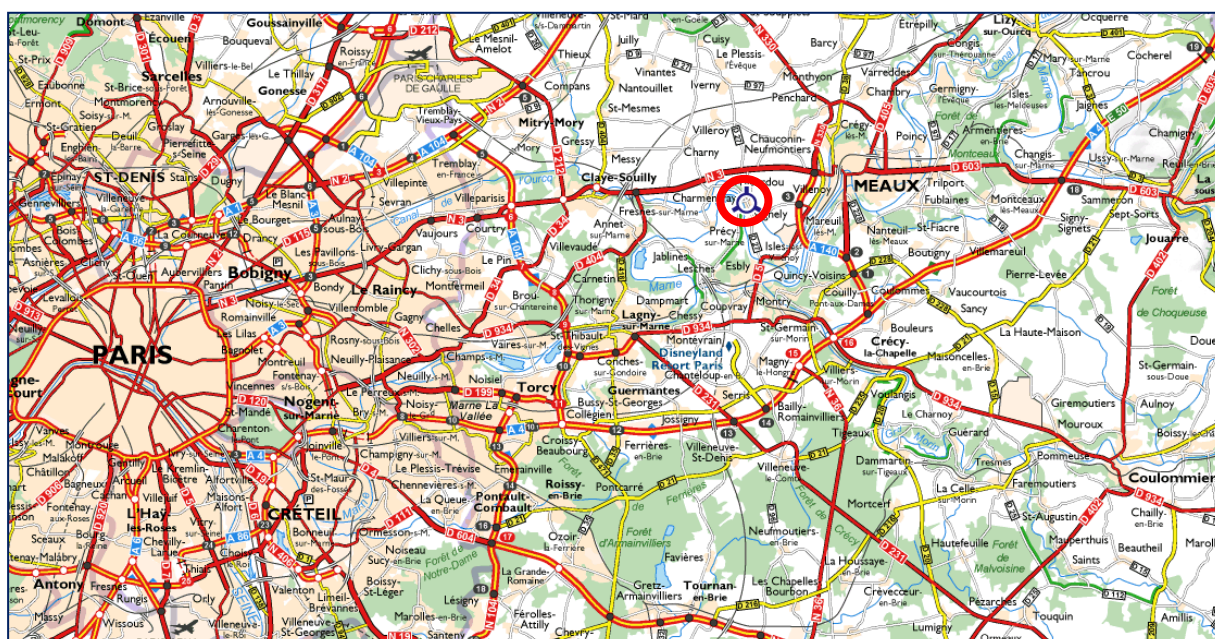
Le territoire de Trilbardou est traversé par un axe majeur, la RN 3, qui fait le lien entre l'Est de l'agglomération parisienne et Meaux, sous-préfecture et deuxième plus grande ville de Seine-et-Marne.

La commune est à proximité de grands axes de communication du réseau national : A 4 au Sud et à l'Est via l'A 140, A 1 au Nord-Ouest, N 2 au Nord, et A 104 à l'Ouest (Francilienne).

La commune de Trilbardou se trouve¹ :

- à 5 km (7 min) d'Esbly, située au Sud ;
- à 8 km (9 min) de Meaux, à l'Est ;
- à 11 km (9 min) de Claye-Souilly, à l'Ouest ;
- à 18 km (19 min) de Lagny-sur-Marne, au Sud-Ouest ;
- à 25 km (20 min) du parc Disneyland / gare TGV, au Sud ;
- à 33 km (35 min) de Coulommiers, au Sud-Est ;
- à 35 km (30 min) de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, au Nord-Ouest ;
- à 45 km (46 min) de Paris centre, vers l'Ouest.

Situation régionale de Trilbardou



Source : Viamichelin

En ce qui concerne les liaisons ferroviaires et aériennes, Trilbardou se situe à 5 km (7 min) de la gare d'Esbly (au Sud) reliée à la gare de l'Est à Paris en 32 min ; à 7,5 km (8 min) de la gare de Meaux (à l'Est) reliée à la gare de l'Est à Paris en 38 min ; et à 14 km (18 min) de la gare RER / TGV de Marne-la-Vallée-Chessy, de laquelle partent des liaisons vers Paris (RER A), vers le Nord de la France (dont Lille), vers le Sud de la France (dont Lyon et Marseille) et vers l'Ouest de la France (dont Nantes et Bordeaux). L'aéroport international de Roissy se situe à 35 km (30 min) de Trilbardou. Celui d'Orly est à 62 km (46 min) de route de la commune.

¹ Distance et temps de trajet en voiture de centre-ville à centre-ville

2. LIMITES COMMUNALES ET DECOUPAGES ADMINISTRATIFS

Voir carte LOCALISATION ET LIMITES COMMUNALES

Le territoire communal couvre une **superficie de 795 ha soit 7,95 km²**. Avec une population de 613 habitants en 2008, la densité moyenne était à cette date de 77 habitants au km².

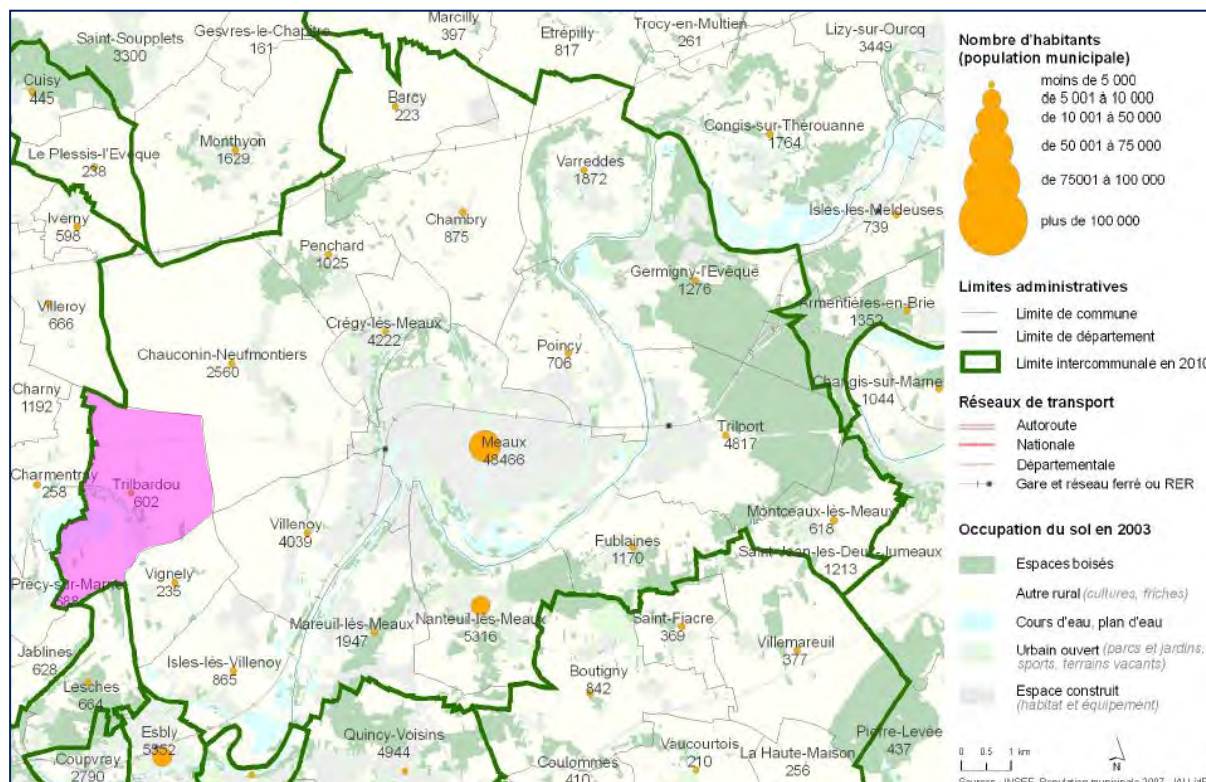
La commune de Trilbardou est entourée par les territoires communaux de :

- Villeroy au Nord,
- Chauconin-Neufmontiers au Nord-Est,
- Vignely au Sud,
- Lesches au Sud,
- Jablines au Sud-Ouest,
- Précly-sur-Marne au Sud-Ouest,
- Charmentray à l'Ouest.

Administrativement, Trilbardou appartient au **canton de Meaux-Sud** et à l'arrondissement de Meaux. Le canton regroupe 9 communes et compte 19 608 habitants (2006).

La commune de Trilbardou appartient à la **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**, qui regroupe **18 communes** : Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Meaux, Montceaux-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Trilbardou, Trilport, Varredes, Vignely, et Villenoy.

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux



Source : IAURIF

3. TRILBARDOU DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL

3.1. Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) d'une superficie de 14 400 hectares, réunit 18 communes et 81 305 habitants (*source : IAURIF 2008*), dans la région de la Plaine de France traversée par la vallée de la Marne au Nord-Est de l'Île-de-France.

Elle possède des **compétences obligatoires** (*source : CAPM*) :

1- Développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire ; Action de développement économique d'intérêt communautaire.

2- Aménagement de l'espace :

Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale, en application de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ; Organisation des transports urbains (au sens de la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs).

3- Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; Action en faveur du logement des personnes défavorisées par les opérations d'intérêt communautaire ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4- Politique de la ville :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; Dispositifs locaux d'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance.

A cela s'ajoute des **compétences optionnelles** ...

5- Voirie :

Création, aménagement, entretien et gestion de voiries ou de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

6- Equipements culturels et sportifs :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

7- Environnement :

Actions en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés).

... et des **compétences facultatives** :

8- Accueil des gens du voyage :

Animation et gestion des aires existantes et création d'aires nouvelles d'accueil des gens du voyage.

9- Communication :

Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

10- Enseignement :

Développement de l'enseignement artistique et culturel.

11- Reconversion de friches :

Identification, sur le territoire communautaire, de friches industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques et possibilité d'aménagement ou de reconversion de ces espaces.

12- Aménagement des berges :

Aménagement d'intérêt communautaire des rives de la Marne, des berges des rivières et canaux traversant le territoire communautaire.

13- Pôles d'échanges multimodaux

14- Études relatives aux structures de petite enfance

15- Tourisme

3.2. Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune

La commune appartient aux syndicats suivants :

- SIER de Claye-Souilly et communes limitrophes : Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux (éclairage public).
- SIEP Trilbardou/Vignely (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable ; ce dernier fait partie d'un autre syndicat de production et de distribution d'eau) : distribution de l'eau potable dans les deux communes.
- GIJA de Jablines (Groupement Intercommunal de la base de loisirs) : Syndicat intercommunal de la base de plein air et de loisir de Jablines (étangs provenant de l'extraction de sable et de graviers)
- SMITOM du Nord Seine-et-Marne (via la CAPM) : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères.

Elle fait également partie d'autres organismes :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)
- C.O.R.I.M.A : Association des communes riveraines de la Marne et de ses affluents (suivi de crues de la marne)
- TELEALARME : Téléassistance Médicalisée pour les personnes âgées, seules, malades, handicapées
- CES Esbly : Collège Enseignement Secondaire d'esbly - Participation de la commune à la scolarité à partir de la 6^{ème}

SYNTHESE

La commune des Trilbardou se situe à 8 km à l'Ouest de Meaux, au Nord-Est du département de la Seine-et-Marne, à une quarantaine de kilomètres de Paris.

D'une superficie de 795 ha soit 7,95 km², avec une population de 613 habitants en 2008, la densité moyenne était à cette date de 78 habitants au km².

Administrativement, Trilbardou appartient au canton de Meaux-Sud (9 communes) et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (18 communes) qui accueille environ 82 000 habitants.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4. LES DONNEES PHYSIQUES

4.1. La topographie

Voir carte TOPOGRAPHIE

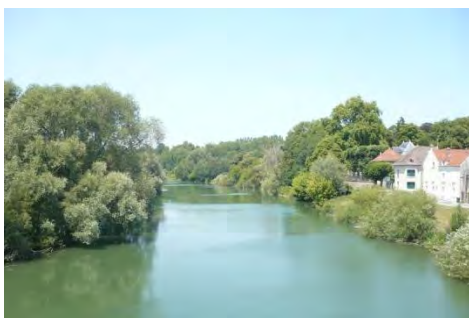
Voir carte ENTITES PAYSAGERES

Sources photos : Sorepa (sauf vues satellite : Michelin et Google Earth)

Le relief communal est marqué par la traversée de la Marne. La commune se caractérise par un relief au dessin assez simple : un plateau qui recouvre les deux-tiers au Nord-Est du territoire, et une boucle de la Marne qui occupe un tiers de la commune au Sud-Ouest.

On distingue sur le territoire de Trilbardou trois types d'entités topographiques :

- **La boucle de la Marne** marque le Sud-Ouest du territoire. La Marne pénètre sur le territoire communal par le Sud, longe le bourg-centre et le château, et ressort à L'Est juste après l'Usine élévatoire. De nombreux arbres se trouvent au bord du cours d'eau qui se situe à une altitude moyenne de 40 m. Toute la zone située à l'Ouest de la Marne constitue une zone humide riche en biodiversité. A une plus grande échelle, cette boucle de la Marne, variant de 40 m à 55 m d'altitude, s'intègre dans un ensemble paysager nommé « Boucles d'Esbly ». A l'intérieur du méandre de la Marne, l'espace est occupé au Nord par une ancienne sablière devenue Espace Naturel Sensible (ENS) appartenant au département de Seine-et-Marne depuis 2008. Cette boucle de la Marne est également concernée par le statut de protection de zone Natura 2000 (qui concerne l'ensemble de la boucle) et par un Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB, qui concerne les plans d'eau au Nord de la boucle). Enfin, l'intérêt écologique de la boucle a été recensé via l'inventaire d'une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 (label français). La partie Sud du méandre est occupée par une sablière dont les « trous » créés par l'activité minière sont en train d'être comblés en vue de sa fermeture.



Bourg-centre au bord de la Marne



La Marne bordée d'arbres et de champs

- **Le coteau** marque la séparation entre la vallée de la Marne et le plateau agricole et oscille entre 50 m et 70 m d'altitude. C'est là que coule le canal de l'Ourcq à environ 55 m d'altitude. Il surplombe ainsi la vallée de la Marne et offre quelques points de vue dont celui situé au-dessus de l'Usine élévatoire. Ce canal constitue également une « coulée verte » car une grande partie des zones boisées présentes sur le territoire communal se concentre le long de cet ouvrage. Le bourg (la partie ancienne tout comme la partie récente), le château, et une partie de l'habitat informel (à l'Ouest de l'Usine élévatoire) s'insèrent entre les deux cours d'eaux de la Marne et du canal de l'Ourcq.



Vue du coteau vers la vallée



Canal de l'Ourcq

- **Le plateau du Pays de France** (plateau du Goële) constitue la plus grande partie du territoire occupant tout le Nord et l'Est de la commune. Ce plateau, qui est lié à celui du Multien, occupe tout l'extrême Nord de la Seine-et-Marne en rive droite de la rivière de la Marne. Il se situe à une altitude comprise entre 70 m et 95 m sur la commune. Le point culminant du plateau et donc de la commune est de 93 m et se situe à l'extrême Nord-Est du territoire. Le paysage de grandes cultures donne une large vue sur l'ensemble du Pays de France où seuls quelques éléments isolés se distinguent. Parmi ceux-ci, le bâti implanté le long de la RD 27 comprend diverses activités économiques (exploitations agricoles, industrie, artisans). D'autres éléments de par leur isolation sont visibles de loin tels que les pylônes électriques, les arbres et haies isolés, les véhicules circulant sur la RN 3 et certains petits boisements (vallon du Bois Garnier).



Entrepôt isolé dans les champs

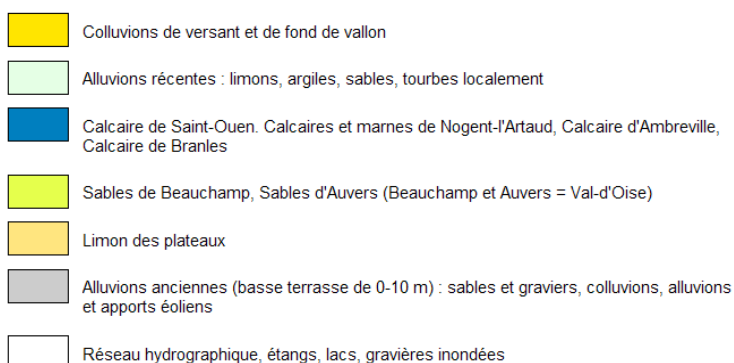
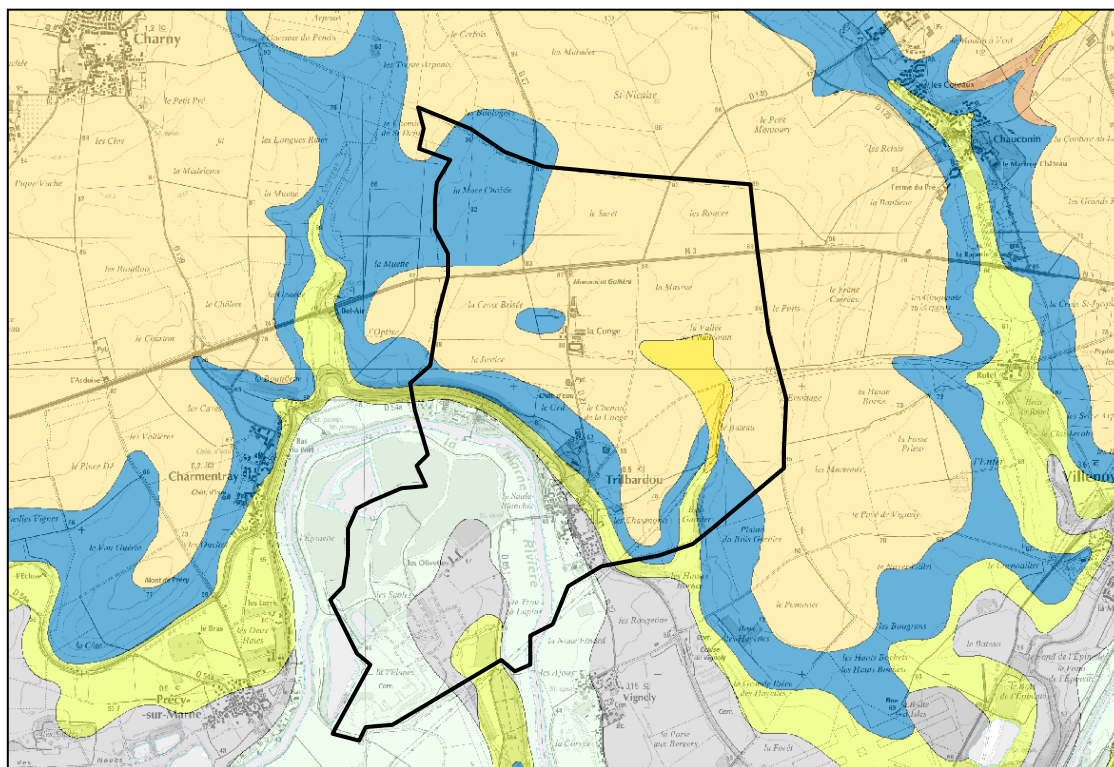


Pylônes électriques et Bois Garnier

A chaque grande entité de relief sont associés des types d'occupation du sol :

- La vallée est caractérisée par les sablières et le cours de la Marne le long duquel s'est implanté le village ;
- Les coteaux sont marqués par le canal et les boisements ;
- Le plateau se compose principalement de grandes cultures associées à quelques fermes et industries / artisans.

4.2. Le contexte géologique



Source : BRGM

4.2.1. Couches géologiques en présence

Trilbardou se situe à l'Ouest de la **carte géologique au 1/80 000^e de Meaux**. La partie Nord-Ouest de cette région (où se situe Trilbardou) est constituée de plateaux assez uniformes faits de calcaire de Saint-Ouen (plateau agricole du Pays de France) portant quelques buttes témoins et qui est limité au Sud et à l'Est par la vallée de la Marne, au Nord par la vallée de la Théroutanne et à l'Ouest par la vallée de la Beuvronne.

A l'échelle de la commune de Trilbardou, affleurent principalement des limons des plateaux et des alluvions des vallées, alimentés par différentes formations.

Plus précisément, les **couches en présence** se définissent par :

- **Colluvions** :

Peu présents dans la région, ils bordent le plus souvent des vallées ayant une pente trop forte pour que cette formation ait pu acquérir une épaisseur notable. Il peut y avoir parfois des éboulis meuliers de faible calibre masquant le flanc des collines gypseuses. Sur la commune, on retrouve ces colluvions dans la partie supérieure du vallon du Bois Garnier.

- Alluvions récentes (limons, argiles, sables, tourbes) :

Elles sont présentes principalement dans la vallée de l'Ourcq où l'on retrouve un grand nombre de lits tourbeux renfermant des coquilles d'espèces terrestres et fluviales encore actuellement vivantes. Dans les vallées de la Marne et des deux Morins, les dépôts fluviatiles modernes sont surtout présents le long du lit actuel des cours d'eau. A Trilbardou, l'extraction de ces alluvions est effectuée dans les sablières.

- Calcaire de Saint-Ouen :

Ce calcaire constitue la partie moyenne du Bartonien moyen (Marinésien). Epais d'environ 10 m, il comprend des marnes blanches, empâtant de gros silex noirs, des marnes magnésiennes violacées et des calcaires marneux ou siliceux. Les marnes sont exploitées, comme amendement, pour l'agriculture ; les silex et calcaires siliceux fournissent des matériaux d'empierrement et des moellons. Le calcaire de Saint-Ouen est principalement présent en bordure de plateau.

- Sables de Beauchamp et d'Auvers :

Constituant le Bartonien inférieur, ces calcaires marneux sont les équivalents laguno-lacustres de la zone marine de Beauchamp. Ces sables correspondent aux coteaux séparant le plateau du Pays de France et la vallée de la Marne. Dans la région du Multien (à 15 km au Nord de Trilbardou), le limon est foncé et plus argileux, et est exploité pour la fabrication des briques.

- Limon des plateaux :

Cette formation occupe de vastes surfaces sur les plateaux. Le limon renferme une grande proportion de sable provenant de la destruction des sables de Fontainebleau.

- Alluvions anciennes (basse terrasse de 0 à 10 m d'épaisseur) :

Les graviers anciens des vallées sont puissamment développés dans la vallée de la Marne (et aussi dans la vallée des deux Morins). Ils comprennent des sables plus ou moins grossiers, alternant avec des lits de graviers roulés, irrégulièrement stratifiés, composés de roches crétacées et tertiaires du bassin de la Marne. Ils renferment de nombreux fossiles. De grandes exploitations y sont ouvertes pour le sable, le ballast, et les matériaux d'empierrement.

4.2.2. **Mouvements de terrain**

La commune de Trilbardou présente des cavités mais non localisées.

4.2.3. **Exploitation de carrières et utilisation des matériaux**

Une sablière/gravière est présente sur la commune de Trilbardou installée dans la boucle de la Marne au Sud-Ouest de la commune. Cette dernière est occupée par 220 hectares de carrières alluvionnaires. Dans cette sablière qui n'est plus en activité, l'objectif est de combler les « trous » formés par l'extraction de matériaux et de laisser ainsi 115 hectares de plans d'eau à « l'état naturel ». L'arrêt de l'activité d'extraction permettra de valoriser l'espace afin d'y créer une zone naturelle protégée et ouverte au public.

De plus, l'ancienne sablière présente à proximité de celle en cours de remblaiement est désormais classée en Espace Naturel Sensible.

La société « Sablière d'Annet-sur-Marne » a été autorisée, par arrêté préfectoral du 21 mai 1959 à exploiter un gisement de sables et de graviers situé sur la commune de Trilbardou. L'autorisation préfectorale a par la suite prolongée l'exploitation de la carrière jusqu'en 1983.

La société R.E.P. est venue exploiter des terrains de la société « Sablières de Lagny » encore non exploités. Cette dernière société est devenue filiale de la REP en 1979.

L'exploitation des carrières doit se terminer en 2012 en ce qui concerne l'extraction.

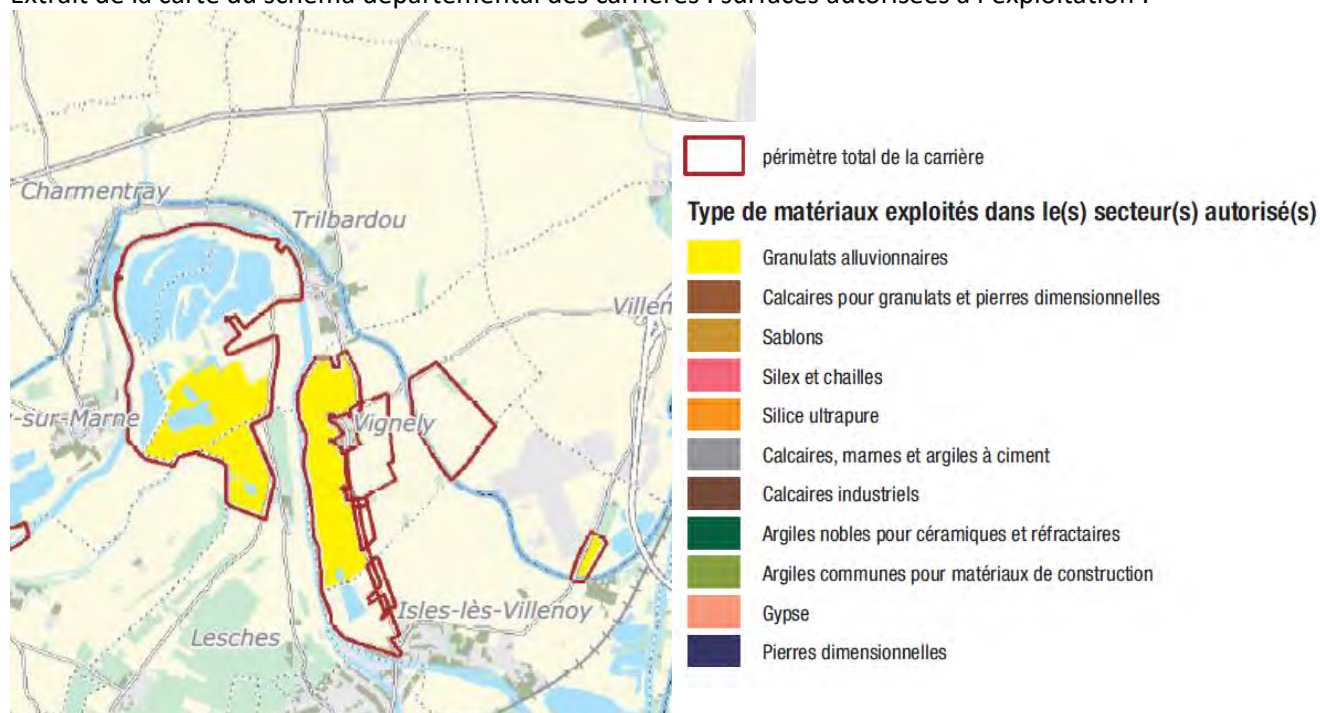
L'arrêté préfectoral n°10/DSCE/M/012 autorisant la société REP à modifier les conditions de remise en état de la carrière de sables et graviers et calcaire située sur le territoire de Trilbardou pris le 08 juillet 2010 prévoit dans la remise en état la création de zones humides.



Vue satellite de la sablière et entrée de la carrière

Le schéma départemental des carrières de Seine et Marne a été approuvé en 2014.

Extrait de la carte du schéma départemental des carrières : surfaces autorisées à l'exploitation :



A Trilbardou, une carrière est autorisée dans la boucle de la Marne.

4.3. L'hydrologie-hydrogéologie

Voir carte RESEAU HYDROGRAPHIQUE

4.3.1. Hydrogéologie

D'après la **carte géologique au 1/80 000^e de Meaux**, Les formations superficielles trop peu épaisses, généralement déboisées, ne conservent que peu de temps les eaux météoriques qu'elles perdent par évaporation ou évapotranspiration. Le niveau de sources le plus élevé correspond au toit de l'Argile verte à 185-203 m d'altitude. De débit faible elles n'ont été utilisées que localement et leurs risques de pollution, notamment par les amendements chimiques, sont grands. Un second niveau apparaît au toit des marnes intercalées dans les formations gypseuses ; le débit de ces sources est également faible. De petites nappes locales peuvent s'installer également sur les lits argileux de la partie inférieure du Marinésien. La nappe traversant les sables auversiens n'est généralement pas utilisable car elle s'infiltré dans la masse des formations lutétiennes très fracturées et y circule de façon karstique.

La première des deux nappes importantes correspond à l'Éocène inférieur. Elle n'affleure nulle part et n'est connue que par sondages. La cote du niveau piézométrique varie de + 96 à Marigny-en-Orxois à + 55 à Ocquerre où le débit pompé maximum dépasse 100 m³/h. La seconde des nappes importantes, et la plus exploitée, est la nappe alluviale de la Marne et de l'Ourcq. C'est également la nappe la plus menacée par l'exploitation intensive des alluvions anciennes et le comblement des excavations par du matériel polluant.

Il n'y **pas de captage d'eau potable** Trilbardou. Seul subsiste un ancien captage aujourd'hui abandonné. A proximité de la commune, Charmentray présente un captage en eau souterraine mais qui ne bénéficie pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

4.3.2. Réseau hydrographique et présence ponctuelle de l'eau de surface

A l'échelle de Trilbardou, l'eau est présente sous deux formes : le cours d'eau de la Marne et par le canal de l'Ourcq qui lui est parallèle d'une part, et les plans d'eau à l'intérieur de la boucle de la Marne d'autre part.

Les **deux cours d'eau** du territoire, la Marne et le canal de l'Ourcq ont un débit permanent tout au long de l'année.

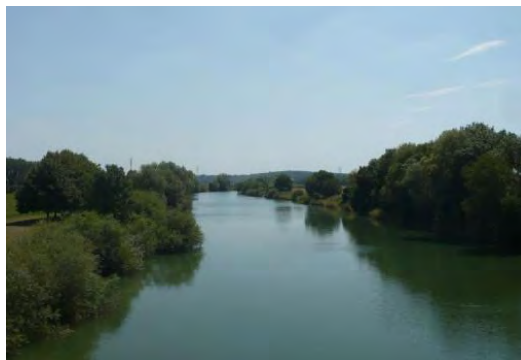
La rivière de l'Ourcq se sépare en deux cours d'eau (le canal et la rivière) dans la commune de Mareuil-sur-Ourcq. Le canal vient ensuite longer la Marne, traverse Meaux puis Trilbardou et Claye-Souilly avant d'entrer dans le cœur de l'agglomération parisienne pour terminer dans le bassin de La Villette à Paris.

Construit entre 1802 et 1825, le canal assure à partir de 1839 la liaison Paris-Meaux par voie d'eau. Les bateaux étaient alors tirés par trois chevaux relayés huit fois sur un trajet qui durait 3 heures et permettait de transporter 60 personnes. Mais le développement de la voie ferrée à la fin du XIX^{ème} siècle entre Paris et Meaux conduisit au déclin du transport par voie d'eau.

Aujourd'hui, le transport de marchandises sur le canal (transport de matériaux à 90 %) s'effectue sur la partie à très grand gabarit jusqu'à Pavillons-sous-Bois située en agglomération parisienne. Au-delà, le gabarit trop étroit et peu profond du canal ne permet que la navigation de petits bateaux de plaisance. Deux usines alimentent le canal en eau : les usines élévatoires de Trilbardou et de Villers-les-Rigault. Le développement du canal passe aujourd'hui par le tourisme « vert » avec notamment une piste cyclable (plus ou moins autorisée) utilisant le chemin de halage du canal sur une grande partie de l'itinéraire.



Le canal et le chemin de halage



La Marne

La Marne naît dans le département de la Haute-Marne (à Saint-Dizier) pour se jeter dans la Seine en région parisienne (à Charenton). Le cours d'eau est navigable de la Seine jusqu'à la ville d'Epernay située dans la Marne. Depuis 1846, la circulation fluviale est déviée sur le canal de Chalifert entre Meaux et Chalifert. La Marne n'est donc plus utilisée par la navigation sur la commune de Trilbardou.

Les **plans d'eau** résultent de l'extraction de matériaux par les sablières présentes dans la boucle de la Marne. Deux zones constituent cette boucle sur la commune de Trilbardou. La première est l'ancienne sablière aujourd'hui abandonnée et protégée par la mise en place d'un Espace Naturel Sensible (ENS) qui s'ajoute au site Natura 2000. La seconde zone de la boucle est représentée par une sablière encore en activité mais en fin de cycle. En effet, la mise en état naturel du site est en cours (les « trous » formés par l'extraction sont peu à peu comblés). Les plans d'eaux laissés à l'état sauvage servent de réserve naturelle pour la faune et la flore. L'objectif est de constituer à long terme un parc naturel ouvert au public.



Plans d'eau de l'ancienne sablière

4.3.3. La qualité des eaux superficielles et souterraines

La qualité physico-chimique de la Marne, bonne à l'amont, se dégrade progressivement vers l'aval, en particulier sur les paramètres azote et phosphore. Elle est notamment liée à ses affluents

(Beuvronne, Morbras, Théroouanne et Gondoire) de très mauvaise qualité physico-chimique et biologique, dépassant parfois les seuils de l'état chimique (notamment le diuron). Toutes ces rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible. Une partie des eaux de La Théroouanne mais surtout de celles de la Beuvronne est détournée pour alimenter le canal de l'Ourcq. Les dysfonctionnements des réseaux entraînent régulièrement des rejets par temps de pluie mais également par temps sec et contribuent avec l'impact des zones industrielles à dégrader la qualité de cette UH. Avec 5 prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.

Dans le secteur de Trilbardou, plusieurs enjeux locaux ressortent afin d'améliorer la situation. Il s'agit de réduire la pollution à la source pour diminuer les traitements de potabilisation, de préserver les berges encore naturelles, d'identifier et améliorer les rejets industriels et artisanaux. Ainsi, 4 actions sont déjà prévues pour les matières inhibitrices.

Les eaux souterraines ne sont pas exploitées sur la commune.

4.3.4. Le SAGE Marne-Aval

Actuellement, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne s'applique sur la commune de Trilbardou. Un SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Nommé Marne-Aval, il concernera trois départements (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et 131 communes (dont Trilbardou), sur une surface de 905 km².

4.4. Les risques naturels

La faible présence de formations argileuses n'a pas d'impact important pour **les risques naturels de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** (aléa de retrait-gonflement des argiles).

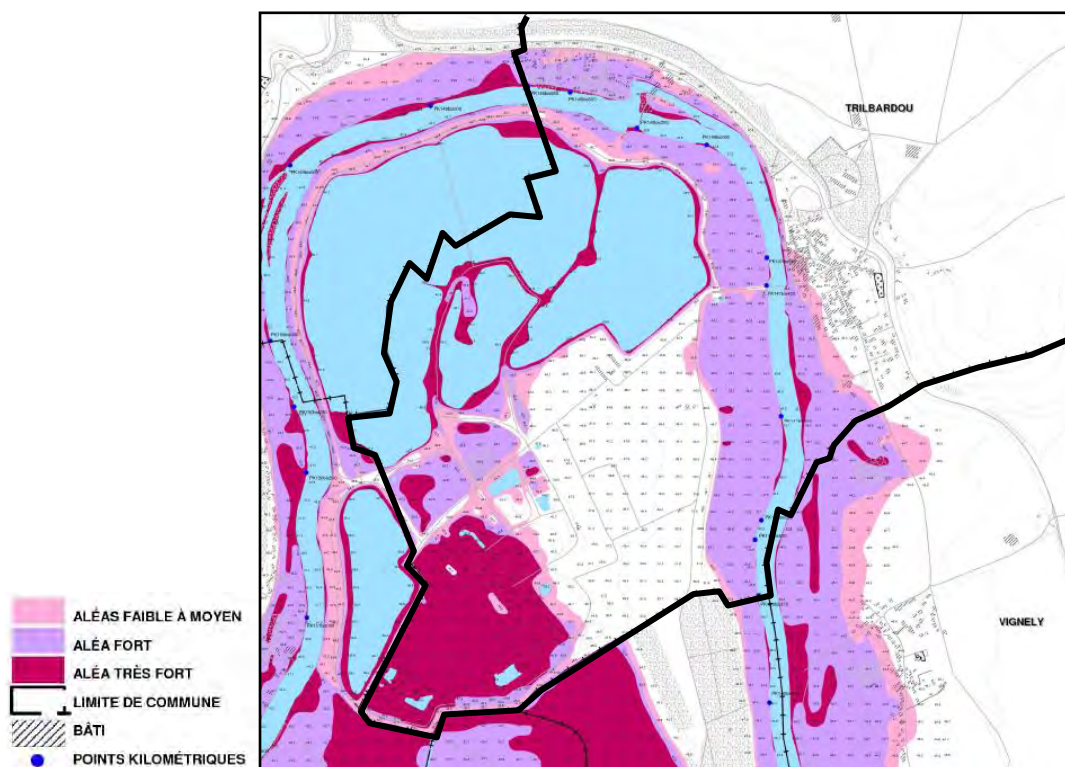
La commune n'a fait l'objet que d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain en décembre 1999. La commune est entièrement soumise à un aléa faible.

Néanmoins, **2 cavités souterraines ont été recensées** dans le bourg. Ces cavités ont fait l'objet de 2 arrêtés visant à acquérir les habitations soumises à ce risque : arrêtés préfectoraux 2012 DDT / SEPR n°14 et n°15 portant attribution d'une subvention à M. le Maire pour le financement de l'acquisition de propriétés situées impasse des Bleuets à Trilbardou soumises à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines.

Les parcelles AC 498, 035, 500, 506, 505, 463 et 464 sont inconstructibles au PLU en conséquence de l'application du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs et de l'arrêté municipal du 10 février 2012.

Entre 1982 et 2006, 6 arrêtés pour catastrophe naturelle liés principalement aux **inondations et coulées de boue** ont été publiés.

L'aléa inondation à Trilbardou



(Source : PPRI, DDEA 77)

4.5. Le climat

Données Météo France pour la station de Roissy, à environ 25 km au Nord-Ouest de Trilbardou.

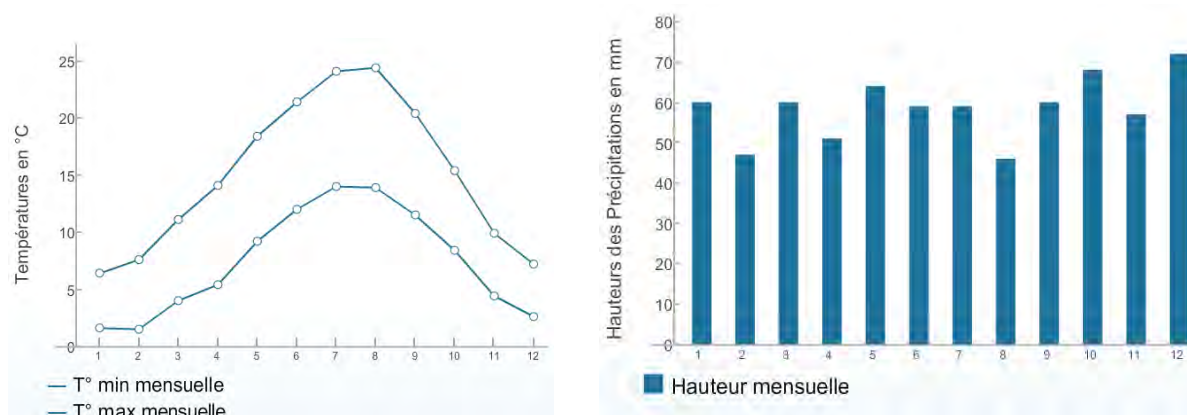
Le climat de la région de Trilbardou est un **climat océanique dégradé**, doux et assez peu ensoleillé. Il est caractérisé par un éloignement de la mer et l'apparition de quelques influences continentales qui renforcent les écarts de température.

A Roissy, les **températures** normales mensuelles oscillent entre 1,6°C et 6,4°C en janvier et 13,9°C et 24,4°C en août. Les normales annuelles déterminent une température minimale de 7,4°C et une température maximale de 15,1 °C.

Les pluies sont également réparties sur l'année. Il pleut environ 1 jour sur 3 (119 jours de pluie > 1 mm sur l'année). La pluviosité annuelle moyenne est d'environ 701,2 mm par an, légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm).

En Seine-et-Marne, **Les vents dominants** sont essentiellement d'origine sud-ouest, notamment pour les vents forts et moyens, et dans une moindre mesure d'origine nord-est et est pour les vents moyens. La période la plus ventée s'étale d'octobre à mars.

Normales mensuelles pour la station de Roissy



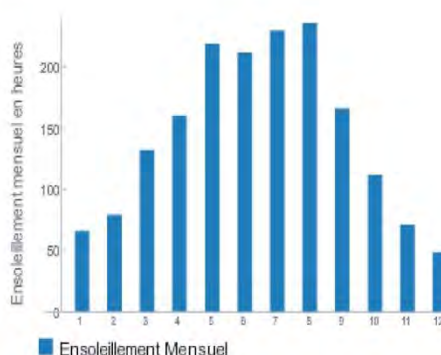
Source : Météo France

Sur la station de Melun, **l'ensoleillement** atteint ses maxima entre les mois de mai à août. Au total, on compte 1731 heures d'insolation par an dont 152 jours de faible ensoleillement et 58 de fort ensoleillement.

Normales mensuelles pour la station de Melun

EN 2008

Normales mensuelles



Source : Météo France

4.6. La qualité de l'air

Créée en 1979, AIRPARIF est l'association chargée de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Elle possède plusieurs stations de mesures fixes sur l'ensemble de ce territoire. Pour Trilbardou, la station de mesure de référence est celle qui se situe à Melun.

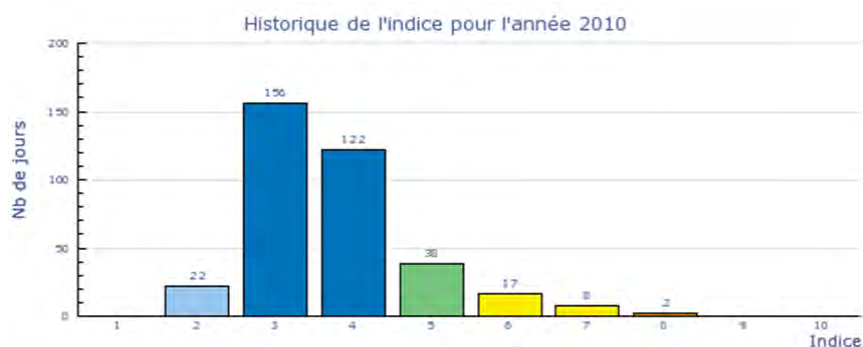
4.6.1. Les indices de qualité de l'air

Les principaux polluants surveillés sont le dioxyde de soufre, les poussières en suspension, le dioxyde d'Azote et l'Ozone. Ils sont regroupés au sein d'un indice global. Ce dernier permet de déterminer la qualité de l'air à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération. Globalement, la qualité de l'air enregistrée sur le territoire est convenable.

En 2010, aucune journée n'a été impactée d'un indice « très mauvais » et la qualité de l'air a été estimée comme « mauvaise » 2 jours dans l'année. La qualité de l'air a été « bonne » à « très bonne » plus de 80% de cette même année soit 300 jours.

A titre de comparaison, l'année 2003, référencée comme mauvaise du fait de la canicule, comptait 45 journées d'indice ATMO « médiocre », 8 journées d'indice ATMO « mauvais » et 1 journée d'indice ATMO « très mauvais ». La qualité de l'air Trilbardou n'y a été « bonne » à « très bonne » qu'à 71 % de l'année (259 jours).

Répartition annuelle des indices ATMO pour la commune de Trilbardou en 2009



| Indices | Nb de jours | % du nombre de jours |
|---------|-------------|----------------------|
| 10 | 0 | 0% |
| 9 | 0 | 0% |
| 8 | 2 | 0,55% |
| 7 | 8 | 2,19% |
| 6 | 17 | 4,66% |
| 5 | 38 | 10,41% |
| 4 | 122 | 33,42% |
| 3 | 156 | 42,74% |
| 2 | 22 | 6,03% |
| 1 | 0 | 0% |

| Indice ATMO | |
|-------------|--------------|
| 10 | Très mauvais |
| 9 | Mauvais |
| 8 | Mauvais |
| 7 | Médiocre |
| 6 | Médiocre |
| 5 | Moyen |
| 4 | Bon |
| 3 | Bon |
| 2 | Très bon |
| 1 | Très bon |

Source : Airparif

4.6.2. Les émissions sur la commune

AIRPARIF a le rôle de producteur du cadastre des émissions de polluants atmosphériques pour la Région Ile-de-France : c'est-à-dire la description de la quantité, de la nature et de localisation des polluants atmosphériques émis par les différentes sources de pollution de la région.

Ce recensement concerne les principaux polluants qui sont soumis à réglementation et/ou qui font l'objet d'une surveillance de la part des réseaux de mesure de la qualité de l'air, dont en particulier :

- les oxydes d'azote (NOx, principal traceur des transports),
- le monoxyde de carbone (CO),
- le dioxyde de soufre (SO2, traceur des activités industrielles),
- des hydrocarbures appelés Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM, qui sont notamment des précurseurs d'ozone),
- les particules fines (PM10, de diamètre inférieur à 10 µm et qui pénètrent le plus profondément dans l'appareil respiratoire),
- le dioxyde de carbone (CO2, qui contribue largement à l'effet de serre et qui est un indicateur de la consommation énergétique).

Ce cadastre permet de fournir un certain nombre d'informations qualitatives et quantitatives sur les sources d'émissions et leur contribution respective permettant de mieux comprendre la problématique et les enjeux associés à la qualité de l'air sur un secteur donné.

Les sources d'émissions ont été regroupées selon six grands types d'activités, afin de pouvoir évaluer les contributions de chacune d'entre elles :

- les industries,
- les secteurs du résidentiel, du tertiaire et de l'artisanat,
- le transport routier (incluant les émissions de COVNM par évaporation au sein des stations services),
- les autres transports (transports aérien, ferroviaire et fluvial),
- l'agriculture,
- les sources biogéniques (émissions de certains composés par la végétation par exemple).

L'agglomération parisienne, située en plaine, bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère. Cependant, certaines situations météorologiques, anticyclones et absence du vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs à ceux des jours les moins pollués. A partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur vingt suivant les conditions météorologiques.

Pour Trilbardou, selon les estimations fournies pour la commune par Airparif, les émissions de polluants sont avant tout le fait des secteurs résidentiel et tertiaire. Au total, les gaz à effets de serre (GES) sont émis à raison de 9 kt/an. Le poids du secteur résidentiel et tertiaire ainsi que du secteur du transport routier sur les émissions de polluants sont globalement les plus importants, mais le secteur de l'agriculture n'est pas négligeable, notamment en ce qui concerne l'émission de dioxyde de soufre (SO₂) et de GES. A noter aussi l'importance des sources biogéniques dans la production de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).

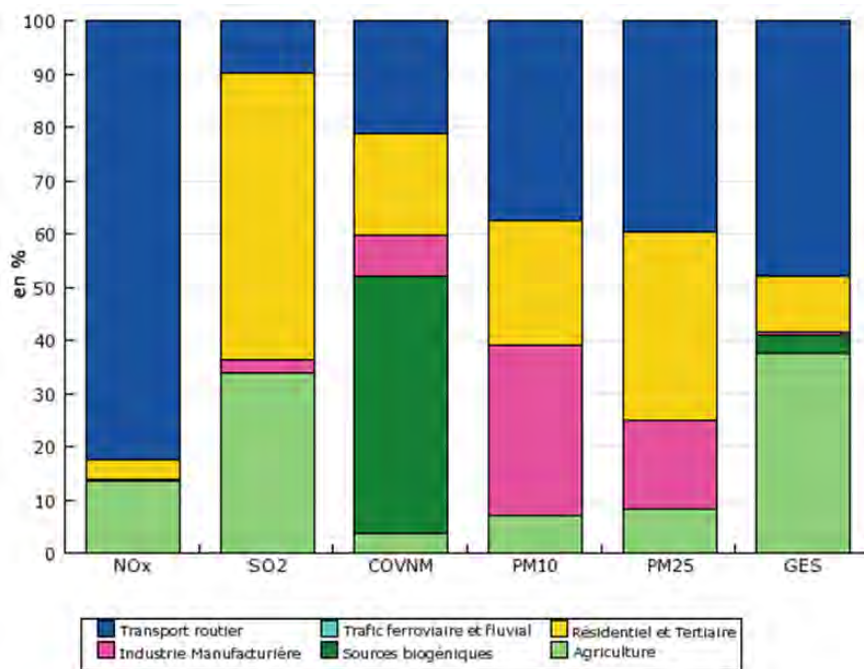
Si l'on compare cette répartition à celle du département de Seine-et-Marne, elle est quelque peu différente avec comme changements principaux une part des émissions liées aux industries plus importante dans le département et une forte présence de polluants liés à la production d'énergie (surtout pour le dioxyde de soufre) non présente à Trilbardou.

**Bilan des émissions annuelles pour la commune de Trilbardou
(estimations faites en 2009 pour l'année 2005)**

| Polluant | NOx | SO₂ | COVNM | PM10 | PM25 | GES |
|--------------------------|------------|-----------------------|--------------|-------------|-------------|------------|
| Émissions totales | 24 t | 1 t | 28 t | 5 t | 3 t | 9 kt |

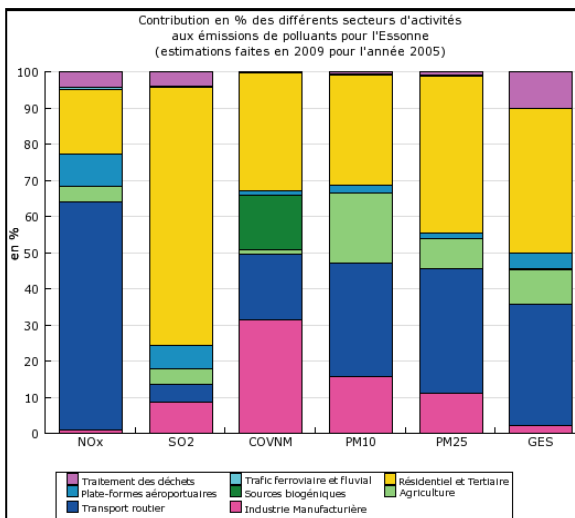
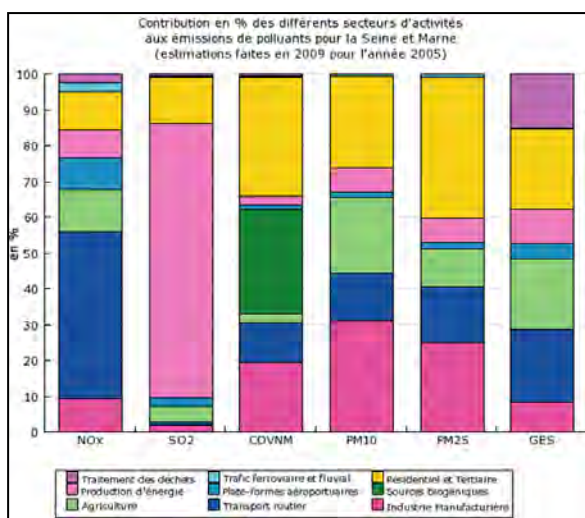
Source : Airparif

**Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de
Trilbardou (estimations faites en 2009 pour l'année 2005)**



Source : Airparif

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour les départements de Seine-et-Marne et des Yvelines, estimations faites en 2009 pour l'année 2005



Source : Airparif

4.7. Les potentiels énergétiques

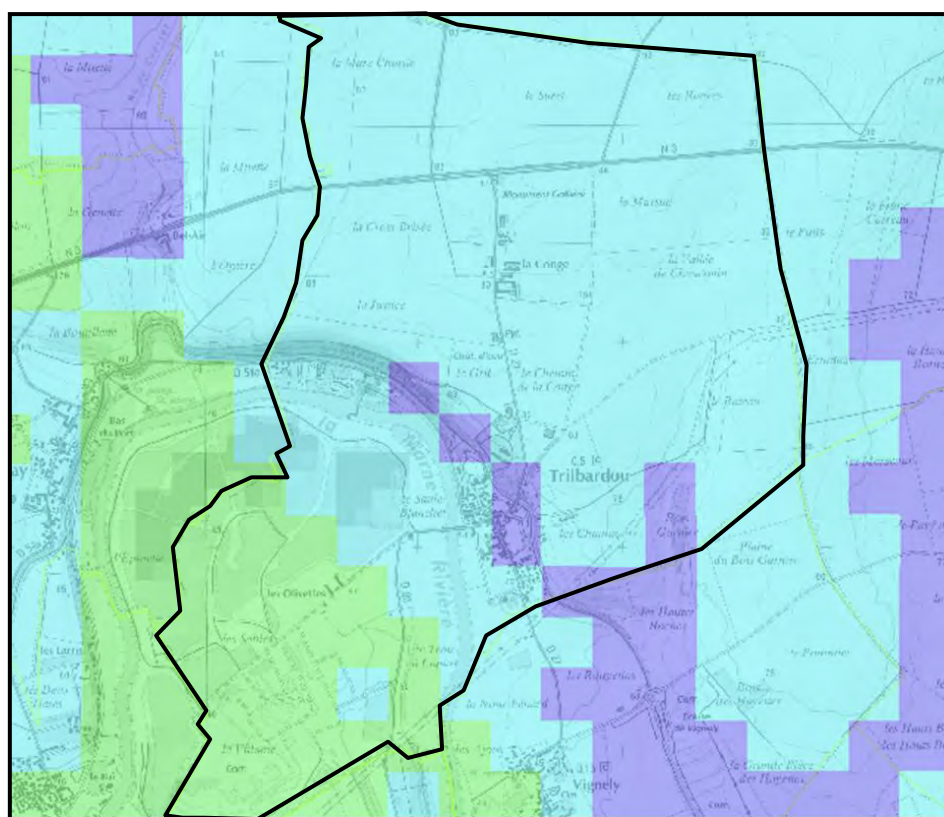
4.7.1. Géothermie

Le bassin parisien possède des aquifères continus à la fois peu profonds (33 °C environ) et profonds (à plusieurs kilomètres, 70°C environ) présentant un fort potentiel.

Les techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux) permettent aujourd'hui la réalisation de pompes à chaleur (très basse énergie géothermale) consistant en un échange thermique entre le sous-sol immédiat et l'air ambiant quel que soit le site et ses contraintes.

Sur la majeure partie de la commune de Trilbardou, le **potentiel géothermique** des aquifères superficiels (Eocène moyen et inférieur) **est fort**. En outre, ce potentiel est très fort sur une partie des coteaux (bourg et coteau situé entre le château et l'usine élévatoire), dans le vallon du Bois Garnier et globalement le long du canal de l'Ourcq.

Potentiel géothermique des aquifères superficiels à Trilbardou



Potentiel géothermique du meilleur aquifère



Source: www.geothermie-perspectives.fr (BRGM/ADEME)

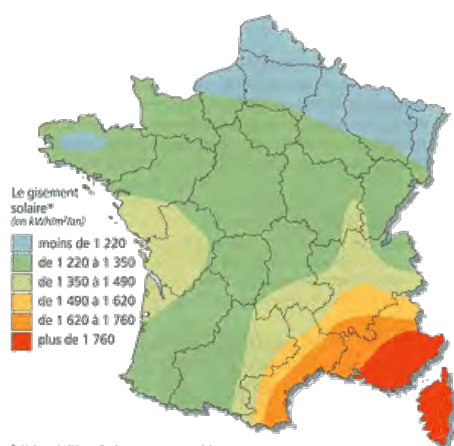
4.7.2. Energie solaire

Le rayonnement solaire moyen annuel est de 1150 kWh/m² en Île-de-France soit seulement 20 % de moins que dans le sud de la France.

L'Île-de-France présente probablement le plus grand potentiel régional en matière de solaire thermique. Elle représente, en effet, à elle seule, 10% du parc national de maisons individuelles et plus de 25% des logements collectifs équipés de chauffage central. Par ailleurs, si l'ensoleillement moyen annuel est plus faible au nord de la Loire que dans le Sud de la France, l'énergie du soleil peut en revanche y être utilisée sur une plus grande période (saison de chauffe plus longue) et il suffit d'installer seulement 20 % de surface de capteurs supplémentaires pour capter la même quantité d'énergie que dans le sud de la France.

Les conditions d'ensoleillement à Trilbardou permettent d'envisager la mise en place de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique.

Le gisement solaire en France



* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur une surface d'incidence égale à la surface et orientée vers le sud.

Source : ADEME

Exemple de panneaux solaire sur toiture à Trilbardou



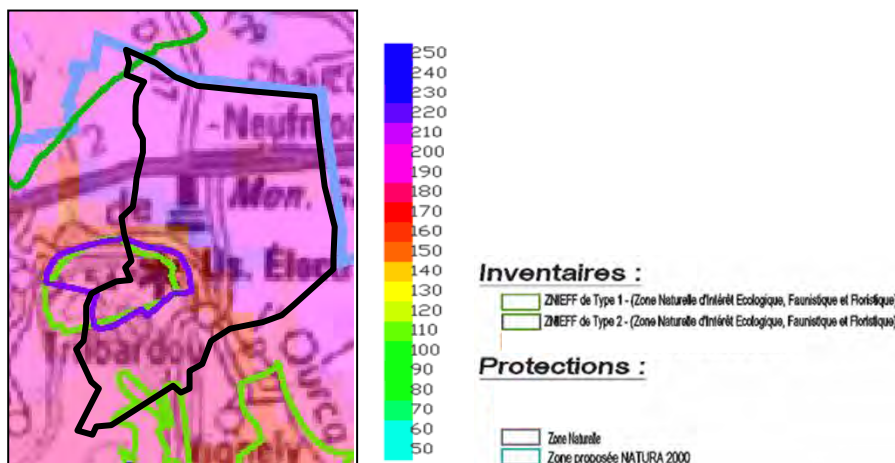
Source : Sorepa

4.7.3. Energie éolienne

L'atlas francilien du gisement éolien constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m et 90 m). Il intègre les zones de protection environnementales où l'implantation d'éoliennes est proscrite ou soumise à des dispositions spécifiques. D'après cet atlas, le gisement éolien est plutôt élevé à Trilbardou, notamment sur le plateau qui couvre une grande partie de la commune (environ 200 W/m² à 60 m de hauteur). Le potentiel est même de 220 W/m² (donc très élevé) en limite de plateau au Sud du hameau de La Conge. Il est logiquement beaucoup plus faible dans la vallée encaissée de la Marne ainsi que sur les coteaux.

A noter cependant que la proximité de certaines antennes et pylônes devra être prise en compte.

Évaluation du gisement éolien francilien : densité d'énergie en W/m² à 60 m de hauteur



Source : ARENE Ile-de-France

SYNTHESE

Une commune composée d'un plateau et d'une vallée, aux sous-sols calcaire et alluvionnaire

Le relief communal est engendré par le passage de la Marne. La commune se caractérise par un plateau qui recouvre une grande partie du territoire limité au Sud-Ouest par une boucle de la Marne, entre lesquels se situent des coteaux boisés.

Le plateau sur lequel est situé Trilbardou est constitué de calcaires marneux et de limons de plateau. Epais d'environ 10 mètres, ces calcaires marneux sont utilisés comme amendement pour l'agriculture.

La commune est localisée dans le bassin hydrographique de la Marne. Entre ce bassin et le plateau agricole de Goële s'écoule en bordure de coteau le canal de l'Ourcq parallèle à la Marne.

Climat et énergie

La commune de Trilbardou possède un climat tempéré à tendance océanique. La pollution atmosphérique est principalement provoquée par les activités résidentielles et tertiaires, ainsi que les transports.

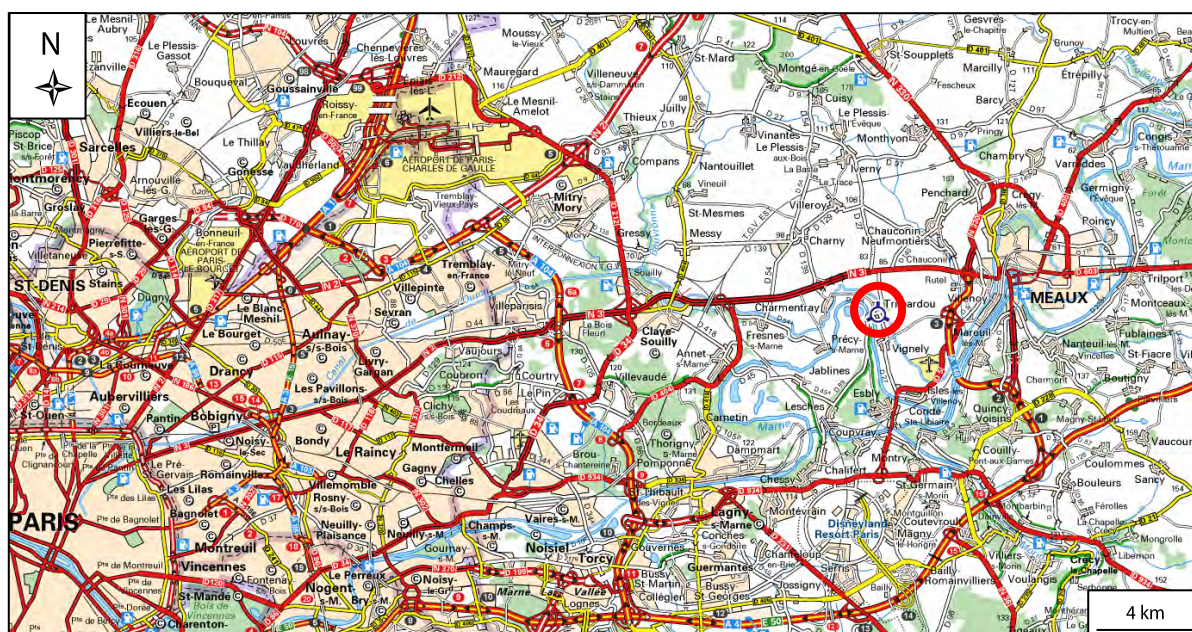
En ce qui concerne les potentiels énergétiques, les aquifères superficiels possèdent un intérêt géothermique fort, voire très fort en limite de plateau. La commune située sur le plateau a un intérêt pour l'éolien.

5. LES DEPLACEMENTS

5.1. L'inscription dans le réseau national

La situation de Trilbardou permet de gagner rapidement des infrastructures du réseau de transports national. La RN 3 permet de relier Trilbardou à Meaux vers l'Est et à Claye-Souilly et l'agglomération parisienne vers l'Ouest. La commune est connectée à Esbly / Marne-la-Vallée via la RD 27 / RD 5 / RD 934 au Sud tandis qu'au Nord de la commune, la RN 330 permet d'accéder à Dammartin-en-Goële et au Nord de la Seine-et-Marne. A proximité du territoire vers le Sud, les autoroutes A 140 et A 4 permettent de rejoindre l'Ouest de l'agglomération parisienne (et Paris centre) ainsi que l'Est de la France (direction Reims et Metz). La Nationale 3 puis les autoroutes A 104 et A 1 rendent accessible l'aéroport de Roissy et le Nord de la France. Au Sud du territoire, l'A 4 puis la N 104 relie la commune de Trilbardou à Melun et au Sud de l'Île-de-France via l'A 6.

Trilbardou et le réseau national



Source : Viamichelin

La commune de Trilbardou se situe², selon les différents types de desserte :

La desserte autoroutière

- à 13 km, soit 13 min, de l'A 4, autoroute de l'Est qui relie l'Est de Paris à Reims, Metz, le Luxembourg et Strasbourg, et qui passe au Sud de la commune. Il n'existe pas d'échangeur de l'autoroute A 4 sur le territoire de la communauté d'agglomération mais est accessible via l'autoroute A 140. L'échangeur de cette dernière le plus proche de la commune se situe à Villenoy à 3 km à l'Est.
- à 15 km, soit 12 min, de l'A 104 (Francilienne), périphérique de l'Île-de-France reliant le pôle de l'aéroport de Roissy et l'autoroute A 1 à l'autoroute A 6 et le Sud de l'Île-de-France.
- à 25 km, soit 24 min, de la Nationale 2, voie rapide qui relie le pôle de Roissy au Sud-Est de l'Oise et à Soissons. La RN 2 passe au Nord de la commune via la RN 330.
- à 37 km, 31 min, de la Nationale 4, voie rapide reliant l'Est de l'agglomération parisienne à l'Est de la Seine-et-Marne.

² Distance et temps de trajet en voiture depuis le centre-ville

La desserte par les routes nationales et départementales d'importance

- à 2 km de la N 3 qui relie Meaux à Paris ; elle passe au Nord de la commune.
- à 3,5 km de la D 5 qui relie Meaux à Esbly ; elle passe au Sud et à l'Est de la commune.
- à 8 km de la D 934 qui relie Marne-la-Vallée à Coulommiers. Elle passe au Sud de la commune.

La desserte TGV et train

- à 5 km de la gare Transilien d'Esbyli reliée à Paris gare de l'Est en 32 min.
- à 8 km de la gare Transilien / TER de Meaux reliée à Paris gare de l'Est en 25 min (train directe) ou en 40 min (train omnibus).
- à 12 km de la gare RER A de Marne-la-Vallée-Chessy³ reliée à Paris gare de Lyon en 38 min.
- à 12 km de la gare TGV de Marne-la-Vallée-Chessy² située sur la Ligne à Grande Vitesse (LGV) interconnexion Est et desservie par des TGV effectuant des liaisons province-province entre les principales villes françaises (en évitant les gares parisiennes mais en desservant l'aéroport de Roissy), et est également desservie par le Thalys (Bruxelles, Amsterdam, Cologne) et par l'Eurostar (Londres).

5.2. Le réseau routier

5.2.1. Le principe de maillage

Le bourg se situe hors des grands axes de circulation. Toutefois, la commune est traversée par un axe important, la Nationale 3, maintenue dans le réseau de l'Etat entre Meaux et la Francilienne (depuis 2005, de nombreuses Routes Nationales ont été transférées au département).

Au niveau local, le bourg s'inscrit au croisement de deux axes : la RD 27, axe orienté Nord-Sud, et les RD 54a et RD 89, second axe orienté Ouest-Sud qui longe le cours de la Marne sur la commune de Trilbardou (Il faut également noter la RD 140 au Nord de la RN 3 et présente sur la commune sur 500 m).

Le réseau communal forme lui un maillage petit et dense dans la partie ancienne du bourg, est caractérisé par deux axes linéaires où se connectent des chemins perpendiculaires dans la partie récente du village (desservant notamment les lotissements).

5.2.2. La RD 27, voie de desserte principale de la commune

La route départementale N° 27 relie la RN 3 au Nord du bourg et Esbly (via la RD 5) au Sud. C'est également par cet axe que circule une des deux lignes de bus sur la commune (ligne 17 de Transdev) reliant le bourg au collège d'Esbyli. La RD 27 passe par le hameau de La Conge (où se concentrent les activités présentes sur la commune), longe le centre de vacances, traverse le canal de l'Ourcq, croise dans le centre du bourg les RD 54a et RD 89 (principal carrefour du bourg), puis traverse la partie récente du village pour rejoindre ensuite la commune de Vignely au Sud.

³ Cette gare dessert le parc Disneyland Paris

Séquences de la RD 27, du Nord au Sud

Hameau de La Conge au Nord



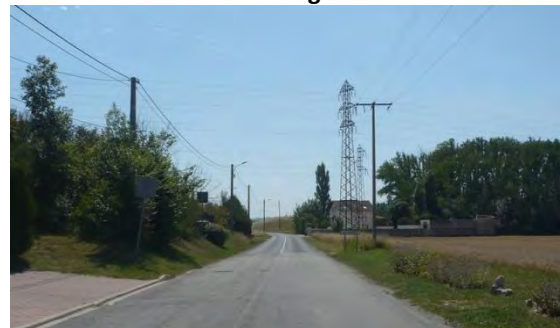
Traversée du canal de la Marne



Centre-bourg : carrefour avec les D 54a et D 89



Sortie de village au Sud



Source : Sorepa

5.2.3. Les autres voies communales : la RD 54a et la RD 89

La RD 54a, orientée Ouest-Sud relie le centre-bourg aux communes de Charmentray et Précly-sur-Marne situées à l'Ouest de Trilbardou. Parallèle au canal de l'Ourcq et à la Marne, elle passe à proximité du château (appartenant au centre de vacances de La Courneuve) puis de l'usine élévatoire avant de rejoindre la commune de Charmentray après avoir longé des parcelles où s'est établi un habitat informel.

La RD 89 part du carrefour au centre du bourg de Trilbardou pour rejoindre au Sud la commune de Lesches. Cette route traverse tout d'abord la Marne par un des rares ponts donnant accès à la boucle de la Marne présente sur la commune. Elle passe ensuite près de la station d'épuration, de l'écurie *Les Olivettes* et de la sablière en activité. La RD 89 quitte ensuite Trilbardou pour rejoindre la commune de Lesches en passant non loin du château de Montigny.

Cette route est le passage obligé des camions faisant des allers-retours entre la sablière et la RN 3 par laquelle ils sortent de la commune. Ces véhicules engendrent ainsi quelques nuisances ainsi que certaines dégradations de la voirie.

5.2.4. Les voies de desserte du territoire communal et de ses alentours

En dehors des RD précédemment citées, le réseau de voiries communales de Trilbardou est également composé de la **RD 140** qui permet de rejoindre la commune de Chauconin-Neufmontiers située au Nord-Ouest de Trilbardou.

Le bourg ancien possède un réseau de rues et ruelles caractérisé par quelques impasses maisons en bout de rue. En-dehors de l'axe Nord-Sud (RD 27), la plupart des rues débouchent sur la Marne. Le bourg nouveau est caractérisé par un axe principal le long duquel se connectent des impasses à l'exception d'une rue desservant les parcelles près de la Marne (rue des Prés).

Trilbardou possède un hameau : La Conge au Nord de la commune. Celui-ci se caractérise par une concentration des activités économiques de la commune avec notamment des industries, des artisans et une exploitation agricole.

Sur le reste du territoire communal, nous pouvons noter une exploitation agricole et une entreprise au lieu-dit Le Grill (au Nord du bourg-centre), des maisons isolées et de l'habitat informel au lieu-dit Les Ouches (à l'Est du bourg-centre), et l'usine élévatoire et de l'habitat informel à l'Ouest de la commune (le long de la RD 54a). Après avoir traversé la Marne, Seuls les bâtiments de l'écurie, de la pension canine et de la sablière sont présents dans cette zone naturelle.

A cela, s'ajoutent les quelques chemins ruraux pour accéder aux champs. Ces chemins ruraux sont un atout pour les **liaisons douces** et pour des balades et randonnées.

Voies communales

Rue dans le bourg ancien



Rue dans le bourg récent



Chemin agricole

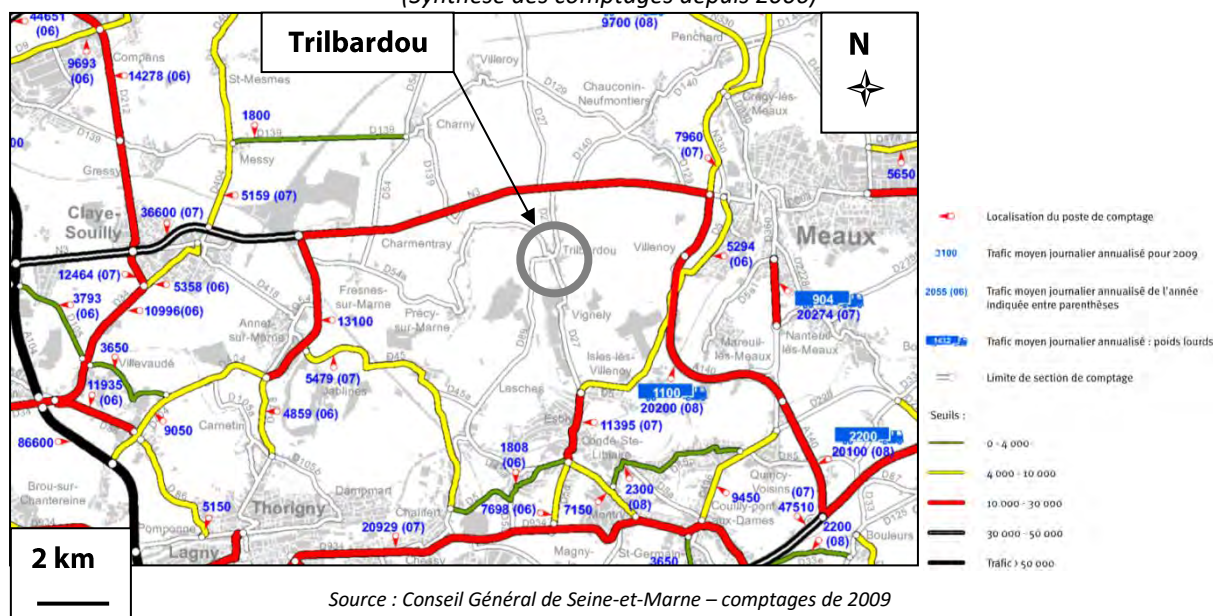


Source : Sorepa

5.2.5. Le trafic routier

Les axes majeurs

Carte du trafic routier dans le Nord de la Seine-et-Marne en 2009
(Synthèse des comptages depuis 2006)



D'après des comptages réalisés en 2009 par le Conseil Général de Seine-et-Marne, **le trafic routier**⁴ s'élève :

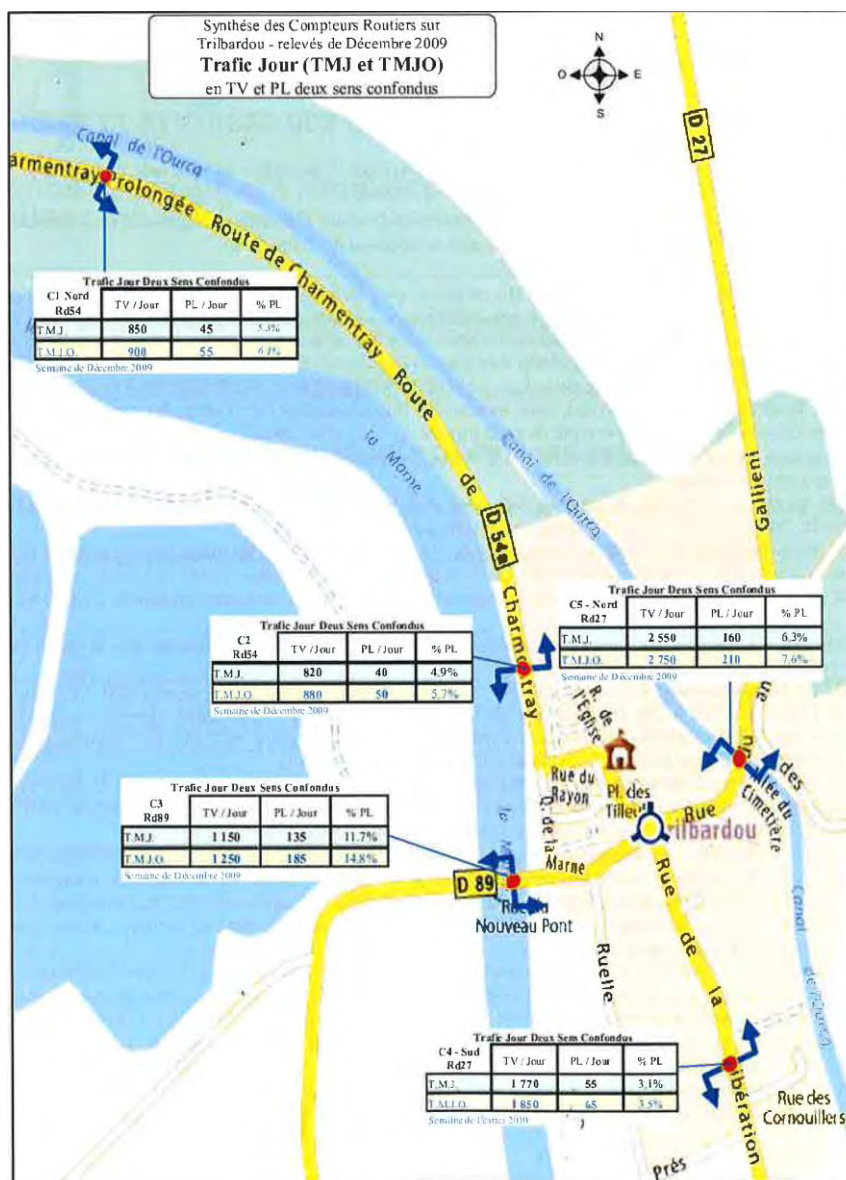
- **Sur la RN 3 :**
 - à **29750 véhicules** (données 2006-08), entre Claye-Souilly (à l'Ouest de Trilbardou) et Meaux (à l'Est de la commune).
 - **Sur la RD 5** (route située à proximité de la commune à 3,5 km au Sud) :
 - à **11395 véhicules** (données 2007), dans la traversée de la commune d'Esblly.
 - à **5294 véhicules** (données 2006), entre Esblly et Meaux.
 - **Sur l'A 140** (autoroute située à proximité de la commune à 4 km à l'Est) :
 - à **20200 véhicules** (données 2008), entre les échangeurs 3 et 2.

Les axes présents sur la commune de Trilbardou (en-dehors de la RN 3) ne sont pas pris en compte dans les comptages routiers réalisés par le département. Par contre, la RN 3 est un axe routier d'enjeu régional. En effet, le trafic routier entre Claye-Souilly et Meaux est proche de la moyenne du trafic établi entre Paris et Meaux (environ 30 000 véhicules par jour en moyenne). De plus, la RN 3 fait partie des grands axes qui devraient être renforcés. A terme, cette route évoluerait en voie express entre Meaux et la Francilienne. L'autoroute A 140 est également un axe d'enjeu régional mais dont le trafic a un impact indirect sur la commune de Trilbardou (via l'échangeur avec la RN 3).

⁴ Trafic Journalier Moyen – Circulation motorisée (tous sens confondus, tous véhicules sauf 2 roues)

Les axes locaux

Trafic routier moyen journalier au bourg de Trilbardou



Source : Bureau de conseils CDVIA - CG 77

Les comptages routiers ont été effectués en décembre 2009 dans les deux sens et aux entrées de ville des trois grandes routes traversant le bourg : la RD 27, la RD 54a, et la RD 89.

- **La RD 27 au niveau du franchissement du canal de l'Ourcq** est l'axe le plus chargé avec 2750 TV/J (Tous Véhicules compris par jour ouvré) ce qui revient à un TMJ (Trafic Journalier Moyen) de 2500 véhicules par jour dont 200 à 300 PL (Poids Lourd, y compris les cars, bus, et fourgons légers) soit un taux de PL de 7 à 11 %.
- **La RD 27, au niveau de la rue de la Libération**, est le deuxième axe le plus chargé avec 1850 TV/J, soit un TMJ de 1770 véhicules, dont un taux de PL de 3,5 %.
- **La RD 89 au niveau du franchissement de la Marne** a un TV/J de 1250 véhicules dont 15 % de PL (185 PL/J). Ce taux élevé est dû au fait que les PL arrivent de la RN 3 via le bourg pour accéder à la carrière située au Sud-Ouest de la commune. A noter également que 70 % des véhicules ne respectent pas la limite de vitesse réglementée à 40 km/h au niveau du pont sur la Marne.

- **La RD 54a à l'entrée Nord-Ouest de la commune** dispose d'un trafic plus modéré à 900 TV/J dont 6 % de PL. Toutefois, plus de 90 % des véhicules arrivant par cet axe ont une vitesse supérieure à celle en vigueur près de l'usine élévatoire (50 km/h) et plus de 50 % des véhicules dépassent également cette même limite de vitesse en entrée d'agglomération.

5.2.6. Les projets

Deux projets routiers concernent la commune de Trilbardou. A l'échelle communale, le réaménagement de la rue de la Libération (RD 27) est prévu à moyen terme. Ce projet consiste à améliorer la sécurité et l'accessibilité des piétons sur cette rue. Cela va passer par l'élargissement des trottoirs et la mise en sens unique (avec une largeur de 5,5 m) de cette rue (dans le sens Sud-Nord entre la rue des Prés et le carrefour au centre du bourg). Les véhicules souhaitant aller du centre vers le Sud (vers Vignely) passeront désormais par la rue des Prés qui sera réaménagée et mise elle aussi en sens unique (avec une largeur de 3,5 m). Avec ce projet, la ligne de bus Transdev n° 17 ne desservira plus la place des Tilleuls (près de la mairie) mais s'arrêtera au niveau de la rue du Nouveau Pont pour repartir ensuite vers Esbly par la rue des Prés.

Plan de réaménagement de la voirie dans le bourg



Source : cadastre de Trilbardou

Le second projet présent sur le territoire communal est lié à la Route Nationale 3 passant au Nord du hameau de La Conge. Actuellement, la RN 3 est une 2x2 voies non mise aux normes voie express et donc limitée à 90 km/h (malgré quelques échangeurs dont celui desservant Charmentray). A long terme, cette voie sera réaménagée et deviendra une voie express entre Meaux et la Francilienne afin d'y améliorer la sécurité. Cette voie remplacera les carrefours actuels à niveaux par des échangeurs. En effet, la traversée de la RN 3 au niveau du carrefour avec la RD 27 pose problème : la vitesse élevée (bien qu'elle réglementée à 90 km/h) couplée au trafic routier intense et à la morphologie de la route (large ligne droite) renforce le caractère dangereux de ce carrefour. Bien qu'inscrit dans les lignes directrices de la région et de l'Etat, le réaménagement de cet axe n'est pas prévu pour les prochaines années.

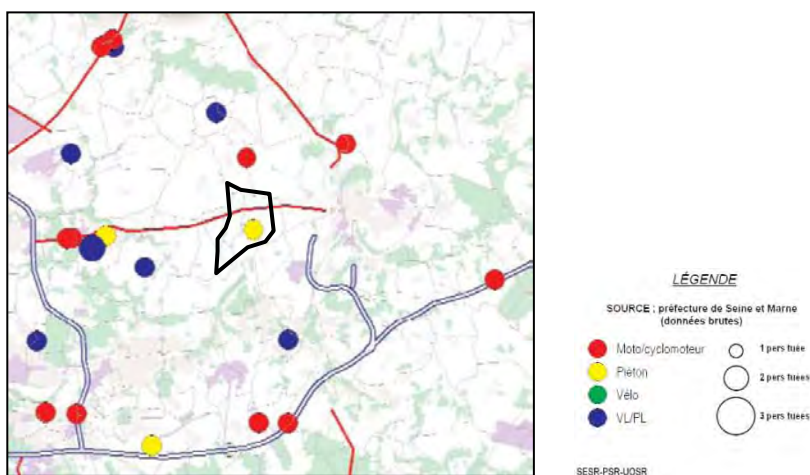


Carrefour RN 3 / RD 27

5.3. L'accidentologie

D'après les données de la Préfecture de Seine-et-Marne, depuis 5 ans, 1 accident a eu lieu à Trilbardou en 2008. Cet accident mortel a impliqué un piéton dans le bourg.

Carte des accidents dans le Nord de la Seine-et-Marne en 2008



Source : DDT 77

Entre 2009, le taux de gravité des accidents⁵ en Seine-et-Marne est de 9,3 %. A titre de comparaison, il est de 1,9 % en Essonne, 1,7 % en Seine-Saint-Denis, 15,6 % dans l'Oise, et 15,2 % dans l'Aisne. La moyenne du taux de gravité pour l'Île-de-France est de 1,6 %.

L'évolution de l'accidentologie en Seine-et-Marne entre 2008 et 2009 est de -10,8 % pour les accidents, -17,3 % pour les personnes tuées et -7 % pour le taux de gravité.

Depuis la mise en place du contournement autoroutier de Meaux en 2006, le trafic s'est fluidifié avec en moyenne 3000 véhicules par jour en moins dans le centre-ville de Meaux.

Au niveau de la CAPM, la commune-centre de Meaux recense la majorité des accidents routiers de l'intercommunalité.

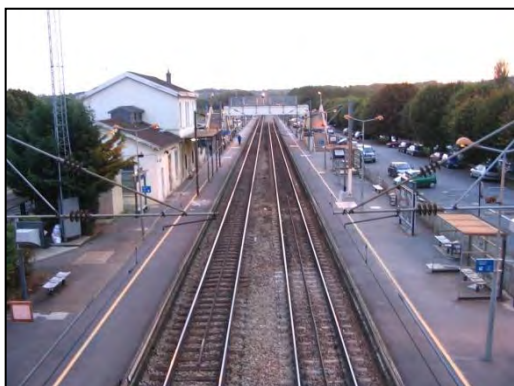
5.4. Les autres infrastructures

5.4.1. La voie ferrée

La commune de Trilbardou ne dispose d'aucune gare ferrée sur son territoire. La gare la plus proche de la commune est à Esbly (à 5 km au Sud du centre de Trilbardou). Cette gare se situe sur la ligne Paris - Meaux du Transilien qui a pour terminus parisien la gare de l'Est. La gare d'Esbly est alors à 32 minutes de Paris (un train toutes les 15 minutes en heure de pointe). La seconde gare à proximité de Trilbardou se situe à Meaux à 8 km à l'Est de la commune. Cette gare est située sur la ligne Transilien Paris - Château-Thierry et Paris – La Ferté Milon (un train toutes les 15 à 30 minutes en heure de pointe). Meaux est ainsi à 25 minutes de la gare de l'Est si le train est direct (lignes à destination de Château-Thierry et La Ferté Milon) ou à 40 minutes de la gare de l'Est si le train est omnibus (Meaux-Paris).

⁵ Le taux de gravité est égal au nombre total d'accidents graves divisé par le nombre total d'accidents

Gares d'Esbly et de Meaux



Source : Internet

A proximité de Trilbardou, la gare du RER A de Marne-la-Vallée-Chessy se situe à 12 km au Sud de la commune et permet d'accéder à Paris gare de Lyon en 38 minutes. Cette gare est très utile pour les habitants de Trilbardou car elle leur permet de traverser l'agglomération parisienne en transport en commun.

La particularité de la gare de Chessy est à la fois de desservir le parc d'attractions Disneyland Paris, et à la fois d'être une gare RER en interconnexion avec la gare TGV effectuant le contournement Est de la région parisienne. Ainsi, cette gare est connectée au Nord à l'aéroport de Roissy et à de grandes villes européennes comme Lille, Londres, Bruxelles, Amsterdam et Cologne. Au sud, la gare TGV permet de relier Lyon, Marseille, Nice au Sud-Est et Nantes, Bordeaux, Toulouse et Hendaye au Sud-Ouest. Enfin, elle est également reliée à l'Est de la France par la LGV Est et à l'Ouest de la France par l'interconnexion LGV Sud en Ile-de-France.

Il faut noter que le parking de la gare d'Esbly est gratuit alors que celui de la gare de Chessy est payant.

5.4.2. L'offre aéroportuaire

Le pôle aéroportuaire le plus proche de Trilbardou est l'aérodrome de Meaux-Esbly situé à 5 km au Sud-Ouest de la commune et accessible par la RD 27 puis la RD 5. Cet Aérodrome accueille une activité civile de loisirs et est géré par Aéroport De Paris (ADP).

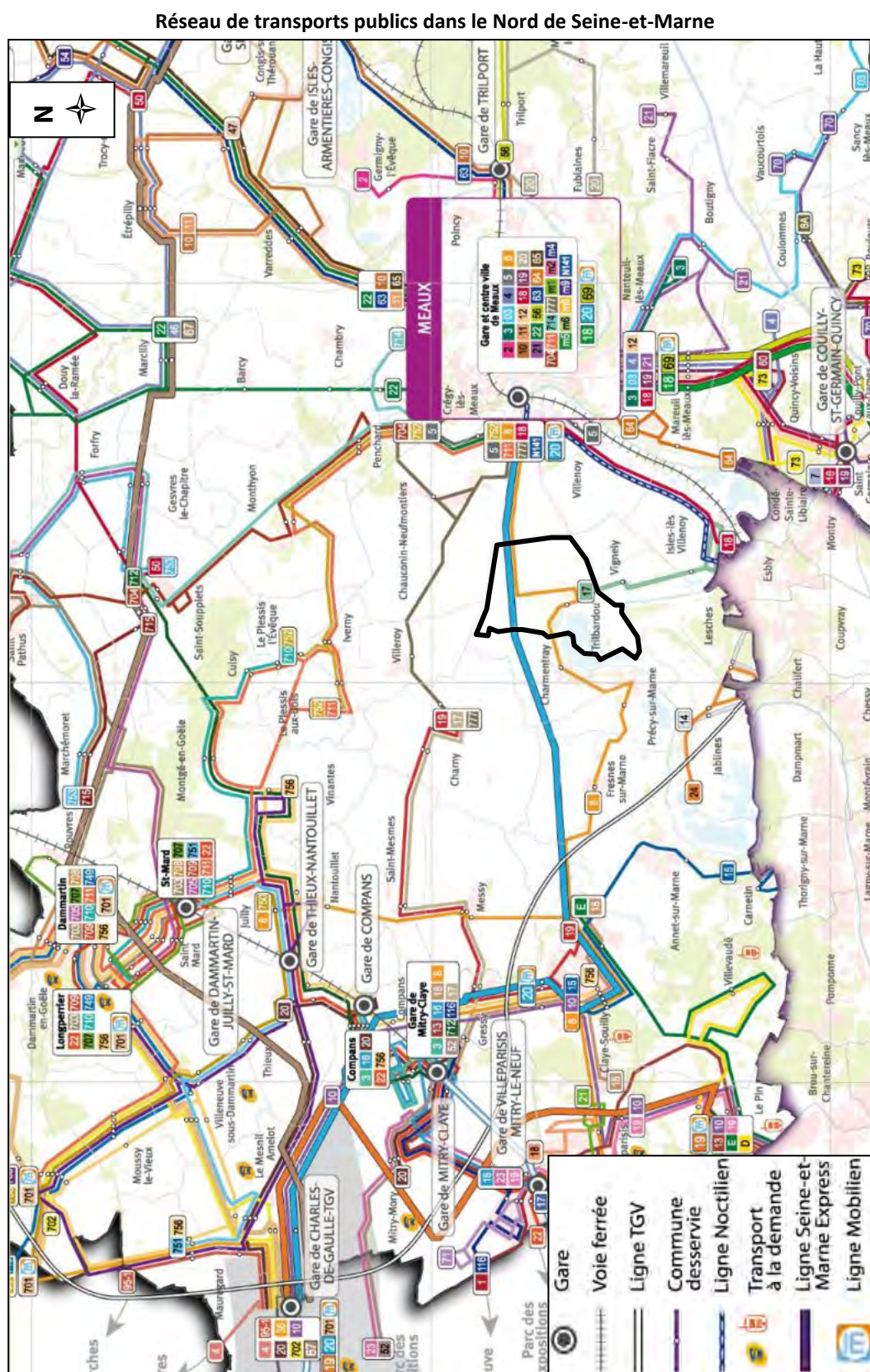
L'aéroport de Paris-Roissy est localisé à environ 25 km (29 minutes par la route) au Nord-Ouest de la commune de Trilbardou et dessert des destinations nationales et internationales.

Avec 58,17 millions de passagers transportés en 2010, il se situe à la première place des aéroports français, à la deuxième place des aéroports européens derrière Londres Heathrow (65,9 millions de passagers en 2009) et au septième rang mondial. A partir de Trilbardou, l'accès le plus rapide se fait par la RN 3, puis la RD 212 qui permet d'arriver par l'Est de l'aéroport.

Le trafic aérien, source non négligeable de nuisance sonore, n'a pas de réel impact sur la commune de Trilbardou. Les avions au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Roissy ne survolent pas à basse altitude (c'est-à-dire à moins de 2 km d'altitude) le territoire communal.

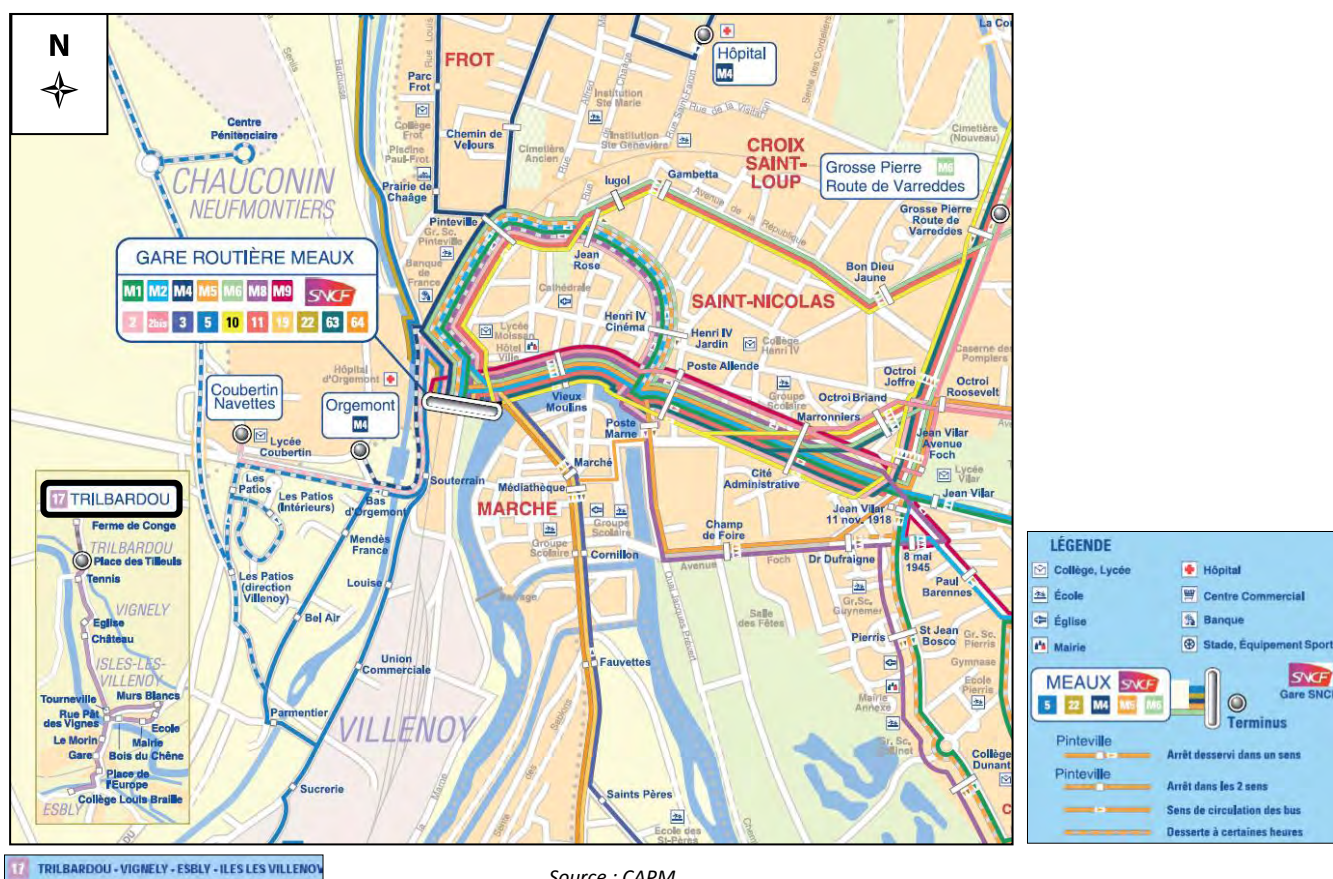
5.5. La desserte en transports en commun

5.5.1. Position de Trilbardou par rapport aux grandes liaisons de Seine-et-Marne



Source : transports CG 77 (secteur Nord)

Réseau de Bus Transdev de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux



Source : CAPM

La commune de Trilbardou est reliée par deux lignes de bus (ligne 17 de la société Transdev et ligne 8 de la société Veolia). La ligne 17 de la CAPM (Transdev Marne et Morin) permet de relier Trilbardou à la gare SNCF d'Esblly (ainsi qu'au collège Louis Braille à certaines heures). La ligne 8 (Trans Val de France de Veolia Transport) permet de relier la gare SNCF de Meaux à la gare RER B de Mitry-Claye via Trilbardou.

Ces deux lignes n'ont pas une fréquence élevée. En effet, seulement 4 à 6 bus le matin (entre 6 h et 10 h) et 3 à 4 bus le soir (entre 16h30 et 19h30) relient Trilbardou à Esblly et Mitry-Claye. Dans le sens inverse, seulement 2 à 4 bus le matin (entre 7h20 et 9h) et 9 à 5 bus (entre 16h00 et 20h) relient Esblly et Mitry-Claye à Trilbardou. 1 à 2 bus desservent la commune aux environs de 12h-13h pour chaque ligne dans les deux sens. Ces dessertes correspondent aux horaires en semaine (lundi à vendredi) et en période scolaire (hors vacances). Il n'y a pas ou peu d'offre de bus en soirée et durant les jours fériés.

Ainsi, les deux principaux pôles d'interconnexion à proximité de Trilbardou sont les gares de Meaux et d'Esblly, ainsi que celle de Marne-la-Vallée-Chessy.

La ligne n°20 du Seine-et-Marne Express circule sur le territoire de la commune (RN 3) mais ne s'y arrête pas.

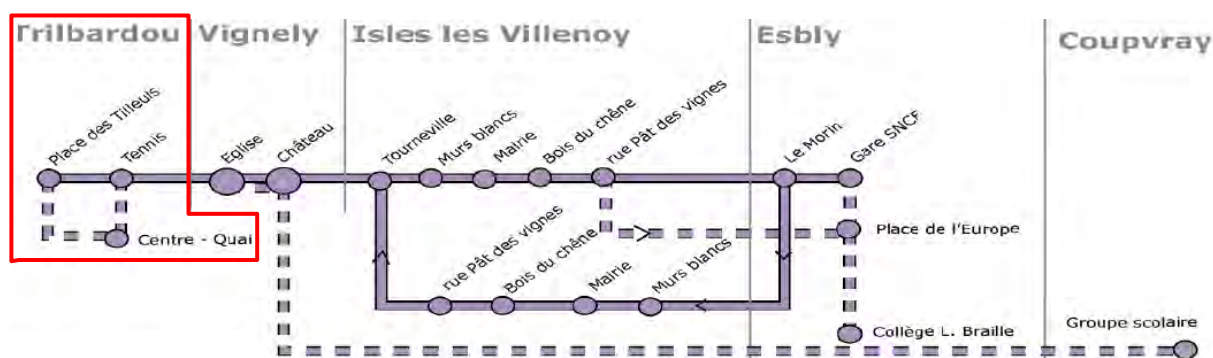
5.5.2. La ligne du RER A à proximité de Trilbardou

Cette ligne dessert la gare de Marne-la-Vallée-Chessy qui se trouve à 12 km au Sud de Trilbardou. La fréquence en heure de pointe est d'un train toutes les 5 minutes et d'un train toutes les 15 minutes en heure creuse. Les trains desservent toutes les stations jusqu'à Nanterre Préfecture en passant par toutes les gares parisiennes durant les heures de pointe du matin et du soir (un train sur deux dessert la moitié des stations jusqu'à Vincennes, et le suivant dessert l'autre moitié des stations). Ainsi, la gare de Marne-la-Vallée est à 35 mn de Paris (station de Nation). En direction de Paris, le premier RER est à 5h13 et le dernier est à 00h20 (en semaine).

La ligne du RER A est régulièrement saturée, ce qui pousse les pouvoirs publics à envisager le prolongement du RER E (ayant Chelles pour terminus) vers Meaux en passant par Esbly.

5.5.3. La ligne de bus régulière n°17

La ligne TRANSDEV Marne et Morin n°17 relie la gare SNCF d'Esbly au centre-ville de Trilbardou.



Source: Transdev

Cette ligne dispose d'un itinéraire principal qui part du centre de Trilbardou (Place des Tilleuls, à 50 m de la mairie), dessert les communes de Vignely et Isles-lès-Villenoy, et a pour terminus la gare SNCF d'Esbly. Cette ligne dessert également le collège Louis Braille (à Esbly) et le groupe scolaire de Coupvray mais n'effectue qu'un aller et qu'un retour par jour pour chacun de ces établissements. Sur la commune de Trilbardou, trois arrêts composent cette ligne : l'arrêt Place des Tilleuls (près de la mairie), l'arrêt Tennis (à proximité de la salle polyvalente), et l'arrêt Centre-Quai (au niveau du parking près de la Marne).

Cette ligne a globalement une fréquence d'un bus toutes les 30 ou 40 minutes entre 6h00 et 8h00, un bus vers 12h00, et un bus toutes les 50 minutes entre 17h20 et 19h20. Ainsi, dans le sens Trilbardou / Esbly, le premier bus partant de Trilbardou est à 6h02 et le dernier est à 19h21. Dans le sens Esbly / Trilbardou, le premier bus à desservir Trilbardou est à 7h13 et le dernier est à 19h52. Le bus met donc le centre de Trilbardou (arrêt Place des Tilleuls) à 17 minutes de la gare SNCF d'Esbly et à 30 minutes du collège Louis Braille. Ces horaires ne sont valables qu'en période scolaire du lundi au vendredi.

Arrêt Place des Tilleuls - ligne n° 17 de la Transdev

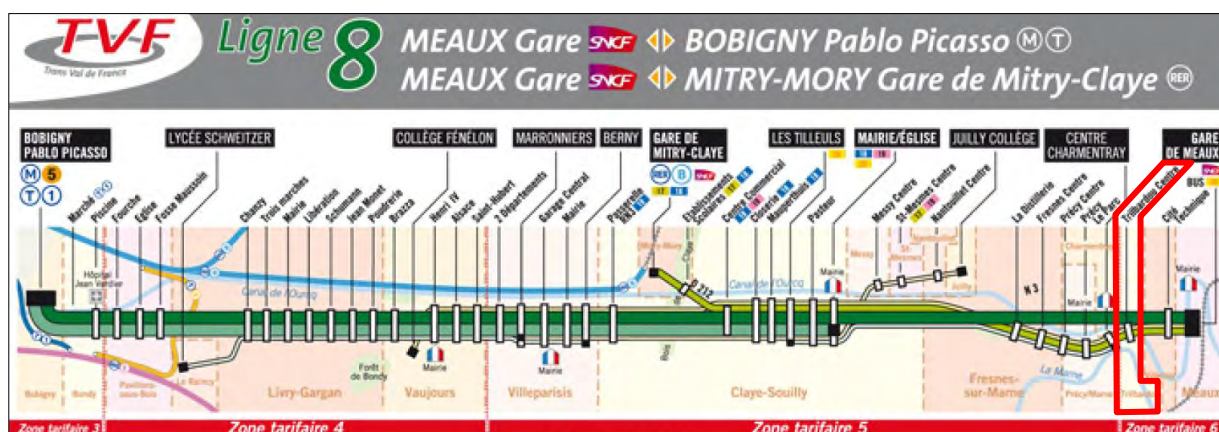


Source: Sorepa

Cependant, avec 4 départs le matin et 4 départs l'après-midi, et autant dans le sens inverse, la fréquence est très insuffisante pour constituer une véritable ligne structurante entre le centre de Trilbardou et la gare SNCF d'Esblly. De plus, cette ligne ne dessert la commune que 4 fois le samedi et ne circule pas le dimanche.

5.5.4. La ligne de bus régulière n°8

La ligne Trans Val de France Veolia Transport n°8 relie la gare SNCF de Meaux à la gare RER B de Mitry-Claye.



Source : Veolia Transport

La ligne 8 du Trans Val de France (Veolia Transport) est composée de trois itinéraires : le premier relie Meaux à Bobigny, le deuxième relie Claye-Souilly à Bobigny, et le troisième (le seul desservant Trilbardou) relie la gare de Meaux à la gare de Mitry-Claye.

Cette ligne part de la gare SNCF de Meaux, dessert le lycée technique Pierre de Coubertin, puis les communes de Trilbardou, Charmentray, Précy-sur-Marne, Fresne-sur-Marne, Claye-Souilly (dont le centre commercial), et la gare RER B de Mitry-Claye qui est son terminus. Cette ligne ne dessert qu'un arrêt sur la commune de Trilbardou. Il se situe au niveau du parking près de la Marne.

La ligne n°8 a globalement une fréquence d'un bus toutes les 30 ou 40 minutes entre 6h00 et 10h00, deux bus entre 13h00 et 15h00, et un bus par heure entre 17h et 20h. Ainsi, dans le sens Meaux / Mitry-Claye, le premier bus partant de Trilbardou est à 6h07 et le dernier est à 18h52. Dans le sens Mitry-Claye / Meaux, le premier bus à desservir Trilbardou est à 7h21 et le dernier est à 20h04. Le bus met donc le centre de Trilbardou (arrêt Trilbardou Centre) à 37 minutes de la gare RER B de Mitry-Claye et à 14 minutes de la gare SNCF de Meaux. Ces horaires ne sont valables qu'en période scolaire du lundi au vendredi.

Arrêt Trilbardou Centre - ligne n° 8 de la Trans Val de France



Source: Sorepa

Cependant, avec 4 à 6 départs le matin, 2 aux alentours de 13h-14h, et 3 à 4 départs l'après-midi, la fréquence est très insuffisante pour constituer une véritable ligne structurante entre le centre de Trilbardou et les gares de Meaux et Mitry-Claye. De plus, cette ligne ne dessert la commune que 3 à 5 fois le samedi et ne circule pas le dimanche.

Globalement, la commune de Trilbardou est mal desservie par les transports en commun, ce qui pose des problèmes car l'arrivée d'une population jeune nécessite une augmentation des moyens de mobilité.

5.6. Les circulations pédestres, équestres et cyclables

5.6.1. Les sentiers de randonnées pédestres

Aucun chemin de Grande Randonnée (GR) ne traverse le territoire communal mais le GR 1 (à 3 km au Nord de Trilbardou) et le GR 14 A (à 3,5 km au Sud de la commune) se rejoignent au centre de Meaux.

Néanmoins, Trilbardou dispose de nombreux chemins agricoles (ainsi que le chemin de halage le long du canal de l'Ourcq) qui constituent une trame de circulation douce.

Sentiers pédestres



Source : Sorepa

A noter que les chemins autour des étangs situés dans la boucle de la Marne sont actuellement fermés.

5.6.2. Les randonnées équestres

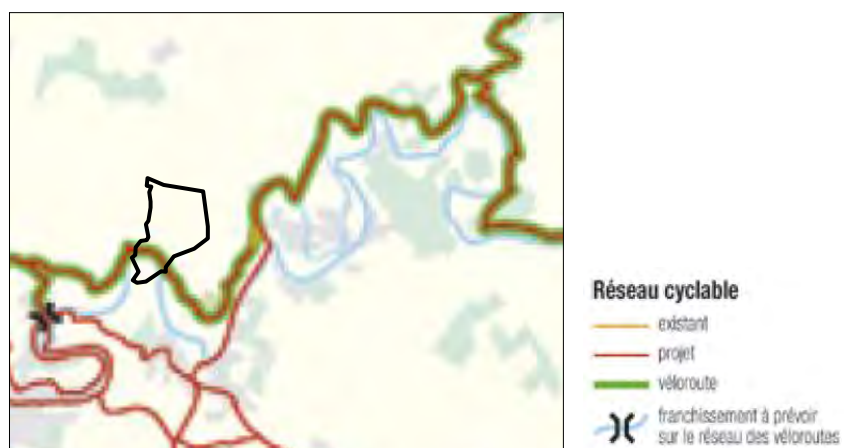
L'écurie « Les Olivettes » est installée dans la boucle de la Marne sur la commune. Bien qu'elle soit privée, elle dispose sur son exploitation de chemins équestres à travers les plans d'eaux classés en réserve naturelle.

De plus, un centre équestre se situe à seulement 3,5 km à l'Est de Trilbardou sur la commune de Chauconin-Neufmontiers. Cet établissement est ouvert depuis 2006 au public. La base de loisirs de Jablines (à 8 km au Sud-Ouest de Trilbardou) comporte également un centre équestre ouvert au public.

5.6.3. Les itinéraires cyclables

La région Ile-de-France et le département Seine-et-Marne projettent de créer un axe cyclable, la Véloroute Nationale n°52 structurant le long du canal entre l'agglomération parisienne et Meaux et qui s'inscrit plus généralement dans l'itinéraire reliant Paris à Strasbourg. Ce projet prendrait appui sur la voie déjà existante le long du canal de l'Ourcq utilisant l'ancien chemin de halage mais qui n'est pas officiellement autorisé aux vélos. Actuellement, une piste cyclable emprunte le chemin de halage jusqu'à la commune de Claye-Souilly. Les vélos ne sont ensuite pas autorisés à continuer sur ce sentier.

Réseau cyclable structurant autour de Meaux à créer



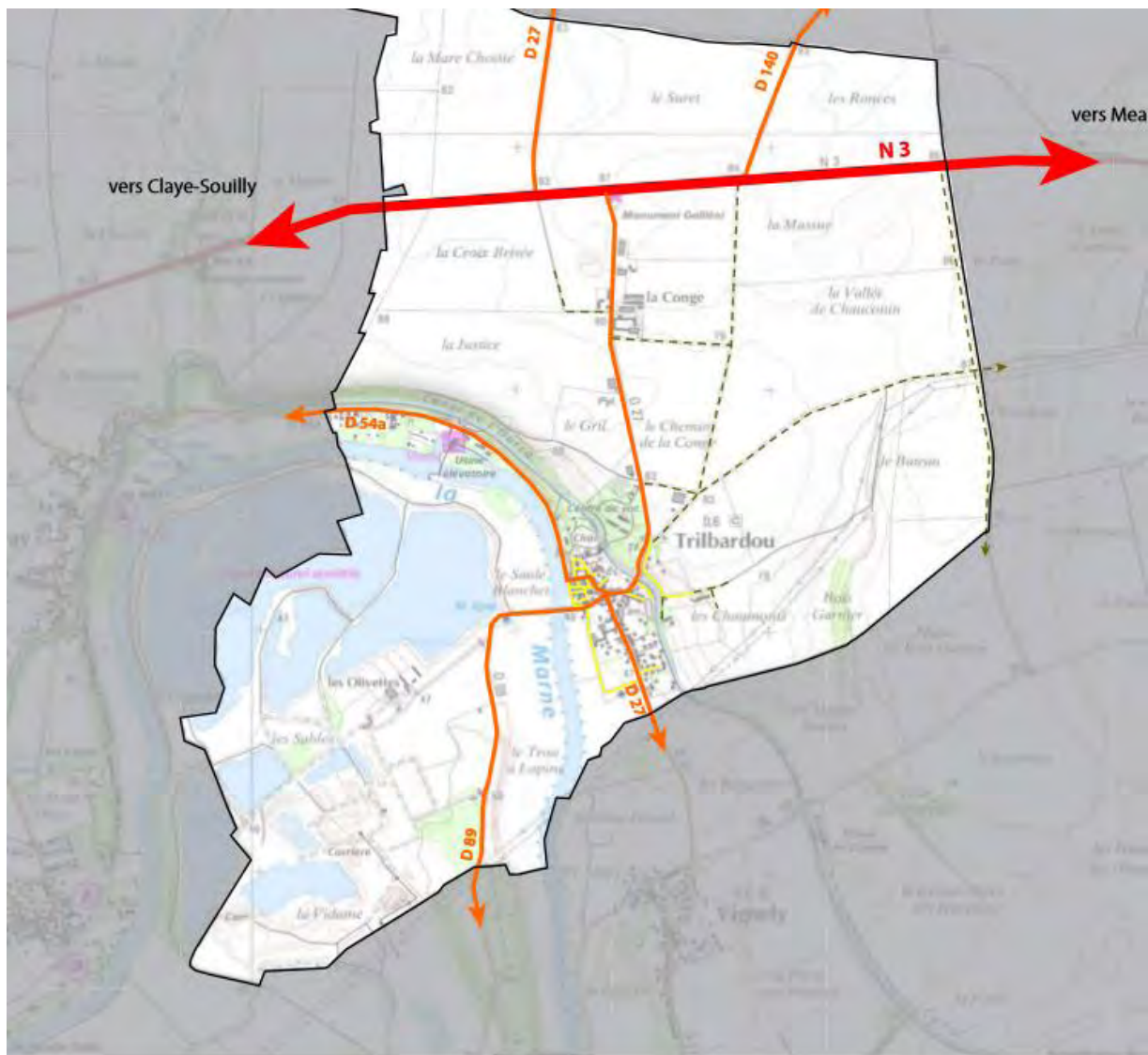
Source : IAURIF

Les cheminements piétons ou cyclistes à préserver ou à créer, inscrits au PLU :



5.7. Les chemins agricoles

La carte ci-après identifie les chemins agricoles principaux :



- Axe majeur (Nationale)
- Axe secondaire (Départementale)
- Rue et voie communale
- Chemin agricole important



La RD 89 notamment est utilisée pour les déplacements agricoles.

SYNTHESE

La proximité de l'agglomération parisienne permet de rejoindre facilement les axes nationaux qui rayonnent depuis Paris (autoroutes et TGV notamment).

Le bourg de Trilbardou est à l'écart des grands axes de communication de l'Est parisien, ce qui rend la voiture obligatoire pour chaque déplacement. La commune est traversée par deux axes (globalement orientés Nord-Sud) de faible importance reliant le bourg aux communes voisines. L'axe majeur de la RN 3, reliant Meaux à l'agglomération parisienne, passe sur le territoire communal mais évite le bourg. La commune se structure donc principalement autour des deux axes Nord-Sud se croisant au centre de Trilbardou.

La commune ne dispose pas d'une bonne desserte en transports en commun mais profite de la proximité de l'agglomération parisienne pour être proche (5 km) d'une station Transilien (Esbly, dont le parking est gratuit) qui la met à environ 30 minutes du centre de Paris par le train. Des liaisons régulières par bus permettent de rejoindre les pôles d'Esbly (au Sud) et Meaux (à l'Est) mais elles sont peu fréquentes.

En outre, Trilbardou n'est qu'à environ 20 minutes de la gare RER A de Chessy (mais le parking est payant) et 30 minutes de l'aéroport international de Paris-Roissy.

Les divers sentiers présents sur la commune ne font pas l'objet d'un maillage des circulations douces. De plus, les chemins existant autour des étangs ne sont pas accessibles au public, et le chemin de halage n'est pas relié à la boucle de la Marne.

5.8. Le stationnement

Le stationnement sur la commune s'effectue à ce jour principalement sur voirie et plus particulièrement long de la rue de la Libération, la commune étant très contrainte en espace public, avec des rues très étroites. Le vieux village très dense offre peu de possibilités de stationnement sur les parcelles privées.

Dans le centre ancien, la ville a prévu un aménagement Rue de la Libération qui permettrait de réduire le nombre de stationnements gênants.

Selon le plan d'aménagement de voirie réalisé pour la commune, quatre entités importantes de stationnement sont présentes sur la commune :

- le parc situé le long du quai de la Marne, à proximité du centre bourg, Relativement récent, ce parc est revêtu de béton désactivé mais ne présente pas d'emplacement spécifique dédié aux véhicules pour handicapés.
- le parc dédié à la salle des fêtes, en gravier (peu praticable pour un fauteuil roulant) et sans identification de places accessibles aux PMR,

- le parc attenant au terrain de tennis, en béton avec identification des emplacements mais sans stationnement « accessible » dimensionné.
- le parc inséré dans le tissu pavillonnaire de la rue de la Libération qui ne présente pas non plus de place spécifique pour PMR. Un petit parc de stationnement dédié aux habitations a été créé à l'intersection rue de l'Acacia et du Château. Il peut être considéré que ce stationnement est destiné à un usage collectif des riverains.

Des possibilités de stationnement pour les vélos existent sur la place principale du village.

Le village étant très peu desservi en transports en commun, les actifs sont tributaires de leur véhicule particulier pour se rendre sur leur lieu de travail. Les places sont occupées le soir principalement. Les possibilités de mutualisation dans la journée sont donc faibles.

| Selon l'INSEE, l'équipement automobile des ménages est le suivant est le suivant : | 2012 | % | 2007 | % |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 257 | 100,0 | 227 | 100,0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 188 | 73,3 | 158 | 69,7 |
| Au moins une voiture | 251 | 97,7 | 216 | 95,2 |
| 1 voiture | 103 | 40,1 | 90 | 39,8 |
| 2 voitures ou plus | 148 | 57,6 | 126 | 55,4 |

Le PDUIF limite à 1.5 x le taux de motorisation le nombre de places de stationnement pouvant être imposé lors de la construction de logements privés.

Selon une étude réalisée en 2010 sur l'équipement automobile des ménages ayant plusieurs véhicules dans les bourgs villages et hameaux, est de 2.3 (source : PDUIF).

Pour calculer le nombre de places pouvant être imposé lors de la réalisation de logements, on applique le calcul suivant :

(nombre de ménages disposant d'un véhicule + (nombre de ménages disposant de plusieurs véhicules * 2.3)) / nombre total de ménages

$$((103 + (148*2.3)) / 257 = 1.7$$

Le nombre de places de stationnement pouvant être imposé lors de la création de logements est donc de :

$$1.7*1.5 = 2.6$$

Selon une étude citée au PDUIF, ces dernières années, la taille moyenne des nouveaux logements était de 115 m². On peut donc imposer au maximum 2.6 places pour 115 m² de surface de plancher

créée à destination d'habitat. Cela représente 1 place pour 44 ² de surface de plancher à usage d'habitat.

$$115 / 2.6 = 44$$

On peut donc imposer les logements non sociaux :

En zone UA :

Construction à usage d'habitation :

- 1 place de stationnement minimum pour les logements inférieurs à 40 m² de surface de plancher ;
- 2 places de stationnement minimum pour les logements de 40 m² ou plus de surface de plancher.

En zone UB :

Construction à usage d'habitation :

- 1 place de stationnement minimum pour les logements inférieurs à 60 m² de surface de plancher ;
- 2 places de stationnement minimum pour les logements de 60 m² ou plus de surface de plancher.

En zone AU :

Dans le secteur 1AUa :

- 1 place de stationnement minimum pour les logements inférieurs à 40 m² de surface de plancher ;
- 2 places de stationnement minimum pour les logements de 40 m² ou plus de surface de plancher.

Dans le cas de division de logement de plus de 15 ans à partir de la date à laquelle le PLU est opposable, il sera exigé pour chaque logement créé une place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher.

Dans le secteur 1AUb :

- 1 place de stationnement minimum pour les logements inférieurs à 60 m² de surface de plancher ;
- 2 places de stationnement minimum pour les logements de 60 m² ou plus de surface de plancher.

Dans le cas de division de logement de plus de 15 ans à partir de la date à laquelle le PLU est opposable, il sera exigé pour chaque logement créé une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher.

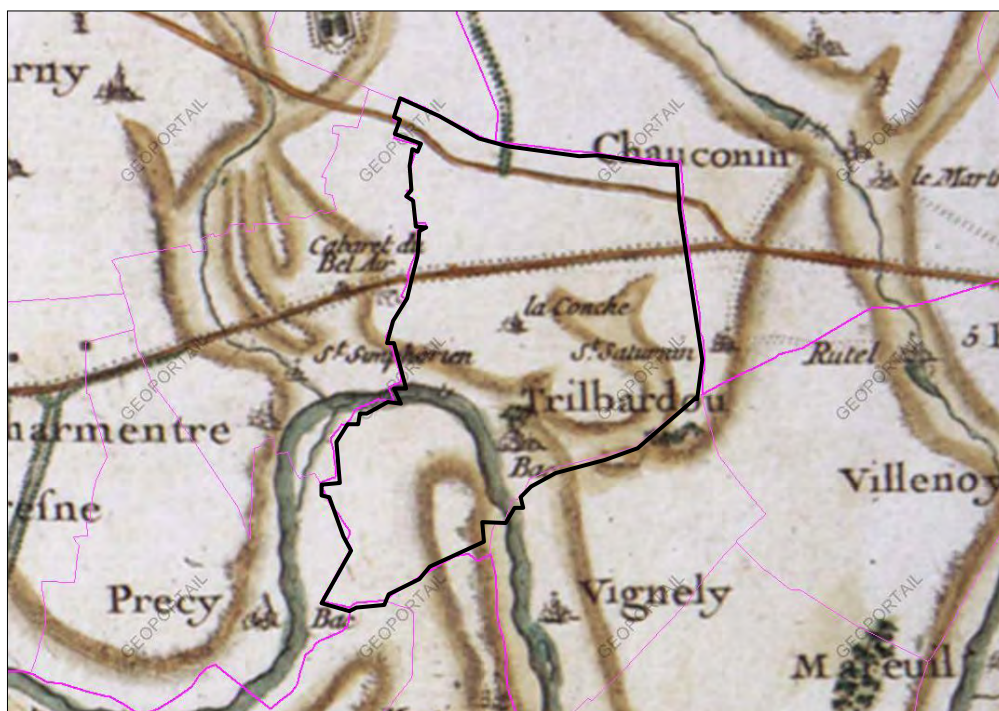
Le PLU ne fixe pas de règles sur le nombre de places à créer en zones A et N.

6. L'ORGANISATION TERRITORIALE

6.1. La structure du territoire

6.1.1. Evolution historique de la commune

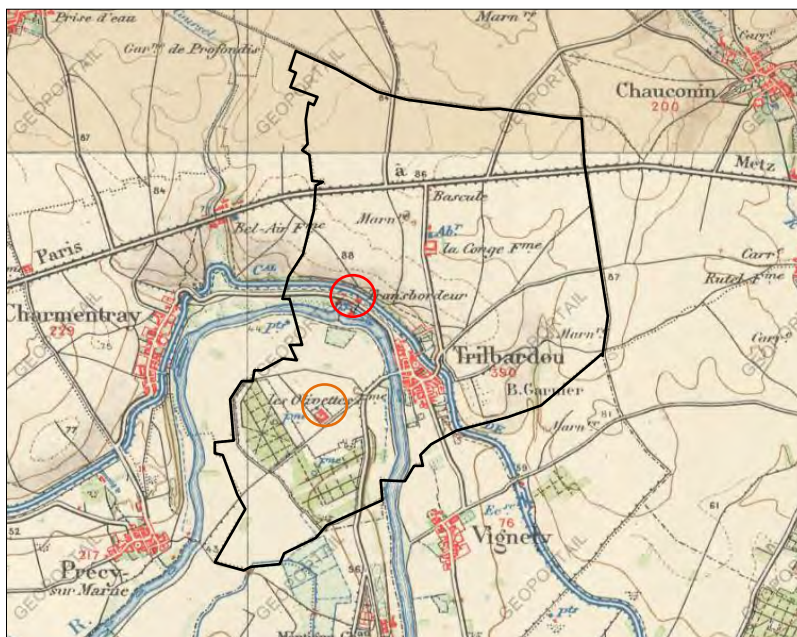
Trilbardou sur la carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle



Source : Geoportail

L'étude de la carte de Cassini montre qu'au XVIII^{ème} siècle, le territoire de la commune de Trilbardou était déjà structuré de la même manière qu'aujourd'hui : le pont détruit au XVI^{ème} siècle est remplacé par un bac reliant ainsi la rive gauche de la Marne au bourg de Trilbardou. La circulation des marchandises devient donc plus difficile pour traverser la Marne et la route d'Allemagne (route royale n°3 qui deviendra la Route Nationale 3) est construite dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Comme on peut le voir sur la carte, cette route évite le bourg de Trilbardou en coupant en ligne droite la plaine entre Claye et Meaux. Cela va engendrer le début du déclin commercial de Trilbardou. On peut également noter sur la carte de Cassini la ferme de la Conche qui deviendra par la suite la Conge, ainsi que le vallon boisé du Bois Garnier au Sud-Est de la commune.

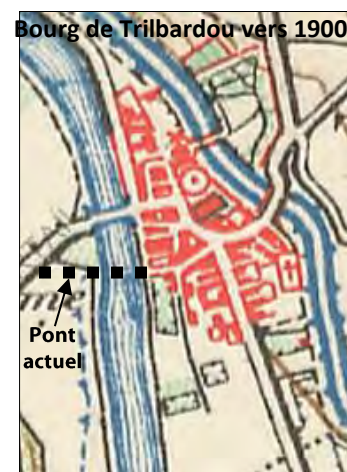
Trilbardou en 1900



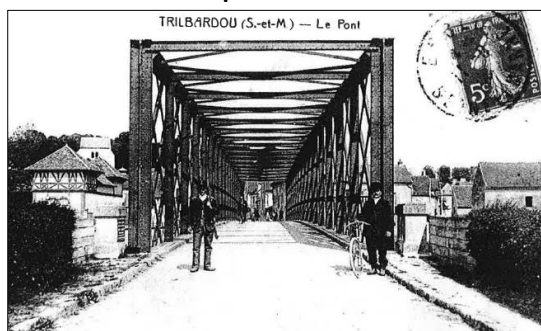
Source : Carte topographique 1900

Sur cette de 1900, le canal de l'Ourcq apparaît (il a été construit entre 1802 et 1825), tout comme l'usine élévatoire entouré par un cercle rouge ci-dessus (un moulin occupait son emplacement en 1827). Ce « transbordeur » est construit en 1966 suite à la sécheresse de 1965 qui a fait baisser le niveau du canal. La ferme Les Olivettes (cercle orange) apparaît également. La trame viaire actuelle est déjà dessinée. Il faut noter que la boucle de la Marne est à cette époque couverte en partie par des bois et que le plateau au Nord de la commune était déjà utilisé par l'agriculture pour la qualité de son sol marneux.

En effectuant un zoom sur le bourg, il est intéressant de noter que le pont actuel n'est pas au même emplacement que sur la carte. En effet, un pont métallique remplaça en 1882 le bac afin de faciliter les échanges de part et d'autre de la Marne. Ce pont était alors dans le prolongement de l'actuelle rue Debeaupuis. L'architecture du pont était révolutionnaire pour l'époque. Il fut détruit par l'armée française en 1914 pour limiter l'avancée de l'armée allemande durant la première guerre mondiale. Ce n'est qu'en 1925 que fut construit un nouveau pont en béton dans l'alignement de l'actuelle rue du Nouveau Pont (ancienne rue du Bac). Celui-ci fut de nouveau détruit en 1940 par l'armée française pour la même raison qu'en 1914. Entre 1942 et 1950, une passerelle permit de relier les deux rives de la Marne avant que ne soit inauguré le pont actuel en mai 1950. En ce qui concerne le bourg,



Source : Carte topographique 1900



Source : Archive communale (historique de Jumeau)
PLU de Trilbardou - Rapport de présentation

toute la partie Sud n'est pas encore réalisée. Depuis que le pont traversant la Marne a été déplacé dans l'alignement de la rue du Nouveau Pont (et non plus dans celui de la rue Debeaupuis), le centre du bourg s'est étendu au carrefour principal où se rejoignent les trois départementales (RD 27, 89, et 54a). Cela se confirme avec l'implantation des deux seuls

commerces actuels autour de ce carrefour. Le projet de réaménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés renforcera cet aspect en supprimant l'arrêt de bus Place des Tilleuls (problème lié à la largeur des rues) et en créant un nouvel arrêt rue du Nouveau Pont. On peut observer, avec les dernières extensions de la commune (salle polyvalente, lotissement en face de cette salle), que le centre de la commune tend à glisser vers le Sud du village.

6.1.2. Trame parcellaire

Voir carte TRAME PARCELLAIRE

On remarque que le parcellaire est en lien étroit avec l'occupation du sol. On distingue :

- Le **centre ancien** est caractérisé par des petites parcelles groupées autour des ruelles typiques des villages ruraux.
- Le **centre récent** diffère avec des parcelles plutôt en longueur et perpendiculaires à la RD 27 (rue de la Libération ainsi que la rue des Prés) ou accessibles via des impasses elles aussi perpendiculaires à la rue de la Libération.
- Le **hameau de la Conge** présente un parcellaire désorganisé le long de la RD 27 (route de la Conge)
- Le **lieu-dit boisé près de l'usine élévatoire** est caractérisé par des parcelles étroites et en longueur. Elles se situent de part et d'autre du canal de l'Ourcq et de la route de Charmentray (RD 54a) et sont perpendiculaires à la pente du terrain.
- Les **parcelles agricoles** présentes sur le plateau sont vastes et utilisées pour la grande culture.

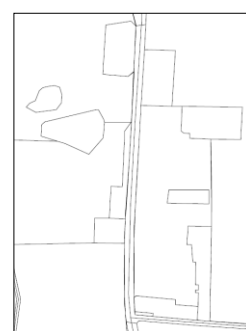
Centre ancien de Trilbardou



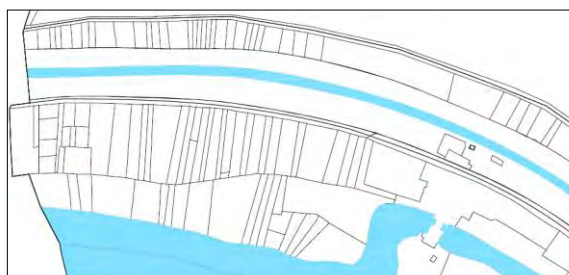
Centre récent de Trilbardou



Hameau de la Conge



Lieu-dit boisé près de l'usine élévatoire



Plateau agricole



Les grandes parcelles de terres agricoles et la localisation des fermes isolées



Source : Sorepa

6.1.3. Trame bâtie

Voir carte TRAME BATIE

Implantation historique du bâti

La carte de la trame bâtie est obtenue en ne conservant que les emprises au sol des constructions, qui correspondent aux tâches marron du plan. Cette carte permet d'identifier les différentes formes d'implantation et de densité du bâti sur le territoire. Des « pleins » et des « vides » se dessinent sur la carte.

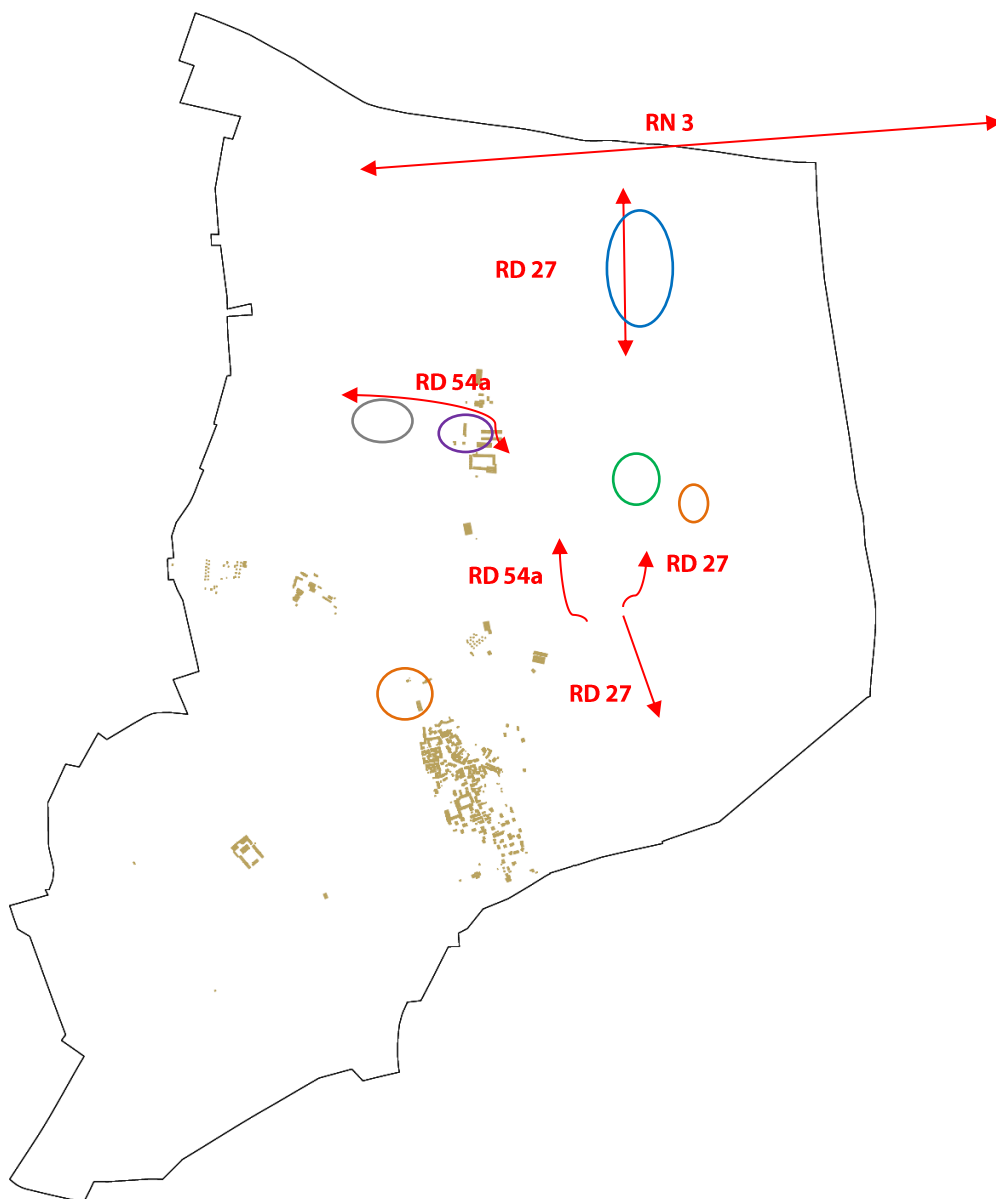
En observant la **disposition de l'habitat sur le territoire**, on constate que les constructions du centre sont denses et se sont implantées le long de la RD 27 (vers Esbly et vers la RN 3) et de la RD 54a (vers Charmentray).

Les extensions du centre-bourg se détachent vers le Sud en s'étalant le long de la RD 27 (rue de la Libération). A l'opposé, aucun bâti ne longe la RN 3 (voie à trafic important).

Viennent s'ajouter à ce centre-bourg :

- le hameau de la Conge (entouré en bleu sur la carte) concentre la plupart des activités économiques de la commune (industries, une exploitation agricole, artisans),
- deux fermes isolées dont une est reconvertie en écuries (entourées en orange),
- le centre de vacances (entouré en vert),
- vers l'Ouest le long de la RD 54a : l'usine élévatoire (entourée en violet) et de l'habitat informel à proximité (entouré en gris),

Carte de la trame bâtie



Source : Sorepa

Détail de la trame bâtie du bourg

RD 54a (vers Charmentray)

Z



6.2. Occupation actuelle du sol

Voir cartes OCCUPATION DU SOL

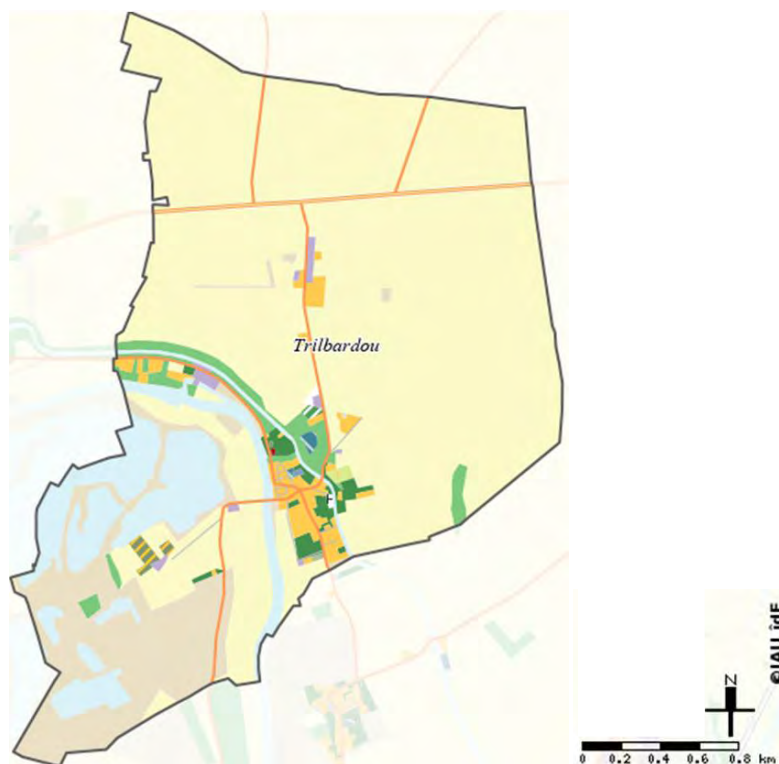
6.2.1. Les grands équilibres de l'occupation du sol

Les données fournies par l'IAURIF donnent une 1^{ère} approche de l'occupation du sol. A Trilbardou, **l'espace rural est majoritaire : il représente 94,5 %** du territoire communal en 2008 (soit 754,75 ha). Les cultures couvrent les deux tiers du territoire (73,2 % soit 552,31 ha), et les bois et forêts 2,8 % (21,51 ha). La catégorie « Autre rural » (13 %) comprend principalement les sites de la sablière abandonnée et de la carrière en cours de remblaiement (environ 98 ha composés d'une végétation fruticée dont des arbustes et arbrisseaux).

L'espace urbain se répartit entre espace urbain ouvert (1,3 %) et espace urbain construit (4,2 %). L'espace urbain ouvert correspond principalement aux activités de loisirs de plein air : terrains de jeux et tennis au Sud du village, chalets derrière le centre de vacances. A noter que l'habitat collectif correspond au château du centre vacances. L'eau est très présente à Trilbardou puisqu'elle occupe 10,4 % du territoire communal et est présente sous trois formes : rivière, canal, et plan d'eau.

Si l'on observe l'évolution récente, on constate que les catégories « autre rural » et « eau » ont augmenté respectivement de 35 % et 27 % en surface occupée, entre 1982 et 2008, en grande partie au détriment de l'espace agricole. Cette évolution est due à l'agrandissement de la carrière dans les années 1980 et 1990 au détriment des bois et des cultures.

Occupation du sol en 2008



| Occupation du sol détaillée | | Superficie (ha) | Occupation du sol détaillée | | Superficie (ha) |
|---------------------------------------|--|-----------------|----------------------------------------|--|-----------------|
| Bois ou forêts | | 21.51 | Activités économiques et industrielles | | 4.15 |
| Grandes cultures | | 551.31 | Bâtiments ou installations de sport | | 2.26 |
| Autres cultures | | 1.00 | Équipements d'enseignement | | 0.19 |
| Eau | | 83.00 | Autres équipements | | 0.98 |
| Autre rural | | 97.92 | Transports | | 7.09 |
| Parcs ou jardins | | 9.23 | +++ Cimetières | | 0.27 |
| Sports (espaces ouverts) | | 0.26 | | | |
| Tourisme et loisirs (espaces ouverts) | | 0.66 | | | |
| Habitat individuel | | 18.86 | | | |
| Habitat collectif | | 0.07 | | | |

Evolution des surfaces relatives en hectares entre 1982 et 2008

| | 1982 | | 1990 | | 1999 | | 2008 | | Variation 1982 - 2008 |
|-------------------------------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|--------------------------|
| | Superficie (ha) | % | Superficie (ha) | % | Superficie (ha) | % | Superficie (ha) | % | |
| Bois ou forêts | 26,2 | 3,3 % | 21,5 | 2,7 % | 21,5 | 2,7 % | 21,5 | 2,7 % | - 17,9 % |
| Cultures | 595 | 74,5 % | 570,5 | 71,4 % | 564 | 70,6 % | 552,3 | 69 % | - 7,2 % |
| Eau | 65,4 | 8,2 % | 61,3 | 7,7 % | 74,9 | 9,4 % | 83 | 10,4 % | + 26,9 % |
| Autre rural (carrière) | 72,6 | 9,1 % | 106,5 | 13,3 % | 97,7 | 12,2 % | 97,9 | 12,3 % | + 34,8 % |
| Habitat individuel | 18,3 | 2,3 % | 18,6 | 2,3 % | 18,5 | 2,3 % | 18,9 | 2,4 % | + 3,3 % |

(Rappel superficie Trilbardou : 798,8 ha)

Source: IAURIF

6.2.2. L'organisation du territoire communal

Le village de Trilbardou s'est développé entre le plateau agricole du Goële, caractérisé par des champs de grandes cultures, et une boucle de la Marne constituée de zones humides. Le bourg se situe donc entre la rivière de la Marne et le coteau boisé faisant la transition avec le plateau agricole.

Le bourg a légèrement évolué depuis le 19^{ème} siècle. De nouvelles habitations sont apparues vers le Sud du village tandis que le hameau de la Conge a accueilli quelques activités économiques.

L'occupation des sols se répartit donc entre :

- une **partie urbanisée** dont le centre se situe au carrefour des routes départementales et qui s'étire légèrement le long de la RD 27 ;
- une **zone agricole** formée de grandes cultures, qui s'étendent du Nord-Ouest à l'Est et occupant tout le plateau présent sur la commune ;
- une **zone naturelle boisée** s'étendant le long du canal de l'Ourcq et le long de la Marne ainsi que quelques zones boisées dans la boucle de la Marne et dans le vallon du Bois Garnier.

6.3. La composition des principales entités

6.3.1. La vallée de la Marne

Cette boucle de la Marne est constituée de plans d'eau, vestiges naturels créés par une ancienne sablière ainsi qu'une carrière en cours de remblaiement. L'ancienne ferme Les Olivettes est reconvertie en écurie et détient une partie des zones naturelles pour sa propre exploitation. Quelques champs sont cultivés entre la Marne et les plans d'eau tandis que des petits regroupements boisés sont éparpillés le long des étangs, des champs et de la rivière.

Cette trame bleue est une zone naturelle protégée où aucune activité n'est autorisée, à l'exception de la ferme existante, de la pension canine, ainsi que des installations liées à la carrière.

6.3.2. Le bourg et ses extensions

L'urbanisation actuelle du territoire communal est structurée autour du carrefour où les RD 27, RD 89, et RD 54a se croisent au centre du bourg.

La RD 27, route orientée Nord-Sud et traversant la commune en son milieu, apparaît comme l'axe important de la commune. En effet, le bourg s'est étendu le long de cette route vers le Sud de la commune (rue de la Libération) tandis que les activités économiques se concentrent au hameau de la Conge lui aussi structuré le long de cette voie (route de la Conge).

La RD 89 permet de desservir les quelques activités présentes dans la boucle de la Marne.

Enfin, la RD 54a, longeant la Marne, dessert l'Ouest du bourg ancien puis l'usine élévatoire.

L'habitat dense et ancien du centre de Trilbardou (à l'exception de quelques pavillons près du carrefour principal) se distingue des extensions pavillonnaires réalisées au Sud de la commune le long de la RD 27. L'habitat est peu dispersé, mais quelques habitations apparaissent à l'Est du bourg (sur le plateau), ainsi qu'au niveau du hameau de la Conge. Enfin, des habitations implantées illégalement se sont formées à l'Ouest de la commune (près de la Marne et de l'usine élévatoire) ainsi que sur le plateau à l'Est du bourg.

6.3.3. Le plateau agricole

Le plateau forme un ensemble d'une seule pièce, composé de terres agricoles, mais où le hameau de la Conge et quelques éléments isolés ressortent du paysage. C'est le cas des bâtiments d'activités économiques, des bosquets et arbres isolés, des pylônes électriques, du bois Garnier et de la RN 3 empruntée par un trafic routier soutenu.

SYNTHESE

On identifie plusieurs entités sur le territoire :

- **la vallée** où s'étend une trame bleue et verte,
- **le bourg**, noyau d'urbanisation à l'intersection des axes majeurs, et coincé entre le coteau boisé et la Marne,
- **le plateau agricole** principalement occupé par des grandes cultures.

Le parcellaire de Trilbardou est en lien étroit avec l'occupation du sol. On distingue :

- Le **centre-bourg** avec ses petites parcelles concentrées dans la partie ancienne du village rural,
- les parcelles allongées au **Sud du bourg** se démarquent par leurs voiries et chemins connectés de manière perpendiculaire à la rue de la Libération.
- les parcelles désorganisées et de taille inégale au **hameau de la Conge** mais structurées le long de la RD 27.
- Les parcelles étroites, allongées et perpendiculaires à la pente du terrain, à la Marne et à la RD 54a **près de l'usine élévatoire**. Elles sont occupées par des habitations installées de manière illégale.
- Les **parcelles agricoles** présentes sur le plateau sont vastes permettant l'exploitation de la grande culture.

7. LE PATRIMOINE NATUREL

La commune s'inscrit dans un contexte naturel riche et reconnu. L'environnement naturel autour de Trilbardou est assez important en éléments intéressants : espace agricole au Nord, vallée de la Marne au Sud, bois autour des villages ruraux et le long du canal de l'Ourcq, Marais et bois de Lesches au Sud, base de loisirs au Sud-Ouest.

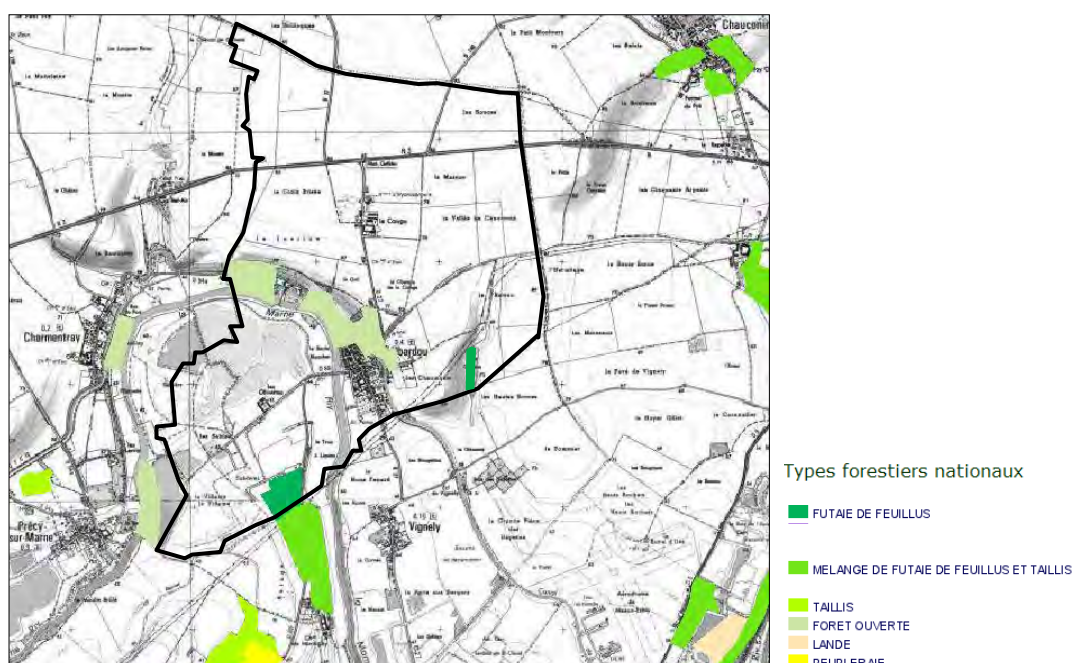
Dans le Sud de la commune de Trilbardou, la boucle de la Marne est classée en zone Natura 2000, en ENS, et en ZNIEFF de type 1 et 2.

7.1. Les entités naturelles

7.1.1. Les boisements

Les boisements sont assez peu nombreux sur la commune. Ils ne représentent que 2,7 % du territoire et se concentrent le long des cours d'eau.

Composition des formations boisées à Trilbardou



Source : Inventaire forestier National et Sorepa

La commune ne présente pas de massif forestier. Seuls quelques regroupements boisés apparaissent le long de la trame bleue composée de la Marne et du canal.

La plus grande **partie boisée** de la commune s'étire **le long du canal de l'Ourcq**, sur le coteau situé entre le bourg et l'Ouest de la commune en limite avec Charmentray. Ce bois est constitué d'une forêt ouverte, c'est-à-dire une forêt à faible couverture boisée. Une partie de ce bois est intégrée au parc du centre de vacances et n'est donc pas ouverte au public. Un autre **bois** se situe **près de la carrière** et se prolonge sur la commune de Lesches au Sud de Trilbardou. Une futaie de feuillus caractérise ce bois.

Le troisième regroupement boisé important sur la commune est le **Bois Garnier** localisé dans un petit vallon à l'Est de Trilbardou. Ce bois est constitué de feuillus.

Les autres espaces boisés sont très éparpillés et peu denses. Ils se regroupent principalement le long de la rivière ainsi que dans la boucle de la Marne autour des plans d'eau.

Boisements s'étirant le long du canal



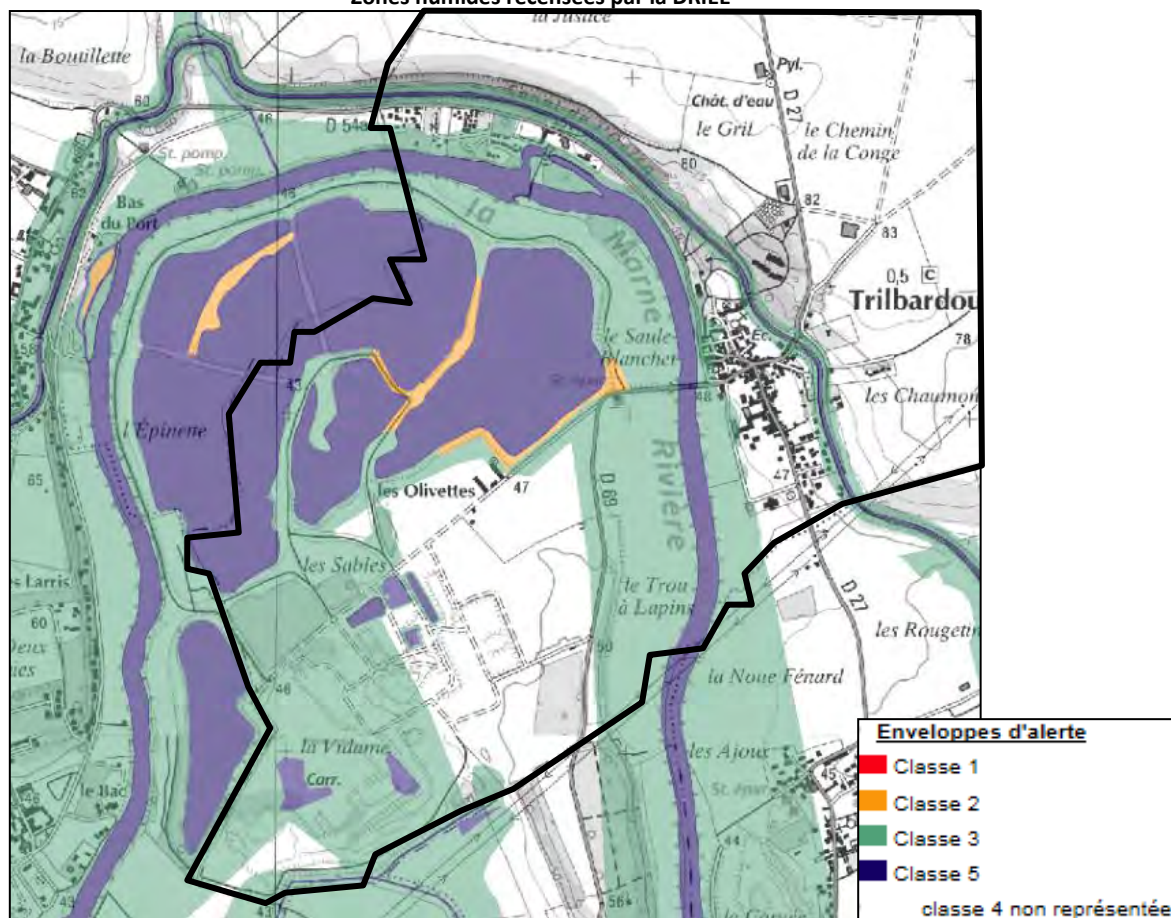
Parc boisé du centre de vacances



Source : Sorepa

7.1.2. Les zones humides

Zones humides recensées par la DRIEE



Les activités liées aux sablières ont laissé apparaître des plans d'eau formant désormais une réserve de biodiversité protégée (ENS et APPB). Cette zone humide est un espace favorable à la vie aquatique et à une faune et une flore particulières, source d'une grande richesse écologique qui doit être préservée.

Parallèle à la Marne, le canal de l'Ourcq constitue le second cours d'eau présent sur la commune. Le plateau présente peu de lieux humides. On peut simplement noter le vallon du Bois Garnier ainsi qu'une mare à l'Ouest du hameau de la Conge irrégulièrement mise en eau.

La Marne



Source : Sorepa

Trilbardou est concernée par 2 classes de zones humides recensées par la DRIEE :

- L'enveloppe d'alerte de niveau 2 correspond à des zones dont le caractère humide ne présente pas de doute.
- L'enveloppe d'alerte de niveau 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide mais qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Les zones correspondantes à l'enveloppe d'alerte de niveau 2 sur Trilbardou se situent à proximité immédiate du plan d'eau Les Olivettes.

Les zones liées à l'enveloppe d'alerte de niveau 3 sur Trilbardou correspondent globalement au site de la vallée de la Marne, dont une grande partie de la boucle de Trilbardou, ainsi qu'aux berges du canal de l'Ourcq.

7.1.3. Les espaces agricoles

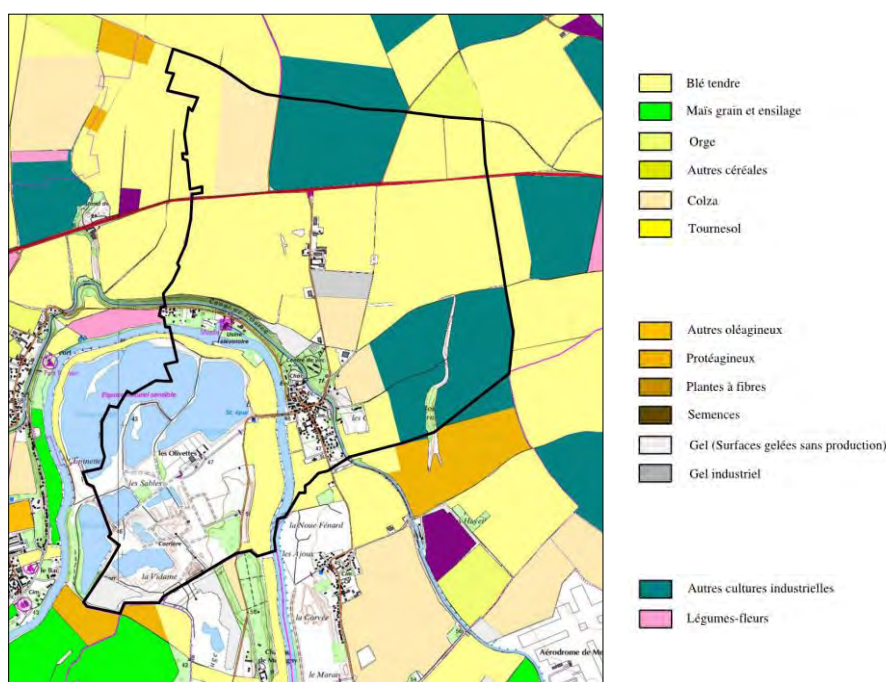
D'après le recensement agricole de 2000, la superficie agricole utile (SAU) des exploitations à Trilbardou s'élevait à 542 hectares soit **68 % du territoire communal**. Parmi ces terres agricoles, en 2000, la totalité est labourable.

Un nouveau recensement agricole est en cours d'élaboration (2010-11) mais l'analyse effectuée est toujours valable. Seules les **grandes cultures** (blé tendre, colza, et maïs principalement) sont présentes sur la commune. Il n'y a donc aucun élevage de bétail.

La commune de Trilbardou possède ainsi une occupation agricole très importante. Les cultures sont disposées sur le plateau sur de grandes parcelles. Quelques haies et petits bosquets délimitent parfois les champs, notamment en limite communale avec Chauconin-Neufmontiers ainsi qu'à l'Ouest du hameau de la Conge et à l'Est du lieu-dit Les Ouches (en bordure de plateau). La vallée de la Marne présente également quelques champs, notamment le long de la rive gauche de la rivière.

Sur la commune de Trilbardou, les cultures sont principalement composées de blé tendre, orge, colza, ainsi que de cultures industrielles.

Ilots de cultures en 2009



Source : Geoportail ; Registre Parcellaire Graphique de l'Agence de Services et de Paiement

Plateau agricole à Trilbardou



Source : Sorepa

7.2. Faune et flore

La diversité des milieux naturels présents à Trilbardou permet l'installation d'une faune et d'une flore riches. L'espace naturel et humide de la vallée de la Marne est favorable au développement d'une bonne diversité de milieux.

Les enjeux écologiques sont portés principalement par les cours d'eau, les plans d'eau et les milieux boisés à caractère naturel, notamment dans les secteurs les plus humides. Les grandes cultures sont pauvres en biodiversité.

D'après le Conservatoire Botanique national du Bassin parisien, 259 espèces floristiques sont recensées sur la commune de Trilbardou, dont certaines sont protégées au niveau national comme l'Orchis pyramidal (orchidée européenne), l'Epipactis à larges feuilles (plante herbacée), et l'Orchis vert (orchidée rare dans la partie Nord de la France). D'autres sont protégées au niveau régional et au niveau du bassin parisien tel que le Falcaire (plante vivace très rare en Ile-de-France) et l'Héliotrope d'Europe (plante vivace peu présente dans au Nord de la Loire). Ces dernières espèces sont souvent présentes dans les sous-bois herbacés. Elles sont protégées au niveau régional et sont déterminantes dans le bassin Parisien et pour les ZNIEFF (Orchis vert, Falcaire et Héliotrope).



Orchis pyramidal



Epipactis



Orchis verte



Falcaire



Héliotrope

Source: Internet

Le DOCOB de la zone Natura 2000 « Boucles de la Marne » a recensé pour **7 espèces** une régression, voire une disparition, à prévoir si aucune mesure de gestion n'est envisagée. Elles **sont prioritaires en termes d'actions à mener**. Pour les espèces nichant sur les îlots, les mesures doivent s'appliquer sur le court terme car leur habitat évolue rapidement.

Les enjeux de conservation des espèces considérées comme prioritaires dans la ZPS sont les suivants:

| Espèce | Commentaire | Enjeu de conservation | Remarque |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Blongios nain (5-10 couples) | Valeur patrimoniale très forte , espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, quasi-menacée en France. Risque assez fort ; population faible et localisée mais stable, menacée par l'évolution naturelle des roselières (atterrissement et boisement). | Fort | Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière). |
| Butor étoilé (5-10 hivernants) | Valeur patrimoniale très forte ; espèce hivernante rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, rare en France. Disparu récemment Île-de-France en tant que nicheur. Risque assez fort ; population faible et localisée, menacée par l'évolution naturelle des roselières. | Fort | Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats d'hivernage (roselière). |
| Gorgebleue à miroir (10-12 couples) | Valeur patrimoniale forte ; espèce très rare et localisée presque exclusivement dans les boucles de la Marne en Île-de-France. En phase d'expansion rapide, non menacée en France. Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendante de milieux de transition à entretenir ou à créer régulièrement. | Fort | Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des habitats à long terme. |
| Mouette mélanocéphale (15-28 couples) | Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France. Risque fort ; population faible menacée par l'évolution de la végétation des îlots et par le dérangement par le public. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre. | Fort | Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal). |
| Œdicnème criard (12 couples) | Valeur patrimoniale forte ; espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France, quasi-menacée en France. Risque fort ; espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée par la fermeture des milieux pionniers des carrières. | Fort | Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières). |
| Sterne pierregarin (13-25 couples) | Valeur patrimoniale assez forte , espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France. Risque fort ; population faible, menacée par le dérangement par le public et l'évolution de la végétation sur les îlots. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre. | Fort | Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés). |
| Pie-grièche écorcheur (0-5 couples) | Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare en Île-de-France et non menacée en France. Risque assez fort ; population faible et localisée, aux effectifs fluctuants. Habitats menacés par l'évolution des milieux semi-ouverts en boisements. | Assez fort | Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives). |
| Milan noir (4 couples) | Valeur patrimoniale forte , espèce rare en Île-de-France localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France. | Assez fort | Espèce en partie dépendante du maintien d'activités de stockage |

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112003 « Boucles de la Marne » - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010 DOCUMENT DE TRAVAIL

- 78 -

7.3. La protection et le recensement des milieux naturels

Voir Carte PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

7.3.1. Espace naturel sensible

Un **espace naturel sensible (ENS)** est situé sur le territoire de la commune de Trilbardou, au lieu dit « Les Olivettes », à cheval sur la commune de Charmentray. Cet ENS est une propriété départementale acquise en 2007.

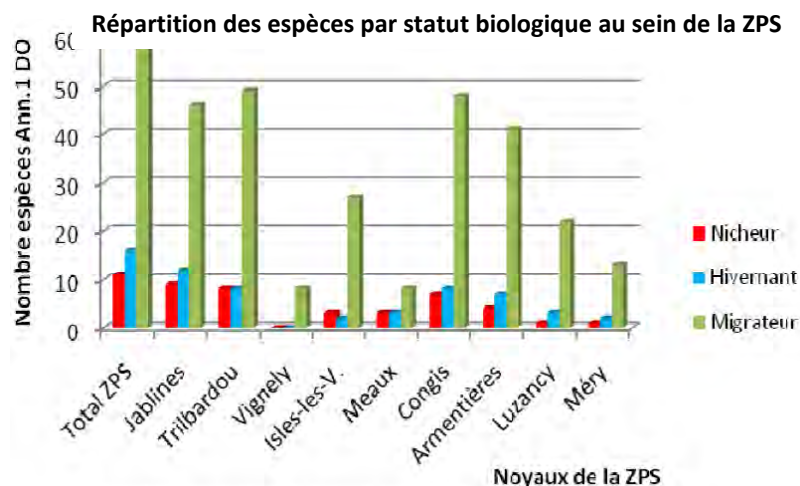
Le classement en ENS a pour objectif de concilier la préservation du milieu naturel et la valorisation du site en ouvrant une partie au public.

7.3.2. Zone Natura 2000

La commune de Trilbardou contient une zone **Natura 2000** au Sud-Ouest de son territoire. Celle-ci comprend l'intégralité de la boucle de la rivière. **Elle a le statut de Zone de Protection Spéciale (ZPS).**

Ce statut rentre dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages. Un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a ainsi été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

L'ensemble ZPS (ainsi que des ZSC⁶) constitue un réseau européen cohérent appelé Natura 2000 dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il s'agit donc de mettre en place une gestion concertée avec tous les acteurs intervenant sur les milieux naturels en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.



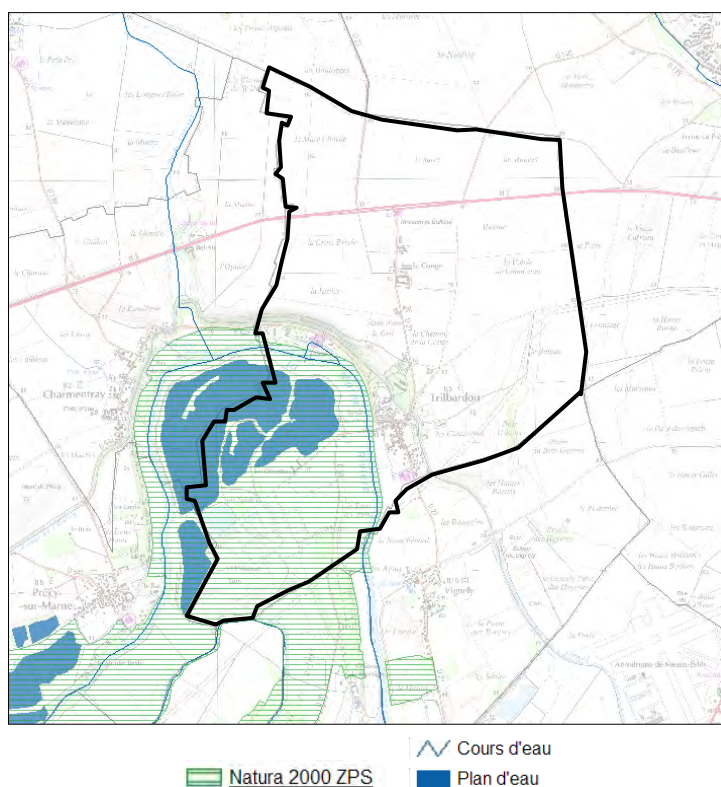
Source : Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France – octobre 2010

La zone Natura 2000 présente sur Trilbardou fait partie d'un ensemble dénommé ZPS des « Boucles de la Marne » qui s'étend globalement sur les principales boucles de la Marne entre la base de loisirs de Jablines (à 6 km au Sud-Ouest de Trilbardou) et la commune de Méry-sur-Marne (à 16 km à l'Est de Trilbardou).

L'avifaune présente dans la boucle de la Marne sur Trilbardou a été très bien suivie dans les années 1980-1990. Ensuite, les observations sont devenues un peu plus irrégulières mais le domaine « Les Olivettes » fait encore l'objet de visites fréquentes. Diverses espèces d'oiseaux sont ainsi considérées comme ayant un intérêt patrimonial tel que le Balbuzard pêcheur ou le Busard (repérés sur le cours de la Marne), les canards, cygnes, mouettes et goélands (observés sur les plans d'eau), ou encore le Hibou des marais (vu dans les friches herbacées). Parmi tous les espaces constituant la ZPS « Les Boucles de la Marne », la zone située sur Trilbardou apparaît comme la plus riche en terme de biodiversité d'oiseaux migrateurs (voir le graphique ci-dessus). Trilbardou contient également un grand nombre d'espèces d'oiseaux hivernant et nicheurs. Ainsi, la ZPS Natura 2000 de Trilbardou est une des plus riches de la vallée de la Marne qu'il faut absolument préserver et valoriser.

⁶ Zone Spéciale de Conservation

ZPS Natura 2000 à Trilbardou



Source : DRIEE

7.3.3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope dit « Les Olivettes »

Un biotope est un milieu naturel, caractérisé par de multiples facteurs (humidité, température, luminosité, richesse en éléments nutritifs...), offrant une niche écologique à un ensemble d'espèces qui y sont adaptées.

L'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) vise à préserver les milieux naturels peu exploités par l'homme et qui abritent des espèces animales et/ou végétales rares ou fragiles. Il peut s'agir de dunes, de landes, de pelouses, de marais, de marécages, de forêt, de haies, de bosquets et il interdit toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ces milieux. La prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes relève de l'initiative de l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet.

Périmètre de l'APPB Les Olivettes

L'APPB « Les Olivettes » datant du 22 février 1999 a été pris car le secteur abrite la reproduction, le stationnement et l'hivernage de 130 espèces d'oiseaux légalement protégées sur l'ensemble du territoire français et que le secteur abrite trois espèces d'amphibiens protégées au plan national (*Bufo calamita*, *Pelodytes punctatus*, *Triturus helveticus*). En 2014 un arrêté a complété le premier (voir ci-après)

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, les activités et occupations du sol pouvant nuire à ce biotope sont interdites (circulation en dehors des chemins prévus à cet effet sauf pour les propriétaires et les services publics en cas de nécessité ; extraction et dépôt de matériaux ; activités de bivouac, camping, camping-caravaning ; dépôt

d'ordures ou de déchets variés ; imperméabilisation des sols ; création de voirie et de chemins ; pratique du 4x4, du motocross et du VTT ; ...).

Des dérogations pourront être délivrées par le Préfet, après avis favorable de la Direction régionale de l'environnement afin de permettre l'entretien du site et le maintien des espèces animales concernées.

7.3.4. ZNIEFF de type 1 et 2

Une ZNIEFF est un secteur participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982 pour le compte du Ministère de l'environnement français, permet d'identifier, de localiser et de décrire les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. L'inventaire constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature (notamment dans les zones humides). Malgré l'absence de valeur juridique directe, la non prise en compte d'une Znieff lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

La ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite alors que la ZNIEFF de type 2 intègre des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Sur le territoire communal, cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 correspond à la boucle de la marne.

La ZNIEFF de type 2, nommée « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne », s'étend sur 17 communes sur 3 609 hectares depuis 2003.

La ZNIEFF de type 1, nommée « Plans d'eau de Trilbardou », s'étend sur les communes de Trilbardou, Charmentray, et Précly-sur-Marne sur 279 hectares depuis 2003 (mise à jour). Les milieux les plus remarquables sont les lacs, étangs et mares d'eau douce, ainsi que les friches et terrains rudéraux (terrains vagues). Les plans d'eau sont issus de l'activité extractive dans le lit majeur de la Marne.

La richesse écologique de cette ZNIEFF est liée aux prairies, roselières, bois et zones humides présentes. Cet espace participe aux corridors écologiques. Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site depuis 10 ans dont 60 s'y reproduisent et 120 s'y observent régulièrement. Les canards sont très présents en hiver sur les plans d'eau (environ 800 individus). Toutes les espèces européennes de canards y ont été observées. Au printemps et en automne, de multiples espèces s'arrêtent pour se reposer ou s'alimenter tel que les rapaces, les limicoles (échassiers), les laridés (oiseaux se reproduisant à proximité de l'eau), ou encore les passereaux. Trois espèces nicheuses figurent sur la liste rouge des espèces menacées en Ile-de-France : la Sarcelle d'été, l'Oedicnème criard, et la Rousserolle verderolle.

Sarcelle d'été



Oedicnème criard

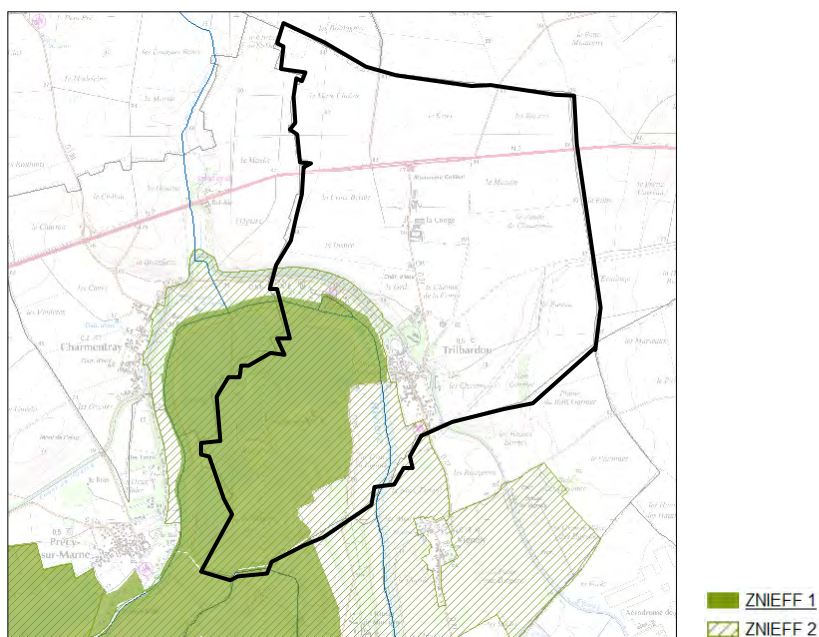


Rousserolle verderolle



Source : Internet

ZNIEFF de types 1 et 2 sur Trilbardou



Source : DRIEE

SYNTHESE

Une vallée de la Marne aux espaces naturels riches ...

La diversité des milieux naturels (boisements, zones humides,...) présents et leur mise en réseau permet l'installation d'une faune et d'une flore riche et spécifique. Le maintien de ces espaces et l'amélioration de la trame verte et bleue qui les relie constitue un enjeu important car la boucle de la rivière sur Trilbardou comporte une des plus riches diversités de faune et flore sur la vallée de la Marne.

... et faisant l'objet de protections

Toute la boucle de la Marne est dotée du statut de ZPS Natura 2000 ainsi que du statut de ZNIEFF 1 et 2. Les plans d'eau de l'ancienne sablière sont eux classés en ENS mais et doivent être ouverts au public prochainement. Le projet d'aménagement de cet espace serait un atout pour la valorisation du patrimoine naturel de la commune et le développement d'un éco-tourisme.

8. LE PATRIMOINE BATI

8.1. Les formes urbaines : essai de typologie des constructions

8.1.1. Le centre-bourg

Le cœur du centre ancien est structuré de manière relativement traditionnelle autour d'une place : la **Place des Tilleuls**. La seconde « centralité » de la commune (à 50 m de la place) est le **carrefour** où se situent les deux commerces de la commune et **où se croisent les quatre principales rues** : rue de la Libération (RD 27), rue Debeaupuis (RD 54a), rue du Nouveau Pont (RD 89) et rue du Maréchal Galliéni (RD 27). L'église n'est pas, comme de coutume dans les bourgs ruraux, au centre de la commune. Elle se situe néanmoins à proximité de la Place des Tilleuls. Cette dernière possède un aménagement soigné avec des alignements de tilleuls et une croix datant de 1851. De la Place des Tilleuls partent quatre rues : une donne accès au château, une relie la place au carrefour précédemment cité, et deux se dirigent vers la Marne. Cette place et les petites rues s'y connectant structurent ainsi le centre ancien du bourg.

Des **constructions traditionnelles** avec crépis du **18^{ème}/19^{ème} siècle** entourent cette place alors que certaines **constructions rénovées** situées **vers la Marne** laissent apparaître leurs vieilles pierres. Plusieurs vieilles bâtisses ont été récemment rénovées (années 2000) renforçant leur valeur patrimoniale typique des bourgs ruraux. Quelques **constructions récentes du 20^{ème} siècle** apparaissent au Sud de la Place (vers le carrefour principal) ainsi que des maisons réhabilitées (vers le château). Cet ensemble de bâti, bien que d'époques relativement différentes, s'intègrent plutôt bien au tissu dense du bourg ancien. Certaines maisons mériteraient toutefois d'être rénovées (autour de la place des Tilleuls). A noter qu'un ancien commerce, aujourd'hui fermé, existait autour de cette place. D'autre part, l'église est peu visible de la place (malgré sa façade massive et en bon état). Ces habitations sont pour la grande majorité construites à l'alignement de la rue de façon à créer un front bâti qui structure la rue et limite de manière nette l'espace public. Le bâti possède souvent un rez-de-chaussée, un étage et des combles. Les toitures à pente sont couvertes de petites tuiles ou tuiles mécaniques.

Place des Tilleuls



Bâti ancien autour de la Place



Bâti récent près du château



Bâti rénové près de la Marne



Maison du 20^{ème} s. près du carrefour



Carrefour principal du bourg



Source : Sorepa

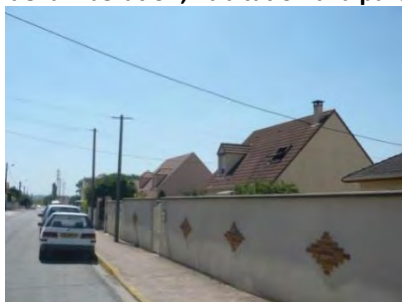
8.1.2. Les extensions du centre

L'urbanisation s'est développée sous la forme d'habitat pavillonnaire « **au coup par coup** », ou en **opérations groupées** comme pour le lotissement récent face à la salle polyvalente. Les habitations de ces deux types d'urbanisation sont toujours **en recul par rapport à la rue** et donc sans grand rapport avec le bâti ancien, ni dans leur disposition, ni dans leurs formes. On peut classer toutes les constructions des n°37-38 à 63 de la rue de la Libération (RD 27) comme faisant partie du bourg récent. En effet, elles sont en recul par rapport à la rue, ne sont pas mitoyennes entre elles, et diffèrent du point de vue architectural et morphologique des constructions du bourg ancien.

Les **habitations individuelles** récentes ont peu de rapport avec la typologie du bâti ancien : les volumes, les matériaux, les teintes, les clôtures, les toitures divergent et présentent une assez grande diversité de la maison de plein pied à celle aux combles aménagés avec chiens assis.

Ces nouvelles implantations dilatent le bourg le long du principal axe de la commune (RD 27) sans lui donner d'épaisseur, et lui font perdre sa forme originale de bourg groupé au tissu dense. La majeure partie de ces habitations se regroupent dans le Sud du bourg mais quelques-unes de ces maisons sont isolées (près du carrefour principal, près du canal, près du pont traversant la Marne).

Rue de la Libération, habitation à la parcelle



Rue des Vignes, au-dessus du canal



La commune dispose également de deux opérations groupées se faisant face rue de la Libération. La première a été réalisée à la fin du 20^{ème} siècle et se compose d'une douzaine de logements. Ceux-ci sont accessibles via une impasse exclusive à ce lotissement.

D'autre part, un nouveau lotissement (années 2010) s'est réalisé en face du premier lotissement et face à la salle polyvalente. Une ruelle a été créée pour desservir ce nouveau lotissement et relie la rue de la Libération à la rue des Prés.

Les deux lotissements se composent de classiques pavillons caractérisés par un rez-de-chaussée et des combles aménagés (voire un étage supplémentaire pour deux habitations), un crépi clair (qui tend vers le blanc crème), et un garage accolé à l'habitation. Chaque parcelle est dotée d'un jardin entourant plus ou moins l'habitation.

Nouveau lotissement face à la salle polyvalente



Lotissement fin du 20^{ème} s.



Photos : Sorepa

8.1.3. Les équipements

La commune possède un pôle sport et loisirs situé au Sud de la commune, rue des Prés. Il se compose de la salle communale polyvalente, d'un court de tennis non couvert, d'un terrain de jeux pour enfants, d'un petit terrain de foot, et d'un skate parc.

Un second pôle d'équipements est situé sur la commune près de la place des Tilleuls. Il regroupe la mairie, l'école communale (rassemblant les classes maternelle et élémentaires), ainsi que la cantine.

A cela s'ajoute le centre de vacances (composé du château et de bâtis récents) appartenant de La Courneuve, et le musée de l'usine élévatoire au Nord-Ouest de la commune.

Salle polyvalente



Mairie et école



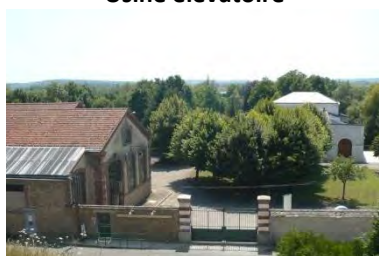
Château



Bâtis du centre de vacances



Usine élévatoire



Source : Sorepa

8.1.4. Les fermes isolées

Eloignées du centre-bourg de Trilbardou, les deux fermes sont bien différentes. En effet, alors que l'exploitation agricole située au hameau de la Conge est un ancien corps de ferme du 17^{ème} s. rénové, l'exploitation située au lieu-dit Le Grill est récente (20^{ème} s.) et ne présente pas du tout la même morphologie. La ferme de la Conge est typique des exploitations implantées au milieu de grandes cultures céréalières. Cette ferme est composée de plusieurs bâtiments (habitation le long de la RD 27, granges, garages) tous rapprochés et formant une cour intérieure fermée. D'autres bâtiments sont localisés à proximité mais ils n'ont aujourd'hui plus d'usage agricole. La ferme récente se compose du bâtiment habitation qui est détaché des hangars de l'exploitation.

Ferme ancienne



Ferme récente



Source: Sorepa

8.2. Matériaux de construction

8.2.1. Un bâti traditionnel essentiellement en moellon

Les bâtiments situés dans le bourg ancien de Trilbardou sont essentiellement construits à base de moellon (pierre de calcaire plus ou moins tendre). Ce matériau est présent sur la commune en bordure de plateau. Sur quelques bâtiments, dont l'église, le moellon est arrangé en pierre de taille. La meulière et la brique sont également utilisées comme matériau, notamment pour le château et les bâtiments à proximité de l'entrée du parc. Sur de nombreux bâtiments du bourg ancien, le moellon est recouvert par du crépi qui était reconnu, au début du 20^{ème} siècle, comme un matériau noble. Désormais, les propriétaires tendent à remettre à nu cette pierre et ainsi à rendre son aspect originel au bâti. A noter également quelques habitations à colombages.

Bâti en brique



Bâti en pierre et crépi



Bâti en pierre rénové



Bâti à colombages



Source : Sorepa

8.2.2. Des constructions récentes en parpaing recouvert de crépi

Les constructions récentes à Trilbardou se font désormais en parpaing de béton ou de brique recouverts de crépi. Ces matériaux coûtent moins cher à utiliser que le moellon en pierre. Les bâtiments destinés au stockage (hangars) utilisent des pans métalliques.

**Parpaing en béton
(nouveau lotissement)**



**Brique
(rénovation)**



**Tôle métallique
(bâtiment industriel)**



Source : Sorepa

8.3. *Le patrimoine historique protégé ou référencé*

Monument classé : l'usine élévatoire (n°1 sur la carte)

La commune de Trilbardou possède un bâtiment classé aux monuments historiques. Appartenant à la commune de Paris (tout comme le canal et ses berges), l'usine élévatoire de Trilbardou est inscrite depuis 1987 et classée depuis 1992. Fonctionnant encore de nos jours, un musée a ouvert en 1991 pour la faire connaître auprès du public.

Construite en 1866, elle effectue un pompage de l'eau de la Marne pour permettre un débit minimum sur le canal en période d'étiage. Elle resta longtemps inactive jusqu'à ce que soient installées des turbines électriques plus modernes suite au choc pétrolier de 1973. En effet, l'augmentation considérable du prix du pétrole et de l'électricité a fait prendre conscience du formidable potentiel de la machine hydraulique de Trilbardou : une énergie propre et surtout gratuite.



Source : Sorepa

8.4. *Le patrimoine architectural de la commune: éléments d'architecture remarquable répertoriés*

Voir carte PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

(Chaque bâti désigné ici est indiqué par son numéro sur la carte)

La commune de Trilbardou comporte quelques très beaux éléments de patrimoine architectural non protégés.

8.4.1. **Petit patrimoine**

La richesse d'un paysage tient en grande partie à la capacité des espaces à évoquer le passé et une culture. Le petit patrimoine rural est un trait d'union remarquable qui établit un lien fort entre l'activité d'une population et sa terre d'implantation. Les petits édifices isolés constituent souvent le seul contrepoids à l'échelle de l'homme aux surfaces cultivées incommensurables et au linéaire infini des axes de communication. Ce patrimoine même modeste contribue à structurer un bourg car sa seule présence qualifie les espaces.

La **croix sur la Place des Tilleuls (n°2)** remplaça en 1851 une croix du 16^{ème} siècle qui déménagea dans le cimetière. Cette dernière, une **croix** de la fin du 16^{ème} siècle située désormais **dans le cimetière** communal, a été déplacée suite aux nombreuses guerres de religions qui ont endommagé la croix et l'église entre autres.

La première guerre mondiale est un évènement ayant fortement marqué la commune. Ainsi, la ville de Paris éleva une **statue en souvenir du Maréchal Galliéni (n°3)**. En effet, le village de Trilbardou

s'est trouvé impliqué dans la bataille de la Marne en septembre 1914. Par sécurité, devant l'avance allemande, le pont, comme la plupart des ponts sur la Marne, avait été détruit. Le Maréchal Gallieni effectua une contre-offensive face à l'avancée de l'armée allemande de Von Kluck en septembre 1914. Après le succès de cette bataille, une statue du maréchal fut implantée au croisement de la Route Nationale 3 et de la Route de la Conge menant au bourg. Suite à un trop grand risque de vol, cette dernière a été emmenée par la ville de Paris dans un musée. Il ne reste aujourd'hui que la stèle qui supportait la statue.

Des rappels au passé rural de la commune sont encore présents comme l'**ancienne prison (n°4)** située près du cimetière ou le **petit promontoire (n°5)** surplombant les berges de la Marne.

Bien que la seconde guerre mondiale ait moins marqué la commune de Trilbardou, une **plaque commémorative (n°6)** a été placée sur une demeure en meulière le long de la RD 27 dont le nom évoque lui aussi cette guerre : rue de la Libération.

Croix de 1851



Croix du 16^{ème} s.



Source : Sorepa et internet

Ancienne statue de Gallieni



Stèle de la statue aujourd'hui



Plaque commémorative



Ancienne prison



Petit promontoire



Source : Sorepa et internet

8.4.2. Le château de Trilbardou et ses dépendances

Ce **château (n°7)** a vraisemblablement été construit vers le milieu du X^{ème} siècle pour résister aux invasions des Normands et fut occupé par les seigneurs pendant les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

En 1784, l'intendant de Police Lenoir en racheta les ruines et parla du château comme un "vieux château de fort ayant peu de valeur et en très mauvais état". Il décida de le raser et ne conserva que les caves. En 1788, il chargea l'architecte Brongniart de redessiner un château, style Louis XVI. Le château comporte 3 étages et des souterrains. Les façades sont en pierre blanche et en brique rouge. Le parc est également redessiné et comporte désormais une prairie à l'anglaise et un bois touffu. Lenoir passa un accord avec les triboulois : la rue qui passait entre son château et la Marne fut supprimée. La construction du canal de l'Ourcq coupa le parc en deux mais un pont de pierre fut construit pour réunir les deux parties du parc.

En 1883, la famille Koller acheta le château qu'elle occupa jusqu'en 1954. L'architecte Lagrave fut chargé de le mettre au goût des nouveaux propriétaires qui le désiraient en style Louis XIII. Il fut remanié avec goût et meublé avec richesse. À cette époque on pouvait y voir une suite de tapisseries des Flandres de 1665. La famille Koller vendit le château à la ville de La Courneuve en 1956 qui est son actuel propriétaire.

Plusieurs bâtiments font ou faisaient partie de l'ensemble du parc et du château. Parmi eux, l'actuelle **maison du concierge (n°8)** a remplacé l'ancien hospice (à l'**entrée du parc**). Les **anciennes écuries du château (n°9)** (qui appartenaient au 18^{ème} siècle au sieur Bocquet) fait office aujourd'hui de communs pour le château. Une ancienne glacière est également présente dans le parc. Incluse dans le périmètre du parc du château, une **éolienne métallique (n°10)** fut construite par le fabricant Keller. Celle-ci comprend un l'escalier qui mène à la plate-forme servant à entretenir la roue. Derrière l'éolienne se situe l'ancien poulailler du château. Ce bâtiment n'est, aujourd'hui, pas mis en valeur. On trouve au pied de l'éolienne un petit bâtiment fait de briques (murs) et d'ardoises (toit) renferme le mécanisme du puits. Ce type d'éolienne, qui servait à puiser l'eau, est très rare en Seine-et-Marne.

Maison du concierge



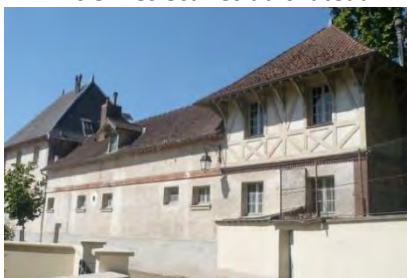
Entrée du parc



Château



Anciennes écuries du château



Eolienne



Glacière



Source : Sorepa et Archives communales de J. Jumeau – 1984

8.4.3. Bâtiments remarquables dans le bourg ancien

Plusieurs belles demeures se distinguent dans le bourg, tant au niveau des formes que des matériaux utilisés. Trois maisons, principalement, ont un attrait particulier.

Située **Place des Tilleuls, une demeure du 19^{ème} s. (n°11)** a été reconvertie en gîte. Cette maison comporte des chaînages en brique de part et d'autre de la partie centrale du bâti. En limite du toit, un bandeau apparaît ainsi qu'une corniche. On peut également observer que la charpente a été finement dessinée afin d'y intégrer des lucarnes. Des marquises ont été créées au-dessus des portes principales du rez-de-chaussée.

Au Sud du centre ancien, une demeure de style néo-normand (années 1920) (n° 12) est située en milieu d'îlot sur une parcelle relativement grande et occupée par un jardin à la française. Ce style de villa se localise généralement à la campagne ou en lointaine banlieue afin que les urbains puissent y passer le week-end. Cette maison est l'exemple même de l'architecture éclectique, tendance qui mêle des éléments empruntés à différents styles ou époques de l'histoire de l'art et de l'architecture et qui se manifeste en Occident entre les années 1860 et la fin des années 1920.

Au cœur du bourg ancien et au niveau du carrefour principal de la commune (**ancienne auberge, n°13 ; bâtisse dans le bourg, n°14**), deux bâtiments ont une architecture intéressante. En effet, ils disposent chacun d'une lucarne à guitare caractérisé par un chien-assis avec une poulie en encorbellement. La rareté, aujourd'hui, de ce système utilisé pour hisser les marchandises qui étaient stockées au dernier étage en fait un élément remarquable. L'ancienne auberge dispose également de proportions inhabituelles pour le centre du bourg avec notamment de grandes baies.

D'autres éléments architecturaux se distinguent tel qu'une **porte charretière (n°15)** à tuiles anciennes près de l'ancienne auberge, une **bâtisse de style Moyen-Age (n°16)** près de la demeure néo-normande (on y aperçoit un ancien donjon réhabilité avec un toit à petites tuiles), et un **ancien pigeonier (n°17)** qui intégrait une ferme typique de la Brie.

Demeure du XIX^{ème} s.**Villa néo-normand****Bâtisse dans le bourg****Ancien pigeonnier****Ancienne auberge****Porte charretière****Maison de style Moyen-Age**

Source : Sorepa

8.4.4. La ferme de la Conge (n°18)

Cette ferme du 17^{ème} siècle est organisée autour d'une cour carrée fermée délimitée par de grands corps de bâtiments aux belles proportions et dont les moellons sont enduits. Les constructions sont hautes et étroites. De petites tuiles anciennes composent les toits.



8.4.5. L'église (n°19)



Les premières traces d'une église à Trilbardou remontent au 13^{ème} siècle où une église en pierres a été construite. Une horloge est posée et le chœur actuel est construit lors de grands travaux de restauration de 1710 à 1720. Lenoir entreprend en 1785 la reconstruction de la nef (en même temps que celle du château). L'église se dote alors d'un style néo-grec appelé à l'époque style moderne. La nef est allongée et élargie. L'entrée est ornée d'une architrave surmontée d'une corniche.

Une ouverture semi-circulaire est ouverte au-dessus du portail. De chaque côté de la nef, les mêmes ouvertures sont construites. La voûte en berceau du centre de la nef est supportée par 2 rangées de 8 colonnes doriques. Une étoile apparaît au tympan de l'église. L'étoile renvoie aux armes de Sainte-Geneviève à Meaux.

SYNTHESE

Le cœur de la commune est **structuré de manière relativement traditionnelle autour d'une place ainsi que d'un carrefour** où se croisent les principaux axes de la commune.

Les habitations traditionnelles du bourg ancien sont pour la grande majorité construites à l'alignement de la rue de façon à créer un front bâti qui structure la rue et limite de manière nette l'espace public. Le bâti possède souvent un rez-de-chaussée, un étage et des combles. Les toitures à pente sont couvertes de petites tuiles ou de tuiles mécaniques.

L'urbanisation s'est développée sous la forme d'habitat pavillonnaire en opérations groupées ou « au coup par coup » vers le Sud de la commune. Les habitations de ces deux types d'urbanisation sont toujours en recul par rapport à la rue et donc sans grand rapport avec le bâti ancien, ni dans leur disposition, ni dans leurs formes. Les habitations individuelles récentes ont peu de rapport avec la typologie du bâti ancien : les volumes, les matériaux, les teintes, les clôtures, les toitures divergent et présentent une assez grande diversité de la maison de plein pied à celle aux combles aménagés. Ces nouvelles implantations **dilatent le bourg vers le Sud le long du principal axe** de la commune (RD 27) sans lui donner d'épaisseur et lui font perdre sa forme originale de bourg groupé.

La richesse d'un paysage tient en grande partie à la capacité des espaces à évoquer le passé et une culture. **Le petit patrimoine rural** est un trait d'union remarquable qui établit un lien fort entre l'activité d'une population et sa terre d'implantation. A Trilbardou, ce patrimoine a un lien étroit avec les guerres qui se sont succédées dans l'Est de la France. La commune, malgré ces guerres, a su conserver de nombreuses bâtisses du 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} siècle qui ajoutent une valeur patrimoniale à l'architecture de la commune.

9. LA STRUCTURE ET LA PERCEPTION DU PAYSAGE

La perception du paysage est liée à l'organisation de l'espace, à la nature et la disposition des objets paysagers, et à la composition des lignes de force et des surfaces.

Le bourg de Trilbardou, loti dans la vallée boisée entre la Marne et le canal de l'Ourcq, ne se laisse percevoir qu'une fois arrivé à l'entrée du village. C'est à ce moment-là que Trilbardou donne l'image d'un village rural, regroupé, et ancien. Cette vision est celle que l'on aperçoit en arrivant de la RD 89 (Sud-Ouest) et de la RD 27 (Nord-Est). Par contre, lorsqu'on arrive par le Sud (RD 27 - Rue de la Libération), on entre dans la commune par le quartier récent (pavillons, lotissement, équipements récents) et non par le bourg ancien.

9.1. Typologie des paysages

Trilbardou s'est implanté en bas du plateau du Goële, en lisière du coteau boisé où passe le canal de l'Ourcq à l'Est, et bordé par la Marne à l'Ouest. Ainsi, le bourg appartient principalement à l'entité paysagère de la Vallée de la Marne.

9.1.1. Le plateau de Goële

Une grande partie de la commune de Trilbardou fait partie du plateau de Goële caractérisé par un paysage d'agriculture intensive (céréaliculture) dénué et relativement plat, ponctué par des éléments boisés isolés. Son emprise est clairement délimitée au Sud par les boisements du coteau.

Au sein de ces vastes étendues agricoles, les quelques éléments isolés, comme le hameau de la Conge avec ses bâtiments industriels ou les pylônes électriques, sont ressentis comme des îlots bâtis fortement visibles à l'échelle du grand paysage. Ces caractéristiques donnent une grande sensibilité au paysage de plateau par rapport à l'ajout de nouvelles constructions agricoles.

A certains endroits du plateau, des haies et des arbres isolés (ainsi que le Bois Garnier) constituent des horizons relais au sein du grand paysage du plateau.

9.1.2. La vallée de la Marne et les coteaux boisés

Les coteaux assurent la transition paysagère entre vallée et plateau. Leur typologie paysagère est intimement liée au relief ainsi qu'aux cours d'eau. En effet, les boisements sont principalement présents le long du canal de l'Ourcq et de la Marne. Le canal, qui se situe à mi-hauteur du coteau entre la vallée et le plateau, ainsi que la Marne constituent ainsi une artère verte et bleue traversant la commune du Sud à l'Ouest. Le plateau est percé par un vallon principal au Sud-Est de la commune où vient se loger un des principaux boisements hors coteau (Bois Garnier). On peut noter également que le bois au Nord du bourg s'appuie sur le relief en pente douce pour venir en limite de plateau (c'est également à cet endroit que la RD 27 permet de relier le bourg au plateau).

9.2. Perception de la commune depuis les entrées par les axes routiers principaux

9.2.1. Entrée du territoire communal depuis la RD 27 en arrivant du Sud (vallée)

En venant de l'A 140, où on sort à l'échangeur de Vignely, **et que l'on emprunte ensuite la RD 27 au Sud de Trilbardou**, on traverse tout d'abord le plateau agricole pour descendre en pente douce vers la commune de Vignely située dans la vallée de la Marne. L'arrivée par la route de Vignely (RD 27) à travers les champs de la vallée débouche sur la partie la plus récente du village de Trilbardou. Cette entrée de village n'est pas mise en valeur et n'a aucun rapport avec l'aspect historique de la partie ancienne du bourg.

On aperçoit tout d'abord la salle polyvalente de la commune. Créé en bordure de champs, cet équipement est très visible lorsqu'on arrive par le Sud. Les pavillons composant le nouveau lotissement se distinguent également fortement dans le paysage. A droite de l'entrée du village, une haie importante bloque la visibilité sur la zone boisée située à l'arrière du bourg.

Perception de Trilbardou en venant du Sud : différentes strates d'occupation du sol



Source : Sorepa

L'image ci-dessus met en relief les différentes strates : espace agricole, bâti récent du village, zone boisée à l'arrière. La limite communale se situe au niveau du panneau d'entrée d'agglomération et est relativement perceptible.

9.2.2. Entrée du territoire communal depuis la RD 27 en venant du Nord (plateau)

La RD 27 permet d'accéder, au Nord du bourg, à la RN 3, axe majeur de la région Ile-de-France. Sur le plateau agricole, la RN 3, qui traverse via une 2x2 voies le plateau du Goële où se situent de vastes champs céréaliers, ne permet pas de distinguer la limite communale. Seul le hameau de la Conge avec ses hangars industriels et agricoles indique que l'on se trouve sur Trilbardou. Le croisement entre la RN 3 et la RD 27 est marqué par des arbres cachant le monument en hommage au Maréchal Galliéni. En outre, le monument (du moins ce qu'il en reste) n'est absolument pas visible en venant du bourg (caché par une haie). Globalement, ce monument n'est pas mis en valeur et n'est pas adapté aux visites, ni en voiture, ni à pied.



Hameau de la Conge et arbres du monument Galliéni visibles de la RN 3



Arrivée sur le hameau de la Conge par le Nord



Source : Sorepa

Globalement, les entrées sur le territoire communal ne sont pas toujours facilement visibles. En effet, la limite communale ne correspond pas à une rupture dans le paysage. C'est le panneau signalétique d'entrée d'agglomération qui permet alors d'identifier l'entrée dans les parties urbanisées de Trilbardou.

9.2.3. Les autres entrées sur le territoire communal

Entrée par la RD 89, depuis le Sud-Ouest

En venant de la commune de Lesches au Sud-Ouest, la RD 89 traverse des zones naturelles composées de bois et de champs. Cette route donne un accès au bourg en passant par la boucle de la Marne et fait partie des quelques passages permettant de traverser la rivière. La RD 89 permet de desservir la carrière en cours de remblaiement, la pension canine, l'écurie privée « Les Olivettes », et la station d'épuration. Le bourg, entouré de boisements, n'est visible qu'au niveau de l'écurie, soit 50 m avant le panneau indiquant l'entrée d'agglomération.

Village de Trilbardou caché dans son havre de verdure



Vue sur le bourg depuis la RD 89



Source : Sorepa

Entrée par la RD 54a, depuis l'Ouest

La route RD 54a, qui longe la Marne, le canal de l'Ourcq, et le coteau, relie Trilbardou à Charmentray située à l'Ouest. La limite communale en arrivant par cette route est marquée par un boisement (à droite de la route) où se sont installées des habitations illégales.

Source : Google Map

9.2.4. Les entrées dans le bourg

Seule l'arrivée par la RD 27 au Sud permet de confondre entrée du territoire et entrée d'agglomération. Les trois autres accès au territoire communal ne coïncident pas avec l'entrée dans le bourg.

Depuis la RD 27, au Nord

En quittant le plateau agricole et le hameau de la Conge sur la RD 27 au Nord, on arrive dans le bourg ancien après avoir descendu le coteau et traversé le canal. La rue Galliéni marquant l'entrée du bourg par le Nord est en légère pente jusqu'au carrefour principal du village. Ainsi, le bourg, caché par le coteau boisé, apparaît au dernier moment à la vue des automobilistes après un virage.

Vue sur le bourg depuis la RD 27 en arrivant du coteau



Source : Sorepa

Depuis la RD 89, au Sud-Ouest

Depuis le Sud-Ouest, la route RD 89 permet d'accéder au pont et donne une vue remarquable sur le bourg ancien (à gauche du pont). On peut ainsi observer que le village s'est développé au bord de la Marne. Les maisons visibles, nombreuses à avoir été rénovées, renforcent la valeur patrimoniale de l'architecture avec la mise à nue des vieilles pierres de moellons. Une pelouse entretenue (où se situent quelques arbres intéressants) ainsi qu'un parking public rénové avec des matériaux de qualité bordent le village près de la Marne. En arrière-plan, le clocher de l'église et le coteau boisé viennent compléter le paysage de bourg rural. La vue à la droite du pont présente davantage un atout au niveau de la végétation qu'au niveau du bâti. Ainsi, la vue en provenant du pont et donnant sur le village est un atout important pour le patrimoine paysager.

Vue sur le bourg par le pont de la RD 89



Source : Sorepa

Depuis la RD 54a, au Nord-Ouest

En entrant dans le bourg par cette route, les premiers éléments bâtis qui apparaissent sont le château, son parc et ses dépendances situés sur la gauche de la route. Cette dernière longe la Marne située à sa droite. Ainsi, le bourg n'est pas du tout visible depuis cette entrée et on ne peut apercevoir les premières maisons qu'après avoir passé les communs du château (c'est-à-dire une fois rentré dans le bourg).

Entrée de bourg en longeant le château et ses communs



Source : Sorepa et Google Map

9.2.5. Traversée de la commune par la RD 27, du Sud au Nord

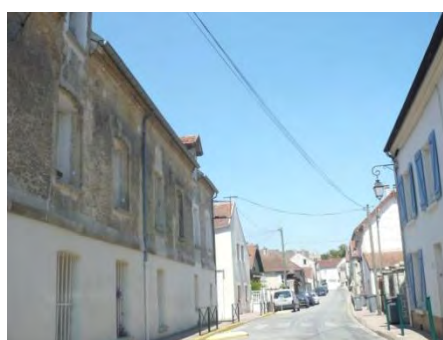
La RD 27 est l'axe principal autour duquel (entre autre) s'est développée l'urbanisation de Trilbardou. Le noyau ancien se situe au carrefour avec la RD 89 et la RD 54a, ainsi qu'au niveau de la Place des Tilleuls. En effet, nous avons pu observer précédemment⁷ que l'axe historique passait autrefois par cette place lorsque l'ancien pont se situait dans l'alignement de la rue Debeaupuis. Avec la nouvelle organisation des rues (et encore plus avec le futur réaménagement de la rue de la Libération), l'axe central de la commune ne passe plus directement par la place mais par le carrefour. De plus, Trilbardou s'est développé grâce à sa position permettant de traverser la Marne (le terme « tri » vient du latin « triam » qui signifie passage). Mais avec la création de la Route royale n°3 (actuelle RN3), de la voie ferrée (qui ne dessert pas Trilbardou), et du canal de Chalifert (qui créé un raccourci

⁷ Voir partie « Organisation territoriale »

pour la circulation fluviale en évitant de passer par la boucle de la Marne située à Trilbardou), la commune fut écartée des grands axes de circulation et perdit de son attraction. Aujourd'hui, la RD 27 reliant la RN 3 au Nord et Esbly au Sud est devenue l'axe principal de la commune.

C'est donc par cette RD 27 que nous entrons dans le bourg au Sud. Cette route permet donc d'accéder à la partie récente du bourg. L'entrée d'agglomération n'est ici pas mise en valeur. La rue est bordée de pavillons plus ou moins récents (années 1980 à 2000) et qui ne sont pas à l'alignement avec la rue. Quelques impasses viennent se connecter perpendiculairement à cette rue de la Libération. Suivent ensuite d'autres habitations un peu plus anciennes (années 1950). Ces dernières sont cette fois-ci alignées avec la rue. C'est à partir de là que l'on a l'impression de rentrer dans le bourg traditionnel. La rue de la Libération atteint le centre du village au niveau du carrefour avec les RD 89 et RD 54a. La RD 27 continue sur la droite en remontant le coteau. On quitte le bourg après avoir traversé le canal.

Rue de la Libération : pavillons récents suivis du bourg traditionnel



Carrefour au centre du bourg et sortie de village après le canal



Source : Sorepa

9.2.6. Traversée de la commune par la RD 54a et la RD 89, du Nord-Ouest au Sud-Ouest

La RD 54a et la RD 89 constituent les deux autres axes majeurs de Trilbardou. Autant la RD 27 forme un seul axe traversant la commune du Nord au Sud, autant la RD 54a et la RD 89 forment deux axes relativement distincts qui viennent se connecter à la RD 27 au niveau du carrefour central.

Après l'entrée de ville marquée par le château, son parc et ses dépendances sur la route de Charmentray, la RD 54a prend la direction de la place des Tilleuls en traversant le bourg ancien et se joint ensuite à la RD 27 au niveau du carrefour central près de la boulangerie.

Lorsqu'on entre dans la ville par la RD 89 via le pont traversant la Marne, la rue du Nouveau Pont vient se connecter au carrefour central avec les RD 27 et RD 54a au niveau de l'auberge.

RD 54a dans le bourg ancien

RD 89 longeant l'ancienne auberge



Source: Sorepa

9.3. Les espaces publics et patrimoine végétal urbain

Voir carte PATRIMOINE VEGETAL

9.3.1. Les espaces publics du centre-bourg

La commune est dotée d'une place principale (Place des Tilleuls) qui structure le centre du bourg ancien d'où partent plusieurs rues et par où passe la RD 54a. Le centre-bourg comporte également deux parkings publics. L'un, situé près des communs du château, dispose d'un aménagement sommaire avec cependant l'insertion d'une végétation basse pour mieux le délimiter. L'autre, situé près de la Marne, vient d'être réaménagé et mis en valeur (mur de pierres sèches, réverbère en fonte, pelouse tondue autour). En outre, un petit promontoire, situé au bout de la rue Debeaupuis et composé d'un banc entouré de deux tilleuls, permet de contempler le cours de la Marne. A l'opposé du bourg ancien, un pôle d'équipements publics a été créé dans la partie récente du village près de la rue des Prés. Ce pôle comporte deux parkings publics situés de part et d'autre du court de tennis. A noter qu'un parc public arboré est en projet en face de la salle polyvalente.

Place des Tilleuls



Parking près du château



Parking près de la Marne

Promontoire sur la Marne

Parking près du court de tennis



Source : Sorepa

D'autre part, l'ancien chemin de halage longeant le canal de l'Ourcq est ouvert aux piétons mais pas aux cyclistes⁸.

9.3.2. Un patrimoine arboré remarquable

Dans le bourg ancien et le parc du château

Plusieurs **alignements d'arbres**, dont des tilleuls, structurent certains éléments du bourg ancien. C'est le cas de la Place des Tilleuls, entourée comme son nom l'indique de tilleuls. On en retrouve également sur le promontoire donnant sur la Marne, et dans le parc du château près des communs.

De plus, le parc du château comporte une grande variété d'arbres. Cette richesse paysagère est due au réaménagement insufflé par Lenoir au 18^{ème} siècle qui transforma le parc en jardin à l'anglaise et créa un bois touffu.

Place des Tilleuls



Alignement près des communs



Parc du château



Source : Geoportail et Sorepa

Le long de la Marne et du canal de l'Ourcq

Cette rivière est bordée de nombreux types de végétaux le long de son cours. Ainsi, une trame verte vient se superposer à la trame bleue composée de la Marne et du canal de l'Ourcq.

Le parking situé près de la Marne arbore depuis son réaménagement une qualité paysagère non négligeable. Une haie basse a été créée en bordure de ce parking tandis que la pelouse tondue et l'aménagement d'un escalier rendent attractif les berges de la Marne, d'autant plus que celle-ci dispose d'un certain nombre de végétaux mis en valeur sur cette partie de la rive. De l'autre côté du pont, un espace ouvert (mais pas assez relié au bourg) permet d'y faire des activités récréatives sur les berges de la Marne.

Aménagement paysager du parking de la Marne

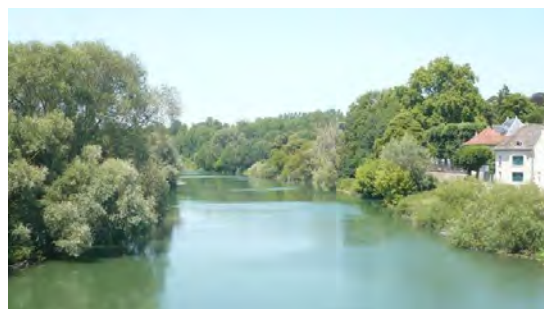
⁸ La ville de Paris, propriétaire du canal et des berges, a préféré interdire les cycles sur cette portion du canal



Espace récréatif de l'autre côté du pont



Végétation le long de la Marne



Une grande partie de la végétation présente sur la commune de Trilbardou se situe le long du canal.

Végétation le long du canal de l'Ourcq



Source : Sorepa

D'autres alignements

Il faut noter qu'un effort d'aménagement paysager a été fait dans le premier lotissement. Ainsi, deux alignements d'arbres structurent l'impasse desservant les pavillons du lotissement.

D'autre part, bien que le monument Galliéni ne soit pas assez mis en valeur, les arbres l'entourant constituent un élément fort dans le paysage ouvert du plateau agricole.

L'usine élévatoire dispose d'un cadre paysager bien mis en valeur malgré le cadre fermé de l'usine. Parmi celui-ci, des alignements de tilleuls marquent le chemin menant à l'usine. On peut noter également l'entretien remarquable du jardin ainsi que la variété des espèces présentes (dont un palmier).

Alignements dans le lotissement

Arbres entourant le monument Galliéni



Alignements et jardin de l'usine élévatoire

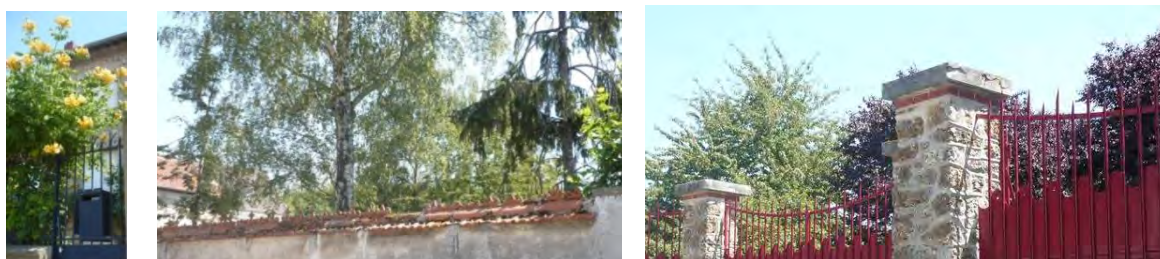


Source : Sorepa

Dans les jardins privés

De nombreux propriétaires disposent de jardins de qualité. Différents types de plantes arborent ces jardins. Cela amène ainsi la verdure au cœur des îlots qui ne sont pas souvent visibles de la voie publique mais participent à l'aspect qualitatif du bourg dans sa globalité.

Jardins privés dans le bourg



Source : Sorepa

Le patrimoine arboré de la commune constitue ainsi un des éléments forts de son identité.

9.4. Les éléments de composition du paysage

9.4.1. Les espaces agricoles

La qualité des paysages est intimement liée à la présence de structures végétales qui contribuent à dessiner et à organiser l'espace agricole. Les grandes cultures sont disposées sur le plateau sur de grandes parcelles rectangulaires, qui créent une mosaïque de couleurs. La diversité des cultures selon les saisons composent le paysage agricole.

Les éléments végétaux sont assez dispersés et isolés sur le plateau agricole. On peut rencontrer quelques petits bosquets et haies, des alignements le long des chemins, mais dans l'ensemble les arbres sont relativement rares.

Le plateau agricole ponctué de bosquets



Source : Sorepa

9.4.2. Les forêts et les boisements

Trilbardou ne dispose pas de grandes forêts sur son territoire. Le plateau est utilisé depuis très longtemps pour l'agriculture et la boucle de la Marne a vu ses boisements disparaître pour laisser place à des activités minières.

Il ne reste plus que des petites zones boisées éparpillées (dont le Bois Garnier) et une concentration végétale le long du canal de l'Ourcq situé à flanc de coteau. Ce dernier n'a pas vu ses boisements disparaître car la pente ne permet ni le développement agricole, ni l'implantation de bâti.

Les boisements marquent l'arrière-plan de la plupart des vues du centre-bourg puisque celui-ci est implanté en bas du coteau. Présents un peu tout autour du village, et à l'intérieur grâce aux jardins privés, ils constituent un élément fort de l'identité du bourg de Trilbardou.

9.4.3. L'eau

A l'échelle de Trilbardou, l'eau est présente sur le territoire communal sous la forme de la rivière de la Marne et du canal de l'Ourcq. Le plateau ne laisse pas apparaître de ru ou mare si ce n'est en période hivernale où le vallon du Bois Garnier, de part sa topographie, conduit les eaux de ruissellement vers la vallée.

9.4.4. Les infrastructures

Le village est établi à l'intersection de deux axes routiers majeurs, les RD 27 et RD 89 / 54 a, qui structurent son urbanisation. Ils déterminent aussi les perceptions de la commune par le visiteur. Suivant le relief, ils sont bien intégrés dans le paysage.

SYNTHÈSE

Additionnés les uns aux autres, les éléments végétaux composent des paysages d'une grande richesse où « les pleins » des boisements viennent jouer avec le « vide » des prairies et des cultures. Les entités urbanisées du bourg et de ses extensions viennent se mêler de manière plus ou moins harmonieuse aux espaces naturels et agricoles. Les axes routiers et nombreux chemins ruraux contribuent à structurer le territoire. Les boisements, omniprésents à proximité du bourg, marquent la perception et définissent l'identité de la commune.

Les paysages de Trilbardou se constituent donc par l'imbrication de l'occupation humaine et des espaces naturels boisés et espaces agricoles, qui sont des éléments à préserver dans un contexte d'expansion périurbaine.

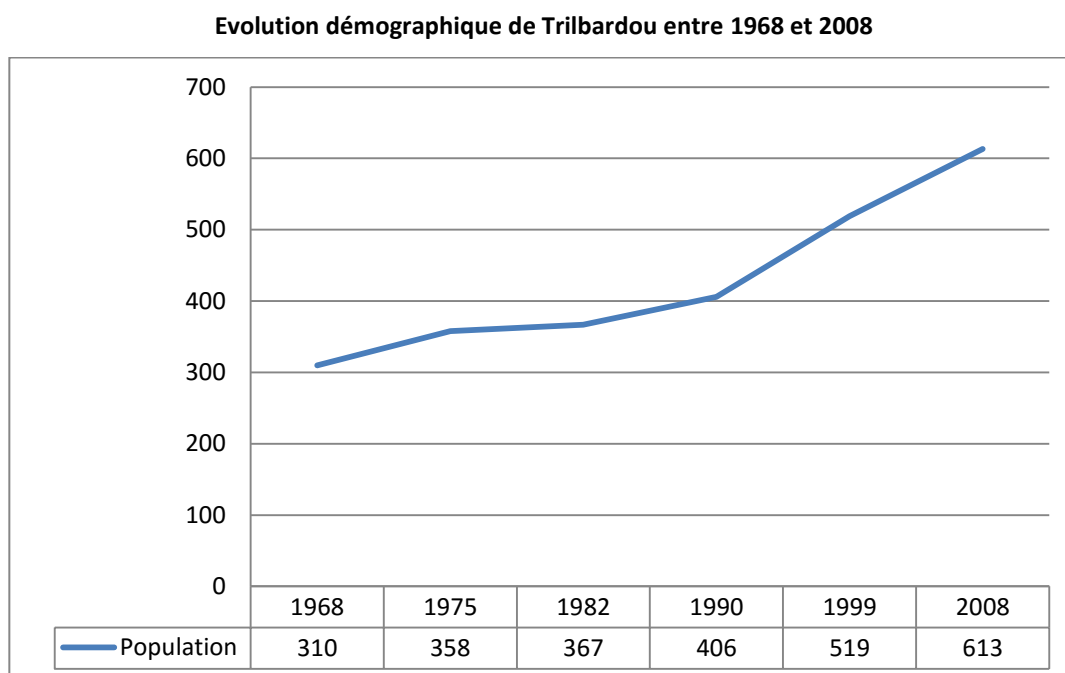
D. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS

10. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique de la commune de Trilbardou est fondée sur les données des derniers recensements de 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999, et 2008, fournies par l'INSEE.

10.1. L'évolution démographique de Trilbardou

10.1.1. L'évolution de la population de Trilbardou depuis 1968



Source : INSEE

En 2008, Trilbardou accueille 613 habitants, soit le double de sa population en 1968. En effet, la population connaît une croissance continue depuis 1968. Cette progression est soutenue jusqu'en 1975 puis elle ralentit entre 1975 et 1990. L'évolution est de nouveau importante sur les périodes 1990-1999 et 1999-2008.

Croissance démographique de Trilbardou par période et par an entre 1968 et 2008

| | 1962-1968 | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 |
|---------------------------------------------------------------|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Evolution effective de la population en nb d'habitants | nc | 48 | 9 | 39 | 113 | 94 |
| Evolution de la population en % | nc | 15,5 % | 2,5 % | 10,6 % | 27,8 % | 18,1 % |
| Evolution moyenne annuelle en % | nc | 2,2 % | 0,4 % | 1,3 % | 3,1 % | 2 % |

Source : INSEE

10.1.2. Evolution comparée de la population de Trilbardou

Taux de variation démographique comparés entre 1982 et 2008

| | 1982 | Variation 1982-90 | 1990 | Variation 1990-99 | 1999 | Variation 1999-2008 | 2008 | Variation totale 1982 -2008 en % |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|------------------------|---------------|----------------------------------------|
| Trilbardou | 367 | 10,6% | 406 | 27,8% | 519 | 18,1% | 613 | 67,0% |
| Canton de Meaux-Sud | 11 449 | 26,4% | 14 470 | 22,2% | 17 679 | 90,1% | 33 607 | 193,5% |
| Département de Seine-et- Marne | 887 112 | 21,5% | 1 078 166 | 10,7% | 1 193 511 | 9,2% | 1 303 702 | 47,0% |
| Région Ile- de-France | 10 073 059 | 5,8% | 10 660 554 | 2,7% | 10 951 136 | 6,6% | 11 672 500 | 15,9% |

Source : INSEE

Entre 1968 et 2008, la commune de Trilbardou a presque doublé sa population (+ 98 %). Cette croissance démographique est bien plus forte que celle du département et celle de la région durant la période 1982-2008 (sauf entre 1982 et 1990 où celle du département est supérieure). Par contre, le canton de Meaux-Sud, auquel appartient Trilbardou, connaît une croissance démographique nettement plus élevée que cette commune, sauf entre 1990 et 1999 où elle est légèrement inférieure. Les croissances démographiques de Trilbardou et de son canton sont globalement nettement plus élevées que les évolutions du département et de la région entre 1982 et 2008.

10.1.3. Les facteurs de croissance : solde naturel et solde migratoire

Les facteurs d'évolution démographique entre 1982 et 2008

| | Trilbardou | | | Canton de Meaux-Sud | | | Seine-et-Marne | | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 |
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 1,3 | 3,1 | 2 | 3 | 2,2 | 1,3 | 2,5 | 1,1 | 1 |
| due au solde naturel en % | 0,4 | 1,1 | 1,4 | 0,3 | 0,7 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,8 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 0,9 | 1,7 | 0,4 | 2,7 | 1,6 | 0,5 | 1,7 | 0,4 | 0,2 |

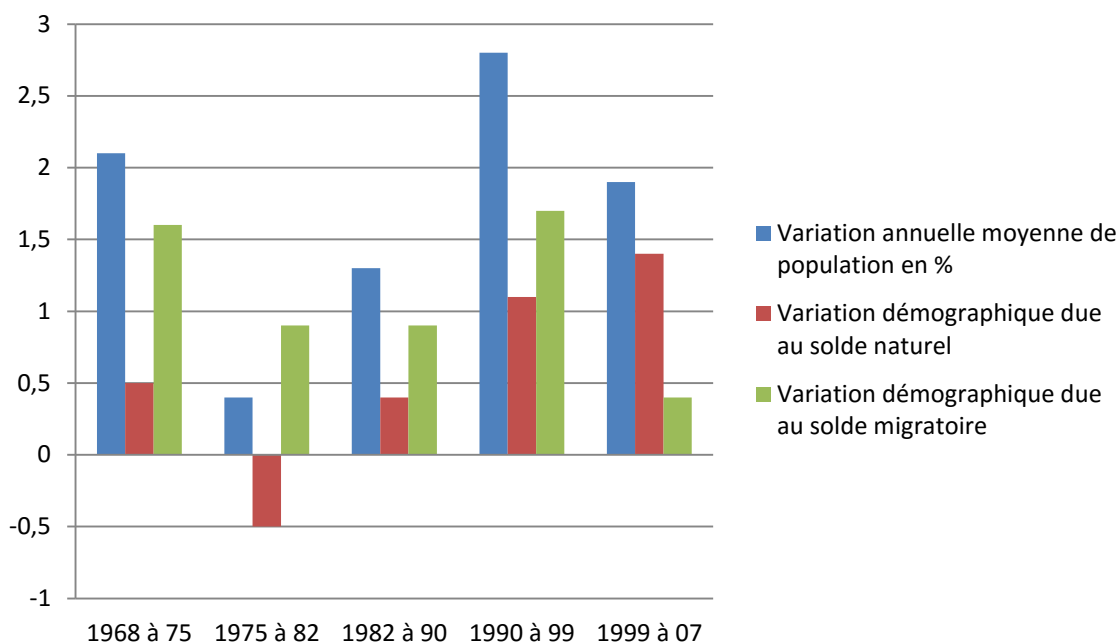
Source : INSEE

La croissance démographique de Trilbardou entre 1990 et 2008 est, sur chacune des deux périodes étudiées, supérieure aux croissances du canton et du département. Cela s'explique par la conjugaison de soldes naturels et migratoires positifs. L'évolution de la population communale entre 1982 et 1990 est par contre inférieure à celles du canton et du département sur la même période. Globalement, sur les trois territoires étudiés ici, la croissance démographique se fait davantage grâce au solde migratoire qu'au solde naturel sur les périodes entre 1982 et 1999. La variation de

population due au solde naturel entre 1982 et 2008 reste relativement constante pour le canton et le département mais est en croissance pour la commune.

La croissance plus faible de la population depuis 1999 est causée par une diminution du solde migratoire (ou solde apparent des entrées sorties)⁹ qui a fortement diminué depuis la période 1990-99.

Bilan de l'évolution démographique des moyennes annuelles par période à Trilbardou (en %)



| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 2,2 | 0,4 | 1,3 | 3,1 | 2 |
| due au solde naturel en % | 0,5 | -0,5 | 0,4 | 1,1 | 1,4 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 1,6 | 0,9 | 0,9 | 1,7 | 0,4 |
| Taux de natalité en ‰ | 17,4 | 6,7 | 14,3 | 17,4 | 18,9 |
| Taux de mortalité en ‰ | 12,6 | 11,8 | 10,7 | 6,8 | 4,4 |

Source : INSEE

Sur les périodes 1968-75 et 1990-2008, la commune de Trilbardou connaît une croissance soutenue due à un solde migratoire relativement élevé (principalement sur les périodes 1968-1975 et 1990-1999). Le solde naturel reste à un niveau faible sur toute la période 1968-2008.

⁹ L'analyse de l'évolution de la population d'un territoire repose sur l'égalité qui suit : Variation totale de la population = solde naturel (naissances - décès) + solde migratoire (entrées - sorties) Dans cette égalité, le solde migratoire est estimé indirectement par différence entre la variation totale de la population et le solde naturel. Ce solde migratoire est donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions des concepts de population). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin que l'utilisateur garde en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

A partir de 1975, le taux de croissance (variation annuelle moyenne de la population) baisse en raison d'une chute des soldes migratoire et naturel avant de retrouver une croissance satisfaisante à partir de 1990. Le taux de mortalité connaît une baisse régulière durant la période 1968-2007 tandis que, globalement, le taux de natalité stagne sur cette même période.

10.2. La structure par âge

10.2.1. L'évolution de la structure par âge de la population entre 1999 et 2008

| Trilbardou | 1999 | | 2008 | | Variation 1999-2008 | |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|---------------------|---------------|
| | | | | | | |
| Ensemble | 519 | 100 % | 613 | 100 % | 94 | 18,1 % |
| 0 à 14 ans | 130 | 25 % | 143 | 23,3 % | 13 | 10 % |
| 15 à 29 ans | 98 | 18,9 % | 143 | 23,3 % | 45 | 45,9 % |
| 30 à 44 ans | 150 | 28,9 % | 168 | 27,4 % | 18 | 12 % |
| 45 à 59 ans | 97 | 18,7 % | 108 | 17,6 % | 11 | 11,3 % |
| 60 à 74 ans | 27 | 5,2 % | 42 | 6,9 % | 15 | 55,6 % |
| 75 ans et plus | 17 | 3,3 % | 9 | 1,5 % | -8 | -47,1 % |

Source : INSEE

La croissance de la population totale entre 1999 et 2008 est de 18,1 %. Les tranches d'âge connaissant les plus fortes croissances sont les personnes en âge d'être à la retraite (60-74 ans) et les personnes en âge de rentrer sur le marché du travail (15-29 ans) (respectivement + 55,6 % et 45,9 %). Les tranches d'âge des 30-59 ans et celle des très jeunes (0-14 ans) augmentent peu (respectivement + 11,6 % et + 10 %) tandis que les personnes âgées de plus de 75 ans sont en net recul (- 47,1 %) mais leur nombre (9 personnes en 2008) est peu significatif. La part des moins de 30 ans passe ainsi de 21,9 % à 23,3 % entre 1999 et 2008 tandis que celle des plus de 60 ans passe de 8,5 % à 4,2 % sur la même période. Nous pouvons ainsi observer un rajeunissement de la population de Trilbardou entre 1999 et 2008.

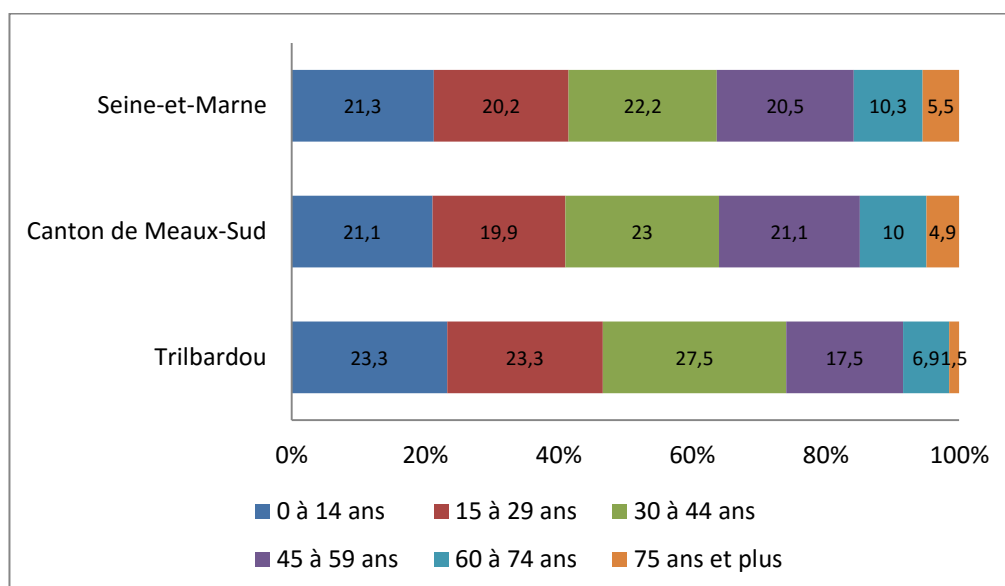
10.2.2. La structure par âge de la population en 2008

Comparaison de la structure par âge de la population en 2008

| | Trilbardou | | Canton de Meaux-Sud | | Département de Seine-et-Marne | |
|-----------------------|------------|------------|---------------------|------------|-------------------------------|------------|
| | | | | | | |
| Ensemble | 613 | 100 | 19 810 | 100 | 1 303 702 | 100 |
| 0 à 14 ans | 143 | 23,3 % | 4 181 | 21,1 % | 278 356 | 21,3 % |
| 15 à 29 ans | 143 | 23,3 % | 3 931 | 19,9 % | 263 286 | 20,2 % |
| 30 à 44 ans | 168 | 27,5 % | 4 555 | 23 % | 288 833 | 22,2 % |
| 45 à 59 ans | 108 | 17,5 % | 4 181 | 21,1 % | 266 979 | 20,5 % |
| 60 à 74 ans | 42 | 6,9 % | 1 980 | 10 % | 134 752 | 10,3 % |
| 75 ans et plus | 9 | 1,5 % | 983 | 4,9 % | 65 133 | 5,5 % |
| | | | | | | |
| 0 à 19 ans | 185 | 30,1 % | 5 580 | 28,2 % | 370 648 | 28,5 % |
| 20 à 64 ans | 404 | 66,0 % | 12 145 | 61,3 % | 786 555 | 60,3 % |
| 65 ans ou plus | 24 | 3,9 % | 2 085 | 10,5 % | 146 498 | 11,2 % |

Source : INSEE

L'analyse comparée de la structure par âge de la population de Trilbardou, de celle du canton et de celle du département laisse apparaître des situations légèrement différentes. Nous pouvons noter une part légèrement plus élevée des jeunes (0 à 19 ans) dans la commune de Trilbardou (30,1 %, contre une moyenne de 28,3 % pour le canton et le département), et une part un peu plus élevée des personnes en âge de travailler (20 à 64 ans) dans la commune (66 %, contre une moyenne de 60,8 % pour le canton et le département). La part des personnes âgées (65 ans ou plus) est quant à elle bien plus faible dans la commune (3,9 % contre une moyenne de 10,8 % dans le canton de Meaux-Sud et le département de Seine-et-Marne).



Globalement, Trilbardou a une population plus jeune que dans le canton et le département, les plus de 60 ans ne représentant que 8,4 % de la population dans la commune contre 14,9 % pour le canton et 15,8 % dans le département.

Indice de jeunesse¹⁰ en 2008

| | Trilbardou | | Canton de Meaux-Sud | | Département de Seine-et-Marne | |
|------------------------------|-------------|--------|---------------------|--------|-------------------------------|--------|
| Total moins de 20 ans | 185 | 30,1 % | 5 580 | 28,2 % | 370 648 | 28,5 % |
| Total plus de 60 ans | 51 | 8,4 % | 2 963 | 14,9 % | 199 885 | 26,1 % |
| Indice de jeunesse | 3,63 | | 1,88 | | 1,85 | |

Source : INSEE

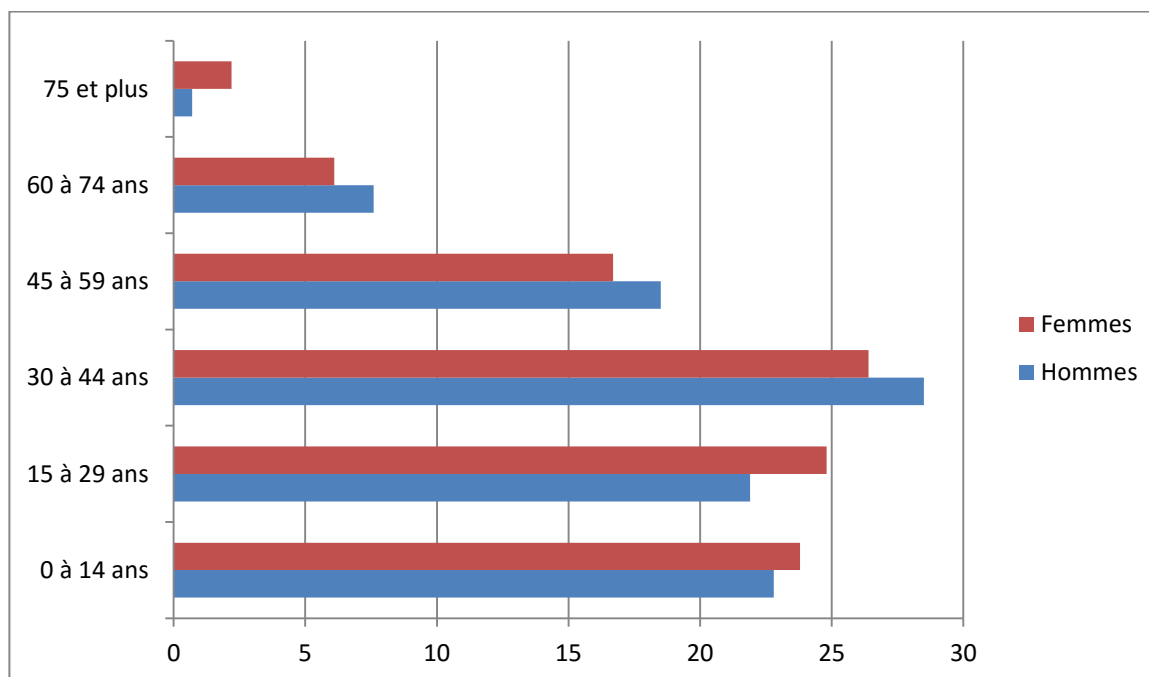
L'indice de jeunesse à Trilbardou (3,63) est élevé et bien supérieur à la moyenne nationale (1,52). Il est également plus élevé que la moyenne départementale (1,85) et que la moyenne cantonale (1,88). La tranche d'âge des moins de 20 ans est légèrement plus présente à Trilbardou (30,1 %) que dans le département et le canton (28,35 % en moyenne). Par contre, la tranche d'âge des plus de 60 ans est très inférieure (8,4 %) à celles du département (26,1 %) et du canton (14,9 %).

Comme vu précédemment, le calcul de l'indice de jeunesse confirme que la population de Trilbardou est plus jeune que celle du canton et du département.

¹⁰ L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus.

10.2.3. Population par sexe et par âge en 2008

Part des hommes et des femmes par tranches d'âge à Trilbardou en 2008 (en %)



Source : INSEE

A Trilbardou en 2008, les tranches d'âges des moins de 30 ans sont davantage représentées par des femmes. A l'inverse, les hommes sont majoritaires dans les tranches d'âges des plus de 30 ans (sauf la tranche d'âge des plus de 75 ans où le nombre de femmes est plus important).

10.3. La fixité de la population

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre. Elle traduit le degré d'attachement des habitants à leur commune et à leur logement ainsi que l'adéquation du parc de logement avec les besoins des habitants qui évolue en fonction :

- du nombre de logements sur le marché,
- de la fluctuation des prix de vente et de location,
- du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissances, etc.).

Lieu de résidence cinq ans auparavant de la population habitant Trilbardou en 2008

| Personnes de 5 ans ou plus habitant auparavant : | | | | | | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|----------|
| Le même logement | Un autre logement de la même commune | Une autre commune du même département | Un autre département de la même région | Une autre région en France métropolitaine | Un Dom | Hors de France métropolitaine ou d'un Dom | Ensemble |
| 284 | 29 | 133 | 65 | 30 | 2 | 9 | 552 |
| 51,4 % | 5,3 % | 24,1 % | 11,8 % | 5,4 % | 0,4 % | 1,6 % | 100,0% |

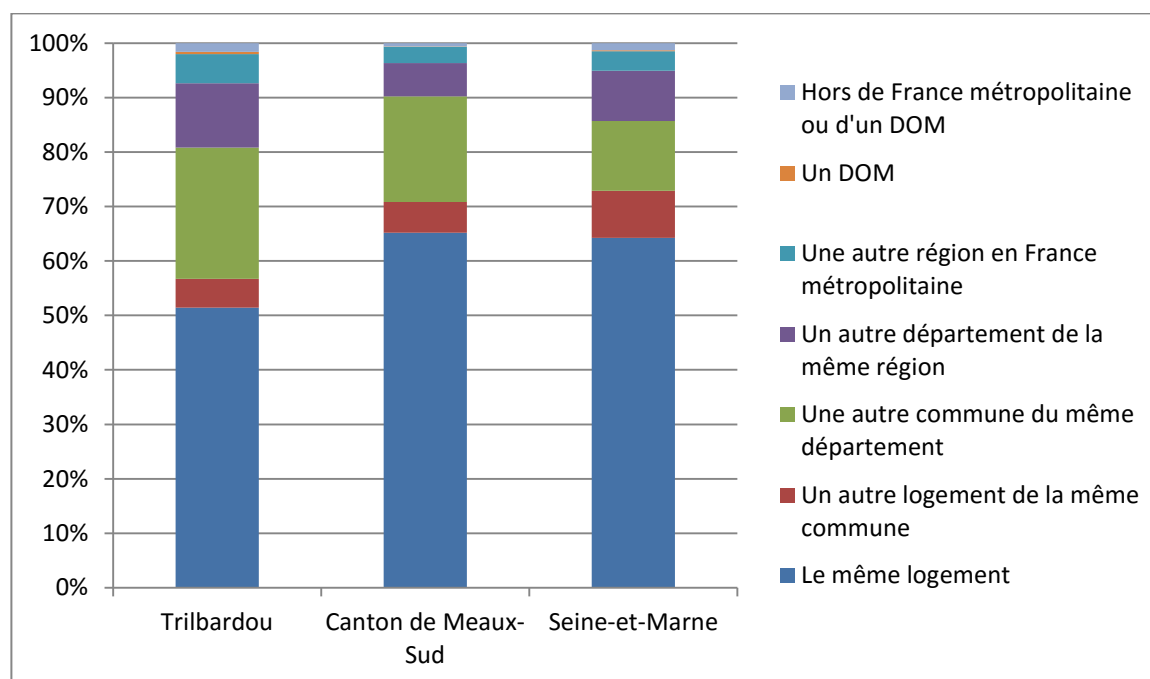
Source : INSEE

En 2008, plus de la moitié des habitants habitait déjà leur logement actuel sur la commune de Trilbardou cinq ans auparavant. Mais il y a également près d'un quart des habitants de la commune qui viennent d'une autre commune de Seine-et-Marne. En 2003, plus de 80% des habitants résidaient déjà dans ce département. Seulement 7,4 % de la population arrivée à Trilbardou ces cinq dernières années vivait auparavant en dehors de la région Île-de-France.

Comparaison des lieux de résidence en 2008 de la population habitant la même unité cinq ans auparavant

| Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant | Le même logement | Un autre logement de la même commune | Une autre commune du même département | Un autre département de la même région | Une autre région en France métropolitaine | Un DOM | Hors de France métropolitaine ou d'un Dom |
|------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|
| Trilbardou | 51,4 % | 5,3 % | 24,1 % | 11,8 % | 5,4 % | 0,4 % | 1,6 % |
| Canton de Meaux-Sud | 65,2 % | 5,6 % | 19,4 % | 6,1 % | 3 % | 0,1 % | 0,6 % |
| Département de Seine-et-Marne | 64,2 % | 8,6 % | 12,8 % | 9,2 % | 3,6 % | 0,2 % | 1,3 % |

Source : INSEE



Source : INSEE

Le degré d'attachement à la commune apparaît moins élevé à Trilbardou (51,4 % des habitants résidaient déjà dans leur commune actuelle en 2003) que dans le canton (65,2 %) ou le département (64,2 %).

10.4. Les ménages

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

10.4.1. Equipement automobile des ménages

Ménages selon le nombre de véhicules automobiles en 1999 et 2008

| | 1 999 | % | 2 008 | % | Variation |
|-----------------------------|-------|------|-------|-------------|-----------------|
| Ensemble des ménages | 188 | 100 | 231 | 100 | + 22,9 % |
| Au moins une voiture | 178 | 94,7 | 220 | 95,2 | + 23,6 % |
| - 1 voiture | 91 | 39,8 | 92 | 48,4 | + 1,1 % |
| - 2 voitures ou plus | 87 | 46,3 | 128 | 55,4 | + 47,1 % |

Source : INSEE

L'équipement automobile des habitants de Trilbardou est très élevé. En 2008, 95,2 % des ménages possèdent au moins un véhicule et 55,4 % en ont même un deuxième au moins. Le nombre de ménages motorisés est en augmentation de près de 23 % par rapport à 1999. Cette proportion est supérieure à la moyenne départementale qui s'élève à 72,5 % (et 38,1 % pour le 2^e véhicule).

10.4.2. Nombre Moyen de personnes par résidence principale

| | Trilbardou | | Canton de Meaux-Sud | | Seine-et-Marne | |
|-----------------------------------------------------------|------------|------|---------------------|------|----------------|------|
| | 1968 | 2008 | 1968 | 2008 | 1968 | 2008 |
| Nombre moyen de personnes par résidence principale | 2,7 | 2,65 | 3 | 4,6 | 3,2 | 2,6 |

Source : INSEE

Le nombre de personnes par résidence principale a stagné dans la commune de Trilbardou, a augmenté dans le canton et a baissé dans le département. Ainsi, le nombre moyen de personnes par résidence principale est plus important au niveau cantonal (4,6 personnes par résidence principale en moyenne) qu'aux autres échelles (2,6 personnes par résidence principale pour la commune et pour le département).

SYNTHESE

Une commune en croissance démographique

Trilbardou accueille, en 2008, 613 habitants, soit plus du double de la population de 1968. La croissance, plus ou moins importante depuis 1968, s'est ralentie de 1975 à 1990 en raison d'un solde naturel très faible cumulé à un solde migratoire moyen. Les soldes naturel et migratoire repartent à la hausse à partir des années 1990.

Une population plus jeune qu'aux échelles de comparaison

La structure par âge de la population de Trilbardou en 2008 se révèle plus jeune que celles du canton de Meaux-Sud et du département de Seine-et-Marne. En effet, la part des personnes de moins de 44 ans est plus importante dans la commune que dans le canton et le département.

Une population relativement fixe

La commune de Trilbardou est marquée par une population habitant à plus de 80 % dans le même département depuis 2003 mais seulement à un peu plus de 50 % dans le même logement dans la commune.

Par ailleurs, la quasi totalité des ménages (95,2 %) possèdent au moins une voiture, voire deux (55,4 %).

11. DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS

11.1. Le parc de logements

11.1.1. Un parc de logements principalement composé de résidences principales

En 2008, le parc de logements de Trilbardou se compose de 274 logements répartis entre :

- 84,3 % de résidences principales (231 logements)
- 6,9 % de résidences secondaires et logements occasionnels (19 logements),
- 8,8 % de logements vacants (24 logements).

Le parc de logements à Trilbardou entre 1999 et 2008

| | 1999 | | 2008 | | Variation |
|---------------------------------------------------------|------|--------|------|---------------|-----------|
| | | | | | |
| Ensemble | 224 | 100 % | 274 | 100 % | 22,3 % |
| Résidences principales | 188 | 83,9 % | 231 | 84,3 % | 22,9 % |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 16 | 7,1 % | 19 | 6,9 % | 18,8 % |
| Logements vacants | 20 | 8,9 % | 24 | 8,8 % | 20 % |

Source : INSEE

Entre 1999 et 2008, les parts de chaque type de logement ont augmenté entre 18 % et 23 %.

Comparaison de la structure du parc de logements aux échelles cantonale et départementale

| | Trilbardou | | | | Canton de Meaux-Sud | | Département de Seine-et-Marne | |
|---------------------------------------------------------|------------|--------|------|--------|---------------------|--------|-------------------------------|--------|
| | 1999 | % | 2008 | % | 2008 | % | 2008 | % |
| Ensemble | 224 | 100 % | 274 | 100 % | 7 836 | 100 % | 544 146 | 100 % |
| Résidences principales | 188 | 83,9 % | 231 | 84,3 % | 7 320 | 93,4 % | 494 883 | 90,9 % |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 16 | 7,1 % | 19 | 6,9 % | 119 | 1,5 % | 17 285 | 3,2 % |
| Logements vacants | 20 | 8,9 % | 24 | 8,8 % | 397 | 5,1 % | 31 978 | 5,9 % |

Source : INSEE

La comparaison des profils de la commune, du canton et du département en 2008 nous montre que le parc de logements de Trilbardou comporte davantage de résidences secondaires (6,9 %) et de logements vacants (8,8 %) que les moyennes cantonale et départementale (respectivement 1,5 % et 3,2 % de part de résidences secondaires ; et respectivement 5,1 % et 5,9 % de part de logements vacants). A l'inverse, le nombre de résidences principales est moins élevé à Trilbardou (84,3 %) que dans le canton (93,4 %) et le département (90,9 %).

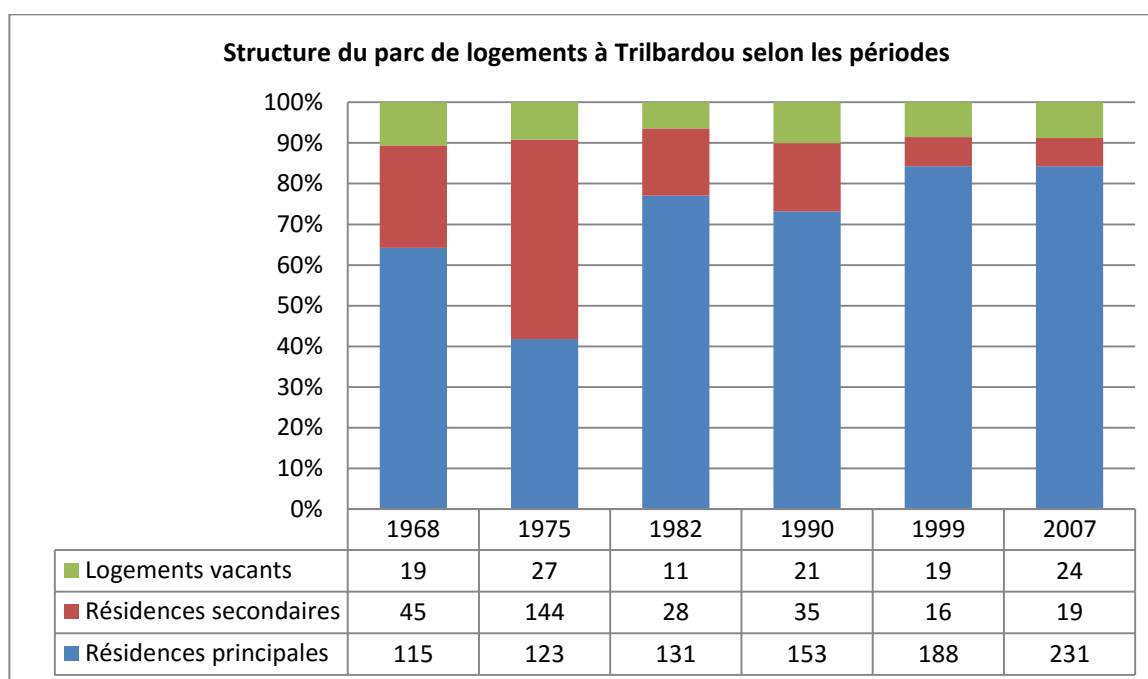
11.1.2. Evolution du parc de logements depuis 1968

Structure du parc de logements à Trilbardou selon les périodes

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | Evolution 1968 - 2008 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------|
| Résidences principales | 115 | 123 | 131 | 153 | 188 | 231 | + 101 % |
| Résidences secondaires | 45 | 144 | 28 | 35 | 16 | 19 | - 58 % |
| Logements vacants | 19 | 27 | 11 | 21 | 20 | 24 | + 26 % |
| Ensemble | 179 | 294 | 170 | 209 | 224 | 274 | + 53 % |

Sources: INSEE

Le parc de logements a augmenté de plus de 50 % depuis 1968 (+ 53 %). La part des résidences secondaires connaît une chute importante (- 58 %) mais irrégulière depuis 1968 au profit d'une croissance constante des résidences principales (+ 101 % depuis 1968). Le nombre de logements vacants est lui globalement en hausse sur toute la période (+ 26 %), avec une croissance irrégulière depuis 1968.



Evolution du parc de logements à Trilbardou entre 1968 et 2008

| | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|----------------|-----------|-----------|
| Evolution du parc de logements | 115 | -124 | 39 | 15 | 50 |
| Evolution du parc en % | 64,2% | -42,2% | 22,9% | 7,2% | 22,3% |
| Augmentation du nb de logements/an en moyenne | 16,4 | -17,7 | 4,9 | 1,7 | 5,6 |
| Soit 1 nouveau logement tous les... | < 1 mois (3 semaines) | - | 2 mois et demi | 7 mois | 2 mois |

Sources : INSEE

La croissance du nombre de logements est irrégulière entre 1968 et 2008. En effet, alors que la production de logements est forte entre 1968 et 1975 (plus de 16 logements par an), elle devient négative sur la période 1975-1982. Elle est également très faible entre 1990 et 1999 (près de 2 logements par an) mais remonte durant les périodes 1982-1990 et 1999-2008 (environ un logement tous les 2 mois).

Ainsi, le parc de logements de Trilbardou est caractérisé comme étant ancien avec cependant une légère reprise des constructions depuis les années 2000.

Epoque d'achèvement des constructions et rythme de construction jusqu'en juillet 2011

| | Avant 1949 | De 1949 à 1974 | De 1975 à 1989 | De 1990 à 2005 | De 2006 à 2011 | De 1949 à 2011 |
|--------------------------------------------|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de logements construits par période | 124 | 25 | 26 | 32 | 41 | 124 |
| Production de logements par an | - | 1 | 1,9 | 2,2 | 8,2 | 2 |
| Soit 1 nouveau logement tous les... | - | 12 mois | 6 mois et demi | 5 mois et demi | 1 mois et demi | 6 mois |

Source : INSEE et Commune Trilbardou

Parallèlement, l'analyse de la production de logements neufs montre que la grande majorité des habitations a été construite avant 1949. Par la suite, le nombre de constructions par période est bien moins important, bien qu'une légère croissance se fasse depuis les années 1950.

Nombre de logements construits par année de 2006 à 2011

| Année | Logements construits |
|-----------------------|----------------------|
| 2005 | 2 |
| 2006 | 20 |
| 2007 | 1 |
| 2008 | 4 |
| 2009 | 0 |
| 2010 | 10 |
| Jusqu'en juillet 2011 | 4 |

Source communale

11.1.3. Un parc composé en grande majorité de logements individuels

Typologie des logements (individuel / collectif)

| | Trilbardou | | | | Canton de Meaux-Sud | | Département de Seine-et-Marne | |
|---------------------|------------|--------|------|--------|---------------------|--------|-------------------------------|--------|
| | 1999 | | 2008 | | 2008 | | 2008 | |
| Maisons | 190 | 84,8 % | 211 | 77 % | 6 161 | 78,6 % | 329 851 | 60,6 % |
| Appartements | 21 | 9,4 % | 55 | 20,1 % | 1 601 | 20,4 % | 207 792 | 38,2 % |

Source : INSEE

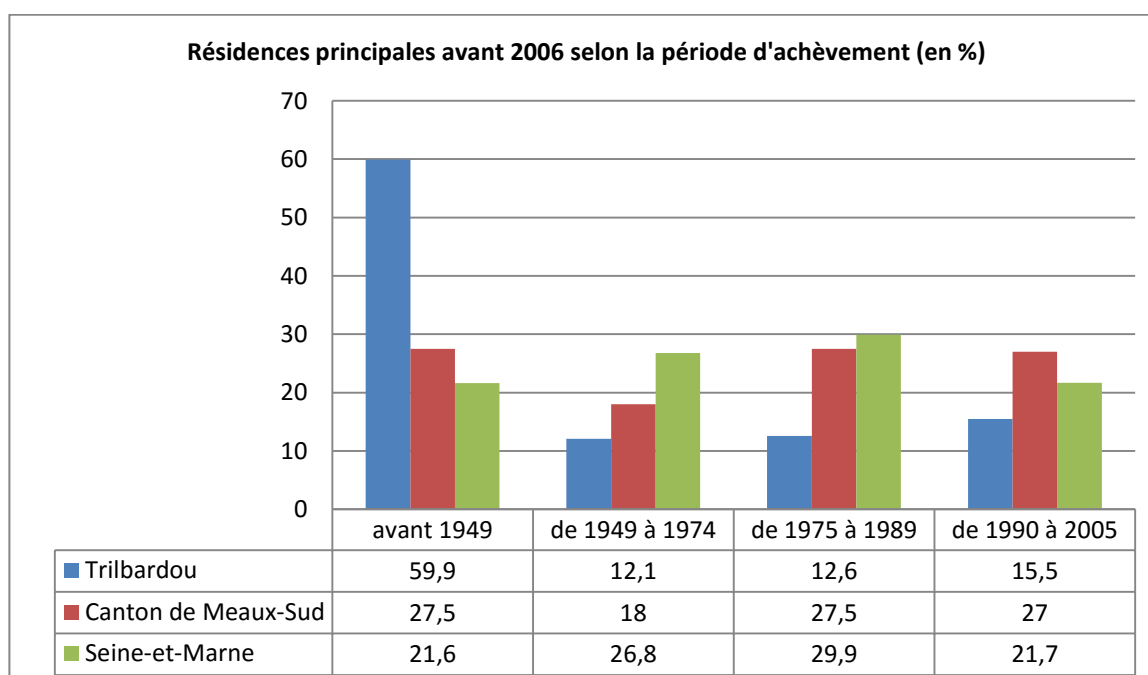
En 2008, le parc de logements est en grande majorité (77 %) constitué de logements individuels (maisons). Néanmoins, la part de logements collectifs (appartements), bien que moins importante, est en forte croissance entre 1999 et 2008 (passant de 9,4 % à 20,1 %).

Trilbardou se distingue du département avec un taux de logements individuels supérieur (respectivement 77 % contre 60,6 %). Ce taux de logements individuels est comparable à celui du canton tout comme le taux de logements collectifs. Ce résultat confirme la situation de la commune (et plus largement celle du canton) comme lieu d'accès à la propriété d'un pavillon individuel même si la part de logements collectifs est en croissance.

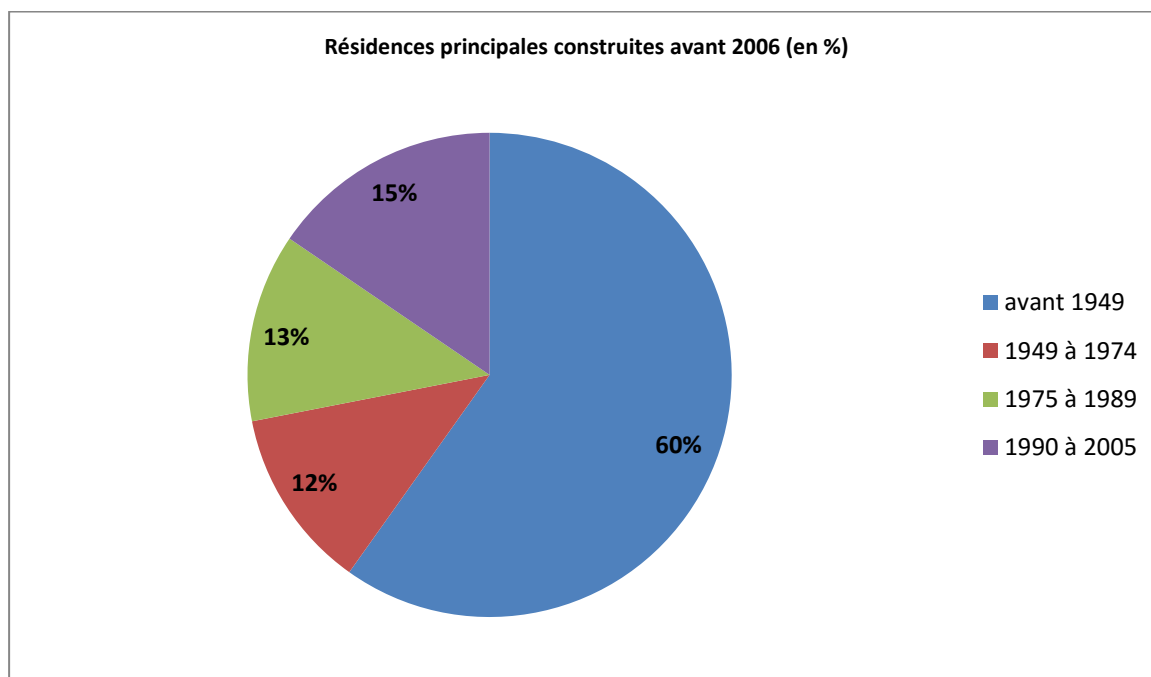
11.2. Caractéristiques des logements des résidences principales

11.2.1. Un parc de logements relativement ancien

Ancienneté des logements des résidences principales (construites avant 2005)



Source : INSEE

Structure du parc de résidences principales en maisons selon l'époque d'achèvement à Trilbardou en 2006

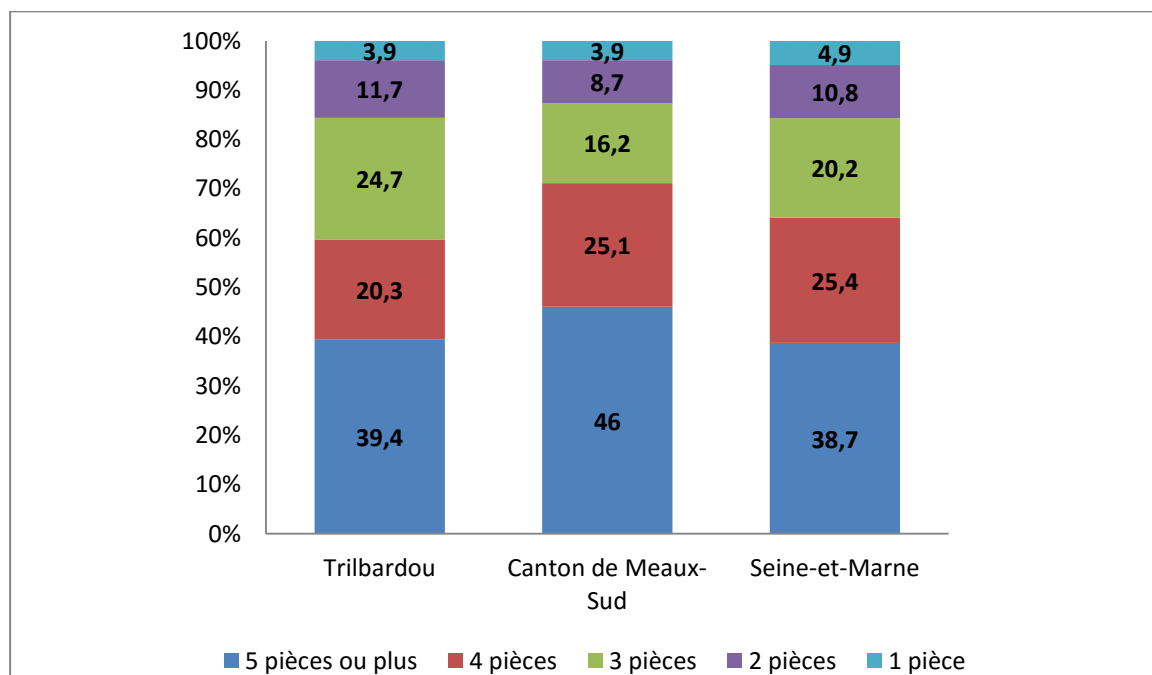
Source : INSEE

En 2008, le parc de logements de Trilbardou est caractérisé par une large majorité de résidences construites avant 1949 (59 %). Si on y ajoute les constructions de la période 1949-1974, près des trois quarts (72 %) des logements ont alors été construits avant 1975.

On peut également observer que le parc de logements de la commune est bien plus âgé que ceux du canton et du département. En effet, alors que plus de la moitié des résidences de la commune a été construite avant 1949, la construction des logements du canton et du département est répartie sur l'ensemble de la période 1949-2005 avec des parts relativement équilibrées sur toutes les sous-périodes.

11.2.2. Taille des résidences principales

Comparaison du nombre de pièces par résidence principale en 2008 (en %)



Source : INSEE

En 2008, la grande majorité des résidences principales sont de grands logements (4 pièces et plus) qui représentent 59,7 % du parc des résidences principales. La part des petits logements (1 ou 2 pièces) est faible (15,6 %).

Le profil de la commune de Trilbardou est globalement comparable aux moyennes cantonales et départementales par la part importante des 4 pièces ou plus (près de trois logements sur quatre) et la part réduite des petits logements.

Evolution de la répartition des logements par nombre de pièces à Trilbardou

| | 1999 | | 2008 | | Variation 1999-2008 |
|-------------------------|--------|------|--------|------|---------------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| 1 pièce | 8 | 4,3 | 9 | 3,9 | 12,5 % |
| 2 pièces | 24 | 12,8 | 27 | 11,7 | 12,5 % |
| 3 pièces | 41 | 21,8 | 57 | 24,7 | 39 % |
| 4 pièces | 51 | 27,1 | 47 | 20,3 | -7,8 % |
| 5 pièces ou plus | 64 | 34 | 91 | 39,4 | 42,2 % |
| Ensemble | 188 | 100 | 231 | 100 | 22,9 % |

Source : INSEE

Entre 1999 et 2008, la croissance du nombre total de logements est due à l'augmentation de l'ensemble des types de logements (sauf les 4 pièces qui sont en légère régression). Ce sont les 3 pièces et surtout les 5 pièces et plus qui connaissent les plus fortes croissances (respectivement 39 % et 42,2 %). Les petits logements (1 et 2 pièces) augmentent modérément (12,5 % pour chacune de ces classes).

Evolution du nombre moyen de pièces par résidence principale

| | Trilbardou | | Canton de Meaux-Sud | | Seine-et-Marne | |
|--------------------------------------------------------|------------|------|---------------------|------|----------------|------|
| | 1999 | 2008 | 1999 | 2008 | 1999 | 2008 |
| Nombre moyen de pièces par résidence principale | 4,1 | 4,2 | 4,2 | 4,4 | 4 | 4,1 |
| - maison | 4,4 | 4,7 | 4,5 | 4,9 | 4,6 | 4,9 |
| - appartement | 2,7 | 2,4 | 2,4 | 2,6 | 3 | 2,9 |

Source : INSEE

L'évolution vers une augmentation du nombre moyen de pièces par logement ne concerne que les maisons pour la commune et le département (l'augmentation des pièces des appartements ne touche que le canton). Trilbardou possède des logements en moyenne moins grands que dans son canton ou son département et cette tendance se maintient.

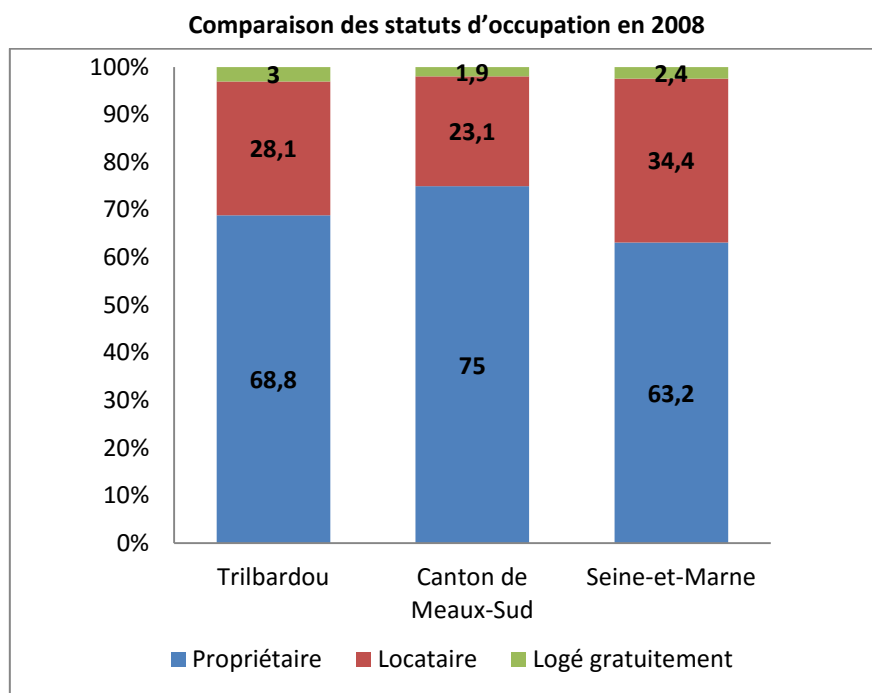
11.2.3. Un parc de logements principalement occupé par des propriétaires

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2008

| | 1999 | | 2008 | | Variation |
|-----------------------------------------|--------|------|--------|------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| Ensemble | 188 | 100 | 231 | 100 | 22,9 % |
| Propriétaire | 123 | 65,4 | 159 | 68,8 | 29,3 % |
| Locataire | 51 | 27,1 | 65 | 28,1 | 27,5 % |
| <i>dont d'un logement HLM loué vide</i> | 2 | 1,1 | 0 | 0 | -100 % |
| Logé gratuitement | 14 | 7,4 | 7 | 3 | -50 % |

Source : INSEE

Le parc de logements est occupé en 2008 à près de 69 % par des propriétaires. De plus, cette part est en forte croissance depuis 1999 (+ 29,3 %). Le nombre de logements en location a lui aussi augmenté entre 1999 et 2008 de manière assez forte.



Les locations représentent plus de 28 % des logements à Trilbardou en 2008, contre plus de 23 % dans le canton et plus de 34 % dans le département. De manière générale, les statuts d'occupation de la commune sont comparables à ceux du canton et du département.

11.2.4. Confort des résidences principales en 1999 et 2008

Selon l'INSEE, un appartement confortable possède des WC intérieurs ainsi qu'une baignoire ou une douche et le chauffage central. On dit qu'un logement a une baignoire ou une douche quand celle-ci est installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants. Les logements ayant le chauffage central sont tous ceux ayant, soit un chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (y compris le « chauffage tout électrique » à radiateurs muraux), soit un chauffage central collectif.

| | 1999 | % | 2008 | % | 11.2.5. Variation |
|-----------------------------------------------|------|------|------|------|-------------------|
| Ensemble | 188 | 100 | 231 | 100 | 22,9 % |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 178 | 94,7 | 220 | 95,2 | 23,6 % |
| Chauffage central collectif | 7 | 3,7 | 3 | 1,3 | -57,1 % |
| Chauffage central individuel | 71 | 37,8 | 86 | 37,2 | 21,1 % |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 72 | 38,3 | 106 | 45,9 | 47,2 % |

Source : INSEE

Les résidences principales sur la commune de Trilbardou présentent dans leur très grande majorité un bon confort. En 2008, seuls 4,8 % des logements ne possèdent pas de salle de bain avec baignoire ou douche. Cette part est en diminution car les nouveaux logements sont aujourd'hui tous établis avec les commodités nécessaires. Le chauffage central individuel est lui aussi en augmentation entre 1999 et 2008, surtout le chauffage tout électrique (+ 47,2 %). Par contre, le chauffage central collectif est en forte diminution (- 57,1 %) mais le nombre de logements touché est peu élevé.

SYNTHESE

Un parc de logements principalement constitué de résidences principales

Trilbardou compte en 2008 un parc de 274 logements principalement constitué de résidences principales. Il est en croissance constante depuis 1982 et a augmenté de plus de 50 % entre 1968 et 2008.

Les évolutions du parc depuis 1968 se caractérisent essentiellement par le doublement des résidences principales et par la chute du nombre de résidences secondaires. Ces dernières représentent en 2008 6,9 % des logements.

Une part de logements vacants faible

La commune de Trilbardou se caractérise par un taux de vacance en 2008 satisfaisant mais qui est assez faible (8,8 %), dans un contexte d'augmentation du nombre de logements et de diminution du nombre de résidences secondaires. Ce constat résulte notamment de l'importante pression foncière dans la région.

Un parc de grands logements individuels en propriété

Près des trois quarts des résidences principales ont été construites avant 1975 et la plupart de ces résidences (59,9 %) ont été construites avant 1949. Il s'agit principalement de grands logements individuels en propriété, 68,8 % des triboulois étant propriétaires.

L'offre en petits logements et en location est assez peu élevée sur la commune, ce qui rend difficile les parcours résidentiels. Mais cette situation explique en partie l'attraction de la commune vis-à-vis de ménages d'âge moyen, déjà constitués et avec enfants.

12. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS

La consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- et la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

12.1. Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

| Phénomène de renouvellement (bilan des changements d'affectation) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entre 1990 et 1999 (source INSEE) | Entre 1999 et 2008 (source communale) |
| Augmentation du parc de logements = 15 unités. <i>Logements achevés sur la période = 21 unités</i> $21 - 15 = 6$ 6 logements ont donc été créés, ou sont issus de locaux nouvellement affectés à usage d'habitation, soit 2,7 % du parc de 1999, soit un <u>taux de renouvellement</u> annuel de 0,32 %. | Augmentation du parc de = 50 unités. <i>Logements achevés sur la période = 28 unités</i> $28 - 50 = 22$ Aucun logement n'a été créé ou démolé sur la période soit un <u>taux de renouvellement</u> annuel de -1,09 %. |

12.2. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. De manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite entraîne notamment des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, des séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Rappel :

Le nombre de personnes par logement à Trilbardou baisse légèrement entre 1999 et 2008, après avoir augmenté entre 1990 et 1999. Ainsi, la taille des ménages à Trilbardou stagne depuis 40 ans (2,7 personnes par logements en 1968). La commune présente aujourd'hui une taille moyenne de ménage qui s'élève à 2,7 personnes, supérieure aux moyennes départementale et nationale, et identique à la moyenne cantonale.

Nombre moyen de personnes par ménage

| | 1999 | 2008 |
|----------------------------|------|------|
| Trilbardou | 2,8 | 2,7 |
| Canton de Meaux-Sud | 2,8 | 2,7 |
| Seine-et-Marne | 2,7 | 2,6 |
| France | 2,4 | 2,3 |

Source : INSEE

L'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

A Trilbardou, la situation sur les périodes 1990-1999 et 1999-2008 a été la suivante :

| Phénomène de desserrement (diminution du nombre de résidents par logement) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entre 1990 et 1999 | Entre 1999 et 2008 |
| <p>Nombre de personnes par résidence principale = de 2,7 (en 1990) à 2,8 (en 1999)</p> <p>Population des résidences principales 1990 = 406 $406 / 2,8$ (taux d'occupation de 1999) = 145 145 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.</p> <p>145 – 153 (résidences principales de 1990) = - 8</p> <p>Aucun logement supplémentaire n'était sur la période</p> | <p>Nombre de personnes par résidence principale = de 2,8(en 1999) à 2,7 (en 2008)</p> <p>Population des résidences principales 1999 = 517 $517 / 2,7$ (taux d'occupation de 2008) = 192 192 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.</p> <p>192 - 188 (résidences principales de 1999) = 4</p> <p>4 résidences principales supplémentaires étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.</p> |

La tendance au « desserrement » théorique de la population entraîne des besoins en résidences principales. Ceci est le cas en 1999 et en 2008. Les 4 logements qui ont été achevés entre 1999 et 2008 étaient donc nécessaires pour maintenir la population de 1999.

12.3. La variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). **Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.**

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation des logements vacants à Trilbardou

| | Ensemble des logements | Nombre de logements vacants | Part du parc |
|------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 1982 | 170 | 11 | 6,5 % |
| 1982-1990 | 39 | + 10 | + 3,6 points |
| 1990 | 209 | 21 | 10 % |
| 1990-1999 | 15 | - 1 | - 1,1 point |
| 1999 | 224 | 20 | 8,9 % |
| 1999-2008 | 50 | + 4 | - 0,2 points |
| 2008 | 274 | 24 | 8,8 % |

Source : INSEE

La commune de Trilbardou se caractérise par un taux de vacance élevé en 2008 (8,8 % pour la commune, contre 5 % pour le canton de Meaux-Sud et 5,9 % pour le département de Seine-et-Marne). Ce taux, bien qu'ayant beaucoup varié depuis 1968, a été relativement stable ces dernières décennies puisqu'il est passé de 10,6 % en 1968 à 8,8 % en 2008. Cette légère variation négative peut être mise en parallèle avec la chute du nombre de résidences secondaires sur cette même période.

12.4. La variation des résidences secondaires

La variation des résidences secondaires Trilbardou

| | Ensemble des logements | Nombre de résidences secondaires | Part du parc |
|------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------|
| 1982 | 170 | 28 | 16,4 % |
| 1982-1990 | 39 | + 7 | + 0,3 points |
| 1990 | 209 | 35 | 16,7 % |
| 1990-1999 | 15 | - 19 | - 9,6 points |
| 1999 | 224 | 16 | 7,1 % |
| 1999-2008 | 50 | + 3 | - 0,2 points |
| 2008 | 274 | 19 | 6,9 % |

Source : INSEE

Le nombre de résidences secondaires est en chute sur la commune depuis 1982. Il diminue de manière régulière à une moyenne de 1,24 % par an. La part de résidences secondaires a ainsi été réduite entre 1982 et 2008 (de 16,4 % à 6,9 %). Cette évolution a fourni de nouveaux logements pour les résidences principales ces dernières décennies. Aujourd'hui, le faible nombre de résidences secondaires ne constitue plus une réserve potentielle de logements.

12.5. Récapitulatif sur les périodes inter-censitaires

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître la population d'une commune. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

| Récapitulatif par période inter-censitaire | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <i>Entre 1990 et 1999</i> | | <i>Entre 1999 et 2008</i> | |
| phénomène de renouvellement | + 6 | phénomène de renouvellement | -22 |
| phénomène de desserrement | - 8 | phénomène de desserrement | + 4 |
| variation des logements vacants | - 1 | variation des logements vacants | + 4 |
| <u>variation des résidences secondaires</u> | <u>- 19</u> | <u>variation des résidences secondaires</u> | <u>+ 3</u> |
| TOTAL | - 22 | TOTAL | -11 |
| Entre 1990 et 1999, aucun logement n'était nécessaire pour assurer le maintien de la population. | | Entre 1999 et 2008, aucun logement n'était nécessaire pour assurer le maintien de la population. | |
| Or, 21 logements ont été achevés sur la période. | | Or, 28 logements ont été achevés sur la période | |
| 21 – (- 22) = - 43 | | 28 – (-11) = 39 | |
| Il manquait donc 43 logements. | | Il y a donc eu un excédent de 39 logements. | |
| 43 x 2,8 (taux d'occupation de 1999) = 120,4 | | 39 x 2,7 (taux d'occupation de 2008) = 105,3 | |
| La population des résidences principales de Trilbardou enregistre, sur cette même période et selon la démonstration, une augmentation de 121 habitants. | | La population des résidences principales de Trilbardou enregistre, sur cette même période et selon la démonstration, une augmentation de 106 habitants. | |

La mise en parallèle des chiffres théoriques et de l'évolution réelle de la population des résidences principales de Trilbardou sur la période 1990-1999 (ci-dessous) nous permet de constater que celle-ci est bien en partie influencée par l'évolution du parc de logements.

Evolution de la population des résidences principales

| | Évolution théorique | Évolution réelle |
|-----------|----------------------------|-------------------------|
| 1990-1999 | + 111 | + 121 |
| 1999-2008 | + 96 | + 106 |

Source : INSEE

12.6. Hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Trilbardou, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici une quinzaine d'années, soit en 2025.

Les données de référence restent celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 1999 et 2008.

LE POINT MORT

Les infrastructures, les équipements et services de la commune de Trilbardou répondent aujourd'hui aux besoins d'une population de 613 habitants (INSEE 2008). Le fonctionnement de ces équipements et la rentabilité de ces investissements nécessitent le maintien de ce niveau de population.

Trilbardou, comme la grande majorité des communes du territoire national, voit le nombre d'habitants par foyer diminuer (phénomènes connus de décohabitation, augmentation du nombre de foyers monoparentaux, vieillissement, etc.). Ce phénomène implique de construire davantage pour loger un même nombre d'habitants. A cela s'ajoute deux autres mécanismes (démolition ou rénovation du parc ancien et, le cas échéant, évolution de la vacance et des résidences secondaires) qui participent également à l'évolution du parc de résidences principales.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales (un nombre d'habitants en moins ne signifie pas moins de ménages).

METHODOLOGIE

La méthode utilisée pour le calcul du point mort sur Trilbardou consiste donc à prolonger les phénomènes rencontrés sur la dernière décennie (Renouvellement / Desserrement / Variation des résidences secondaires et des logements vacants) tout en présentant deux hypothèses qui dépendent soit d'un taux de « desserrement bas », soit d'un taux de « desserrement haut », pour le Desserrement et pour la Variation des logements vacants.

1. TAUX DE RENOUVELLEMENT

Un taux de renouvellement de 0,1 % par an = 5 logements de 2008 à 2025

Les chiffres de 2008 montrent que le renouvellement entre 1999 et 2008 est de -1,09 % par an, après avoir été de 0,32 % entre 1990 et 1999 et de 2,28 % entre 1982 et 1990. On peut considérer l'évolution de Trilbardou en supposant que ce taux évoluera légèrement à 0,1 % entre 2008 et 2025 puisque déjà un très grand nombre de constructions ont été renouvelées.

$274 \text{ (parc total de 2008)} \times 1,017 \text{ (intérêt composé de 1 sur 18 ans)} = 279$

$279 - 274 = 5 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).}$

Actualisation du phénomène de desserrement entre 2008 et 2025

Entre 1999 et 2008, le phénomène de desserrement (diminution du nombre d'habitants par logement) était bien visible à Trilbardou alors qu'il ne l'était pas entre 1990 et 1999.

Au niveau national, le taux d'occupation est de 2,3 en 2008.

Au niveau départemental, le taux d'occupation atteint 2,6 en 2008 et de 2,7 au niveau cantonal.

A Trilbardou, il est de 2,7 en 2008.

Le phénomène de desserrement est notable à Trilbardou, mais la commune possède en 2008 un taux d'occupation élevé. Compte tenu de la tendance nationale et de la tendance communale depuis 1990, il est fort probable que ce phénomène de desserrement se manifeste de manière plus affirmée dans les 15 années à venir.

2. DESSERREMENT

Hypothèse basse : un taux d'occupation qui diminue légèrement

Taux d'occupation à 2,55 : **9 résidences principales de 2008 à 2025 seront nécessaires**

Le taux d'occupation de la commune possède une moyenne supérieure au département, ce dernier taux étant lui aussi au-dessus de la moyenne de la France métropolitaine.

Entre 1999 et 2008, le taux d'occupation par résidence principale a très légèrement faibli (passant de 2,8 à 2,7) après une hausse de 0,1 point entre 1990 et 1999. Le processus de desserrement devrait se poursuivre sur la commune. On émet l'hypothèse qu'il se situe en 2025 juste en-dessous du taux départemental de 2008.

Suivant une hypothèse 2 basse, le taux d'occupation diminue faiblement pour atteindre 2,6 habitants par logement en 2025.

$$613 \text{ (population des résidences principales en 2008)} / 2,55 = 240$$

$$240 - 231 \text{ (résidences principales en 2008)} = 9$$

9 résidences principales de 2008 à 2025 seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement et assurer le maintien de la population.

Hypothèse haute : un taux d'occupation qui diminue de manière plus marquée

Taux d'occupation à 2,45 : **19 résidences principales de 2008 à 2025 seront nécessaires**

En s'inscrivant dans les mêmes tendances que celles observées aux échelles supérieures depuis 1990, le taux d'occupation pourrait atteindre 2,5 habitants par logement d'ici 2025.

$$613 \text{ (population des résidences principales en 2008)} / 2,45 = 250$$

$$250 - 231 \text{ (résidences principales en 2008)} = 19$$

19 résidences principales seront donc nécessaires de 2008 à 2025 pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement et assurer le maintien de la population.

3. VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Une diminution du nombre de résidences secondaires : 6,9 % du parc, soit 19 résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires est en chute sur la commune depuis 1982, il diminue de manière régulière de 1,24 % par an en moyenne. En 2008, la part des résidences secondaires atteint 6,9 %, pour 19 résidences secondaires. Aujourd'hui, on peut considérer que ce parc constitue une petite réserve potentielle de résidences principales.

Par ailleurs, la pression foncière et la demande élevée en logements à Trilbardou amènent à penser que ce nombre ne va pas non plus augmenter.

Cette faible proportion de résidences secondaires pourrait ainsi rester stable dans les 15 prochaines années. Cela n'aurait donc que peu d'impact sur les besoins en logements et ne consommerait pas davantage le parc de logements sur la commune.

Dans l'hypothèse où le taux de résidences secondaires stagnerait à de 6,9 %, il resterait donc 19 résidences secondaires.

4. VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 8,9 %. Ce taux est relativement élevé.

En 2008, avec 8,8 %, ce taux reste assez élevé (24 logements).

Dans l'hypothèse d'une baisse **de la vacance à 7 %**, d'ici 2025, 2 hypothèses peuvent être formulées en fonction des taux de desserrement calculés précédemment :

Hypothèse basse : vacance de 7 % pour 2,55 occupants par résidence principale

- 5 logements nécessaires entre 2008 et 2025

231 (résidences principales en 2008) + 5 (desserrement) + 19 (résidences secondaires en 2008) = 255

Cependant, avec un taux de vacance théorique de 7 %, les 255 logements ne représentent que 93 % du parc total où :

$255 / 0,93 = 274$ logements (arrondi)

$274 \times 0,07 = 19$ (arrondi)

$19 - 24$ (logements vacants en 2008) = **arrondi à - 5 logements vacants**

Hypothèse haute : vacance de 7 % pour 2,45 occupants par résidence principale

- 4 logements nécessaires entre 2008 et 2025

231 (résidences principales en 2008) + 14 (desserrement) + 19 (résidences secondaires en 2008) = 264

Cependant, avec un taux de vacance théorique de 7 %, les 264 logements ne représentent que 93 % du parc total où :

$264 / 0,93 = 275$ logements (arrondi)

$275 \times 0,07 = 20$ (arrondi)

$20 - 24$ (logements vacants en 2008) = **arrondi à - 4 logements vacants**

5. SYNTHÈSE DU POINT MORT

| RECAPITULATIF | HYPOTHESES | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | « basse » | « haute » |
| Renouvellement | 5 | 5 |
| Desserrement | 9 | 19 |
| Logements vacants – rotation au sein du parc | - 5 | - 4 |
| Résidences secondaires | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL (Nombre de logements nécessaires au maintien de la population) | 9 | 20 |
| Logements construits entre 2008 et 2010, y compris ces années (sources communales) | 14 | 14 |
| TOTAL | - 5 | 6 |

Selon les hypothèses envisagées, il n'est pas nécessaire de construire des logements entre 2011 et 2025 pour maintenir la population autour du seuil de 613 habitants (population de 2008) selon l'hypothèse basse et il est nécessaire de construire 6 logements selon l'hypothèse haute.

En réalisant une moyenne entre les deux hypothèses, il est nécessaire de réaliser 1 logement d'ici 2025 pour maintenir la population communale au même niveau que celui de 2008.

6. BESOINS FONCIERS

Besoins en terrain pour permettre le maintien de la population autour de 613 hab.

L'estimation des besoins de terrains repose sur plusieurs variantes :

◆ Répartition des logements individuels et collectifs

En 2008, 20,1 % des logements sont des appartements.

Au vu de la faible diversité de l'offre (notamment en petits logements) et de la franche majorité du logement individuel dans le parc existant, on peut supposer que les logements réalisés seront en grande partie du logement individuel.

◆ Ratio de surface par typologie : Consommation des terrains pour les logements individuels

Pour les logements individuels, et compte tenu du type de constructions déjà présentes sur la commune, on estime une répartition de moitié entre des parcelles de 500 m² nécessaires aux futures constructions (soit 625 m² VRD comprise), et de 400 m² (soit 500 m² VRD comprise) qui correspondent à une taille de parcelle moins consommatrice d'espace.

| Hypothèse basse -5 logements nécessaires au maintien | Hypothèse haute 6 logements sont nécessaires au maintien |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Logements individuels...</u> (50% : 400 m ² /logt, 500 m ² VRD comprise) (50% : 500 m ² /logt, 625 m ² VRD comprise) | <u>Logements individuels...</u> (50% : 400 m ² /logt, 500 m ² VRD comprise) (50% : 500 m ² /logt, 625 m ² VRD comprise) |
| ... qui représentent 80% du parc à construire soit : - 4 | ... qui représentent 80% du parc à construire soit : 4,8 logements |
| $(- 2 \times 500) + (- 2 \times 625) = -2250 \text{ m}^2$ | $(2,4 \times 500) + (2,4 \times 625) = 2700 \text{ m}^2$ |
| <u>Logements collectifs ...</u> (80 m ² de superficie moyenne, parties communes incluses) | <u>Logements collectifs ...</u> (80 m ² de superficie moyenne, parties communes incluses) |
| ... qui représentent 20% du parc à construire soit : -1 logements | ... qui représentent 20% du parc à construire soit : 1,2 logements |
| Soit $-1 \times 80 \times (1/0,5) = -160 \text{ m}^2$ | Soit $1,2 \times 80 \times (1/0,5) = 192 \text{ m}^2$ |
| Soit -2410 m² = -0,24 hectares | Soit 2892 m² = 0,29 hectares |

Ce sont jusqu'à 0,29 hectares qui doivent être prévus pour permettre d'assurer un seuil de 613 habitants d'ici 2025. Pour répondre à l'hypothèse moyenne de 1 logements, selon ces hypothèses, environ 241 m² doivent être prévus.

SYNTHESE

Les phénomènes de consommation à l'œuvre sur la commune

- **le renouvellement** qui rend compte de l'évolution des fonctions des locaux
- **le desserrement** : un taux d'occupation de 2,7, en très faible diminution entre 1999 et 2008, et qui est supérieur aux autres échelles de référence.
- **la variation du parc de logements vacants** : un taux qui stagne depuis 1982 mais qui est supérieur au seuil des 6 %.
- **la variation du parc de résidences secondaires** : un parc en diminution depuis 1982 avec actuellement 19 résidences soit 6,9 % des logements en 2008.

Hypothèses et besoins en logements d'ici 2025

En réalisant une moyenne entre les deux hypothèses (haute et basse), il est nécessaire de réaliser 1 logement d'ici 2025 pour maintenir la population communale au même niveau que celui de 2008 (613 habitants). Cela implique que 0,0241 hectares doivent être prévus.

13. LA POPULATION ACTIVE

13.1. Le taux d'activité

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 1999 et 2008

| | Trilbardou | | | Canton | Département |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| | 1999 | 2008 | Evolution 1999-2008 (en points) | 2008 | 2008 |
| Ensemble | 359 | 446 | 24,2% | 13 544 | 878 847 |
| Actifs en % | 80,5 | 75,8 | -4,7 | 76,5 | 75,1 |
| <i>actifs ayant un emploi</i> | 73 | 71,3 | -1,7 | 71,3 | 68,2 |
| <i>chômeurs</i> | 7,5 | 4,5 | -3 | 5,2 | 6,9 |
| Inactifs en % | 19,5 | 24,2 | 4,7 | 23,5 | 24,9 |
| <i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i> | 7,5 | 9,4 | 1,9 | 9,7 | 10,4 |
| <i>retraités ou préretraités</i> | 5,3 | 7 | 1,7 | 7,7 | 7 |
| <i>autres inactifs</i> | 6,7 | 7,8 | 1,1 | 6,1 | 7,5 |

Source : INSEE

En 2008, parmi les 15-64 ans, Trilbardou compte 338 actifs, 178 hommes et 160 femmes. 318 d'entre eux ont un emploi. La part des actifs dans la population de 15 à 64 ans à Trilbardou (75,8 %) est comparable aux niveaux cantonal et départemental (respectivement 76,5 % et 75,1 %). Le taux d'emploi est de 71,3 %. Le taux de chômage à Trilbardou (4,5 %) est plus faible que celui des échelles de référence en 2008 (6,9 % pour le département et 5,2 % pour le canton).

Le taux d'activité (pourcentage de personnes actives dans la population de 15 à 64 ans) a baissé à Trilbardou entre 1999 et 2008. Cette évolution est causée par une hausse de la part des inactifs, et principalement des étudiants et des retraités. La tendance au rajeunissement de la population de Trilbardou peut en partie expliquer cette évolution. Trilbardou a ainsi en 2008 une situation d'activité comparable aux moyennes départementale et cantonale.

Chômage¹¹ des 15-64 ans (au sens du recensement) en 1999 et 2008

| | Trilbardou | | Canton | | Département | |
|-----------------------------------------|------------|------|--------|------|-------------|--------|
| | 1999 | 2008 | 1999 | 2008 | 1999 | 2008 |
| Nombre de chômeurs | 27 | 20 | 796 | 704 | 60 139 | 60 621 |
| Taux de chômage en % | 9,3 | 5,9 | 8,8 | 6,8 | 10,3 | 9,2 |
| Taux de chômage des hommes en % | 8,3 | 4,5 | 7,8 | 6 | 9,2 | 8,5 |
| Taux de chômage des femmes en % | 10,5 | 7,5 | 10 | 7,6 | 11,5 | 9,9 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 51,9 | 60 | 52,9 | 54,6 | 51,9 | 51,9 |

Source : INSEE

En 2008, on comptait 20 chômeurs à Trilbardou soit un taux de chômage de 5,9 %. Ce taux a baissé entre 1999 et 2008, et reste inférieur aux taux de chômage départemental et cantonal.

Cette tendance à la baisse est valable à la fois pour les hommes et les femmes. On constate cependant que la part des femmes parmi les chômeurs a augmenté à Trilbardou.

En 2010, il n'y avait plus que 4 personnes au chômage à Trilbardou et seulement 1 personne au chômage en 2011 (source communale).

13.2. Le statut des actifs

13.2.1. Formes et conditions d'emploi

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2008

| | Ensemble | | Hommes | | Femmes | |
|---------------------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|---------------|------------|---------------|
| | | | | | | |
| Actifs ayant un emploi | 318 | 100 % | 170 | 100 % | 148 | 100 % |
| Salariés | 283 | 89 % | 150 | 88,2 % | 133 | 89,9 % |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 261 | 82,1 % | 141 | 82,9 % | 120 | 81,1 % |
| Contrats à durée déterminée | 17 | 5,3 % | 6 | 3,5 % | 11 | 7,4 % |
| Intérim | 5 | 1,6 % | 3 | 1,8 % | 2 | 1,4 % |
| Emplois aidés | 0 | 0 % | 0 | 0 % | 0 | 0 % |
| Apprentissage - Stage | 0 | 0 % | 0 | 0 % | 0 | 0 % |
| Non salariés | 35 | 11 % | 20 | 11,8 % | 15 | 10,1 % |
| Indépendants | 15 | 4,7 % | 5 | 2,9 % | 10 | 6,8 % |
| Employeurs | 20 | 6,3 % | 15 | 8,8 % | 5 | 3,4 % |
| Aides familiales | 0 | 0 % | 0 | 0 % | 0 | 0 % |

Source : INSEE

¹¹ La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

89 % des triboulois actifs ayant un emploi sont salariés en 2008, et la plupart possèdent un emploi à durée indéterminée. L'emploi salarié est plus important chez les femmes, et elles occupent un peu plus d'emplois à durée indéterminée que les hommes.

13.2.2. Indicateurs de précarité

Au sens de l'INSEE, les emplois précaires sont les emplois qui n'ont pas de contrats à durée indéterminée à temps plein. Ce sont donc les emplois à temps partiel, l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2008

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|------------|------------|----------------------|---------------|
| Ensemble | 318 | 100 | 7,9 | 46,5 |
| Salariés | 283 | 89 | 8,5 | 47 |
| Non salariés | 35 | 11 | 2,9 | 42,9 |

Source : INSEE

On constate que la part des femmes non salariées est plus faible que celle des hommes. Par ailleurs, ce taux de femmes non salariées (42,9 %) est plus élevé que les taux du canton et celui du département (un peu plus de 32 % pour ces deux derniers).

Le taux de salariés de Trilbardou (89 %) est légèrement inférieur à celui du canton de Meaux-Sud et à celui de Seine-et-Marne (respectivement 92,7 % et 91,7 %).

Par contre, le taux de salariés à temps partiel (8,5 %) est bien inférieur à ceux du canton et du département (respectivement 12,2 % et 13,8 %).

SYNTHESE

Un taux d'activité et un taux de chômage en baisse

Le taux d'activité (pourcentage de personnes actives dans la population de 15 à 64 ans) a diminué à Trilbardou, passant de 80,5 % en 1999 à 75,8 % en 2008 (soit 49 actifs de moins).

Le taux de chômage à Trilbardou a diminué de 3,4 points ; il est de 5,9 %, plus faible que celui des échelles de référence en 2008.

Une population active en baisse

En 2008, 82,1 % des actifs ayant un emploi sont salariés en contrat à durée indéterminée. Toutefois, le nombre d'actifs est en baisse de 4,7 points entre 1999 et 2008, et le nombre des étudiants et des autres inactifs est en hausse.

14. LES EMPLOIS

14.1. Taux d'emploi et migrations alternantes

Emploi et activité en 1999 et 2008

| | 1999 | 2008 | Variation 1999-2008 |
|----------------------------------------------------------|------|------|---------------------|
| Actifs ayant un emploi et résidant sur la commune | 262 | 318 | 21,4 % |
| Nombre d'emplois sur la commune | 84 | 104 | 23,8 % |
| Indicateur de concentration d'emploi¹² | 32,1 | 32,8 | + 0,7 points |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 75,1 | 71,9 | - 3,2 points |

Source : INSEE

Trilbardou compte en 2008, 318 actifs ayant un emploi pour 104 emplois, soit un indicateur de concentration d'emploi qui s'élève à 32,8. Il y a donc **un emploi pour trois actifs**. Ce chiffre confirme la vocation résidentielle majoritaire de la commune.

Néanmoins, entre 1999 et 2008, on constate que le nombre d'emplois sur la commune a augmenté de 23,8 %, et que cette croissance est légèrement supérieure à celle de la population active. Il faut aussi rappeler que le taux d'activité est en baisse sur cette même période.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant à Trilbardou

| | 1999 | % | 2008 | % | Variation 1999-2008 |
|-----------------------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|---------------------|
| Ensemble | 262 | 100 | 318 | 100 | + 21,4 % |
| Travaillent : | | | | | |
| dans la commune de résidence | 38 | 14,5 | 29 | 9,1 | - 23,7 % |
| dans une autre commune | 224 | 85,5 | 289 | 90,9 | + 29 % |
| située dans le département de résidence | 116 | 44,3 | 154 | 48,4 | + 32,8 % |
| située dans un autre département de la région | 102 | 38,9 | 127 | 39,9 | + 24,5 % |
| située hors de la région | 6 | 2,3 | 8 | 2,5 | + 33,3 % |

Source : INSEE

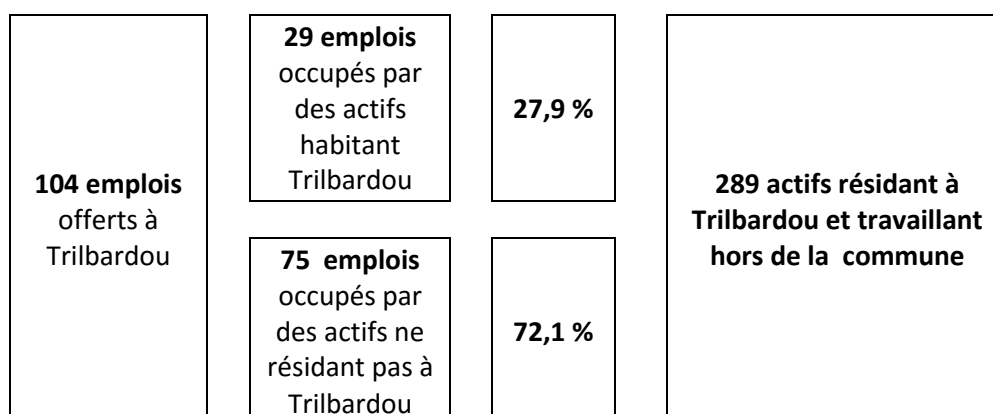
Seulement 9,1 % des actifs de Trilbardou travaillent dans leur commune de résidence en 2008. Parmi la grande majorité des actifs qui quittent la commune pour aller travailler, près de la moitié vont travailler dans un autre pôle de Seine-et-Marne et près de 40 % vont dans un autre département d'Ile-de-France. Seulement 2,5 % des actifs de Trilbardou vont travailler hors de la région.

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune est en forte baisse (- 23,7 %) et est parallèle à la forte hausse du nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de celle-ci (+ 29 %). C'est ainsi qu'en 2008, 9 salariés sur 10 vont travailler dans une autre commune. L'augmentation de la population de la

¹² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

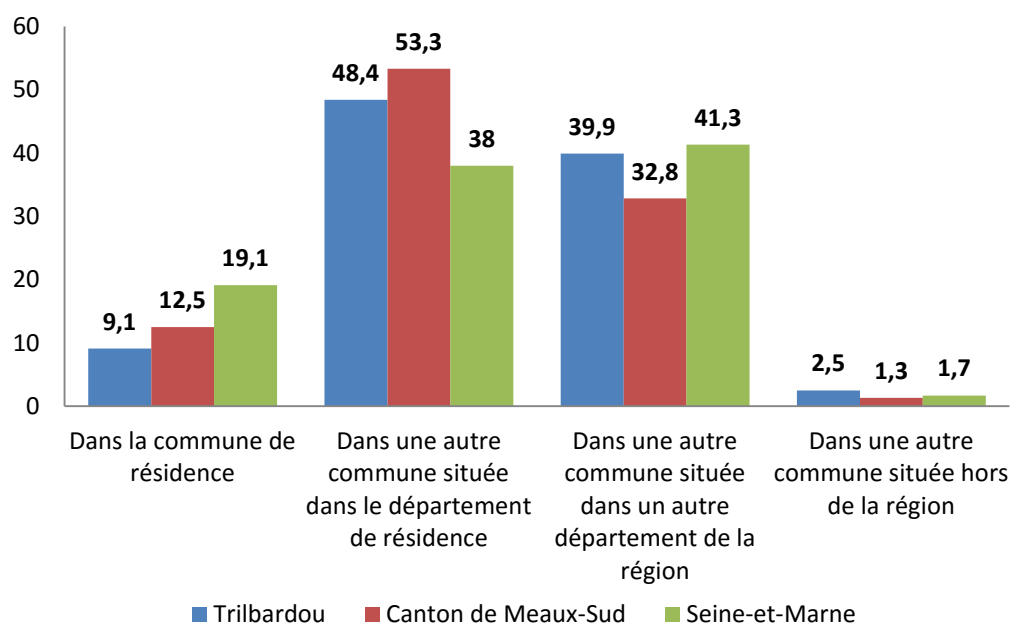
commune n'entraîne donc pas de hausse d'actifs travaillant dans la commune. Toutes les parts d'actifs quittant Trilbardou pour aller travailler en-dehors de la commune sont en hausse.

En 2008...



On remarque que plus de 70 % des emplois sont occupés par des actifs résidant en dehors de la commune.

Comparaison du Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant à Trilbardou, dans le canton et le département en 2008 (en %)



Source : INSEE

Si l'on compare Trilbardou aux autres communes du canton ou du département, on constate que pour ces deux dernières échelles, les actifs travaillent en moyenne plus souvent dans leur commune de résidence. De plus, les triboulois vont travailler à près de 40 % dans un autre département de la région contre environ 33 % des actifs à l'échelle du canton.

14.2. Les établissements par secteur d'activité et nombre de salariés

14.2.1. Sur le canton de Meaux-Sud

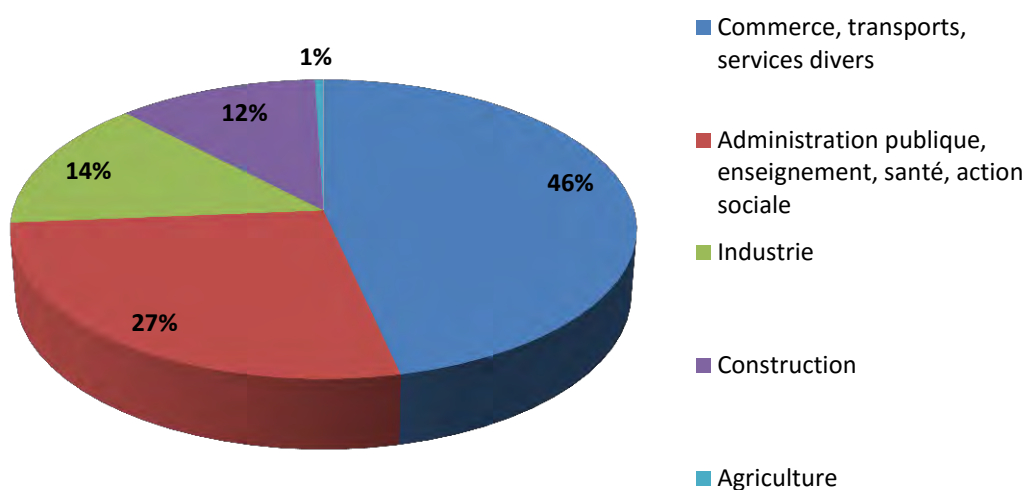
Source : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et INSEE

Les secteurs d'activité du canton de Meaux-Sud qui comptent le plus d'établissements sont :

- **le commerce** ; transports ; services divers (46,5 % contre 48,6 % sur l'ensemble de la Seine-et-Marne),
- **l'administration publique** ; enseignement ; santé ; action sociale (27,2 %),
- **l'industrie** (14,1 %).

La CAPM compte 5 272 établissements (recensement décembre 2009) pour 83 000 habitants et 18 communes (données CAPM).

- Répartition des établissements par secteur d'activité en 2008 sur le canton de Meaux-Sud (en %)



Source : INSEE

14.2.2. A Trilbardou

Définitions de l'INSEE :

- Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

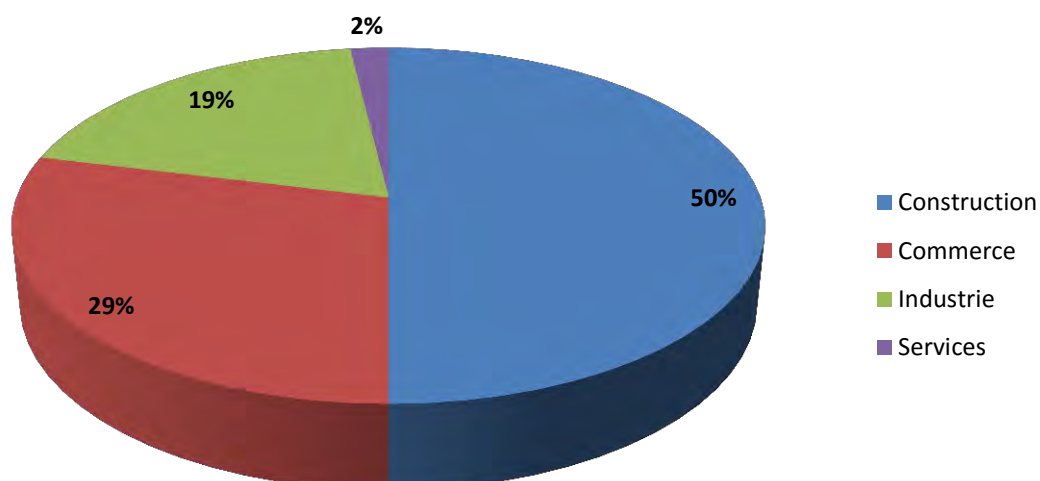
- Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Emploi salarié total à Trilbardou en 2009

| | 2007 | 2008 | Variation 2007-2008 | |
|-------------------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------|
| | | | Trilbardou | Seine-et-Marne |
| Sphère productive privée | 18 | 16 | - 11,1 % | - 6,5 % |
| Sphère productive publique | 0 | 0 | 0 % | + 6,8 % |
| Sphère présenteielle privée | 56 | 40 | - 28,6 % | + 7,9 % |
| Sphère présenteielle publique | 16 | 18 | + 12,5 % | - 1,9 % |
| Total | 90 | 74 | -17,8 % | + 0,8 % |

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ; INSEE Clap

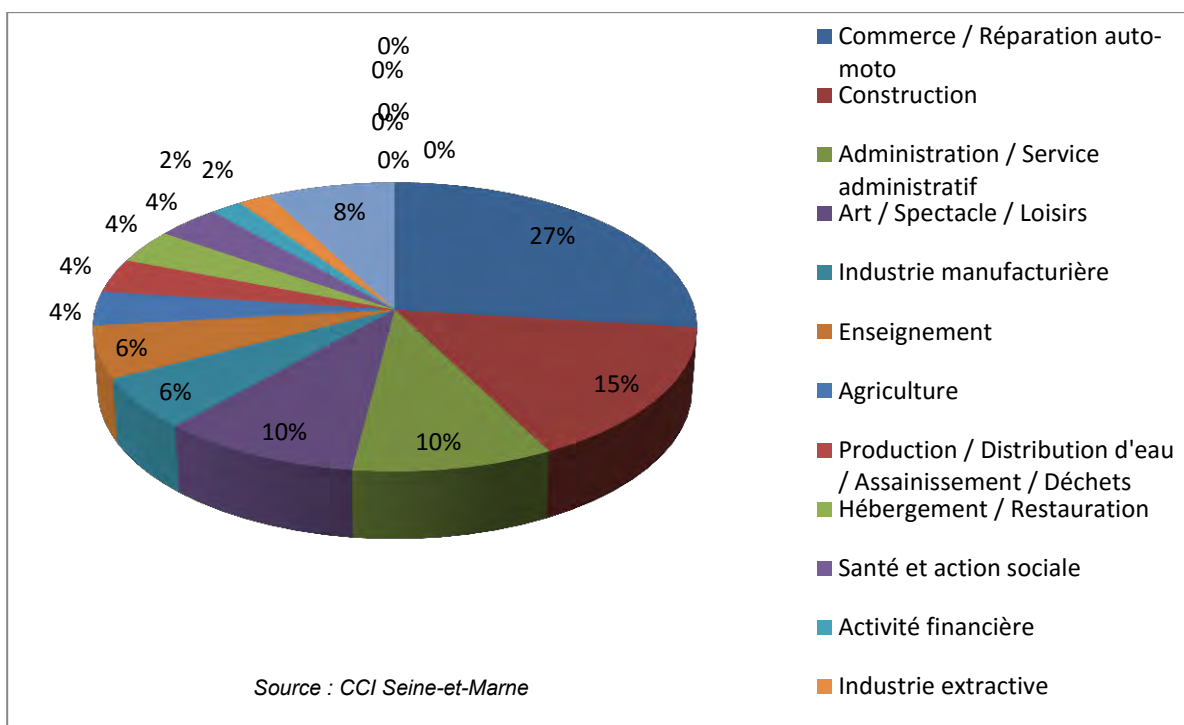
Nombre d'emplois salariés privés par secteur d'activité à Trilbardou en 2009



Source : CCI Seine-et-Marne

Sur les 52 **emplois salariés privés** en 2009, 26 proviennent du secteur de la Construction, 15 appartiennent au secteur du Commerce, 10 viennent du secteur de l'Industrie, et 1 emploi appartient au secteur des Services.

Nombre d'établissements par secteur d'activité à Trilbardou en 2011



Le secteur du commerce / réparation auto-moto représente plus du quart des établissements de Trilbardou (27 %). Les secteurs de la construction, de l'administration et des arts / spectacle / loisirs sont les trois autres principales activités implantées sur le territoire communal (respectivement 15 %, 10 % et 10 %).

Comparatif du nombre d'établissements entre Trilbardou et la Seine-et-Marne en 2008

| Etablissements | Trilbardou | Seine-et-Marne |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre d'établissements | 45 | 73 288 |
| Part de l'agriculture | 6,7 % | 4,8 % |
| Part de l'industrie | 15,6 % | 6,2 % |
| Part de la construction | 15,6 % | 11,8 % |
| Part du commerce, transports et services divers | 53,2 % | 62,1 % |
| Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale | 8,9% | 15,1 % |

Source : INSEE

La part du secteur d'activités de l'industrie dans la commune est plus de deux fois supérieures à celles du département. Par contre, la part du secteur de l'administration / enseignement / santé / social est bien plus faible que celle de la Seine-et-Marne.

14.3. Les établissements recensés à Trilbardou

Le village, situé à proximité des pôles économiques de Meaux et de Marne-la-Vallée, ne présente que peu de commerces. On peut notamment citer une boulangerie et une charcuterie situées dans le centre-bourg mais celles-ci ne sont pas ouvertes toute la journée et toute la semaine.

Commerces et artisans dans le centre-bourg et le hameau de la Conge



Source : Sorepa et internet

Liste des commerces, artisans, services et entreprises recensés à Trilbardou

| Nom | Adresse |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Commerces, Artisans : | |
| BOULANGERIE PATISSERIE ALIMENTATION – Sandrine et Eric | 4 rue Emile et Robert Debeaupuis |
| BOUCHERIE CHARCUTERIE – Tellier et Fils | 4 rue du Maréchal Galliéni |
| GITE CHAMBRE D'HOTES - Evelyne et Patrick Cantin | Place des Tilleuls |
| PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC - Veocap Energies | 29 bis rue de la Libération |
| ABATTOIR HALLAL - Kissi | 4 route de la Conge |
| CLIMATISATION CHAUFFAGE – Air Confort Solaire | 2 route de la Conge |
| EDUCATION PENSION CANINE - Lesourd | Route de Lesches |
| Autres entreprises | |
| CARRIERE – Veolia Propreté | Route de Lesches |
| MATERIAUX DE CONSTRUCTION – Central Mat (D.M.C.) | 10 route de la Conge |
| TRAVAUX PUBLICS – (Vialis) | Route de la Conge |

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Services médicaux : | |
| INFIRMIERE – S. Di Tinno-Brisson | 1 rue Emile et Robert Debeauvais |

14.4. Nature des emplois recensés à Trilbardou

Emplois à Trilbardou des 15 ans ou plus par sexe, condition d'emploi et temps de travail en 2008

| | Hommes | Femmes | Ensemble |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Ensemble | 170 | 148 | 318 |
| Salariés | 150 | 133 | 283 |
| <i>Part des emplois salariés</i> | <i>88,2 %</i> | <i>89,9 %</i> | <i>89 %</i> |
| Emplois à durée limitée | 6 | 11 | 17 |
| dont intérim | 3 | 2 | 5 |
| Emplois sans limite de durée | 141 | 120 | 261 |
| <i>Part des emplois salariés à durée limitée</i> | <i>3,5 %</i> | <i>7,4 %</i> | <i>5,5 %</i> |
| dont emploi salarié à temps partiel | 13 | 11 | 24 |
| <i>Part des emplois salariés à temps partiel</i> | <i>8,6 %</i> | <i>8,3 %</i> | <i>8,5 %</i> |
| Non salariés | 20 | 15 | 35 |
| Indépendants | 5 | 10 | 15 |
| Employeurs | 15 | 5 | 20 |

Source : INSEE

L'emploi salarié représente 89 % des emplois offerts à Trilbardou. L'emploi à durée limitée touche 5,5 % des salariés en 2008 (17 personnes). L'emploi à temps partiel concerne 8,5 % des salariés.

14.5. La place de l'agriculture

A la fin du XV^{ème} siècle, Trilbardou était un centre de collecte de vignes et de céréales provenant de la Plaine de France. Ces produits étaient ensuite chargés dans son port pour alimenter Paris par voie d'eau.

La fin du XVI^{ème} siècle marque le début du déclin commercial du village en raison des guerres, des épidémies, de la destruction du pont enjambant la Marne et de la construction de nouvelles routes, voies d'eaux et voies ferrées évitant le village. Les dernières vendanges eurent lieu en 1847.

Les communes de Trilbardou et Vignely comptaient en 1930 78 chevaux de trait et 86 bœufs. L'apparition de la mécanisation durant le 20^{ème} siècle les fera disparaître peu à peu jusqu'aux années 1950-1960, tout comme les petites exploitations, les moutons (1 200 moutons au 18^{ème} siècle), et la fabrication artisanale du fromage de Brie.

(Source : archives communales)

D'après le recensement agricole de 2000, Trilbardou accueillait 3 exploitations. Elles assuraient 9 emplois (en UTA, équivalent temps plein). Entre 1988 et 2000, il n'y avait pas eu de diminution du nombre d'exploitations. L'agriculture pratiquée sur la commune de Trilbardou ne comporte aucune activité liée à l'élevage.

(Source : Ministère de l'agriculture)

SYNTHESE

Un emploi pour trois actifs

Trilbardou compte, en 2008, 318 actifs ayant un emploi pour 104 emplois. Il y a un peu plus de un emploi pour trois actifs, ce qui confirme la vocation résidentielle majoritaire de la commune.

Neuf personnes sur dix travaillent hors de la commune

Les navettes domicile – travail sont largement majoritaires. Près de 40 % des actifs travaillent dans un autre département de la région Ile-de-France. D'autre part, près de 50 % des actifs de la commune travaillent dans une autre commune de Seine-et-Marne. Seuls 9,1 % des actifs résidant dans la commune travaillent à Trilbardou.

L'importance du secteur tertiaire et du commerce

L'emploi à Trilbardou est principalement concentré dans le secteur du commerce, des transports et des services, qui représente près de 40 % des établissements de la commune en 2008. Le secteur de l'administration et de la santé se distingue avec un peu plus de 30 % des établissements présents à Trilbardou. Avec 15,4 % du total des établissements, le secteur de la construction est également important dans l'économie locale.

15. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

15.1. Les équipements scolaires et petite enfance

(Sources : commune de Trilbardou ; CAPM ; Education Nationale ; CG 77)

Ecole publique Denisot



Ecole élémentaire et maternelle



Cantine de l'école

Source : commune de Trilbardou

15.1.1. L'école maternelle et élémentaire Denisot

L'école, située rue de l'Ecole, accueille 64 enfants (la commune compte une centaine d'enfants). Ils se répartissent dans une classe de maternelle (26 enfants) une classe de CP (23 élèves), et une classe mixte CE1 / CE2 / CM1 / CM2 (15 élèves) sur l'année 2010-2011. Les élèves habitant Trilbardou mais n'étant pas scolarisés dans l'école communale sont scolarisés dans les écoles des communes alentours, notamment Esbly, Meaux ou Juilly.

La commune est sortie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui rassemblait également Vignely et Isles-lès-Villenoy en 2005. Le nombre d'élèves dans l'école a depuis continuellement baissé.

L'école Denisot se situe dans le centre-bourg, juste à côté de la mairie.

15.1.2. Les collèges

Le ramassage scolaire à Trilbardou est assuré par le réseau Transdev Marne-et-Morin (ligne 17 Trilbardou / Esbly) desservant le collège d'Esbly.

Collège d'Esbly

L'établissement Louis Braille d'Esbly est le collège de rattachement des élèves habitant Trilbardou. Il se situe 27 rue Louis Braille, au Sud du centre-ville en limite communale avec Coupvray. Il accueille

815 élèves en 2010 issus de 8 communes (Condé-Sainte-Libiaire, Coupvray, Esbly, Isles-lès-Villenoy, Lesches, Montry, Trilbardou, Vignely).

Les 34 classes de ce collège sont composées de 7 classes par niveau de la 6^{ème} générale à la 3^{ème} générale, de 5 classes d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de la 6^{ème} à la 3^{ème} (dont deux classes de 4^{ème}), et d'une Unité Locale d'Inclusion scolaire accueillant 11 élèves à besoins éducatifs particuliers.

A ces élèves viennent s'ajouter l'encadrement composé de 97 personnes dont 55 professeurs.

Autres collèges

Les autres collèges à proximité de Trilbardou se situent à Meaux à l'Est (7 collèges publics) et à Claye-Souilly à l'Ouest (2 collèges publics).

15.1.3. Les lycées et établissements d'enseignement supérieur

Lycées de Meaux

Les élèves habitant Trilbardou dépendent des lycées de Meaux. Cette dernière se compose de 6 établissements dont 2 lycées privés, 2 lycées techniques, et 2 lycées d'enseignement général et technologique.

Lycée Henri Moissan

Cet établissement d'enseignement général et technologique se situe 20 cours de Verdun (bâtiments principaux) dans le centre de Meaux. Il se compose des filières Littéraire (L), Economique et Social (ES), Scientifique (S), Sciences et Technologies de Gestion (STG), Sciences Médico-Sociales (SMS), et Sciences et Technologies du Tertiaire (STT).

Lycée Jean Vilar

Ouvert en 1990 avec 577 élèves, ce lycée d'enseignement général et technologique accueille pour l'année 2010-2011 835 élèves entourés de 100 enseignants, 20 surveillants et 40 personnels administratifs et ouvriers. Il offre également une filière d'excellence Arts et Culture et des formations post-bac (Prépa Hypokhâgne, BTS Management des Unités Commerciales, BTS Commerce International). L'établissement se situe 83 avenue du Président Salvador Allendé à l'Est du centre de Meaux.

Le lycée se compose de 10 classes de Seconde, 11 classes de Première (dont deux ES, deux L, trois S, deux STG, 2 Sections de Techniciens Supérieurs), 8 classes de Terminale (dont une L, deux ES, deux S, une Comptabilité et Finance d'Entreprise, une Mercatique, et une Communication et Gestion des Ressources Humaines).

Lycée Pierre de Coubertin

Situé à l'Ouest de Meaux, entre la gare et la rocade, cet établissement propose un enseignement général (L, ES, S), technologique (STG et Sciences et Technologies Industrielles), et professionnel (Bac Pro Hygiène et Environnement, CAP agent polyvalent de restauration, CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif, Formation Complémentaire Aide en Diététique, Bac Pro Electrotechnique Energie et Equipements Communiquant, Bac Pro Systèmes Electroniques Numériques, Bac Pro Technicien d'Usinage, et Bac Pro Métiers de la Mode Vêtements). Le lycée propose également deux Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS) Tertiaires et deux BTS Industriels ainsi qu'une Section Sportive de Football.

Autre lycée

La seconde ville où se localise un lycée à proximité de Trilbardou est Claye-Souilly à 10 km à l'Ouest de la commune. Le lycée Champ de Claye dispense une formation professionnelle et compte 550 élèves et 70 professeurs.

Enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur situés à proximité de la commune de Trilbardou sont représentés par l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Meaux (à environ 8 km à l'Est de Trilbardou). Cet IUT propose des Diplômes Universitaires de Technologies (DUT) spécialisés en Technique de Commercialisation, en Services et Réseaux de Communication, et en Gestion des Entreprises et Administrations.

De plus, certains lycées de Meaux proposent des classes préparatoires pour les Grandes Ecoles et des formations de Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

Le second pôle d'enseignement supérieur (université, grandes écoles,...) se situe à Marne-la-Vallée et principalement à Champs-sur-Marne (à environ 20 km au Sud-Ouest de Trilbardou).

15.1.4. L'accueil périscolaire

Une garderie est présente sur la commune et est ouverte le matin et le soir. L'école possède une cantine située dans la cour.

Meaux est le principal pôle où se localisent les centres de loisirs. Ces derniers sont au nombre de 9 dans la commune de Meaux (Centres D'Alembert, Val Fleuri, Paul Bert, Alain Fournier, Truffaut, Louis Braille, Pinteville maternel, Chambord et Le Pierris) ainsi qu'un centre de loisirs dans la commune de Crégy-lès-Meaux (Centre Pergaud). Tous ces centres sont ouverts de 8h à 18h (sauf le centre Le Pierris ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h).

15.1.5. Les équipements Petite enfance

Pour accueillir les jeunes enfants habitant la commune de Trilbardou, plusieurs crèches et haltes-garderies existent dans les communes alentours. La plupart de ces équipements (7) se situent à Meaux (*Centre d'Alembert, Buffon, Cassini, Coccinelle / Louis Braille, La Noue, La P Collinet l'Ourcq, et Le Marché*). De plus, une crèche familiale intercommunale est présente à Crégy-lès-Meaux à 6 km au Nord-Est et une crèche familiale est intégrée au Centre Hospitalier de Meaux.

D'autres crèches et haltes-garderies sont également présentes dans d'autres communes. Parmi elles, 2 sont sur la commune de Claye-Souilly à 8 km à l'Ouest de Trilbardou (crèches *Arc en Ciel* et *Les Galopins de Claye*), 1 est à Esbly à 4 km au Sud (*La Marelle*), et 1 se localise à Isles-lès-Villenoy (*Multi Accueil*).

Sur la commune de Trilbardou, deux assistantes maternelles accueillent les jeunes enfants. Un projet de relais d'assistantes maternelles est à l'étude sur la commune de Trilbardou.

Un Relais Assistantes Maternelles (RAM) est présent à Meaux. Des ateliers d'éveil sont donnés entre 9h30 et 11h30 les mardis et jeudis (sauf pendant les vacances scolaires) pour les enfants de 0 à 4 ans. Deux RAM sont situés à Meaux : Le RAM Frot (ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 12h et de

13h30 à 17h30) est implanté dans la Maison de la Petite Enfance au 26 rue Louis Braille et le RAM de l'Ourcq (ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) est situé avenue de la Marne.

15.2. Les équipements socioculturels et associatifs

Les associations tribouloises en 2011

| Nom de l'association | Activités proposées par l'association |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>ZANCHIN-KAN DE TRILBARDOU</u> * 6, rue de la Libération | Enseignement du karaté Do Shotokaï |
| <u>LA SOUPLESE TRIBOULOISE</u> * 23, rue de la Libération | Préparation physique généralisée (P.P.G.) |
| <u>L'HALTE'R ZONE</u> * 4, rue de l'Eglise | Création d'une zone d'activité écologique |
| <u>ASSOCIATION des CAVALIERS DU MORIN (ACM)</u> * 6, rue des Pêcheurs | Promouvoir le cheval et les activités équestres |
| <u>ECOUTE, SOUTIEN, CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET PHYSIQUE, AIDE AU DEVELOPPEMENT (ESCAPPAD)</u> * 2, rue Emile et Robert Debeaupuis | Promouvoir, conseiller, aider des personnes à s'épanouir dans des activités sociales, culturelles et professionnelle |
| <u>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DENISOT (ASPEED)</u> 3, rue Maréchal-Gallieni | Collecte de fonds afin de contribuer à la vie scolaire de l'école maternelle et primaire de Trilbardou |
| <u>ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE DE L'ECOLE DENISOT (ASSED)</u> * impasse de la Mairie | Activités physiques, sportives et de pleine nature, et activités socio-culturelles |
| <u>CARRE MANDINGUE</u> * 18, rue de la Libération | Promouvoir la culture, la musique et la danse africaines |
| <u>UNION POUR LES ENTREPRISES DE SEINE-ET-MARNE</u> * 11, rue des Cornouillers | Soutenir la liste Union pour les entreprises de Seine-et-Marne |
| <u>LES PRES</u> * 24, rue Emile et Robert Debeaupuis | Entretien des espaces, voies et ouvrages communs à l'ensemble des propriétaires |
| <u>COMITE DES FETES DE TRILBARDOU</u> | Activités récréatives et de loisirs |
| <u>CLUB DE L'AMITIE</u> | |
| <u>TENNIS CLUB</u> Annexe de la mairie | Gestion d'installations sportives |

Source : Annuaire des Associations

*Vérifié au Journal Officiel.gouv

L'équipement socioculturel de la commune est constitué par la « **Salle polyvalente** » (200 m²) située rue des Prés à 400 m au Sud du centre-bourg de Trilbardou. Cet équipement fait office à la fois de salle des fêtes et de gymnase.

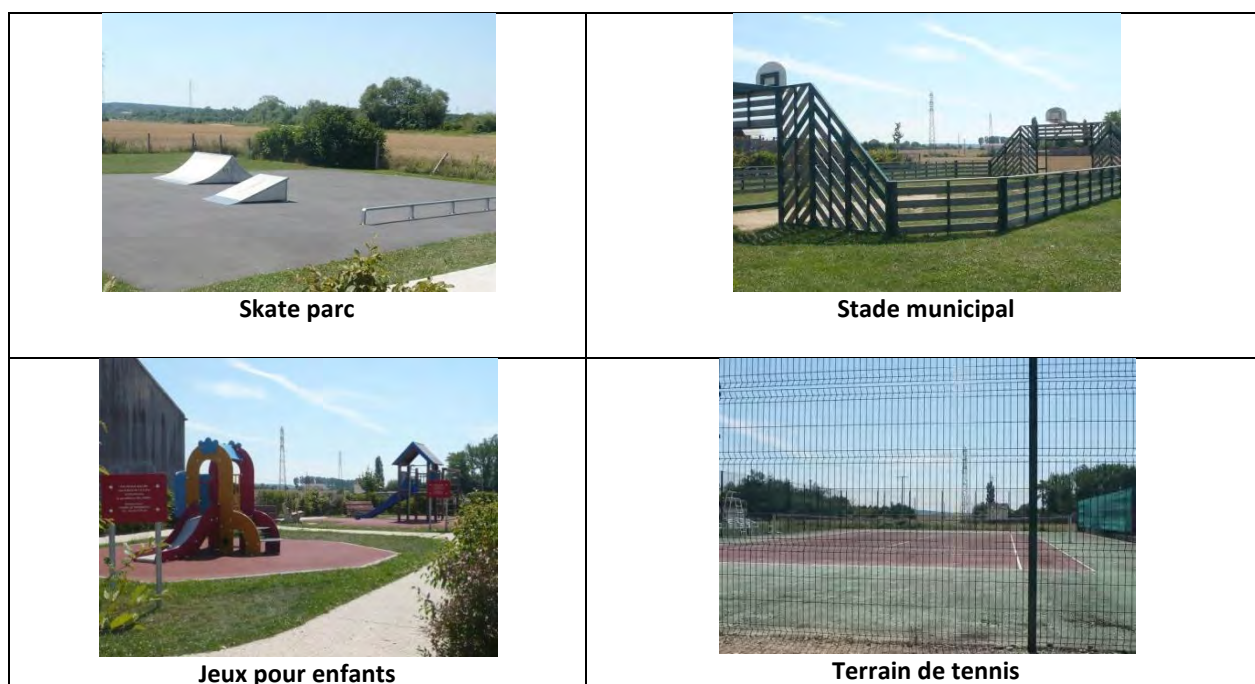
Un centre de vacances et de loisirs appartenant à la commune de La Courneuve est situé au Nord du centre-bourg de Trilbardou.

Les cinémas les plus proches de la commune sont le Majestic à Meaux (7 salles et 1 300 sièges) à environ 6 km à l'Est et le complexe de Disney Village à Chessy (15 salles et 4 000 sièges) à environ 8 km au Sud de Trilbardou.

Salle polyvalente**Centre de vacances**

Source : Sorepa

15.3. Les équipements sportifs et de loisirs



Source : Sorepa

Trilbardou possède divers équipements sportifs regroupé autour de la salle polyvalente au Sud du centre-bourg :

- Un stade municipal qui fait terrain de basket et petit terrain de foot
- Court de tennis (appartenant à la commune)
- Des jeux pour enfants
- Un skate parc
- Il faut également noter l'existence d'une écurie privée mais ouverte qu'aux adhérents.

Par ailleurs, un jardin d'agrément face à la salle polyvalente est en projet sur la commune de Trilbardou.

D'autres équipements sont utilisés en dehors de la commune de Trilbardou :

- La piscine la plus proche est celle de Claye-Souilly à 8 km à l'Ouest (en attendant que la piscine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à Meaux soit rénovée).
- Les deux terrains de golf les plus proches de la commune de Trilbardou sont le golf de Disneyland (à 10 km au Sud) et le golf de Meaux-Boutigny (à environ 10 km à l'Est).
- La base régionale de plein air et de loisirs sur les communes de Jablines et Annet-sur-Marne à 8 km au Sud-Ouest de Trilbardou. Cette base dispose d'un bassin de baignade, d'un centre nautique (comprenant de multiples activités comme un télési nautique, de la planche à voile, du kayak ou du catamaran) et un centre équestre.

Le parc **Disneyland Paris** occupe une place à part. Cet équipement de loisirs de niveau international n'est qu'à 10 km au Sud de la commune de Trilbardou. Avec 14,5 millions de visiteurs en 2007 (+ 13 % depuis 2006), il est le premier site touristique de France devant le musée du Louvres et la tour Eiffel (*source : INSEE*). Le second site touristique (payant) de Seine-et-Marne est le Château de Fontainebleau avec 385 085 visiteurs en 2007 (+ 12 % par rapport à 2006).

Il faut également noter le site touristique du Parc Astérix (à 30 km au Nord-Ouest).

15.4. Les équipements culturels

Trilbardou possède une église catholique du XIII^{ème} siècle (Sainte Geneviève) située au centre-bourg (elle fut réaménagée avec un style néo-grec au XVIII^{ème} siècle) et rattachée à la paroisse de Meaux, et d'un cimetière situé à 300 m à l'Est du centre-bourg.

Eglise Sainte Geneviève



15.5. Les équipements administratifs et de services

Trilbardou possède une mairie, implantée en centre-ville à côté de l'école, impasse de la mairie. Il fournit les services habituels d'une mairie (état civil,...).

Les principaux services et équipements administratifs se situent à Meaux, et quelques-uns sont à Esbly.

Les pompiers et la trésorerie se situent à Meaux. La Poste et la gendarmerie sont situées à Esbly.

En ce qui concerne les autres services administratifs, la plupart sont à Meaux dont le Pôle Emploi dont dépend Trilbardou, l'antenne de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, le Centre des Impôts, le bureau de la CAPM, et Veolia Eau (production et distribution). La Préfecture de Seine-

et-Marne est Melun et Trilbardou dépend de la Sous-Préfecture de Meaux. Le pôle de santé le plus proche est le Centre Hospitalier de Meaux à 8 km à l'Est de Trilbardou comptant 935 places dans divers pôles dont la médecine, la chirurgie, la gynécologie, et la psychiatrie.

15.6. Les réseaux

15.6.1. Le réseau d'eau potable

Gestion et réseau d'eau potable

La production de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal de Production et d'Approvisionnement en Eau Potable (SIPAEP) du Confluent des Vallées Marne et Morin. L'eau est captée dans la nappe souterraine par un puits situé à Condé-Sainte-Libiaire.

La distribution de l'eau potable est assurée par le SIAEP de Trilbardou-Vignely qui a délégué l'exploitation à Veolia Eau (Agence de Meaux-Tremblay).

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est régulièrement contrôlée par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.).

En 2009, la DDASS de Seine-et-Marne a prélevé 4 échantillons en production et 8 échantillons en distribution. Ainsi, l'eau est de très bonne qualité bactériologique ; elle ne contient pas de nitrates ; l'eau est moyennement fluorée (rôle efficace pour prévenir les caries) ; et l'eau est conforme à la limite réglementaire en ce qui concerne les pesticides.

Ainsi, sur l'ensemble des paramètres analysés sur la commune, aucun hors norme n'a été observé. Ainsi, en 2009, l'eau distribuée était de bonne qualité bactériologique et physico-chimique et est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates par exemple) et les substances toxiques.

15.6.2. L'assainissement et les eaux usées

La commune dispose d'un réseau séparatif collectant ainsi de manière séparée les eaux usées et les eaux pluviales. Ces dernières rejoignent directement la Marne (voire dans le canal de l'Ourcq).

La commune dispose d'une station d'épuration. Le traitement des eaux usées ne concerne que le bourg-centre et son extension au Sud.

Système d'assainissement collectif

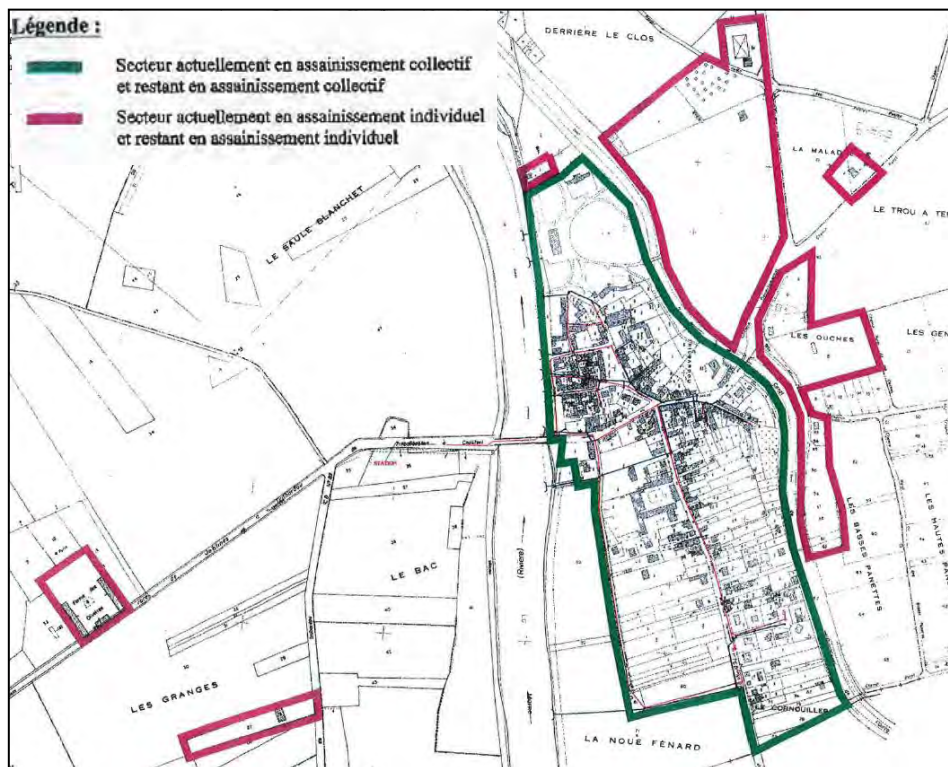
Sur la commune de Trilbardou, la collecte et le transport des eaux résiduaires sont assurés en service délégué par la Compagnie Générale des Eaux (Veolia Eau), agence de Noisiel. La station d'épuration est également gérée par Veolia Eau. Sa capacité est prévue pour 1 000 habitants (Equivalent Habitant) et 200 m³ par jour.

En 2009, le SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) de Seine-et-Marne a suivi le fonctionnement de 331 stations d'épuration des eaux usées. Ainsi, le fonctionnement de la station d'épuration de Trilbardou a été jugé comme mauvais et le fonctionnement du système d'assainissement a été jugé comme bon.

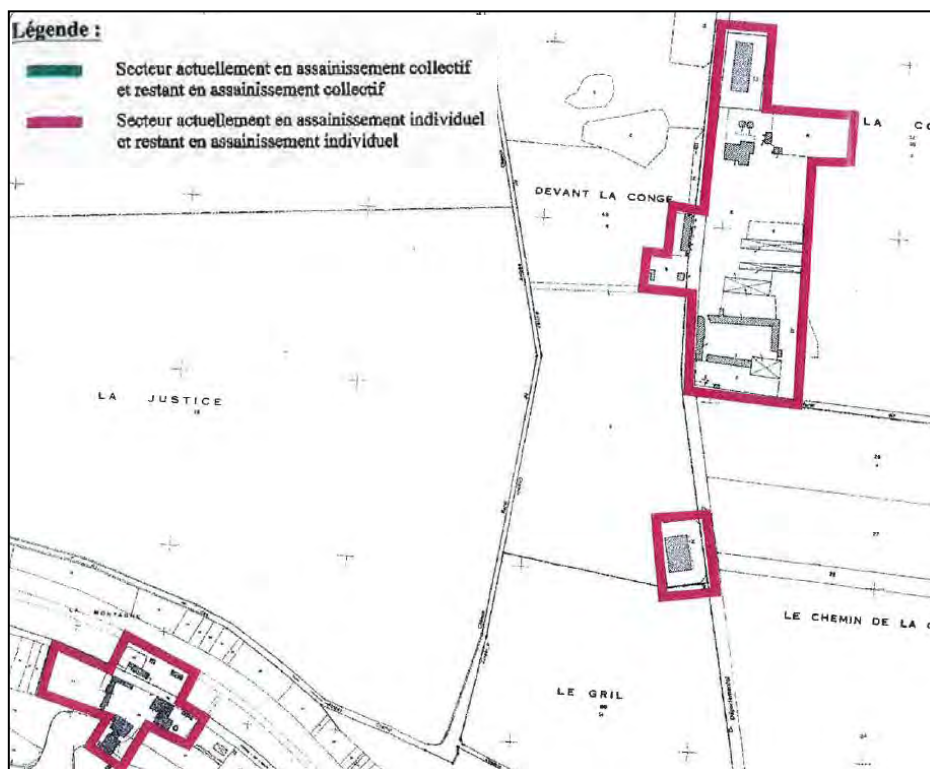
La commune a lancé en juillet 2004 une étude afin d'élaborer un schéma directeur d'assainissement, en lien avec les services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, des forêts, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et avec le Conseil Général.

Schéma d'assainissement local de la commune de Trilbardou

Bourg centre et hameaux Les Olivettes, Le Grill et Les Ouches



Hameau de la Conge et Usine élévatrice



Source : Bureau d'études QUANTITEC

On peut constater d'après la carte ci-dessus que le réseau d'assainissement de la commune n'est collectif que sur le bourg-centre (périmètre en vert sur la carte ci-dessus). Toutes les autres zones au-delà du canal de l'Ourcq (fermes, hameau de La Conge, habitations isolées) ainsi que l'Usine élévatoire et le bâti compris dans la boucle de la Marne (Les Olivettes et pension canine) ont un réseau d'assainissement individuel (périmètre en rouge sur les cartes ci-dessus).

15.6.3. Les équipements de défense incendie

L'entretien des poteaux et bornes incendie est de la responsabilité du maire de la commune (art. L2212.2 du code général des collectivités territoriales) dans le cadre de ses pouvoirs de police.

D'après le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de 2011, il apparaît qu'une anomalie est liée à l'absence de bouchon obturateur sur la borne n°3 (située près de la rue Galliéni) et qu'il sera nécessaire de réparer ce défaut.

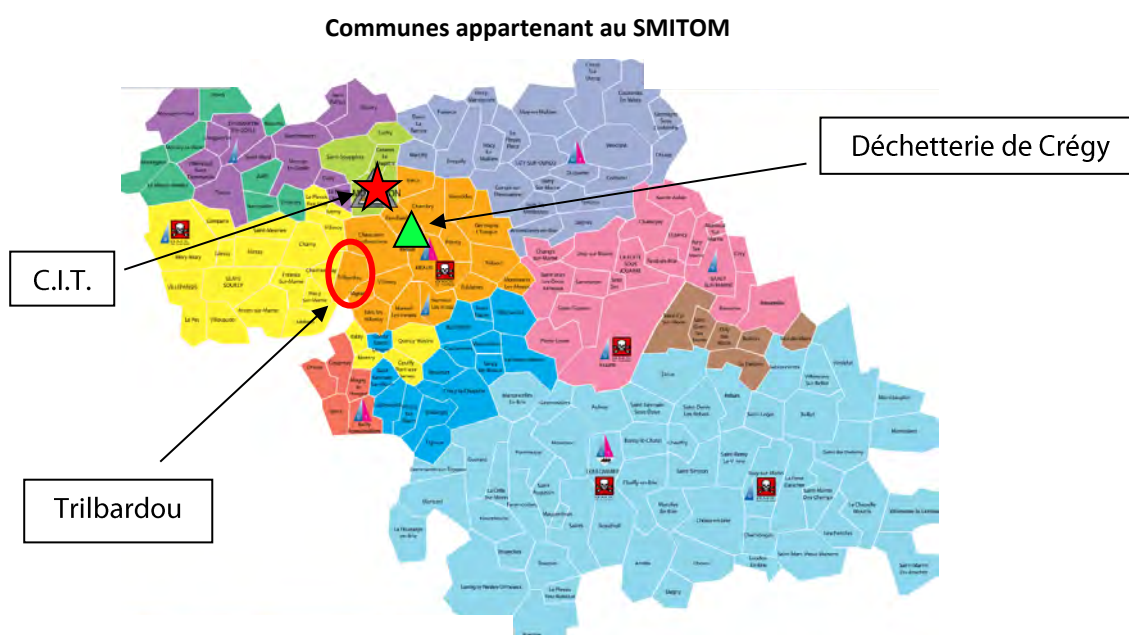
Caractéristiques des bornes incendie sur la commune

| Cl de contrôle | N° | Adresse | Carré SDIS | Date Tournée | O cenal | Capacité | Débit | | |
|----------------------------|----|----------------------------------------------------------|------------|-----------------|--------------|----------|-------|-----------|----|
| MEAUX (284) - Grpt NORD | 1 | 10 QUAI DE LA MARNE - | V3604 | 24/4/2011 | BI de 100 mm | | 74 | | |
| MEAUX (284) - Grpt NORD | 2 | RUE DU MARÉCHAL GALLIÉNI - angle rue de la LIBÉRATION | V3605 | 24/4/2011 | BI de 100 mm | 100 | 73 | | |
| MEAUX (284) - Grpt NORD | 3 | RUE DE LA LIBÉRATION - ANGLE RUE DES CORNOUILLETS | V3605 | 24/4/2011 | PI de 100 mm | 100 | 71 | Anomalie: | 11 |
| MEAUX (284) - Grpt NORD | 4 | RUE DES PRES - | V3605 | 24/4/2011 | PI de 100 mm | 160 | 84 | | |

Source : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Localisation des bornes incendie (en rouge)

Le SMITOM du Nord Seine et Marne est un syndicat intercommunal qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers des [185 communes adhérentes du nord du département](#) totalisant environ 369 000 habitants (*INSEE 2008*) et où la production moyenne de déchets par habitant et par an est de 450 kg. Les 185 communes sont réparties en 6 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération (la CAPM dont fait partie Trilbardou), le SAN Val d'Europe, le SIROM de la Vallée du Petit Morin, le SMICTOM de Coulommiers, et 22 communes isolées.



Le SMITOM comprend un Centre Intégré de Traitement (C.I.T.) situé à Monthyon (commune à 7 km au Nord de Trilbardou) où se trouvent une usine d'incinération et un centre de tri (ainsi qu'une plateforme de compostage), comprend également 12 déchetteries et 4 stations de transit.

Le SMITOM a confié l'exploitation à la société SOMOVAL (filiale de Veolia Propreté) à travers un contrat de délégation de service public sous forme de régie. Le SMITOM est situé à Monthyon et son accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (16h30 le vendredi).

La représentation des structures adhérentes (commune, EPCI) est basé sur 1 délégué par tranche de 7 000 habitants. Il y avait en 2009 73 délégués

Le Syndicat Mixte n'a que la compétence du traitement des déchets et de la valorisation des déchets (dont la gestion des déchetteries). La collecte des déchets est assurée par les communes adhérentes. En ce qui concerne Trilbardou, c'est la CAPM qui collecte les déchets des triboulois. La déchetterie standard la plus proche est celle de Crégy-lès-Meaux (à 6 km au Nord-Est de Trilbardou) et la déchetterie des déchets ménagers spéciaux (DMS) est située à Meaux. Pour Trilbardou, la collecte sélective et celle des déchets verts est faite le jeudi, et la collecte des ordures ménagères est organisée le mardi et le vendredi. La déchetterie de Crégy est ouverte de 10h à 12h et de 14h à 18h le lundi, mercredi, vendredi et samedi (à partir de 9h pour samedi), de 14h à 18h le mardi et jeudi, et de 9h à 12h le dimanche.

En 2010, environ 150 tonnes de déchets ont été collectées par la CAPM sur la commune de Trilbardou. Les déchets sont collectés via des conteneurs en porte-à-porte. La CAPM a sous-traité la collecte sélective à la société Oury qui effectue les ramassages le jeudi. Ainsi, en 2010, 31,5 tonnes de déchets à recycler ont récoltées en porte-à-porte via des bacs bleus (plastique, papier/carton, aluminium/acier). Le verre est collecté via 2 bornes à verre (une sur le quai de Marne et une rue des Prés près du skate parc) et est acheminé au CIT. Les encombrants sont collectés par la CAPM 4 fois par an ; seuls les meubles, lits, appareils électroménagers, matériaux liés au bricolage, et objets en plastique sont récoltés. Les autres types d'encombrants sont à déposer à la déchetterie.

SYNTHÈSE

EQUIPEMENTS

Trilbardou possède une seule école composée d'une classe maternelle, d'une classe de CP et d'une classe mixte CE1/CE2/CM1/CM2 qui accueillent au total 64 enfants en 2011. La commune connaît chaque année un soucis lié à la fermeture ou non d'une classe.

Le collège et le lycée les plus proches de la commune de Trilbardou se situent respectivement à Esbly et à Meaux.

L'accueil extrascolaire est assuré par une garderie et 2 assistantes maternelles sur la commune.

Les autres centres d'accueil localisés en dehors de Trilbardou sont pour la plupart situés à Meaux avec des centres de loisirs, des relais assistantes maternelles (RAM), et des lieux multi-accueils.

Les équipements sportifs sont représentés par le cours de tennis, le terrain de basket et foot, les jeux pour enfants et le skate parc.

La « Salle polyvalente » est l'équipement socioculturel central de la commune. Cette salle des fêtes d'une superficie de 200 m².

Le bourg accueille la mairie. Les principaux services administratifs (Poste, police, pompiers, gendarmerie) sont localisés à Meaux ou à Esbly.

RESEAUX

La distribution de l'eau potable est assurée par le SIAEP de Trilbardou-Vignely qui a délégué l'exploitation à Veolia Eau (Agence de Meaux-Tremblay).

En 2009, aucun hors norme n'a été observé, ce qui fait que l'eau distribuée était de bonne qualité bactériologique et est restée aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates par exemple) et les substances toxiques.

La commune dispose d'un réseau séparatif collectant ainsi de manière séparée les eaux usées et les eaux pluviales. Le réseau de la commune est collectif pour le bourg-centre et individuel pour les hameaux, fermes et habitats isolés.

Les eaux usées sont traitées via la station d'épuration de la commune gérée par Veolia eau qui assure également la collecte et le transport des eaux résiduaires.

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM) qui a transféré l'exploitation à la société SOMOVAL (filiale de Veolia Propreté) pour le traitement et la valorisation des déchets.

E. LES DISPOSITIONS JURIDIQUES A PRENDRE EN COMPTE

16. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte des servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessous et ses dispositions ne doivent pas être de nature à remettre en cause leur existence.

La commune de Trilbardou est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- **AC 1 : Protection des monuments historiques** : usine élévatoire
- **EL 3 : Servitudes de halage et marchepied** : chemin de halage du canal de l'Ourcq et rives de la Marne
- **EL 7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales**
- **EL 11 : Interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération** : Route Nationale 3
- **I 4 : Servitudes relatives aux transports électriques par lignes** : ligne Villevaudé - Meaux
- **PT 3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications téléphoniques et graphiques**
- **T 5 : Servitudes aéronautiques de dégagement** : aérodrome de Meaux-Esbly

La commune de Trilbardou est également concernée par les Servitudes suivantes :

- Arrêté du 14 octobre 1991 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de MEAUX ESBLV
- Arrêté préfectoral de novembre 2009 approuvant un PPRN d'inondation, Servitudes du PPRN et des Zones Submersibles, et Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes approuvé le 27 novembre 2009.

17. DISPOSITIONS RELATIVES A L'HABITAT, A L'AMENAGEMENT ET A L'URBANISME

17.1. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Cette loi :

- renforce les dispositions applicables aux PLU en matière de maîtrise contre la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières,
- interdit aux PLU de réglementer le coefficient d'occupation des sols des bâtiments ainsi que la superficie minimale des terrains constructibles, sauf exception,
- complète le contenu des rapports de présentation du PLU (analyse du potentiel de densification, des places de stationnement, etc.) et du PADD.

Le PADD du présent PU ayant été débattu en Conseil municipal avant l'entrée en vigueur de la loi, seules les dispositions de la loi ALUR applicable automatiquement dès son entrée en vigueur lui sont applicables. Ces dispositions concernent notamment le contenu du règlement.

17.2. La loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

La Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U), à l'article 4 relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U), a défini le contenu et les objectifs des PLU. Ces articles ont été modifiés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Les P.L.U sont constitués de plusieurs documents (opposables au tiers) dont les objectifs sont les suivants :

1. Exposer le diagnostic :

- il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques,
- il prend en compte un volet environnemental,
- il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de transports, d'équipement et de services.

2. Présenter le projet d'aménagement et de développement durable. Ce document définit le projet communal mais n'est pas opposable.

3. Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de la loi. Elles peuvent notamment comporter :

- l'interdiction de construire
- la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser
- la délimitation des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger
- la définition des règles concernant l'implantation des constructions.

4. Etre compatibles avec les dispositions des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H), les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U).

5. Avoir la possibilité d'instituer des servitudes dans les zones urbaines, ce qui consiste à :
- interdire les constructions ou installations,
 - réserver des emplacements en vue de la réalisation d'un programme de logements,
 - indiquer la localisation prévue des voies et des ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts à créer ou à modifier en délimitant les terrains concernés.
6. Intégrer les Zones d'Aménagement Concerté (suite à la suppression des P.A.Z : Plans d'Aménagement de Zone, qui règlementaient auparavant les Z.A.C.)

17.3. La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale

Elle prévoit la mise en œuvre d'un programme national d'urgence pour le logement locatif social portant sur la création de 500 000 nouveaux logements sociaux pour la période 2005-2009, soit 100 000 nouveaux logements sociaux par an en moyenne, en plus du programme pour la rénovation urbaine.

Les dispositions du futur plan local d'urbanisme devront permettre de répondre à cet objectif par les outils suivants.

L'instauration d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements dans le respect des **objectifs de mixité sociale**, c'est-à-dire en organisant la répartition du logement social dans les différents quartiers. La mise en œuvre de cette servitude de mixité sociale ne peut se faire qu'en zone urbaine. Son bénéficiaire est la collectivité au regard du droit de délaissement ouvert au propriétaire, en contrepartie de l'instauration de la servitude.

L'institution d'un droit de préemption urbain (DPU). Ce droit de préemption exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme permet la mise en œuvre d'une politique de l'habitat. Pour inciter à une politique active de logement, surtout à caractère social, la loi SRU a allégé les exigences de motivation pour les préemptions visant à mettre en œuvre les actions liées au PLH.

L'établissement de règles permettant une constructibilité suffisante des parcelles (COS, prospects, hauteur, emprise du sol...), de manière à favoriser la création de logements en général et de logements sociaux en particulier.

La dérogation aux obligations du plan local d'urbanisme en matière de COS, en autorisant un **dépassement de 20%** dans le respect des autres règles pour permettre la réalisation de logements **locatifs sociaux** bénéficiant de prêts aidés de l'Etat au sens du code de la construction et de l'habitat (article L. 127 CU). Cette disposition est rendue applicable par délibération du conseil municipal.

La poursuite du développement de **l'acquisition - amélioration pour la réalisation de logements sociaux**.

17.4. La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prescrit l'élaboration d'un schéma départemental prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements.

Ce schéma départemental a été approuvé le 7 février 2003 par arrêté préfectoral pour le département de Seine-et-Marne.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à laquelle appartient la commune de Trilbardou, est compétente dans le domaine.

17.5. La Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement

Cette loi constitue le principal volet législatif du Pacte national pour le Logement. Elle renforce le pacte de cohésion sociale à travers quatre objectifs :

- aider les collectivités locales à construire,
- augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés,
- favoriser l'accès social à la propriété pour les ménages modestes,
- et renforcer l'accès de tous à un logement confortable.

Elle offre des outils en matière de planification urbaine. Elle permet :

- d'introduire un pourcentage de logements locatifs dans les programmes de logements,
- d'instaurer une taxe forfaitaire sur les terrains rendus constructibles,
- l'association des organismes gestionnaires de logements lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU,
- de majorer la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation.

17.6. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 2013

Le schéma directeur de la région Ile-de-France a été adopté par la délibération du conseil régional n°CR 97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013 12-41 du 27 décembre 2013.

Il fixe les grandes orientations concernant le développement à l'horizon 2013 du territoire communal. Le PLU doit lui être compatible.

18. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

18.1. Monuments historiques et sites

18.1.1. Un élément protégé au titre des sites inscrits en limite communale

La commune de Trilbardou possède un monument historique. Il s'agit de l'usine élévatoire construite en 1866, classé aux monuments historiques depuis le 22 octobre 1987.

18.1.2. Des édifices d'intérêt à protéger

Par ailleurs, la commune de Trilbardou possède un patrimoine intéressant mais non protégé au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques, ou au titre de la loi de 1930.

Des éléments pourraient mériter une protection.

18.2. Les vestiges archéologiques

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ainsi que le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

19. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPLACEMENTS

19.1. Prise en compte de schémas supra-communaux

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 a modifié l'article de la loi d'orientation des transports intérieurs de 1982 portant sur les plans de déplacements urbains.

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Le PDUIF se décline dans le Plan local de déplacements de la CAPM est en cours d'élaboration, et qui devra intégrer les dispositions du PDUIF approuvé en 2014.

La commune n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un plan de déplacements urbains.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) de Seine-et-Marne a été adopté en janvier 2011. La commune de Trilbardou n'est pas concernée par ce P.D.I.P.R.

19.2. Sécurité routière

Conformément aux dispositions de l'article L.110 du code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en compte la sécurité publique, et donc en particulier la sécurité routière.

En effet, les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de développement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

20. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

20.1. L'eau et les milieux aquatiques

Le PLU doit respecter les préoccupations d'environnement relatives à la protection de la nature et à l'intérêt général, à savoir :

- la protection des espaces naturels et paysagers,
- la préservation des espèces animales et végétales,
- le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent,
- la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.

20.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit une gestion équilibrée de la ressource en eau dont les objectifs généraux sont fixés par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle d'un bassin ou d'un regroupement de bassins. Ce document est élaboré sur l'initiative du Préfet, coordinateur de bassin, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi.

Cette loi rappelle l'obligation de gérer l'eau comme un élément du patrimoine.

Un schéma global touchant l'eau est nécessaire, cela concerne :

- La protection des nappes et forages
- L'organisation des rejets dans les rivières, avec un objectif de qualité pour ces dernières, ce qui touche l'assainissement de chaque commune,
- L'aménagement des drainages, la protection des zones humides,
- La protection contre les inondations et la préservation des zones d'expansion des crues.

Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands couvre 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km², soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi-continu d'environ 2 000 km². Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60% de la superficie) en terres agricoles.

Le SDAGE du Bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé le 20 septembre 1996, modifié en octobre 2000 et février 2003, puis révisé en 2009. Il a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin et approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Le SDAGE du Bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands demande :

- Que soient maîtrisés les rejets polluants,
- De prendre en compte des mesures visant à réduire, maîtriser et traiter le ruissellement urbain,
- Que les études d'assainissement prennent impérativement en compte et de façon indissociable les problèmes de pollution de temps sec et de temps de pluie,
- L'amélioration, dès la conception, de la fiabilité des ouvrages de traitement pour atteindre une efficacité constante en dépit des aléas,

- La conformité des branchements,
- La fiabilité de l'exploitation des réseaux.

Le SDAGE a été révisé pour intégrer les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau et sur les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Dix orientations ont été formulées :

- 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- 9. Acquérir et partager les connaissances
- 10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE du Bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands.

20.1.2. Les cours d'eau, les berges

Les dispositions du PLU doivent permettre :

- l'accès aux berges pour en assurer l'entretien,
- la protection par rapport aux pollutions de la nappe et des zones humides, en prenant en compte les dispositions du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales en matière d'assainissement collectif ou non-collectif.

20.1.3. La protection des zones humides

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit des zones humides comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». L'article L.211-1-1 dispose que la préservation et la gestion durable de ces zones sont d'intérêt général.

20.1.4. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan départemental d'élimination des déchets a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ;
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter ;
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes ;
- informer le public.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-et-Marne a été révisé en janvier 2004 par le Conseil Général. Les décisions prises par les personnes de droit public et

leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le plan dans un délai de trois ans à compter de sa publication.

20.2. Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

La présente directive (dite directive « nitrates ») vise à protéger les eaux contre les nitrates d'origine agricole, qui sont la cause principale de la pollution des eaux provenant de sources diffuses.

La commune de Trilbardou n'est pas classée en zone vulnérable. L'eau distribuée en 2009 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

20.3. L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

L'objectif de cet article vise à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes, lorsque cet urbanisme est justifié.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification une telle réflexion, les dispositions du premier alinéa de l'article L.111-1-4 qui instaurent une marge de reculement de 75 ou 100 mètres aux abords des voies concernées seront applicables de plein droit aux terrains situés en dehors des espaces déjà urbanisés des communes.

La commune de Trilbardou est concernée par l'article L.111-1-4. En effet, la RN 3 est classée en voie à grande circulation et une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe est à respecter.

20.4. La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE)

La loi POPE fixe la stratégie française et les objectifs à atteindre en matière d'énergie. Pour cela la loi se base sur :

- La maîtrise de la demande d'énergie ;
- La diversification du bouquet énergétique ;
- Le développement de la recherche et de l'innovation dans le secteur de l'énergie ;
- La maîtrise des moyens de transport et de stockage adaptés aux besoins.

Le développement de l'énergie éolienne

L'Atlas régional éolien d'Île-de-France a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable sur le département de Seine-et-Marne.

Le développement de la géothermie

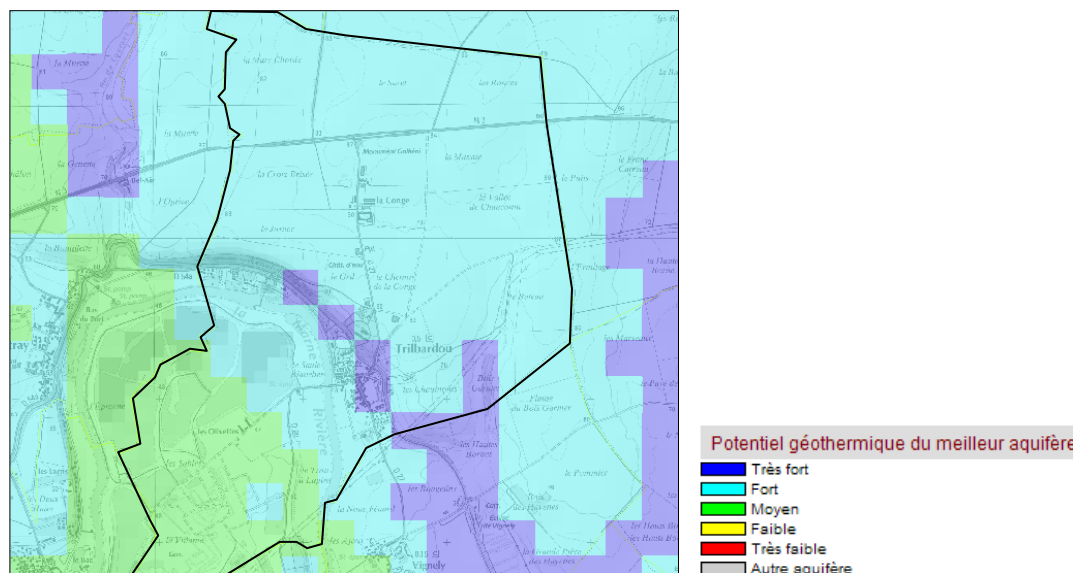
Le bassin de Paris possède des aquifères continus peu profonds (température = 33°C) et profonds (à plusieurs kilomètres, température > 70°C) présentant un fort potentiel notamment en Seine-et-Marne.

Le recours à cette énergie renouvelable peut utilement être étudié dans le cadre du diagnostic territorial de la commune et peut être préconisé pour les équipements collectifs ou les activités. Pour sa part, le PLU peut inciter à l'utilisation sur tout le territoire de la technique des pompes à chaleur (très basse énergie géothermale) consistant en un échange thermique entre le sous-sol immédiat et

l'air ambiant. Les techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux) permettent aujourd'hui leur réalisation quel que soit le site et ses contraintes.

La commune présente sur sa plus grande partie un potentiel géothermique fort comme l'illustre la carte ci-dessous.

Potentiel géothermique des aquifères superficiels de la commune de Trilbardou



Source : BRGM

Le développement de l'énergie solaire

L'ensoleillement de l'Île-de-France est largement suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

20.5. La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie vise à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. En particulier l'article 20 impose à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voies urbaines, à l'exception des autoroutes et des voies rapides, de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

La loi aborde les thèmes de surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites. Les outils de planification sont notamment constitués par des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère, les Plans de Déplacements Urbains (obligation d'élaborer un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) est un outil de planification à l'échelle d'une région. Il consiste notamment à fixer les orientations et recommandations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique. Le PRQA d'Ile de France a été adopté par arrêté interpréfectoral le 31 mai 2000. Il est actuellement en révision.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour la région Ile-de-France a été arrêté le 7 juillet 2006. Ce plan comporte une série de mesures destinées à réduire la pollution atmosphérique.

20.6. Les dispositions agricoles et forestières

Les dispositions visent à prendre en compte la protection des activités et espaces agricoles ainsi qu'à limiter les nuisances possibles pour les riverains. Ainsi, le PLU doit faire apparaître la liste et la localisation des installations et activités agricoles.

La commune de Trilbardou dispose d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : société REP (carrière).

Trilbardou possédait, lors du recensement agricole de 2000, **542 hectares de superficie agricole utilisée soit 68 % du territoire communal** (source MOS 2008-IAURIF et Recensement Agreste).

L'article 111 de la loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 a modifié l'article L 112.3 du code rural. Cet article stipule qu'un plan local d'urbanisme susceptible d'entraîner une réduction des espaces agricoles ou forestiers lors de son élaboration, sa révision ou sa modification, doit faire l'objet d'un avis de la Chambre d'Agriculture ou du Centre Régional de la propriété forestière avant d'être approuvé.

L'article 27 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 prévoit la gestion forestière des bois et forêts des particuliers. Il précise que toute opération volontaire ou accidentelle ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière est soumise aux dispositions du défrichement et nécessite une autorisation au titre du code forestier avant toute autre autorisation administrative exceptée celle relative aux installations classées.

L'article L130-1 du code de l'urbanisme indique que tous les boisements de plus de 100 ha et leurs lisières de protection de 50m doivent être préservées. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

20.7. Prévention des nuisances acoustiques et visuelles

Le Code de l'Environnement, notamment son article L.571-10 et 11, a prévu un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005, précise les secteurs de la commune affectés par le bruit lié à ces infrastructures, les dispositions à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

Pour la commune de Trilbardou, seule la RN 3 est classée comme route à nuisance sonore. Elle est en catégorie 2 (76 à 81 décibels en journée en moyenne).

- Extrait de la carte Classement des Infrastructures de Transport Terrestre



20.8. Protection des espaces naturels

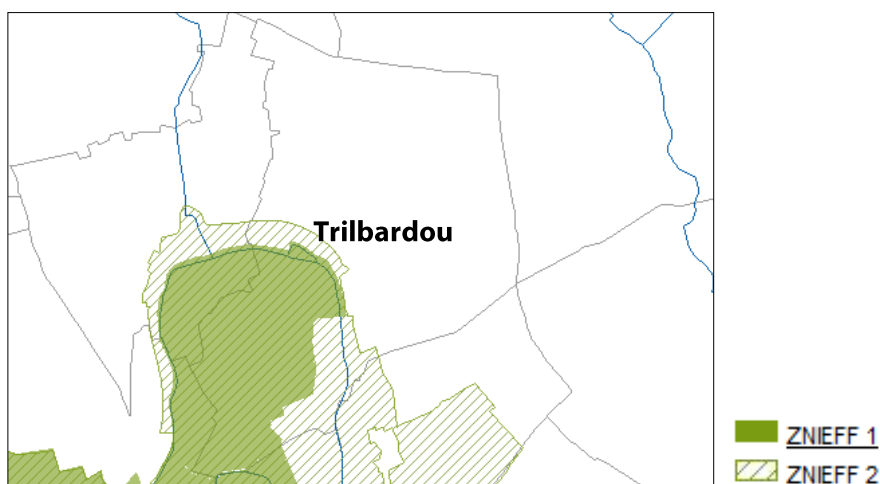
20.8.1. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique)

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Trilbardou possède une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sur son territoire.

Extrait de la carte des sites, paysages et inventaires du patrimoine naturel d'Ile de France



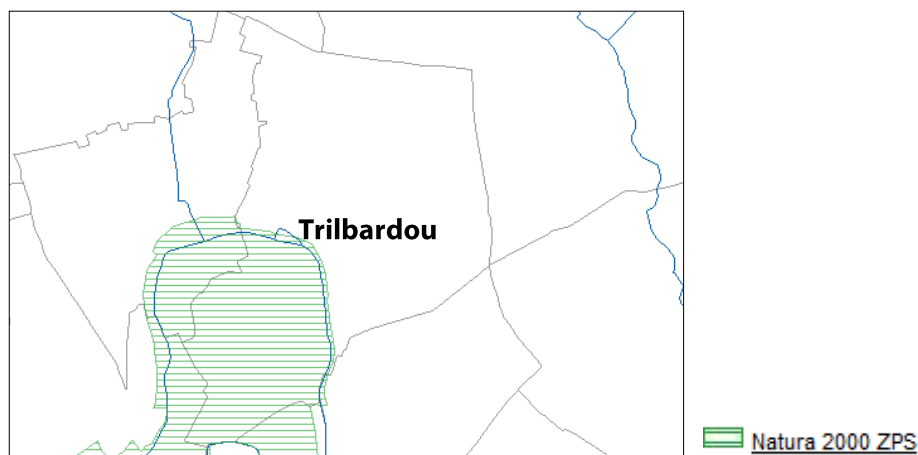
Source : site internet de la DIREN Ile de France

20.8.2. Natura 2000

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

Un site Natura 2000 est recensé à Trilbardou et correspond à une Zone de Protection Spéciale.

Extrait de la carte des sites, paysages et inventaires du patrimoine naturel d'Ile de France



Source : site internet de la DIREN Ile de France

20.8.3. ENS (Espaces Naturels Sensibles)

La commune de Trilbardou comporte un site classé Espace Naturel Sensible au lieu-dit Les Olivettes.

20.8.4. L'arrêté de biotope

L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014, n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté 99 DAI 1CV 026 du 22 février 1999 portant création du biotope dit « des Olivettes » sur le territoire des communes de TRILBARDOU et CHARMENTRAY actualise les dispositions visant à protéger le milieu constitué par le Nord de la boucle de la Marne.

Cette modification de l'arrêté précédent a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de mise en valeur et de préservation des caractéristiques du site porté par le Conseil Général de Seine-et-Marne, propriétaire de cet espace naturel sensible.

L'arrêté modifié encadre strictement les conditions d'intervention sur le site et d'accueil du public.

Les dispositions du PLU délimitent deux sous-secteurs spécifiques Ng et Nga, destinés à n'autoriser que ce que l'arrêté permet. En plus, les dispositions règlementent la localisation des observatoires ornithologiques prévues dans le cadre du projet du Conseil général.

Les dispositions du PLU respectent donc les dispositions de cet arrêté de biotope.

21. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES

21.1. Les risques naturels majeurs

21.1.1. Catastrophes naturelles recensées

Le site Internet Prim.net du ministère de l'environnement, du développement et de l'aménagement durable fait état de plusieurs de catastrophes naturelles concernant Trilbardou.

En effet, le relief de coteaux et le vaste lit de la Marne sont à l'origine de **risques naturels liés aux coulées de boue, aux inondations et à des mouvements de terrains** à Trilbardou.

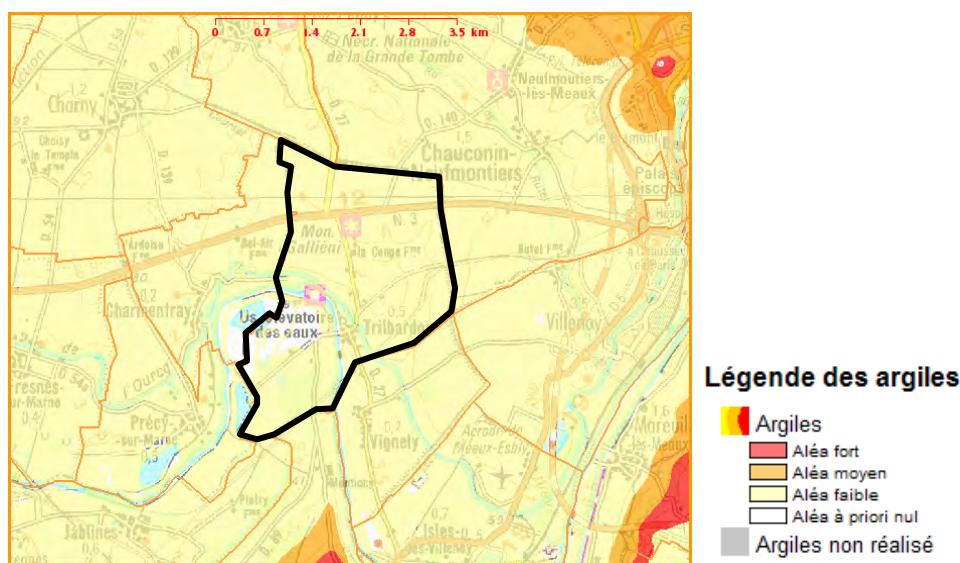
| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 08/04/1983 | 10/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 30/05/1983 | 06/06/1983 | 20/07/1983 | 26/07/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 19/12/1993 | 15/01/1994 | 12/04/1994 | 29/04/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Source : prim.net

21.1.2. Le risque aléa retrait –gonflement des argiles

La commune de Trilbardou n'est soumise qu'à des aléas faibles en ce qui concerne le retrait/gonflement des argiles.

Carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles

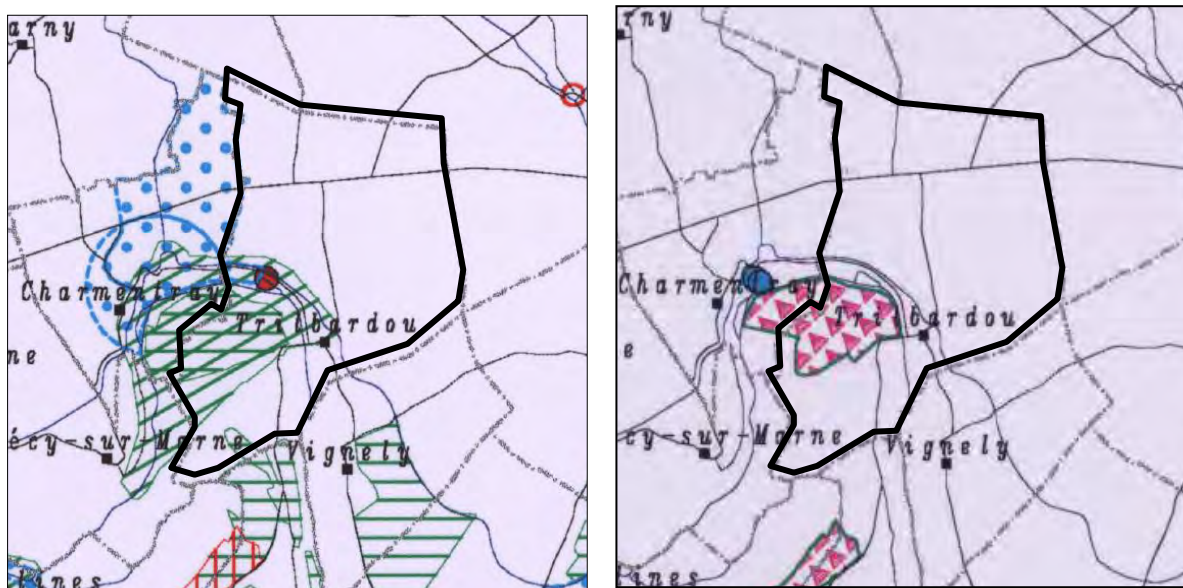


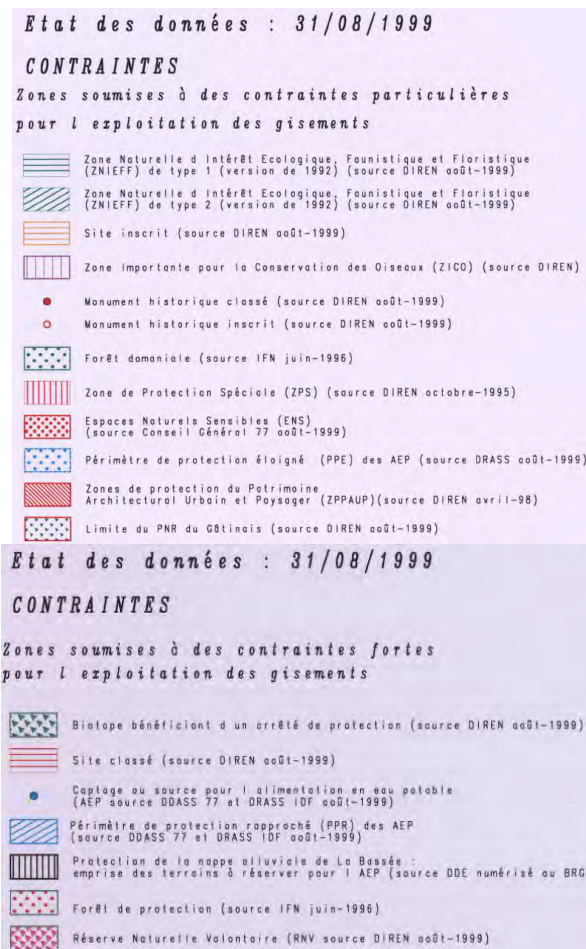
Source : www.argiles.fr (BRGM)

21.1.3. Les risques liés aux carrières

D'après le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de Seine-et-Marne qui a été approuvé par arrêté préfectoral N°00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000, le territoire de la commune de Trilbardou est soumis à des contraintes réglementaires et environnementales ayant un impact sur la présence de carrières.

Schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne
Contraintes réglementaires environnementales

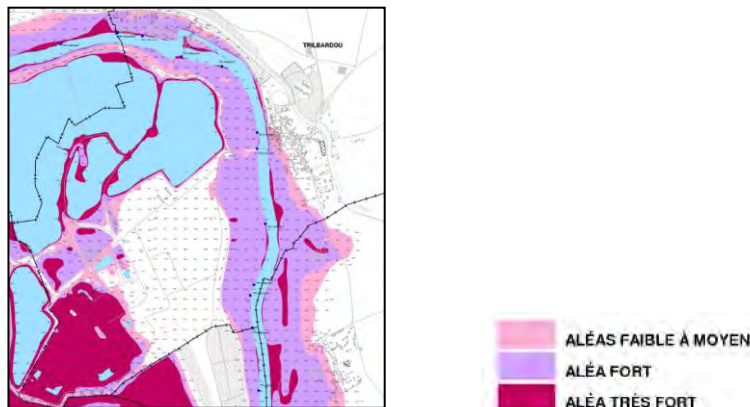




21.1.4. Les risques liés aux inondations

La commune est traversée par le cours de la Marne. Tout le Sud-Ouest de la commune (boucle de la Marne, vallée de la Marne) est inclus dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Marne.

Carte des aléas du PPRI de la Vallée de la Marne



Source : DDT 77

21.2. Les risques technologiques

Dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. La base BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) recense plusieurs sites à Trilbardou. L'inventaire historique BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. Il recense 6 sites sur la commune de Trilbardou.

| RAISON SOCIALE | NOM USUEL | ADRESSE | LIBELLE ACTIVITE |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| Van Den Avenne (Ets) | Station-service | Olivettes, Ferme des | Activité terminée |
| Sablières de Lagny | Production de sables et de granulats | Sablières de Lagny | En activité |
| FREHEL (Ets) | Tôlerie - Chaudronnerie | pêcheurs, 6 rue de | Activité terminée |
| Routière de l'Est parisien (La) (REP) | Production de sables et de granulats | Route Lesguis (de) | En activité |
| Debeaupuis Frères | Station-service | Grande communication N° 54 | nc |
| Brillantor (Ets) | Fabrique de produit d'entretien | nc | nc |

Source : BRGM - BASIAS

Il n'y a pas d'installation classée SEVESO à Trilbardou.

Une entreprise est recensée dans la base de données Installations Classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) soumises à autorisation et dont l'inspection relève de la compétence de la DRIRE sur le territoire communal : il s'agit de la **société REP** dont l'activité est l'**exploitation de carrières**.

La commune de Trilbardou ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques industriels dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de Seine-et-Marne.

22. LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT ET AUX EAUX USEES ET PLUVIALES

22.1. L'alimentation en eau potable

La loi fait obligation d'instaurer officiellement, par arrêté de Monsieur le Préfet, des périmètres de protection de tous les captages publics utilisés pour l'alimentation en eau potable dans un délai de 5 ans à compter du 3 janvier 1992. Ces périmètres sont retranscrits en servitudes.

La délimitation se fait après étude par un hydrogéologue agréé. Trois périmètres sont institués :

- un périmètre de protection immédiat qui doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et où toute activité et construction sont interdites en dehors de celles inhérentes au prélèvement d'eau.
- un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel des précautions quant à l'urbanisation et aux activités sont prescrites et des acquisitions de parcelles sont souhaitables.
- un périmètre de protection éloigné à l'intérieur duquel des contraintes peuvent être imposées.

En l'absence de périmètres de protection régulièrement instaurés par arrêté préfectoral, il importe néanmoins que tous les points d'eau d'adduction collective destinés à l'alimentation humaine reçoivent un classement spécifique de façon à protéger la ressource.

Il n'existe pas de forage d'alimentation en eau potable sur la commune de Trilbardou.

22.2. L'assainissement

Les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement selon un échancier.

L'article L 222-4-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les départements contrôlent les systèmes d'assainissement non collectif. Les communes peuvent prendre en charge également les dépenses des systèmes d'assainissement non collectif.

Un plan de zonage d'assainissement détermine les secteurs où l'assainissement sera collectif ou individuel, et les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales. Il prévoit que le réseau de collecte reste mixte à terme.

23. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMERCE

23.1. Le Schéma de Développement Commercial de Seine-et-Marne

Le Schéma de Développement Commercial de Seine-et-Marne a été approuvé par l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC) le 17 juin 2004. Ce document non opposable est consultable en Préfecture ou DDT. Ce document est valable 6 ans.

F. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. CONTRAINTES – ATOUTS - ENJEUX

| | CONTRAINTES - DEFICITS – POINTS DE VIGILANCE | ATOUPS OU POTENTIALITES | ENJEUX |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SITUATION | <ul style="list-style-type: none"> Un territoire à l'écart des grands axes structurants | <ul style="list-style-type: none"> Un environnement rural mais une commune proche des pôles urbains Une commune déjà intégrée dans une dynamique de gestion intercommunale (appartenance à une communauté d'agglomération) Un cadre de vie de qualité : en bordure de la vallée de la Marne Une commune jusqu'à présent relativement préservée de la pression foncière francilienne | <ul style="list-style-type: none"> Affirmer le caractère rural de Trilbardou Maîtriser la pression foncière liée à l'Île de France |
| DEMOGRAPHIE HABITAT LOGEMENTS ET | <ul style="list-style-type: none"> Une baisse du solde migratoire depuis 1990 Implantation d'habitats informels Des parcours résidentiels difficiles en raison du faible nombre de petits logements par rapport à la demande des nouveaux habitants Une pression foncière relativement importante | <ul style="list-style-type: none"> Des soldes naturels et migratoires positifs Une population en augmentation depuis 1968 Une commune plus jeune que les échelles de référence (canton et département) Un parc de logements de qualité, relativement récent, le plus souvent entretenu Une vacance immobilière correcte (8,8 %) Un parc de résidences principales composé de grands logements occupés par leurs propriétaires Des logements secondaires qui diminuent depuis 1968 (6,9% en 2007) et qui témoignent de l'attractivité résidentielle de la commune | <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la croissance de population sur le territoire de Trilbardou Anticiper le rajeunissement de la population Répondre aux besoins en logements des différentes générations et catégories sociales en créant des petits et moyens logements |
| ORGANISATION DU TERRITOIRE ET PAYSAGE NATUREL ET BÂTI | <ul style="list-style-type: none"> Peu pas de bâtiments protégés au titre des monuments historiques Un territoire majoritairement naturel limitant le développement urbain Un développement contraint par l'environnement naturel Un développement urbain récent sous la forme d'habitat pavillonnaire uniforme sans rapport avec l'architecture traditionnelle du bourg ancien étirant le bourg vers le Sud Des étangs fermés au public | <ul style="list-style-type: none"> Un finage largement agricole et un coteau abrupt et boisé, Un bourg en position de carrefour qui concentre la plupart des fonctions d'habitats et d'équipements L'usine élévatoire classée aux monuments historiques Des espaces naturels en cœur de bourg (jardins) et à proximité (boisements) Une trame bleue qui structure la commune : Marne et canal de l'Ourcq Un plateau agricole ouvert et marqué par des haies et des bosquets De nombreux éléments de patrimoine bâti qui témoignent de l'histoire locale et du caractère rural du bourg Un patrimoine naturel très protégé et doté d'une riche biodiversité dans la boucle de la Marne | <ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces naturels, boisés et agricoles Conforter le bourg comme centre de la vie locale Favoriser et développer la densité et le renouvellement urbain Préserver l'identité du territoire, de l'habitat du centre-bourg Travailler sur l'aspect qualitatif des nouvelles constructions Protéger les éléments paysagers (bâti et naturels) intéressants Mettre en valeur la boucle de la Marne et la relier au bourg |
| ÉCONOMIE | <ul style="list-style-type: none"> Neuf actifs sur dix travaillent hors de la commune. Un taux d'activité en baisse entre 1999 et 2008 Un nombre d'actifs en baisse et seulement un emploi pour trois actifs Peu de commerces de proximité | <ul style="list-style-type: none"> Un taux de chômage en baisse entre 1999 et 2008, plus faible que dans le canton et le département Un tissu d'activités varié : secteur agricole, secteur industriel, secteur de la construction et secteur commercial Une concentration des activités autour du hameau de la Conge Un potentiel économique avec des activités de loisirs liées à la nature | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'activité agricole : acteur du territoire Favoriser le potentiel touristique (tourisme vert) Offrir les conditions au maintien des autres activités sur la commune et permettre l'accueil de nouvelles Conservier le commerce de proximité |
| ÉQUIPEMENTS | <ul style="list-style-type: none"> Des effectifs scolaires fluctuants d'une année à l'autre | <ul style="list-style-type: none"> Quelques équipements récents Proximité des équipements des autres communes (collège, lycée) Meaux : pôle doté de nombreux équipements à seulement quelques kilomètres | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'offre existante en équipements publics et le niveau d'équipements en rapport avec le développement de la commune |
| DEPLACEMENTS | <ul style="list-style-type: none"> Un bourg mal relié aux grands pôles à proximité Un système de liaison par bus vers les gares du réseau francilien peu fréquent Un réseau de sentiers non maillé Une utilisation obligatoire de l'automobile causant des problèmes de stationnement dans le centre-bourg Un territoire naturel peu accessible aux piétons dans la boucle de la Marne Une RD 27 peu sécuritaire : trottoirs peu larges en centre-bourg ; passage de camions liés à la carrière | <ul style="list-style-type: none"> Une traversée du territoire par un axe intercommunal : la RD 27 Présence de nombreux chemins en zone naturelle Proximité des grands axes de communication (RN 3, A 140) Plusieurs gares à quelques kilomètres du bourg (Transilien, RER, TGV) | <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les nuisances potentielles des infrastructures de transport (RD 27) dans l'aménagement du territoire Entretien des circulations douces existantes et mailler les différents chemins entre eux Prendre en compte la problématique du stationnement dans les futures extensions Améliorer la desserte en transports en commun Assurer la sécurité routière et piétonne dans le centre-bourg |

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

| VOLET ENVIRONNEMENT | Description liée aux enjeux environnementaux | | Enjeu : faible/moyen/fort | Enjeu partagé dans le cadre de plans programmes de compétence supra-communale ou intercommunale | Analyse des enjeux environnementaux | Dans le PLU, quels outils à disposition pour réfléchir dessus ? |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RESSOURCE EN EAU | <p>atouts</p> <p><u>Situation locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une eau potable de bonne qualité - un système d'assainissement collectif déjà en place dans le bourg - Présence importante de l'eau : Marne, canal de l'Ourcq, plans d'eau <p>opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement du tourisme autour de la ressource en eau : canal, plans d'eau | <p>faiblesses</p> <p><u>Situation locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - des pressions agricoles en plus des pressions domestiques <p>menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien ou l'augmentation des niveaux de pollution actuels concernant notamment les produits phytosanitaires et les rejets de toxiques industriels. - Une croissance démographique et économique qui renforce les pressions sur la ressource en eau (imperméabilisation des sols, artificialisation des rivières, disparition des zones humides...) - Des risques importants liés aux inondations de débordement | fort | <p>Schémas sectoriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la masse d'eau et du bassin Seine Normandie (SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands) <p>Autres schémas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France (SDRIF) - À l'échelle du pays de Meaux : SCOT en cours d'élaboration. | <p>La Marne, le canal de l'Ourcq et la boucle de la Marne constituent des milieux importants pour la ressource en eau sur la commune.</p> <p>Il s'agit donc de protéger ces milieux et de limiter l'impact du développement urbain sur la ressource en eau.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux - Limiter le ruissellement urbain et favoriser les économies d'eau - Préserver la présence d'eau de surface dans la boucle de la Marne - Rappeler les normes réglementaires et principes imposés par la directive cadre Loi sur l'Eau et compatibilité avec le SDAGE |
| ENERGIE ET CLIMAT | <p>atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le climat de Seine-et-Marne est un climat océanique dégradé, doux. Les pluies sont également réparties sur l'année. - Un potentiel géothermique fort à très fort. Le secteur à «très fort» potentiel est situé entre le plateau et le coteau. - Un potentiel éolien élevé, notamment entre le plateau <p>opportunités</p> | <p>faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux sites protégés sur la commune limitant le développement d'installations nouvelles <p>menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les changements climatiques (Gaz à effet de Serre, dont ozone, ...) - Augmentation du trafic automobile | moyen | <p>Autres schémas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France (SDRIF) - À l'échelle du pays de Meaux : SCOT en cours d'élaboration | <p>La commune doit participer à l'effort collectif de réduction des gaz à effet de serre (GES).</p> <p>Il s'agit donc de permettre dans le règlement du PLU le développement des énergies renouvelables.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les énergies renouvelables et les innovations bioclimatiques dans le respect du paysage existant - Définir des règles d'implantation des constructions plus favorables aux économies d'énergie - Étudier les énergies les plus pertinentes en fonction des autres problématiques (paysage) - Réfléchir aux conditions d'efficacité, de confort et de sécurité pour les modes de déplacement dits «doux». |
| SOLS TOPOGRAPHIE ET | <p>atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - un finage favorable à l'agriculture (valeur agronomique) - une topographie plane pour une partie du territoire au Nord <p>opportunités</p> | <p>faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque lié aux carrières - risque d'inondation <p>menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'imperméabilisation des sols - Augmentation de la pression sur les sols agricoles | fort | <p>Autres schémas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France (SDRIF) | <p>La commune présente différents types de sols à préserver pour leur valeur agronomique ou écologique : les espaces agricoles sur le plateau et les espaces naturels dans la vallée et la boucle de la Marne.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols - Respecter tant que possible la topographie naturelle - Limiter la pression sur les terrains agricoles - Favoriser le renouvellement urbain |
| RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES | <p>atouts</p> <p><u>Situation locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune à l'écart des grands foyers de pollution de la région parisienne - Existence de lignes de bus favorisant l'intermodalité des transports (bus/RER) et de nombreux axes de circulations douces - Une qualité de l'air relativement bonne - Un axe routier (RD 27) qui traverse la commune mais ne génère pas un fort trafic intercommunal <p><u>Eléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des cadres réglementaires européens et nationaux de plus en plus précis en matière de pollutions... <p>opportunités</p> | <p>faiblesses</p> <p><u>Situation locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune traversée par des flux de camions à destination de la carrière - Une voie routière majeure (RN 3) au Nord de la commune - Une commune exposée au risque d'inondation et plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle « inondations, coulées de boue » <p><u>Eléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune qui appartient à une région soumise à d'importantes émissions de polluants : première région urbaine de France ... <p>menaces</p> | fort | <p>Schémas sectoriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France : <ul style="list-style-type: none"> - Plan Régional pour la Qualité de l'Air d'Ile-de-France - Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France - Plan Climat Énergie d'Ile de France (en cours) <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle du pays de Meaux, Le Plan Local de Déplacements. <p>Autres schémas d'aménagement :</p> | <p>La commune est concernée par deux risques naturels majeurs : le risque d'inondation et le risque d'affaissement des sols lié à des cavités souterraines.</p> <p>Le PLU doit prendre en compte ces risques dans le développement de la commune.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter tant que possible l'implantation de constructions à vocation d'habitat au plus près des infrastructures les plus nuisantes (RN 3, voire RD 27) - D'une manière générale, et tant que possible, localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles |

| | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et développer les modes de déplacements « doux » et les transports collectifs pour les flux domicile-travail - La mise en œuvre des principaux dispositifs de préservation et d'amélioration de l'environnement en Ile de France (Plan Régional Qualité Air, Plan Protection Atmosphère, PDU, ...). | <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des transports individuels et du trafic routier de marchandises - Risque de devenir un axe intercommunal emprunté face à la hausse du trafic routier - La pression foncière et l'augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores - Les changements climatiques (Gaz à effet de Serre, dont ozone, ...) | | <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France (SDRIF) - À l'échelle du pays de Meaux : SCOT en cours d'élaboration | | |
| BIODIVERSITE | <p>atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments de connaissance de la biodiversité locale (Conservatoire Botanique national du Bassin parisien) - Des outils de gestion et de protection déjà en place : zone Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible) - Une relative faible densité de population regroupée dans le bourg qui limite les pressions sur les espaces sensibles (pour le moment) - Proximité directe d'un espace majeur de la biodiversité régionale : Vallée de la Marne (ZNIEFF) <p>opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - La boucle de la Marne concentre des espaces pour accueillir un public urbain de plus en plus à la recherche de patrimoine naturel | <p>faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de mise en valeur de cette richesse de biodiversité <p>menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la pression humaine et destruction ou perturbation de faune/flore ou milieux remarquables - Le réchauffement climatique (facteur aggravant de la dégradation et de la fragmentation des milieux) | fort | <p>Schémas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France : SDRIF - SRCE en cours (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : corridors écologiques - À l'échelle du pays de Meaux : projet de SCOT AEU en cours d'élaboration | <p>La boucle de la Marne est concernée par de nombreuses protections environnementales justifiant une grande richesse écologique.</p> <p>Le PLU doit permettre la valorisation de ces espaces.</p> | |
| PAYSAGE, PATRIMOINE et OCCUPATION DU SOL | <p>atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un paysage à dominante rurale, en grande majorité agricole et boisé autour de la trame bleue, relativement préservé de la pression foncière - Un patrimoine bâti de qualité dans le bourg ancien - Un relief peu marqué sur le plateau qui renforce l'empreinte des éléments bâtis - Présence d'eau dans la vallée - Un plateau ouvert et marqué par des haies et des bosquets - Un bourg ramassé situé en contrebas d'un coteau boisé et bordé par une rivière - Importance des vues sur ce paysage ouvert et sur la vallée et des éléments qui rythment le paysage (haies, village vu du coteau et de la vallée) <p>opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - un potentiel de développement du tourisme vert - intégrer les milieux naturels de la carrière dans l'environnement paysager | <p>faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun élément de protection sur le patrimoine paysager bâti - Plusieurs lignes électriques de moyenne et haute tension traversent le plateau <p>menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la consommation d'espace et du mitage des espaces naturels - Le réchauffement climatique : modification des paysages liés à l'adaptation des espèces locales | fort | <p>Autres schémas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France : SDRIF - SRCE en cours (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) (trames bleue et verte) - À l'échelle du pays de Meaux : SCOT en cours d'élaboration | <p>La richesse et la qualité du patrimoine paysager et bâti représentent un des principaux atouts de la commune.</p> <p>Le PLU doit prendre en compte ce patrimoine tout en le préservant afin de la valoriser.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Préserver des éléments de patrimoine intéressants autant architecturaux (autres que monument historique) que paysagers (identification des éléments et secteurs remarquables au document graphique, mise en place de zonages et de règles spécifiques) - Limiter la consommation d'espaces, et respecter les grands équilibres du paysage actuel - Préserver les vues sur le village - Conserver les plantations les plus remarquables - Protéger les espaces agricoles nécessaires au maintien des exploitations au long terme ; ainsi que les espaces boisés |
| GESTION DU MILIEU HUMAIN : réseaux et gestion des déchets | <p>atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bourg est desservi par un système d'assainissement collectif séparatif - bonne qualité de l'eau potable - une gestion intercommunale de la filière déchets (SMITOM) - existence d'une collecte sélective des déchets en porte à porte - Présence d'une station d'épuration - Incinération des déchets à quelques Km (Monthyon) <p>opportunités</p> | <p>faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelques habitations en assainissement autonome (dont le hameau de la Conge) - des contraintes réelles liées au sol en matière d'assainissement (pente) <p>menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle pression humaine sur les équipements - Le réchauffement climatique : augmentation des épisodes extrêmes climatiques (sécheresse, fortes pluies) à prendre en compte dans la gestion des réseaux et des équilibres locaux | faible | <p>Schémas sectoriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France (PREDMA) - Plus localement, politique du SMITOM <p>Autres schémas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle de la Région Ile de France (SDRIF) - A l'échelle du département, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés | <p>Les réseaux collectifs doivent être privilégiés dans le développement communal.</p> <p>Le PLU renforcera le développement au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'extension des réseaux.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les contraintes de ramassage des ordures ménagères dans les secteurs d'extension |

G. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DU PROJET COMMUNAL

1. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.1. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme sont énoncés, au niveau national, dans le Code de l'Urbanisme. Ils visent :

- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat ;
- La protection de l'environnement (eau, air, milieux et paysages) et la prévention des risques, pollutions et nuisances de toutes natures.

Le Plan d'Occupation des Sols datant du 26 février 1993 avait déjà fait l'objet d'une modification en 1996 puis d'une révision simplifiée en 2005.

Dans sa forme actuelle, il ne tient pas compte de tous les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre entre les différents types d'habitat, de transports, d'équipements et de services. En effet, les projets communaux et la vision de l'avenir de Trilbardou ont évolué. Par ailleurs, il manque d'une vision à long terme et certains points du règlement sont sujets à interprétation et non adaptés à la réglementation actuelle.

L'élaboration du PLU vise à prendre en compte les orientations des élus sur les points suivants :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- une utilisation économe de l'espace,
- la mixité sociale,
- la prise en compte des risques naturels prévisibles et / ou technologiques éventuels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- la protection de l'environnement, notamment des espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- la préservation des activités agricoles et économiques, existantes et potentielles,
- l'intégration des réflexions intercommunales dans le projet.

Afin de permettre à la commune de disposer d'un nouveau document qui réponde à ces exigences et qui tienne compte de l'évolution de la commune, l'élaboration du PLU de Trilbardou a été prescrite le 12 septembre 2011.

L'élaboration du projet de la commune à l'occasion du PLU doit également s'appuyer sur les projets urbains déjà réalisés ou engagés à Trilbardou : l'extension des équipements publics, l'aménagement et la sécurisation de la voirie dans le bourg, l'aménagement d'un jardin d'agrément, l'aménagement et la sécurisation de la route nationale 3, et l'aménagement d'un espace naturel sensible dans la boucle de la Marne, sont les grandes thématiques de l'action publique, qu'elle soit municipale, régionale ou nationale.

En outre, les études de diagnostic et de programmation, mais aussi les démarches de concertation mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLU ont contribué à définir le projet global d'urbanisme de la commune.

Celui-ci est traduit par :

- Le Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) qui décline les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble de la commune ;
- Le règlement et son document graphique, qui définissent les dispositions réglementaires applicables à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Des réponses spécifiques peuvent être apportées aux trois objectifs nationaux sur les objets suivants:

- L'équilibre entre le développement urbain et la protection et la valorisation des espaces naturels en préservant au maximum de l'urbanisation l'ensemble de la boucle de la Marne ainsi que les espaces agricoles du plateau ;
- La diversité et la mixité dans l'habitat en favorisant la densification du centre-bourg et en diversifiant les types de formes urbaines ;
- La protection de l'environnement et la prévention des risques en prenant en compte le risque d'inondation dans le développement de la commune.

1.2. Les perspectives d'évolution de l'environnement

Le POS de Trilbardou ne valorisait pas l'environnement sur la commune pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les récentes lois Grenelle 1 et 2 visent à prendre en compte le développement des énergies renouvelables d'une part, et privilégient également la densification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Le PLU de Trilbardou répond à ces objectifs en s'appuyant en priorité sur le développement au sein du tissu urbain existant (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain) et en permettant l'utilisation des énergies renouvelables.

Ensuite, le POS ne permettait pas la valorisation écologique, scientifique et pédagogique des espaces naturels situés au sein de la boucle de la Marne via les différentes protections environnementales.

Le PLU permet donc de développer des projets tout en préservant la richesse et la qualité des sites naturels de la boucle de la Marne.

1.3. Grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document de synthèse exprimant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Le rôle du PADD de Trilbardou est de permettre un développement maîtrisé qui permet la croissance démographique et le développement des activités économiques tout en limitant ses impacts et en favorisant une meilleure qualité de vie (préservation des espaces naturels et agricoles, renforcement des modes de déplacements doux, ...).

Le PADD propose de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que de la protection de l'environnement et du paysage.

Les enjeux retenus sont issus de l'analyse du diagnostic territorial. Afin d'y répondre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Trilbardou repose sur trois grandes orientations :

1. Préserver le cadre de vie du territoire, qui répond aux enjeux suivants :

- Préserver le patrimoine naturel
- Préserver les boisements
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Préserver les corridors écologiques
- Préserver le patrimoine architectural
- Préserver et aménager les entrées de bourg
- Préserver le caractère rural du territoire

2. Maîtriser le développement du territoire, qui répond aux enjeux suivants :

- Conforter l'urbanisation dans le centre-bourg
- Adapter les équipements communaux au futur agrandissement du bourg
- Minimiser l'impact de la voiture et sécuriser les déplacements liés à celle-ci

3. Renforcer l'attractivité du territoire, qui répond aux enjeux suivants :

- Développer des activités en lien avec le tourisme « vert » ou écotourisme
- Favoriser les activités économiques afin de développer l'emploi local
- Développer des infrastructures pour l'accueil des activités touristiques
- Développer un maillage des circulations douces

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations du P.A.D.D. répondent :

- Au souci d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres ruraux, mise en valeur des entrées de ville et développement rural ; développement et préservation des espaces naturels.
- À l'objectif de mixité des types d'habitats et de mixité des fonctions, en visant une légère augmentation de la population et au renforcement de la structure urbaine et économique.
- Au souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins de déplacements dans un objectif de réduction des impacts sur l'environnement via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des espaces naturels, la prévention des risques naturels prévisibles.

Les orientations générales d'aménagement définies dans le PADD ont été traduites dans le Plan Local d'Urbanisme par diverses mesures réglementaires. Le présent chapitre a pour objet d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD.

1.4. Un projet compatible avec les documents d'urbanisme supra-communaux et dispositions législatives qui s'imposent

1.4.1. Le SDRIF de 2013

Le SDRIF fixe trois objectifs majeurs à l'échelle de la Région Ile-de-France :

- relier et structurer
- polariser et équilibrer
- préserver et valoriser

Ces orientations imposent notamment que le PLU permette une densification des espaces actuellement urbanisés, limite les possibilités d'extension urbaine et préserve les éléments naturels, qu'ils soient constitutifs des espaces agricoles et forestiers ou qu'ils participent aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité.

Le PADD du PLU de Trilbardou répond à ces enjeux par son objectif de préserver le cadre de vie, qui répond aux enjeux suivants :

- Préserver le patrimoine naturel
- Préserver les boisements
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Préserver les corridors écologiques
- Préserver le patrimoine architectural
- Préserver et aménager les entrées de bourg
- Préserver le caractère rural du territoire

Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire :



Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

| | Existant | Projet (tracé) | Projet (Principe de liaison) |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Niveau de desserte national et international | | | |
| Niveau de desserte métropolitain | <ul style="list-style-type: none"> Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E | <ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris tracé de référence | |
| Niveau de desserte territoriale | | | |
| Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) Gare TGV | | | |
| Autoroute et voie rapide | | | |
| Réseau routier principal | | | |
| Franchissement | | | |
| Aménagement fluvial | | | |

Pour Trilbardou la Carte du SDRIF fait apparaître :

- Des espaces urbanisés à optimiser,
- Des espaces agricoles,
- Une continuité (liaison agricole et forestière)
- Un projet de renforcement du réseau routier,
- Des espaces en eau.

Les objectifs de densification :

LES ESPACES URBANISÉS À OPTIMISER

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Le projet de PLU prévoit une consommation d'espaces de 1.5 ha, dont 0.76 ha par construction dans l'enveloppe des espaces actuellement urbanisés. Cela constituera une consommation d'espace de 1 ha au sens du SDRIF.

Calculs des objectifs d'augmentation de la densité humaine :

En 2013, selon le référentiel territorial établi par l'IAU RIF, la densité humaine est de 23.9 habitants ou emplois / ha. Une augmentation de 10% de cette densité implique de permettre l'accueil de 78 habitants ou emplois à l'horizon 2030.

L'évaluation du besoin en logements pour maintenir l'effectif de population est de 1 logement.

Pour évaluer le nombre de personnes par logements et le nombre de logements nécessaires pour l'accueil des nouveaux habitants, on fait une moyenne entre l'hypothèse haute établie au chapitre concernant les besoins en logements, qui est de 2.45 résidents en moyenne par résidence principale et l'hypothèse basse qui est de 2.55.

8 logements ont été construits récemment ou sont en cours de construction.

L'évaluation du potentiel constructible est de 21 logements.

Soit un total de 29 logements, permettant d'accueillir 73 personnes à l'horizon 2030.

On peut estimer que 5 emplois seront créés à l'horizon 2030 : en effet le PLU permet la mise en valeur des activités touristiques et préserve les activités agricoles.

Calculs des objectifs d'augmentation de la densité d'habitat :

L'IAU RIF évalue à 11,70 la densité d'habitat en 2012, pour une superficie des espaces d'habitat de 25,10. Le nombre de logements à la date d'approbation du SDRIF est de 300. Il faut donc permettre la création de 30 logements pour atteindre une augmentation de 10% de la densité d'habitat.

Or, le nombre de logements déjà construits ou pouvant l'être entre 2013 et 2030 est de 29. Le potentiel constructible ouvert par le PLU est donc en cohérence avec les orientations du SDRIF.

Les dispositions du PLU sont donc compatibles avec les objectifs de densification imposés au SDRIF.

Les objectifs de limitation de l'extension urbaine :

L'EXTENSION MODÉRÉE DES BOURGS, DES VILLAGES ET DES HAMEAUX

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

L'espace urbanisé en 2013 est de 32,60 hectares. Superficie confirmée par le référentiel territorial établi par l'IAU RIF.

Cela signifie qu'à l'horizon 2030, une extension de 1.63 ha est possible.

Le projet communal comporte trois secteurs d'extension de l'urbanisation :

- La création de jardins familiaux et d'une aire récréative (secteur Nj),
- Le réaménagement de l'entrée sud du bourg (emplacement réservé n°1),
- L'OAP dite « entrée de ville » au Sud du bourg.

Ces secteurs comptent respectivement 0.58 ha, 0.13 ha et 0.5 ha, soit un total de 1.21 ha. La consommation d'espace rendu possible par le PLU est donc compatible avec la consommation d'espace autorisée au SDRIF.

Le PADD limite à 1.5 la consommation d'espaces possible à l'horizon 2025.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers :

La consommation d'espace agricole est donc réduite au minimum nécessaire. Les secteurs identifiés comme agricoles au SDRIF sont classés en zone A ou N, à l'exception de certaines constructions existantes. Sur les secteurs concernant ces constructions, la constructibilité est strictement limitée.

Les boisements sont protégés comme espace boisé classé ou comme espace paysager à protéger ou à recréer.

Les dispositions du PLU garantissent la préservation des caractéristiques agricoles et naturelles des sites, préservant ainsi les continuités écologiques agricoles et forestières.

1.4.2. Le Schéma régional de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

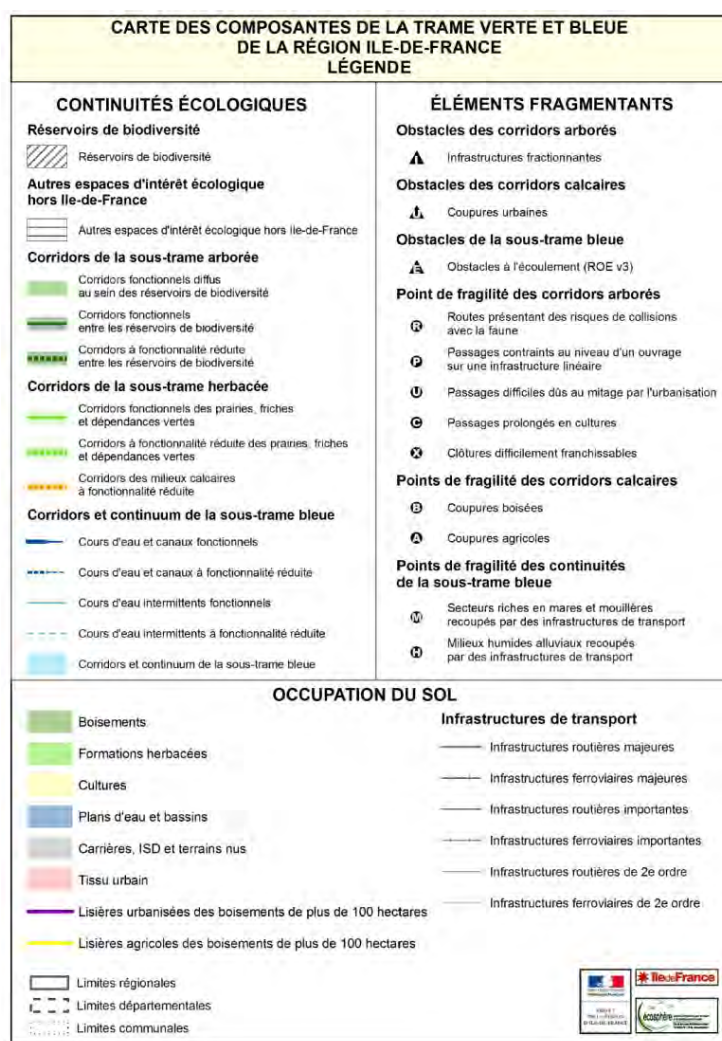
Le SRCE identifie les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, ainsi que ceux à préserver pour la préservation des continuités écologiques.

Extrait de la carte des composantes de la trame verte et bleue :



Les éléments principaux identifiés sont :

- La Marne et le canal, comme corridors et continuums de la sous-trame bleue,
- L'intérieur de la Boucle de la Marne et les abords de la Marne et du canal comme réservoir de biodiversité
- Les installations de l'usine élévatoire comme obstacle à l'écoulement de la sous-trame bleue.



Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue :



Les éléments principaux identifiés sont :

- L'intérieur de la Boucle de la Marne et les abords de la Marne et du canal comme réservoir de biodiversité à préserver,
- Les milieux humides à l'intérieur de la boucle de la Marne à préserver,
- Les corridors alluviaux le long de la Marne et du Canal, à préserver en milieu naturel et à restaurer en milieu urbain.

Le réservoir de biodiversité et les milieux humides sont protégés par les dispositions du

PLU grâce à un classement en zones agricoles et naturelles (A et N). Les seules constructions possibles seront situées dans les espaces urbanisés ou dans des secteurs de taille et de capacité limitée. Les affouillements et exhaussements du sol ne sont pas autorisés. Les aménagements liés à la carrière pourront être poursuivies, mais elles prévoient une prochaine remise en état du site qui respectera les zones humides. En effet à l'emplacement de l'une d'entre elles la remise en état prévoit un plan d'eau tel que l'existant. Sur le deuxième, les dispositions du PLU imposent de préserver le boisement existant. Le milieu humide principal, situé au Nord de la boucle fait l'objet de dispositions spécifiques destinées à maintenir ses caractéristiques de zone humide. Toute construction est interdite. Seuls les installations et aménagements nécessaires à la mise en valeur pédagogique et scientifique du site ou visant à répondre à une logique écologique, dans le strict respect des caractéristiques environnementales du site sont autorisées. Ainsi, les dispositions du PLU préservent les caractéristiques écologique de ces espaces.

Les corridors alluviaux le long de la Marne et du Canal sont protégés par les dispositions du PLU avec un classement en zone N ou A inconstructible. Les seuls espaces constructibles sont les espaces urbanisés actuellement. Les boisements sont protégés comme espaces paysagers à préserver ou à recréer et comme espace boisés classés.



1.4.3. Le Plan de déplacements urbain de la Région Ile-de-France et le PLD de la CAPM

Le PDUIF fixe 9 objectifs :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs, PMV : Le partage multimodal de la voirie au cœur de la stratégie du PDUIF
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Le PADD du PLU de Trilbardou répond à ces enjeux par son objectif **Maîtriser le développement du territoire**, qui répond aux enjeux suivants :

- Conforter l'urbanisation dans le centre-bourg
- Adapter les équipements communaux au futur agrandissement du bourg
- Minimiser l'impact de la voiture et sécuriser les déplacements liés à celle-ci

Le PLD de la CAPM en cours de révision se compose de 4 grands enjeux :

- Structurer l'offre de transport en commun sur le territoire
- Favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacements
- Utiliser l'outil stationnement comme un levier en matière de report modal
- Continuer à développer l'intermodalité sur le Pays de Meaux

Le PADD du PLU de Trilbardou répond à ces enjeux par :

- L'aménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés afin de faciliter la circulation des cars ainsi que pour sécuriser les déplacements piétons sur les trottoirs
- L'élargissement de la rue des Prés afin d'y créer une voie de circulation douce
- La création d'aires de stationnement public au sein du bourg
- Le développement des cheminements doux sur l'ensemble de la commune

1.4.4. Le Programme Local de l'Habitat de la CAPM

Le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux s'impose au PLU avec un rapport de compatibilité.

Il comporte quatre orientations :

- Consolider l'attractivité de l'agglomération et de la ville centre et continuer à attirer de nouvelles populations tout en veillant aux équilibres territoriaux locaux
- Accroître les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en répondant à la diversité des besoins
- Poursuivre la revalorisation du parc existant dans toutes ses composantes
- Renforcer la gouvernance en approfondissant les partenariats

En particulier le PADD du PLU :

- Prévoit une croissance modérée de l'effectif démographique,
- Assurer le renouvellement urbain des bâtiments actuellement inoccupés dans le bourg ancien,
- Fixe comme orientation de fluidifier le parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant la typologie des logements (logement collectif, logement intermédiaire, ...).

Le PADD du PLU n'a pas vocation à traiter spécifiquement du renforcement de la gouvernance.

Le PLH fixe des objectifs de construction et en particulier, pour Trilbardou, le nombre de logements à construire sur la période 2013-2018 est de 30 unités. Le présent rapport de présentation permet d'évaluer à 29 unités le nombre de logements construits ou pouvant être construits en application du PLU.

Le PLH établit une estimation de la production locative sociale entre 2013- 2018 inclus de 15% en acquisition-amélioration ou en logements conventionnés dans le parc privé, ce à quoi aucune disposition du PLU ne s'oppose.

Le PLH prévoit que 5% des logements seront produits en accession sociale, 30% en accession à coût maîtrisé et 65% en accession libre ou locatif privé. Aucune disposition du PLU ne s'oppose à la réalisation de ces objectifs.

Le PLH prévoit la réduction de la part prise par l'habitat individuel pur dans le développement urbain et notamment des communes moyennes et rurales. Cette part prise devra dès lors être limitée à 50% de la consommation foncière dédiée à la politique résidentielle à l'horizon 2030.

Le PLU permet une extension de l'espace urbanisé de 0.5 ha pour la vocation résidentielle (zone AUb). Dans les dispositions applicables à cette zone, aucune ne s'oppose à ce que les logements construits soient collectifs.

80% au maximum des nouveaux logements pourront être créés en extension urbaine

Le rapport de présentation évalue à 21 le nombre de logements qui pourront être créés par densification urbaine (en effet la zone AUa, si elle est classée comme zone d'urbanisation nouvelle est située à l'intérieur de l'espace urbanisé) et à 8 le nombre de logements qui pourront être créés par extension urbaine, ce qui représente 27%.

Le PLU est donc compatible avec le PLH.

1.4.5. Le SDAGE et le SAGE

La commune de Trilbardou est située dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine – Normandie approuvé en septembre 1996 et révisé puis approuvé en 2009.

Le SDAGE Seine-Normandie se compose de 10 orientations :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Acquérir et partager les connaissances ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le PADD du PLU de Trilbardou répond à ces enjeux par :

- La connexion au réseau collectif d'assainissement des nouvelles urbanisations prévues ;
- L'adaptation de la station d'épuration à la croissance de la commune ;
- La préservation des milieux humides de la vallée et de la boucle de la Marne ;
- L'interdiction de toute construction durable en zone inondable (hors tissu urbain du centre-bourg).

1.5. Objectif 1 du PADD de Trilbardou : Maintenir l'identité de la commune en préservant ses richesses bâties et naturelles

En accord avec les lois Grenelle de l'environnement, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1.5.1. Un cadre naturel préservé

Le projet communal vise à la préservation des grands équilibres définis à l'échelle régionale par le SDRIF. La commune étant en partie occupée par une zone Natura 2000 et une ZNIEFF de type 1, le projet affiche clairement la vocation des principaux espaces naturels à protéger présents sur la commune et liés aux cours d'eau et à la vallée de la Marne, à savoir les **boisements présents sur les coteaux le long du canal**, ainsi que le bois Garnier, et les espaces naturels de la boucle de la Marne référencés clairement sur le PADD. Dans un même objectif, l'urbanisation est fortement limitée autour des habitations isolées (notamment sur le hameau de La Conge sur le plateau agricole, dans la boucle de la Marne et autour des habitations isolées le long du canal) afin de lutter contre l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles.

Le PADD prend aussi en compte le **fonctionnement écologique et hydrologique du territoire**, et les risques potentiels. Il inscrit en zone naturelle stricte la quasi-totalité des Espaces Boisés Classés présents sur la commune ainsi que l'ensemble des coteaux le long du canal et le vallon du Bois Garnier qui s'inscrivent dans la continuité du corridor écologique de la vallée de la Marne afin de préserver ces ensembles paysagers riches en biodiversité (et de proscrire toute forme de nouvelle urbanisation sur les berges de la Marne connaissant des risques d'inondation).

Il vise aussi à préserver et restaurer les continuités écologiques, et à préserver et **valoriser les Espaces naturels sensibles**, en maintenant en zone naturelle ou agricole :

- les espaces de liaison entre les boisements sur le plateau ;
- les espaces boisés sur les coteaux et dans la vallée ;
- les espaces agricoles sur le plateau ;
- des espaces tampons aux franges de l'espace urbanisé du bourg ;
- les zones humides (plans d'eau et cours d'eau).

De plus, le projet identifie des **alignements d'arbres, des espaces paysagers à protéger (EPP) et des arbres isolés** qui constituent des éléments végétaux intéressants et situés au sein du tissu urbanisé ainsi qu'à proximité. Ils contribuent à la végétalisation de la commune et à la qualité du cadre de vie. Ils visent aussi à conserver les respirations vertes présentes sur la commune entre les différents boisements.

Des **cônes de vue remarquables** à préserver, notamment depuis le plateau agricole, ont également été inscrits sur le schéma du PADD. Ils permettent de justifier la protection des paysages du plateau agricole et de la boucle de la Marne.

Dans le projet de PLU, les **préoccupations environnementales** sont pleinement intégrées : l'imperméabilisation des sols sera limitée et un pourcentage de pleine terre (sol perméable et végétalisé) est imposé dans chacune des zones urbaines ou à urbaniser. Les zones d'extensions prévues se raccorderont aux réseaux existants afin de ne pas développer l'assainissement individuel. Une certaine densification du centre-bourg est prévue avec la possibilité de réaliser un habitat plus compact (implantation des constructions à l'alignement des voies et sur au moins une limite séparative) et donc moins consommateur d'énergie (pour les logements mitoyens), mais aussi de combler les dents creuses dans le tissu urbain existant au lieu de consommer de l'espace agricole.

1.5.2. Une mise en valeur de l'identité rurale de la commune

Afin de **valoriser le potentiel architectural et naturel du territoire**, les éléments paysagers (alignements d'arbres, EPP), le bâti ancien remarquable et le petit patrimoine participant à l'identité du bourg rural et à son cadre verdoyant sont préservés aux PADD, zonage et règlement.

Le traitement des entrées de ville est pris en compte dans le projet par la volonté de qualifier l'entrée Sud (via l'aménagement de l'OAP « entrée de ville »).

Le PADD du PLU de Trilbardou a aussi pour objectif de valoriser les qualités paysagères présentes sur la commune en **préservant les activités agricoles** sur le plateau ainsi que les chemins existants permettant l'accès des engins agricoles à leurs parcelles.

La commune a pensé son développement urbain dans un souci de **consommation limitée des surfaces actuellement agricoles et naturelles**. Il s'agit d'abord de combler les dents creuses et de favoriser le renouvellement urbain à proximité du centre-bourg. Ensuite, elle a choisi d'inscrire les deux zones à urbaniser en continuité du bâti existant. Les zones d'extension de l'urbanisation prévues dans ce nouveau PLU étaient déjà inscrites dans le précédent POS.

1.6. Objectif 2 du PADD de Trilbardou : Assurer une croissance maîtrisée de la population afin de tendre vers 700 habitants à l'horizon 2025 en concentrant le développement urbain sur le bourg-centre et en favorisant une mixité de l'habitat.

1.6.1. Proposer un développement urbain cohérent et modéré en confortant l'urbanisation dans le centre-bourg

Le projet de la commune définit **trois typologies pour les espaces bâtis** :

Le cœur urbain qui accueille en son sein ou à proximité les principaux pôles de vie de la commune (église, pôle scolaire, mairie, commerce) et qui présente un tissu urbain relativement dense et ancien: il s'agit là d'affirmer la densité du centre-bourg en comblant une dent creuse, en renouvelant un bâtiment (ancienne auberge), et en diversifiant le type de logements (logements collectifs, intermédiaires).

Les extensions plus ou moins récentes où il s'agit là de permettre la division parcellaire tout en préservant le caractère naturel. Par ailleurs, une zone sera ouverte à l'urbanisation dans la continuité du bâti existant.

Enfin, **les constructions isolées** sur des sites à l'écart du village et présentant une sensibilité environnementale et paysagère en raison de leur isolement :

- Usine élévatoire, château et dépendances, habitat isolé près du canal. Sur ces sites, seules des extensions limitées sont autorisées.
- Quelques bâtiments d'activités dont la plupart sont situés sur le plateau agricole. Pour ces secteurs, aucune extension n'est autorisée et seul l'aménagement dans le volume existant est permis.
- Quelques bâtiments dans la boucle de la Marne. Cela se justifie par le caractère agricole du site actuel. La possibilité d'édifier des constructions et strictement limité afin de respecter les caractéristiques écologiques du site.

Le zonage des zones construites découle ensuite directement de ces différentes typologies identifiées (zones UA et UB pour les centres anciens et les extensions au niveau des pôles de vie centraux, zone Nh pour les habitations et constructions isolées en zone sensible le long du canal, zone Ax pour les activités non agricoles sur le plateau et zone Nf ou Nh pour les constructions dans la boucle de la Marne).

De plus, il s'agira de développer les équipements de la commune en fonction des nouveaux besoins (extension de l'école, création d'un équipement public, ...).

Le projet de développement urbain de Trilbardou vise ainsi à renforcer le centre-bourg ancien et les extensions plus récentes par la densification du cœur urbain permise via la modification du règlement et du zonage en réduisant le nombre de secteurs urbains. La lisibilité est ainsi améliorée tout comme la cohérence du zonage pour le développement des extensions. L'emprise au sol maximale du bâti de la zone UA est augmentée (elle passe de 40 % sur le POS pour la zone UAb à 70% sur le projet de PLU) et l'implantation des constructions sur les limites séparatives et à l'alignement est favorisée en zone UA (moins de règles permettant des exceptions) et en zone UB (retrait de 3 mètres minimum au lieu de 5 mètres).

Un site de renouvellement urbain a été localisé dans le centre-bourg (ancienne auberge) et vient conforter l'enveloppe urbaine existante.

Ce projet répond aussi à la volonté de diversifier l'offre de logements sur la commune et de pouvoir accueillir des petits ménages (jeunes, personnes âgées, ...) par la construction de T2 et T3.

Deux sites d'urbanisation future, déjà présents en **zones NA** dans le précédent POS, sont maintenus et classés en zones à urbaniser à court terme (1AU) :

« **L'Harmonie** » : à proximité immédiate du centre-bourg, ce secteur a pour vocation d'accueillir de l'habitat de type intermédiaire (R+Combles). Une densité moyenne de 30 logements par hectare est possible sur le site, ce qui permettra à ce dernier de se raccrocher au tissu urbain de la zone UA. Ce site est maintenu en zone AU car la Commune ne serait pas en capacité de supporter les frais de viabilisation, mais ces frais qui seraient alors portés par l'aménageur semblent disproportionnés par rapport au potentiel constructible, ce qui laisse peu de possibilité de voir cet espace urbanisé.

« **Entrée de ville** » : ce secteur a pour vocation d'accueillir de l'habitat de type intermédiaire (R+Combles). Une densité moyenne de 16 logements par hectare est prévue sur le site, ce qui permettra à ce dernier de se raccrocher au tissu urbain de la zone UB.

1.6.2. **Le choix d'une croissance démographique maîtrisée**

La population du recensement INSEE de 2008 faisait état de 613 habitants. L'objectif de légère croissance fixé par la commune vise donc une population d'environ 700 habitants en 2025, soit environ 0,9 % par an.

Ce chiffre a été ajusté en fonction du potentiel des zones d'urbanisation future envisagées dans le cadre d'une consommation très limitée des espaces agricoles et naturels. Il s'agit aussi de corrélérer la volonté d'accueil de nouveaux habitants et le développement d'équipements adaptés et dimensionnés en fonction.

Au 1^{er} janvier 2014, l'INSEE évalue à 666 l'effectif de population communale. Ce chiffre témoigne d'une croissance démographique plus rapide que prévue mais reste cohérente avec les objectifs démographiques fixés.

1.6.3. **Adapter les équipements communaux aux besoins**

Le projet de Trilbardou vise à adapter les équipements de la commune aux besoins qui se font actuellement ressentir et également en fonction des futurs besoins.

C'est pourquoi il est prévu de compléter l'offre actuelle par l'**implantation d'un équipement public** (annexe de l'école ou de la mairie) à proximité immédiate de la salle polyvalente et en continuité urbaine avec le tissu existant.

Le projet prévoit également la **création d'un jardin d'agrément** là aussi à proximité immédiate de la salle polyvalente et des terrains de sport. Ainsi, un pôle d'équipement se créerait au Sud du bourg.

Ces équipements viennent ainsi renforcer le centre-bourg dans un objectif de développement durable. En effet, en rapprochant les équipements des lieux d'habitations, les distances réduites poussent à utiliser des modes de déplacements alternatifs tout en limitant l'utilisation de l'automobile et les problèmes liés au stationnement. Le développement de la fibre optique va également dans ce sens en permettant l'accès numérique à tous et en réduisant les déplacements.

1.6.4. Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune : habitat diversifié

La diversité de l'habitat est un levier pour permettre le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle. La réponse apportée est donc qualitative : le projet vise à déclinier l'offre foncière de manière à répondre aux étapes des parcours résidentiels et donc de diversifier l'offre de logements (les petits et moyens logements étant relativement rares actuellement, malgré une évolution positive ces dernières années), au niveau :

- de petits logements notamment pour les jeunes et les personnes âgées,
- de la préservation du tissu du centre-bourg et des fermes isolées.

Le projet affiche donc une volonté de voir apparaître des opérations composées de programmes aux formes urbaines mixtes et en général un travail plus recherché sur les formes urbaines innovantes dans le respect du cadre de vie et du paysage environnant.

Dans ce sens, le règlement établi au présent PLU permet une densité diversifiée.

1.6.5. Les zones d'urbanisation future : une densification urbaine privilégiée

Dans le projet communal, le développement urbain vise à conforter les pôles de vie centraux afin de développer prioritairement l'habitat sur les secteurs à proximité des équipements, commerce, et transports en commun, qui sont amenés à être densifiés. A ainsi été défini **un site de renouvellement urbain** : une grande habitation située en centre-bourg et à proximité du carrefour principal de la commune entre les RD 27, RD 54, et RD 89.

Deux sites d'urbanisation future, déjà présents en zones NA dans le précédent POS, sont maintenus et classés en zones à urbaniser à court et moyen termes (1AU) : « L'Harmonie » à proximité immédiate du tissu urbain du centre-bourg ; et « Entrée de ville » dans la continuité du bâti du bourg. **A noter que le site de L'Harmonie voit sa superficie diminuer par rapport à la zone NA du POS présente sur ce secteur.** En effet, ce site d'extension urbaine (zone INAc au POS) indiquait **0,12 ha** sur le document d'urbanisme en vigueur ; le projet de PLU indique pour ce même site de l'Harmonie une superficie de **0,06 ha**. En effet, si ce site est intégré dans l'espace urbanisé, les équipements à proximité sont insuffisants pour permettre l'urbanisation du site sans renforcement de ces derniers.

La superficie de ces espaces a été étudiée afin d'articuler la définition des surfaces à urbaniser et le projet de croissance démographique du territoire à l'horizon 2025.

1.6.6. Compatibilité des surfaces destinées à l'urbanisation future avec le projet communal

L'objectif de légère croissance fixé par la commune vise une population maximum de 700 habitants en 2025. Ce chiffre a été ajusté en fonction du potentiel des zones d'urbanisation future envisagées dans le cadre d'une consommation très limitée des espaces agricoles et naturels.

Compte-tenu des différents mécanismes de consommation du parc de logements, les besoins en logements pour, au minimum, maintenir la population de 2008 de 613 habitants ont déjà été présentés, ci-avant dans le diagnostic.

Selon les hypothèses envisagées (dessalement haut ou dessalement bas), il est nécessaire de réaliser 1 logement d'ici 2025 pour maintenir la population communale au même niveau que celui de 2008.

| RECAPITULATIF | HYPOTHESES | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | « basse » | « haute » |
| Renouvellement (taux de renouvellement de 0,1 % par an) | 5 | 5 |
| Dessalement (taux d'occupation de 2,55 ou 2,45 personnes par logement) | 9 | 19 |
| Logements vacants – rotation au sein du parc (vacance de 7 %) | -5 | -4 |
| Résidences secondaires | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL (Nombre de logements nécessaires au maintien de la population) | 9 | 20 |
| Logements construits entre 2008 et 2010, y compris ces années (sources communales) | 14 | 14 |
| TOTAL | -5 | 6 |

Suite à ces réflexions, le projet retenu pour la commune vise à maintenir une croissance de la population, mais de manière mieux maîtrisée d'ici 15 ans. En effet, cette croissance doit s'accompagner d'une offre de logements qui permette de créer un parcours résidentiel sur la commune, c'est à dire de créer des petits et moyens logements pour que des jeunes puissent s'installer à Trilbardou et pour permettre aux plus anciens d'y rester. Il s'agit aussi de corrélérer l'accueil de nouveaux habitants avec l'adaptation des équipements (extension école).

BESOINS EN TERRAINS POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION ACTUELLE EN 2025 ET POTENTIEL DES SITES D'URBANISATION ENVISAGES

Cette analyse repose sur plusieurs hypothèses :

◆ Répartition des logements individuels et collectifs

En 2008, 20,1 % des logements sont des appartements.

Au vu de la faible diversité de l'offre (notamment en petits logements) et de la forte proportion de logements individuels dans le parc existant, on peut supposer que les logements réalisés seront en grande partie du logement individuel et pour une partie du logement intermédiaire ou collectif, notamment dans un objectif de rééquilibrage de l'offre sur la commune.

◆ **Ratio de surface par typologie :**

→ **Consommation des terrains pour les logements individuels**

Pour les logements individuels, et compte tenu du type de constructions déjà présentes sur la commune, on estime une répartition de moitié entre des parcelles de 500 m² nécessaires aux futures constructions (soit 625 m² VRD comprise), et de 400 m² (soit 500 m² VRD comprise) qui correspondent à une taille de parcelle moins consommatrice d'espace.

→ **Consommation des terrains pour les logements intermédiaires ou collectifs**

Il s'agit de prendre en compte les voiries, réseaux et parkings nécessaires, ainsi que l'emprise au sol maximale souhaitée pour évaluer la surface disponible.

Selon la configuration de logements collectifs ou intermédiaires envisagés, différents paramètres entrent ensuite en compte :

- la **hauteur de la construction** (nombre d'étages) :

Dans un souci d'harmonie avec les constructions déjà présentes dans la commune, on privilégie de petits bâtiments, à R+1+C (rez-de-chaussée, 1 étage, et combles aménagés) dans le centre-bourg et R+C (rez-de-chaussée et combles aménagés) dans les autres zones d'urbanisation future.

- la **répartition des différentes tailles de logements** :

Les dispositions du PLU permettent d'envisager une densité relativement élevée et ainsi une diversification du parc de logements.

- Division foncière : 8 logements

La pression foncière sur certains territoires peut entraîner la division foncière de certaines parcelles.

Leur propriétaire souhaite ensuite revendre la parcelle, qui correspondait avant au fond de jardin par exemple, afin de permettre la construction d'un nouveau pavillon.

Ce phénomène peut entraîner la création de nouveaux logements dans des secteurs ne présentant pas de dents creuses apparentes. Les sites d'implantation n'étant pas toujours adaptés et prévus pour une nouvelle habitation, des problèmes, d'accès, de voisinage, un sentiment de promiscuité, ... peuvent apparaître.

On identifie un potentiel de 8 logements constructibles par comblement des interstices urbains.

- Potentiel de logements en renouvellement urbain : 5 logements

Un site pouvant faire l'objet de renouvellement urbain a été recensé :

Site « L'auberge », actuellement ancienne auberge, rue du Nouveau Pont.

Il s'agit d'anciens commerces situés en centre-bourg, près des grands axes traversant la commune, sur lesquels la commune pourrait établir des projets de logements.

« L'auberge » (UAa dans le POS avant révision)



Cette zone occupe une surface de 221 m² soit 0,02 ha de capacité théorique.

Afin de calculer le potentiel de logements, on pose les hypothèses suivantes :

- petits bâtiments à R+1+C (rez-de-chaussée et 1 étage et combles aménagés)
- emprise au sol maximale de 70 %

Seul 70 % d'emprise au sol maximale peut être bâtie, on obtient donc : $221 * 0,70 = 154,7 \text{ m}^2$

On tient ensuite compte :

- des différents niveaux (fonction de la hauteur autorisée) : $154,7 * 2,5 = 386,75 \text{ m}^2$
- puis de l'épaisseur des murs, liée notamment à l'isolation : $386,75 * 0,9 = 348,1 \text{ m}^2$
- puis des parties communes du bâtiment collectif (17%) : $348,1 * 0,83 = 288,9 \text{ m}^2$

On obtient alors **une surface de 289 m² habitables.**

S'applique ensuite la répartition entre les différentes tailles de logements possibles : T2 (50 m²) et T3 (65 m²) pour les collectifs.

- 40 % de T2 soit 2 logements collectifs,
- 60 % de T3 soit 3 logements collectifs,

(Soit 295 m² au total)

La zone peut donc accueillir 5 logements collectifs.

NB : Ces données s'appuient sur les hypothèses précisées ci-avant et ne sont pas opposables. Dans le futur projet d'aménagement, seuls l'orientation d'aménagement et le règlement devront s'appliquer, en respectant une mixité de logements avec une part de petits-moyens logements.

SCENARII DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Trois scénarii découlent du type de croissance démographique choisi par la commune.

Scénario 1 : stabilité démographique :

Dans le cas d'une croissance quasi nulle sur la commune d'ici 2025, et avec un desserrement moyen de 2,5 personnes par foyer, un logement est nécessaire à ce scénario de développement. Les constructions en cours, ainsi que le potentiel d'une partie des dents creuses, sont au-delà de ce qui est nécessaire pour ce type de croissance.

Scénario 2 : croissance fondée sur l'ensemble du potentiel foncier au cœur du tissu urbain actuel :

Au total, il existe un potentiel d'environ 21 logements au sein du cœur urbain. En cas de desserrement fort (2,45 personnes par foyer), ce potentiel foncier conduirait à une croissance démographique de 59 habitants supplémentaires par rapport à 2008, soit 672 habitants à l'horizon 2025.

Scénario 3 : croissance fondée sur le potentiel foncier existant ainsi que sur une petite extension (scénario choisi par la commune)

Par rapport à l'objectif démographique que s'est fixé la commune (environ 700 habitants à l'horizon 2025), le potentiel foncier du scénario 2 (au sein du tissu urbain existant) n'est pas suffisant. En effet, la commune projette d'accueillir environ 700 habitants d'ici 2025. Il est nécessaire d'ouvrir des zones à urbaniser afin de pouvoir y construire 8 logements pour accueillir la population supplémentaire.

Soit un total de 29 logements, permettant d'accueillir 73 personnes à l'horizon 2030, potentiel cohérent pour atteindre 700 habitants en 2025.

En outre, le réinvestissement des dents creuses existantes et la division parcellaire reposent sur des initiatives privées qui sont difficilement maîtrisables par la collectivité.

- Potentiel de logements au sein des zones à urbaniser : 8 logements

Site 1 : « L'Harmonie » entre l'allée du cimetière et l'impasse de l'harmonie : 0 logements

Un site d'urbanisation future est présent en **zones INAc** dans le POS avant révision :



Cette zone occupe une surface de 580 m² soit **0,06 ha de capacité théorique**.

On considère qu'une partie des terrains sera consacrée à un parking pour l'accueil des visiteurs du cimetière (environ 160 m²). Seuls 420 m² au sol sont donc concernés par de l'habitat.

Afin de calculer le potentiel de logements, on pose les hypothèses suivantes :

- petits bâtiments à R+C (rez-de-chaussée et combles aménagés)
- emprise au sol maximale de 60%

Seul 60 % d'emprise au sol maximale peut être bâtie, on obtient donc : $420 \times 0,6 = 252 \text{ m}^2$

On tient ensuite compte :

- des différents niveaux (fonction de la hauteur autorisée) : $252 \times 1,5 = 378 \text{ m}^2$
- puis de l'épaisseur des murs, liée notamment à l'isolation : $378 \times 0,9 = 340,2 \text{ m}^2$
- On garde une surface d'environ 40 % pour les jardins et le stationnement privés : $340,2 \times 0,6 = 204,1 \text{ m}^2$

On obtient alors **une surface de 204 m² habitables**.

S'applique ensuite la répartition entre les différentes tailles de logements possibles : T2 (50 m²) et T3 (65 m²) pour les collectifs : 100 % de T3, soit 3 logements collectifs, **(soit 195 m² au total)**

2 logements intermédiaires (de type maison de ville) peuvent également être construits (environ 100 m² par logement).

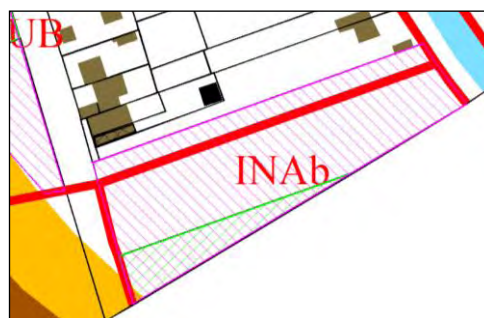
La zone peut donc accueillir 3 logements maximum en collectif.

NB : Ces données s'appuient sur les hypothèses précisées ci-avant et ne sont pas opposables. Dans le futur projet d'aménagement, seuls l'orientation d'aménagement et le règlement devront s'appliquer, en respectant une mixité de logements avec une part de petits-moyens logements.

Toutefois les frais de viabilisation rendent la réalisation de cette opération peu réaliste et on ne doit raisonnablement pas envisager de constructions sur ce site.

Site 2 : « Entrée de ville » en limite Sud de la commune : 8 logements

Un site d'urbanisation future est présent en **zones INAb** dans le POS avant révision :



Pour ce site, il est proposé de réaliser des **logements individuels intermédiaires**.

Cette zone occupe une surface de 4953 m² soit **0,5 ha de capacité théorique**.

Afin de calculer le potentiel de logements, on pose les hypothèses suivantes :

625m² par lot (logement + jardin + stationnement privé + VRD)

La zone peut donc accueillir 8 logements individuels intermédiaires.

NB : Ces données s'appuient sur les hypothèses précisées ci-avant et ne sont pas opposables. Dans le futur projet d'aménagement, seuls l'orientation d'aménagement et le règlement devront s'appliquer, en respectant une mixité de logements avec une part de petits-moyens logements.

Synthèse

| | Superficie m ² (arrondi) | Superficie ha (arrondi) | Nombre de logements | | |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------|------------|
| | | | Total | Collectif | Individuel |
| Projets en cours | 2449 | 0,24 | 8 | | 8 |
| Rue Galliéni (réalisés) | 1861 | 0,18 | 4 | | 4 |
| Allée du cimetière (réalisé pour moitié) | 588 | 0,06 | 4 | | 4 |
| Division foncière | 6 755 | 0,68 | 8 | | 8 |
| Renouvellement urbain | 221 | 0,0221 | 5 | 5 | |
| L'auberge | 221 | 0,02 | 5 | 5 | |
| Zone à urbaniser (zones 1AU) | 4 953 | 0,56 | 8 | | 8 |
| "L'Harmonie" (1AUa) | 580 | 0,06 | 0 | 0 | |
| "Entrée de ville" (1AUb) | 4953 | 0,5 | 8 | | 8 |
| TOTAL | 14 378,0 | 1,5 | 29 | 5 | 24 |

Les projets en cours, dents creuses et divisions foncières correspondent à la création de 16 logements individuels et collectifs.

A court ou moyen terme, **le renouvellement urbain** correspond à la création de 5 logements collectifs.

Les **zones à urbaniser** offrent un potentiel d'environ 8 logements intermédiaires.

Au total, 29 logements, dont 5 logements collectifs permettront le maintien et la croissance de la population de Trilbardou, selon les hypothèses développées ci-avant.

La commune a choisi le scénario 3 qui projette une population totale d'environ 700 habitants à l'horizon 2025. Mais il faut tenir compte du taux de desserrement supposé des ménages.

Conclusion

L'objectif de la commune est d'atteindre **environ 700 habitants d'ici 2025**. Le projet va dans ce sens, en plus des dents creuses et des zones AU vues ci-avant, par la densification permise dans les pôles de vie centraux. Le règlement de la zone UA permettra en effet la réalisation d'un urbanisme plus compact pouvant engendrer une production de logements à l'intérieur du tissu urbain existant.

Les logements programmés ci-dessus dans les sites d'urbanisation future ajoutés au potentiel foncier compris dans le tissu urbain existant permettent de répondre aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune à l'horizon 2025.

Justification des objectifs de consommation de l'espace

Le SDRIF permet, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

L'espace urbanisé en 2013 est de 32,60 hectares. Superficie confirmée par le référentiel territorial établi par l'IAU RIF.

Cela signifie qu'à l'horizon 2030, une extension de 1.63 ha est possible.

Le projet communal comporte trois secteurs d'extension de l'urbanisation :

- La création de jardins familiaux et d'une aire récréative (secteur Nj),
- Le réaménagement de l'entrée sud du bourg (emplacement réservé n°1),
- L'OAP dite « entrée de ville » au Sud du bourg.

Ces secteurs comptent respectivement 0.58 ha, 0.13 ha et 0.5 ha, soit un total de 1.21 ha. La consommation d'espace rendu possible par le PLU est donc compatible avec la consommation d'espace autorisée au SDRIF.

En cohérence avec l'objectif démographique fixé et avec le besoin en création d'équipements qui en découle, le besoin de consommation de l'espace est de 1.21 ha. Pour permettre une marge d'adaptation aux projets, qui peut s'avérer souvent nécessaire, le PADD fixe pour orientation de limiter à 1,5 ha la consommation d'espaces à l'horizon 2025.

1.6.7. Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

Une OAP a été définie pour un secteur classé en zone d'urbanisation future (AU) et d'urbanisation existante (U).

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations définissent des principes pour :

- mettre en valeur l'environnement et les paysages,
- assurer le développement de la commune.

Elles portent sur un secteur à aménager, prennent la forme de schémas d'aménagement, et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Afin de répondre aux objectifs précédents, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à des principes :

- **de desserte** : le parti d'aménagement doit permettre à chaque opération de se raccrocher au reste du tissu environnant par des principes d'accès automobiles et piétons.
- **d'intégration de l'opération dans son environnement** : les interfaces avec les espaces naturels ou avec l'environnement urbain immédiat seront travaillées par des espaces tampons paysagers, engazonnés et plantés d'arbres et d'arbustes d'essences locales.

- Cohérence entre le projet global de PADD et les orientations d'aménagement

Site « Entrée de ville », zone 1AU



Cette OAP présente une situation particulière puisqu'elle se situe en limite communale Sud.

Le secteur « Entrée de ville » a vocation à accueillir de l'habitat de type intermédiaire (R+C). Le bâti doit être implanté sur au moins une limite séparative. Le périmètre devra comporter une densité moyenne de 16 logements / ha (environ 8 logements).

L'interface entre le secteur d'étude et la zone agricole sera traitée avec un espace tampon planté d'arbres de taille moyenne et d'essences locales afin de ne pas créer une limite nette et visible entre le futur aménagement et l'espace rural.

Il sera également nécessaire de porter une attention particulière à l'aménagement de l'entrée Sud de la commune. Ainsi, une bande végétale d'essence locale sera aménagée de chaque côté de la rue de la Libération. Cet aménagement permettra de redonner une identité rurale à l'entrée Sud de la commune.

Etude écologique du secteur Entrée de Ville et Les Cornouillers 2

OAP - Cornouillers 2 et Entrée de ville



Reportage photo (Juillet 2012)



Enjeux liés au milieu naturel



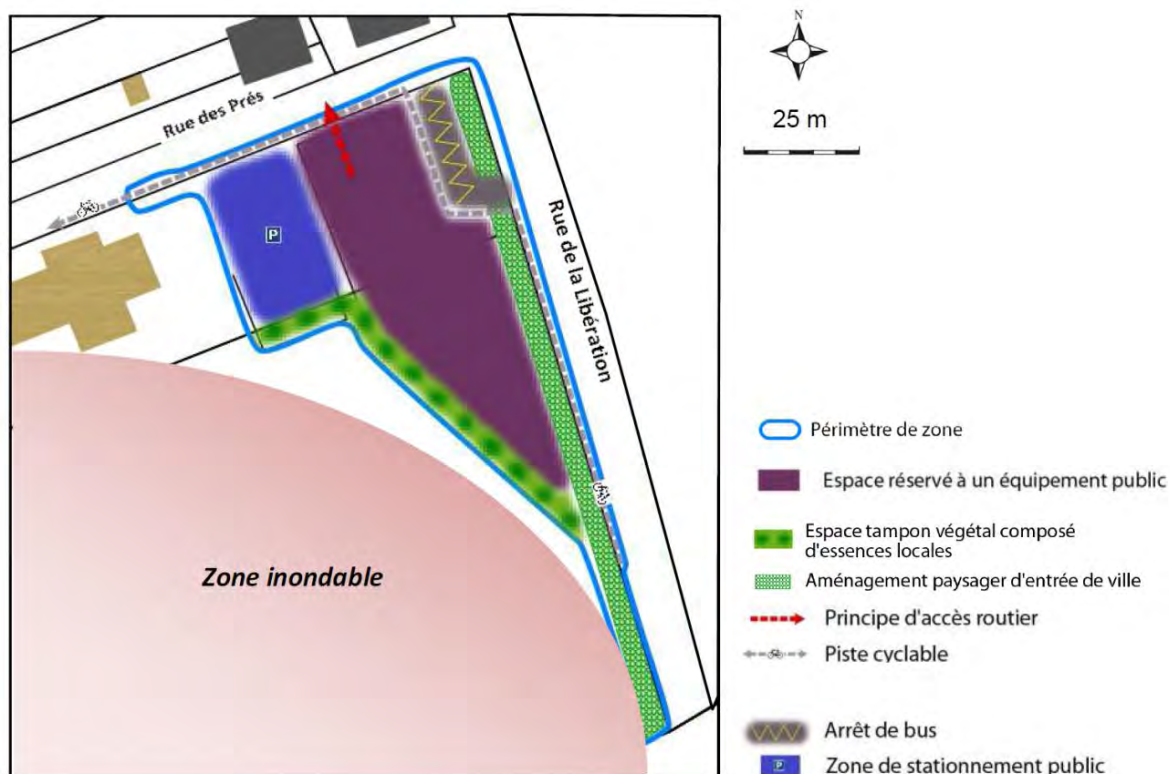
Faune et Flore observées

| Type de milieu | Description / Espèces végétales | Faune associée |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Fruticée | Aubépine, Cornouiller sanguin, Prunellier, Noisetier, Origan, Orme, Orobanche sp., Eglantier, Séneçon, Picris épervière | Merle noir, Moineau domestique, Écaille du séneçon |
| Jardin d'habitation | Plantations ornementales | Merle noir, Moineau domestique |

Synthèse sur l'intérêt écologique de la zone

Le secteur des Cornouillers 2 correspond du point de vue de l'écologie à des jardins d'habitation sans intérêt particulier. Le secteur d'Entrée de ville au Sud correspond à une fruticée en friche sur sol calcaire. On y trouve principalement des arbustes comme le Cornouiller sanguin et l'Aubépine, mais aussi des herbacées comme l'Origan et le Séneçon. Bien que proche du Canal de l'Ourcq, le secteur est séparé de celui-ci par une berge abrupte ainsi qu'un chemin pédestre. Aucune zone humide n'est présente sur ces deux secteurs.

Site « Les Prés », zone UB



Le secteur des « Prés » présente la situation particulière d'être en entrée de ville.

Ce secteur a vocation à accueillir un équipement communal (annexe mairie ou école) dans le prolongement des équipements communaux déjà présents sur cette zone (salle polyvalente et aire de jeux). Le périmètre dédié à l'équipement est limité au Sud-Ouest par la zone inondable.

L'équipement remplacerait ou viendrait en complément de l'actuel terrain de tennis.

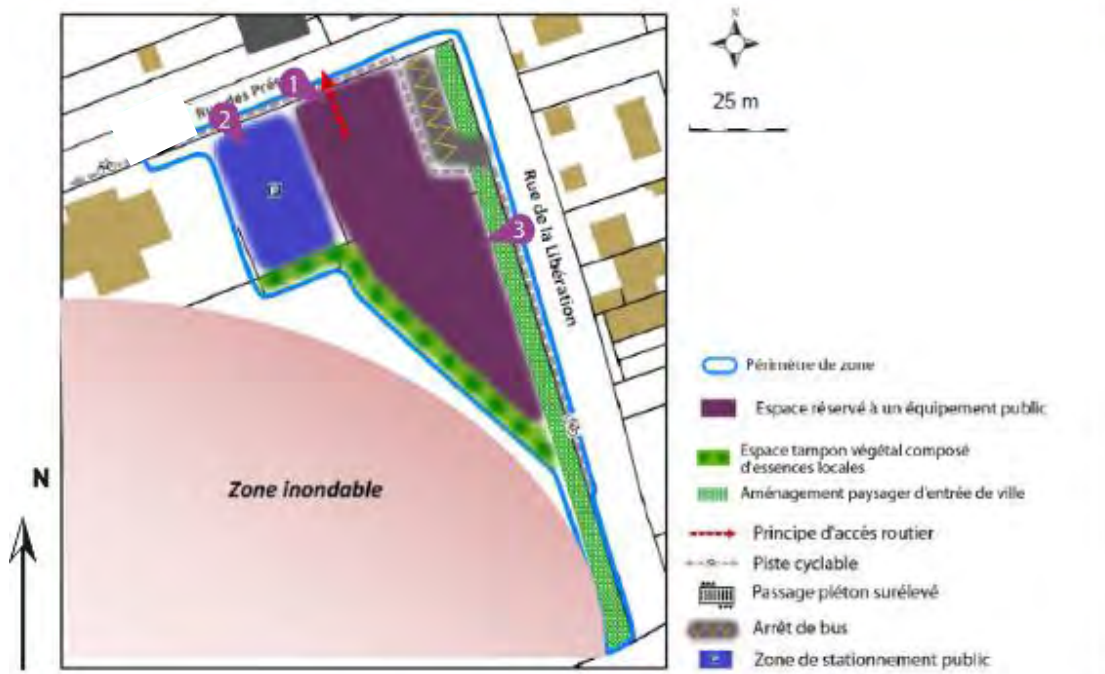
L'interface entre le secteur d'étude et la zone agricole sera traitée avec un espace tampon planté d'arbres de taille moyenne et d'essences locales afin de ne pas créer une limite nette et visible entre le futur aménagement et l'espace rural.

Il sera également nécessaire de porter une attention particulière à l'aménagement de l'entrée Sud de la commune. Ainsi, une bande végétale d'essence locale sera aménagée de chaque côté de la rue de la Libération. Cet aménagement permettra de redonner une identité rurale à l'entrée Sud de la commune.

La piste cyclable, actuellement en projet, se connectera directement au futur réaménagement de la rue des Prés. Cette liaison douce (voie pour piétons et cycles) sera prolongée par l'aménageur le long de la rue de la Libération. L'arrêt de bus sera conservé à son emplacement actuel tandis que le stationnement public existant sera réaménagé. L'accès au futur équipement se fera par la rue des Prés.

Etude écologique du secteur Les Prés

OAP - Les Prés



- Usages :

Terrain de sport, parking et culture

- Environnement urbain :

Rue de la libération, Ru des prés

Reportage photo (Juillet 2012)



Enjeux liés au milieu naturel



Faune et Flore observées

| Type de milieu | Description / Espèces végétales | Faune associée |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Culture | Grande armoise, Achillée millefeuille, Trèfle rampant, Cirse des champs. | |

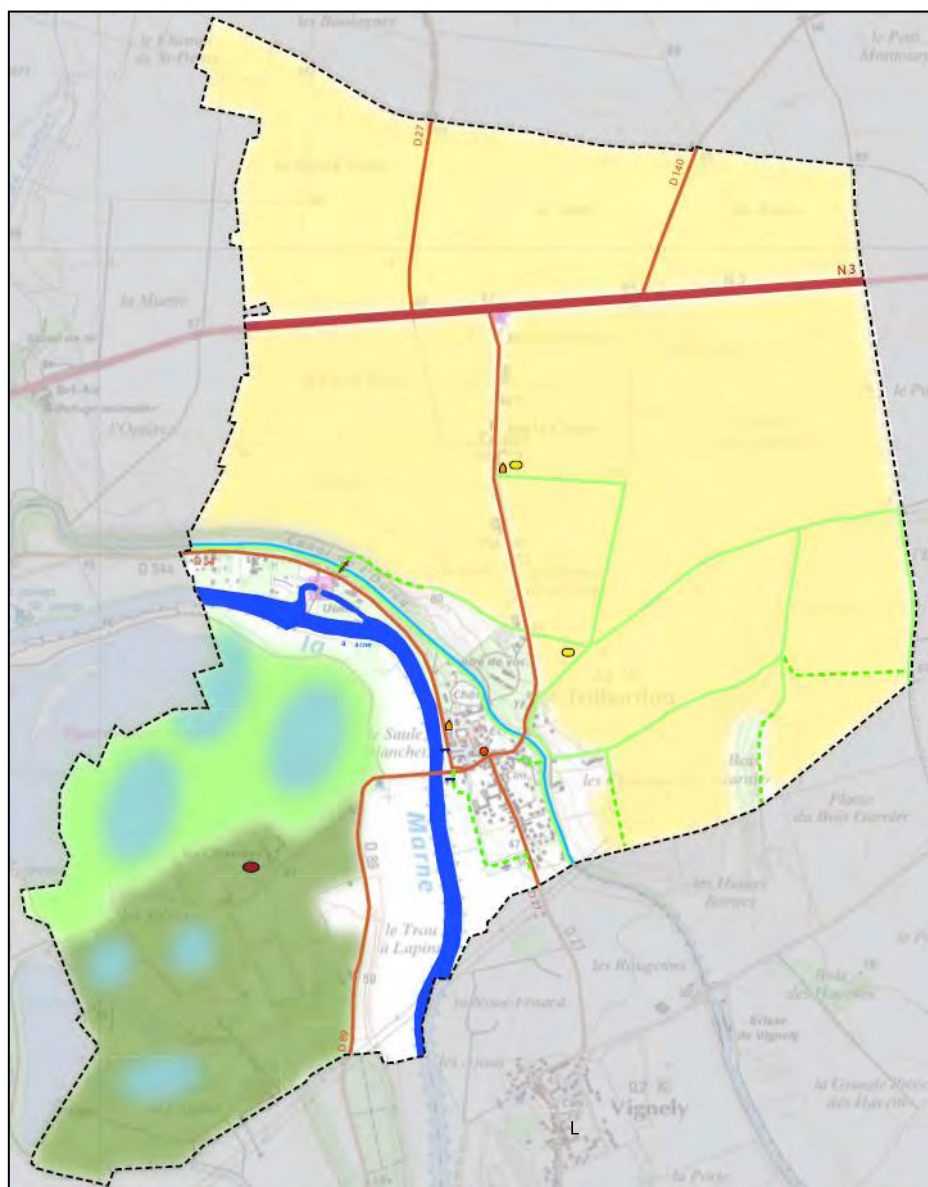
Synthèse sur l'intérêt écologique de la zone

Le secteur des des prés correspond à une zone artificielle (parking et terrain de sport, ainsi qu'à une petite parcelle de culture intensive bordée d'une bande de végétation herbacée rudérale sans intérêt écologique particulier. Aucune zone humide n'est présente sur ce secteur.

1.7. Objectif 3 du PADD de Trilbardou : Renforcer l'attractivité du territoire

1.7.1. Maintenir et permettre le développement des activités économiques existantes et en accueillir de nouvelles

Orientation 3 du PADD du PLU de Trilbardou



Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire

Préserver le caractère rural

- ★ Préserver le patrimoine architectural local
- Préserver (▲) et Aménager (▶) les entrées du bourg
- Préserver les chemins ruraux
- Préserver et conforter les cônes de vue

Préserver le patrimoine naturel

- Préserver le patrimoine naturel participant à l'identité du territoire (tilleuls, parcs, végétation remarquable)
- Préserver les boisements existants
- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- Préserver les corridors écologiques

- Permettre une agriculture compatible avec la préservation de la biodiversité
- Une fois achevés les activités et aménagements liés à la carrière, préserver les caractéristiques environnementales du site favorables aux espèces protégées

Maîtriser le développement du territoire

Concentrer l'urbanisation dans le centre-bourg

- Conforter le développement urbain dans le centre-bourg :
- préserver la réserve foncière dans le bourg à très long terme
- combler les dents creuses à court et moyen termes
- combler les dents creuses / réserves foncières à court et moyen termes sous la forme d'une opération d'aménagement
- assurer le renouvellement urbain
- Limiter l'urbanisation autour des constructions isolées

Adapter les équipements communaux (à long terme)

- Envisager l'extension ou la création d'équipements communaux
- ▲ Prévoir le recalibrage de la station d'épuration

Développer les aires de stationnement et sécuriser les principaux carrefours

- Créer des aires de stationnement public
- Aménager des parkings réservés aux 2 roues
- Sécuriser les carrefours dangereux
- ⚡ Voirie à réaménager (stationnement, circulation, trottoirs)

Renforcer l'attractivité du territoire

Avec des activités liées au tourisme vert

- Maintenir l'activité équestre
- Valoriser l'ENS par l'observation ornithologique

Economie de la commune

- Maintenir le commerce multiservice
- Préserver les activités à vocation agricole : ● - exploitation ● - culture

Avec des infrastructures liées au tourisme vert :

- pour l'accueil
- ▲ Créer une capacité d'accueil touristique
- ▲ Aménager des aires de pique-nique

- pour les déplacements

- Développer un maillage des liaisons douces existantes (—) et à créer (---)
- Aménager une liaison piétonne sur le canal entre l'usine élévatrice et le plateau

L'activité agricole est une des économies caractérisant la commune de Trilbardou. Cette activité doit donc être préservée sur l'ensemble du plateau (espaces de cultures et sites des exploitations agricoles). Cela concerne les fermes de La Conge et de L'Hermitage sur le plateau agricole, et aussi la ferme des Olivettes dans la boucle de la Marne mais dans une mesure plus restreinte étant donné la sensibilité écologique du site naturel où elle se situe (Zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1, et proximité immédiate d'un ENS).

D'autres activités existent actuellement sur la commune. Il s'agit de quelques industries et artisans vers le hameau de La Conge. N'étant pas lié au secteur agricole mais participant à l'économie de la commune, une partie de ces activités est prise en compte au projet de PLU en créant des secteurs de taille limitée où seul l'aménagement dans le volume existant est autorisé, ce qui participe à la maîtrise de la consommation foncière sur le plateau agricole.

La commune de Trilbardou présente un potentiel dans le développement du « tourisme vert » (ou écotourisme) avec l'omniprésence de la nature autour du bourg et le long des cours d'eau du canal de l'Ourcq et de la Marne. La filière touristique est ainsi à développer sur le site du château de Trilbardou et de son parc paysager (avec notamment la possibilité de développer des gîtes et / ou un restaurant dans les communs du château), et la possibilité de créer des gîtes sur la ferme de la Conge. Cette activité d'éco-tourisme peut s'appuyer sur les nombreux sentiers à renforcer ou à créer (notamment entre le plateau agricole et la vallée de la Marne).

La boucle de la Marne peut également présenter un intérêt pédagogique et scientifique, ce qui peut appuyer l'attrait touristique de la Commune. Le PADD mentionne en ce sens la valorisation de l'ENS par l'observation ornithologique. Afin qu'il ne soit pas porté atteinte à l'environnement, les visites de ces sites sont très rigoureusement encadrées.

L'arbitrage entre deux possibilités :

Tenant compte des enjeux environnementaux liés à la préservation des espèces ayant induit la création du site Natura 2000, le PADD mentionne l'impératif de préserver, une fois cessées les activités et aménagement liés à la carrière, les caractéristiques écologiques favorables aux espèces protégées.

En effet, concernant le site de carrière il avait été prévu initialement de permettre une fréquentation des sites d'intérêt écologique par le public. Mais l'absence de projet formalisé à ce jour rend impossible la rédaction de règles encadrant précisément cet usage, dont l'incidence sur le site Natura 2000 en particulier n'aurait donc pas pu être évaluée. Il a donc été décidé dans le PADD et dans le règlement du PLU de ne pas autoriser d'aménagements liés à la fréquentation du site par le public.

Le projet de valorisation de l'Espace naturel sensible est largement formalisé par le Conseil général. Il est présenté ci-après. Etant donné la sensibilité du site, il a été décidé de n'autoriser que le projet tel qu'il est établi à ce jour. L'évaluation de l'impact des règles du PLU déterminées en conséquence pour ce site est présentée ci-après.

Ce sont donc les objectifs de préservation de l'environnement qui ont déterminés les choix d'orientation dans le PADD.

Etude écologique du secteur de la boucle de la Marne

Situation des boucles de la Marne à Trilbardou



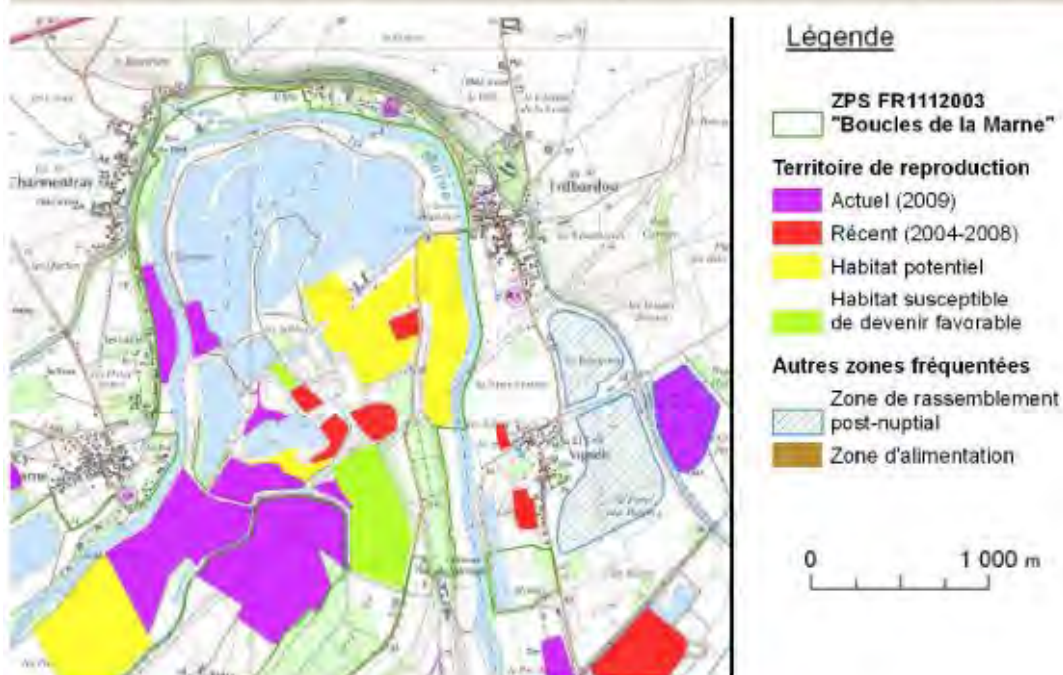
- Usages :

Centre équestre,
Terres agricoles,
Espaces naturels sensibles

Reportage photo (Juillet 2012)



Habitats de l'Oedicnème criard (Document d'Objectifs)



Faune de la ZPS

| Espèce | Type de milieu de vie | Statut sur le site |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oedicnème criard | Milieux remaniés des carrières | Plusieurs couples observés au niveau de la carrière de Trilbardou |
| Pie grièche écorcheur | Milieux ouverts avec présence de buissons épineux | Plusieurs couples notés annuellement à Trilbardou (au moins un couple niche régulièrement au domaine des Olivettes ou plus au Sud) |
| Butor étoilé et Blongiox nain | Grandes roselières avec zones en eau | Présent au domaine des Olivettes |
| Gorgebleue à miroir | Marais, étangs riches en hélophytes et saules | Présent au domaine des Olivettes |
| Sterne Pierregarin et Mouette mélanocéphale | Plans d'eau de carrières | Présent au domaine des Olivettes |

Synthèse sur l'intérêt écologique de la zone

Ce secteur est concerné par un zonage Natura 2000 et une partie des plans d'eau correspond à un Espace Naturel Sensible du département (Domaine des Olivettes, où la chasse est interdite). Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes dans ce secteur et les plans d'eau du site sont connus pour accueillir de nombreux oiseaux (anatidés principalement) en hivernage. Le secteur (notamment la carrière) est particulièrement intéressant pour l'Oedicnème criard (voir cartographie issue du DOCOB), qui a d'ailleurs été observé lors des opérations de remblaiement en cours pendant l'été 2012. Ce secteur du site Natura 2000 comprend des bâtiments correspondant à la ferme des Olivettes. De très nombreux camions et engins étaient présents sur site (dérangement important) lors du passage de l'écologie en juillet 2012. La boucle de Trilbardou est également concernée par 2 arrêtés de protection de biotope (Plan d'eau des Olivettes et Marais de Lesches).

L'évaluation des enjeux liés au site et de l'impact des règles du PLU sur la zone Natura 2000 et les habitats existants sont détaillées dans l'évaluation environnementale du PLU.

1.7.2. Maintenir et développer le commerce de proximité en centre-bourg

Afin de conforter l'attractivité du centre-bourg, le seul commerce de la commune est à préserver dans le projet de PLU. En effet, celui-ci participe à la vie du bourg en permettant aux habitants de disposer d'un petit commerce multiservice (vocation principale de boulangerie).

Les activités artisanales pourront également se développer au sein du bourg en respectant certaines conditions (notamment une taille maximum en termes de surface de plancher afin de préserver le caractère du bourg).

Extrait objectif 3 PADD Trilbardou



1.7.3. Développer un maillage des circulations douces

Le développement des liaisons douces inscrit dans le PADD vise à répondre à plusieurs usages. Dans un but fonctionnel et de loisirs, il comprend la mise en valeur du réseau de chemins de randonnée de la commune, tant dans le bourg que dans les zones naturelles à la périphérie. Au zonage, les sentiers de randonnée ont été inscrits en cheminement à préserver.

L'objectif principal consiste à **faciliter les déplacements à pied et à vélo** sur les courtes et moyennes distances, pour diminuer la place de l'automobile au fort impact environnemental.

Pour cela, il s'agit de **sécuriser ces déplacements**, avec notamment le projet de réaménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés qui permettra d'élargir les trottoirs et de créer une voie de circulations douces le long de la rue des Prés.

Le PADD prévoit aussi d'**organiser le stationnement** via la création de parkings près de la place des Tilleuls et près de la salle polyvalente afin de libérer certains trottoirs.

La création de places de stationnement est prévue dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Enfin, la sécurisation des principaux carrefours dans le bourg à moyen terme (rue de la Libération / rue du Nouveau Pont / rue des Prés), le réaménagement de la RN 3 à long terme, ainsi que la création d'une bande cyclable en site propre le long de la rue des Prés, permettront de renforcer le maillage de circulations douces et de sécuriser les déplacements des piétons et cycles.

1.7.4. **Permettre le développement des communications numériques**

La notion d'équipements est aussi élargie au développement du numérique, Internet étant devenu un outil essentiel, à la fois pour les habitants et pour faciliter l'accueil d'entreprises qui demandent une desserte de haut niveau.

Ainsi, le Projet de Trilbardou inscrit l'accessibilité à la fibre optique parmi ces objectifs.

2. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

2.1. Un zonage en accord avec le projet communal

2.1.1. Principes de zonage du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilbardou répartit le territoire communal en plusieurs zones distinctes :

- Les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter,
- Les zones à urbaniser (AU), correspondent à des secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme, pour lesquels les réseaux et équipements existants à proximité sont insuffisants pour accueillir les nouvelles constructions,
- Les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels,
- Les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Le PLU prévoit d'autre part les emplacements réservés, pour la réalisation des besoins futurs de la commune, cohérents avec le développement de celle-ci.

Le PLU répond aux 3 principaux objectifs du PADD définis précédemment :

- 1. *Préserver le cadre de vie du territoire* :** le PLU répond à cet objectif en classant en zone naturelle N et A l'ensemble de la vallée de la Marne, les principaux boisements, et les cours d'eau du canal et de la Marne.
- 2. *Maîtriser le développement du territoire* :** le PLU répond à cet objectif par un découpage en deux zones urbaines du village (bourg ancien et extensions), par l'extension limitée de l'habitat isolé en zone naturelle, et par la densification du tissu urbain existant afin de limiter au maximum les extensions urbaines.
- 3. *Renforcer l'attractivité du territoire* :** le PLU répond à cet objectif par le maintien des activités existantes agricoles, le développement des circulations douces et des possibilités d'hébergement touristiques afin d'orienter le développement de la commune vers l'écotourisme. Les caractéristiques écologiques du site Natura 2000 présentent un attrait pédagogique et scientifique qui pourra être un appui à l'attrait touristique de la commune. Le PLU permet donc d'envisager une fréquentation du site par le public tout en encadrant précisément les modalités de mise en œuvre de ce projet.

2.1.2. Evolutions de zonage par rapport au POS approuvé en 1993

Le POS approuvé en 1993 comprenait :

- 3 zones urbaines : UA, UB, UC → 2 zones dans le nouveau PLU : UA et UB

Le POS ne distinguait pas clairement la zone du centre-bourg des extensions plus récentes. Ainsi, on retrouvait dans la zone UAb à la fois un tissu ancien de centre-bourg et aussi de nombreux pavillons tout en étant dans la même zone et qui ont des caractéristiques très différentes (alignement, densité, ...). En outre, le zonage du POS distinguait une seconde zone urbaine (UB) où étaient présents des pavillons et équipements public. Enfin, l'ancien corps de ferme du bourg était classé en UC et deux secteurs d'urbanisation diffuse étaient en NB.

Le projet de PLU simplifie le zonage et fait apparaître deux zones urbaines :

La **zone UA** du PLU reprend la zone UAa du POS en y intégrant un secteur NB situé à proximité immédiate, ainsi qu'un ancien corps de ferme (anciennement en UC) qui a été en partie réhabilité (création de plusieurs logements collectifs). La zone UA du PLU est également légèrement agrandie en intégrant désormais le cimetière (en NDa au POS), une partie de l'ancien secteur UAb du POS (tissu urbain relativement dense et alignement du bâti sur la voirie) et les communs du château afin de permettre le développement de logements ou d'activités dans ce bâtiment situé à proximité immédiate du centre-bourg. La vocation de cette zone est autant à usage d'habitat qu'à usage commercial ou artisanal, ceci dans le but de conforter l'attractivité du centre-bourg. La partie urbanisée de l'ancien secteur INAc est également intégrée à la zone UA.

La **zone UB** correspond désormais à l'ensemble des extensions urbaines, au Sud du centre-bourg. Elle intègre donc le secteur INAa (secteur d'urbanisation future aujourd'hui construit), un secteur NB, et l'ancienne zone UB du POS. Cette zone est principalement à vocation résidentielle (mais elle autorise d'autres activités soumises à condition, cf art. UB.2) et présente un tissu urbain moins dense qu'en zone UA tout en étant en continuité urbaine avec le centre ancien.

A noter qu'une partie des zones UA et UB est soumise au risque d'inondation (PPRI de la vallée de la Marne).

- 1 zone urbaine spécifique : UZ → Cette zone est supprimée dans le PLU

La zone UZ correspond sur le plan de zonage du POS à l'emprise du canal de l'Ourcq. Elle était destinée à assurer le fonctionnement du service public fluvial. Cette zone est supprimée au zonage du PLU et remplacée par une zone N. Cette dernière est davantage en adéquation avec le caractère naturel et sensible du site. En outre, les aménagements liés au fonctionnement du service public fluvial sont autorisés en zone N.

- 1 zone à urbaniser : NA → 1 zone dans le nouveau PLU : 1AU

Au POS, la zone INA est destinée à satisfaire les besoins de la commune à court et moyen terme. L'urbanisation de cette zone nécessite la mise en œuvre d'une procédure spécifique telle qu'une modification du POS ou la création d'une ZAC, et doit faire l'objet d'un plan d'aménagement. La zone INA se compose de trois secteurs au POS : INAa (secteur situé dans la partie Sud du bourg), INAb (secteur situé au Sud du bourg, en extension de ce dernier), et INAc (secteur situé au Nord du cimetière).

Aujourd'hui, le secteur INAa est urbanisé en totalité et a été intégré à la zone UB au PLU. La moitié du secteur INAc est urbanisée, l'autre moitié de ce secteur est classée 1AUa au PLU. Enfin, le secteur INAb du POS n'a pas encore fait l'objet d'une opération d'urbanisation. Ce secteur est reporté avec un périmètre identique au PLU en tant que zone 1AUb.

La zone 1AUB fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit une cohérence dans l'aménagement des zones.

Les deux zones sont en continuité immédiate avec le tissu urbain existant, soit avec la zone UA (secteur 1AUa), soit avec la zone UB (secteur 1AUB).

- 1 zone naturelle stricte (ND), 1 zone naturelle pouvant recevoir des constructions diffuses (NB), 1 zone naturelle sensible devant être ouverte au public (IINC), et 1 zone naturelle devant être réaménagée après la fermeture de la carrière (IINA) → 1 zone naturelle stricte (N), 5 secteurs dans le nouveau PLU (Nf, Nh, Nj, Ng, Ac), une zone agricole inconstructible et 1 secteur Ab :

Le POS classe en zone ND (NDa et NDb) les espaces naturels de la vallée de la Marne compris entre le pont (qui relie le bourg à la boucle de la Marne) et la limite communale avec Charmentray, en écartant toutefois la rive gauche de la Marne qui est classée en IINC.

Etaient également classés en ND (NDa) l'ensemble du parc du château de Trilbardou (y compris les dépendances) et la zone naturelle située au centre du bourg.

Le projet de PLU préserve le parc et la zone naturelle du bourg. En ce qui concerne les constructions situées au sein de cette zone N, ces dernières intègrent un secteur Nh où sont interdites toutes nouvelles constructions en autorisant que les extensions des constructions existantes sous conditions (*cf art. N.2*).

Pour davantage de clarté et de cohérence, l'ensemble de la vallée de la Marne est classé en zone N ou A inconstructible, sauf pour nécessité de la station d'épuration existante, (Aa). Toutes installations et constructions sont interdites (hormis les installations liées à l'exploitation de la station d'épuration et les installations autorisées dans les secteurs Nh, Nf, Ng, Ac et Aa permettant de valoriser l'ENS, de maintenir l'activité équestre, la pension canine et les activités agricoles) et d'assurer la préservation des caractéristiques écologiques du site une fois les aménagements et activités prévus sur le site de la carrière achevés afin de préserver la vallée de la Marne en tant que corridor écologique d'envergure régionale (*cf SRCE d'Ile-de-France*).

La zone N stricte intègre également le canal de l'Ourcq (le caractère naturel de ce site justifie ce classement alors que le POS le classait en UZ) et ses berges ainsi que l'ensemble des coteaux dont une grande partie est délimitée en tant qu'Espace Boisé Classé.

Le vallon du bois Garnier (en partie en EBC) est intégré à la zone N stricte.

Le PLU rassemble sous la zone N et A l'ensemble de la vallée de la Marne et des coteaux boisés. Plusieurs secteurs ont été créés au sein de la zone N.

Concernant la boucle de la Marne, un secteur Ng dédié à l'observation ornithologique remplace une partie des anciennes zones IINA et IINC du POS. En effet, la boucle de la Marne est un site naturel sensible (zone Natura 2000, ZNIEFF type 1, ENS, APPB) qu'il s'agit de préserver et de valoriser. En outre, la fermeture de la carrière, actuellement présente sur la partie Sud de la boucle de la Marne, va permettre de rendre à l'état naturel certains espaces viables pour l'habitat avifaune.

1 secteur Nf a été créé afin d'intégrer les constructions liées et nécessaires à l'activité équestre au sein de la boucle de la Marne (notamment une ferme équestre). Il s'agit d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Les installations nécessaires et liées à l'activité équestre ou agricole seront autorisées à condition de ne pas générer de nuisances sur l'environnement naturel situé à proximité. Le secteur Ab situé à l'Ouest de la ferme des Olivettes permettra de créer un hangar afin que l'exploitant agricole puisse y entreposer son matériel agricole. Cela permettra le maintien de cette activité au sein de la commune.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France prescrit que l'ensemble de la boucle de la Marne, qui constitue un ensemble d'espaces naturels de grande qualité (réserve de biodiversité, zone Natura 2000, ZNIEFF type 1), doit être préservé et classé en zone naturelle.

Un secteur Nj a été créé destiné à accueillir des jardins familiaux dans le prolongement de ceux qui existent déjà. De plus, ce secteur intègre le site d'un projet de jardin d'agrément ouvert au public. Ces deux secteurs se situent en limite de l'espace urbain et participent à préserver et conforter la trame verte sur la commune.

Les constructions isolées ont été intégrées dans des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Un périmètre restreint entoure les constructions liées à l'habitat (Nh), qui comprend également l'ensemble de l'usine élévatoire. Ces constructions sont toutes situées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine du bourg, en assainissement individuel (hormis le château), ce qui justifie des règles de constructions limitées et différentes des autres constructions du bourg.

A noter qu'une partie de la commune située sur le plateau, à l'Est du canal et de la RD 27, était classée INC au POS. Aujourd'hui, ces terrains sont à l'état naturel, ce qui justifie un classement en zone N (ou Nh pour les constructions isolées et EBC pour les boisements).

- Une zone agricole NC → 1 zone dans le nouveau PLU : A

Cette zone correspond à la zone INC dans le POS. Cette dernière devient zone A au PLU.

La zone NC du POS ne comportait pas de secteur pour l'activité agricole. A l'inverse, le PLU trois sous-secteurs : Ax (activités économiques non agricoles sur le plateau agricole), Ab (construction de bâtiment agricole dans la limite de 7 000 m² d'emprise au sol et Aa (zone agricole à protéger pour sa valeur écologique et paysagère).

Afin de maintenir l'activité agricole et de ne permettre que des installations et occupations du sol liées à l'activité agricole en zone A, le PLU crée un secteur Ax. Celui-ci correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Ces secteurs se limitent au contour des bâtiments d'activités existants ou à leur parcelle. Afin de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, seul l'aménagement dans le volume des bâtiments existants est autorisé. Ce zonage permet par ailleurs de conserver sur la commune une économie diversifiée.

Un deuxième sous-secteur a été créé en zone A. Il s'agit du secteur Aa situé en lisière des trames verte et bleue longeant le canal de l'Ourcq et la Marne. Ce classement permet la culture des terres mais interdit toute construction (sauf les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante). L'objectif est de préserver des secteurs en lien direct avec le corridor écologique de la vallée de la Marne et du canal de l'Ourcq et de ne pas gêner les traversées de la petite faune sauvage entre ces deux réservoirs de biodiversité.

Le bâtiment indiqué sur le plan de zonage par un astérisque « * » correspond à une construction où le changement d'affectation du bâti actuel en hébergement hôtelier est autorisé.

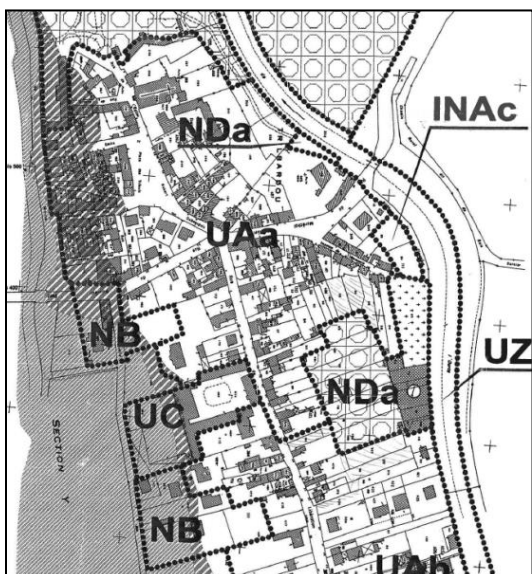
A noter que certaines parcelles classées INC et situées dans la vallée de la Marne (au Sud du pont) ont été reclassées en Aa au PLU. Ce zonage est cohérent avec le reste du classement de la vallée de la Marne et de la boucle de la Marne en zone N afin de préserver cette partie de la commune dotée d'une grande richesse en termes de biodiversité et de paysage. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) classe d'ailleurs ces parcelles cultivées situées dans la vallée de la Marne en réservoir de biodiversité à préserver. Toutefois, la culture des terres reste autorisée par le règlement du PLU en zone N et Aa.

Synthèse des évolutions de zonage POS 1993 – PLU 2013

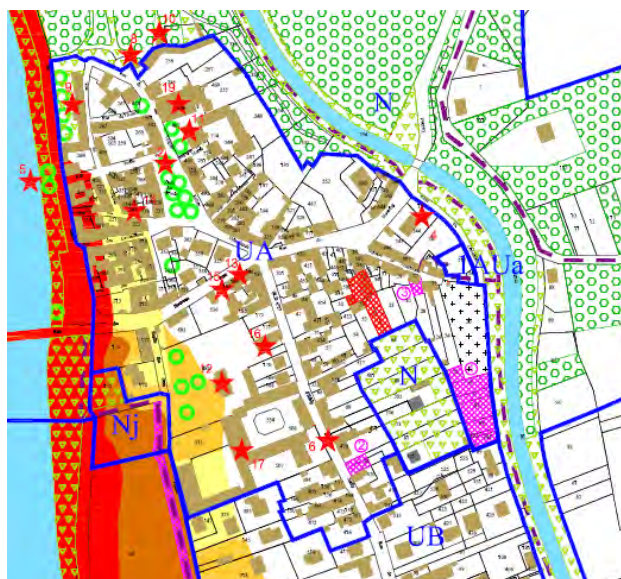
| Typologie des zones | | PLU 2013 | POS 1993 |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|
| ZONES URBAINES MIXTES | Centre bourg de Trilbardou | UA | UAa ; UAb ; UC ; INAc ; NDa ; NB ; INC |
| | Extensions du bourg | UB | UB ; UAb NB ; INAA ; INC ; |
| ZONES A URBANISER MIXTES | à court et moyen termes dans le cadre d'une opération d'ensemble (« l'Harmonie ») | 1AUa | INAc |
| | à court et moyen termes dans le cadre d'une opération d'ensemble (« Entrée de ville ») | 1AUb | INAb |
| ZONES NATURELLES ET FORESTIERES | Grandes entités paysagères (vallée et boisements) | N | UZ ; NDa ; NDb ; INC ; IINC ; IINA ; UB ; |
| | Habitat isolé ou en zone naturelle sensible (Château et dépendances du parc, usine élévatoire, habitations) | Nh | Nda, NDb ; UZ ; INC ; IINA |
| | Jardins familiaux et jardin d'agrément public | Nj | INC |
| | Site écologique à enjeu environnemental destiné à être ouvert en partie au public pour l'observation de l'habitat et des espaces avifaune | Ng | IINC ; IINA |
| | Constructions isolées au sein de la boucle de la Marne et liées à l'activité équestre | Nf | IINA |
| ZONE AGRICOLE | Zone agricole | A | INC |
| | Zone agricole à protéger pour sa valeur écologique | Aa | INC |
| | Activité non agricole en milieu agricole | Ax | INC |
| | Activité agricole en milieu naturel | Ab | IINA |

Evolution du zonage du centre-bourg

Zonage POS



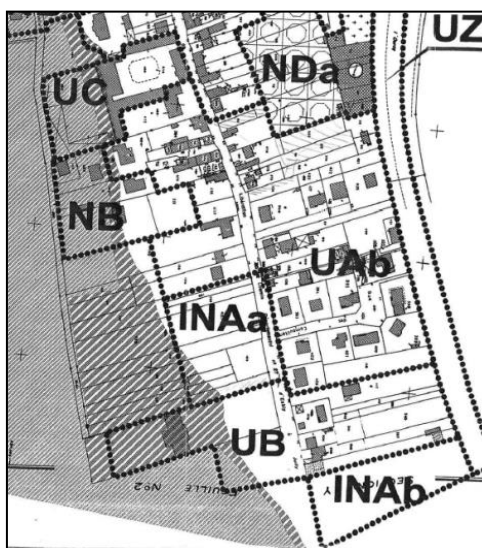
Zonage PLU



Le centre-bourg est conforté dans son rôle de centralité en intégrant dans l'ancienne zone UAa du POS l'ensemble du tissu urbain dense du centre ancien et en intégrant quelques sites spécifiques (notamment l'ancien corps de ferme de la zone UC du POS et le cimetière).

Evolution du zonage des extensions urbaines

Zonage POS



Zonage PLU



Sur ce secteur, le zonage est simplifié (fusion des zones UAb, UB et d'un secteur NB en une seule zone au PLU) et est désormais plus cohérent avec un tissu urbain homogène. En effet, la zone à urbaniser INAa du POS, désormais urbanisée, est intégrée à la zone UB du PLU. La zone INAb du POS est reconduite au PLU avec pour objectif d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation en continuité avec le tissu urbain existant.

2.2. Un règlement en accord avec le projet communal

2.2.1. Evolutions majeures du règlement par rapport au POS approuvé en 1993

Le règlement du PLU est adapté en fonction des différents projets évoqués dans le paragraphe précédent (zones d'urbanisation future, aménagements de la boucle de la Marne, jardins familiaux...). Certains points posant des difficultés ou des ambiguïtés lors de l'application du règlement du PLU pour délivrer les autorisations d'urbanisme ont aussi été modifiés.

Il est allégé de rappels législatifs non liés aux éléments règlementés par le Plan Local d'Urbanisme lui-même (autorisations d'urbanisme nécessaires, rappel du code de l'urbanisme dans les dispositions générales).

Le nouveau PLU comporte aussi des évolutions d'ensemble visant à le mettre en conformité avec la législation actuelle de l'urbanisme :

- **L'article 5**, qui définit les caractéristiques des terrains, ne doit plus être réglementé depuis la promulgation de la loi ALUR. En conséquence, les distances minimales de façade sur rue et les surfaces minimales de parcelle nécessaires pour construire précisées dans l'ancien POS sont supprimées.

- **L'article 12** (stationnement) a évolué : le nombre de places de stationnement a été augmenté par rapport au POS selon la taille des logements et selon la destination (logements, bureaux, artisanat, hôtels, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et commerces). De plus, le stationnement s'exprime désormais par rapport à la surface de plancher.

- Par ailleurs, comme inscrit à l'article L111-6-2 du Code de l'urbanisme issu de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, **l'article 11** permet l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.

Enfin, d'autres évolutions ont été inscrites dans le nouveau PLU, dans une volonté de limiter la consommation des espaces naturels et des impacts sur l'environnement :

- A **l'article 8**, les règles de distance minimale entre deux constructions sur une même unité foncière ont été supprimées dans les zones urbaines et à urbaniser. Ceci afin de permettre une certaine densification en cohérence avec le projet d'aménagement de la commune.

- Dans le même but, **l'article 9** autorise une emprise au sol supérieure à la limite imposée par le précédent POS dans les zones urbaines mixtes et les zones à urbaniser du nouveau PLU.

- Aux articles 1, 2, 11 et 13, des prescriptions relatives aux éléments paysagers et architecturaux protégés sont inscrites afin de préciser ces protections.

- A **l'article 13**, un pourcentage minimal de pleine terre (variant selon les zones) est indiqué afin de limiter l'imperméabilisation des terrains. Les préconisations paysagères présentes sont maintenues.

- **L'article 14**, correspondant au Coefficient d'Occupation du Sol, est non réglementé. Les règles d'implantation des constructions, d'emprise au sol maximale, et le pourcentage minimal de pleine terre imposé dans chaque zone urbaine ou à urbaniser permettent de réglementer plus précisément la densité.

- **Les articles 15 et 16** portant respectivement sur : les performances énergétiques et environnementales et les infrastructures et réseaux de communication électroniques sont ajoutés sans être réglementés.

2.2.2. Règles communes à plusieurs zones

Sont ici justifiées les règles qui se retrouvent communément dans toutes les zones ou dans un ensemble de zones. Les articles ne seront par la suite justifiés zone par zone que s'ils présentent une évolution par rapport à ces principes généraux réglementés.

Exceptions et modalités d'application

Pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, afin que les règles des articles 6, 7, et 9 s'appliquent à chacune des constructions, quelle que soit la demande d'autorisation d'urbanisme et le type d'opération, il est précisé que les règles doivent être **appliquées à chacun des terrains divisés** dans le cas d'**opérations groupées et de lotissements**.

Pour l'ensemble des zones urbaines, afin de permettre une flexibilité pour l'établissement de constructions et installations nécessaires aux **services publics et d'intérêt collectif**, les dispositions du règlement des articles 4, 9, 10, 11, 12 et 13 ne s'appliquent pas à ces constructions et installations.

Articles communs à toutes les zones

Afin d'assurer une meilleure préservation des **espaces paysagers à protéger et plantations d'alignement**, éléments identifiés au plan de zonage, des règles spécifiques ont été introduites aux articles 1, 2 et 13 des zones concernées par des éléments protégés.

L'article 13 rappelle aussi que toute construction ou aménagement devra sauvegarder et mettre en valeur ces espaces et que toute modification de ces espaces de nature à porter atteinte à leur unité ou à leur caractère est interdite.

Les occupations interdites à l'article 1 de toutes les zones concernent les décharges, les campings-caravanings, et les caravanes constituant un habitat permanent. Ces interdictions n'étaient précisées que dans la zone UA du POS alors que les autres zones n'y faisaient pas allusion.

Articles communs à plusieurs zones

L'article 1 définit « les occupations et utilisations du sol interdites ». Le champ de ces interdictions varie suivant le zonage concerné. Ainsi, il doit exister une cohérence entre, d'une part la nature et l'importance des constructions autorisées, et d'autre part la vocation de la zone.

Les activités interdites dans l'ensemble des zones urbaines (UA, UB et 1AU) concernent des activités difficilement compatibles avec la proximité d'habitations (car causant des nuisances) telles que les activités industrielles, les entrepôts, l'exploitation des carrières, les décharges de véhicules et matériaux, et les constructions à usage d'hébergement d'animaux.

L'article 2 définit « les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ». Ces restrictions peuvent s'appliquer à l'ensemble de la zone ou à certains de ses secteurs.

A l'article 2 du PLU, les conditions liées aux installations et constructions (notamment les caves et le niveau de plancher le plus bas) ont été supprimées dans l'ensemble des zones. En effet, le zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Marne (indiqué sur le plan de zonage) s'impose au règlement du PLU. Chaque demande de travaux ou de permis de construire devra donc se soumettre au règlement du PPRI.

L'article 3 a pour objet de s'assurer que les conditions d'accès et de voirie sont satisfaisantes pour permettre une desserte des constructions sans risques pour la sécurité des usagers. L'article 3 du PLU reprend des généralités concernant les accès déjà présentes dans le POS de 1993.

Les caractéristiques des voies et des accès doivent répondre aux normes en vigueur exigées par les services de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. De plus, pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité.

Des prescriptions ont été ajoutées par rapport au POS dans toutes les zones du PLU, hormis en zone A qui dispose de règles spécifiques.

Les règles communes concernent l'interdiction des accès présentant des risques pour la sécurité des usagers, une largeur minimum de 3,5 m pour les accès, une largeur minimum de 5 m pour les voies (ou 3,5 m si la desserte ne concerne qu'un seul logement), et une longueur maximum de 50 m pour les voies en impasse.

L'article 4 contribue à garantir la desserte des constructions par les réseaux publics et contribue ainsi à gérer notamment les questions d'assainissement pour limiter les rejets des eaux usées et pluviales dans le milieu naturel sans traitement préalable. Il fait explicitement référence au Schéma Directeur d'Assainissement : « Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le traitement des eaux usées et des eaux pluviales doit s'effectuer conformément au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune (zonage d'assainissement et zonage des eaux pluviales). »

De manière générale, par rapport au précédent POS, le règlement est homogénéisé afin de réglementer eau potable, assainissement et desserte téléphonique, électrique et câble dans chacune des zones.

Dans toutes les zones, les règles du précédent POS concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement sont reprises.

L'article précise également « de respecter les critères d'admissibilité des eaux pluviales dans le réseau public, certaines eaux pluviales doivent subir un prétraitement avant rejet conformément à la loi sur l'eau ». De plus, l'article indique qu'en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, le terrain doit être aménagé afin que le terrain puisse absorber les eaux pluviales.

Le PLU indique qu'il est préférable de rechercher l'évacuation des eaux pluviales par infiltration à la parcelle lorsque cela est possible techniquement. En outre, la récupération des eaux de pluie est privilégiée par l'aménagement d'installations adéquates.

Concernant la desserte téléphonique, électrique et câble, le PLU privilégie dans la mesure du possible leur construction en souterrain.

Les articles 6 et 7 font l'objet de règles spécifiques à chaque zone. La règle du précédent POS qui autorisait certaines dérogations a été supprimé au PLU afin de préserver l'aspect dense du bourg actuel.

L'article 9 permet de définir un coefficient d'emprise au sol qui correspond à un pourcentage maximum de la surface de terrain qui pourra être occupée par la construction projetée. Afin de permettre une plus grande densité au sein de l'enveloppe urbaine existante, et en cohérence avec le PADD, le nouveau PLU relève les emprises au sol maximales en zone UA et UB.

L'**article 10**, relatif à la hauteur des constructions, est dans l'ensemble repris du PLU. Les ouvrages techniques (types cheminées) ne sont pas pris en compte dans la hauteur totale.

Il est rappelé dans toutes les zones que la hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel le plus bas (excepté pour les terrains à forte pente).

A l'**article 11**, le PLU peut réglementer l'aspect extérieur des constructions à des fins esthétiques. Le PLU réglemente ainsi les toitures (pente, tuiles, pignons, ...), les ouvertures, les clôtures, les couleurs de façades ou encore les matériaux à utiliser. L'objectif est d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments dans leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes et de l'architecture locale.

Les prescriptions de l'ancien POS ont été reprises et complétées dans le PLU par les percements et les ouvertures de toit, ou encore les matériaux des annexes. Seule la zone Agricole se différencie par des règles spécifiques.

Dans plusieurs zones du PLU, des bâtiments et éléments remarquables ont été identifiés. Pour ces constructions, afin que la commune puisse avoir un meilleur contrôle de leurs évolutions, toute modification doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Il sera possible de déroger à certaines de ces règles dans le cas de constructions bioclimatiques ou possédant des dispositifs d'énergie renouvelable, par exemple, comme le permet la loi Grenelle 2.

A l'**article 12**, dans l'ensemble des zones, le stationnement des véhicules de toute nature doit se faire en dehors de la voie publique afin d'éviter tout encombrement et d'assurer la meilleure desserte possible. La commune de Trilbardou, compte-tenu de son taux de motorisation et de sa forte problématique de stationnement, souhaite répondre aux besoins en stationnements des usagers et intégrer cette préoccupation au sein des projets de construction.

Article 13

La règle vise au maintien de la végétation présente : « Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent ».

Il est aussi rappelé, dans les zones concernées, que les Espaces Boisés Classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions du code de l'urbanisme, et que toute modification des Espaces Paysagers à Protéger de nature à porter atteinte à leur unité ou à leur caractère est interdite. Enfin, des dispositions particulières relatives aux « alignements d'arbres » sont ajoutées dans toutes les zones concernées, ceci afin de garantir en cas d'abattage leur remplacement à proximité par des individus similaires.

Cet article est développé dans le but d'une meilleure préservation de la végétation et de l'intégration des projets d'aménagement, en s'adaptant aux spécificités des chaque type de zone.

Dans toutes les zones, il sera désormais ajouté que les haies vives autorisées à l'article 11, ainsi que l'ensemble des plantations, seront composées d'**espèces végétales locales**, ceci afin d'offrir les meilleures chances de maintien et de bonne croissance pour la plante, avec un entretien moindre et le maintien voire l'enrichissement de la biodiversité présente. **La liste des espèces végétales locales recommandées est annexée au règlement.**

Dans les zones urbaines et à urbaniser, un pourcentage de pleine terre (sol perméable et / ou végétalisé) est imposé dans chacune des zones, notamment afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

2.3. Typologie des zones et règlement

2.3.1. Les zones urbaines mixtes : UA et UB

Les zones urbaines mixtes sont celles dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elles sont constituées d'habitat, de commerces, et d'équipements. Le PLU les décompose en deux zones afin de distinguer le centre ancien dense (UA) et ses extensions pavillonnaires (UB).

Plus précisément, ces zones se composent de :

- La **zone UA** qui correspond au centre ancien de la commune de Trilbardou.
- La **zone UB** qui correspond aux extensions du bourg. Elle inclut tout le bâti du bourg non classé en UA.

Par rapport au précédent POS, les délimitations entre les différentes zones urbaines ont été modifiées afin d'être plus en accord avec les différentes typologies rencontrées (distinction du centre ancien dense du bâti pavillonnaire en extension).

Afin de conforter le centre-bourg et de maîtriser le développement des secteurs plus isolés, le découpage du nouveau PLU classe les secteurs proches du centre en zones UA et UB (voire 1AU pour des projets d'ensemble), et les secteurs d'habitat plus isolés en zone Nh avec un resserrement du zonage sur les constructions. Le zonage est simplifié afin d'être en cohérence avec le projet communal. Les règles ci-après visent à permettre une certaine densification des zones UA et UB.

On constate donc globalement une augmentation des surfaces en zones urbaines entre le POS de 1993 et le nouveau PLU. Ceci s'explique notamment par l'urbanisation d'une ancienne zone d'extension NA et par l'intégration des zones d'urbanisation diffuse NB du POS.

- La zone UA : centre ancien du bourg et bâtis présentant une densité semblable au centre ancien dans la continuité du tissu urbain.

-

Typologie de la zone UA

La zone UA correspond au cœur du bourg, constitué d'un tissu ancien structuré autour du carrefour entre les RD 27, RD 54 et RD 89, et le long de la rue de la Libération (partie Nord de cet axe, de la rue Gallieni, de la rue du Nouveau Pont, et de la rue Debeaupuis).

Les constructions sont en général implantées à l'alignement le long des voies ou organisées autour d'anciennes cours.

Cette zone accueille une partie des équipements de la commune (mairie, église et école) et l'unique commerce.

La vocation mixte de cette zone est affirmée pour favoriser l'animation du cœur du bourg, dans le respect du tissu traditionnel et de l'architecture locale.

Une partie de la zone UA est soumise au risque d'inondation (PPRI de la vallée de la Marne).

Certaines parcelles situées en zone UA sont exposées à un risque d'effondrement de sol lié à des cavités souterraines. Ces parcelles sont indiquées au plan de zonage.

Justification du périmètre de la zone UA

La zone UA du PLU reprend la totalité de la zone UAa du précédent POS. L'évolution majeure consiste dans l'intégration d'anciens secteurs présentant des caractéristiques urbaines très proches du centre UA (secteur UC, une partie des secteurs INAc et UAb, et un secteur NB du POS). La zone urbaine centrale est ainsi très nettement simplifiée et plus claire dans son périmètre.

Justification du règlement de la zone UA

A l'article 1, s'agissant d'une zone urbaine dense à vocation mixte, et afin de préserver le commerce de proximité et l'aspect rural du bourg, les locaux commerciaux sont interdits au-delà de 400 m² de surface de plancher tandis que les locaux artisanaux sont interdits au-delà de 150 m² de surface de plancher. L'objectif est de favoriser les commerces de proximité.

L'article 2 autorise une diversité des types d'occupations du sol (autres que l'habitat et les équipements publics) afin de maintenir et favoriser la mixité urbaine. Les occupations et utilisations du sol admises doivent être compatibles avec la vocation principale de la zone (résidentielle).

A l'article 5 relatif aux caractéristiques des terrains, la règle de l'ancien POS qui imposait une surface minimale en zone UAb est supprimée.

A l'article 6, le précédent POS indiquait que les constructions devaient être en alignement sur la voirie mais pouvaient avoir une dérogation en cas de recul d'une construction située sur la parcelle voisine. Cette dérogation est supprimée et toutes les constructions nouvelles doivent être implantées en alignement (sauf si la parcelle est déjà bâtie sur plus de 75 % de son linéaire) ou en retrait minimum de 4 m. Dans ce dernier cas, un mur doit être implanté à l'alignement.

A l'article 7, le précédent POS demandait une implantation sur une des deux limites séparatives latérales mais une implantation en retrait des deux limites était autorisée à condition que la construction comprenne un pignon. Cette dérogation est supprimée et l'implantation du bâti sur au moins une limite séparative est obligatoire. En ce qui concerne le retrait sur l'autre limite séparative, le retrait minimum est désormais fixée à 2,50 m (ou 4 m si la façade dispose d'une baie vitrée) au lieu de 3,5 m afin d'autoriser une plus grande densité.

L'article 9 limitait l'emprise au sol des constructions en zone UAb à 40 %. Afin de permettre le renforcement du pôle de vie centrale en cohérence avec le PADD, le nouveau PLU relève l'emprise au sol maximale à 70 % de l'unité foncière en zone UA, ceci afin de maîtriser la densité et en partie l'imperméabilisation des parcelles pour concilier le caractère dense de centre. Toutefois, la conjugaison de cet article avec les prescriptions de l'article 13, et l'ajout d'une référence à la surface en pleine terre, limite l'imperméabilisation des sols.

L'article 10 du PLU réglemente, comme au POS, la hauteur des constructions à 11 m au faîtage afin de préserver l'homogénéité du bâti.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions développe de nombreux éléments valables dans l'ensemble des zones urbaines mixtes. Dans un souci de qualité architecturale et d'intégration des constructions, le PLU renforce la réglementation de cet article par rapport au POS.

Désormais, dans le PLU, les bâtiments remarquables répertoriés sont inscrits au règlement. Dans cette zone UA ont été donc inscrits 12 bâtiments (n° 2, 4, 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, et 19 sur le plan de zonage). L'extension et l'aménagement de ces constructions sont admis dans le respect du style architectural existant (nécessité d'une autorisation d'urbanisme pour toute modification). Cette nouvelle règle a pour objectif de préserver l'identité du bourg.

Les dispositions nouvelles concernent des éléments liés aux percements, aux ouvertures de toit, aux annexes et aux types d'enduits et couleurs autorisées. L'objectif est d'assurer une certaine qualité du bâti.

Les règles des clôtures sont globalement reprises du POS, avec cependant une hauteur maximum de 1,7 m (au lieu de 2 m au POS) afin de mieux intégrer les clôtures dans leur environnement urbain.

Le PLU ajoute par rapport au POS l'obligation d'enterrer les citernes ou de les placer dans des lieux non visibles de la voie publique. De même, les vérandas, cheminées, paraboles et bâtiments d'usage professionnel devront s'intégrer au mieux dans leur environnement urbain et architectural.

L'article 12 indique les mesures prescrites en matière de stationnement et intègre également des règles concernant les rampes d'accès. La pente ne peut excéder 5 % sur les 5 premiers mètres. Cette règle est reprise du POS.

Concernant les places de stationnement, le PLU indique des règles spécifiques pour la zone UA. En effet, le centre-bourg connaît d'importants problèmes de stationnement. Ainsi, le règlement impose que l'ensemble des places de stationnement s'effectuent sur le terrain de l'opération.

A l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations, la spécificité de la zone UA par rapport aux autres zones urbaines est le pourcentage de pleine terre exigé (20%) afin d'assurer un minimum de surface perméable et d'assurer un cadre végétalisé dans la zone centrale.

- **La zone UB : extensions du bourg**

Typologie de la zone UB

La zone UB correspond aux extensions récentes au Sud du village et limitrophes du centre ancien. Elle présente une urbanisation moyennement dense.

Cette zone à vocation mixte doit assurer son rôle de prolongement du centre ancien, avec une vocation principale résidentielle (les activités artisanales et de bureaux sont également autorisées sous conditions).

Afin de conserver un aspect plus aéré que le centre-bourg, les règles de la zone UB présenteront des caractéristiques un peu moins denses qu'en zone UA.

Une partie de la zone UB est soumise au risque d'inondation (PPRI de la vallée de la Marne).

Justification du périmètre de la zone UB

La zone UB du PLU reprend globalement la zone UAb et la zone UB du précédent PLU. L'évolution majeure consiste dans la redéfinition des limites entre la zone UA et la zone UB en fonction des typologies présentes (habitat ancien à l'alignement / habitat pavillonnaire en retrait). La simplification du zonage et la logique de renforcement des pôles centraux a aussi favorisé l'extension du zonage UA. Ainsi, la zone UB du PLU augmente par rapport à la zone UB du POS car, entre autres,

ont été intégrées plusieurs secteurs dont une ancienne zone d'extension désormais urbanisée (INAA su POS) et un secteur d'urbanisation diffuse (NB au POS).

Justification du règlement de la zone UB

A l'article 1 de la zone UB, s'agissant d'une zone urbaine moyennement dense, à vocation d'habitat notamment, le règlement n'autorise pas les commerces (réservés à la zone centrale du bourg pour conforter cette dernière) et interdit les activités artisanales et de bureaux de plus de 150 m² de surface de plancher.

L'article 2 de la zone UB reprend les autorisations de la zone UA. Ainsi, sont autorisées d'autres occupations du sol que l'habitat et les équipements publics telles que les activités artisanales.

A l'article 6, alors que le POS distinguait un retrait de 5 m minimum des voies, le projet de PLU autorise le retrait minimum à 3 m sur l'ensemble des voies. Le retrait imposé permet aux nouvelles constructions de s'insérer dans le tissu urbain plus aéré de la zone UB (par rapport à la zone UA) tout en permettant une implantation des bâtiments plus près de la voirie afin de favoriser une plus grande densité.

A l'article 7, le règlement impose un retrait minimum de 6 m des limites séparatives (ou 3 m si la façade ne comporte pas de vue) afin de ne pas avoir de bâti trop près et pouvant obstruer la luminosité naturelle à l'intérieur des pièces de vie.

L'article 9 limitait l'emprise au sol des constructions en zone UB du POS à 20 %. Afin de conforter le développement au sein du bourg et en cohérence avec le PADD, le projet de PLU relève l'emprise au sol maximale à 40 % de l'unité foncière en zone UB. Toutefois, la conjugaison de cet article avec les préconisations de l'article 13 et l'ajout d'une référence à la surface en pleine terre limite l'imperméabilisation des sols.

L'article 10 du PLU relatif à la hauteur des constructions n'est pas modifié pour la zone UB (11 m) pour autoriser une plus grande densité.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions développe de nombreux éléments précédemment cités dans les règles communes aux zones et dans la zone UA.

L'article 12 indique les mesures prescrites en matière de stationnement. Les règles sont spécifiques à la zone UB. Cette zone connaît également des problèmes de stationnement et il s'agit ici de renforcer les dispositions. Ainsi, le règlement impose que l'ensemble des places de stationnement s'effectuent sur le terrain de l'opération.

L'article 13, relatif aux espaces libres et plantations, est repris de la zone UA. Toutefois, le pourcentage de pleine terre exigé (35 %) est en accord avec la volonté de préserver un tissu urbain plus aéré en zone UB tout en permettant une augmentation de la densité urbaine (40 % de surface non construite exigés dans le POS).

2.3.2. La zone à urbaniser mixte : zone 1AU

Typologie de la zone 1AU

Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat non entièrement ou pas équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation en continuité avec les zones urbanisées existantes dans un principe d'enveloppe urbaine.

Après réalisation des équipements nécessaires (création ou renforcement des réseaux), les constructions doivent s'inscrire dans un schéma d'aménagement général et cohérent de la zone (traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La zone 1AU comprend deux secteurs distincts : l'un est localisé au Nord du cimetière et en lien direct avec le centre ancien (1AUa) est destiné à conforter le centre-bourg ; l'autre est situé au Sud du bourg (1AUb), en continuité urbain avec le tissu urbain existant.

Justification du périmètre de la zone 1AU

L'ancienne zone INAA du POS est aujourd'hui urbanisée. Les zones INAb et INAc sont reprises au PLU et deviennent respectivement les secteurs 1AUb et 1AUa (avec un périmètre réduit au PLU pour ce dernier secteur).

Dans une réflexion d'ensemble, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été élaborée pour le site « Entrée de ville ». L'OAP « l'Harmonie » pour la zone AUa n'a pas été retenue car l'aménagement du site est déjà contraint.

Justification du règlement de la zone 1AU

A l'article 1, s'agissant de sites sur lesquels on souhaite accueillir principalement de l'habitat, l'interdiction des constructions à usage d'activités industrielles, d'entrepôts ou d'activités agricoles est justifiée, ces dernières pouvant être source de nuisances et n'ayant pas leur place dans le bourg. Globalement, les interdictions de la zone 1AU reprennent celles communes à un ensemble de zones précédemment vues.

A l'article 2, été ajoutées dans le PLU l'artisanat et les commerces sous condition qu'ils soient compris dans le volume des constructions existantes pour le secteur 1AUb situé en entrée de ville, et les habitations à condition qu'elles soient réalisées sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

A l'article 6, le précédent POS n'appliquait pas de règles sur cette zone. Le PLU régleme cet article avec un alignement ou un retrait de 3 m minimum pour le secteur 1AUa et un retrait minimum de 3 m pour le secteur 1AUb. Cette règle vise à mettre en cohérence les futurs sites d'urbanisation future avec le tissu urbain à proximité immédiate (UA pour le secteur 1AUa, et UB pour le secteur 1AUb).

A l'article 7 de la zone 1AU, le POS permettait soit l'implantation du bâti en alignement, soit en retrait de 3,5 m. Le PLU reprend cette règle en réduisant le retrait minimum à 3 m.

L'article 9 ne limitait pas l'emprise au sol des constructions en zone 1AU en l'absence d'un plan d'aménagement d'ensemble (ou limitait à 40 % sur un des secteurs INA). Afin de permettre le renforcement du pôle de vie centrale en cohérence avec le PADD, le nouveau PLU impose une emprise au sol maximale de 60 % de l'unité foncière pour le secteur 1AUa et 40 % pour le secteur 1AUb. Toutefois, la conjugaison de cet article avec les préconisations de l'article 13 et l'ajout d'une référence à la surface en pleine terre limite l'imperméabilisation des sols.

L'article 10 limitait la hauteur des constructions à 11 m. Le nouveau PLU limite la hauteur du secteur 1AUa à 8 m afin de limiter l'impact paysager de ce secteur situé sur un coteau. Le secteur 1AUb limite la hauteur des constructions à 9 m afin de limiter l'impact paysager de ce secteur situé en entrée de ville.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions développe de nombreux éléments précédemment cités dans les règles communes aux zones et dans les zones urbaines.

L'article 12 indique les mesures prescrites en matière de stationnement. Afin d'être en cohérence avec les zones urbaines situées à proximité immédiate, le secteur 1AUa reprend les règles de stationnement de la zone UA, et le secteur 1AUb reprend les règles de stationnement de la zone UB.

L'article 13 impose un minimum de 20 % de pleine terre par parcelle pour le secteur 1AUa (tissu urbain proche de la zone UA) et 35 % pour le secteur 1AUb (tissu urbain proche de la zone UB).

2.3.3. Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N correspond aux intentions affichées au PADD de préservation des espaces naturels et du cadre de vie.

Le POS de 1993 faisant apparaître ces zones naturelles en ND, ou en IINA, ou en IINC. L'ensemble de la boucle de la Marne était classé en zones IINA, IINC et INC. Sur ces secteurs étaient autorisées les activités de carrières et les activités agricoles.

La principale évolution consiste donc à créer une zone naturelle comportant des secteurs : un secteur Nf pour le maintien de l'activité équestre, un secteur Nh pour l'habitat isolé, un secteur Nj pour des jardins, un secteur Ng pour l'observation ornithologique, et un secteur Ac pour le site de carrière. Concernant le secteur Ac, sa qualité est de s'adapter au périmètre actuel des sites concernés par les activités et aménagements de carrières.

Ce découpage plus fin vise à adapter le règlement aux occupations du sol de chaque secteur. Les différentes zones et secteurs sont :

- La zone N : grandes entités naturelles de la vallée, coteaux boisés et autres principaux boisements.
- Le secteur Nf : secteur destiné au maintien de l'activité équestre, notamment sur la ferme des Olivettes.
- Le secteur Nh : constructions situées dans des zones isolées et / ou sensibles (EBC).
- Le secteur Nj : jardins familiaux et jardin récréatif.
- Le secteur Ng : secteur destiné à l'observation ornithologique afin de valoriser l'Espace Naturel Sensible Les Olivettes.
- Le secteur Ac : aménagements et activités liés à la carrière.

- **Typologies et justifications du périmètre de la zone N et de ses secteurs**

Typologie et justification du périmètre de la zone N stricte

Le précédent POS classait en zone ND (NDa et NDb) les espaces naturels de la vallée de la Marne (cours d'eau, berges rive droite et coteaux boisés) situés au Nord du pont reliant le bourg à la boucle de la Marne. Ces derniers sont classés en zone N stricte (aucunes constructions autorisées hormis pour la station d'épuration) dans le projet de PLU alors que le zonage NDa permettait des aménagements et extensions sur les bâtiments dans l'ensemble de la zone sans distinction de secteurs particuliers. Désormais, ces aménagements ne sont possibles que dans quelques secteurs réduits et indiqués au zonage (Nh).

Dans le même temps, la zone N (protection stricte des sites naturels interdisant toute construction) a été élargie, à l'ensemble du canal de l'Ourcq et de ses berges (classés UZ au POS), et à la plupart des boisements présents sur la commune (coteaux boisés le long du canal et bois Garnier principalement). Le changement de classement des berges de la Marne (INC et NDb au POS et N ou Aa, inconstructible sauf pour l'adaptation de la station d'épuration existante, au PLU) est justifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France. En effet, celui-ci classe l'ensemble des boucles de la Marne (y compris les berges) en tant que « réservoir de biodiversité » (voir carte ci-après).

De plus, le zonage N ne s'oppose pas à la culture des terres agricoles. Les constructions sont interdites dans la zone N et Aa du PLU de Trilbardou.

La zone naturelle située au centre du bourg (fonds de jardins servant de poumon vert en cœur de bourg, et pouvant éventuellement servir de réserve foncière à très long terme), ainsi que l'ensemble du parc du château de Trilbardou (hors constructions), ont été également repris du POS et classés en zone N au PLU.

La prise en compte de constructions isolées a entraîné la création de secteurs Nh sur des zones auparavant classées en NDa ou en INC : usine élévatoire (qui n'était qu'en partie classée en NDa), constructions isolées.

Le précédent POS différenciait en zone NB deux secteurs situés aux franges du bourg et en zone inondable. Pour plus de cohérence, ces secteurs sont intégrés aux zones urbaines UA et UB du PLU. Situés en grande partie en zone inondable, le règlement du PPRI s'impose au règlement du PLU.

Le projet communal de Trilbardou s'appuie en partie sur la valorisation de la boucle de la Marne. Classée en IINC et IINA au POS, une partie de la boucle est classée en secteur Ng au PLU pour permettre les activités liées à l'observation ornithologique et une autre partie est classée en zone N pour permettre la remise en état du site de la carrière en cours de remblaiement. Ce classement permet ainsi d'être en cohérence avec le PADD de la commune.

Typologie et justification du périmètre du secteur Nh

Le **secteur Nh** correspond aux constructions situées dans des zones isolées et / ou sensibles (EBC), dans la vallée et le plateau. Ces constructions ne disposaient pas auparavant de secteurs précis (elles étaient intégrées dans l'ensemble d'une zone sans distinction entre les constructions et les espaces naturels au plan de zonage). La création d'un secteur Nh au sein de la zone N vise à confirmer la volonté de préservation de ces espaces.

Il s'agit des constructions ou ensemble de constructions isolées : usine élévatoire, constructions isolées. Ce zonage offre une possibilité d'extension du bâti existant mais ne permet pas de nouvelles constructions, l'objectif étant de limiter toute nouvelle urbanisation dans des espaces isolés et / ou sensibles (EBC).

Typologie et justification du périmètre du secteur Nj

Le **secteur Nj** correspond à quelques jardins familiaux existants. L'objectif est de permettre la création de nouveaux jardins (extension de la zone à côté de ceux qui existent déjà). Le secteur Nj correspond également à un site destiné à accueillir un jardin public d'agrément en face de la salle polyvalente.

Typologie et justification du périmètre du secteur Ng

Le **secteur Ng** correspond à l'Espace Naturel Sensible Les Olivettes. Auparavant classé en IINC et IINA, le secteur est destiné à accueillir des activités en lien avec l'observation ornithologique. L'objectif est de préserver cette zone naturelle sensible (Zone Natura 2000, ZNIEFF type 1, ENS, APPB) tout en l'ouvrant en partie au public pour la découverte du milieu avifaune. Ce secteur comporte un sous-secteur Nga, destiné à permettre l'installation d'observatoires ornithologiques, dans le respect des caractéristiques environnementales du site.

Typologie et justification du périmètre du secteur Nf

Les constructions concernées situées au sein de la boucle de la Marne dont fait partie la ferme équestre des Olivettes. L'objectif est de permettre le maintien de cette activité qui participe à la diversification de l'économie locale, tout en assurant la préservation des caractéristiques écologiques du site.

- **Justification du règlement de la zone N et de ses secteurs**

Règles des zones naturelles et forestières

Pour l'ensemble des zones naturelles, afin de permettre une flexibilité pour l'établissement de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, il est précisé que les dispositions du règlement des articles 4, 9, 10, 11, 12 et 13 ne s'appliquent pas à ces constructions et installations.

L'article 1

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites dans l'ensemble de la zone N, et les secteurs Nf, Ac, Ng, Nga, Nh, et Nj :

- les décharges ainsi que les dépôts à l'air libre
- les campings, caravanings et dépôts de caravanes.
- les caravanes isolées constituant un habitat permanent.
- toute autre occupation et utilisation du sol qui ne serait pas mentionnée à l'article N2.
- le changement de destination des constructions existantes, sauf cas visés à l'article N.2.
- les affouillements et exhaussements du sol, à l'exception des remblais et aménagements de terrains mentionnés à l'article N.2

L'article 2 définit ensuite les conditions précises à respecter pour les occupations du sol autorisées.

Dans la zone N, sont autorisés,

- L'exploitation agricole des terres.

- Sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - Les aménagements de voirie nécessaires au service public.
 - Les aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial.
 - Les ouvrages électriques à haute et très haute tension et les travaux de maintenance ou de modification liés à ces ouvrages.

La création de constructions est exceptionnellement autorisée dans les secteurs de taille et de capacité limitée.

La création de secteurs dans le projet de PLU permet de définir précisément où sont autorisées des constructions limitées et d'assurer une préservation forte des espaces naturels classés en zone N strict.

Ainsi, le secteur Nj n'autorise que les installations légères de type abri de jardin et les installations légères et démontables, le secteur Ng n'autorise que des installations liées à l'observation ornithologique et le secteur Nf n'autorise que des aménagements dans le volume existant des habitations et les installations permettant le maintien de l'activité équestre. Enfin, le secteur Nh n'autorise que les extensions dans la limite de 20 m² d'emprise au sol. Cette règle vise à limiter l'impact du bâti sur l'environnement naturel.

L'article 5 du PLU, n'est pas réglementé. non réglementé pour la zone ND du POS.

L'article 6, non réglementé pour la zone ND du POS, impose un retrait de 3 m minimum par rapport aux chemins ruraux et voies communales et de 10 m minimum par rapport aux routes départementales. Des dispositions moins contraignantes sont fixées pour les équipements d'intérêt collectifs et les ouvrages électriques.

A l'article 7, l'ancien POS n'indiquait pas de règle. Le PLU autorise désormais un recul par rapport aux limites séparatives correspondant à la moitié de la hauteur de la façade. Les articles 6 et 7 proposent ainsi des règles limitant l'implantation du bâti afin que ce dernier ait un impact faible sur son environnement naturel. Des dispositions moins contraignantes sont fixées pour les équipements d'intérêt collectifs et les ouvrages électriques.

L'article 9 n'était pas réglementé dans l'ancien POS. Dans le nouveau PLU, le secteur Nh autorise une extension du bâti existant de 20 m² maximum d'emprise au sol supplémentaire afin de limiter l'urbanisation des zones d'habitat isolées. En ce qui concerne le secteur Nj, le PLU autorise des abris de jardins de 5 m² d'emprise au sol maximum. L'objectif est de limiter l'emprise au sol du bâti dans des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (boisements) ou liés à une géographie contraignante (risques d'inondation ou de ruissellement). Pour le secteur Nf, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 40 % de la superficie du terrain.

L'article 10 n'était pas réglementé dans l'ancien POS. Le PLU fixe à 7 m la hauteur maximum au faitage par rapport au point du terrain le plus bas. La hauteur maximum des annexes est fixée à 5 m par rapport au point du terrain le plus bas. Cette règle assure une bonne intégration paysagère des constructions.

L'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions, n'indiquait pour la zone ND que pour les clôtures. Le projet de PLU développe cet article et intègre les éléments remarquables répertoriés (n°1, 5, 7, 8, et 10 au plan de zonage). Le règlement est repris des précédentes zones.

Dans les secteurs Ng et Nga, les aménagements et installations d'accueil du public devront limiter l'accès libre du public à la « zone d'ouverture au public » délimitée en annexe de l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.

A l'article 12, l'ancien POS précisait uniquement que le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique. Le projet de PLU développe cet article en reprenant ce principe et impose également une surface de 25 m² par place et l'obligation de permettre l'infiltration des eaux.

A l'article 13, le projet de PLU reprend des règles déjà développées dans les zones urbaines : maintien des plantations, espaces libres non bâtis plantés, haies vives et plantations seront composées d'espèces végétales locales.

Pour le secteur Nh, les espaces libres doivent représenter au moins 45 % de la superficie de la propriété. Un arbre de haute tige est obligatoire à partir de 4 places.

L'article 14 n'est pas règlementé, comme dans l'ancien POS.

Ainsi, le règlement du PLU précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, lorsqu'elles sont autorisées dans des secteurs de taille et de capacité limitée, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe également les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

Les dispositions applicables dans la zone permettent donc d'assurer une préservation du caractère agricole, naturel et forestier des sites.

2.3.4. La zone agricole

Typologie de la zone A

La zone A recouvre les espaces agricoles présents sur le plateau. Elle est destinée à offrir les conditions optimales pour le maintien des activités agricoles existantes et l'accueil de nouvelles activités agricoles. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol de nature à mettre obstacle à leur fonctionnement ou à porter atteinte à l'équilibre économique ou écologique qui leur est indispensable. Des secteurs ont été créés au sein de la zone A.

Justification du périmètre de la zone A stricte

Elle correspond aux étendues agricoles sur le plateau à l'Est et au Nord de la commune. Les exploitations agricoles en activité et classées en INC au POS restent en zone A au PLU.

Le changement de classement des berges de la Marne (INC au POS et Aa au PLU) est justifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France. En effet, celui-ci classe l'ensemble des boucles de la Marne (y compris les berges) en tant que « réservoir de biodiversité » (voir carte ci-après).

De plus, le zonage Aa ne s'oppose pas à la culture des terres agricoles. Les constructions, autres que celles nécessaires à l'adaptation de la station d'épuration sont interdites dans la zone Aa du projet de PLU de Trilbardou.

Justification du périmètre du secteur Ax

Différentes activités économiques sont présentes sur le plateau agricole au hameau de la Conge. Afin de permettre la diversité des activités économique sur la commune de Trilbardou, ces activités, qui ne correspondent pas à l'activité agricole, ont été classées en Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). **Toutefois, les aménagements et occupations autorisés ne doivent pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.**

Les secteurs Ax ont été créés au sein de la zone A afin de circonscrire des activités existantes (mais non agricoles) dans des périmètres restreints. L'objectif est de limiter les conflits d'usages sur le plateau afin d'assurer la viabilité de l'activité agricole. **Les règles pour ces secteurs limitent fortement les aménagements (aucune extension n'est autorisée).**

Justification du périmètre du secteur Aa

Ce secteur correspond à une continuité du corridor écologique le long du canal de l'Ourcq (nombreux boisements), au sud de la commune le long de la Marne et pour une partie importante de la boucle de la Marne. Il propose ici d'interdire toute construction (sauf nécessaire à l'adaptation de la station d'épuration existante, donc limitée à ses abords) afin de ne pas créer de nuisances pour la faune, tout en permettant la culture des terres agricoles existantes.

Justification du périmètre du secteur Ab

Ce secteur correspond à un espace à usage actuel d'activité agricole dans la boucle de la Marne. Afin de permettre le maintien de l'activité agricole, il est permis d'y construire un hangar dans la limite de 7 000 m². Afin de limiter au maximum l'impact de ce futur bâtiment, son emprise au sol est limitée et il devra impérativement être localisé à proximité des bâtiments existants (du fait de la délimitation du sous-secteur).

Typologie et justification du périmètre du secteur Ac

Un permis d'exploitation et de remise en état du site est applicable sur une partie de la boucle de la Marne. Afin de permettre son application, qui devrait se traduire à terme par la création de nouveaux habitats faunistiques, mais de ne les autoriser que sur ce secteur, le secteur Ac a été créé.

Justification du règlement de la zone A

L'article 1

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites dans l'ensemble de la zone A :

- les décharges ainsi que les dépôts à l'air libre
- les campings, caravanings et dépôts de caravanes.
- les caravanes isolées constituant un habitat permanent.
- toute autre occupation et utilisation qui ne serait pas mentionnée à l'article A2.
- le changement de destination des constructions existantes, sauf cas visés à l'article A.2.
- les exhaussements et affouillements du sol, à l'exception de ceux autorisés à l'article A.2

A l'article 2, en cohérence avec l'objectif principal de la zone A, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions nouvelles, extensions, transformations de bâtiments existants à vocation d'habitat à condition qu'elles soient nécessaires à des exploitations agricoles et dans la limite de 250 m² de surface de plancher. Afin de limiter l'impact environnemental des constructions nouvelles, les constructions neuves doivent être implantées à proximité directe des corps de ferme ou des constructions existantes le cas échéant. Sont également autorisées les extensions et transformations de bâtiments existants à vocation artisanale, commerciale, de bureaux et d'entrepôt dans la limite de 50 % de l'emprise au sol à condition d'être liés à l'activité agricole. Afin de permettre la préservation des anciens corps de ferme remarquables du point de vue de leur qualité architecturale certains bâtiments sont désignés au plan de zonage et peuvent changer d'affectation à condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Dans la zone Aa sont autorisés les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante.

Dans la zone Ab sont autorisés les constructions à usage d'activités agricoles, dans la limite de 7 000 m² d'emprise au sol.

Dans la zone Ax sont autorisés les aménagements dans le volume bâti existant des activités présentes à la date à partir de laquelle le PLU est opposable. Toute extension est interdite (en hauteur, en emprise au sol, ...).

Le secteur Ac n'autorise que les aménagements prévus par l'autorisation d'exploitation et de remise en état du site de la carrière et les aménagement nécessaire à la maîtrise de la fréquentation du site.

L'article 3 relatif aux accès et voirie, peu réglementé au POS, reprend certaines règles générales des précédentes zones, notamment les caractéristiques des accès et des voies devant permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ici, une largeur utile de 3 m est nécessaire. La règle du POS interdisant tout accès sur la RN 3 est reprise au PLU comme l'impose la servitude EL11.

L'article 5, n'est pas réglementé.

A l'article 6, pour des raisons de sécurité (espace nécessaire aux manœuvres des véhicules agricoles), le retrait est de 5 m par rapport aux voies communales, de 10 m par rapport aux routes

départementales, et de 75 m par rapport à la RN 3. Des dispositions moins contraignantes sont fixées pour les équipements d'intérêt collectifs et les ouvrages électriques.

L'article 7 impose un retrait des limites séparatives d'au moins 3 m (contre 2,5 m ou 8 m dans le POS). Des dispositions moins contraignantes sont fixées pour les équipements d'intérêt collectifs et les ouvrages électriques.

La zone A ne réglemente pas **l'article 8** relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété. La distance minimale de 4m imposée dans le précédent POS n'est pas maintenue.

Comme au POS, **l'article 9**, relatif à l'emprise au sol des constructions, n'est pas réglementé au PLU.

A l'article 10, le projet de PLU reprend la règle du POS qui autorisait une hauteur maximum de 16 m pour les bâtiments agricoles (sauf pour certaines constructions spécifiques tels que les silos). Le PLU réduit la hauteur des bâtiments à usage d'habitation (9 m contre 11 m au POS).

A l'article 11, comme pour la zone N, le PLU développe cet article. Ainsi, deux éléments bâtis ont été répertoriés dans la zone A du PLU (n° 3 et 18 au plan de zonage). Etant donné le caractère ouvert du plateau agricole, cette zone présente des dispositions prescrivant d'adapter les nouvelles constructions à l'architecture locale.

Concernant le bâti agricole pour l'exploitation, celui-ci doit s'organiser de manière compacte ou dans la continuité des bâtiments existants. De même, tous types de réhabilitation, d'aménagement ou d'extension du bâti ancien traditionnel devront se faire en respectant le type d'architecture originel. Le bâti nouveau devra s'inspirer du bâti traditionnel existant.

En ce qui concerne les toitures, seul le bac acier est autorisé pour les bâtiments d'exploitation tandis que celles des habitations liées à l'exploitation sont réglementées par des tuiles (ou similaires de teinte naturelle). Les matériaux destinés à être enduits ne pourront pas rester à nu.

Les clôtures ont une hauteur maximum de 2 m.

Concernant le stationnement (**article 12**), sont reprises la règle de l'ancien POS indiquant que le stationnement des véhicules doit être assuré sur le terrain de la construction.

A l'article 13, dans le PLU, sont ajoutées des prescriptions pour l'intégration des bâtiments agricoles : des écrans végétaux devront être réalisés aux abords des bâtiments agricoles, en tenant compte des contraintes techniques et de fonctionnement. Il est aussi rappelé, comme dans l'ensemble des zones, que les haies vives autorisées à l'article 11, ainsi que l'ensemble des plantations, seront composées d'espèces végétales locales.

Ainsi, le règlement de la zone A du PLU précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions en zone Aa, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe également les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

Les dispositions applicables dans la zone permettent donc d'assurer une préservation des activités agricoles et du caractère agricole des sites.

2.4. Tableau récapitulatif des surfaces des zones et des secteurs

2.4.1. Evolution POS 1993 – PLU 2016

| Typologie des zones | POS 1993 | | Surface (ha) | PLU 2015 | | Surface (ha) | Evo POS / PLU |
|---------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| ZONES URBAINES | UA | Tissu dense du centre-bourg et extensions du bourg | 8,86 | UA et UB | Centre-bourg | 7,99 | -0,87 |
| | UB | Habitat pavillonnaire et équipements communaux | 1,39 | UB | Extensions du bourg | 5,62 | 4,23 |
| | UC | Ancienne ferme | 0,60 | UA | - | - | - |
| | UZ | Canal de l'Ourcq | 4,08 | N | - | - | - |
| TOTAL ZONES URBAINES | | | 14,93 | | | 13,61 | -1,32 |
| ZONES A URBANISER | INA | Zone destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'ensemble | 1,29 | 1AU | Zone d'urbanisation future dans le cadre d'une opération d'ensemble | 0,55 | -0,74 |
| TOTAL ZONES A URBANISER | | | 1,29 | | | 0,55 | -0,74 |
| ZONES NATURELLES ET FORESTIERES | ND | Espaces naturels à préserver | 28,17 | N | Grandes entités naturelles (vallée et principaux boisements) | 66,09 | 37,92 |
| | NB | Constructions diffuses | 1,00 | UA et UB | - | - | - |
| | IINA | Site à réaménager pour activités de plein air | 140,86 | Ng | Site à valoriser pour l'observation ornithologique | 68,81 | -72,05 |
| | IINA | | | Ac | Site pour la carrière | 66,42 | 66,42 |
| | IINA | - | - | Nf | Activité équestre | 1,28 | - |
| | IINC | Zone naturelle sensible à valoriser | 58,24 | Ng | - | - | - |
| | ND et INC | - | - | Nh | Habitat isolé en zone naturelle | 2,83 | - |
| INC | - | - | Nj | Jardins familiaux et jardin d'agrément | 0,58 | - | |
| TOTAL ZONES NATURELLES | | | 228,26 | | | 206,01 | -22,25 |
| ZONE AGRICOLE | INC | Espace agricole | 556,87 | A | Espace agricole | 491,09 | -65,78 |
| | INC IINA | - | | Aa | Secteur agricole à protéger | 87,20 | |
| | IINA | - | | Ab | Secteur agricole en zone naturelle | 2,47 | |
| | INC | | | Ax | Activités économiques en zone agricole | 0,43 | |
| TOTAL ZONE AGRICOLE | | | 556,87 | | | 581,19 | 24,32 |
| TOTAL ENSEMBLE COMMUNE | | | ~800 | | | ~800 | |

2.4.2. Répartition par zones du territoire communal de Trilbardou

| Zones et secteurs | | Surface (ha) | % de la surface totale |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|
| ZONES URBAINES MIXTES | | | |
| UA | Centre bourg de Trilbardou | 7,99 | 1,00% |
| UB | Extensions du bourg | 5,62 | 0,70% |
| ZONE A URBANISER MIXTE | | | |
| 1AU | à court ou moyen termes dans le cadre d'une opération d'ensemble | 0,55 | 0,07% |
| ZONES NATURELLES ET FORESTIERES | | | |
| N | Grandes entités naturelles (vallée et boisements) | 66,09 | 8,25% |
| Ng | Observation ornithologique | 68,81 | 8,59% |
| Nf | Activité équestre | 1,28 | 0,19% |
| Nh | Habitat isolé en zone naturelle | 2,83 | 0,32% |
| Nj | Jardins familiaux et jardin d'agrément | 0,58 | 0,07% |
| ZONE AGRICOLE | | | |
| A | Espace agricole | 491,09 | 61,28% |
| Aa | Secteur agricole à protéger | 87,2 | 10,88% |
| Ab | Secteur agricole en zone naturelle | 2,47 | 0,31% |
| Ac | Site pour la carrière | 66,42 | 8,29% |
| Ax | Activités économiques en zone agricole | 0,43 | 0,05% |
| TOTAL | | ~800 | 100% |

3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX JUSTIFICATIONS

3.1. Les emplacements réservés (ER)

Le Plan Local d'Urbanisme permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir des réserves foncières nécessaires. Au regard des besoins de la commune en termes d'équipements et conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **5 Emplacements Réservés ont été inscrits au plan de zonage au bénéfice de la commune** afin :

- **de créer un équipement public**, près de la salle polyvalente et en entrée de bourg (ER n° 1)
- **de créer des accès** à un secteur enclavé (ER n° 2 et 3)
- **d'étendre le cimetière** (ER n° 4)
- **de créer un chemin piéton et/ou cycliste** lors du réaménagement de la rue des Prés (ER n° 5)

Un seul emplacement réservé du POS de 1993 est maintenu : celui visant à étendre le cimetière. La superficie est identique. Les autres emplacements réservés du POS de 1993 ont été supprimés car ils sont réalisés ou ne correspondent plus au projet communal.

Les emplacements réservés (n° 1 à 5) représentent une surface totale de 4982,8 m².

3.2. Les espaces boisés classés (EBC)

En complément d'un classement en zone naturelle, ou quel que soit le type de zonage, une protection des espaces verts à protéger peut intervenir en se superposant au zonage. Les plans locaux d'urbanisme peuvent ainsi classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, et des plantations d'alignement.

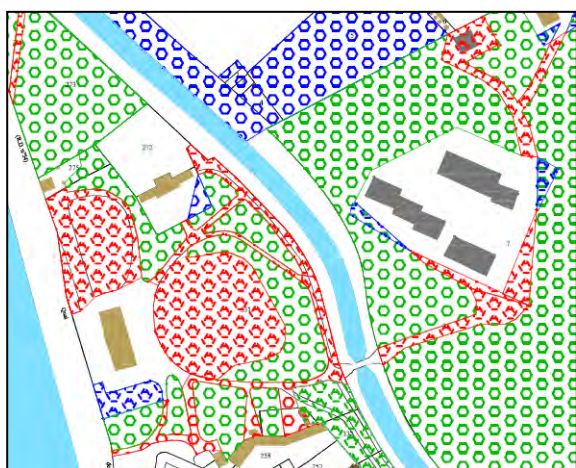
Certaines zones classées n'étant plus boisées actuellement, le **zonage a été mis à jour** afin d'être en accord avec les secteurs actuellement boisés. La suppression des EBC est compensée par l'ajout d'Espaces Paysagers à Protéger.

Les secteurs sur lesquels le zonage EBC a été retiré concernent principalement trois types de secteurs :

- La zone naturelle dans le centre-bourg a été un peu défrichée et une protection EPP paraît plus appropriée tout en étant encore protégée par le classement en zone N.
- Certains secteurs n'étaient pas destinés à être boisés. C'est le cas, entre autres, d'une partie du parc du château où l'on trouve de grandes pelouses et sentiers qui ne présentaient pas de boisement réel au POS.
- Plusieurs secteurs classés en EBC au POS et localisés dans la boucle de la Marne ont été repris sous forme d'EPP afin de permettre leur entretien et ainsi le maintien des habitats qui y existent n'ont jamais été occupés par des boisements. Deux d'entre eux, situés à proximité de la RD89 ont été créés afin de préserver des habitats naturels existants.
- Enfin, deux secteurs localisés dans la carrière et classés en EBC au POS n'ont jamais été occupés par des boisements.

A noter que le classement EBC peut être un frein à l'entretien et à la gestion des espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine.

EBC du parc du château retirés au PLU



▨ Espace boisé classé supprimé dans le PLU
 ▨ Espace boisé classé ajouté au PLU
 ▨ Espace Boisé Classé au POS repris au PLU

EBC de la zone naturelle retirés au PLU



Les principaux sites sur lesquels des EBC ont été ajoutés par rapport au POS sont des boisements localisés le long du canal de l'Ourcq.

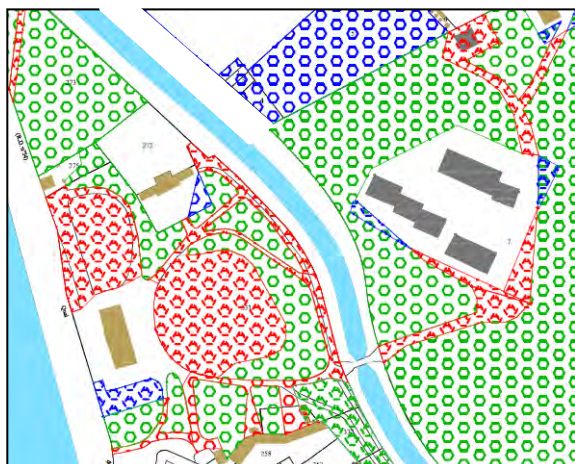
Boisements le long du canal ajoutés au PLU



▨ Espace boisé classé supprimé dans le PLU
 ▨ Espace boisé classé ajouté au PLU
 ▨ Espace Boisé Classé au POS repris au PLU

A noter qu'à l'inverse du POS, le PLU distingue Espace Boisé Classé (EBC), Espace Paysager à Protéger (EPP), et Plantations d'alignement. Auparavant, le classement en EBC comprenait des boisements réels et des zones naturelles à protéger sans être nécessairement constituées de bois. Ainsi, certaines surfaces classées en EBC au POS ont été classées en EPP au PLU. Il s'agit principalement du parc du château et de la zone naturelle du centre-bourg.

EBC du POS (en rouge) reclassés en EPP au PLU (triangles verts) dans le parc du château



EBC (en rouge) reclassés en EPP au PLU (triangles verts) dans la zone naturelle du centre-bourg

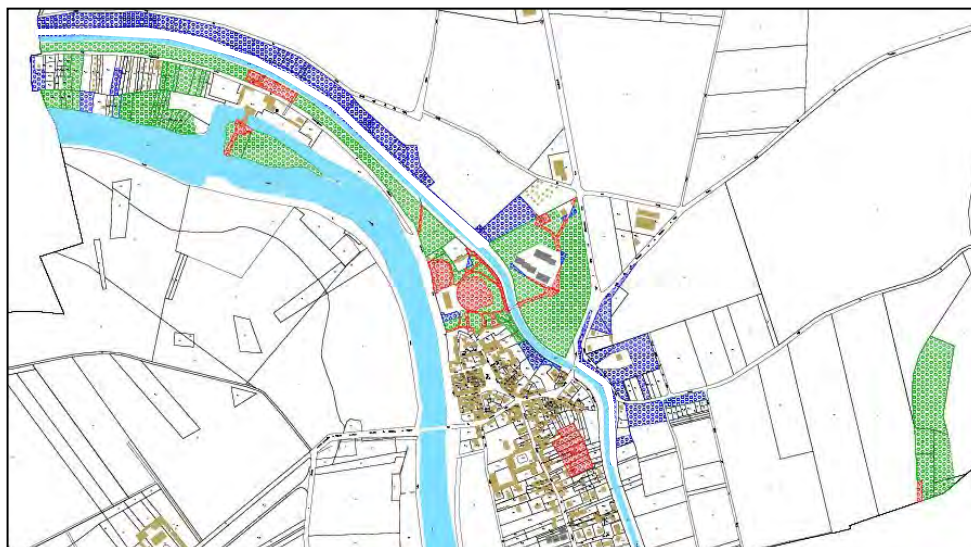


En outre, le PLU classe en EPP des espaces qui n'étaient pas protégés au POS mais qui présentent un intérêt paysager ou écologique à sauvegarder. C'est le cas de certaines haies bocagères du plateau agricole et des mares présentes sur la commune.

Le précédent POS comptait comme EBC l'ensemble des chemins au sein des grands boisements. Or, un EBC ne peut correspondre qu'aux boisements réels et ne peut comptabiliser les surfaces occupées par des chemins. C'est pourquoi les surfaces des chemins du POS classées en EBC ont été retirées au PLU.

Les berges du canal ont été classées en EPP, en prévoyant par endroits un recul des EPP par rapport au bord afin de permettre l'utilisation des berges pour les loisirs.

Carte des EBC, maintenus, enlevés et ajoutés sur l'ensemble de la commune



Pour la boucle de la Marne, tous les EBC ont été remplacés, lorsqu'ils étaient maintenus, par des EPP afin de permettre l'entretien de ces espaces à des fins écologiques. La délimitation des EBC a été modifiée pour tenir compte de l'évolution des boisements. A l'intérieur de la zone concernée par la carrière, les boisements seront concernés par le plan de remise en état. Aucun EPP n'a donc été délimité. Sur le secteur des bassins, les dispositions du PLU sont suffisamment strictes pour qu'il ne soit pas nécessaire de créer une protection spécifique pour les boisements.

Les EPP dans la Boucle de la Marne, au PLU sont donc les suivants :

Extrait du plan de zonage du POS :



Extrait du plan de zonage du PLU comportant les EPP et les EBC :

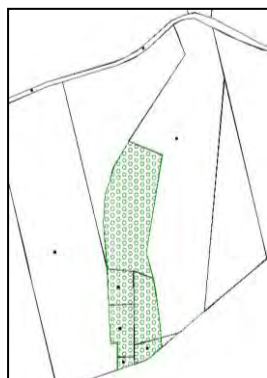


Les boisements présents sur Trilbardou se concentrent sur trois secteurs principaux :

- Les principaux boisements (19,57 ha) sont situés tout le long du canal de l'Ourcq (y compris le parc du château).
- Le deuxième groupe de boisements est situé au cœur de la boucle de la Marne (14,83 ha). Ce dernier a été préservé en EPP au sein de la zone Natura 2000 car le DOCOB de la zone Natura 2000 « Boucles de la Marne » a inscrit parmi ses objectifs de « protéger le foncier sylvicole ». Ces boisements n'ont pas été maintenus comme EBC mais comme EPP afin de permettre leur valorisation écologique.
- Le bois Garnier (2,54 ha), sur le plateau agricole, est localisé dans un vallon.

Principaux boisements sur Trilbardou

Bois Garnier



Boisements localisés le long du canal de l'Ourcq (y compris le parc du château)



3.3. Les protections au titre du code de l'urbanisme

Plusieurs éléments ont été repérés au titre du code de l'urbanisme qui spécifie que : « les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ces éléments ont été nommés « Espaces Paysagers à Protéger » dans le PLU de Trilbardou.

3.3.1. Espaces Paysagers à Protéger (EPP)

Lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur destruction est soumise à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers. Cette mesure est moins contraignante que le classement EBC et s'avère judicieuse pour protéger certains boisements sur le territoire communal tels que les haies, bosquets, plantations d'alignement, sans hypothéquer les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles de boisements (mise au gabarit d'une voirie, implantation d'une antenne-relais, etc.).

Sur la commune de Trilbardou, plusieurs éléments ont été repérés au plan de zonage : espaces verts, respirations vertes, arbres remarquables, etc. Ils représentent une surface totale de 14,35 ha.

7 grands secteurs ont été répertoriés pour les EPP :

| Site en Espaces paysagers à protéger | Surface en m ² |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Berges de la Marne et du canal de l'Ourcq | 79 404 |
| Parc du château (hors EBC) | 35 729 |
| Mare de la Conge | 4 159 |
| Parc de l'usine élévatoire | 16 202 |
| Zone naturelle en cœur de bourg | 4 553 |
| Haies bocagères du plateau agricole | 3 456 |
| Site dans la boucle de la Marne (comprenant les EPP du bord de Marne) | 126 269 |
| TOTAL | 249 017 m² |

Boisements situés dans la boucle de la Marne

Ces boisements n'ont pas été maintenus comme EBC mais comme EPP afin de permettre leur valorisation écologique. Les EPP délimités sur la ferme des Olivette et au Sud de la construction isolée ont pour objet spécifique de protéger l'habitat de la Pie Grièche.



Parc de l'usine élévatoire

Sur ce site, le classement EPP est avant tout justifié pour la préservation des paysages (notamment un point de vue remarquable sur la vallée à partir du canal et un aménagement paysager de qualité dans le parc de l'usine).



Zone naturelle en cœur de bourg

Ce site représente une respiration verte au cœur de la zone dense du bourg. Classé en EBC au POS mais n'ayant pas fait l'objet d'un boisement, la préservation du site est donc mieux appropriée par le classement en EPP qui permet de faciliter l'entretien sur ce site.



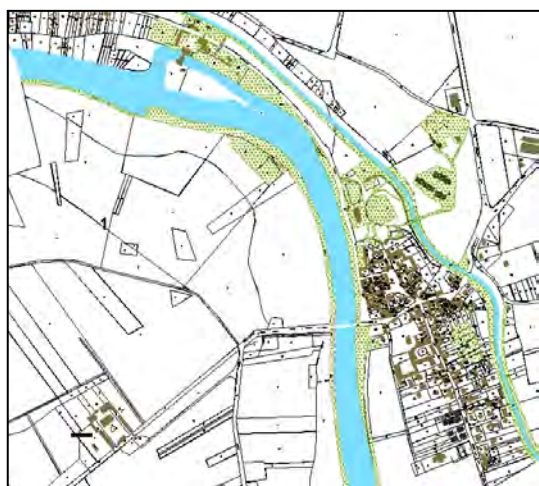
Parc du château

Autrefois classé entièrement en EBC, le parc du château se compose désormais de deux zones : la partie EBC correspondant au boisement réel, et la partie EPP correspond principalement aux grandes pelouses. Ce classement permet de disposer de règles plus souples que l'EBC pour y créer des aménagements légers.



Berges de la Marne et du canal de l'Ourcq

La Marne et le canal de l'Ourcq constituent un corridor écologique d'une importance régionale (il est répertorié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France en tant que trame bleue). Les berges de ces deux cours d'eau sont constitués de multiples types de végétaux (arbres remarquables, arbustes, plantes aquatiques, ...) qu'il s'agit de préserver d'un point de vue écologique mais également touristique afin de faire découvrir la faune et la flore au public.



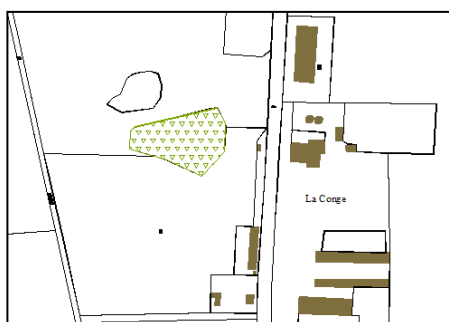
Haies bocagères sur le plateau agricole

Ici, le classement en EPP est instauré autant pour la préservation des paysages que pour la protection de la biodiversité présente dans ces haies.



Mare de la Conge

Le classement en EPP est instauré autant pour la préservation des paysages que pour la protection de la biodiversité présente sur cette mare.



3.3.2. Alignements d'arbres et arbres isolés à protéger

Le zonage repère **plusieurs plantations d'arbres d'alignement ou isolés** à préserver dont :

Place des Tilleuls

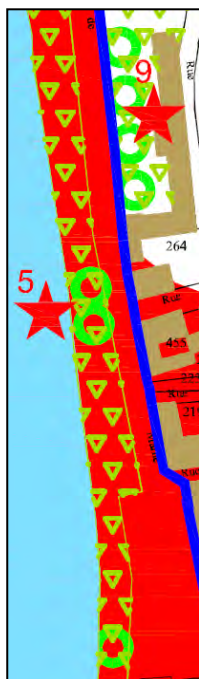
Une vingtaine de tilleuls occupent la place du centre-bourg sur deux alignements. Ils font partie de l'identité du centre ancien de Trilbardou et doivent donc être protégés.



Berges de la Marne

Bien que l'ensemble des berges de la Marne soit de qualité (d'ailleurs, un EPP classe l'ensemble des berges), certains arbres viennent agrémenter l'entrée de bourg Nord par la RD 54. C'est le cas d'un

alignement d'arbres situé devant les communs du château (l'ensemble du parc du château a également été classé en EPP ou en EBC) et visibles depuis l'espace public, de deux tilleuls situés sur un petit promontoire (classé en patrimoine architectural à protéger) surplombant la Marne, et d'un arbre isolé qui participe fortement à marquer l'entrée Ouest du bourg par la RD 89.



Usine élévatoire

Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'enceinte de l'usine élévatoire, ce site dispose pourtant d'un remarquable aménagement paysager disposant de diverses espèces de végétaux qu'il s'agit de préserver.





A noter également que plusieurs arbres situés dans des jardins privés ont été recensés comme arbres à préserver.

3.3.3. Eléments d'architecture remarquable

Plusieurs éléments et ensembles bâtis ont fait l'objet d'une protection au titre du paysage. Ils sont précisément identifiés sur le plan de zonage du PLU par des étoiles rouges.

Il s'agit des éléments de patrimoine suivants (voir photos et explications dans la partie Diagnostic) :

- n°1 : l'usine élévatoire
- n°2 : la croix sur la Place des Tilleuls
- n°3 : statue en souvenir du Maréchal Gallieni
- n°4 : l'annexe appelée « ancienne prison » situées près du cimetière
- n°5 : petit promontoire surplombant les berges de la Marne
- n°6 : plaque commémorative placée sur une demeure en meulière le long de la RD 27
- n°7 : le château
- n°8 : la maison du concierge dans le site du château (ainsi que la porte d'entrée du parc)
- n°9 : les anciennes écuries du château
- n°10 : une éolienne métallique dans le site du château
- n°11 : une demeure du 19^{ème} s
- n°12 : une demeure de style néo-normand
- n°13 : ancienne auberge
- n°14 : bâtisse dans le bourg
- n°15 : porte charretière près de l'ancienne auberge
- n°16 : bâtisse de style moyenâgeux
- n°17 : le pigeonnier de l'ancienne ferme
- n°18 : La ferme de la Conge
- n°19 : l'église

Pour tous ces éléments de patrimoine, les aménagements et extensions des constructions devront respecter le style architectural existant.

3.4. Les cheminements à conserver ou à créer

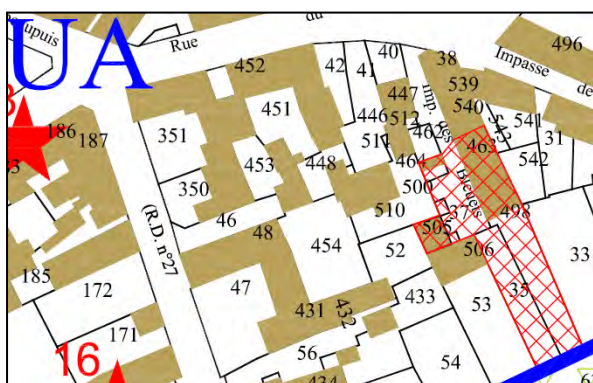
En application du Code de l'Urbanisme, ont été repérés au plan de zonage les principaux cheminements à préserver. Ces derniers n'étaient pas indiqués dans le précédent POS. Ils visent à maintenir des liaisons douces reliant les différents quartiers du village, mais aussi à assurer le maintien des circuits de randonnée pédestre existants.

3.5. Zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne

Le zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Marne a été reporté au plan de zonage du PLU de Trilbardou (zones rouge, marron, jaune foncé et jaune clair). Ce plan concerne l'ensemble de la vallée de la Marne ainsi qu'une grande partie de la boucle de la Marne présente sur Trilbardou.


Le règlement du PPRI de la Vallée de la Marne (joint à la liste des servitudes) s'impose au règlement du PLU de Trilbardou.

3.6. Les secteurs concernés par un risque naturel



Plusieurs parcelles situées impasse des Bleuets (dans le centre-bourg) sont concernées par un risque d'effondrement du sol lié à la présence de cavités souterraines.

Ces parcelles intègrent donc dans un périmètre soumis au Code de l'urbanisme qui permet d'interdire les constructions et occupations sur ce secteur.

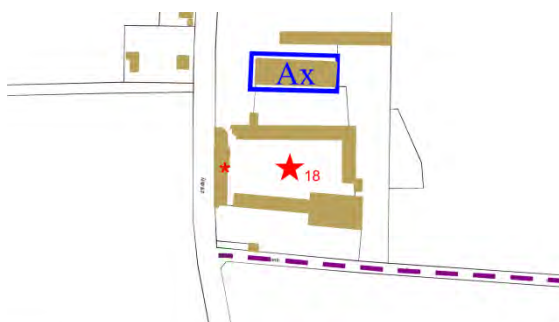
 Parcelle ou bâtiment exposé à un risque d'effondrement de sol lié à des cavités souterraines

Ces parcelles ont fait l'objet de 2 arrêtés visant à acquérir les habitations soumises à ce risque : arrêtés préfectoraux 2012 DDT / SEPR n°14 et n°15 portant attribution d'une subvention à M. le Maire pour le financement de l'acquisition de propriétés situées impasse des Bleuets à Trilbardou soumises à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines.

3.7. Le corps de ferme repéré pour pouvoir l'objet d'un changement d'affectation

Le corps de ferme situé au lieudit la Conge présent un intérêt architectural spécifique de par son architecture caractéristique des corps de ferme locaux.

Afin de permettre sa conservation le PLU en autorise un changement de destination pour des activités d'hébergement.



H. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Ci-après sont justifiés les objectifs de consommation d'espace du PLU de Trilbardou ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers depuis le précédent document établi en 1993, et celle projetée par le projet de nouveau PLU.

1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces est très limitée afin ne pas compromettre la qualité, au regard de l'activité agricole, de l'environnement naturel ou des paysages, des secteurs identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Le projet communal vise à la protection de ces espaces naturels et agricoles en les répertoriant clairement sur le PADD et en leur appliquant ensuite un zonage et un règlement qui conditionne très fortement les nouvelles constructions.

La lutte contre l'étalement urbain agit à la fois :

- par la définition d'objectifs clairs dans le PADD : « conforter l'urbanisation dans le centre-bourg » et « limiter au maximum l'urbanisation autour des constructions isolées de la ferme des Olivettes, de la pension canine, des maisons situées à l'Est du bourg et du lieu-dit de La Conge » qui ne peuvent être considérées comme support à un développement urbain.
- par la définition de secteurs de développement localisés, à proximité immédiate du bourg et des équipements pour une bonne desserte et une diminution de la dépendance à l'automobile.
- par la conservation des zones d'urbanisation future du POS (zones NA) qui ne sont pas encore urbanisées : la zone INAc du POS est devenue 1AUa au PLU (la surface est réduite de moitié par rapport au POS), et la zone INAb du POS est devenue 1AUb au PLU (la surface reste inchangée). La précédente zone INAA du POS est passée en UB au PLU car étant désormais urbanisée.
- par le renouvellement urbain qui est privilégié : un site situé en centre-bourg classé UA au PLU.
- par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation visant à favoriser des programmes mixtes habitats collectif/individuel, à assurer un aménagement d'ensemble cohérent, et à assurer une bonne intégration paysagère des projets.
- par une évolution du PLU vers une plus forte densité près du centre, par le zonage (qui définit les secteurs d'urbanisation privilégiés) et par le règlement : suppression des superficies minimales imposées dans les zones urbaines en assainissement collectif, augmentation de l'emprise au sol dans ces zones, ou encore règles d'implantation favorisant la densité (à l'alignement ou en limite séparative latérale).

En ce qui concerne les activités économiques présentes sur le plateau agricole, seul l'aménagement dans le volume existant est autorisé sur quelques parcelles indiquées au zonage.

Le SDRIF permet une extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

L'espace urbanisé en 2013 est de 32,60 hectares. Superficie confirmée par le référentiel territorial établi par l'IAU RIF.

Cela signifie qu'à l'horizon 2030, une extension de 1.63 ha est possible.

Le projet communal comporte trois secteurs d'extension de l'urbanisation :

- La création de jardins familiaux et d'une aire récréative (secteur Nj),
- Le réaménagement de l'entrée sud du bourg (emplacement réservé n°1),
- L'OAP dite « entrée de ville » au Sud du bourg.

Ces secteurs comptent respectivement 0.58 ha, 0.13 ha et 0.5 ha, soit un total de 1.21 ha. La consommation d'espace rendu possible par le PLU est donc compatible avec la consommation d'espace autorisée au SDRIF.

Le PADD limite à 1.5 la consommation d'espaces possible à l'horizon 2025.

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE LE POS 1993 ET LE PLU 2016

2.1. Consommation d'espaces agricoles et naturels

Les comparaisons suivantes ont été réalisées entre les images IGN de 2000-2005 et les images IGN de 2009 (sauf pour les lotissements où les comparaisons se font entre les images IGN de 2009 et les images ViaMichelin de 2010). Certaines informations ont été complétées par l'étude de terrain.

Entre 2011 et 2015, 8 logements supplémentaires ont été construits et n'apparaissent pas encore sur les photos aériennes disponibles.

- Espaces situés au sein du tissu urbain existant

Le village a peu évolué entre les années débuts 2000 (images IGN 2000-2005) et fin 2000 (images IGN 2009). Seuls quelques bâtiments ont été construits. Bien que construits sur des parcelles occupées par un environnement naturel, ces bâtiments se situent dans l'enveloppe du tissu urbain et ont donc comblé des dents creuses. Le bourg a donc connu une légère densification qui a permis de limiter l'étalement urbain.

Habitation en zone UA au PLU



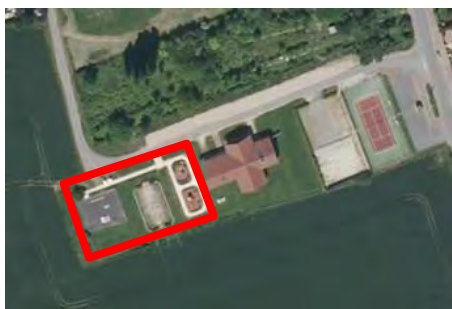
Habitations en zone UB au PLU



Habitations en zone UB au PLU



Equipements sportifs en zone UB au PLU



- Lotissements récents en cours de construction ou construits
Les comparaisons ont été réalisées entre les images IGN de 2009 et les images ViaMichelin de 2010.

Zone INAA au Sud du bourg devenue UB



Concernant la consommation des espaces naturels présentés ci-dessous, il n'y a pas d'image aérienne suffisamment récente permettant d'observer les constructions qui ont été réalisées sur ces terrains.

Zone INAc au Nord du cimetière UA



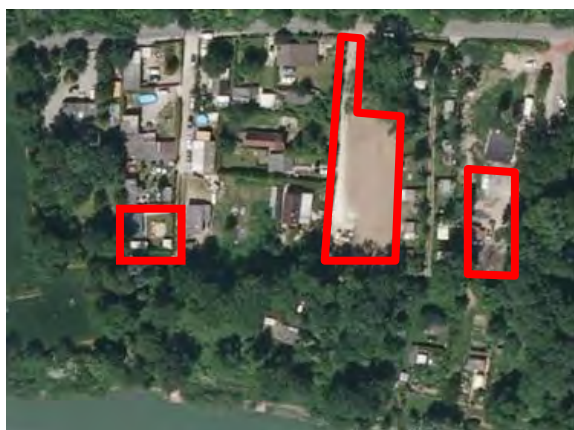
En analysant les évolutions de zonage entre le POS de 1993 et le PLU actuel, on constate que les zones à urbaniser étant devenues zones urbaines sont la zone INAA au Sud du bourg et qui est devenue UB, ainsi qu'une partie de la zone INAc au Nord du cimetière et qui a été intégrée à la zone UA (cette dernière n'apparaît pas encore sur l'image aérienne).

Un lotissement a été créé sur le terrain d'une ancienne bâtisse dans le centre-bourg. 4 lots ont été aménagés en zone UAa du POS (qui n'apparaissent pas encore sur l'image aérienne).

Tout comme les dents creuses précédemment citées, l'urbanisation des lotissements s'est réalisée sur des terrains naturels mais tous situés au sein de l'enveloppe urbain. Cela a donc contribué à limiter l'étalement urbain.

- Espaces situés dans des zones naturelles maintenues strictes au projet de PLU
- Deux secteurs sur la commune présentent un développement du bâti illégal qui se traduit par une destruction de zones naturelles et agricoles classées ND / NC au POS et N au PLU.

Zone naturelle à l'Ouest de l'usine élévatoire



Zone naturelle à l'Ouest du bourg



Situés en zone naturelle et en bordure de la Marne, ces secteurs ne cessent de voir se développer des habitations illégales bien qu'ils soient classés inconstructibles au POS (ND et NC). Le projet de PLU prévoit de **maintenir cette zone naturelle inconstructible par un classement N**.

- Espaces situés dans des zones naturelles où l'urbanisation est limitée au projet de PLU
La consommation d'espaces naturels touche des secteurs à l'extérieur du bourg où les aménagements et constructions doivent être maîtrisés afin de préserver les sites naturels.

- Ferme des Olivettes



La ferme des Olivettes a développé ses activités équestres au cours des années 2000 au sein de la zone naturelle des boucles de la Marne. Inscrite au PADD comme activité à maintenir, les possibilités d'intervention sur ces secteurs seront très restreintes par le règlement.

Habitations situées au hameau de La Conge



Plusieurs logements (sous forme de logements groupés) ont été construits sur le hameau de la Conge ainsi qu'un parking attenant. Le projet de PLU n'autorisera que les logements liés à l'activité agricole sous conditions (voir article A.2).

2.2. Consommation d'espace forestier entre 2000/2005 et 2015

La comparaison des zones classées en Espace Boisé Classé (EBC) entre les images IGN de 2000/2005 et 2009 indique quelques changements dans la consommation forestière. Les visites de terrain n'ont pas permis d'identifier d'autres évolutions.

Zone naturelle à l'Ouest de l'usine élévatoire en 2009



Zone naturelle à l'Ouest de l'usine élévatoire en 2000-2005



Le bois situé à l'Ouest de l'usine élévatoire voit une disparition des boisements entre le POS et le PLU (en rouge / vert ci-dessous). Le projet de PLU permet de classer les boisements qui ne l'étaient pas au POS sur ce secteur.

- Entrepôt en zone naturelle à l'Est du bourg



Zone naturelle à l'Est du canal



La comparaison des images aériennes entre 2000-2005 et 2009 permet également de constater un grignotage des boisements (non classés) à l'Est du bourg et du canal. Cette disparition est due en grande partie au développement de l'habitat illégal. Le projet de PLU classe l'ensemble des boisements situés sur ce secteur. On constate que les ensembles boisés se sont globalement maintenus.

2.3. Cartographie et tableau de synthèse

Analyse de l'occupation du sol réalisée par l'IAURIF entre 1999 et 2008

L'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2008 est principalement marquée par la forte disparition de terres de grandes cultures. Ce changement d'occupation du sol est principalement situé dans la boucle de la Marne. Cela s'explique par l'agrandissement du centre équestre Les Olivettes (+2,2 ha), et par le changement de statut de terrains autrefois classés comme agricoles et désormais devenus espaces naturels (bois et friche). Au total, les terres de « grande culture » voient leurs superficies diminuer de 11,79 ha alors que les plans d'eau de la boucle de Marne sont en forte augmentation (+8,09 ha) venant remplacer des terres précédemment classées en « autre rural » (cela correspond à l'évolution de la carrière qui délaisse certains secteurs de la boucle de la Marne).

Disparitions d'occupation du sol 1999 – 2008

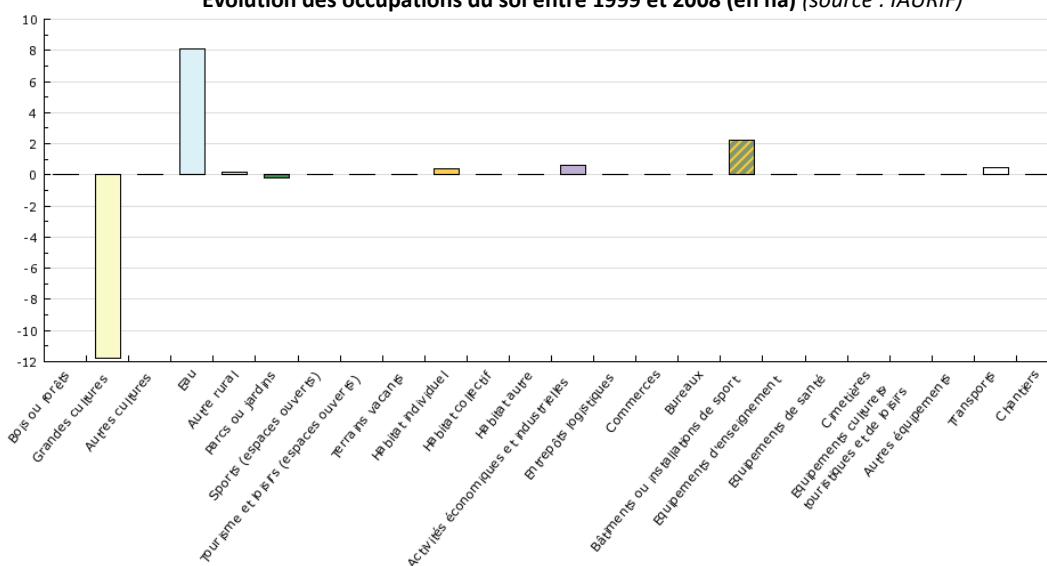


Apparitions d'occupation du sol 1999 – 2008



| MOS | Surface 1999 | Disparition | Apparition | Surface 2008 | Bilan | Variation |
|-------------------------------------------|---------------|--------------|-------------|---------------|--------------|----------------|
| 1 Bois ou forêts | 21,51 | 0,00 | 0,00 | 21,51 | 0,00 | 0,00 % |
| 2 Grandes cultures | 563,10 | -14,94 | 3,15 | 551,31 | -11,79 | -2,09 % |
| 3 Autres cultures | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 % |
| 4 Eau | 74,91 | -3,99 | 12,08 | 83,00 | 8,09 | 10,80 % |
| 5 Autre rural | 97,74 | -15,49 | 15,67 | 97,92 | 0,18 | 0,18 % |
| Rural | 758,26 | -3,52 | 0,00 | 754,74 | -3,52 | -0,46 % |
| 6 Parcs ou jardins | 9,41 | -0,18 | 0,00 | 9,23 | -0,18 | -1,89 % |
| 7 Sports (espaces ouverts) | 0,26 | 0,00 | 0,00 | 0,26 | 0,00 | 0,00 % |
| 8 Tourisme et loisirs (espaces ouverts) | 0,66 | 0,00 | 0,00 | 0,66 | 0,00 | 0,00 % |
| Urbain ouvert | 10,32 | -0,18 | 0,00 | 10,14 | -0,18 | -1,72 % |
| 10 Habitat individuel | 18,48 | -0,44 | 0,83 | 18,86 | 0,38 | 2,08 % |
| 11 Habitat collectif | 0,07 | 0,00 | 0,00 | 0,07 | 0,00 | 0,00 % |
| 13 Activités économiques et industrielles | 3,53 | 0,00 | 0,61 | 4,15 | 0,61 | 17,40 % |
| 17 Bâtiments ou installations de sport | 0,05 | 0,00 | 2,20 | 2,26 | 2,20 | 4 136,60 % |
| 18 Equipements d'enseignement | 0,19 | 0,00 | 0,00 | 0,19 | 0,00 | 0,00 % |
| 20 Cimetières | 0,27 | 0,00 | 0,00 | 0,27 | 0,00 | 0,00 % |
| 22 Autres équipements | 0,98 | 0,00 | 0,00 | 0,98 | 0,00 | 0,00 % |
| 23 Transports | 6,60 | 0,00 | 0,49 | 7,09 | 0,49 | 7,46 % |
| Urbain construit | 30,18 | 0,00 | 3,69 | 33,88 | 3,69 | 12,24 % |
| Total | 798,76 | -3,69 | 3,69 | 798,76 | 0,00 | 0,00 % |

Evolution des occupations du sol entre 1999 et 2008 (en ha) (source : IAURIF)



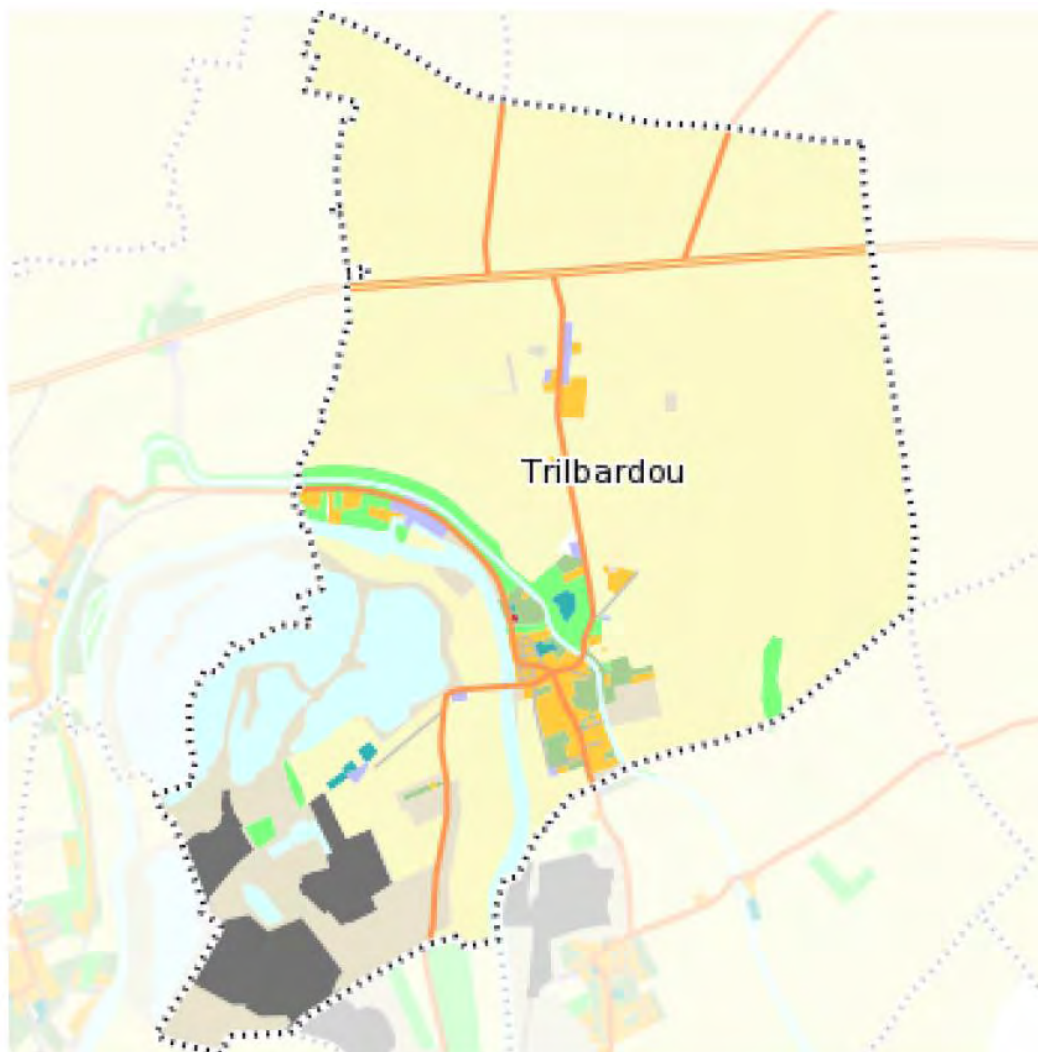
| Occupation du sol en hectares | Surface 2008 | Disparition | Apparition | Surface 2012 | Bilan |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| 1 Forêts | 22,25 | 0,00 | 0,00 | 22,25 | 0,00 |
| 2 Milieux semi-naturels | 71,30 | -5,78 | 5,69 | 71,21 | -0,09 |
| 3 Espaces agricoles | 558,97 | -4,85 | 0,00 | 554,12 | -4,85 |
| 4 Eau | 81,57 | -9,40 | 0,00 | 72,17 | -9,40 |
| Espaces agricoles, forestiers et naturels | 734,10 | -15,19 | 0,84 | 719,75 | -14,34 |
| 5 Espaces ouverts artificialisés | 10,96 | -1,66 | 0,00 | 9,29 | -1,66 |
| Espaces ouverts artificialisés | 10,96 | -1,66 | 0,00 | 9,29 | -1,66 |
| 6 Habitat individuel | 18,86 | 0,00 | 0,77 | 19,63 | 0,77 |
| 7 Habitat collectif | 0,07 | 0,00 | 0,00 | 0,07 | 0,00 |
| 8 Activités | 4,42 | 0,00 | 0,35 | 4,77 | 0,35 |
| 9 Equipements | 2,22 | 0,00 | 0,00 | 2,22 | 0,00 |
| 10 Transports | 7,09 | 0,00 | 0,00 | 7,09 | 0,00 |
| 11 Carrières, décharges et chantiers | 21,67 | -0,84 | 15,73 | 36,56 | 14,89 |
| Espaces construits artificialisés | 54,32 | -0,84 | 16,85 | 70,33 | 16,01 |
| Total | 799,38 | -17,69 | 17,69 | 799,38 | 0 |

Les évolutions entre 2008 et 2012 sont les suivantes :

- Une diminution de 4,8 ha de la superficie des espaces agricoles, probablement au bénéfice des espaces semi-naturels et des espaces de carrière

- Une diminution de la superficie en eau pour retrouver une superficie proche de celle de 2008 (74.9 ha en 2008)
- Une diminution des espaces ouverts artificialisés qui peut traduire un comblement par construction des interstices urbains
- Une augmentation de 1.1 ha des espaces bâtis
- Une augmentation de 14.8 ha des espaces de carrière

En 2012, l'occupation du sol est la suivante :



Source : IAURIF

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PROJETEE ENTRE 2015 ET 2025

3.1. Consommation d'espaces agricoles et naturels

Evolution du zonage et règlement entre le POS de 1993 et le PLU de 2015

Différentes modifications contribuent à une meilleure préservation des espaces naturels et agricoles :

- le classement en zone N de l'ensemble du parc du château de Trilbardou où seul un secteur clairement délimité n'autorise que des aménagements et extensions limités.
- la préservation de la zone naturelle au centre du bourg classée NDa au POS et N au PLU.
- la préservation, sans extensions et situées en continuité immédiate du bourg, des précédentes zones d'urbanisation future non construites INA du POS en 1AU au PLU.
- le classement de l'ensemble de la vallée et des berges de la Marne en N et A inconstructible (sauf exceptions : adaptation des équipements existants et constructions agricoles strictement localisées à proximité des constructions existantes et pour l'usine élévatoire). Le POS avant révision ne délimitait pas clairement les zones naturelles de la vallée et des berges de la Marne devant être protégées de toute urbanisation.
- le classement d'une partie de la boucle de la Marne en secteur Ng (actuellement classée en secteurs IINC et IINA au POS) où seuls des aménagements liés à l'observation ornithologique seront autorisés.

En ce qui concerne le zonage, le projet de PLU assure un maintien des zones classées naturelles ou agricoles.

Aucun site d'urbanisation future à vocation d'habitat n'est ajouté au PLU et un site est supprimé (car désormais construit). A noter toutefois que deux zones à urbaniser existant au POS ont été conservées au PLU avec des modifications : le site de la zone INAc du POS, situé au Nord du cimetière, est conservé mais le périmètre est réduit de moitié (car l'autre partie est désormais urbanisée). Quant à la zone INAb du POS localisée au Sud du bourg et en limite communale avec Vignely, elle est également conservée.

Sites d'urbanisation future à vocation d'habitat

La commune a pensé son développement urbain dans un souci de consommation très limitée des surfaces actuellement agricoles et naturelles. Il s'agit d'abord de combler les dents creuses et de favoriser le renouvellement urbain à proximité du centre-bourg. Ensuite, elle a choisi d'inscrire les extensions urbaines dans le bâti existant ou dans sa continuité. Les zones d'extension de l'urbanisation prévues dans ce nouveau PLU étaient déjà inscrites dans le précédent POS (avec quelques adaptations).

En ce qui concerne l'évolution de l'occupation réelle du sol, le projet limite la consommation d'espace en envisageant la densification ou le comblement des dents creuses dans l'espace urbain déjà existant (ensemble des zones UA et UB). Le site « entrée de ville », prévu à court ou moyen termes, est une extension urbaine mais situé en continuité avec le bâti existant du bourg et accolé à une zone déjà urbanisée (classée UB au PLU). De plus, ce site concerne trois parcelles agricoles actuellement à l'état de friche. Il se situe en limite avec la RD 27 à l'Ouest, avec le canal de l'Ourcq à

l'Est, et en limite communale avec Vignely au Sud. Une bande de transition végétale ainsi qu'un aménagement paysager d'entrée de ville assureront un rôle de tampon entre la nouvelle urbanisation et les secteurs naturels Sud, Est et Ouest. L'urbanisation est aussi envisagée dans le respect du site et la mise à profit de la qualité de ce cadre de vie.

Site d'urbanisation future « entrée de ville »



Au total, les zones de projet à vocation principale d'habitat (extension urbaine) correspondent à la **consommation de 0,55 ha** d'espace naturel sur 2 sites. Les secteurs destinés à développer l'habitat au sein du tissu urbain existant correspondent à la **consommation de 0.77 ha** (dents creuses potentielles, divisions parcellaires et renouvellement urbain).

| | Superficie m ² (arrondi) | Superficie ha (arrondi) | Nombre de logements | | |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------|------------|
| | | | Total | Collectif | Individuel |
| Projets en cours | 2449 | 0,24 | 8 | | 8 |
| Rue Galliéni (réalisés) | 1861 | 0,18 | 4 | | 4 |
| Allée du cimetière (réalisé pour moitié) | 588 | 0,06 | 4 | | 4 |
| Division foncière | 6 755 | 0,68 | 8 | | 8 |
| Renouvellement urbain | 221 | 0,0221 | 5 | 5 | |
| L'auberge | 221 | 0,02 | 5 | 5 | |
| Zone à urbaniser (zones 1AU) | 4 953 | 0,56 | 8 | | 8 |
| "L'Harmonie" (1AUa) | 580 | 0,06 | 0 | 0 | |
| "Entrée de ville" (1AUb) | 4953 | 0,5 | 8 | | 8 |
| TOTAL | 14 378,0 | 1,5 | 29 | 5 | 24 |

Les zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat auront donc un impact très limité sur les espaces naturels et aucun impact sur l'activité agricole.

Emplacements réservés

Les **emplacements réservés n° 2, 4 et 5** représentent une surface de 3591,4 m² soit **0,36 ha** de terres naturelles potentiellement consommables. Toutefois, il s'agit de terrains naturels situés au sein ou à proximité immédiate du tissu urbain existant.

L'**emplacement réservé n°1** consomme quant à lui 1258 m² de terres agricoles, soit **0,13 ha**.

Les emplacements réservés totalisent 0,48 ha.

3.2. Consommation d'espace forestier projetée dans le PLU

Le nouveau PLU ne prévoit **pas de consommation d'espace forestier**, mais prend en compte les constructions existantes en **détournant les Espaces Boisés Classés réels**. Il actualise aussi leur zonage en enlevant la protection sur les secteurs non boisés ou en privilégiant un classement en EPP à des fins d'entretien. En parallèle, une part plus importante d'EBC est créée afin de couvrir les boisements présents notamment le long du canal de l'Ourcq et d'assurer ainsi leur préservation et l'extension de la trame verte le long de ce cours d'eau.

3.1. Synthèse

Les espaces agricoles ou naturels qui devront être construits ou imperméabilisés concernent donc principalement l'emplacement réservé prévu pour des équipements en entrée Sud de la Commune (0.13 ha) et la zone AUb (0.5 ha).

3.2. La consommation d'espace en application des critères du SDRIF 2030

Le SDRIF permet une extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

L'espace urbanisé en 2013 est de 32,60 hectares. Superficie confirmée par le référentiel territorial établi par l'IAU RIF.

Cela signifie qu'à l'horizon 2030, une extension de 1.63 ha est possible.

Le projet communal comporte trois secteurs d'extension de l'urbanisation :

- La création de jardins familiaux et d'une aire récréative (secteur Nj),
- Le réaménagement de l'entrée sud du bourg (emplacement réservé n°1),
- L'OAP dite « entrée de ville » au Sud du bourg.

Ces secteurs comptent respectivement 0.58 ha, 0.13 ha et 0.5 ha, soit un total de 1.21 ha. La consommation d'espace rendu possible par le PLU est donc compatible avec la consommation d'espace autorisée au SDRIF.

Le PADD limite à 1.5 la consommation d'espaces possible à l'horizon 2025.

**I. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :
INCIDENCES DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES
COMPENSATOIRES**

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

1.1. *Rappels méthodologiques*

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est présentée dans ce chapitre selon une entrée thématique déjà utilisée dans la présentation des grandes caractéristiques de l'état initial.

Ce postulat méthodologique vise donc à privilégier une lecture par l'analyse des effets du projet sur la situation environnementale plutôt qu'une lecture partant du projet ; cette dernière présenterait le risque d'une analyse subjective et non-exhaustive des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés dans les parties précédentes. Toutefois, un rappel du projet communal est intégré ci-après afin d'analyser brièvement les principales orientations de développement de la commune.

Rappelons, à titre de convention de lecture, que :

- La présente évaluation environnementale est le fruit d'un travail itératif. Ainsi, les incidences sont évaluées à partir de l'expression du projet (le PADD) ainsi que les mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation ont une traduction dans les pièces réglementaires du plan.

- L'évaluation des incidences ne vise pas à dresser le bilan final des incidences du plan sur l'environnement (aucun total ne peut être dressé). De la même manière les incidences positives ne peuvent compenser des incidences négatives. Cette démarche vise principalement à exposer le niveau de performance environnementale du projet dans son ensemble.

La lecture des incidences présentée dans le chapitre à venir doit être complétée par la « caractérisation des incidences négatives » ainsi que par le descriptif précis des mesures mises en œuvre dans le PLU présentées toutes deux en fin de chapitre.

1.2. *Situation et contexte*

Située à une trentaine de kilomètres de Paris, la commune de Trilbardou est localisée en Seine-et-Marne. Elle se caractérise par sa situation entre une boucle de la Marne et un plateau agricole.

Le territoire de Trilbardou est traversé par un axe majeur, la RN 3, qui fait le lien entre l'Est de l'agglomération parisienne et Meaux, sous-préfecture et deuxième plus grande ville de Seine-et-Marne.

La commune est à proximité de grands axes de communication du réseau national : A 4 au Sud et à l'Est via l'A 140, A 1 au Nord-Ouest, N 2 au Nord, et A 104 à l'Ouest (Francilienne).

Le territoire communal couvre une superficie de 795 ha soit 7,95 km². Avec une population de 613 habitants en 2008, la densité moyenne était à cette date de 77 habitants au km².

L'objectif de légère croissance fixé par la commune vise donc une population d'environ 700 habitants à l'horizon 2025.

Le PADD du présent PLU affirme la volonté d'une légère croissance de la population et d'un soutien au développement économique, tout en renforçant la préservation du cadre de vie et des espaces naturels, notamment les coteaux boisés, les espaces naturels de la vallée, et les paysages agricoles du plateau.

1.3. Rappel du projet communal pour l'habitat

Dans le projet communal, le développement urbain vise à conforter le centre-bourg afin de développer prioritairement l'habitat sur les secteurs desservis par les transports en commun et situés à proximité des équipements (scolaires notamment) et du commerce.

Le projet de développement urbain de Trilbardou vise donc à renforcer le bourg par la densification du cœur urbain permise via la modification du règlement et du zonage qui étaient restrictifs sur certains sites. L'emprise au sol maximale de la zone est augmentée et l'implantation des constructions sur les limites séparatives et à l'alignement est favorisée en zone UA et UB.

Deux sites d'urbanisation future, déjà présents en zones NA dans le précédent POS, sont maintenus et classés **en zones à urbaniser à court et moyen termes (1AU)** :

- « l'Harmonie » : à proximité immédiate du tissu urbain du centre-bourg.

- « Entrée de ville » : ce site s'inscrit dans le prolongement du tissu urbain.

La superficie de ces espaces d'urbanisation future a été étudiée afin d'articuler la définition des surfaces à urbaniser et le projet de croissance démographique du territoire à l'horizon 2025.

L'aménagement de la zone AUb est défini dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui intègrent les connexions des sites aux liaisons douces et voies existantes à proximité et la création de liaisons sur la zone, l'aménagement des carrefours d'accès, la création d'espaces tampon végétalisés en limite de zone avec des espaces agricoles ou urbanisées, ...

1.4. Rappel du projet communal pour les équipements

Il est créé **un emplacement réservé pour un équipement communal** près de l'actuelle salle polyvalente. Cet équipement pourrait être utilisé pour une annexe de l'école ou de la mairie.

Le projet prévoit également la **création d'un jardin d'agrément** en face de la salle polyvalente afin de proposer aux habitants une aire de détente.

Enfin, le projet communal permet **l'extension des équipements existants**, notamment la station d'épuration.

1.5. Rappel du projet communal pour le développement économique

Le projet communal prévoit de maintenir l'activité agricole sur le plateau tandis que le maintien du commerce du centre-bourg est inscrit au projet. En outre, ce dernier permet la création d'activités commerciales, de services, et artisanales dans le bourg.

Afin de permettre le développement économique sur la commune, le projet communal prévoit le développement des activités en lien avec l'écotourisme. Pour cela, la création de gîtes sera autorisée dans le bourg et sur la ferme de la Conge.

L'accessibilité au village sera améliorée avec le réaménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés, et la création d'une voie de circulation douce le long de cette dernière.

2. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET SUR LES MILIEUX NATURELS

Préambule

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la Directive n°92/43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit de la Directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » a renouvelé la rédaction de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application. Les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000 sont désormais codifiées aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement.

Les dispositions de l'article R.414-19 du code de l'environnement stipulent que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Il ressort de l'application de cet article que le PLU de Trilbardou doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est précisé à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Conformément au principe défini à ce même article, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». La procédure instituée au 2ème alinéa du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement est précisée au II de l'article R.414-24 du même code. Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du PLU tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code.

Cependant, compte tenu de la forte valeur environnementale du territoire de Trilbardou et de la présence d'un site du réseau Natura 2000, le présent document constitue donc une annexe au rapport de présentation du PLU. Tel est l'objet du présent dossier établi conformément aux dispositions de l'article R.414- 23 du code de l'environnement.

Démarche

Les effets du projet de PLU sont évalués globalement, et de manière prospective. Les éventuels impacts qu'entraîneraient des opérations prévues par le PLU sur des secteurs de la commune non étudiés ou d'autres milieux naturels seront pris en compte dans le cadre des études d'impacts dédiées à ces futurs aménagements.

La démarche est donc la suivante :

- Description des sites Natura 2000 présents sur la commune et à proximité ;
- Etude des impacts et incidences potentielles du projet de PLU sur ces sites ;
- Etude des impacts et incidences potentielles de certains projets connus : aménagements dans la boucle de la Marne

- Mesures compensatoires prises par le projet de PLU.

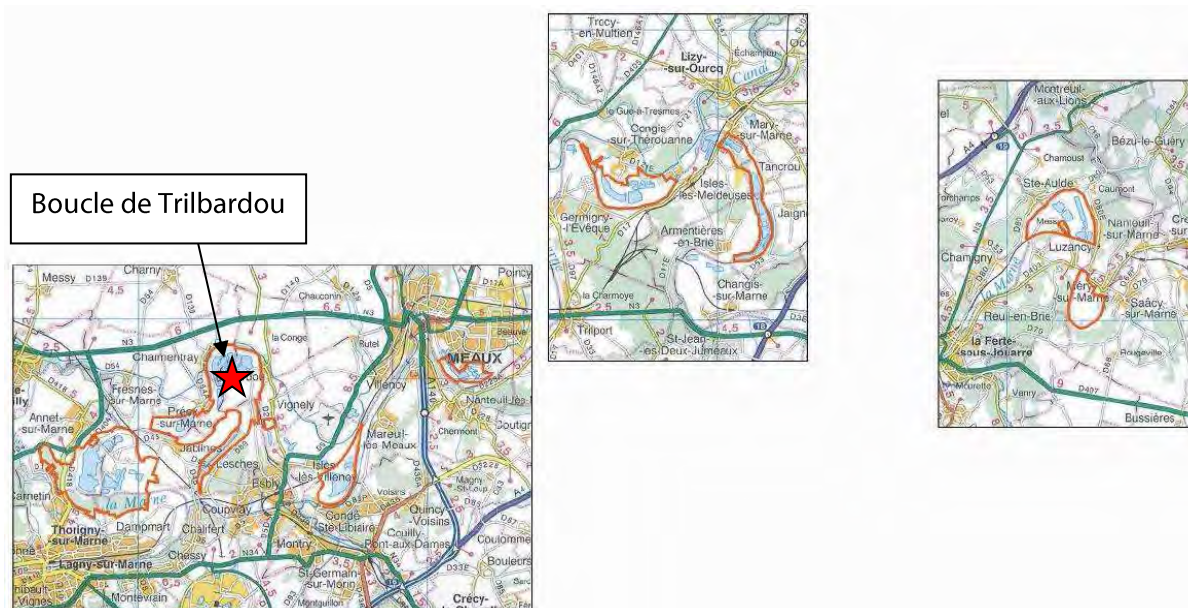
Le territoire compte une partie d'un site du réseau Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale FR 1112003 « Boucles de la Marne », au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE : 2641 ha

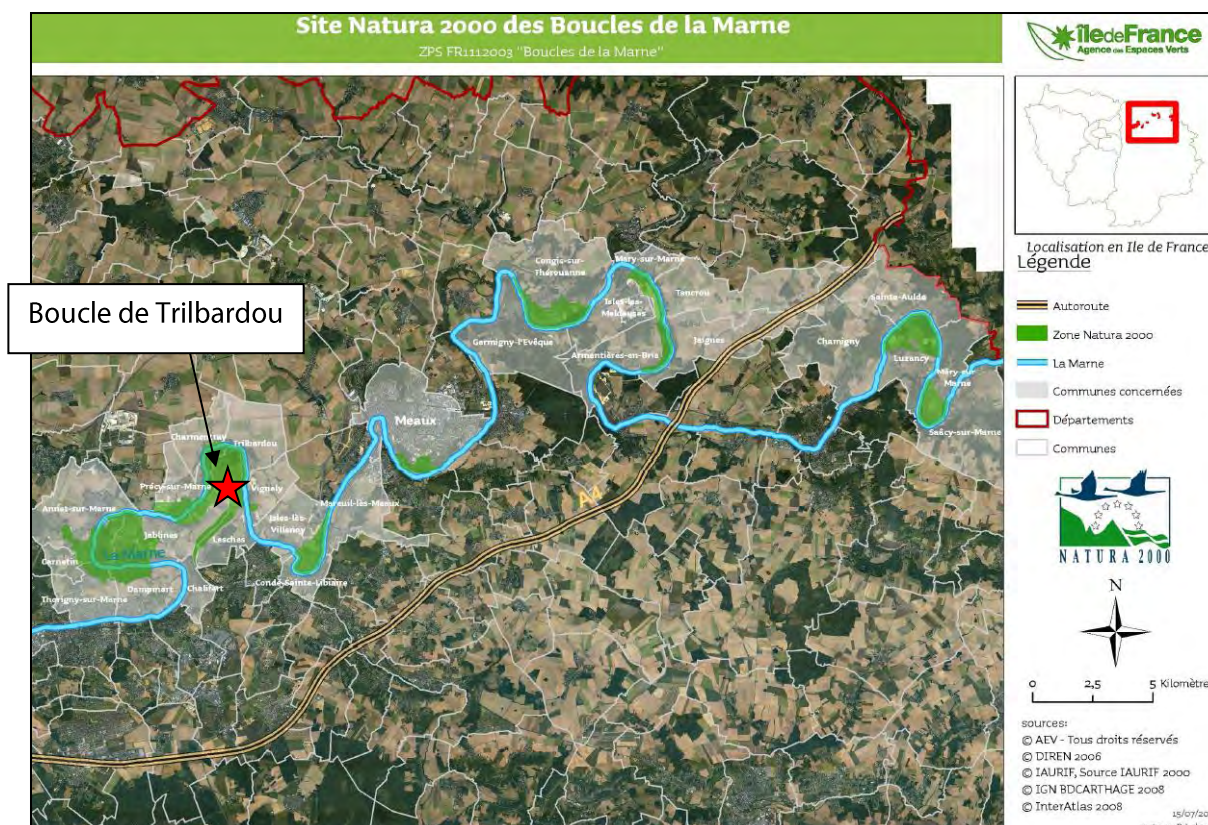
2.1. Les sites Natura 2000 sur le territoire communal et à proximité

2.1.1. Description de la ZPS « Boucles de la Marne »

Présentation de la ZPS « les boucles de la Marne »

Localisation des neuf entités constituant la ZPS « Boucles de la Marne »





Avec 2641 ha, la ZPS des boucles de la Marne couvre 2.7 % de la surface en Natura 2000 Île-de-France. Sa superficie est nettement inférieure à la taille moyenne des ZPS nationales (11320 ha) et régionales (8934 ha). Cependant, son intérêt dans le réseau francilien est majeur. En effet, avec 35% de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 km, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et donc de raisonner la protection des espèces d'oiseaux à une échelle cohérente. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Alors que le réseau francilien est principalement forestier (70% de forêt), cette ZPS apporte, avec sa diversité de milieux, un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 francilien et renforcer sa représentativité. La Gorgebleue à miroir, le Milan noir ou encore l'OEdicnème criard y ont des effectifs d'importance régionale. Elle est aussi un chaînon dans le corridor écologique plus vaste formé par la Marne et participe à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle.

Le site Natura 2000 des boucles de la Marne se situe en région Île-de-France dans le département de Seine-et-Marne, département regroupant 70% des surfaces en Natura 2000 francilienne. Site polynucléaire, il est constitué de neuf entités s'étalant, sur plus de 40 km, des confins est de la Seine-et-Marne jusqu'aux portes de l'agglomération parisienne. Cette Zone de Protection Spéciale concerne 27 communes mais seulement 13 d'entre elles regroupent l'essentiel du site (90%).

Les limites du périmètre suivant les bords de Marne, plusieurs communes n'ont que leurs berges dans la zone. Une partie relativement importante de cette ZPS se situe sur Trilbardou puisque 233 ha, soit près de 9 % de la totalité du site Natura 2000, intègrent cette commune. En outre, ce site occupe près de 30 % de la superficie de la commune.

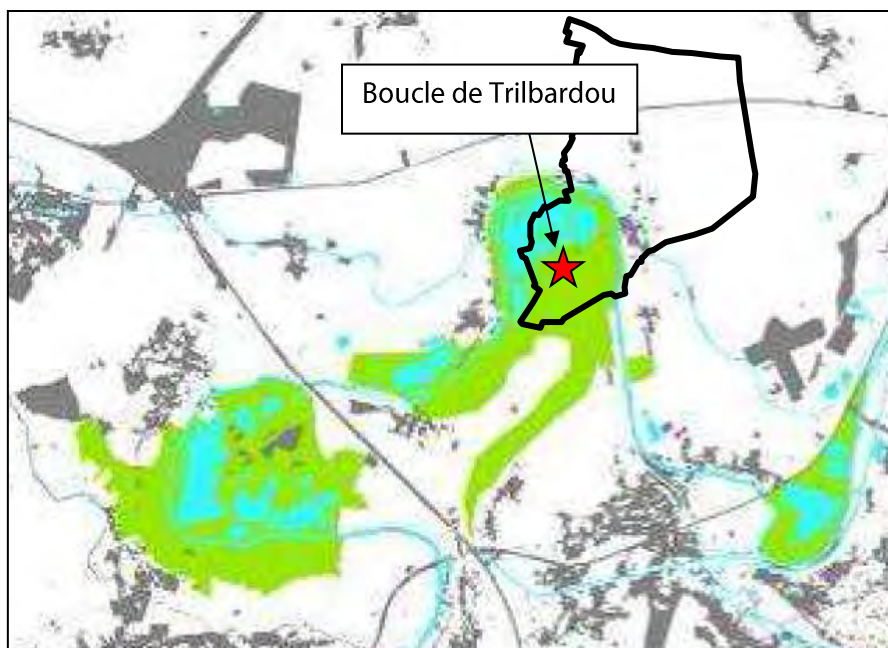
| NOMS COMMUNES | SURFACE COMMUNE (ha) | POPULATION INSEE 1999 | DENSITE hab/km ² | SURFACE DANS ZPS (ha) | % de la Commune en ZPS |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Chamigny | 1 427 | 1 145 | 80 | 4 | 0,3 |
| Saâcy-sur-Marne | 1 365 | 1 658 | 121 | 5 | 0,4 |
| Mareuil-lès-Meaux | 718 | 1 579 | 220 | 3 | 0,4 |
| Sainte-Aulde | 863 | 516 | 60 | 6 | 0,7 |
| Germigny-l'Evêque | 1 178 | 1 356 | 115 | 11 | 0,9 |
| Jaignes | 1 008 | 310 | 31 | 15 | 1,5 |
| Condé-Sainte-Libiaire | 213 | 1 344 | 631 | 7 | 3,3 |
| Vignely | 362 | 159 | 44 | 13 | 3,6 |
| Tancrou | 1 226 | 272 | 22 | 46 | 3,8 |
| Carnetin | 154 | 436 | 283 | 6 | 3,9 |
| Mary-sur-Marne | 223 | 1 160 | 520 | 9 | 4,0 |
| Chalifert | 245 | 1 055 | 431 | 11 | 4,5 |
| Meaux | 1 509 | 49 421 | 3 275 | 85 | 5,6 |
| Isles-les-Meldeuses | 687 | 602 | 88 | 56 | 8,2 |
| Armentières-en-Brie | 724 | 1 256 | 173 | 85 | 11,7 |
| Thorigny-sur-Marne | 515 | 9 029 | 1 753 | 63 | 12,2 |
| Congis-sur-Thérouanne | 1 520 | 1 516 | 100 | 256 | 16,8 |
| Charmentray | 466 | 234 | 50 | 79 | 17,0 |
| Dampmart | 599 | 2 754 | 460 | 110 | 18,4 |
| Annet-sur-Marne | 1 316 | 2 482 | 189 | 291 | 22,1 |
| Lesches | 414 | 534 | 129 | 96 | 23,2 |
| Isles-lès-Villenoy | 701 | 687 | 98 | 163 | 23,3 |
| Méry-sur-Marne | 578 | 483 | 84 | 154 | 26,6 |
| Trilbardou | 799 | 517 | 65 | 233 | 29,2 |
| Précy-sur-Marne | 474 | 480 | 101 | 185 | 39,0 |
| Luzancy | 662 | 809 | 122 | 270 | 40,8 |
| Jablins | 807 | 574 | 71 | 373 | 46,2 |
| 27 | 20 753 | 82 368 | 397 | 2 635 | |

L'utilisation de ce territoire par l'homme s'est accompagnée de modifications profondes du paysage et des milieux. S'adaptant à ces bouleversements, le cortège d'espèces d'oiseaux a lui aussi évolué, certaines espèces ont disparu (Rôle des genets), d'autres sont venues s'installer.

Démographie et urbanisation

Sur l'ensemble des communes composant la ZPS « Les boucles de la Marne », Trilbardou présente une des plus faibles densités de population.

Ces communes à faible densité conservent un caractère rural marqué. Mais la démographie et la pression urbaine augmente d'année en année dans les communes de la ZPS (+7% entre 1999 et 2007). Ce sont les communes les plus rurales qui voient leur population croître le plus rapidement (Vignely + 48 %, Précy-sur-Marne + 45%, Méry-sur-Marne + 31 % entre 1999 et 2007). La proximité de centres urbains denses (Meaux, Ville nouvelle de Marne-la-Vallée) génère une pression d'utilisation forte de certaines boucles (Jablins, Meaux) qui jouent alors un rôle récréatif important. A Meaux, l'urbanisation a progressivement « fermé » l'entrée de la boucle la transformant en une vaste banlieue verte de la ville.



En vert la zone Natura 2000 (zone ouest), en gris l'urbanisation, en noir les limites de Trilbardou. On remarquera la forte urbanisation de la partie sud correspondant aux abords de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée

La zone Natura 2000 accueille très peu d'habitants permanents. On dénombre seulement quelques habitations dans le hameau de Violette sur la commune d'Annet-sur-Marne et les bâtiments de la ferme des Olivettes dans la boucle de Trilbardou. Au total, c'est une trentaine d'habitants permanents qui vivent au sein du périmètre Natura 2000. Les centres des villes et villages sont pour la plupart situés à moins d'un kilomètre de la ZPS, la population reste donc très proche.

Les autres infrastructures que l'on rencontre correspondent aux bâtiments de la base de loisirs de Jablines-Annet, aux installations des carrières en activité et à deux hangars situés dans la boucle d'Isles-lès-Villenoy et dans la boucle de Méry-sur-Marne. Les constructions restent donc peu présentes, ceci s'explique principalement par le caractère inondable de la majeure partie du secteur.

Passant d'un contexte rural à un contexte urbain, la ZPS offre des contrastes saisissants. Banlieues vertes, zones de loisirs, zones agricoles ou encore industrielles, les entités de cette ZPS ont des usages variés. La proximité de grandes agglomérations lui confère une valeur récréative forte. L'urbanisation s'étend chaque année encerclant progressivement les boucles et augmentant la fréquentation et la fragmentation de l'espace. La lutte contre le mitage et la préservation des continuités écologiques sont primordiales pour conserver la fonctionnalité des écosystèmes de la ZPS.

Réseaux de communication

Le réseau de transport explique en grande partie la fréquentation des sites et leurs utilisations. De manière générale, l'accès à la vallée de la Marne est facile grâce notamment aux autoroutes A4, A140 et à la nationale 3. Pour pénétrer plus profondément dans la vallée, le réseau routier secondaire, relativement dense, prend le relais. La ZPS des Boucles de la Marne se situe à l'intérieur de méandres desservis par des infrastructures routières légères. Culs de sacs formés par la rivière, l'accès en véhicules (à quatre roues) est le plus souvent difficile. Pour pénétrer à l'intérieur des boucles, seules les boucles de Jablines (accès à la base de loisirs) et de Luzancy (accès au Hameau de Messy) disposent de routes secondaires goudronnées facilement empruntables. Les autres boucles sont quant à elles, soit quasi inaccessibles en véhicules (cas de la boucle d'Armentières-en-Brie), soit

accessibles par des chemins de terre empruntés par des engins agricoles (cas de la boucle de Méry-sur-Marne) ou des engins de chantier (cas de la boucle de Trilbardou et d'Armentières-en-Brie). Dans ce dernier cas l'accès est réglementé et restreint aux personnels des carrières.

Routes et lignes de chemins de fer fragmentent le paysage et les milieux naturels. Ces équipements permettent un accès facile à certaines zones (base de loisirs) mais les boucles restent néanmoins épargnées par la circulation. L'inaccessibilité de certains sites est une garantie de quiétude pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Documents de planification

La compatibilité ou, le cas échéant la prise en compte, du projet de PLU vis-à-vis du SDRIF, du SRCE, du SDAGE, du PLH et des documents d'orientation internationaux pour la préservation de l'environnement est démontrée au présent rapport de présentations (dans les chapitres intitulés Dispositions relatives à l'habitat, à l'aménagement et à l'urbanisme et Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national).

Sols et sous-sols

L'exploitation des granulats a fortement modifié la répartition naturelle des sols dans la zone alluviale. Outre la création de nombreux plans d'eau issus de la mise au jour de la nappe, l'exploitation s'est traduite par le remblayage d'une part importante des carrières par des matériaux de découverte. Il en résulte des substrats très hétérogènes à dominante argileuse ou sablo-graveleuse, très minéraux et pauvres en éléments nutritifs.

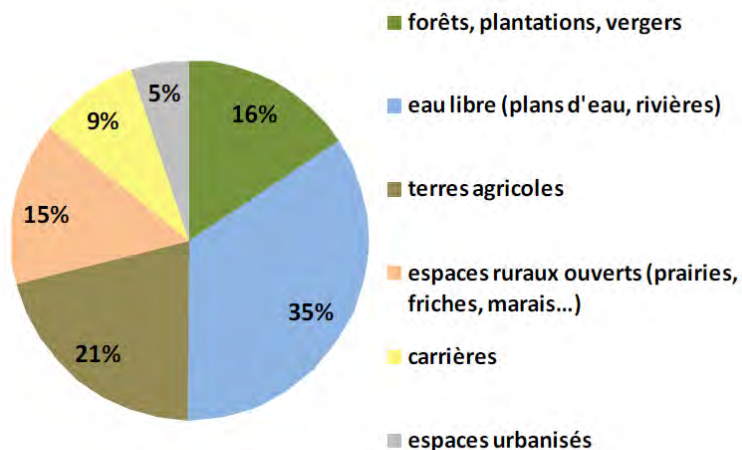
Globalement les carrières ont permis de diversifier les substrats et ont créé de nouveaux habitats (plans d'eau, zones humides, zones sablo-graveleuses avec végétation plus ou moins steppique...). Ainsi une grande partie de l'intérêt avifaunistique actuel des boucles est apparue très récemment du fait de l'exploitation alluvionnaire. En l'absence d'éléments historiques circonstanciés, nous pouvons seulement supposer que le territoire était anciennement, avant le développement d'une agriculture intensive, occupé par une avifaune des cultures et prairies, incluant probablement (au moins localement) des espèces des prairies humides (Râle des genêts, Tarier des prés...). Le creusement de sablières a permis d'attirer des espèces liées à l'eau et aux zones humides associées (Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale, Blongios nain...) et de favoriser des espèces des formations steppiques comme l'OEdicnème criard. Ce dernier était anciennement bien représenté sur les cultures des plateaux calcaires adjacents mais a fortement diminué (Coulon, com. or.).

Réseau hydrographique

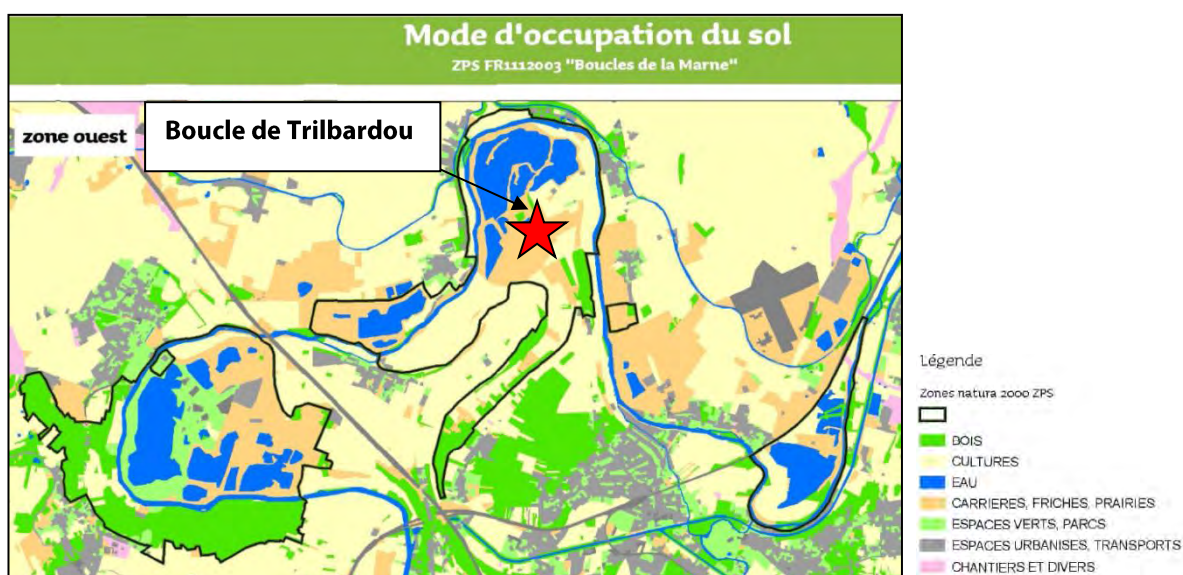
Le réseau de surface est marqué par la présence de la Marne qui a façonné l'ensemble des boucles. 75 kilomètres de berges sont incluses au sein de la ZPS.

Outre les cours d'eau, on compte une soixantaine de plans d'eau de carrières au sein de la ZPS qui représentent une superficie totale d'environ 700 ha, soit le quart de la superficie de la ZPS. Les plus grandes superficies en eau se situent à l'intérieur des boucles profondes (Jablins, Trilbardou, Luzancy), où la quantité d'alluvions accumulées est importante. La multitude de pièces d'eau est liée à des cloisonnements par digues, ce qui limite les grandes surfaces d'un seul tenant.

Occupation du sol en 2007



Occupation du sol au sein de la ZPS (source : IAURIF)²



² Le terme carrière regroupe les terrains nus, peu végétalisés ou en eau liés à l'extraction des granulats où la présence d'autres installations de type ISDI ou CET

Les espaces en eau

L'eau est l'élément déterminant du paysage et doit être considérée comme le cœur de la Zone de Protection Spéciale. Les surfaces en eau libre représentent plus du tiers de la superficie. On distinguera les eaux stagnantes (plans d'eau de carrière, 82 % des eaux fermées) des eaux courantes (la Marne), qui n'attireront pas les mêmes espèces.

Les distances séparant chaque noyau sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Diverses composantes des carrières, ainsi que leur agencement, sont importantes pour l'avifaune :

- les berges raides permettent la nidification de l'Hirondelle de rivage ou du Martin-pêcheur, qui creusent leur nid dans les falaises de sable ;

- les berges en pente douce colonisées par une végétation pionnière sont recherchées par les espèces nichant sur sol nu, comme le Petit Gravelot ;
- les îlots sablo-graveleux sont tout particulièrement recherchés, pour la tranquillité qu'ils procurent à la Sterne pierregarin et à d'autres espèces. Sur ces mêmes îlots, les stades de colonisation plus avancés restent intéressants mais les espèces pionnières disparaissent au profit d'autres. Les Mouettes rieuse et mélanocéphale sont présentes jusqu'au stade de la friche. Les mouettes étant relativement agressives envers les prédateurs potentiels, d'autres espèces d'oiseaux d'eau profitent parfois de leur présence pour nicher au sein de leurs colonies : Canards, Fuligule morillon, Grèbe huppé (ce dernier sur la berge). Lorsque les îlots se boisent, des espèces arboricoles telles que Hérons et Grands Cormorans peuvent s'installer si les dérangements humains sont faibles.

Les terres cultivées

Elles s'étendent sur plus de 20 % de la superficie de la ZPS. On peut retenir qu'il s'agit essentiellement de parcelles de taille moyenne et que certaines occupent le lit majeur de la Marne, parfois jusqu'à la berge. Les surfaces en herbe représentent moins de 2 % de la ZPS. Le cortège d'espèces des espaces cultivés est assez limité ; il comprend notamment la Perdrix grise, l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer. Hormis en tant que terrains de chasse pour plusieurs espèces de rapaces (Busards des roseaux et Saint-Martin) et de reproduction pour l'OEdicnème criard, les cultures semblent montrer un faible intérêt pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

Les boisements

Ils représentent 16 % de la superficie de la ZPS. Seuls deux boisements sortent du lot par leur taille : la Forêt des Vallières, qui couvre 250 ha dominant la boucle de Jablines, et le Marais du Refuge, bois marécageux occupant le sud de la boucle de Trilbardou.

Le Marais du Refuge, sur Lesches et Jablines, est occupé par une chênaie-frênaie mésohygrophile à hygrophile et par des peupleraies. Localement des saulaies et aulnaies marécageuses ont été notées. Il s'agit également de boisements relativement récents ayant recolonisé d'anciennes prairies humides ou des coupes de peupleraies.



Friche prairiale mésophile en boucle de Trilbardou (cliché L. Spanneut)

Les espaces ruraux vacants (friches et pelouses, pour l'essentiel)

Ils occupent près de 15 % du territoire de la ZPS. Compte tenu de leur localisation sur les zones alluviales, il s'agit souvent de terrains ayant subi de fortes perturbations anthropiques, en particulier les remblais de carrières. L'intérêt de ces remaniements pour l'avifaune peut être élevé dans les premiers stades de végétation. Il varie aussi selon la nature des sols et les surfaces en jeu. L'OEdicnème criard est l'espèce la plus intéressante. L'installation progressive d'une végétation arbustive au sein des friches permet l'expression d'une forte diversité d'oiseaux, incluant à la fois les espèces des milieux herbacés (Tarier pâtre, Rousserolle verderolle...), et celles des milieux arbustifs (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Rossignol philomèle...). Sur des terrains plus humides, les stades de colonisation équivalents peuvent profiter à la Gorgebleue à miroir, qui préfère les friches humides et les jeunes saulaies.

Les espaces urbanisés

Ils totalisent 5 % de la superficie, incluant ici des espaces verts fortement anthropisés tels que les espaces verts situés autour des équipements de la base de loisirs de Jablines-Annet. Les cortèges avifaunistiques y sont relativement banals. Ils comprennent selon les lieux des espèces anthropophiles, qui établissent leur nid dans les bâtiments (Hirondelles, Choucas, Rougequeue noir...), et des espèces ubiquistes des formations ligneuses, que l'on trouve aussi bien dans les boisements que dans des milieux arbustifs (Merle noir, Pinson des arbres, Mésanges, Troglodyte...).

Les carrières

Activité économique majeure du territoire, l'extraction de granulats a profondément remanié le paysage. Aujourd'hui, 60 % de la Zone de Protection Spéciale a été exploitée soit environ 1400 ha. Après 40 ans d'exploitation, seuls deux sites d'extraction sont encore en activité dans la ZPS (boucle de Trilbardou et de Luzancy). Les volumes extraits totaux sont variables, ils atteignaient environ 800 000 tonnes par an en 2008. Les granulats extraits de la vallée sont principalement destinés à la fabrication de bétons. Cette activité génère la présence de 27 personnes qui travaillent en permanence sur les sites et de nombreux emplois indirects. Deux sociétés sont principalement concernées : La REP, Routière de l'Est Parisien du groupe Véolia et GSM du groupe Italcementi group. Les gisements approchent de leur fin.

Le type de réaménagement des carrières conditionne fortement les futures potentialités d'accueil des sites pour les oiseaux. La plupart des zones d'extraction ont laissé derrière elles des plans d'eau aux formes géométriques peu attractives pour les oiseaux. Ces plans d'eau présentent en général des berges abruptes et une végétation arborée (saules, aulnes) dense sur leurs berges. En dehors du Martin pêcheur qui niche dans les berges et éventuellement du Pic noir qui peut venir s'alimenter dans les ripisylves, ces plans d'eau présentent peu d'intérêt pour l'avifaune visée par Natura 2000. Ils constituent néanmoins des zones d'hivernages intéressantes pour les anatidés. Certains plans d'eau, sans avoir bénéficiés d'aménagements particuliers ont développé des végétations plus favorables à l'avifaune. C'est le cas des anciens bassins de décantation où étaient déversées les eaux provenant du lavage des graviers. Ces bassins, remblayés par les argiles issues du lavage des matériaux, ont souvent été colonisés par des roselières occupées aujourd'hui par le Blongios nain ou le Butor étoilé. Les préoccupations environnementales prenant du poids dans la réglementation, les derniers réaménagements ont été réalisés en tenant compte des enjeux liés à la biodiversité. Ainsi dans la boucle de Congis-sur-Thérouanne, le carrier, en partenariat avec la Région, la commune, le Département et l'Agence de l'eau, a réalisé en 2006 l'aménagement d'une zone humide de 150 ha. L'objectif poursuivi était de créer les conditions nécessaires à l'expression de la biodiversité et donc à l'accueil des oiseaux. Plus rarement, le réaménagement choisi fut la remise en état du site en terres agricoles. Ce réaménagement permet de retrouver un état proche de celui existant avant l'exploitation des granulats. Il peut présenter des intérêts écologiques notamment pour des espèces de plaine comme le Busard Saint-Martin ou l'Oedicnème criard mais peut aussi conduire au comblement de plans d'eau colonisés par des espèces d'intérêt communautaire (voir ci-dessous).



Zone Natura 2000 à Vignely avant le réaménagement, 2005
© Interatlas 2005



Zone Natura 2000 à Vignely après le réaménagement (prévu pour 2013)
© source REP

| Nom activité | Nom de la carrière (dans la ZPS) | Date début | Date fin ⁶ | Surface exploitée dans la ZPS (ha) ⁷ | Surface restant à exploiter dans la ZPS ⁷ | Tonnage extrait/an | Nombre de personnes travaillant sur le site | Nom de la société exploitant ou ayant exploité le site |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Carrières de granulats | Carrières de Méry-sur-Marne | années 70 | 2002 | 60 | 0 | exploitation terminée | 0 | CEMEX |
| | Carrières de Luzancy | années 60 | 2012 ou 2016 si extension | 190 | 15 ha | 200 000 t/an | 5 | GSM, Italcementi Group |
| | Carrières d'Isles-les-Meldeuse / Armentières-en-Brie | 1957 | Partie sud années 1990, partie nord en cours de remblaiement | 140 | 0 | exploitation terminée | 32 personnes, site d'enfouissement des déchets | Sablères CAPOULADE, CEMEX |
| | Carrières de Congis-sur-Thérouanne | début 1970 | 2006 | 160 | 0 | exploitation terminée | une personne chargement de péniches | Sablères CAPOULADE, CEMEX |
| | Carrières de Meaux | années 50 | années 1989 | 65 | 0 | exploitation terminée | 0 | Sablères de Meaux |
| | Carrières de Vignely | 1989 | 2013 | 10 | 0 | 150 000 t/an | 4 | REP |
| | Carrières d'Isles-lès-Villenoy | années 1960 | années 2000 | 80 | 25 ha | exploitation terminée | 0 | Carrières d'Isles-lès-Villenoy |
| | Carrières de Trilbardou | 1960 | 2012 ou 2018 si extension | 220 | 60 ha | 250 000 t/an | 9 | REP |
| | Carrières de Précys-sur-Marne | 1970 | 2012-2013 | 75 | 0 | 200 000 t/an | 9 | REP |
| | Carrières de Jablines | années 60 | années 2000 | 400 | 0 | exploitation terminée | 0 | Sablères de Meaux |
| 10 carrières de granulats | 4 carrières encore en exploitation, 6 carrières finies d'exploiter dont une reconvertie en stockage des déchets | | 1400 | 100 ha sont encore exploitables | 800 000 tonnes/an | 27 personnes travaillent en permanence dans la ZPS | 3 sociétés exploitent en 2010 | |

Etat des lieux des carrières au sein de la ZPS des boucles de la Marne (source enquêtes, IAU)

L'exploitation de granulats a bouleversé les paysages et l'écosystème de la vallée, modifiant par conséquent le cortège d'oiseaux fréquentant les sites. Les carriers sont des interlocuteurs essentiels pour la réussite de la mise en œuvre du programme Natura 2000. La prise en compte des exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire lors de la définition des plans de réaménagement des carrières et pendant leur exploitation est un des axes qui pourra être encouragé dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

La pratique de la pêche

Globalement, la pression de pêche sur la Marne au sein de la zone Natura 2000 demeure assez modérée. Elle est exercée à partir des berges et de petites embarcations. En de nombreux secteurs, l'importance de la végétation rivulaire rend difficile l'accès aux berges, par conséquent la pêche dans la Marne est restreinte aux points accessibles situés le plus souvent aux abords des ponts, routes et chemins. La fréquentation la plus forte a lieu en été mais elle reste moyenne en raison de la proximité des canaux de l'Ourcq et de Chalifert dont les abords aménagés attirent la majorité des pêcheurs.

Les dérangements liés à l'activité halieutique sur la Marne sont minimes. En dehors du Martin pêcheur et de la Sterne pierregarin, les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentent peu la Marne et ses berges.

Avec environ 40 plans d'eau de tailles très variables, les plus grands atteignant 70 ha, la pêche en étang connaît des situations très contrastées selon les entités de la ZPS. Les plans d'eau de la base de loisirs de Jablines-Annet et les plans d'eau de la zone naturelle des Pâtis à Meaux sont les plus fréquentés, surtout en période estivale. La pêche sur les plans d'eau des boucles de Méry-sur-Marne, Luzancy, Trilbardou est faible et limitée à celle pratiquée par les propriétaires.

L'activité halieutique s'exerce principalement sur les plans d'eau où la fréquentation peut être forte en période estivale (base de loisirs Jablines-Annet, Meaux). Le dérangement pour l'avifaune d'intérêt communautaire peut être ponctuellement préoccupant notamment à proximité des colonies de Sterne pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Les sites de reproduction identifiés méritent la mise en place d'une gestion et d'une protection particulière pour garantir la pérennité de ces populations d'oiseaux dans la ZPS. La mise en place des actions prévues dans le PDPG sera favorable à la conservation des espèces d'oiseaux qui ont donné lieu à la désignation du site Natura 2000 des boucles de la Marne.

Tourisme et loisirs

Propriété de la Région Île-de-France, la base régionale de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (BPAL) a été inaugurée à la fin des années 60. D'une superficie de 467 ha, c'est l'une des plus grandes bases de loisirs franciliennes, elle accueille chaque année environ 300 000 visiteurs, l'affluence pouvant atteindre 15 000 personnes par jour lors des ponts du mois de mai et du 14 juillet. La base est spécialisée dans les activités nautiques (baignade, voile, planche à voile, canoë...).

La BPAL de Jablines-Annet a un double défi à relever : assurer le développement des activités de loisirs et préserver la biodiversité. La taille de la base de loisirs et la répartition de ses infrastructures permettent d'envisager une cohabitation entre sa vocation récréative et les impératifs écologiques des espèces. La mise en place d'une réserve naturelle régionale semble être une voie intéressante pour permettre d'assurer à la fois la conservation des espèces d'oiseaux et l'accueil du public. Elle permettrait également d'obtenir des crédits supplémentaires pour l'aménagement et la gestion des espaces naturels de la base.

En dehors des deux zones de la BPAL et de la zone naturelle des pâtis à Meaux, où l'ouverture au public est voulue et réglementée, les activités de loisirs à l'intérieur des autres boucles sont plus difficiles à quantifier car souvent pratiquées de manière ponctuelle et parfois illégales. Elles correspondent à quelques baigneurs qui s'octroient l'autorisation d'accès lors des beaux jours, à des soirées « feu de camp » organisées par des jeunes, à des activités nautiques ou de moto-cross ou à de simples balades. Bien qu'anecdotiques, ces pratiques sont souvent l'objet de tensions avec les propriétaires et les municipalités qui cherchent des solutions pour les encadrer voire les interdire.

Les dérangements occasionnés par ces activités restent souvent mineurs. Cependant, elles peuvent parfois être source de perturbation pour des espèces sensibles comme l'OEdicnème criard (CORIF, 2004) ou la Sterne pierragarin (cas des activités nautiques).

Les activités de loisir sur la Marne, en dehors de la pêche évoquée ci-dessus, sont rares, le canoë restant l'activité majeure. Avec 700 adhérents en Seine-et-Marne, ce loisir reste assez peu pratiqué mais est en forte augmentation. Les lieux d'embarquement et de débarquements sont peu nombreux (un site à Tancrou et à Meaux). Les impacts sur l'avifaune de cette activité restent donc limités. Par beau temps, le trafic de plaisance sur la Marne augmente de manière significative. Le jet-ski est également un sport apprécié, il est pratiqué sur certains étangs et sur la Marne où une zone dédiée leur est réservée. Celle-ci se situe à l'entrée de la ZPS sur la commune de Dampmart. Une augmentation de cette activité pourrait être perturbante pour l'avifaune surtout si elle a lieu sur les plans d'eau.

En ce qui concerne les randonnées et les activités motorisées, la ZPS offrant une multitude de points de vue sur des paysages variés, les boucles de la Marne sont appréciées des randonneurs. Plusieurs chemins longent ou coupent la ZPS. La randonnée (pédestre, cycliste ou équestre) ne présente pas de risque particulier vis-à-vis de l'avifaune si celle-ci est pratiquée sur les chemins balisés. Toutefois, la présence de chiens non tenus en laisse peut parfois être source de destruction de nichées.

Les activités motorisées (quad, moto) se pratiquent de manière modérée mais récurrente sur le site malgré l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L.362-1 du code de l'environnement, circulaire Olin). Les anciennes carrières sont le terrain de jeu favori des adeptes de ces loisirs. Le dérangement provoqué par ces engins sur l'avifaune nichant au sol est réel et parfois préoccupant lorsque les secteurs utilisés appartiennent à des zones fréquentées par l'OEdicnème criard.

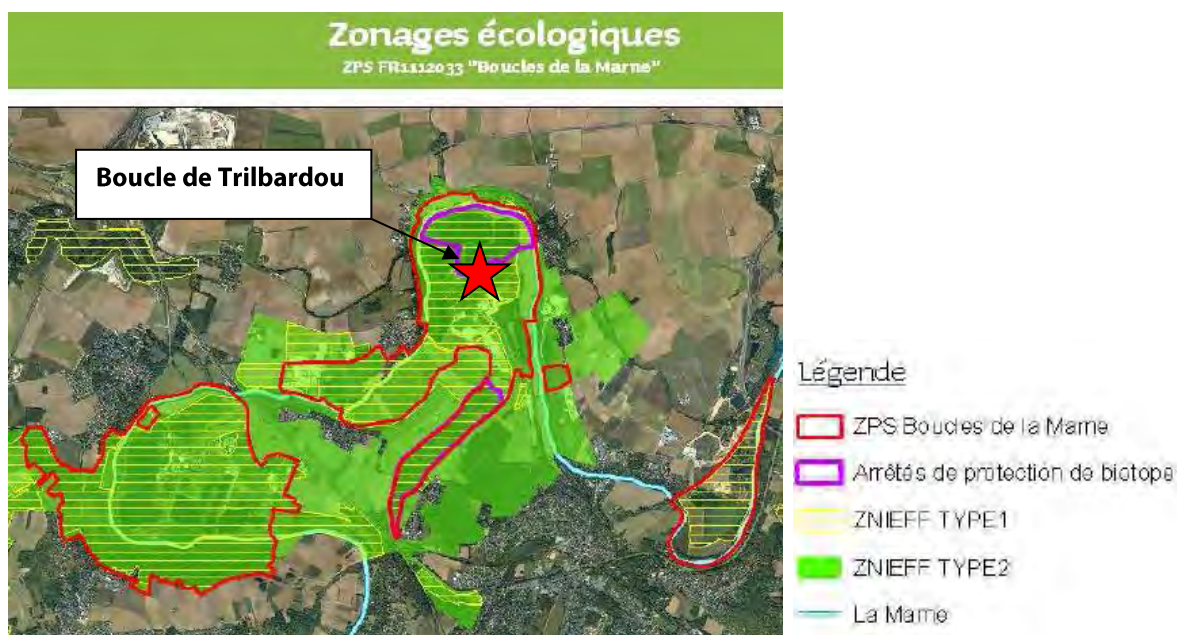
Pour les activités scientifiques et naturalistes, La valeur écologique de ce territoire a conduit les collectivités territoriales à tenter de valoriser auprès du grand public ce patrimoine naturel. Trois sites se sont spécialisés dans l'accueil et l'information du public. A Congis-sur-Thérouanne, le

domaine régional du Grand-Voyeux, propriété régionale, est gérée par l'Agence des espaces verts (AEV). Sur la commune de Meaux, la municipalité cherche également à développer les sorties nature et la sensibilisation du grand public. Enfin, l'ENS des plans d'eau des Olivettes doit être aménagé dans les années à venir pour pouvoir accueillir des randonneurs intéressés par la découverte de la nature. Un suivi scientifique de la faune et la flore est réalisé régulièrement sur ces trois sites. Il permet de suivre l'évolution des populations d'oiseaux. Le Grand Voyeux est de loin le secteur suivi le plus finement. L'AVEN dispose d'une banque de données remarquables sur l'avifaune du site ce qui constitue une aide précieuse pour évaluer l'état de conservation des oiseaux de la ZPS.

Les activités de loisirs ont pris un essor significatif depuis les dernières années dans les boucles de la Marne. La présence de bassins de population importants à proximité leur fait jouer un rôle récréatif essentiel. Les collectivités ont choisi de réhabiliter les anciennes carrières en zones dédiées aux loisirs et à la découverte de la nature. La valorisation du patrimoine naturel et la protection de l'environnement est au cœur des différents projets de réaménagements. Cependant, les activités de loisirs induisent parfois des dérangements susceptibles d'altérer fortement l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de rester vigilant. Les études d'incidences devront être réalisées afin d'évaluer l'impact des différents projets.

2.1.2. Zonages écologiques et périmètres de protection du patrimoine naturel

Périmètres d'inventaires



Les zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF) de type 1 couvrent 75 % de la surface du périmètre Natura 2000. Au nombre de onze, elles correspondent à des espaces privilégiés d'inventaire du patrimoine naturel. Une seule ZNIEFF de type 2 recouvre le secteur, nommée « vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne », elle englobe 55 % de la ZPS.

Aucune zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) n'a été créée en dépit de l'intérêt indéniable du secteur. La présence de ces périmètres d'inventaire atteste de l'intérêt biologique et écologique de ces milieux et de leurs potentialités d'accueil.

| | N° ZNIEFF | NOM | Surface de la ZNIEFF (ha) | Surface de la ZNIEFF dans la ZPS (ha) |
|---------------|-----------|-----------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| ZNIEFF type 1 | 77190001 | Plan d'eau de Méry-sur-Marne | 99 | 99 |
| | 77265001 | Plan d'eau de Messy | 160 | 160 |
| | 77126001 | Espace naturel du Grand-Voyeux et Ile l'Ancre | 274 | 257 |
| | 77203001 | Boucle de la Marne à Germigny-l'Evêque | 128 | 7 |
| | 77232001 | Plans d'eau d'Isles-les-Villenoy | 119 | 119 |
| | 77284001 | Boucle de Meaux-Beauval | 194 | 77 |
| | 77005003 | Forêt des Vallières | 293 | 263 |
| | 77234001 | Plans d'eau de la Boucle de Jablines | 510 | 442 |
| | 77234002 | Marais de Lesches et Prés humides du refuge | 254 | 201 |
| | 77376001 | Plans d'eau de Précy-sur-Marne | 167 | 92 |
| | 77474001 | Plans d'eau de Trilbardou | 279 | 277 |
| | 11 | 75% de la ZPS est en ZNIEFF de type 1 | | 1993 |
| ZNIEFF type 2 | 77234021 | Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne | 3609 | 1448 |
| | 1 | 55% de la ZPS est en ZNIEFF de type 2 | | |

Les ZNIEFF de la ZPS

Zones Natura 2000

Le site n'est pas superposé avec d'autres périmètres Natura 2000. Néanmoins, on retrouve une autre zone classée au titre de la directive « Oiseaux » à proximité de la ZPS « Boucles de la Marne ». Il s'agit du périmètre Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ». Ce site, constitué de 14 entités, comprend une boucle de la Marne sur la commune de Neuilly-sur-Marne et des parcs urbains forestiers agrémentés de quelques plans d'eau. La distance faible entre ces deux sites (10 à 20 km) laisse penser que des échanges entre certaines populations d'oiseaux sont possibles (Bondrée apivore, Pic noir, Blongios nain, Sterne Pierregarin).

Sites Natura 2000 à proximité de la ZPS « Boucles de la Marne »



Espaces naturels protégés

- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

La boucle de Trilbardou est concernée par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : celui du plan d'eau des Olivettes (103 ha) créée en 1999, complété par un nouvel arrêté en 2014, et celui du marais de Lesches ou marais du Refuge (83 ha) datant de 1987.

Le marais de Lesches est formé de milieux humides originaux soumis aux débordements saisonniers de la Marne par l'intermédiaire du Ru du Rapinet. Le marais du Refuge représentait l'une des dernières grandes frayères à brochet, de type prairie inondable du Bassin Parisien (Hydractec, Hydrosphère, Ecosphère 2003). L'expertise floristique menée en 2002 a montré que l'intérêt floristique réside essentiellement dans la présence de milieux ouverts humides et tourbeux, cariçaies, prairies mésohygrophiles, mégaphorbiaies, qui abritent la plupart des espèces remarquables. Sur le plan faunistique, le marais présente un intérêt ornithologique fort en raison de la présence du Pic noir et du Milan noir.

Les plans d'eau des Olivettes ont été classés en raison principalement du cortège d'oiseaux qu'ils abritent en période de reproduction comme en hivernage. Conférant une protection réglementaire, ces deux arrêtés ont pour objectifs la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ils interdisent certaines activités susceptibles de nuire aux habitats naturels et aux espèces.

Sur ces deux espaces naturels, le conseil général (CG) de Seine-et-Marne est fortement impliqué et mène une politique d'acquisition foncière via le classement en espaces naturel sensible (ENS). L'objectif du département est de réhabiliter le marais du refuge afin de lui redonner une vie hydraulique et de permettre de nouveau la reproduction du brochet. Sur les plans d'eaux des Olivettes, le CG souhaite aménager cet espace pour la découverte de l'avifaune (observatoires ornithologiques...).

- Parc naturel régional (PNR)

Le projet de classement de la vallée de la Marne en parc naturel régional est ancien. Une première initiative avait été menée dans les années 1995. Le parc naturel régional des « boucles de la Marne et de l'Ourcq » n'avait finalement pas vu le jour jugé trop « dégradé » au regard de son patrimoine naturel. Une nouvelle initiative est aujourd'hui entreprise sur un secteur situé plus à l'Est. Une étude est actuellement menée par la Région Île-de-France et par un syndicat regroupant les élus des communes concernées pour mesurer la faisabilité d'un tel projet. Le futur parc, qui s'intitulerait « parc naturel régional de la Brie et des deux Morin » engloberait une partie de la zone Natura 2000. Les boucles de Congis-sur-Thérouanne, Armentières-en-Brie, Luzancy et Méry-sur-Marne seraient incluses dans le périmètre soit environ 920 ha ce qui représente 40% de la ZPS. Si le projet voit le jour, le Parc devra se doter d'une charte prenant en compte les objectifs fixés dans le DOCOB. La création de ce PNR serait favorable à la biodiversité et à l'atteinte des objectifs du réseau Natura 2000.

- Réserves naturelles régionales (RNR)

L'objectif du classement en RNR est d'assurer la restauration et/ou le maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt régional, national ou communautaire dans un bon état de conservation à travers l'établissement :

- de mesures réglementaires (règlement intérieur de la réserve) ;
- d'outils de gestion (désignation d'un gestionnaire, attributions financières, mise en réseau) ;
- d'un suivi scientifique (création d'un comité consultatif propre à chaque réserve et d'un conseil scientifique territorial).

Les réserves naturelles régionales constituent donc des outils complémentaires à la démarche Natura 2000. De plus, grâce à leur règlement intérieur, elles offrent la possibilité de mettre en place une protection plus forte des espaces écologiques les plus fragiles de la zone Natura 2000.

Il n'y a pas de réserve naturelle régionale au sein de la ZPS pour le moment. Cependant, deux projets de classement sont en cours. La Région réfléchit au classement en RNR d'une partie de la base de loisirs de Jablines-Annet et a missionné le CORIF pour compléter les connaissances naturalistes sur le secteur. Le domaine régional du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne, géré par l'AEV, a d'ores et déjà reçu un avis positif du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), son intégration au réseau des RNR franciliennes devrait avoir lieu prochainement. C'est principalement la qualité du cortège avifaunistique qui est à l'origine de la volonté de la Région de classer ces deux sites en RNR. Ces classements permettront d'augmenter la protection des espèces et les moyens financiers disponibles pour restaurer les habitats.

Sites classés et sites inscrits

Le site des boucles de la Marne n'est ni classé, ni inscrit. Le site inscrit "Rives de la Marne" (1947) sur la commune de Trilbardou jouxte la ZPS.

La zone de protection spéciale (ZPS) est concernée par de multiples classements. Tous ont pour objet la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel ou paysager. La complémentarité entre les outils devra être recherchée afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces fixés par l'Europe. L'ensemble des zonages écologiques existants ou à venir sur ce territoire mettent en avant la richesse du patrimoine naturel de la vallée et les enjeux forts liés à la protection de la biodiversité.

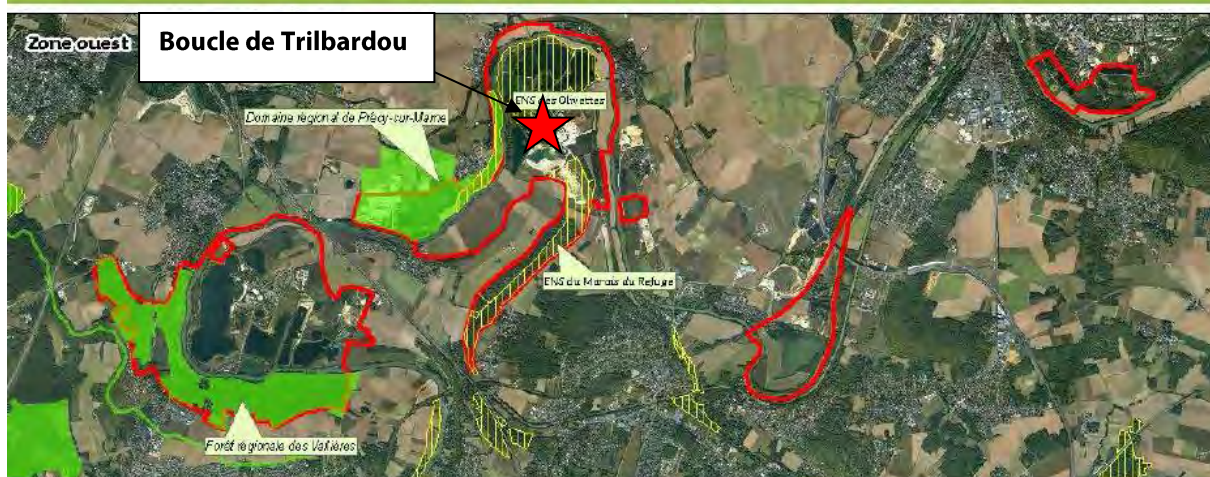
Ces zonages apportent une reconnaissance au niveau régional et national et sont des lieux privilégiés d'inventaire. Ils ont permis, au fil du temps, d'acquérir une connaissance naturaliste fine des boucles de la Marne. Le classement en ZPS, permet quant à lui de mettre en place une politique de protection à l'échelle de la vallée et de mettre en liaison des réservoirs de biodiversités isolés. Il s'insère dans les politiques de trames vertes et bleues mises en place par le Grenelle et relayées par la Région dans son schéma directeur.

Espaces Naturels Sensibles

Au sein de la ZPS, 454 ha sont classés en « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) soit 17 %. Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Le classement en ENS donne au conseil général (CG) le droit de préemption. Une fois acquis, le CG s'engage à protéger le milieu naturel, à le mettre en valeur et à l'ouvrir au public. Le département peut confier son droit de préemption à l'AEV. A Précly-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne, le département a confié son droit de préemption à l'AEV. Le département est impliqué sur la boucle de Trilbardou où il a en projet de réaliser des aménagements de restauration écologique notamment dans le marais du refuge (50 ha) et aménager les plans d'eau des Olivettes (100 ha) (chemins, observatoires ornithologiques).

Périmètres régionaux d'intervention foncière / espaces naturels sensibles

ZPS FR1112003 "Boucles de la Marne"



Légende

- Zone Natura 2000
- PRIF
- ENS 77

La politique d'acquisition foncière menée par la Région et le Département a permis de préserver voire de restaurer une partie des espaces naturels à forte valeur écologique de la ZPS. Les fonds Natura 2000 seront une source de financement supplémentaire pour poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des habitats. L'existence de ces outils fonciers, notamment les PRIF en zone agricole, est aussi un moyen de lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces ouverts.

1.1.

2.1.3. Synthèse des documents d'orientation et de planification en lien avec l'environnement

| Echelle d'application | Type de document | Structure en charge | Articulation avec la gestion du site |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vallée de la Marne | SDAGE (2010-2015) | AESN | L'ambition du SDAGE est d'obtenir le bon état écologique des 2/3 des masses d'eau d'ici 2015. Ce schéma prévoit entre autres de réduire les pollutions et de protéger ou restaurer les milieux aquatiques. Le SDAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB. Pour les opérations de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, le document d'incidences « loi sur l'eau » doit comporter une évaluation au regard des objectifs de conservation du site. |
| Région Île-de-France | SDRIF (2008-2030) | Région | Le schéma directeur de la région Île-de-France a parmi ses objectifs : « l'ambition de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et de permettre l'accès à un environnement de qualité ». Le SDRIF vise notamment à la préservation des espaces du réseau Natura 2000. Le SDRIF adopté en 2008 qualifie l'essentiel du territoire de la ZPS en « bois ou forêt » et en « espaces paysagers et espaces verts ». Une continuité écologique est symbolisée sur le territoire entre Meaux et Isles-lès-Villenoy |
| | Plan vert 1994 | Région | Le plan vert régional intègre les boucles de la Marne comme un milieu d'intérêt régional. Il précise l'importance d'une continuité naturelle entre ses boucles. Le pourtour des boucles apparaît également au titre des « vallées et liaisons vertes ». |
| Département de Seine et Marne | Schéma directeur des ENS | CG77 | Validé en 2010, ce schéma prend en compte la localisation des zones Natura 2000 du département et pourra privilégier l'acquisition foncière dans les périmètres classés. |
| Niveau communal ou intercommunal | SCOT | Interco | Les SCOT doivent être compatibles avec les objectifs du DOCOB. Ils seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en application du décret N° 2010-365 du 9 avril 2010. |
| | POS et PLU | Communes | Les PLU doivent être compatibles avec les objectifs du DOCOB. Lors de la révision/élaboration des documents d'urbanisme, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est obligatoire pour les communes situées dans la ZPS en application du décret N° 2010-365 du 9 avril 2010. |
| | Plan de gestion des RNR | Grand-Voyeux | Un projet de classement du Grand-Voyeux en RNR est à l'étude (validé par CSRPN). Le plan de gestion qui sera établi devra être en accord avec les préconisations du DOCOB. |
| | Aménagement forestier | AEV | Un plan d'aménagement forestier est en vigueur dans la ZPS au sein de la forêt régionale des Vallières. Ce plan d'aménagement est en accord avec les objectifs du DOCOB. La compatibilité est obligatoire (circulaire DCPAAT/SDBF/C2009-3038). |

2.1.4. Rappel des éléments ayant justifié le classement du site des « Boucles de la Marne »

Compilation des données

Les enquêtes et l'exploitation de la bibliographie ont permis de dresser une liste des oiseaux fréquentant la ZPS. Pour chacune des espèces, le statut biologique au sein de la ZPS est donné. Nous avons distingué :

- les nicheurs : qui se reproduisent dans les limites de la ZPS ;
- les hivernants : qui stationnent au moins un mois en période hivernale. Dans la plupart des cas les oiseaux sont mobiles durant l'hivernage, ainsi les oiseaux fréquentant plusieurs plans d'eau au cours de l'hiver, qu'ils soient au sein de la ZPS ou à ses abords, sont considérés comme hivernants ;
- les migrateurs : qui rassemblent les espèces de passage aux périodes migratoires (printemps et fin d'été/automne) ainsi que des erratiques en période estivale (mais ne se reproduisant pas dans la ZPS et ses abords) et hivernale (restant moins d'un mois dans la ZPS et ses abords).

Certaines espèces n'ont été détectées qu'en bordure de la ZPS. Elles ont été prises en considération dans ce recensement lorsqu'elles étaient situées à une distance de 500 m environ autour de la zone étudiée. Dans ce cas, leur statut a été évalué en précisant qu'il ne concerne que les abords de la ZPS.

Outre ce statut biologique, la régularité des observations est appréciée en fonction des critères suivants :

- régulier : oiseau observé au moins 1 an sur 2 ;
- irrégulier : oiseau observé moins d'1 an sur 2 mais plus d'1 an sur 10 ;
- accidentel : données très ponctuelles, oiseau vu au plus 1 fois en 10 ans (et pas plus de 3 mentions historiques) ;
- disparu : oiseau régulier ou irrégulier n'étant plus observé depuis plusieurs années ;
- statut indéterminé : oiseau dont les données sont insuffisantes pour apprécier son statut sur le territoire considéré.

Le classement précédent n'est réalisé que sur les espèces autochtones ou celles introduites mais se reproduisant au moins irrégulièrement au sein de la ZPS. Les espèces issues de captivité observées ponctuellement ne sont pas analysées ici.

Le statut biologique et le caractère plus ou moins régulier de chaque espèce sont évalués globalement pour l'ensemble de la ZPS et individuellement pour chaque noyau géographique.

Afin d'apprécier la distribution des espèces, neuf noyaux ont ainsi été distingués d'est en ouest :

- la boucle de Méry-sur-Marne ;
- la boucle de Luzancy ;
- la boucle d'Armentières-en-Brie ;
- la boucle de Congis-sur-Thérouanne ;
- la boucle de Meaux ;
- la boucle d'Isles-les-Villenoy ;
- le site de Vignely, élargi à la demande de l'AEV ;
- la boucle de Trilbardou, incluant le Marais de Lesches ;
- la boucle de Jablines, incluant la Forêt des Vallières.

Sélection des espèces faisant l'objet de recherches particulières dans le cadre de l'élaboration du DOCOB

Au sein de cet ensemble, les espèces pour lesquelles la ZPS joue un rôle d'accueil particulier ont fait l'objet de recherches spécifiques sur le terrain.

Les espèces retenues correspondent :

aux oiseaux nicheurs. 10 espèces sont concernées :

- Blongios nain,
- Bondrée apivore,
- Gorgebleue à miroir,
- Martin-pêcheur d'Europe,
- Milan noir,
- Mouette mélanocéphale,
- OEdicnème criard,
- Pic noir,
- Pie-grièche écorcheur,
- Sterne pierregarin ;
-

aux oiseaux migrateurs et hivernants dont les effectifs sont jugés significatifs au sein de la ZPS. Une seule espèce a été retenue :

- Butor étoilé.

Les autres espèces sont observées en effectif non significatif : Balbuzard pêcheur (régulier à l'unité), Busards des roseaux et Saint-Martin (peu fréquents sur la ZPS), Combattant varié (régulier en petit nombre), Fuligule nyroca (régulier à l'unité), Guifette noire (régulière en petit nombre), Harle piette (régulier en petit nombre), Hibou des marais (présence anecdotique).

Evaluation de l'état de conservation

Une espèce est considérée dans un bon état de conservation lorsque :

- sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- son aire de répartition n'a pas diminué ;
- ses habitats sont favorables (en qualité et étendue) afin d'assurer le maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant plusieurs critères :

- taille (nombre de couples total), densité (nombre de couples par unité de surface à comparer aux moyennes nationales et régionales) et dynamique (augmentation, stabilité, régression) de la population ;
- localisation de la population dans l'aire de répartition de l'espèce : limite d'aire, isolement...
- qualité et étendue des habitats utilisés par l'espèce ;
- menaces pesant sur l'espèce et ses habitats.

L'Etat de conservation ne prend pas en compte la valeur patrimoniale des espèces.

2.1.5. Enjeux et objectifs de conservation

Les enjeux de conservation des espèces considérées comme prioritaires dans la ZPS sont les suivants:

| Espèce | Commentaire | Enjeu de conservation | Remarque |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Blongios nain (5-10 couples) | Valeur patrimoniale très forte ; espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, quasi-menacée en France. | Fort | Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière). |
| | Risque assez fort ; population faible et localisée mais stable, menacée par l'évolution naturelle des roselières (atterrissement et boisement). | | |
| Butor étoilé (5-10 hivernants) | Valeur patrimoniale très forte ; espèce hivernante rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, rare en France. Disparu récemment Île-de-France en tant que nicheur. | Fort | Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats d'hivernage (roselière). |
| | Risque assez fort ; population faible et localisée, menacée par l'évolution naturelle des roselières. | | |
| Gorgebleue à miroir (10-12 couples) | Valeur patrimoniale forte , espèce très rare et localisée presque exclusivement dans les boucles de la Marne en Île-de-France. En phase d'expansion rapide, non menacée en France. | Fort | Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des habitats à long terme. |
| | Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendante de milieux de transition à entretenir ou à créer régulièrement. | | |
| Mouette mélanocéphale (15-28 couples) | Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France. | Fort | Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal). |
| | Risque fort ; population faible menacée par l'évolution de la végétation des îlots et par le dérangement par le public. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre. | | |
| Œdicnème criard (12 couples) | Valeur patrimoniale forte ; espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France, quasi-menacée en France. | Fort | Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières). |
| | Risque fort ; espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée par la fermeture des milieux pionniers des carrières. | | |
| Sterne pierregarin (13-25 couples) | Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France. | Fort | Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés). |
| | Risque fort ; population faible, menacée par le dérangement par le public et l'évolution de la végétation sur les îlots. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre. | | |
| Pie-grièche écorcheur (0-5 couples) | Valeur patrimoniale assez forte , espèce assez rare en Île-de-France et non menacée en France. | Assez fort | Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives). |
| | Risque assez fort ; population faible et localisée, aux effectifs fluctuants. Habitats menacés par l'évolution des milieux semi-ouverts en boisements. | | |
| Milan noir (4 couples) | Valeur patrimoniale forte ; espèce rare en Île-de-France localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France. | Assez fort | Espèce en partie dépendante du maintien d'activités de stockage |

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 « Boucles de la Marne » - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010 DOCUMENT DE TRAVAIL

- 78 -

| Espèce | Commentaire | Enjeu de conservation | Remarque |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| | Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendant en partie des activités humaines pour son alimentation, menacée à terme par la fermeture des centres de stockage des déchets. | | de déchets. Habitats de reproduction non menacés. |
| Martin-pêcheur d'Europe (5-13 couples) | Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare en Île-de-France mais régulièrement répartie, non menacée en France. | Faible | Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières. |
| | Risque faible ; les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité. | | |
| Pic noir (1-2 couples) | Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France. | Faible | Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières. |
| | Risque faible ; population marginale aux habitats peu représentés dans la ZPS et non menacés actuellement. | | |
| Bondrée apivore (0-2 couples) | Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare dans la région et non menacée en France. | Faible | Population anecdotique non dépendante de mesures de conservation particulières. |
| | Risque faible ; l'espèce est présente de manière anecdotique dans la ZPS et sa reproduction est incertaine. Les risques d'altération de ses habitats de reproduction sont faibles. | | |

Pour **7 espèces**, une régression, voire une disparition, est à prévoir si aucune mesure de gestion n'est envisagée. Elles **sont prioritaires en termes d'actions à mener**. Pour les espèces nichant sur les îlots, les mesures doivent s'appliquer sur le court terme car leur habitat évolue rapidement. **Les sept espèces prioritaires sont classées par ordre d'urgence** dans les mesures à appliquer.

2 espèces bénéficient déjà de mesures de gestion ponctuelles mais qui doivent être immédiatement renforcées ou étendues à d'autres espaces sous peine de disparition :

- La Sterne pierregarin
- La Mouette mélanocéphale

3 espèces méritent l'application de mesures de gestion sur le court terme (mise en œuvre dans les 3 à 5 ans) compte tenu des risques de régression :

- L'Œdicnème
- Le Blongios nain
- Le Butor étoilé

2 espèces devront faire l'objet de mesures de gestion à moyen terme (5 à 10 ans) compte tenu du fait que ces espèces ne sont pas actuellement menacées mais que leur habitat pourrait régresser à long terme :

- La Pie-grièche écorcheur
- La Gorgebleue à miroir

Pour 4 espèces, leur reproduction au sein de la ZPS ne dépend pas de la mise en œuvre de mesures particulières :

- La Bondrée apivore
- Le Pic noir
- Le Martin-pêcheur d'Europe
- Le Milan noir

Evaluation des enjeux pour les habitats et sites prioritaires

Les enjeux de conservation des habitats et sites considérés comme prioritaires dans la ZPS sont les suivants :

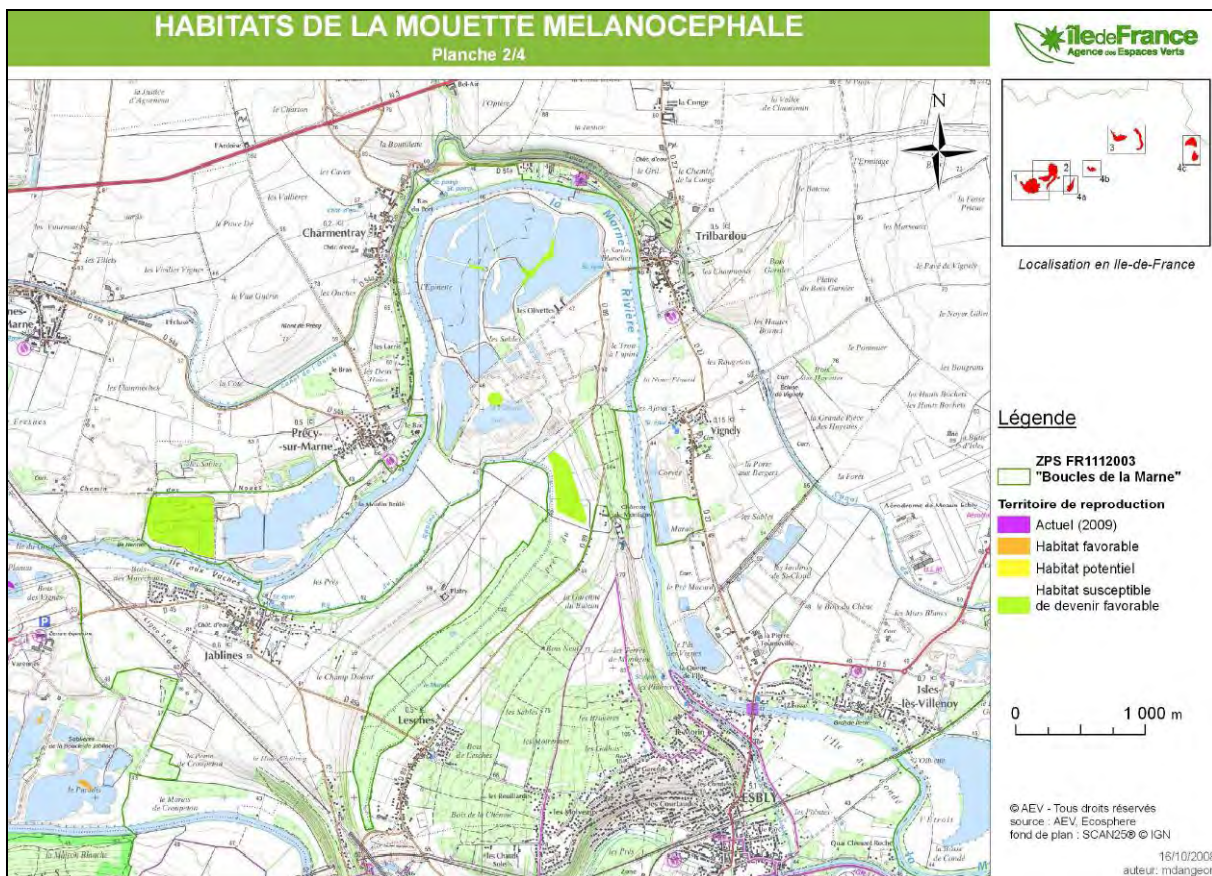
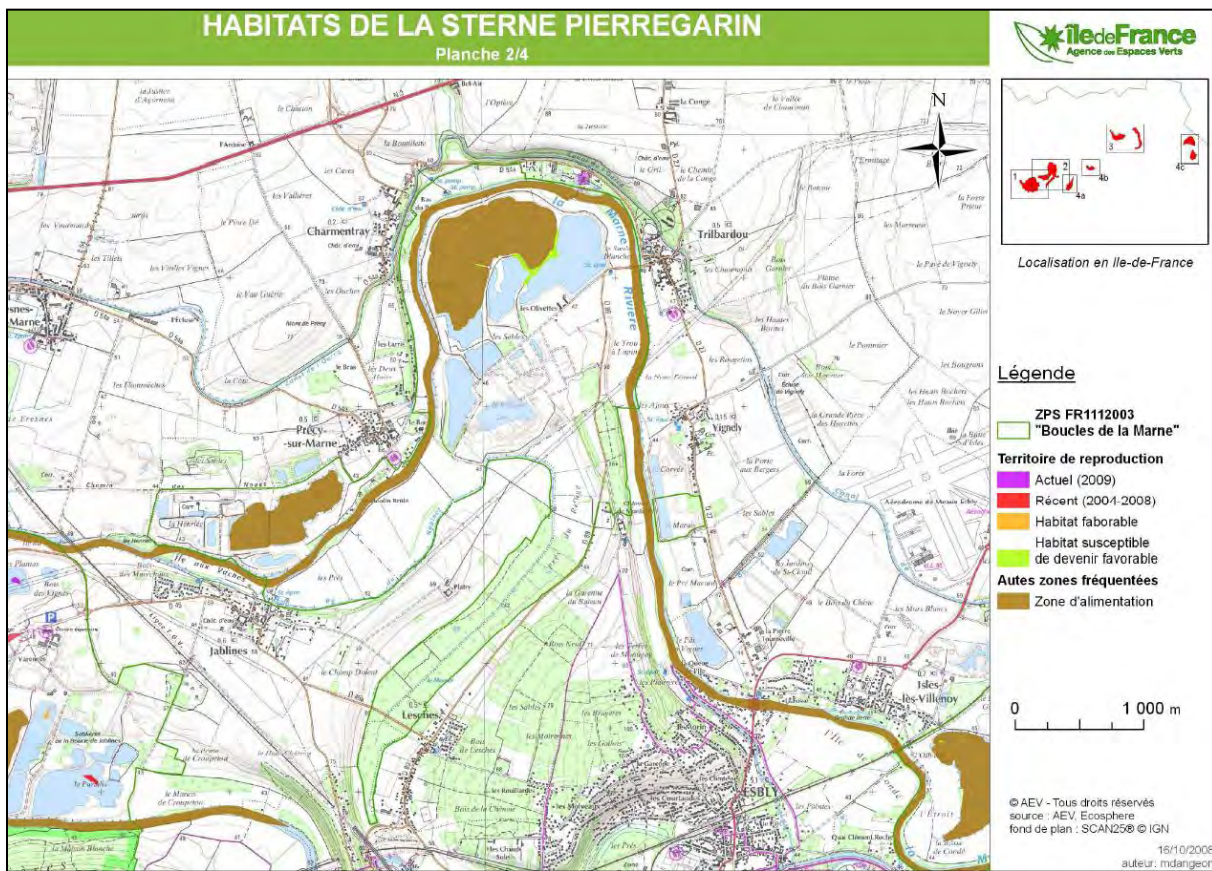
| Habitat | Sites | Actions à mettre en œuvre | Espèces favorisées |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Berges de la Marne et des plans d'eau de carrière | Bords de Marne et carrières sur l'ensemble de la ZPS | Aménager des microfalaises non accessibles au public | Martin-pêcheur (reproduction) |
| | | Reprofilier les berges abruptes pour permettre le développement d'une végétation héliophytique (roselières) | Blongios nain (reproduction), Butor étoilé (hivernage) |
| Friches sèches | Carrières de Jablines, Trilbardou, Isles-les-Villenoy, Congis-sur-Thérouanne, Armentières-en-Brie | Entretien des espaces herbacés ras (fauche, pâturage...), limiter la fréquentation | Œdicnème (reproduction), Bondrée et Pie-grièche écorcheur (habitat de chasse) |
| Friches humides | Marais du Refuge | Mettre en œuvre un plan de restauration du marais (remise en eau, curage, diversification des habitats herbacés humides...) | Gorgebleue (reproduction) |
| Plans d'eau de carrières | Plans d'eau de la BPAL de Jablines-Annet, de Congis Plans d'eau de Trilbardou, de Vignely, d'Isles-les-Villenoy, d'Armentières, de Luzancy et de Méry | Entretien annuel des îlots afin de maintenir une végétation rase | Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale (reproduction) |
| | | Mettre en place des îlots artificiels (radeaux mobiles) et étudier la possibilité de créer de nouveaux îlots en recoupant des digues ou des presqu'îles (notamment à Trilbardou, Luzancy et Méry) | Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale (reproduction) |
| Roselières | Plans d'eau des boucles de Jablines, de Trilbardou, de Vignely, de Meaux, de Congis et de Luzancy Plans d'eau de Trilbardou, de Congis | Couper régulièrement les roseaux par placettes, limiter les saules, créer des chenaux à l'intérieur des roselières, limiter la fréquentation | Blongios nain (reproduction), Butor étoilé (hivernage) |
| | | Maintenir des espaces dénudés dans ou en bordure des roselières | Gorgebleue (reproduction) |
| Haies, fruticées | Base de loisirs de Jablines-Annet, boucles de Trilbardou et de Méry-sur-Marne Zones agricoles | Entretien des fruticées et les milieux herbacés attenants | Pie-grièche écorcheur (reproduction), Bondrée (habitat de chasse) |
| | | Création de haies d'épineux accompagnées de bandes enherbées | Pie-grièche écorcheur (reproduction) |
| Boisements | Forêt des Vallières et Marais du Refuge | Favoriser le traitement en taillis sous futaie ou futaie irrégulière avec conservation des grands et des vieux arbres | Pic noir, Bondrée, Milan noir (reproduction) |
| Boisements alluviaux | Ripisylve en bord de Marne | Préserver les vieux arbres et les continuités arborées | Milan noir (reproduction) |
| Cultures | Zones agricoles de Précy-sur-Marne, Méry, Luzancy | Maintenir des jachères et des bandes enherbées, limiter l'utilisation d'insecticides | Œdicnème criard (reproduction), Pie-grièche écorcheur, Bondrée (habitat de chasse) |

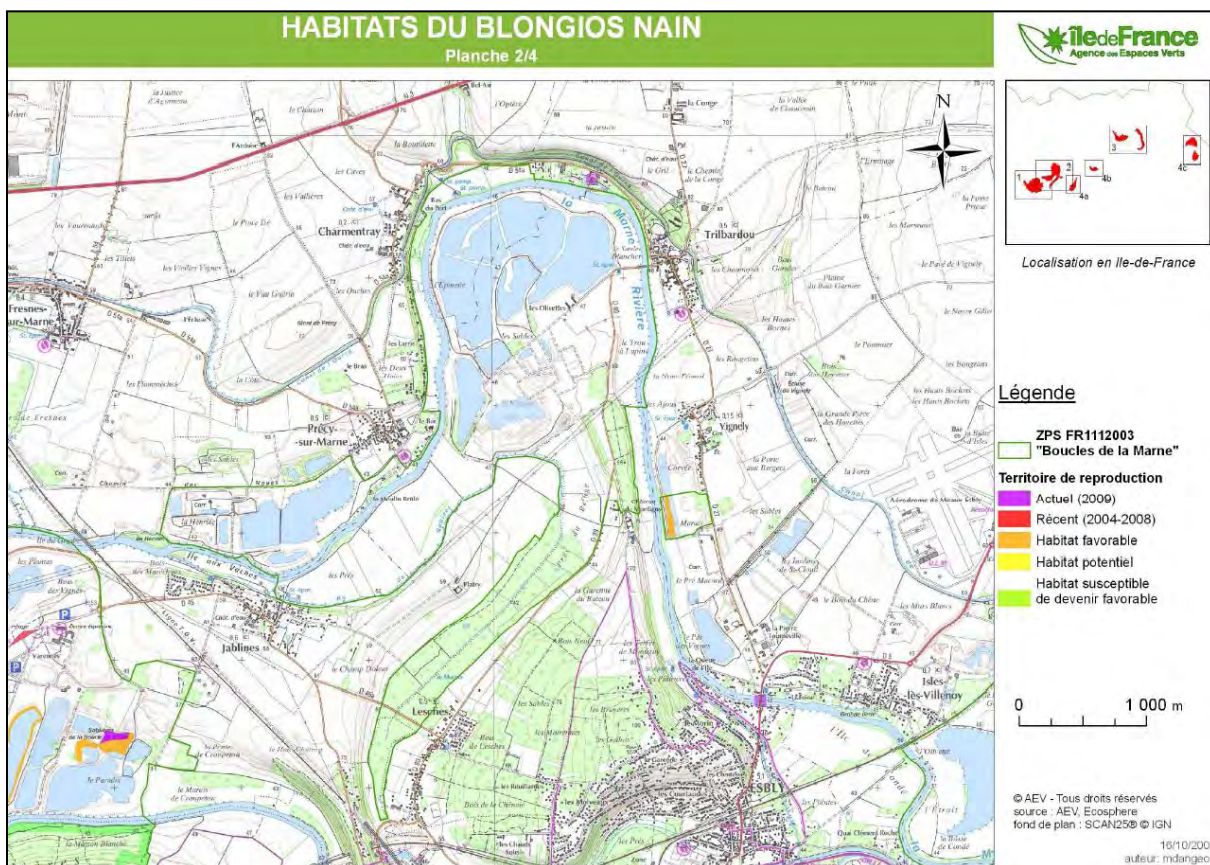
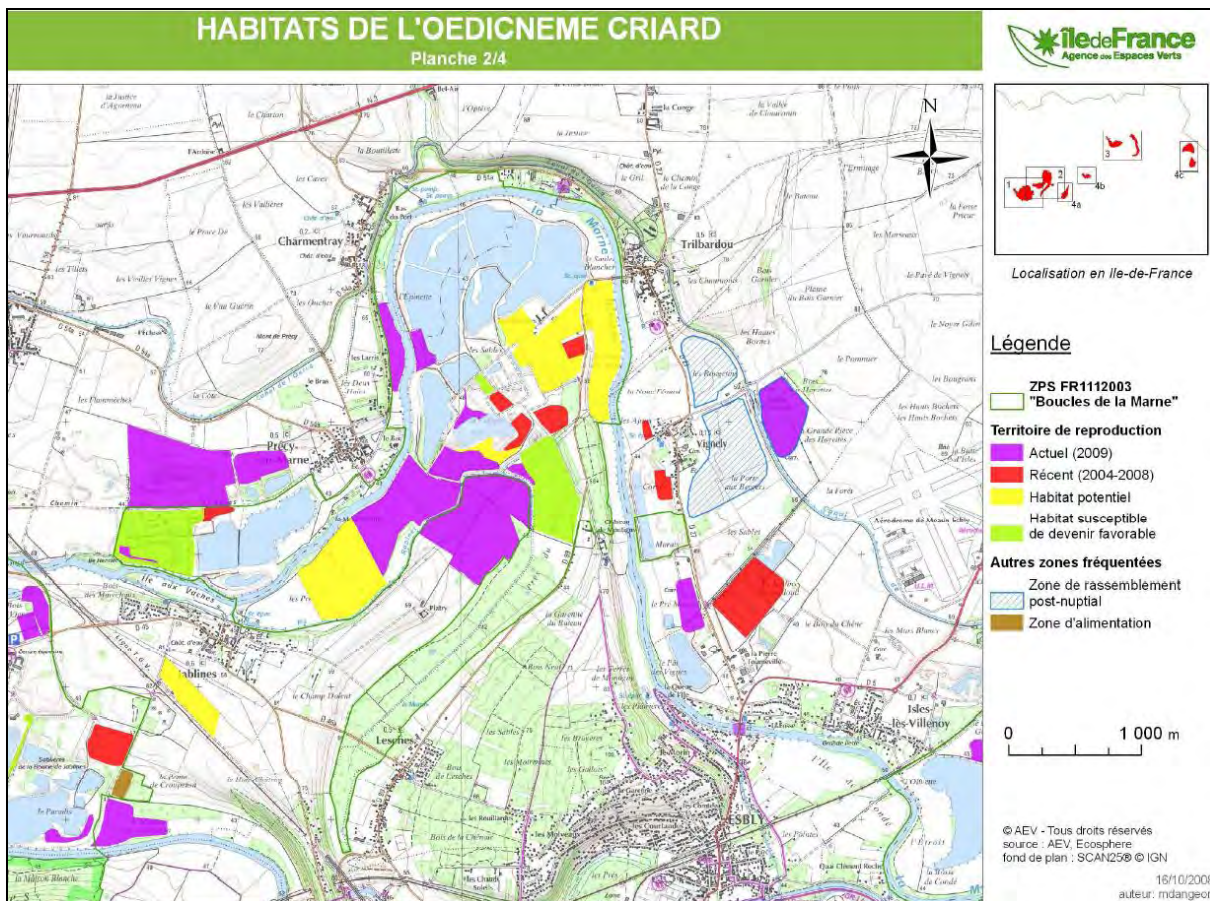
La boucle de Trilbardou, dont les plans d'eau de la partie nord ont été récemment acquis par le Conseil général de Seine-et-Marne au titre des Espaces naturels sensibles fait partie des principaux sites à enjeux au sein de la ZPS. Le sud de la boucle comprend des cultures et une carrière importants pour l'Œdicnème criard, ainsi que le Marais du Refuge qui fait l'objet d'un projet de restauration.

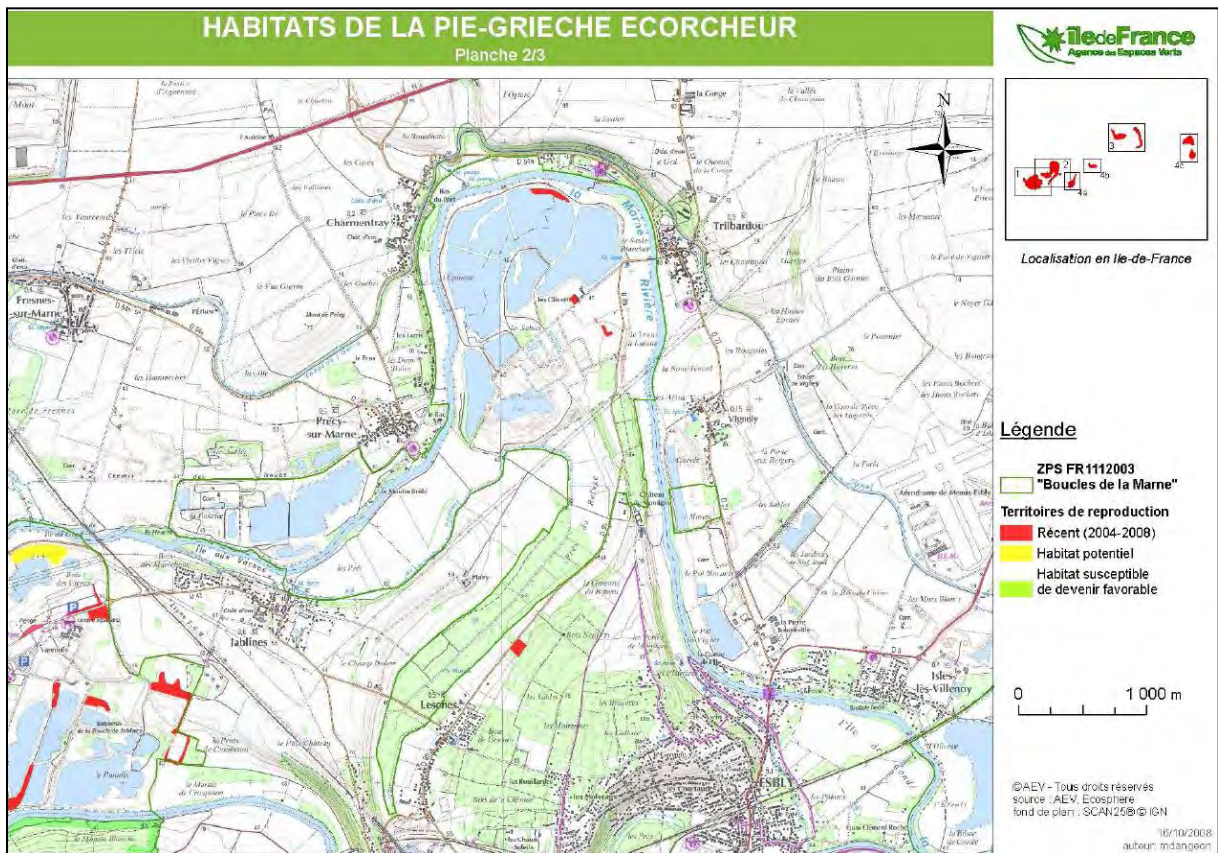
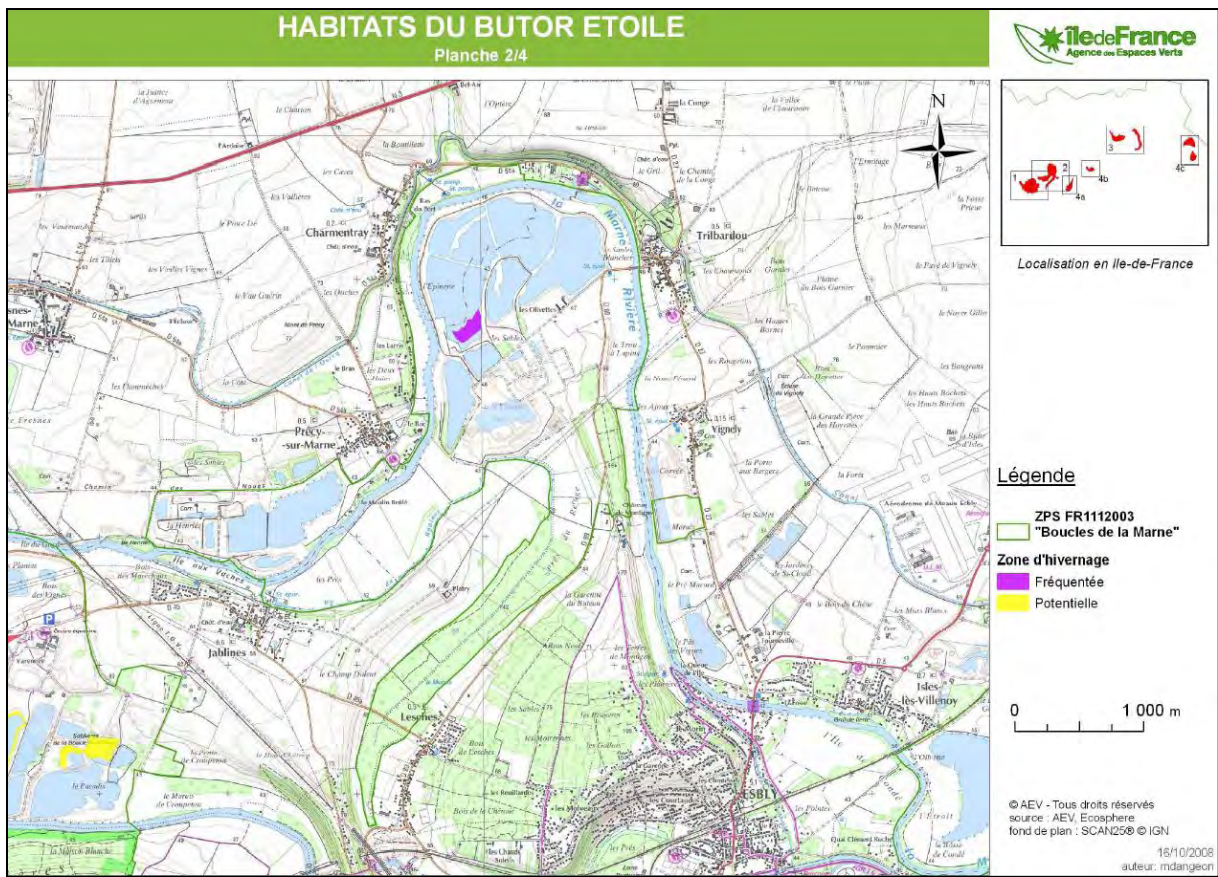
Le déplacement de la faune avec les autres sites Natura 2000 des alentours est important. En particulier la boucle de Trilbardou se situe entre la boucle de Jablines et la boucle d'Isles-lès-Villenoy. Le site de l'aérodrome Meaux Esbly s'inscrit en complémentarité avec ces sites puisqu'il présente de grandes étendues enherbées.

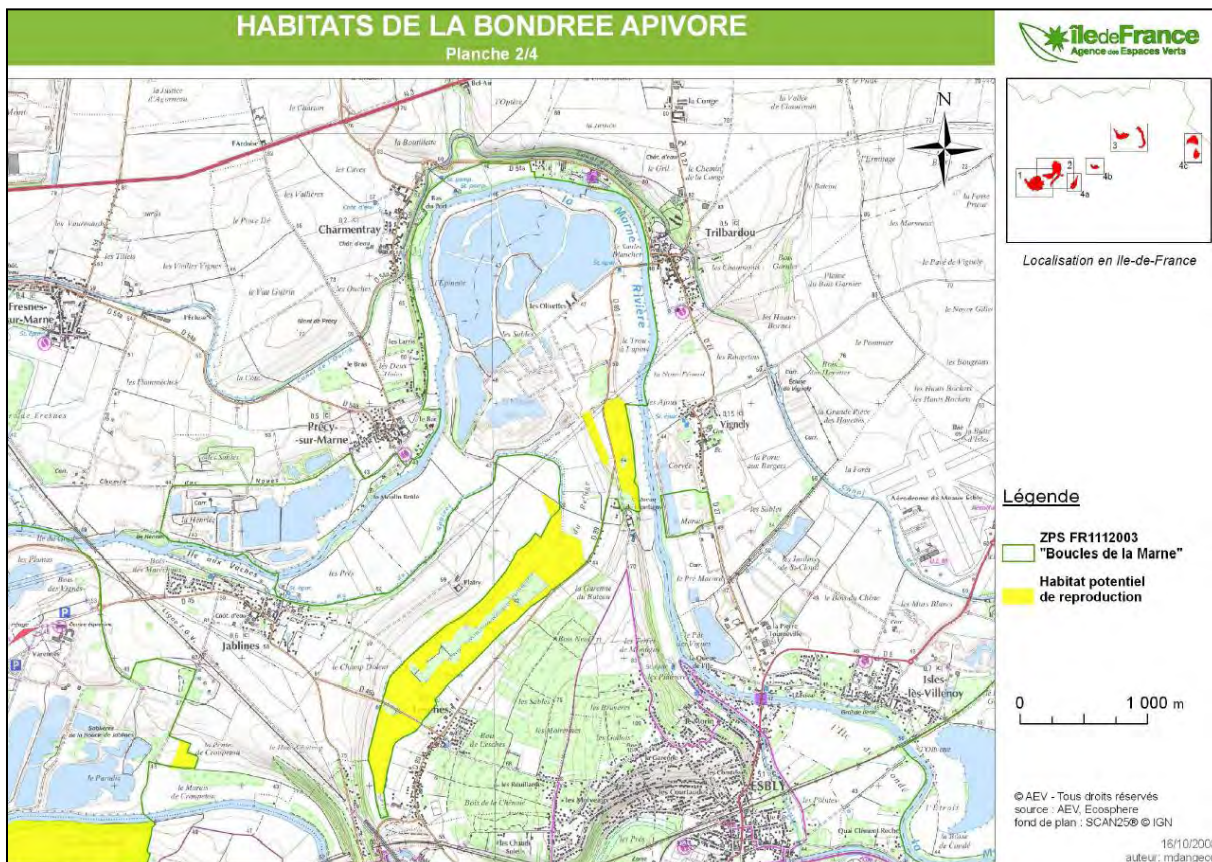
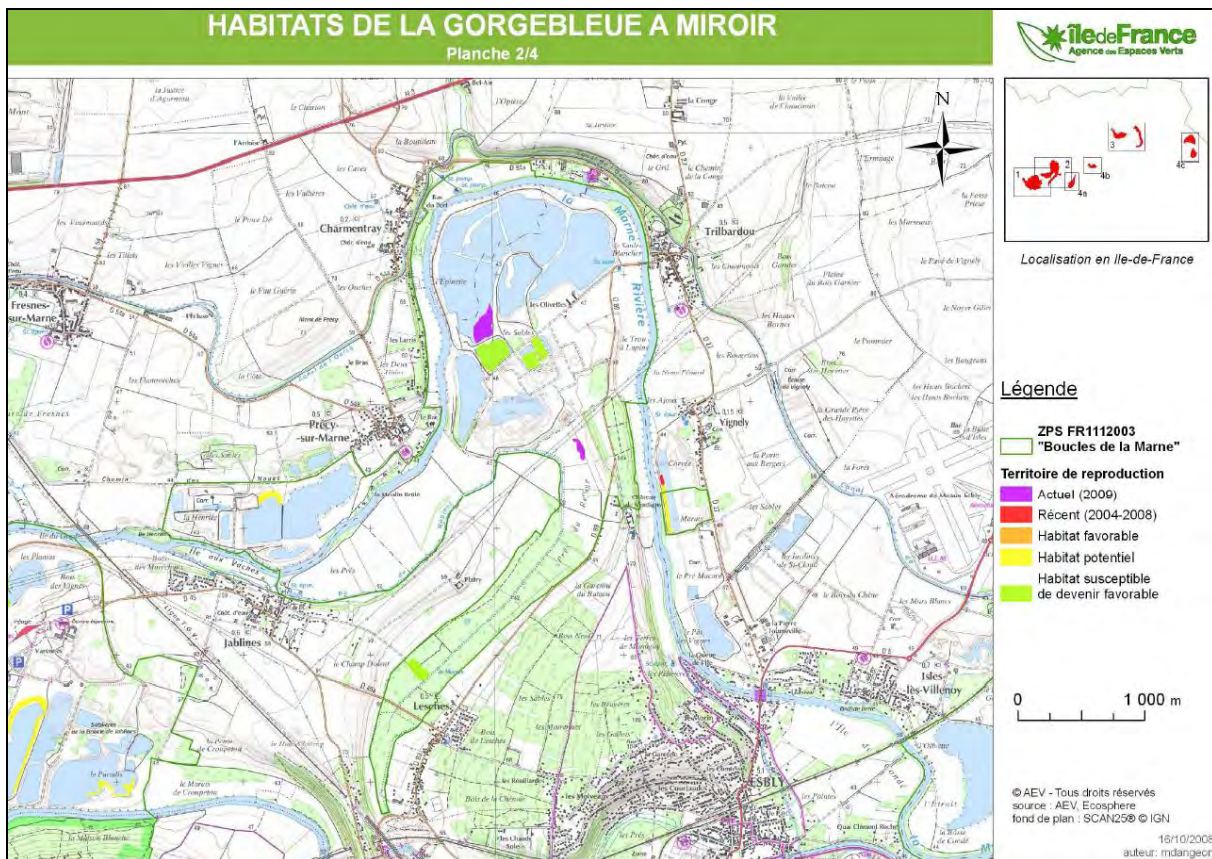
Les bords de Marne sont protégés de l'urbanisation car excepté ceux qui sont déjà urbanisés, ils sont classés en zone A ou N au PLU de Trilbardou. Aucun projet de construction susceptible de constituer un obstacle n'est autorisé sur ces voies de déplacements de l'avifaune. Seuls les constructions agricoles sont autorisées en dehors des espaces urbanisés et leur hauteur est limitée à 16 m.

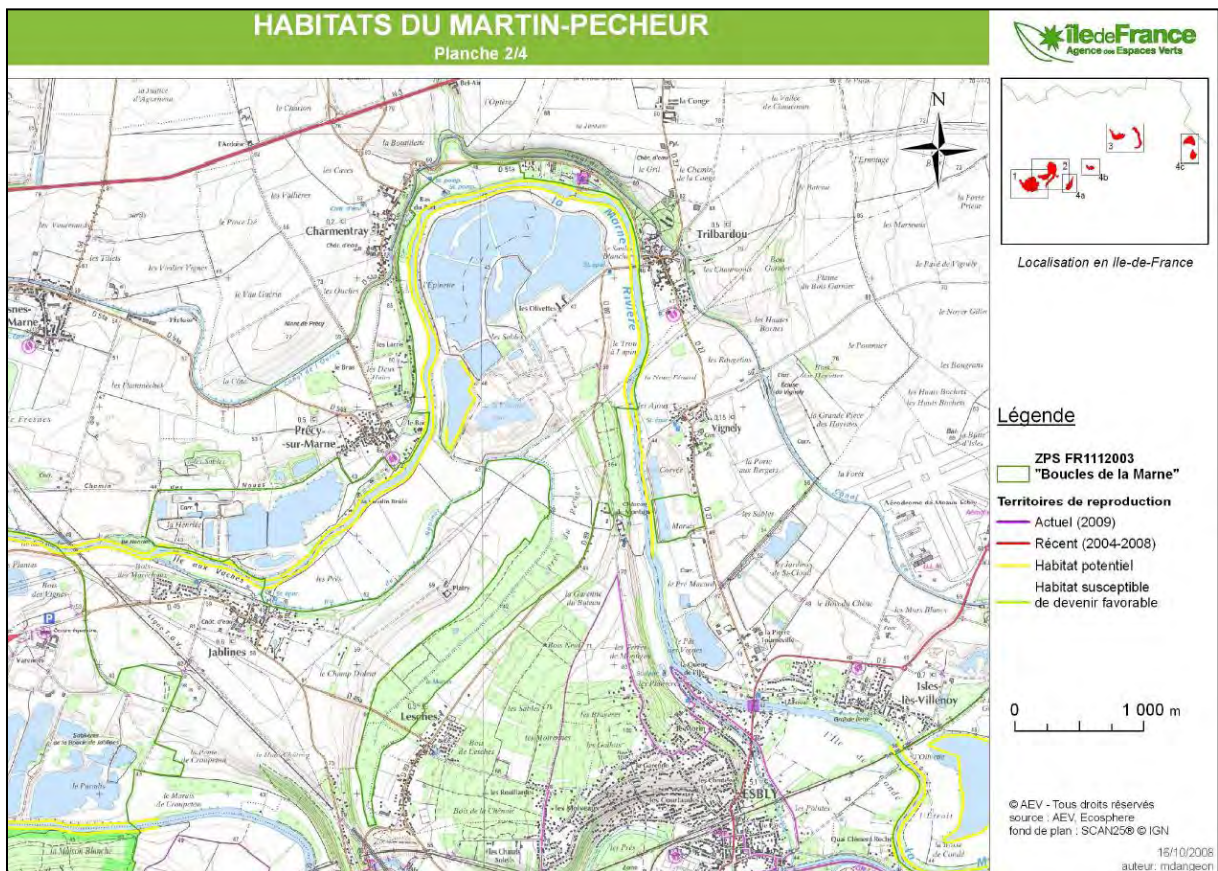
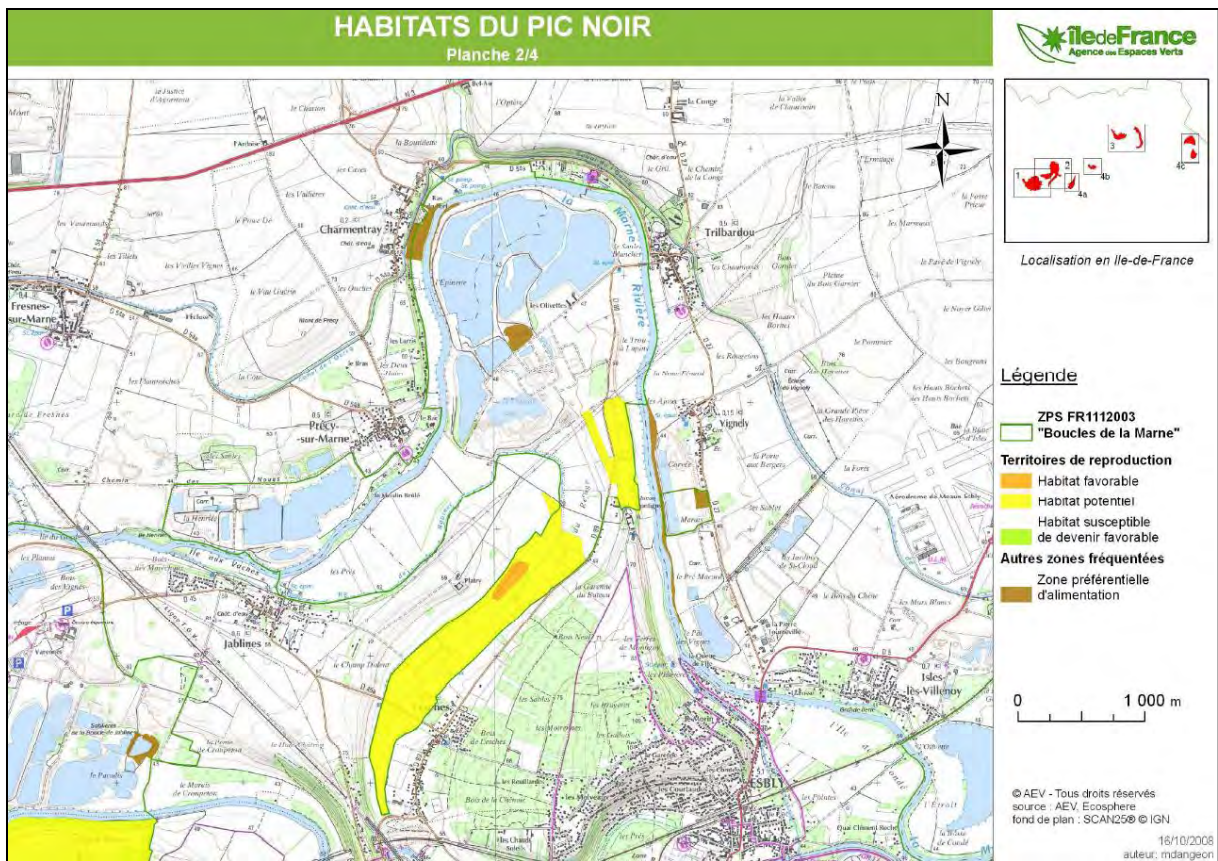
Localisation des habitats sur la boucle de Trilbardou des espèces prioritaires par ordre d'urgence

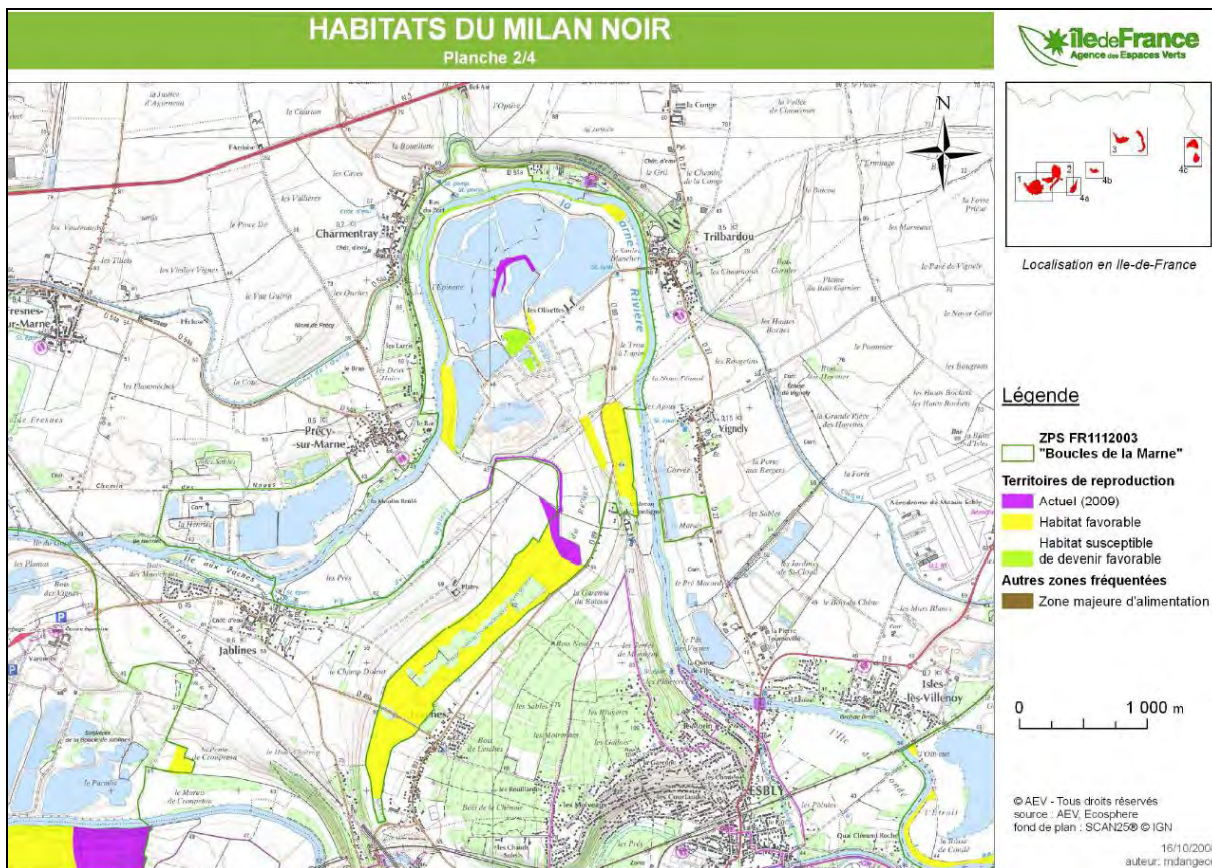












Charte Natura 2000

Obligatoire dans les documents d'objectifs depuis 2003, la charte Natura 2000 est née d'un souhait des propriétaires pour un engagement exempt d'actions "lourdes à mettre en œuvre", de contrôles et de lourdeurs administratives. Il s'agit d'un outil d'adhésion simple permettant, via des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs adaptées, de contribuer au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites Natura 2000.

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

Les engagements généraux

Pour préserver le patrimoine naturel de la zone de protection spéciale des Boucles de la Marne, les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole, forestière...).

Points réglementaires :

- Extrait de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté liste les espèces d'oiseaux protégées fréquentant le territoire métropolitain. Cette liste comprend les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire décrites dans ce document.

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants :

La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps :

La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés : dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 »

- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L.362-1 du code de l'environnement, circulaire Olin)
- Interdiction de déposer, d'abandonner, de jeter, de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit (Article R632-1 du code pénal, article L541-1 du code de l'environnement)
- La loi sur l'eau interdit le comblement des zones humides

Les engagements sur les milieux agricoles (cultures, prairies, jachères)

Les terres agricoles couvrent 21 % de la ZPS. Elles abritent l'Œdicnème Criard et servent de lieu de nourrissage pour la Bondrée apivore et en hiver pour le Busard Saint-Martin, à l'avenir, elles pourraient être utilisées par la Pie-grièche écorcheur si les populations s'étendent et si certains aménagements et modifications de pratiques sont réalisés (plantation de haies, utilisations moindre de produits phytosanitaire). Le territoire agricole se caractérise par une présence importante de couverts herbacés (jachères principalement) qu'il est crucial de maintenir.

Points réglementaires :

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la politique agricole commune (PAC). C'est le principe de l'éco-conditionnalité. Nous retiendrons dans cette partie les obligations qui sont de nature à favoriser les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- Mettre en place le long des cours d'eau permanents ou temporaires une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits
- Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments doivent représenter 1% de la surface agricole utile (SAU) en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012.
- Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence (2010).

Les engagements sur les milieux ouverts non agricoles : milieux pionniers, friches, broussailles

Les milieux pionniers, friches, broussailles occupent une place importante au sein de la ZPS. Ils ont souvent pour origine l'exploitation des granulats qui a mis à nu des sols qui sont petit à petit recolonisés par la végétation. Ces sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle important au sein du site Natura 2000. Ils hébergent en effet l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur et constituent des zones de chasse pour la Bondrée apivore. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les engagements de la charte rassemblent les bonnes pratiques à adopter sur ces secteurs en constante évolution.

Points réglementaires : Néant

Les engagements sur les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau et leurs berges)

Les milieux humides couvrent 35 % de la zone Natura 2000. On compte plus de 40 plans d'eau dont les plus grands dépassent 70 ha. La végétation rivulaire qui s'est développée le long du linéaire de berge a permis l'installation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Les roselières sont fréquentées par deux espèces de petits hérons : le Blongios nain et le Butor étoilé. Le Busard des roseaux peut également y installer son nid. Les îlots sablo-graveleux sont tout particulièrement recherchés, par la tranquillité qu'ils procurent à la Sterne pierregarin et à la Mouette mélanocéphale. Les berges raides permettent la nidification du Martin-pêcheur, qui creuse son nid dans les falaises de sable. Les jeunes saulaies sont propices à la Gorgebleue à miroir dont la ZPS constitue le principal bastion en Île-de-France. Enfin, le Milan noir dépend également étroitement des milieux humides pour son alimentation. Toutes ces espèces sont dépendantes de l'abondance de proies (poissons, crustacés, amphibiens...) et donc de la qualité de l'eau.

Points réglementaires :

- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT) dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3) ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau²⁴ (arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées).

Les engagements sur les milieux forestiers

La forêt et boisements occupe 14 % de la surface de la ZPS. Ils sont utilisés toute l'année par le Pic noir qui recherche les peuplements forestiers matures avec des arbres morts ou vieillissants. La Bondrée apivore et le Milan noir fréquentent également les zones forestières. Ils recherchent la tranquillité des grands massifs et installent leur nid au sommet de gros arbres.

Points réglementaires :

- La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1)

Les engagements dans les zones de carrière

Les boucles la Marne constituent des gisements de granulats d'importance régionale. Cette activité a depuis plusieurs décennies considérablement modifié les milieux. Elle a participé à la recréation de milieux humides et engendre la présence de milieux pionniers, peu végétalisés, propices à la présence de plusieurs espèces dont l'Oedicnème criard.

Les engagements pour les activités de loisirs

La vallée de la Marne joue un rôle récréatif essentiel et constitue une zone de respiration pour les populations urbaines proches. Les activités de loisirs se déroulent soit de manière ponctuelle et localisée (activités nautiques sur la base de loisirs de Jablines-Annet par exemple) soit sur tout le territoire de manière diffuse et continue (randonnée par exemple). L'impact des activités de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire est en général négligeable. Cependant, un certain nombre de bonnes pratiques doivent être respectées pour garantir sur le long terme une cohabitation durable entre pratiques récréatives et objectifs de conservation des espèces. La charte Natura 2000 pour les activités de loisirs s'adresse aux représentants des usagers, aux associations de sports et loisirs, à la base de loisirs de Jablines-Annet. Sans droits réels sur les propriétés, cela marque leur engagement moral mais n'induit pas d'avantages fiscaux.

2.2. *Un patrimoine naturel fortement préservé dans le PLU*

Globalement, le projet de PLU préserve la zone Natura 2000 de l'urbanisation en conservant un zonage naturel (zone N) et agricole (zone A, principalement inconstructible) dans son règlement. Il n'aura pas d'effet direct sur ce site et aucun projet d'aménagement au sein du site Natura 2000 ne pourra avoir lieu, hormis quelques aménagements et constructions dans les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Ng (découverte ornithologique), Nf (activité d'élevage), Ab (possibilité limitée de construire des bâtiments agricoles) et dans le secteur Ac (poursuite des aménagements liés à la carrière).

En outre, la préservation des berges de la Marne et des boisements situés dans la boucle de la Marne en « espaces paysagés à préserver » créent des zones naturelles constituant des réservoirs de biodiversité protégées préservent le site de la boucle de la Marne de l'influence indirecte de certains impacts.

Les incidences des dispositions du PLU sur les habitats naturels et les espèces protégées au sein du site Natura 2000 du territoire sont évaluées ci-après.

2.3. *Incidences prévisibles du PLU sur la ZPS « Boucles de la Marne » et les autres espaces protégés*

2.3.1. Incidences des activités humaines en cours ou prévues sur le site et dans sa périphérie sur l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt européen

Agriculture

| Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000 | Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des intrants - Surface en herbe importante - Entretien des jachères par broyage tardif - Diversité des assolements - Entretien des haies et de la ripisylve - Pâturage - Présence de couverts hivernaux - Présence de cultures favorables à l'œdicnème criard | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits phytosanitaires - Arrachages des haies et bosquets - Risque de destruction des nichées lors des travaux agricoles |

Forêts

| Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000 | Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Vieillessement d'îlots d'arbres Intervention en dehors des périodes de nidification Entretien des milieux humides | <ul style="list-style-type: none"> Coupe de vieux arbres à cavité Dérangements lors des travaux sylvicoles effectués en période de reproduction |

Carrières

| Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000 | Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entretien de milieux ouverts Création d'habitats favorables aux espèces de l'annexe 1 (zones humides, milieux pionniers) Maintien de zones isolées et peu fréquentées Maintien de fronts de taille en période de reproduction | Destruction d'habitats d'espèces (forêt alluviale, plaine agricole...) Dérangements liés à l'activité d'extraction |

Pêche

| Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000 | Impacts négatifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Création de frayères - Formation des pêcheurs - Lutte contre la pollution des eaux | <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement des colonies de Mouette mélanocéphale et de Sterne pierregarin lié à une fréquentation importante des sites de reproduction |

Tourisme et loisirs

| Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000 | Impacts négatifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du grand public - Aménagements de zones de quiétude - Construction d'observatoires et de sentier de découverte - Restauration écologique des milieux | <ul style="list-style-type: none"> - Dérangements liés à la fréquentation importante en période de reproduction - Chiens non tenus en laisse |

2.3.2. Incidences potentielles du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le réseau Natura 2000

Le PADD

Préserver le cadre de vie du territoire

Objectif : Maintenir l'identité de la commune en préservant ses richesses bâties et naturelles.

Préserver le patrimoine naturel :

- Préserver les tilleuls et alignements présents dans le bourg ancien et participant à l'identité de village rural.
- Préserver le parc du château et le « parc » de l'usine élévatoire présentant un patrimoine naturel remarquable.
- Protéger les arbres et végétaux isolés le long des berges de la Marne ainsi que certaines plantations présentes dans les jardins du bourg.
- Protéger les espaces verts existants et faciliter la création de nouveaux espaces de proximité (jardin d'agrément).
- Protéger les jardins familiaux existants et en recomposer de nouveaux.

Préserver les boisements :

- Protéger les boisements le long de la Marne et du canal de l'Ourcq participant à la trame verte.
- Eviter de créer des coupures dans la masse boisée afin de ne pas altérer le paysage verdoyant de cette partie de la commune.

Préserver les zones d'expansion des crues :

- Limiter la vulnérabilité des hommes en permettant à la Marne de disposer de zones d'expansion en cas de crue.
- Préserver la biodiversité présente dans les zones naturelles de ces espaces.
- Interdire toute construction et habitation visant à gêner l'expansion de la Marne à l'Ouest de l'usine élévatoire et au Sud du pont.

Préserver les corridors écologiques :

- Maintenir une continuité des espaces naturels dans la boucle de la Marne et le long des cours d'eaux nécessaire à la faune traversant la commune et utilisant les zones humides comme lieux de repos et de reproduction.
- Préserver les zones naturelles reliant les espaces boisés présents sur la commune pour éviter une rupture des corridors écologiques.
- Préserver de toute nouvelle construction les espaces naturels de transition situés dans le prolongement du bourg, au Sud-Est et au Nord-Ouest de ce dernier ainsi qu'au Sud-Ouest dans la boucle de la Marne tout en permettant la culture des terres.

Préserver le patrimoine architectural :

- Protéger le petit patrimoine non classé typique de cette région agricole (dont l'éolienne et la glacière sont parmi les derniers représentants en Seine-et-Marne).
- Préserver le « grand » patrimoine : l'usine élévatoire et le château (ce dernier n'étant pas protégé).

Préserver et aménager les entrées de bourg :

- Préserver les entrées de bourg à l'Ouest, Nord et Est présentant une remarquable image rurale du bourg.
- Aménager l'entrée Sud du bourg en totale rupture avec l'image du bourg rural.

Préserver le caractère rural du territoire

- Maintenir l'existence des chemins ruraux donnant accès aux différentes entités rurales présentes sur le territoire.
- Conforter les cônes de vue existants et mettant en valeur les paysages (entrée bourg Ouest et Est, vallée Marne au-dessus de l'usine élévatoire, paysage agricole au Nord).

Cette orientation a pour objet de protéger l'environnement. Elle ne porte pas atteinte à la préservation du site Natura 2000.

Maîtriser le développement du territoire

Objectif : Assurer une croissance maîtrisée de la population afin de tendre vers 700 habitants à l'horizon 2025 en concentrant le développement urbain sur le bourg-centre et en favorisant une mixité de l'habitat.

Conforter l'urbanisation dans le centre-bourg :

- Comblent les dents creuses repérées au sein de l'enveloppe urbaine et permettre l'urbanisation de certaines dents creuses uniquement sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble en lien avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Assurer le renouvellement urbain des bâtiments actuellement inoccupés dans le bourg ancien.
- Limiter « au maximum » l'urbanisation autour des constructions isolées de la ferme Les Olivettes, de la pension canine, des maisons situées à l'Est du bourg (à l'Est du canal), et du lieu-dit de La Conge.
- Fluidifier le parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant la typologie des logements (logement collectif, logement intermédiaire, ...).
- Limiter à 1,5 ha la consommation d'espaces à l'horizon 2025.

Adapter les équipements communaux au futur agrandissement du bourg :

- Permettre l'extension de la mairie, de l'école et des activités de loisirs et sportives associées (ainsi que la création d'un parking) en cas de besoin.
- Prévoir le recalibrage de la station d'épuration en utilisant le fonctionnement le plus approprié.

Minimiser l'impact de la voiture et sécuriser les déplacements liés à celle-ci :

- Faire face à l'augmentation de population en développant des aires de stationnement pour les automobiles et les deux-roues dans ou à proximité du bourg-centre (près du château, près du futur arrêt de bus rue des Prés, près de la salle polyvalente).
- Réaménagement à court terme de la rue de la Libération et de la rue des Prés.
- Mise en sécurité à long terme des carrefours sur la RN3.

Cette orientation a pour objet de permettre le fonctionnement normal de territoire communal, en répondant à la satisfaction des habitants, il concilie donc nécessairement les objectifs de développement urbain et de préservation de l'environnement. Dans l'ensemble, cette orientation ne porte pas atteinte à la préservation de la zone Natura 2000 :

La densification a l'avantage de respecter les espaces naturels les plus significatifs en limitant la consommation d'espace. Toutefois la densification n'est pas favorable à la préservation des trames vertes urbaines, qui ont aussi un rôle écologique.

Le développement urbain est prévu pour être modéré, ce qui est favorable à la préservation de l'environnement.

Le bon fonctionnement de la station d'épuration est indispensable à la préservation de l'environnement. L'évolution démographique permise par le PLU est très modérée. L'adaptation de la station d'épuration sera donc minime. La station d'épuration étant déjà en fonctionnement, l'impact sur la zone Natura 2000 devrait être nul.

Renforcer l'attractivité du territoire

Objectif : Favoriser l'implantation d'activités et d'infrastructures soutenant l'activité économique orientée principalement vers les loisirs et le tourisme.

Développer des activités en lien avec le tourisme « vert » ou écotourisme :

- Maintenir l'activité équestre existante en rendant possible les installations liées et nécessaires à cette activité.
- Valoriser l'Espace Naturel Sensible par l'ouverture partielle au public, orientée vers l'observation ornithologique.

Favoriser les activités économiques afin de développer l'emploi local :

- Préserver les activités agricoles (exploitations et cultures) faisant à la fois partie du patrimoine naturel et culturel de la commune et permettant également de diversifier l'activité économique sur la commune.
- Maintenir le commerce dans le bourg afin de garder un local multiservices pour les habitants actuels et futurs.
- Permettre le maintien des activités artisanales présentes sur le hameau de La Conge (dans le bâti existant) afin de limiter l'étalement urbain.
- Permettre le développement de la fibre optique prévue par la CAPM.

Développer des infrastructures pour l'accueil des activités touristiques :

- Renforcer la capacité d'accueil touristique en développant de l'hébergement ou de la restauration au sein du bourg (communs du château à réhabiliter avec la possibilité d'y implanter une auberge/restaurant) et au hameau de La Conge (utilisation de bâtiments de la ferme).
- Aménager des espaces pour les touristes de passage avec la création d'aires de pique-nique le long des berges de la Marne (en amont et en aval du pont) du côté du bourg.

Développer un maillage des circulations douces :

- Mailler les chemins existants sur le plateau agricole et le long du canal entre eux par la réalisation d'un réseau indiqué et répertorié.
- Créer de nouvelles liaisons douces sur le plateau agricole.
- Relier les sentiers pédestres du plateau et de la vallée par la traversée du bourg et par la création d'une passerelle sur le canal entre l'usine élévatoire et le plateau agricole.

Cette orientation est la plus sensible pour la zone Natura 2000, en effet elle concilie la satisfaction des besoins des habitants en activités, (emplois, services et commerces) et la préservation de l'environnement. Trilbardou étant une commune rurale, ses activités économiques sont fortement liées à son environnement naturel. Dans les pièces du PLU, cette orientation se traduit par permettre l'installation d'activités dans les zones urbanisées, donc hors site Natura 2000, la valorisation scientifique du nord de la boucle et le maintien des activités agricoles.

La valorisation écologique, scientifique et pédagogique de l'ENS est très strictement encadrée et elle s'accompagne de mesures visant à favoriser la constitution d'habitats ou de sites d'alimentation. Globalement l'impact de ce projet devrait être favorable aux espèces protégées.

Etude écologique du secteur Entrée de Ville et Les Cornouillers 2



Reportage photo (Juillet 2012)



①



②



Enjeux liés au milieu naturel



Faune et Flore observées

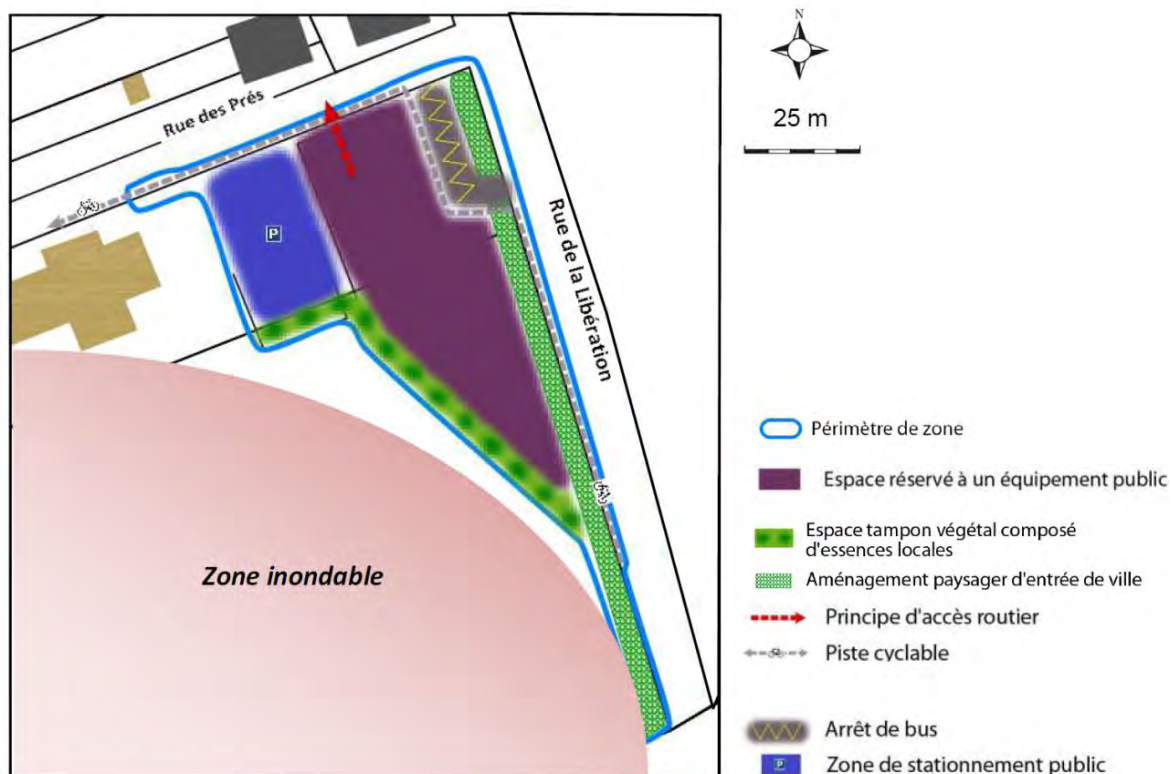
| Type de milieu | Description / Espèces végétales | Faune associée |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Fruticée | Aubépine, Cornouiller sanguin, Prunellier, Noisetier, Origan, Orme, Orobanche sp., Eglantier, Sénéçon, Picris épervière | Merle noir, Moineau domestique, Écaille du séneçon |
| Jardin d'habitation | Plantations ornementales | Merle noir, Moineau domestique |

Synthèse sur l'intérêt écologique de la zone

Le secteur des Cornouillers 2 correspond du point de vue de l'écologie à des jardins d'habitation sans intérêt particulier. Le secteur d'Entrée de ville au Sud correspond à une fruticée en friche sur sol calcaire. On y trouve principalement des arbustes comme le Cornouiller sanguin et l'Aubépine, mais aussi des herbacées comme l'Origan et le Sénéçon. Bien que proche du Canal de l'Ourcq, le secteur est séparé de celui-ci par une berge abrupte ainsi qu'un chemin pédestre. Aucune zone humide n'est présente sur ces deux secteurs.

- Cohérence entre le projet global PADD et les orientations d'aménagement et de programmation en zone U

Site « Les Prés », zone UB



Le secteur des « Prés » présente la situation particulière d'être en entrée de ville.

Ce secteur a vocation à accueillir un équipement communal (annexe mairie ou école) dans le prolongement des équipements communaux déjà présents sur cette zone (salle polyvalente et aire de jeux). Le périmètre dédié à l'équipement est limité au Sud-Ouest par la zone inondable.

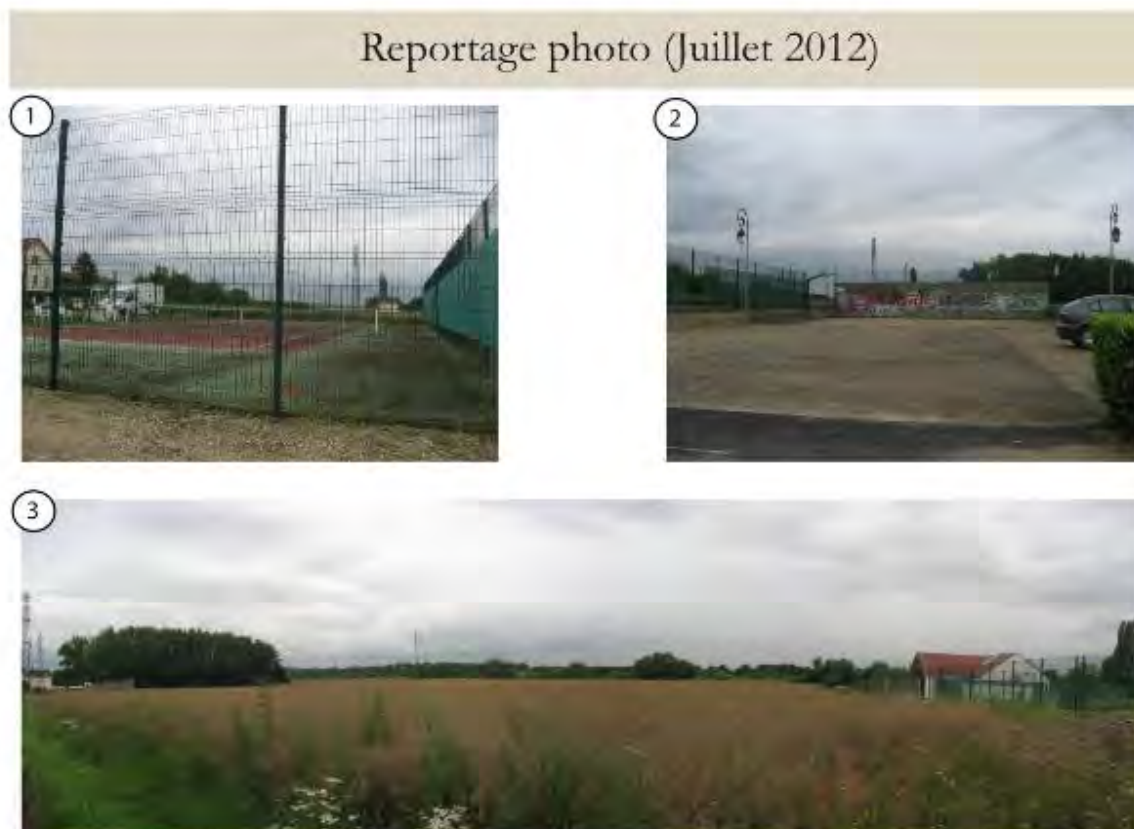
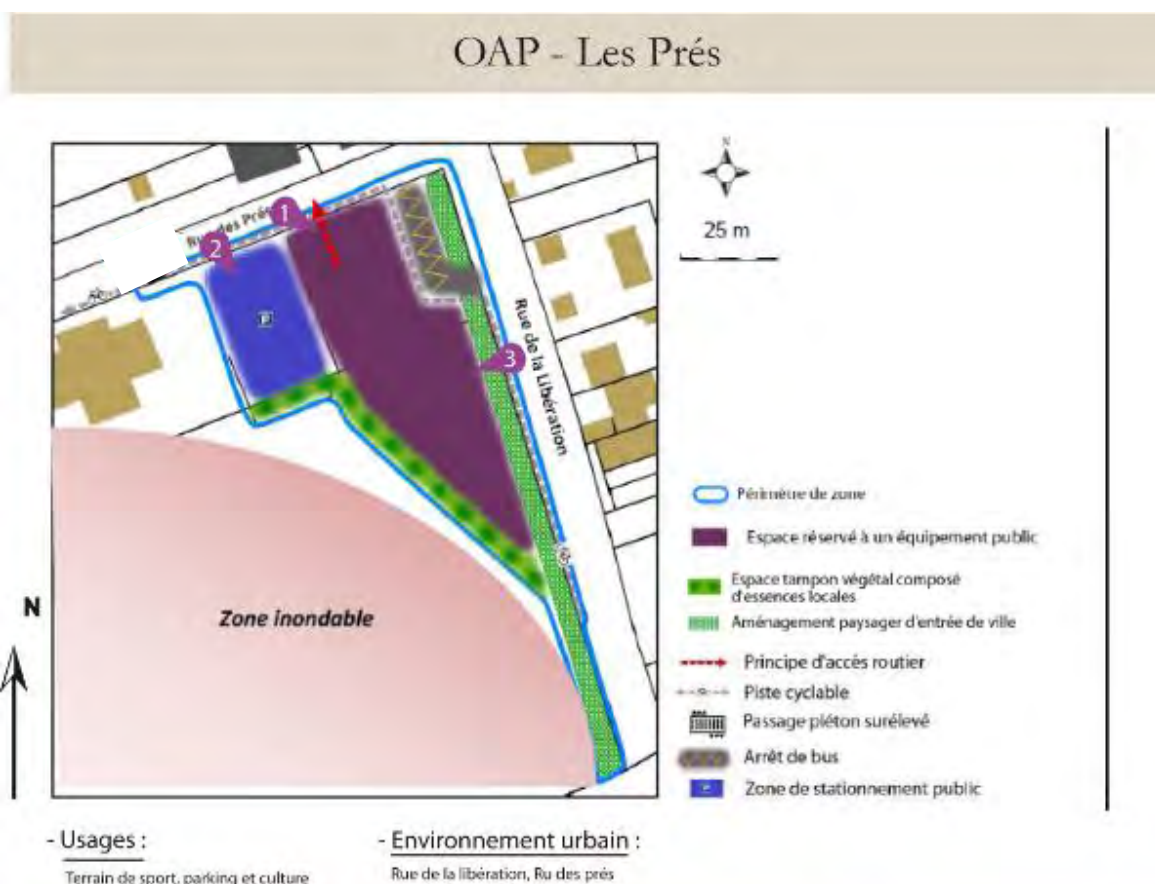
L'équipement remplacerait ou viendrait en complément de l'actuel terrain de tennis.

L'interface entre le secteur d'étude et la zone agricole sera traitée avec un espace tampon planté d'arbres de taille moyenne et d'essences locales afin de ne pas créer une limite nette et visible entre le futur aménagement et l'espace rural.

Il sera également nécessaire de porter une attention particulière à l'aménagement de l'entrée Sud de la commune. Ainsi, une bande végétale d'essence locale sera aménagée de chaque côté de la rue de la Libération. Cet aménagement permettra de redonner une identité rurale à l'entrée Sud de la commune.

La piste cyclable, actuellement en projet, se connectera directement au futur réaménagement de la rue des Prés. Cette liaison douce (voie pour piétons et cycles) sera prolongée par l'aménageur le long de la rue de la Libération. L'arrêt de bus sera conservé à son emplacement actuel tandis que le stationnement public existant sera réaménagé. L'accès au futur équipement se fera par la rue des Prés.

Etude écologique du secteur Les Prés



Enjeux liés au milieu naturel



Faune et Flore observées

| Type de milieu | Description / Espèces végétales | Faune associée |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Culture | Grande armoise, Achillée millefeuille, Trèfle rampant, Cirse des champs. | |

Synthèse sur l'intérêt écologique de la zone

Le secteur des des prés correspond à une zone artificielle (parking et terrain de sport, ainsi qu'à une petite parcelle de culture intensive bordée d'une bande de végétation herbacée rudérale sans intérêt écologique particulier. Aucune zone humide n'est présente sur ce secteur.

2.3.3. Incidences potentielles du zonage et du règlement sur le réseau Natura 2000, évaluées pour chaque espèce

Synthèse des observations et des milieux présents sur l'entité de la ZPS située sur la commune de Trilbardou, établi sur les informations fournies par le DOCOB

| INTERACTION ENTRE PLU ET ESPECES PRIORITAIRES A PROTEGER | | | | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (indiquées au DOCOB de la ZPS « Boucles de la Marne ») | | | | | | |
| Espèce à protéger | Habitat de l'espèce | Habitat caractéristique de Trilbardou | Enjeu de conservation | Remarque | Utilisation de la commune par l'espèce | Interaction avec le PLU (les sites d'habitat pris en compte sont ceux repérés comme actuel, favorables, potentiels ou susceptibles de devenir potentiel ainsi que les zones préférentielles d'alimentation) |
| Sterne pierregarin | Plan d'eau de carrière | Oui | Fort | Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés). | Pas de reproduction malgré des comportements de parade régulièrement observés. | Les sites d'habitats repérés de cette espèce sont localisés dans des secteurs inconstructibles (sauf, de façon extrêmement limitée pour des observatoires ornithologiques). Les bords de Marne constituant également des sites d'habitat sont protégés comme Espace paysager à protéger ou à recréer. |
| Mouette mélanocéphale | Plan d'eau de carrière | Oui | Fort | Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal). | Observations régulières mais pas de reproduction en l'absence d'îlot favorable. | Les sites d'habitats repérés de cette espèce sont localisés dans des secteurs inconstructibles (sauf, de façon extrêmement limitée pour des observatoires ornithologiques). Les sites d'habitats repérés sur l'ancien site de la carrière sont concernés par la zone Ac, qui permet les aménagements liés à la carrière. Ces aménagements doivent conduire à terme à recréer des habitats similaires. |
| Oedicnème criard | Friche sèche / Cultures | Oui / Non | Fort | Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières) | Au moins 7 couples (maximum 10) sont localisés en 2009 au sein du site Natura 2000. | Le projet de PLU prévoit un secteur Nf dédié aux activités d'élevage et un secteur Ab permettant les constructions agricoles sur un secteur d'habitat potentiel de l'Édicnème. Ces secteurs sont néanmoins limités par leur superficie et les possibilités de construire ouvertes par les dispositions du règlement. En outre, le PLU permet dans la zone N et A la culture des terres, milieu favorable au développement de cette espèce. |
| Blongios nain | Berges de la Marne et des plans d'eau de carrière / Roselières | Oui / Oui | Fort | Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière) | Quelques données récentes de stationnement postnuptial sur les Olivettes. | Aucun habitat pour cette espèce n'a été repéré sur la commune. |
| Butor étoilé | Berges de la Marne et des plans d'eau de carrière / Roselières | Oui / Oui | Fort | Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats d'hivernage (roselière) | 2 individus dans la roselière du plan d'eau des Olivettes le 19 février 2009. L'hivernage est probable mais il peut s'agir de migrants précoces. | Un site d'habitat du butor étoilé est repéré dans un secteur strictement inconstructible de la zone Ng : les seules interventions possibles sur ce site devront avoir un objectif d'amélioration des caractéristiques écologiques. |
| Gorge bleue à | Friche humide / Roselières | Non / Oui | Fort | Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des | 4 couples nicheurs probables en 2009 dont 3 dans la roselière des | Un site d'habitat de cette espèce est repéré dans un secteur strictement inconstructible de la zone Ng : les seules interventions possibles sur ce site devront avoir un objectif d'amélioration des |

| | | | | | | |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| miroir | | | | habitats à long terme | Olivettes et 1 dans la carrière en exploitation. Il s'agit d'une découverte, l'espèce n'ayant jamais niché sur ce secteur. | caractéristiques écologiques. Les habitats repérés sur l'ancien site de la carrière sont concernés par la zone Ac, qui permet les aménagements liés à la carrière. Ces aménagements doivent conduire à recréer des milieux similaires. Enfin, les sites d'habitats repérés entre la zone Ng et la zone Ac sont classés en zone agricole strictement inconstructible. |
| Pie-grièche écorcheur | Friche sèche / Haies et fruticées / Cultures | Oui / Oui / Non | Assez fort | Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives) | Bien que la population de Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS est nulle en 2009, au moins 1 couple niche régulièrement sur le domaine des Olivettes ou au sud. Le dossier de classement de la ZPS estimait à 2-3 couples la population de la boucle. | La Pie grièche dispose de trois sites d'habitat sur le territoire communal : L'un en zone Ng est protégé par le zonage, Les deux autres à proximité de constructions existantes sont protégés par un espace paysager à protéger ou à recréer. |
| Milan noir | Bois / Bois sur berges | Non / Oui | Assez fort | Espèce en partie dépendante du maintien d'activités de stockage de déchets. Habitats de reproduction non menacés | 2 couples nicheurs certains en 2009. Pour le couple localisé dans le domaine des Olivettes, l'aire est localisée à très faible hauteur et à peu de distance d'un chemin mais les oiseaux ne semblent pas quitter le nid même en présence de l'observateur à moins de 30 m. | Les boisements des bords de Marne qui constituent un habitat favorable sont protégés comme Espace paysager à protéger ou à recréer. L'îlot au centre de l'étang qui constitue un habitat actuel bénéficie d'une forte protection : la fréquentation du site par le public est contrôlée, les constructions sont interdites, hors observatoires ornithologiques : les seuls aménagements autorisés doivent avoir une finalité écologique. L'habitat situé au Sud de l'étang et susceptible de devenir favorable est protégé comme Espace paysager à protéger ou à recréer |
| Bondrée apivore | Friche sèche / Haies et fruticées / Cultures | Oui / Oui / Non | Faible | Population anecdotique non dépendante de mesures de conservation particulières | Uniquement des données en période migratoire. une reproduction régulière est peu probable. | Aucun habitat pour cette espèce n'a été repéré sur la commune. |
| Pic noir | Bois | Non | Faible | Populations dépendantes de mesures de conservation particulières | Les boisements et ripisylves de la boucle sont utilisés régulièrement par l'espèce | La zone préférentielle d'alimentation du Pic Noir repérée à Trilbardou est protégée comme Espace paysager à protéger ou à recréer. |
| Martin-pêcheur | Berges de la Marne et des plans d'eau de carrière | Oui | Faible | Populations dépendantes de mesures de conservation particulières | 1 couple nicheur possible en 2009, plutôt sur la Marne. | Les bords de Marne constituant des sites d'habitat pour le Martin-pêcheur sont protégés comme Espace paysager à protéger ou à recréer. |

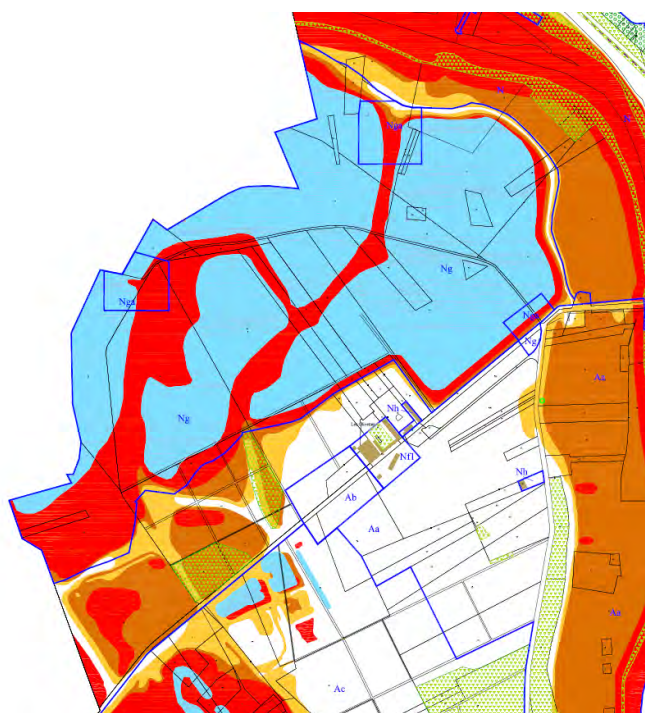
2.3.4. Incidences potentielles du zonage et du règlement sur le réseau Natura 2000, évaluées par secteurs

L'analyse suivante se base principalement sur le DOCOB de la zone Natura 2000, qui présente une localisation assez précise des habitats repérés et sur la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précly-sur-Marne - Vignely – Lesches établie par les services de l'Etat. Ce dernier document constitue une source supplémentaire concernant les habitats repérés et leur sensibilité. Spécifiquement pour l'ENS, l'analyse a pu se baser sur l'étude menée par le Conseil Général de Seine-et-Marne pour son projet d'aménagement. Une étude de terrain a également été menée mais plusieurs sites sont demeurés inaccessibles.

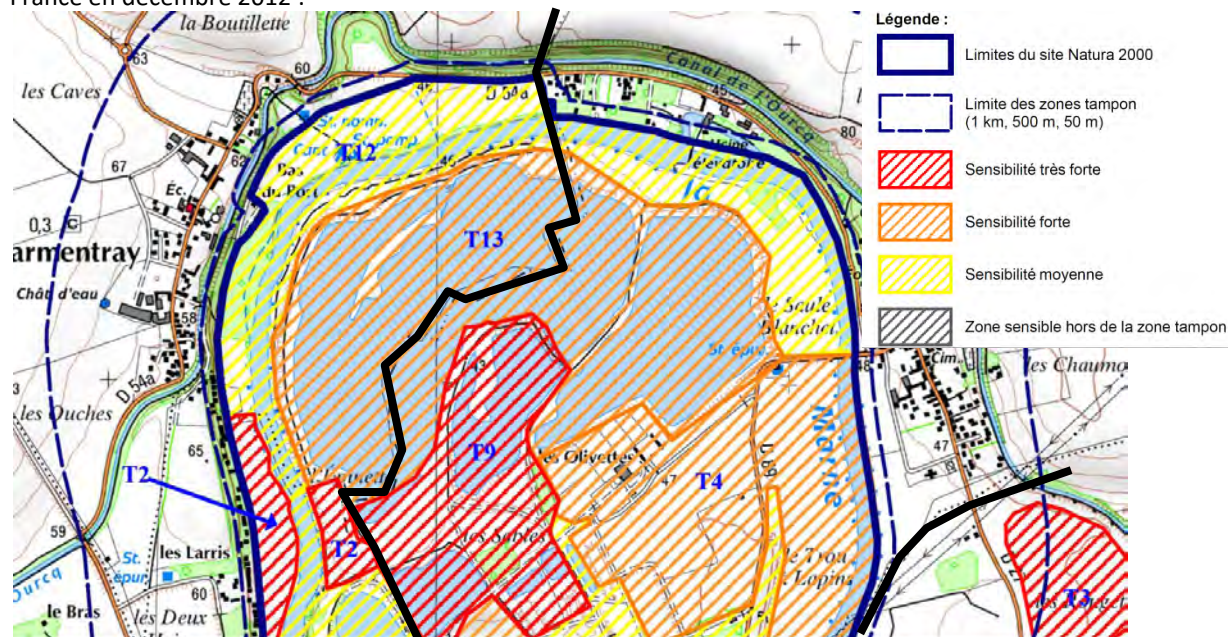
Les habitats identifiés à la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précly-sur-Marne - Vignely – Lesches sont cités à titre indicatif car ils ne sont pas localisés précisément. Pour le secteur de l'ENS les habitats étudiés sont ceux repris dans l'analyse du Conseil Général. Pour le reste de la zone Natura 2000, les habitats étudiés sont ceux identifiés au DOCOB.

Le nord de la boucle de la Marne

Extrait du plan de zonage du PLU concernant le site Natura 2000 et les espaces considérés comme sensibles à proximité :



Extrait de la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précly-sur-Marne - Vignely – Lesches ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne" établie par la DDT 77/SEPR/PFCPMN, AEV Ile-de-France en décembre 2012 :



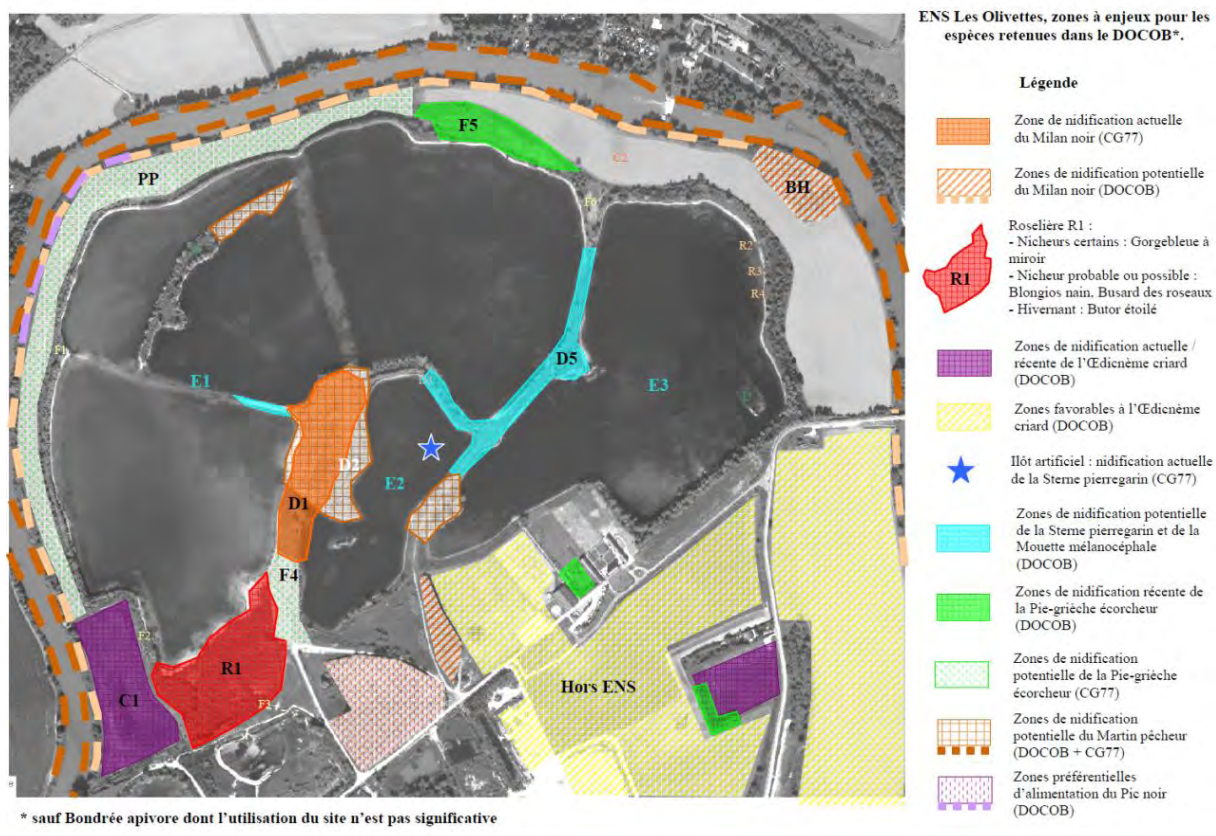
| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur T13 <i>Plans d'eau des Olivettes, partie nord de la boucle</i> | Sensibilité du secteur Forte | Sterne pierregarin | Espèces à forte valeur patrimoniale dont les habitats de reproduction sont peu représentés en Ile-de-France, et pour lesquelles ce secteur abrite des habitats favorables ou susceptibles de le devenir. De plus, la sterne pierregarin utilise déjà une partie de la zone pour son alimentation. Ce secteur est également une zone d'hivernage de nombreux oiseaux d'eau. |
| | | Mouette mélanocéphale | |
| Sur ce secteur, le Conseil Général de Seine-et-Marne, sur la base du DOCOB de la zone Natura 2000, recense les espèces suivantes (voir carte ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> - Pie Grièche - Martin pêcheur | | | |

| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur T9 <i>Secteur comprenant une partie des « Olivettes » et des « Sables »</i> | Sensibilité du secteur Très forte | Milan noir | Espèce rare en Ile-de-France où l'on trouve peu de couples et qui utilise le secteur pour se reproduire. L'espèce y a niché en 2009 et 2012. |
| | | Gorgebleue à miroir | Espèce à valeur patrimoniale forte. Le site des Boucles de la Marne est le seul site Natura 2000 abritant une population francilienne. L'espèce niche dans cette zone (mâles chanteurs observés en 2012). De plus, ce secteur est constitué de plusieurs habitats favorables pour l'espèce ou |

| | | | |
|--|--|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | susceptibles de le devenir. |
| | | Butor étoilé | Espèce hivernante rare en Ile-de-France, disparue en tant que nicheur dans la région. Ce secteur représente un habitat potentiel pour cet oiseau qui y est observé en période d'hivernage. |
| | | Blongios nain | Espèces à valeur patrimoniale importante et rare en Ile-de-France. Le Blongios nain utilise le secteur pour sa nidification et a été contacté en 2012 à cet endroit. |
| | | Œdicnème criard | Espèce assez rare relativement localisée en Ile-de-France qui utilise le secteur pour nidifier. Enjeu très important. |

En outre, pour ce secteur, l'étude établie par le Conseil Général permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur :

Carte extraite du dossier d'incidence Natura 2000 mis à l'enquête publique pour le projet du Conseil général dans l'ENS Départemental « Les Olivettes » :



Impacts des dispositions des zones Ng et Nga sur les secteurs T9 et T13 :

Les secteurs Ng et Nga ont été créés pour permettre un projet de valorisation de l'Espace naturel sensible par le Conseil général. Les dispositions du PLU autorisent ce projet et seulement ce projet, qui consiste en la création d'aménagements d'accueil du public et de création d'habitats favorables à la faune protégée.

Occupations et utilisations du sol autorisées dans les zones :

> Dans les secteurs Ng et Nga :

Sous réserve d'être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes et du Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- *Les remblais sous réserve d'être localisés sous l'emprise des constructions, installations et aménagements autorisés dans les secteurs Ng et Nga,*
- *Les infrastructures de transports terrestres, ainsi qu'un parc de stationnement non couvert utiles à l'accès aux installations autorisées dans les secteurs Ng et Nga, à condition d'être situés en dehors du périmètre concerné par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes et sous réserve que le parking ne dépasse pas une superficie de 700m² sur l'ensemble du secteur Ng.*
- *Les aménagements de terrains sans exhaussement de sol, sous réserve de correspondre à des travaux de restauration écologique ou d'aménagement scientifique et pédagogique, compatibles avec la conservation des biotopes des espèces, ou destinés à la conservation des biotopes, mentionnés par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.*

> Dans le secteur Nga :

- *Les installations fixes destinées à l'observation de la faune sauvage à condition d'être construites sur pilotis pour celles situées en zone rouge du PPRI et de ne pas dépasser une superficie totale de 80 m² sur l'ensemble des secteurs Nga,*
- *L'entretien des installations mentionnées ci-avant.*

Les remblais sont autorisés mais à la condition d'être localisés sous les constructions, installations et aménagement autorisés. Cela réduit considérablement les possibilités de remblais.

En effet, les seules installations autorisées sont :

- *Les installations fixes destinées à l'observation de la faune sauvage à condition d'être construites sur pilotis pour celles situées en zone rouge du PPRI et de ne pas dépasser une superficie totale de 80 m² sur l'ensemble des secteurs Nga,*

Impact des installations, de leur entretien et des remblais autorisés :

Les possibilités d'implantation de ces installations sont limitées aux secteurs Nga. La superficie des ces installations est strictement limitée (80m² pour l'ensemble du secteur Nga). Ces installations, pour celles qui se situent en zone rouge du PPRI devront être construites sur pilotis, ce qui réduit l'impact sur les zones humides. Les remblais autorisés dans la zone sont limités à l'emprise de ces constructions. S'agissant de petites installations, leur entretien ne devrait pas nécessiter des interventions trop importantes.

Au regard de l'étude réalisée par le Conseil Général, il apparaît que les habitats concernés par les secteurs Nga sont ceux des espèces suivantes : la Pie-Grièche, la Sterne Pierregarin, la Mouette mélanocéphale, le Martin pêcheur et le Milan Noir. Toutefois, les secteurs Nga ne concerne qu'une

petite partie des habitats de ces espèces. Les habitats de ces espèces demeurent préservés dans leur très grande majorité.

Ces dispositions ont pour vocation de permettre un projet porté par le Conseil Général (voir présentation ci-après). Dans le dossier d'enquête publique établi par le Conseil Général pour ce projet, l'incidence de ces installations est présentée comme suit, considérant les espèces concernées :

- Le Milan Noir : modification potentielle d'habitat dans le cadre du projet : l'aménagement de l'observatoire nécessitera l'abattage de quelques arbres en bordure de la digue située au centre-Est du plan d'eau. Toutefois, ces abattages ne concerneront pas les grands arbres qui sont nécessaires à l'espèce pour sa nidification et cette action aura donc une incidence non significative pour cette espèce.

Concernant la gestion ultérieure du site, le dossier d'enquête publique établi par le CG mentionne que :

« La gestion sera principalement orientée vers le maintien d'espaces ouverts ou semi-ouverts ainsi que l'entretien des infrastructures d'accueil du public. D'une part les opérations d'entretien sont moins conséquentes que celles prévues pour l'aménagement, d'où un impact potentiel moindre. Par ailleurs, le plan de gestion prévoit que l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans ce cadre soient réalisées en dehors des périodes sensibles (en particulier nidification / hivernage) pour les espèces patrimoniales. L'entretien du site n'entraînera pas d'incidences indirectes sur les espèces retenues dans le DOCOB. »

Impact des aménagements autorisés :

Les seuls aménagements autorisés dans les secteurs Ng et Nga sont :

- *Les aménagements de terrains sans rehaussement de sol, sous réserve de correspondre à des travaux de restauration écologique ou d'aménagement scientifique et pédagogique, compatibles avec la conservation des biotopes des espèces, ou destinés à la conservation des biotopes, mentionnés par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.*

Ces aménagements sont strictement limités aux seuls aménagements destinés à conserver ou améliorer les conditions écologiques ou à les mettre en valeur. Ces aménagements ne devraient donc pas avoir d'incidence négative sur les caractéristiques écologiques du site.

Ces dispositions ont pour vocation de permettre un projet porté par le Conseil Général (voir présentation ci-après). Dans le dossier d'enquête publique établi par le CG pour ce projet, l'incidence de ces aménagements est présentée comme suit : ces terrassements viendront modifier les habitats existants, ce qui pourra perturber :

- Le Milan noir, la zone où niche habituellement l'espèce (zone centrale restera inaccessible). C'est la modification des végétaux qui pourraient perturber cette espèce. Les végétaux pourront être remplacés.
- La Pie-grièche écorcheur pourrait voir la superficie de son habitat diminuer, mais pour une toute petite partie de celle-ci, ce qui lui laisse la possibilité de s'adapter.

Impact de la mise en valeur du site vis-à-vis du public :

La mise en valeur du site vis-à-vis du public est également limitée : une partie sera librement ouverte au public, mais elle ne concerne qu'une petite partie d'un site. En effet l'article N 11 fixe pour les secteurs Ng et Nga les dispositions suivantes :

- les aménagements et installations d'accueil du public devront limiter l'accès libre du public à la « zone d'ouverture au public » délimitée en annexe de l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.

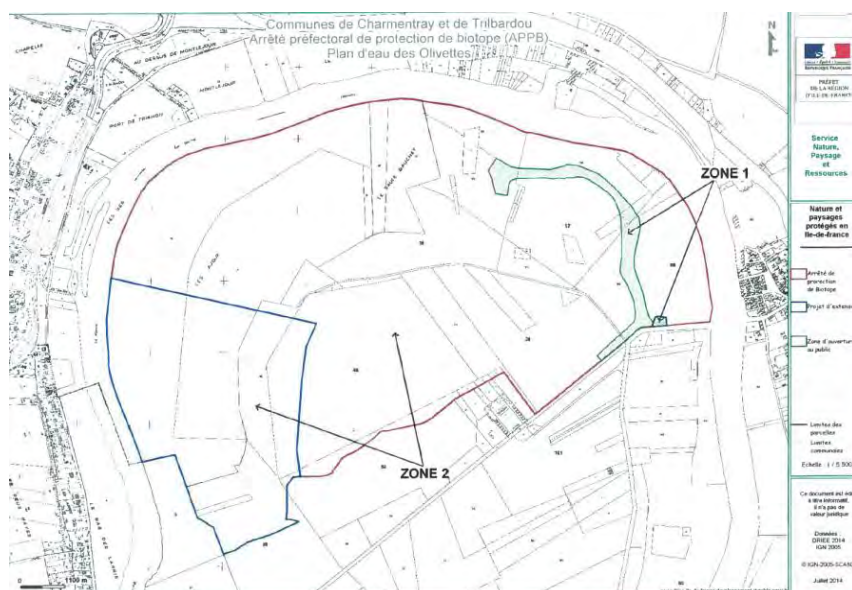
La zone d'ouverture au public mentionnée dans l'arrêté est la zone verte figurée sur le plan ci-après.

Les espaces accessibles librement au public sont limités à des secteurs où aucun habitat spécifique n'a été observé à l'exception d'une petite partie de zones de nidification récentes de la Pie-grièche écorcheur. Ainsi, cet habitat demeure préservé dans sa très grande majorité.

Des installations sont également autorisées pour permettre une fréquentation encadrée du site par le public. Les dispositions du PLU imposent que les aménagements et installations du site interdisent l'accès libre du public aux sites d'enjeu environnementaux. De cette façon la fréquentation des sites à enjeux sera strictement encadrée par le Conseil Général, dans le cadre d'un projet de préservation et de mise en valeur du site. Cet encadrement devrait donc garantir une bonne protection du site et des espèces protégées.

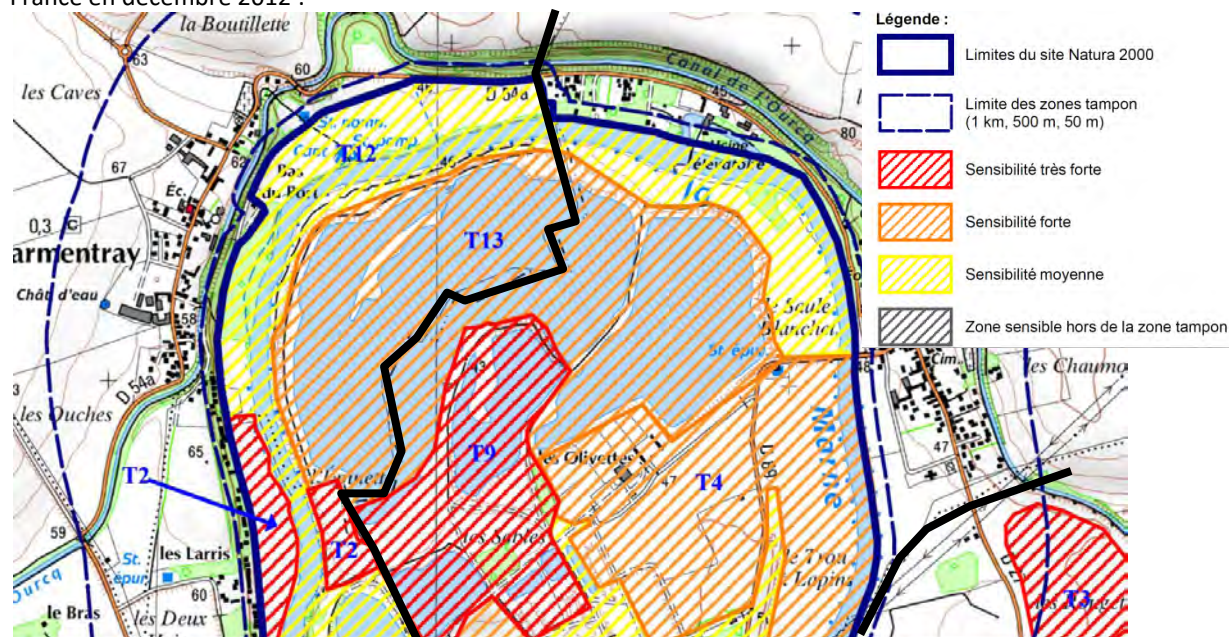
Ces dispositions ont pour vocation de permettre un projet porté par le Conseil Général (voir présentation ci-après). Dans le dossier d'enquête publique établi par le Conseil général pour ce projet, l'incidence de cette fréquentation est présentée comme suit :

« La fréquentation du site ne portera pas atteinte aux espèces de la Directive Oiseaux. En effet on peut considérer que les choix d'aménagement (en particulier l'évitement des zones de covisibilités) et le faible niveau global d'ouverture au public sont suffisants pour éviter toute incidence indirecte (déplacement des populations d'oiseaux nicheuses ou hivernantes, coupure des trames, perturbation des axes de migration...). »



Impact des aménagements autorisés par les dispositions des zones Ng et Nga dans le secteur T4 :

Extrait de la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précly-sur-Marne - Vignely – Lesches ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne" établie par la DDT 77/SEPR/PFCPMN, AEV Ile-de-France en décembre 2012 :



Limites communales :

Pour le secteur T4 de sensibilité forte de la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précly-sur-Marne - Vignely – Lesches ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne" établie par la DDT 77/SEPR/PFCPMN, les caractéristiques sont les suivantes :

| Secteur | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur T4 <i>Secteurs en site, situés au niveau de la carrière à l'ouest de la boucle, du lieu dit « les Prés », de la carrière « la Vidame », à l'est des Olivettes et au lieu-dit « le Trou à Lapins »</i> | Sensibilité du secteur Forte | Œdicnème criard | Espèce assez rare relativement localisée en Ile-de-France. Ce secteur est composé d'habitats favorables et potentiels pour l'espèce. |
| | | Mouette mélanocéphale | Espèce à forte valeur patrimoniale dont les habitats de reproduction sont peu représentés en Ile-de-France. Ce secteur contient des habitats susceptibles de devenir favorable pour elle. |
| Sur ce secteur, le Conseil Général de Seine-et-Marne, sur la base du DOCOB de la zone Natura 2000, recense les espèces suivantes (voir carte ci-après) : Pie Grièche. | | | |

En outre, pour ce secteur, l'étude établie par le Conseil Général permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur :

Les dispositions du PLU en zone Ng et Nga autorisent les aménagements suivantes :

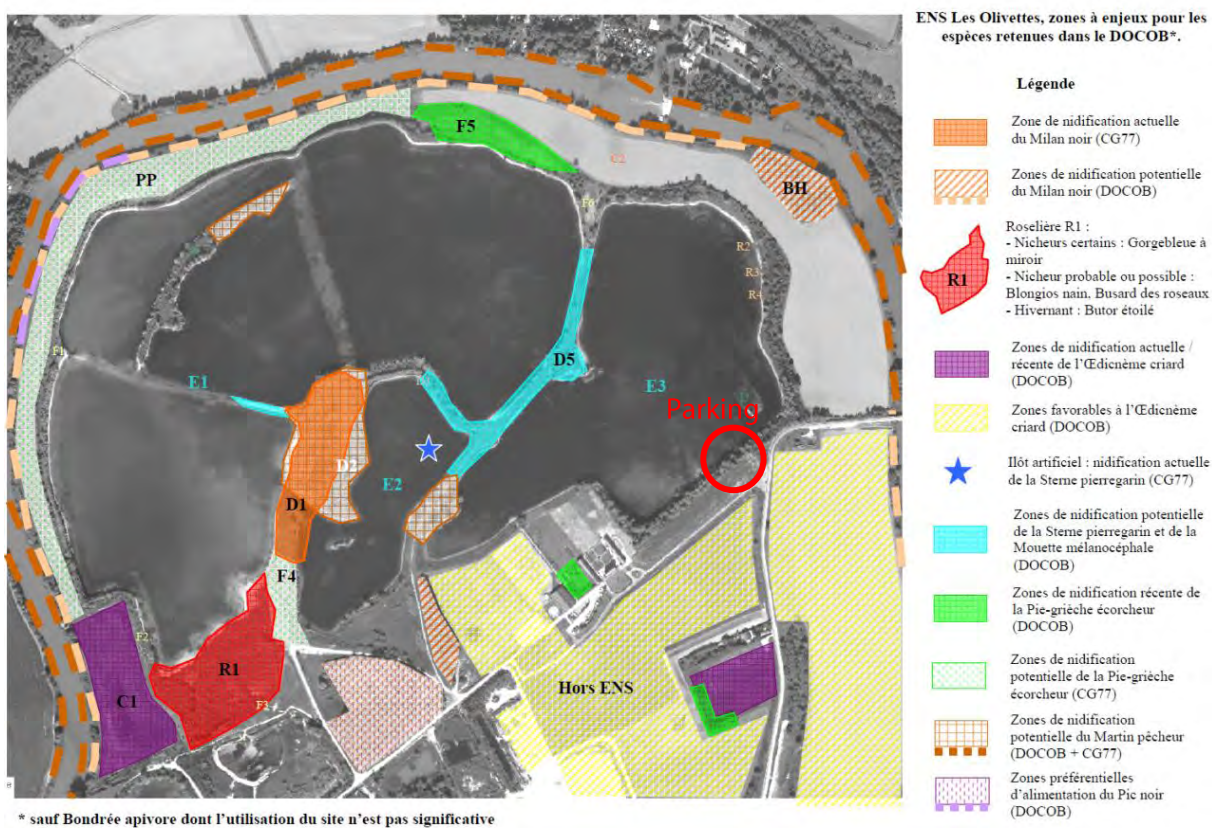
- *Les infrastructures de transports terrestres, ainsi qu'un parc de stationnement non couvert utiles à l'accès aux installations autorisées dans les secteurs Ng et Nga, à condition d'être situés en dehors du périmètre concerné par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant*

l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes et sous réserve que le parking ne dépasse pas une superficie de 700m² sur l'ensemble du secteur Ng.

Aucun habitat spécifique n'est identifié sur le secteur Ng situé en dehors du périmètre de l'arrêté de biotope, (entouré en rouge sur la carte ci-après). En outre, la superficie du parking est strictement limitée à 700m². Ces dispositions ne devraient donc pas avoir d'incidence significative sur les habitats existants.

Ces dispositions ont pour vocation de permettre un projet porté par le Conseil Général. Dans le dossier d'enquête publique établi par le CG pour ce projet, il est mentionné que l'aménagement du parking permettant l'accès du public à l'ENS se situe dans un secteur potentiellement favorable à l'Edicnème criard. Cependant, la zone aménagée n'est actuellement pas adaptée à l'espèce (ronciers épais et délaissé de voirie) et sa surface (un peu plus de 1000 m²) représente une part très faible de l'ensemble de la zone favorable. La gestion de la fréquentation du site par le public, n'est pas de nature à provoquer un dérangement de l'espèce après aménagement.

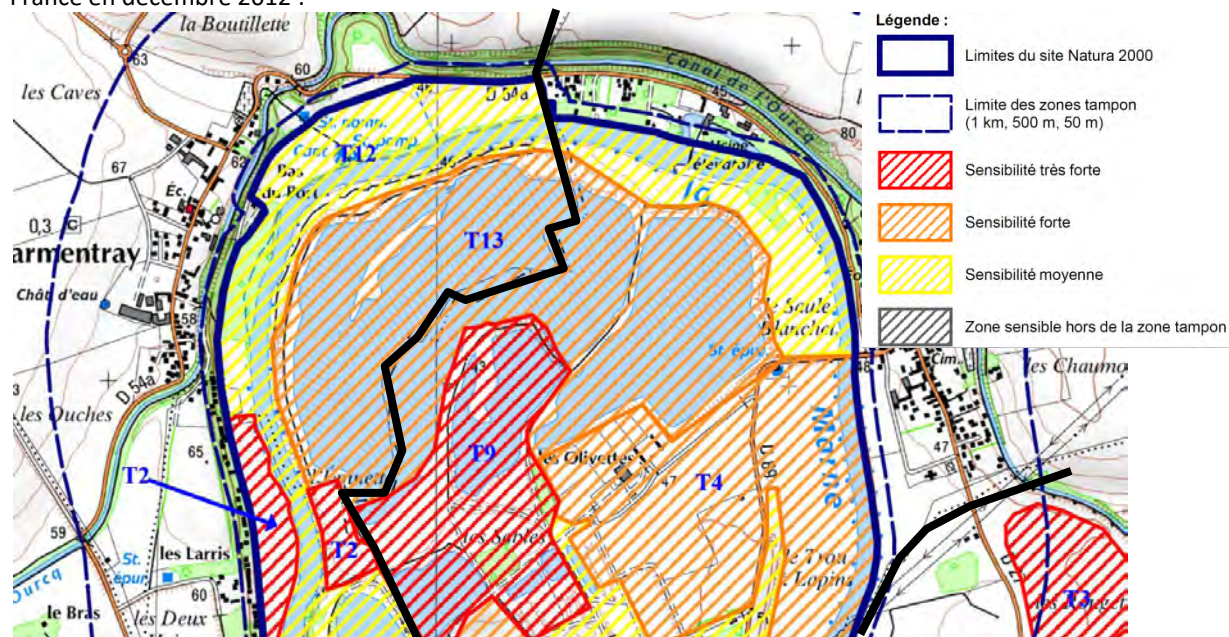
Carte extraite du dossier d'incidence Natura 2000 mis à l'enquête publique pour le projet du Conseil général dans l'ENS Départemental « Les Olivettes » :



Les dispositions des secteurs Ng et Nga sont donc tout à fait protectrices pour les caractéristiques du site.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone N dans le secteur T12 :

Extrait de la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précy-sur-Marne - Vignely – Lesches ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne" établie par la DDT 77/SEPR/PFCPMN, AEV Ile-de-France en décembre 2012 :



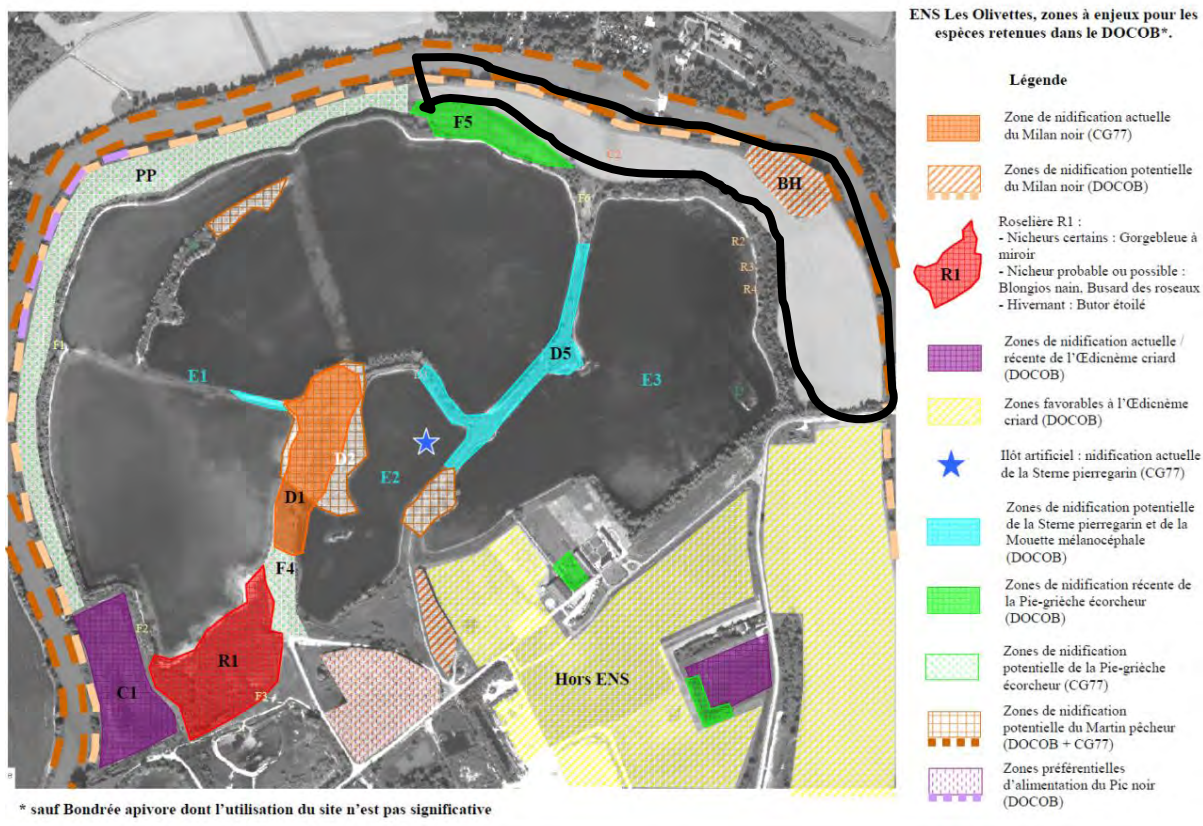
Limites communales :

Pour le secteur T12 de sensibilité moyenne de la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précy-sur-Marne - Vignely – Lesches ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne" établie par la DDT 77/SEPR/PFCPMN, les caractéristiques sont les suivantes :

| Secteur | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-----------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T12 Secteur de la partie nord de la boucle | Moyenne | Sterne pierregarin | L'espèce utilise le secteur en recherche alimentaire. L'enjeu est faible sur ses aires de nourrissage. |
| | | Pie-grièche écorcheur | Assez rare et quasi menacée en Ile-de-France, cette espèce a besoin de zones de haies pour se nourrir comme celles que l'on observe dans ce secteur qui constitue un habitat favorable ou potentiel pour elle. |
| | | Martin-Pêcheur | Espèce non menacée en France, assez rare en Ile-de-France. Son état est favorable dans le site Natura 2000. Ce secteur est un habitat potentiel pour l'espèce. |
| | | Pic noir | L'espèce utilise le secteur en recherche alimentaire sur ses aires de nourrissage. L'enjeu est faible |

En outre, pour ce secteur, l'étude établie par le Conseil Général permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur :

Carte extraite du dossier d'incidence Natura 2000 mis à l'enquête publique pour le projet du Conseil général dans l'ENS Départemental « Les Olivettes » :



Secteur examiné

Sur ce secteur, les dispositions de la zone N autorisent :

- *L'exploitation agricole des terres.*
- *Sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :*
 - *Les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante.*
 - *Les aménagements de voirie nécessaires au service public.*
 - *Les aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial.*
 - *Les ouvrages électriques à haute et très haute tension et les travaux de maintenance ou de modification liés à ces ouvrages.*

Ces constructions, installations et aménagements ne sont autorisés que s'ils respectent les caractéristiques naturelles du site. Les possibilités de construction sont donc très limitées et devraient préserver les caractéristiques écologiques du site. En outre les possibilités d'occupations et utilisations du sol sont limitées à celles nécessaires au service public, ce qui limite considérablement la constructibilité du site. De plus, les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante ne seront pas autorisés car la station d'épuration existante est située en dehors du périmètre T12. De même les équipements nécessaires aux services public fluvial et de distribution d'électricité ne concernent pas ce secteur.

Les boisements en bord de Marne sont protégés comme espaces paysagers à préserver ou à recréer. Pour ces espaces, les dispositions du PLU sont les suivantes :

Sont admis sous réserve du respect des conditions ci-après :

- *les élagages d'un élément du patrimoine végétal repris sous la forme d'« espace paysager à protéger » dans la mesure où ils ne nuisent pas à la conservation des perspectives paysagères et sont compatibles avec l'aptitude à la taille et donc la survie de l'arbre ou du bouquet d'arbres.*
- *l'abattage d'un élément de patrimoine végétal repris sous la forme d'un « espace paysager à protéger » pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité publique à condition qu'il n'y ait pas de préjudice des dispositions générales édictées ci-avant et dans le respect des conditions édictées à l'article 13.*

Ces espaces boisés seront donc préservés et avec eux la zone de nidification potentielle du Milan noir identifiée.

Les dispositions de la zone N sont donc tout à fait protectrices pour les caractéristiques du site.

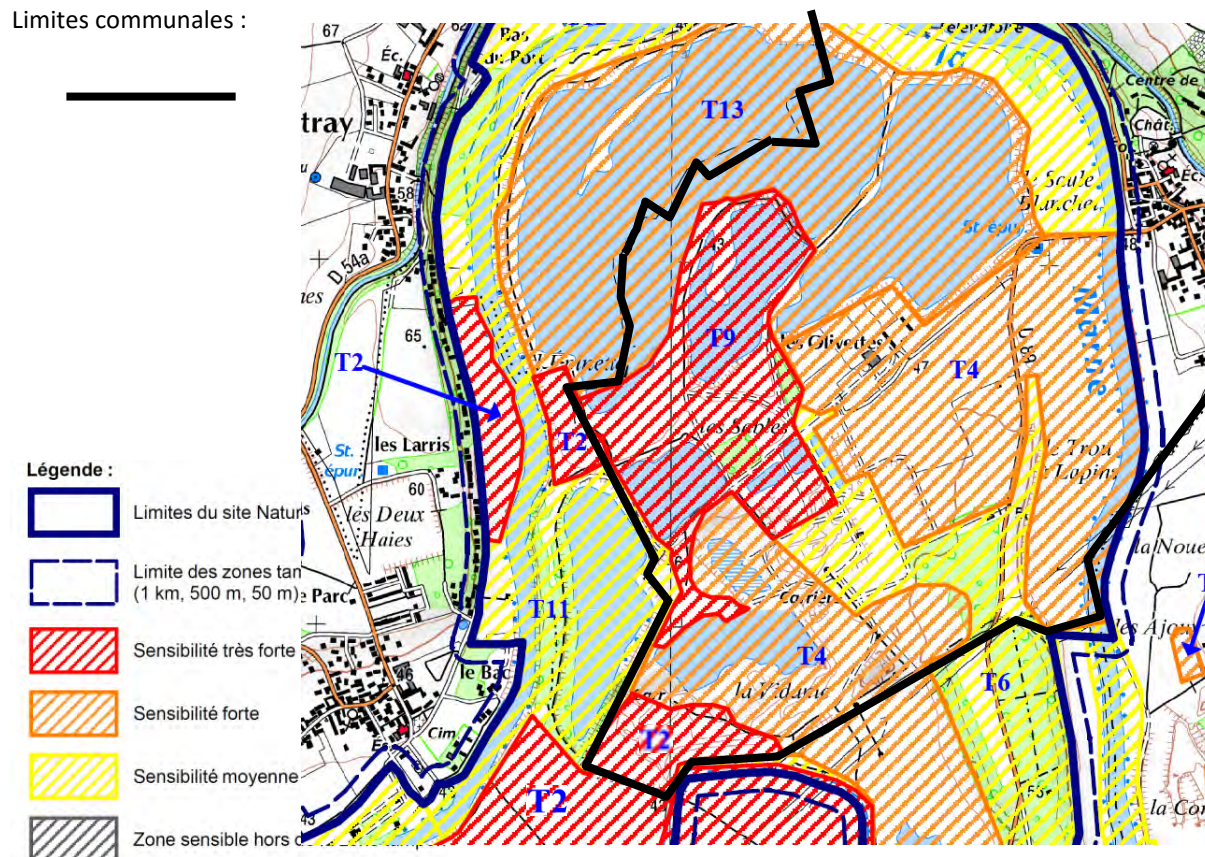
Le Centre-Est de la boucle de la Marne

Extrait du plan de zonage du PLU concernant le site Natura 2000 et les espaces considérés comme sensibles à proximité :



Extrait de la carte des sensibilités de la boucle de Trilbardou - Précy-sur-Marne - Vignely – Lesches ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne" établie par la DDT 77/SEPR/PFCPMN, AEV Ile-de-France en décembre 2012 :

Limites communales :



Le secteur T9 :

| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur T9 <i>Secteur comprenant une partie des « Olivettes » et des « Sables »</i> | Sensibilité du secteur Très forte | Milan noir | Espèce rare en Ile-de-France où l'on trouve peu de couples et qui utilise le secteur pour se reproduire. L'espèce y a niché en 2009 et 2012. |
| | | Gorgebleue à miroir | Espèce à valeur patrimoniale forte. Le site des Boucles de la Marne est le seul site Natura 2000 abritant une population francilienne. L'espèce niche dans cette zone (mâles chanteurs observés en 2012). De plus, ce secteur est constitué de plusieurs habitats favorables pour l'espèce ou susceptibles de le devenir. |
| | | Butor étoilé | Espèce hivernante rare en Ile-de-France, disparue en tant que nicheur dans la région. Ce secteur représente un habitat potentiel pour cet oiseau qui y est observé en période d'hivernage. |
| | | Blongios nain | Espèces à valeur patrimoniale importante et rare en Ile-de-France. Le Blongios nain utilise le secteur pour sa nidification et a été contacté en 2012 à cet endroit. |
| | | OEdicnème criard | Espèce assez rare relativement localisée en Ile-de-France qui utilise le secteur pour nidifier. Enjeu très important. |

En outre, pour ce secteur, l'étude établie par le Conseil Général et le DOCOB permettent d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur ces études pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur :

Ce secteur est concerné par les zones du PLU Ng, Aa et Ac.

L'évaluation de l'impact du règlement de la zone Ng sur ce site a été faite plus haut.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Aa dans le secteur T9 :

Occupations et utilisations autorisées dans la zone :

Dans la zone Aa :

- *L'exploitation agricole des terres est autorisée,*
- *Les affouillements et exhaussements du sol uniquement en cas de nécessité écologique.*

N.B : La zone Aa autorise également les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante. La station d'épuration se situe hors du périmètre examiné ici. L'impact de cette disposition est évalué ultérieurement avec le secteur T4.

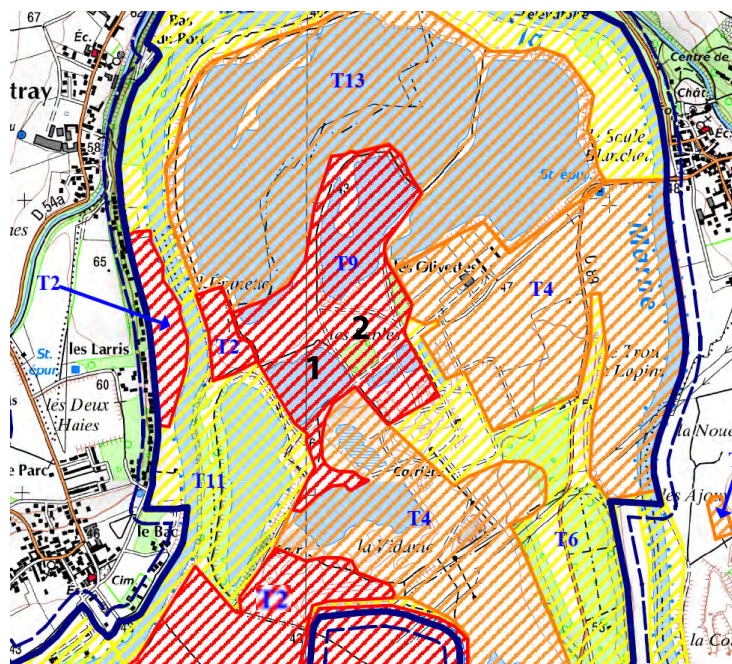
Les espaces cultivés sont favorables à l'OEdicnème criard. Les habitats repérés comme favorables à cette espèce sont donc protégés puisqu'aucune construction ou installation n'y est autorisée. En effet, les sites concernés sont aujourd'hui cultivés.

Les affouillements et exhaussements du sol ne sont autorisés que dans un objectif écologique. Cette mesure protège les caractéristiques écologiques actuelles des terrains et protège ainsi les habitats qui s'y trouvent.

Les dispositions de cette zone sont donc protectrices pour les habitats qui existent.

Deux sites, repérés sur la carte ci-après (1) et (2) présentent un intérêt plus particulier.

Localisation des espaces examinés 1 et 2 :



1) Sur le DOCOB un site est représenté en eau, il est en effet en zone inondable au PPRI.

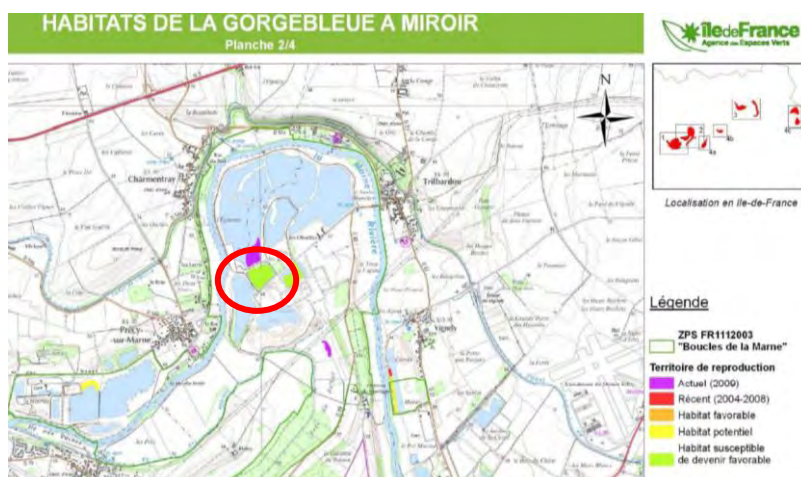
Sur ce secteur sont repérés les habitats actuels ou potentiels des espèces suivantes :

- La Gorgebleue à Miroir (habitat susceptible de devenir favorable). Cette espèce dispose d'autres sites d'habitat : au Nord de ce site, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,

Cet habitat n'étant que potentiel, la modification du site n'aurait pas d'impact sur les habitats actuels.

L'habitat de cette espèce est dans les friches humides et Roselières. Cet espace est exploité pour la carrière actuellement. **L'exploitation agricole de ce site rapprocherait ce site des caractéristiques favorables à la Gorgebleue à Miroir.**

Extrait du DOCOB :



2) Le site des Sablons présente un intérêt spécifique :

Au regard de la carte établie par le Conseil Général et du DOCOB, des habitats pour les espèces suivantes apparaissent :

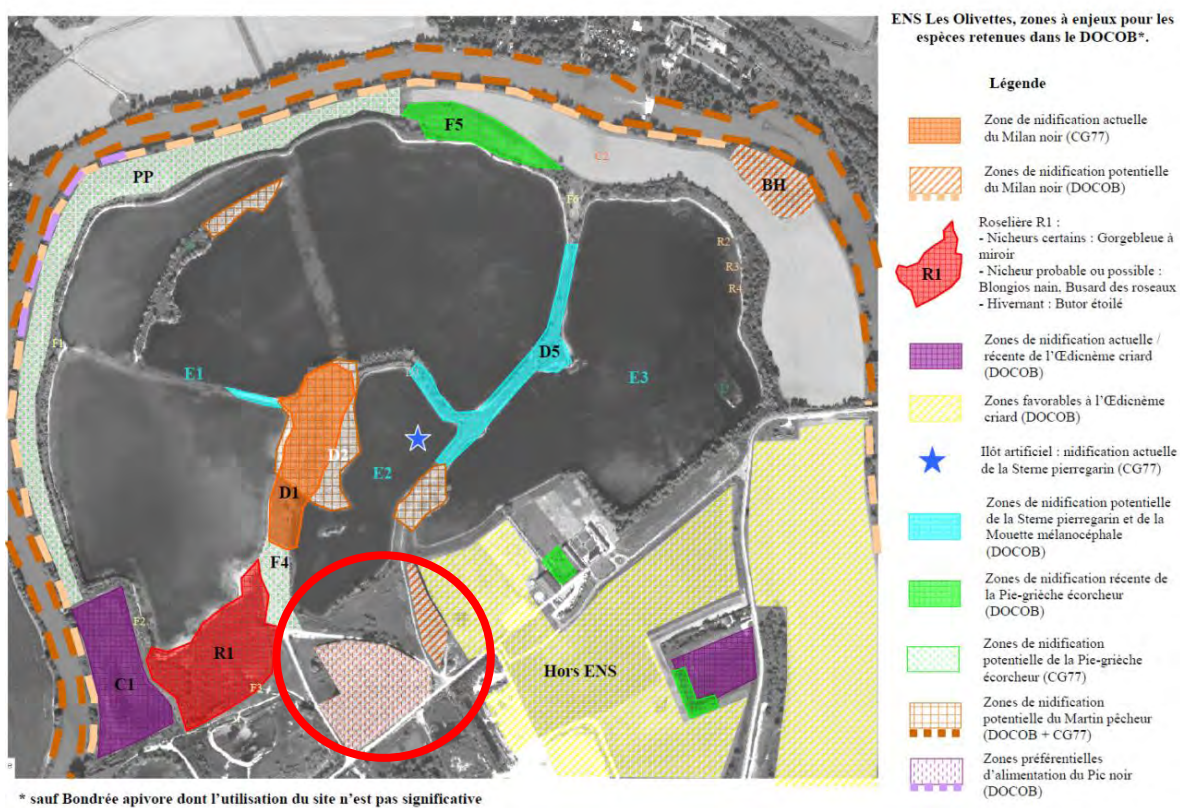
- Martin Pêcheur
- Le Pic Noir (zone préférentielle d'alimentation). Cette espèce dispose de peu de sites, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme faible par le DOCOB,
- Le Milan Noir (habitat susceptible de devenir favorable). Cette espèce dispose d'autres sites d'habitat, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme assez fort par le DOCOB.

Le PLU n'a pas la possibilité d'interdire la culture des sols. Toutefois, les boisements significatifs correspondants aux sites repérés comme favorables à ces espèces sont protégés comme « espaces paysagers à protéger ». Les arbres isolés ne sont pas protégés. Toutefois ces arbres n'étaient pas protégés au POS et ils ont pourtant été protégés.

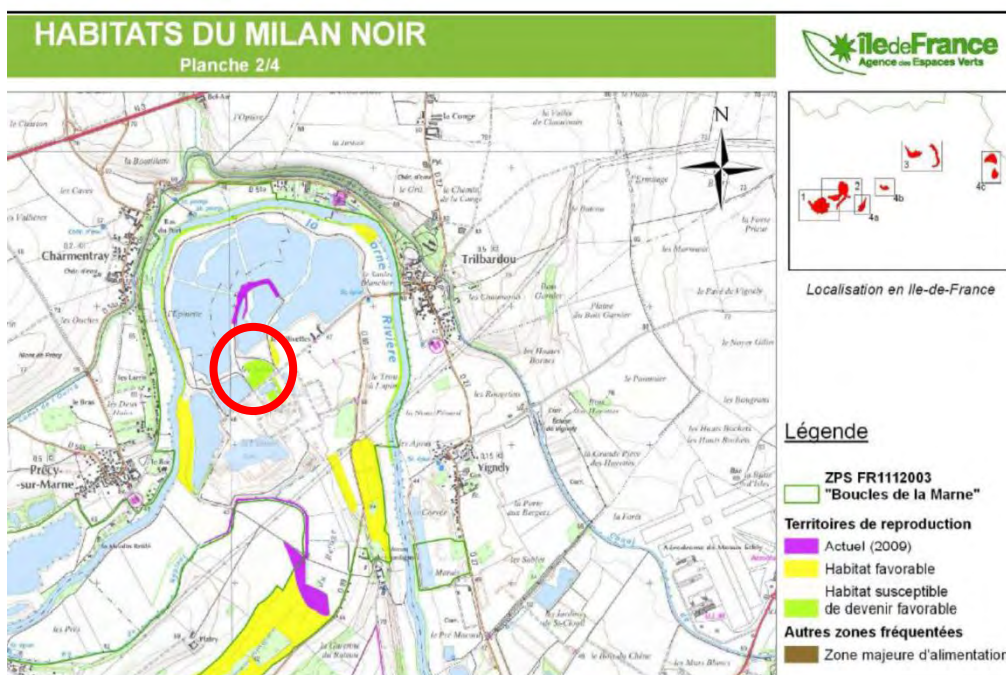
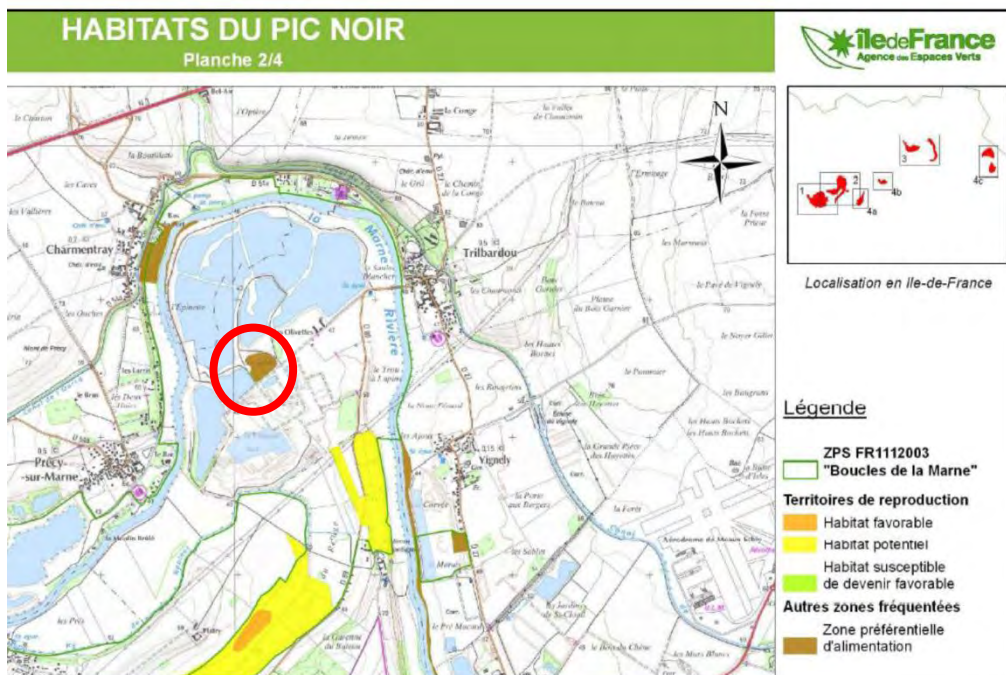
Les dispositions du PLU n'auront pas d'impact néfaste sur la préservation des caractéristiques écologique du site.

Les habitats concernés sont repérés sur les plans ci-après.

Carte extraite du dossier d'incidence Natura 2000 mis à l'enquête publique pour le projet du Conseil général dans l'ENS Départemental « Les Olivettes » :



Extrait du DOCOB :



Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Ac dans le secteur T9 :

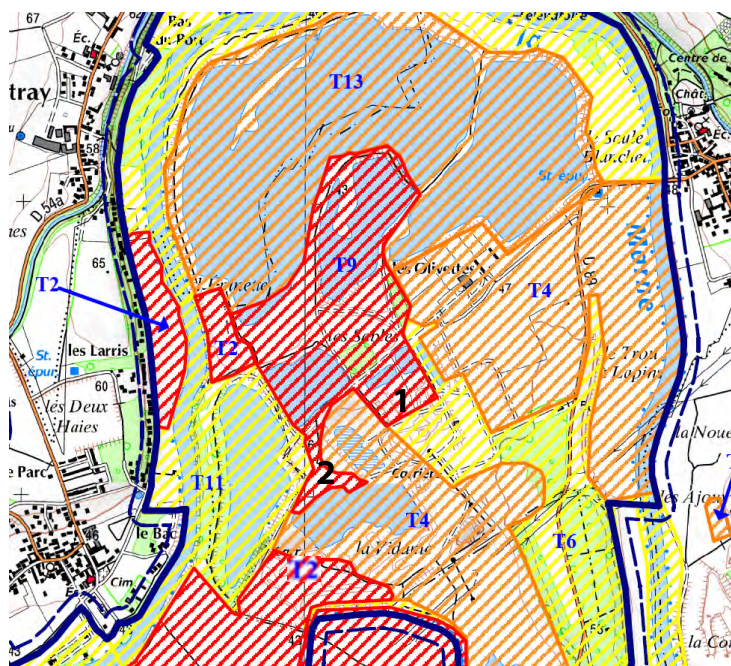
Occupations et utilisations autorisées dans la zone dans le secteur Ac :

Sous réserve d'être conformes au Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- *Les activités et les aménagements du site liés à la carrière existante,*
- *Les affouillements et exhaussements du sol, s'ils permettent de retrouver le niveau initial du sol.*

Sur ce site les possibilités d'utiliser le sol sont très contraintes par les arrêtés relatifs aux activités de carrières et de remise en état du site.

Localisation des espaces examinés 1 et 2 :



1) Sur ces espaces à sensibilité très forte, deux plans d'eau apparaissent au Sud-Ouest du secteur T9 alors que ceux-ci ne sont pas prévus par l'arrêté préfectoral n° 10/DCSE/M/012 autorisant la société REP à modifier les conditions de remise en état de la carrière. L'arrêté précité prévoit pour la remise en état du site de la carrière sur le secteur T9 une prairie et des cultures agricoles.

Sur ces secteurs sont repérés les habitats actuels ou potentiels des espèces suivantes :

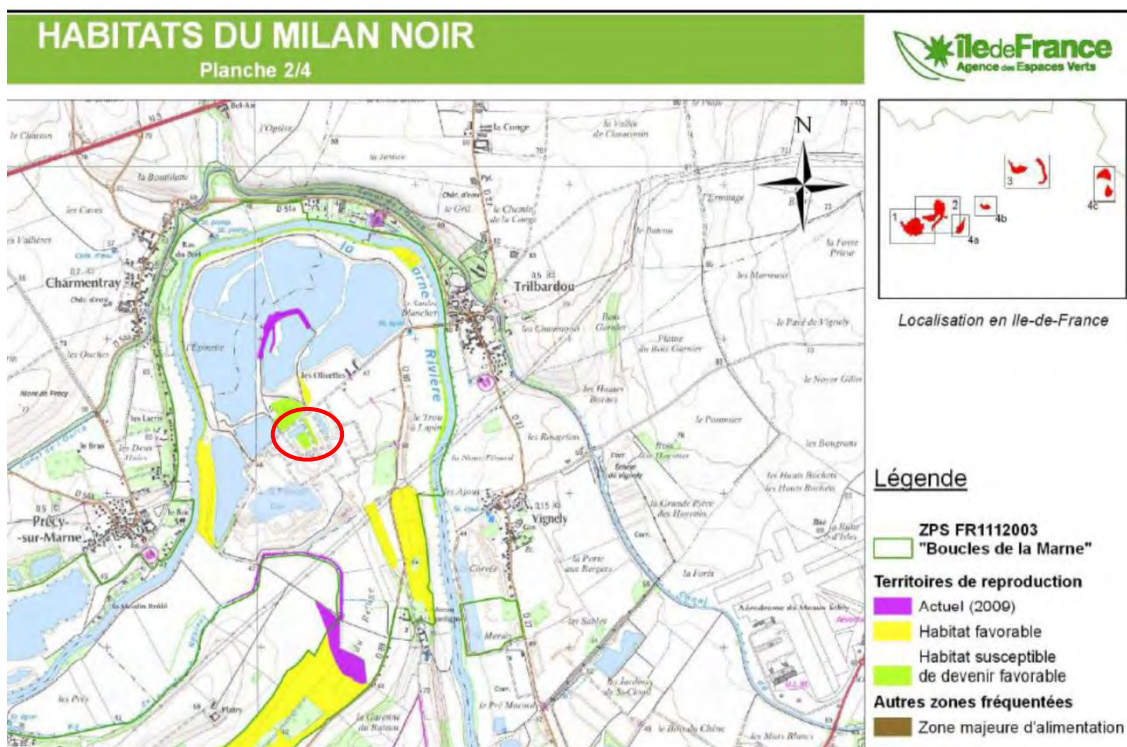
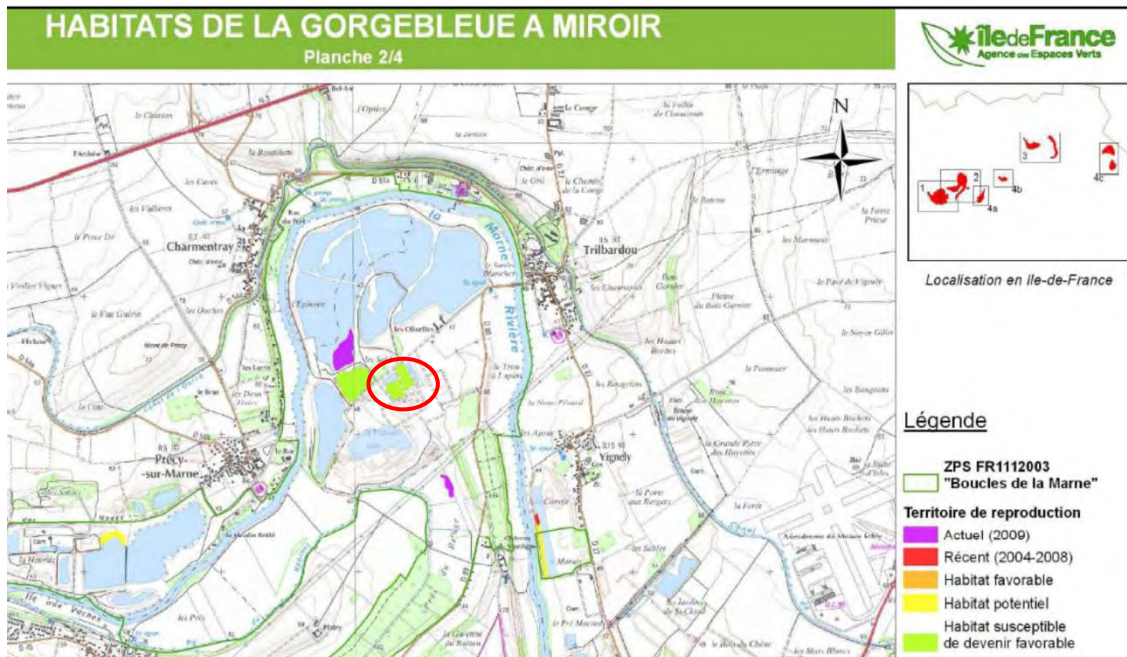
- Le Milan Noir (habitat susceptible de devenir favorable). Cette espèce dispose d'autres sites d'habitat : au Nord de ce site, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme assez fort par le DOCOB,
- La Gorgebleue à Miroir (habitat susceptible de devenir favorable). Cette espèce dispose d'autres sites d'habitat : au Nord de ce site, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB.

Le projet de remise en état de la carrière prévoit la création d'une prairie qui serait favorable à la Gorgebleue à Miroir. Les boisements existants et protégés par le PLU à proximité pourront accueillir le Milan Noir.

Pour ces deux espèces, il s'agit d'un habitat susceptible de devenir favorable. **Le réaménagement du site n'aurait donc pas d'impact sur les habitats actuels.**

Les sites concernés sont identifiés sur les cartes ci-après :

Extrait du DOCOB :



2) Au sud du secteur T9, les espaces apparaissent comme non exploités à ce jour. Ils devront également être remis en état. L'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/012 prévoit pour la remise en état du site de la carrière sur le secteur T9 une prairie.

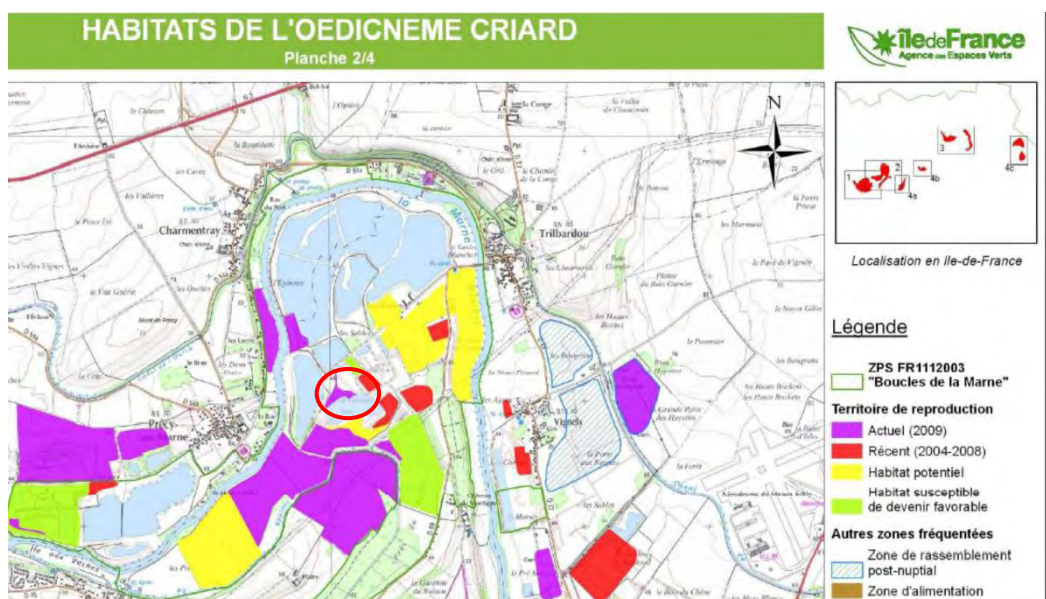
Sur ces secteurs sont repérés les habitats actuels ou potentiels des espèces suivantes :

- L'Œdicnème criard (habitat actuel). Cette espèce dispose d'autres sites d'habitat à proximité du site, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,
- La mouette mélanocéphale (habitat susceptible de devenir favorable), l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,

Le réaménagement de ce secteur induirait la destruction d'habitats existants. Toutefois, les prairies qui doivent être créées dans cette remise en état sont favorables aux habitats des Œdicnèmes criards. Deux plans d'eau de carrière, favorables à la mouette mélanocéphale seront conservés. Le site concerné pour la Mouette mélanocéphale n'est qu'un site susceptible de devenir favorable. **Ces espèces conserveront donc leurs habitats.**

Les sites concernés sont identifiés sur les cartes ci-après :

Extraits du DOCOB :



Le secteur T2 :

| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T2 Secteurs de la partie ouest de la boucle | Très forte | Œdicnème criard | Espèce assez rare relativement localisée en Ile-de-France qui utilise les secteurs T1 et T2 pour nidifier et T3 comme aire de regroupement post-nuptial. Le secteur T5 est composé d'habitats favorables et potentiels pour l'espèce. L'enjeu est très important pour ces secteurs, en particulier pour T3, dont le mode d'occupation du sol ne devrait pas être modifié, les aires de regroupement post-nuptial étant peu nombreuses. |

En outre, pour ce secteur, le DOCOB permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur.

Ce secteur est concerné par la zone Ac du PLU.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Ac dans le secteur T2 :**Occupations et utilisations autorisées dans le secteur Ac :**

Sous réserve d'être conformes au Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- Les activités et les aménagements du site liés à la carrière existante,
- Les affouillements et exhaussements du sol, s'ils permettent de retrouver le niveau initial du sol.

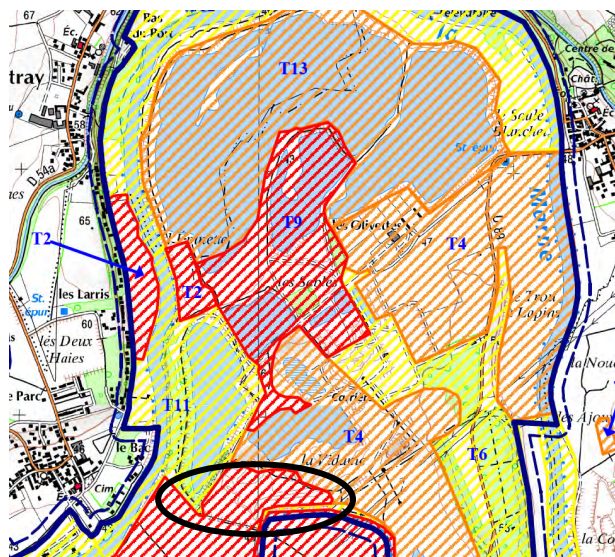
Sur ces espaces à sensibilité très forte un espace en herbe apparaît.

L'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/012 prévoit pour la remise en état du site de la carrière sur le secteur T2 des prairies.

Sur ce secteur sont repérés un habitat de :

- L'œdicnème criard (habitat actuel). Cette espèce dispose de nombreux sites d'habitat à proximité. L'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,

L'habitat susceptible d'être détruit par la remise en état du site constitue un habitat actuel. L'aménagement de prairies constituerait la création d'habitats favorables à cette espèce. De plus, les nombreux autres sites d'habitat dont l'espèce concernée dispose pourraient être utilisés par les individus pendant les éventuels travaux.



Le secteur T4 :

| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur T4 <i>Secteurs en site, situés au niveau de la carrière à l'ouest de la boucle, du lieu dit « les Prés », de la carrière « la Vidame », à l'est des Olivettes et au lieu-dit « le Trou à Lapins »</i> | Sensibilité du secteur Forte | Œdicnème criard | Espèce assez rare relativement localisée en Ile-de-France. Ce secteur est composé d'habitats favorables et potentiels pour l'espèce. |
| | | Mouette mélanocéphale | Espèce à forte valeur patrimoniale dont les habitats de reproduction sont peu représentés en Ile-de-France. Ce secteur contient des habitats susceptibles de devenir favorables pour elle. |

En outre, pour ce secteur, le DOCOB permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Ac dans le secteur T4 :

Occupations et utilisations autorisées dans la zone :

> Dans le secteur Ac :

Sous réserve d'être conformes au Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- *Les activités et les aménagements du site liés à la carrière existante,*
- *Les affouillements et exhaussements du sol, s'ils permettent de retrouver le niveau initial du sol.*

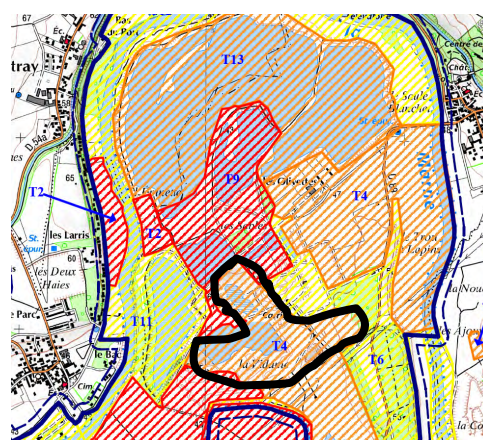
Sur ces espaces à sensibilité forte apparaît un espace encore en exploitation. L'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/012 prévoit pour la remise en état du site de la carrière sur le secteur T4 des prairies, des boisements et des cultures agricoles.

Sur ce secteur sont repérés les habitats actuels ou potentiels l'espèce suivante :

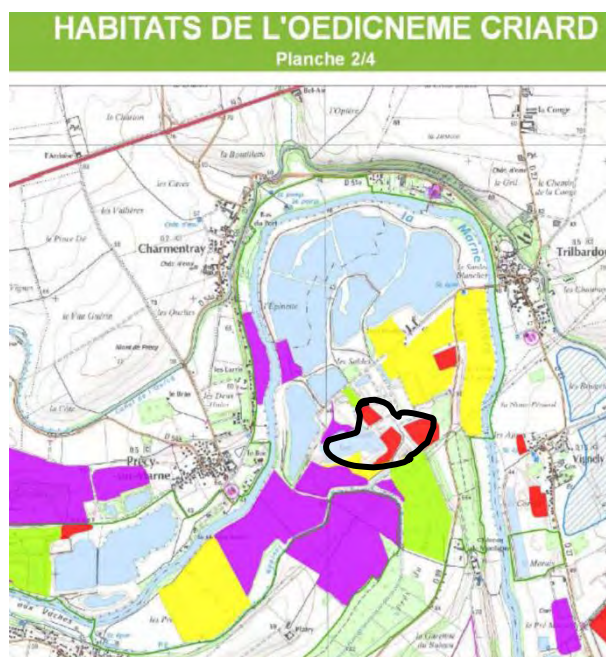
- Œdicnème criard (habitat récent, potentiel et susceptible de devenir favorable). Cette espèce dispose de nombreux sites d'habitat à proximité. L'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,

Les espaces prévus par la remise en état permettront de créer de nouveaux espaces d'habitat.

Secteur examiné



n°10/DCSE/M/012 prévoit pour la



Le secteur T6 :

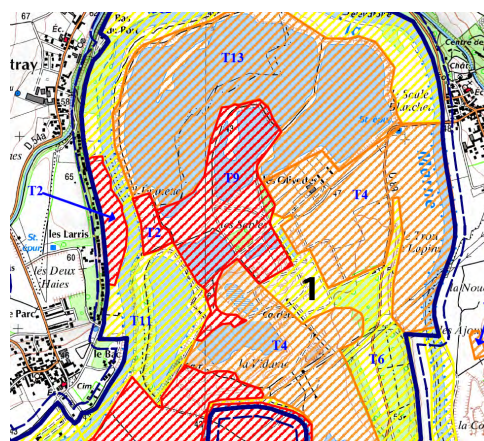
| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T6 <i>Secteur de la partie est de la boucle, à Lesches</i> | Moyenne | Pic noir | L'espèce utilise le secteur en recherche alimentaire. L'enjeu est faible sur ses aires de nourrissage. |
| | | Bondrée apivore | Espèce dont la reproduction est incertaine dans le site Natura 2000 mais pour laquelle le secteur constitue une aire de reproduction potentielle. |

En outre, le DOCOB permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Ac dans le secteur T6 :**Occupations et utilisations autorisées dans le secteur Ac :**

Sous réserve d'être conformes au Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- Les activités et les aménagements du site liés à la carrière existante,
- Les affouillements et exhaussements du sol, s'ils permettent de retrouver le niveau initial du sol.



Site examiné : 1

Sur ces espaces à sensibilité moyenne apparaît un espace encore en exploitation. L'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/012 prévoit pour la remise en état du site de la carrière sur le secteur T6 des boisements et des cultures agricoles.

Sur ce secteur sont repérés les habitats actuels ou potentiels des espèces suivantes :

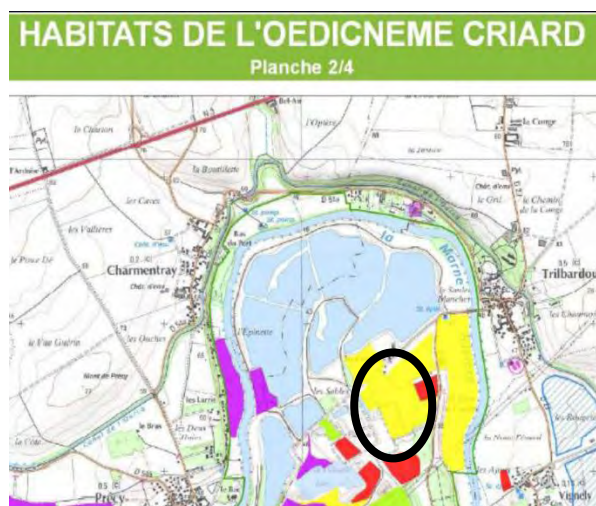
- Œdicnème criard (habitat récent et susceptible de devenir favorable). Cette espèce dispose de nombreux sites d'habitat à proximité. L'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,

Les aménagements prévus dans le cadre de la remise en état du site prévoient la création de prairie et espace agricoles. **Ils devraient ainsi permettre de créer de nouveaux sites favorables pour l'espèce concernées, sur ou à proximité des sites existants.**

Les habitats concernés sont repérés sur les extraits du DOCOB ci-après :

Légende

- ZPS FR1112003
"Boucles de la Marne"
- Territoire de reproduction**
- Actuel (2009)
 - Récent (2004-2008)
 - Habitat potentiel
 - Habitat susceptible de devenir favorable
- Autres zones fréquentées**
- Zone de rassemblement post-nuptial
 - Zone d'alimentation



L'Est de la boucle de la Marne

Le secteur T4 :

| Secteurs | Sensibilité du secteur | Espèces d'intérêt communautaire présentes | Observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur T4 <i>Secteurs en site, situés au niveau de la carrière à l'ouest de la boucle, du lieu dit « les Prés », de la carrière « la Vidame », à l'est des Olivettes et au lieu-dit « le Trou à Lapins »</i> | Sensibilité du secteur Forte | Œdicnème criard | Espèce assez rare relativement localisée en Ile-de-France. Ce secteur est composé d'habitats favorables et potentiels pour l'espèce. |
| | | Mouette mélanocéphale | Espèce à forte valeur patrimoniale dont les habitats de reproduction sont peu représentés en Ile-de-France. Ce secteur contient des habitats susceptibles de devenir favorables pour elle. |

En outre, le DOCOB permet d'avoir une localisation plus précise des habitats, nous nous appuyerons sur cette étude pour évaluer l'impact du projet de PLU sur ce secteur.

Ce secteur est concerné par les zones Aa, Ab, Nh et Ng.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Ng dans le secteur T4 : ces impacts ont été évalués plus haut dans le cadre de l'examen de l'impact du projet de PLU sur le Nord de la boucle de la Marne.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Aa dans le secteur T4 :

Occupations et utilisations autorisées dans la zone :

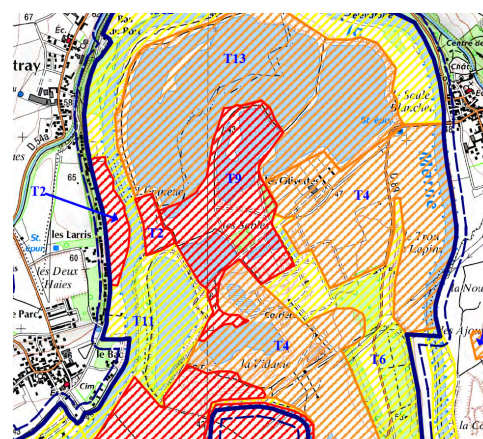
Dans la zone Aa :

- L'exploitation agricole des terres est autorisée,
- Les affouillements et exhaussements du sol uniquement en cas de nécessité écologique.
- Les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante.

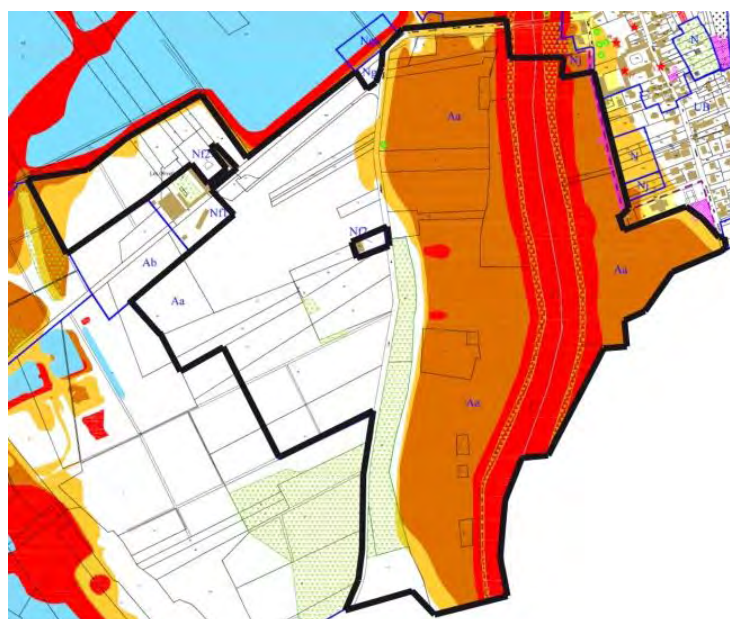
Sur ces espaces à sensibilité forte apparaissent des espaces cultivés ou en friche, à l'exception du site de la station d'épuration et des espaces boisés. Les boisements sont protégés en tant qu'espaces paysagers à protéger ou à recréer.


Sur ce secteur sont repérés les habitats actuels ou potentiels des espèces suivantes :

- Stern Pierregarin
- Œdicnème criard (habitat récent et potentiel). Cette espèce dispose de nombreux sites



Site examiné : 1

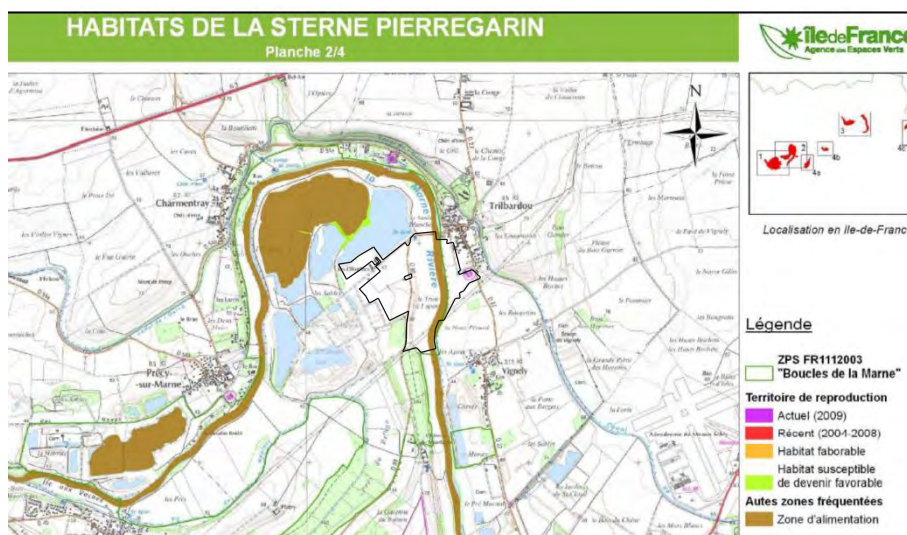


 Secteur de la zone Aa examiné

d'habitat à proximité. L'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme fort par le DOCOB,

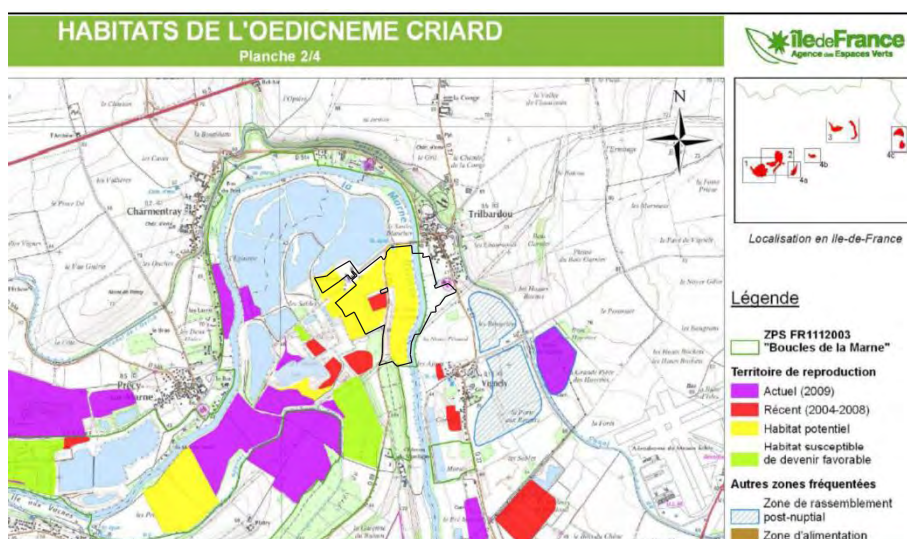
- Pie Grièche écorcheur (habitat récent). Cette espèce dispose de peu de sites d'habitat, l'enjeu de conservation pour cette espèce est identifié comme assez fort par le DOCOB,
- Martin Pêcheur
- Milan Noir

Les habitats concernés sont représentés sur les extraits du DOCOB ci-après :



les bords de Marne sont protégés comme espaces paysagers à protéger ou à recréer.

Les zones d'alimentation existantes seront donc préservées de toute utilisation du sol qui aurait pu compromettre leur préservation ou les exposer à des nuisances sonores.



La vocation unique de culture permettra de préserver des habitats favorables à l'oedicnème criard.

Sur le secteur de la station d'épuration des constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante sont autorisés.

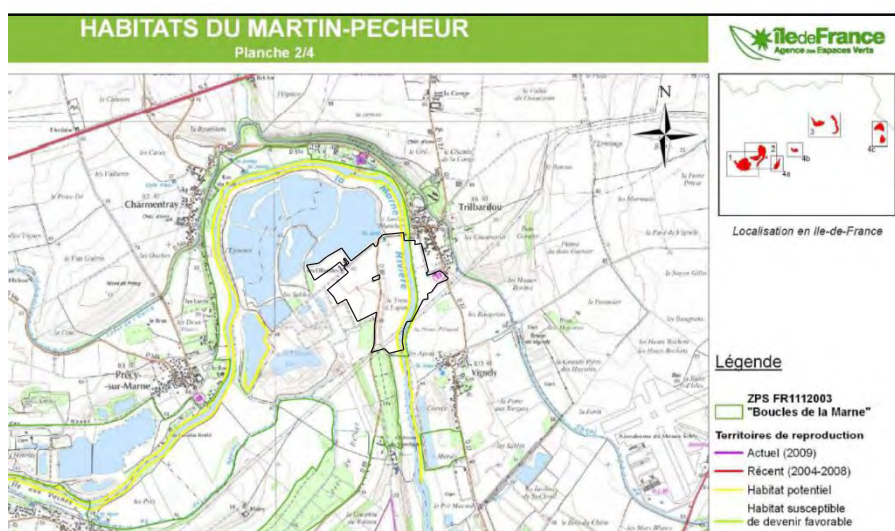
Ces aménagements doivent être autorisés pour pouvoir assurer lorsque ce sera nécessaire un bon traitement des eaux. Ils réduiront la superficie du territoire de reproduction favorable à l'oedicnème criard, mais cela, dans une proportion très réduite de sa superficie.



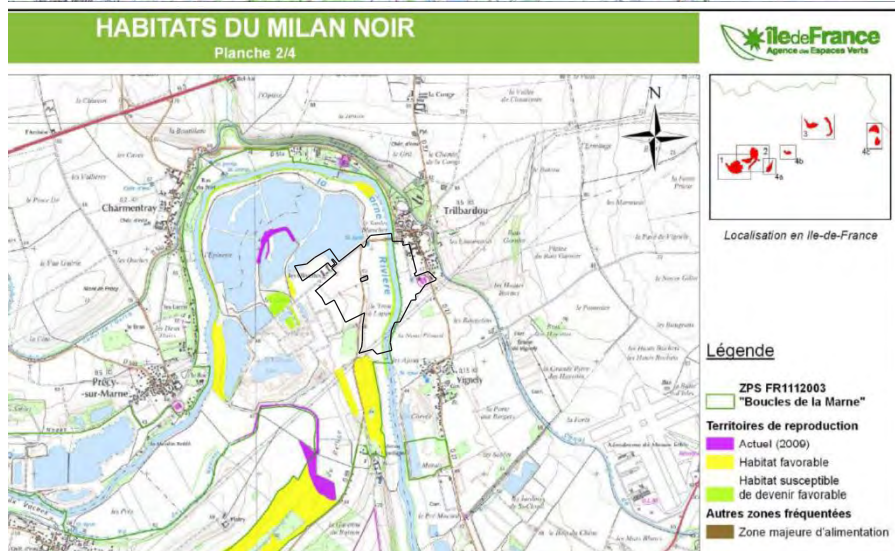
Le territoire de reproduction récent de la Pie-Grièche Ecorcheur est constitué de boisements bas existants.

Ces boisements sont protégés comme espace paysager à protéger ou à recréer.

Ces espaces sont donc protégés.



Les berges de la Marne qui constituent un territoire de reproduction potentiel du Martin Pêcheur sont protégées au PLU comme espaces paysagers à protéger ou à recréer.



Les berges de la Marne qui constituent un territoire de reproduction susceptible de devenir favorable sont protégées au PLU comme espaces paysagers à protéger ou à recréer.

A l'exception de celles concernant la station d'épuration, les dispositions de la zone Aa complétés des protections des espaces paysagers sur ce site sont tout à fait adaptées à la préservation des caractéristiques écologiques du site.

Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Nf dans le secteur T4 (sites 1 sur la carte ci-dessus) :

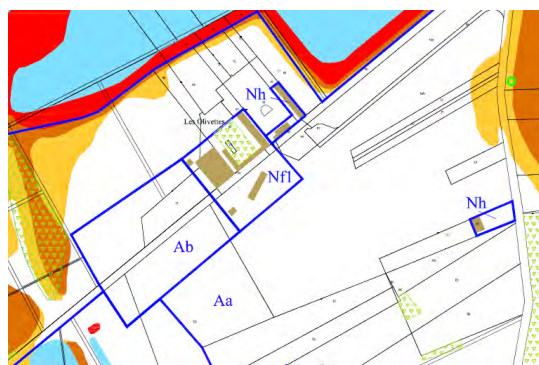
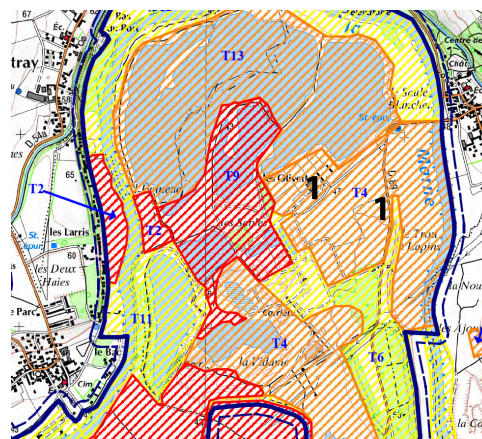
Occupations et utilisations autorisées dans le secteur Nf et le secteur Nh :

Pour le sous-secteur Nf :

- les constructions, installations et aménagements nécessaires et liés aux activités équestres et agricoles à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances et qu'elles soient compatibles avec la préservation du caractère naturel du site.

Pour le sous-secteur Nh :

- L'aménagement ou l'extension des constructions existantes dans la limite de 20 m² d'emprise au sol supplémentaire comptés par rapport à l'emprise à la date à partir de laquelle le PLU est opposable.
- La création d'annexes d'une surface inférieure à 20 m² de surface de plancher situés à une distance maximum de 10 m de la construction existante.
- L'aménagement dans le volume existant des constructions à la date d'approbation du PLU pour les constructions à usage d'habitat, activités hôtelières et activités touristiques



Les dispositions applicables en zone Nh n'autorisent que des extensions et constructions de superficie modérée : elles n'auront pas d'incidence sur le site Natura 2000.

Les dispositions du secteur Nf autorisent les constructions nouvelles de façon limitée. Un territoire de reproduction récent pour la Pie Grièche écorcheur est repéré sur ce secteur.

Afin de protéger cet habitat, un espace paysager à protéger ou à recréer est créé. Les alentours de cet habitat étant déjà construit, les dispositions des zones Nf et Nh ne risquent pas d'augmenter les nuisances pour ces habitats. **Les dispositions du PLU n'auront donc d'impact négatif sur l'habitat identifié.**

Extrait du DOCOB :



Photo aérienne du site :



Impact des occupations et utilisations du sol autorisées par la zone Ab dans le secteur T4 (site 1 sur la carte ci-contre) :

Occupations et utilisations autorisées dans la zone :

> Dans la zone Ab :

- Les constructions à usage d'activités agricoles, dans la limite de 7 000 m² d'emprise au sol.

L'œdicnème criard est concerné par le secteur Ab. Les cartes du DOCOB y identifient un habitat potentiel.

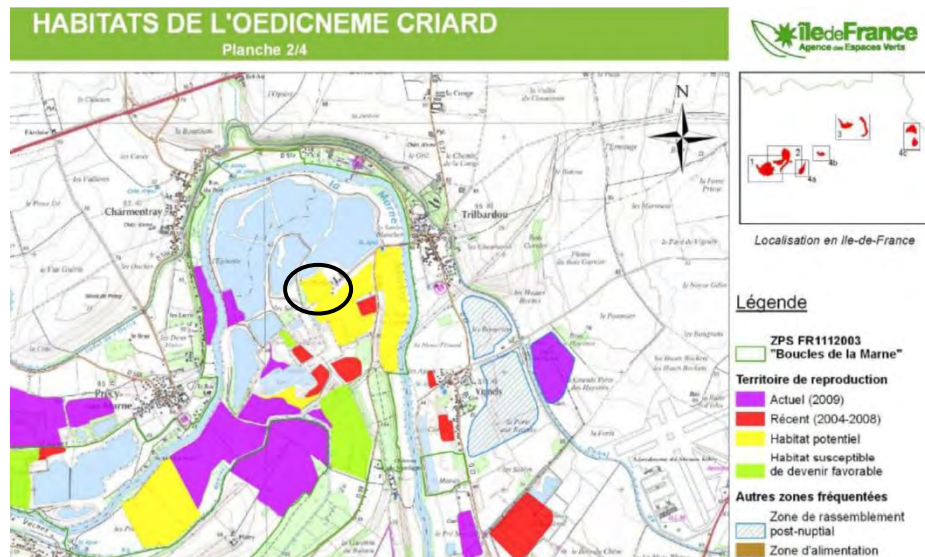
Toutefois les possibilités de construction sont limitées à 7000 m². Cette superficie est considérable et réduira l'habitat potentiel de l'espèce protégée.

Si ces dispositions sont nécessaires pour le maintien de cette activité, trois restrictions doivent atténuer l'impact potentiel de la construction des nouveaux bâtiments :

- L'implantation des constructions ne pourra se faire qu'à proximité des constructions existantes
- Il sera interdit d'y placer des panneaux solaires
- Les constructions seront à usage strictement agricole. Les outils utilisés pour ces activités peuvent induire des nuisances sonores, mais cette activité mobilise peu d'ouvriers et la fréquentation du site demeurera limitée.

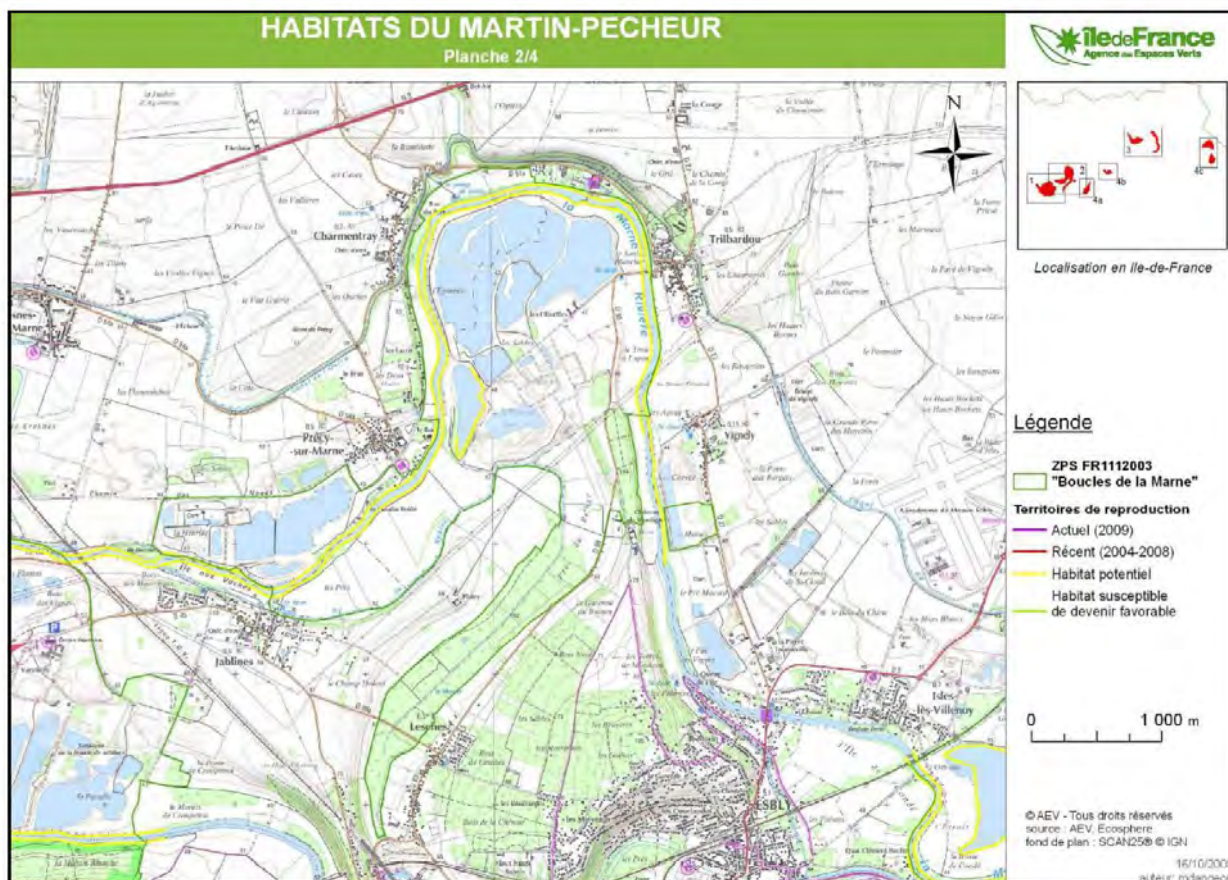
Ainsi, les dispositions de la zone Ab auront pour impact de réduire un habitat potentiel de l'œdicnème criard, mais cela se fera sur une faible partie de la surface totale de cet habitat potentiel.

Extrait du DOCOB :



Le cas spécifique du Martin pêcheur:

Les habitats du Martins pêcheur repérés au DOCOB :



Les boisements des bords de Marne sont préservés comme Eléments paysagers à protéger ou à recréer. **Cela permettra de préserver l'habitat de cette espèce.**

Conclusion concernant les incidences sur la zone Natura 2000 :

- Le Nord de la boucle de la Marne

Ce site est concerné par les zones Ng et N du PLU, dont la finalité est la protection des caractéristiques environnementales du site. Les dispositions de la zone Ng autorisent un projet de valorisation porté par le Conseil Général de Seine et Marne. Ce projet, élaboré sur des études précises de terrain, est établi dans le respect des caractéristiques environnementales du site.

Les caractéristiques écologiques du Nord de la boucle de la Marne sont bien protégées par les dispositions du PLU.

- L'Ouest de la boucle de la Marne

Ce site est concerné principalement par la zone Ac du PLU. Cette zone a pour objet de permettre l'évolution du site des carrières conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation du sol sur ce site. Pour cela, l'impact du projet de PLU est évalué à travers l'impact du projet de remise en état du site connu à ce jour. Il apparaît que les projets d'aménagement sur ce site autorisés par arrêté préfectoral permettront de préserver les habitats existants ou de recréer leur équivalent.

Les caractéristiques écologiques de l'Ouest de la boucle de la Marne sont bien protégées par les dispositions du PLU.

L'Ouest de la boucle de la Marne est également concerné par la zone Aa. Complétée par la création d'espaces paysagers à protéger ou à recréer, les dispositions de la zone Aa sur l'Ouest de la boucle de la Marne permettent de préserver les habitats existants. En effet, les boisements qui ne sont pas protégés ne l'étaient pas non plus au POS et ont pourtant été préservés.

- L'Est de la boucle de la Marne

Ce site est concerné par les zones Aa, Ab, Nf, Nh et Ng.

Les dispositions de ces zones, complétées par l'inscription au plan de zonage d'espaces paysagers à préserver ou à recréer, sont protectrices des caractéristiques environnementales du site.

Toutefois, deux secteurs à l'habitat potentiel de l'œdicnème criard pourront être réduits du fait de l'application des dispositions du PLU :

- Sur les abords de la station d'épuration : les dispositions de la zone Aa autorisent les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante. Ces éléments sont indispensables à une gestion des eaux usées respectueuses de l'environnement. Les objectifs de croissance démographiques de la Commune sont très modérés et la station d'épuration restera pour cela de taille modeste. Les possibilités de créer des constructions, aménagements et installations sont en outre limitées aux abords de la station existante.
- En continuité des constructions agricoles existantes de la ferme des Olivettes. Les possibilités de construction sont autorisées jusqu'à 7000 m². Cette superficie réduira la superficie de l'habitat potentiel de l'espèce protégée. Ces dispositions sont nécessaires pour le maintien de cette activité et trois restrictions doivent atténuer l'impact potentiel de la construction des nouveaux bâtiments :
 - L'implantation des constructions ne pourra se faire qu'à proximité des constructions existantes
 - Il sera interdit d'y placer des panneaux solaires
 - Les constructions seront à usage strictement agricole. Le site gardera donc un caractère naturel, bien qu'artificialisé.

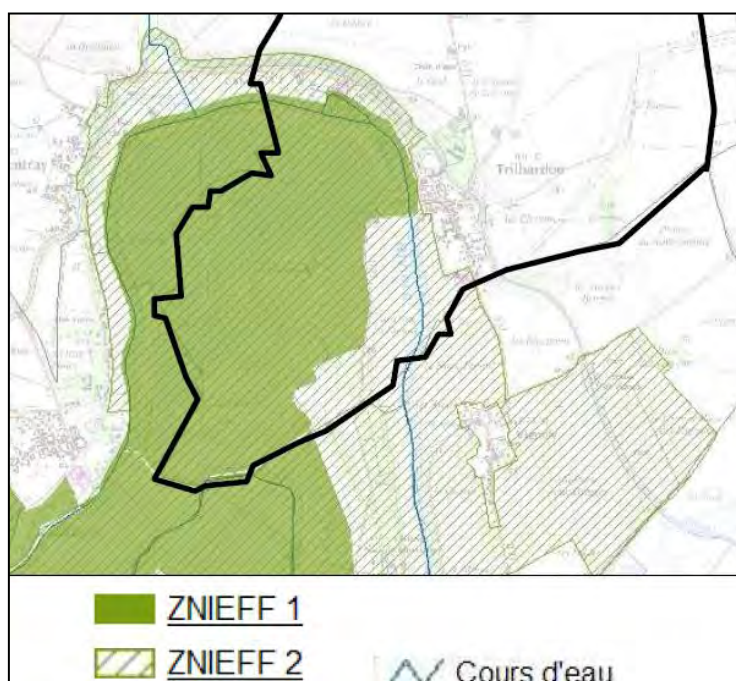
2.3.5. Incidences potentielles sur les zonages environnementaux

Au-delà des sites Natura 2000 présents sur ou à proximité de la commune, il existe un certain nombre de zonages d'inventaire, notamment ZNIEFF et ENS, porteurs d'une diversité écologique intéressante.

2 ZNIEFF sont situées sur la commune :

- La ZNIEFF de type 2, nommée « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne », s'étend sur 17 communes sur 3 609 hectares depuis 2003.
- La ZNIEFF de type 1, nommée « Plans d'eau de Trilbardou », s'étend sur les communes de Trilbardou, Charmentray, et Précy-sur-Marne sur 279 hectares depuis 2003 (mise à jour). Les milieux les plus remarquables sont les lacs, étangs et mares d'eau douce, ainsi que les friches et terrains rudéraux (terrains vagues). Les plans d'eau sont issus de l'activité extractive dans le lit majeur de la Marne.

De même que pour les entités Natura 2000, le zonage est susceptible d'avoir des impacts directs ou indirects sur ces zonages et sur les milieux et espèces ayant justifié la création de ces ZNIEFF.



ZNIEFF type 2 « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne »

Le zonage de PLU propose un zonage adapté en zone :

- Naturelle (N),
- Agricole inconstructible (Aa),
- Naturelle à vocation de protection des caractéristiques écologiques du site et pour une valorisation pédagogique et scientifique du site (Ng et Nga),
- Exploitation et remise en état d'un site d'exploitation de matériaux (Nc)
- Secteur permettant des constructions nouvelles de façon limitée : Nf1, Nf2et Ab pour les activités existantes dans la boucle de la Marne, Nj pour des jardins familiaux et Nh correspondant aux constructions isolées ou liées à l'usine élévatoire.

La possibilité d'impacts directs sur ce zonage est donc limitée à des activités permettant la découverte du milieu avifaune au sein de la boucle de la Marne (activités ornithologiques), à des aménagements et installations liés et nécessaires à l'activité équestre ou à l'élevage canin sur et à proximité de la ferme des Olivettes, à des aménagements limités à proximité du bourg pour la

création de jardins familiaux, et à des aménagements limités pour les constructions isolées existantes.

A noter que les boisements existants sur les coteaux et au sein de la boucle de la Marne ont été classés en EBC ou en espace paysager à protéger ou à recréer pour être mieux protégés.

ZNIEFF type 1 « Plans d'eau de Trilbardou »

Les milieux les plus remarquables sont les lacs, étangs et mares d'eau douce, ainsi que les friches et terrains rudéraux (terrains vagues). Les plans d'eau sont issus de l'activité extractive dans le lit majeur de la Marne. La richesse écologique de cette ZNIEFF est liée aux prairies, roselières, bois et zones humides présentes. Cet espace participe aux corridors écologiques. Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site depuis 10 ans dont 60 s'y reproduisent et 120 s'y observent régulièrement. Les canards sont très présents en hiver sur les plans d'eau (environ 800 individus). Toutes les espèces européennes de canards y ont été observées. Au printemps et en automne, de multiples espèces s'arrêtent pour se reposer ou s'alimenter tel que les rapaces, les limicoles (échassiers), les laridés (oiseaux se reproduisant à proximité de l'eau), ou encore les passereaux. Trois espèces nicheuses figurent sur la liste rouge des espèces menacées en Ile-de-France : la Sarcelle d'été, l'Oedicnème criard, et la Rousserolle verderolle.

Les plans d'eau de Trilbardou sont très peu susceptibles de subir des impacts directs ou indirects. En effet, ils bénéficient d'un classement en zones Ng et Nga. Des aménagements seront autorisés dans le périmètre de ces plans d'eau afin de permettre la découverte du milieu avifaune. Toutefois, ces possibilités d'occupation et d'utilisation du sol seront strictement limitées par les dispositions de la zone Ng. Seule une partie restreinte du site sera ouverte au public via des cheminements balisés.

Sur le reste de la boucle, en dehors des zones Ng et Nga, les seules occupations et utilisations du sol autorisées sont celles déjà existantes, avec la remise en état du site des carrières, qui si elle risque d'induire des nuisances et la destruction d'habitat devrait à terme avoir un impact positif en créant de nouveaux habitats propices aux espèces protégées.

De rares extensions ou constructions nouvelles sont autorisées à proximité des constructions existantes. Le maintien groupé des constructions limitera l'impact de ces constructions nouvelles.

Espace Naturel Sensible « Les Olivettes »

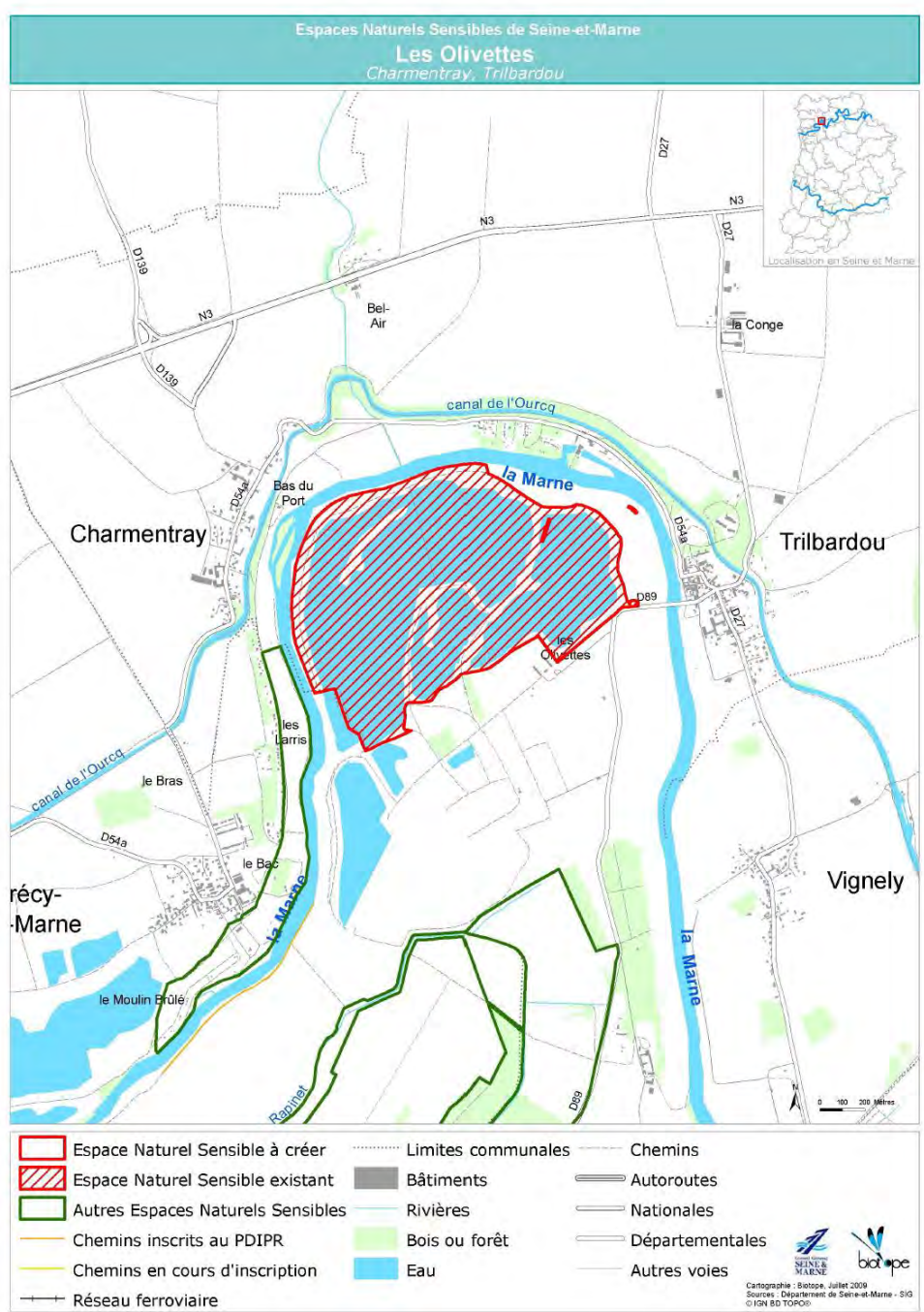
Source : CG 77

L'espace naturel sensible « Les Olivettes » est situé sur les communes de Trilbardou et Charmentray. Cet ENS est une propriété départementale acquise en 2007. Cette zone concentre une grande diversité d'espèces d'oiseaux.

Ce secteur fait l'objet d'un projet qui comprend l'aménagement limité des plans d'eau et des sentiers pédestres, la création d'un parking pour l'accueil du public, ainsi que la réalisation de postes d'observation ornithologique (dont un observatoire de

grande capacité dans la partie Nord du site). L'objectif de cet ENS est de diversifier l'habitat pour l'avifaune en créant de nouveaux îlots et en réaménageant les berges.

Le classement en ENS a pour objectif de garantir la préservation du milieu naturel. Sans porter atteinte à ce premier objectif, la valorisation du site à des fins scientifiques et pédagogiques est prévue. Le zonage de PLU propose un zonage adapté en secteur Ng et Nga sur l'ensemble du périmètre de cet ENS. Le règlement de cette zone permettra l'implantation d'observatoires ornithologiques afin de permettre la découverte du milieu avifaune.

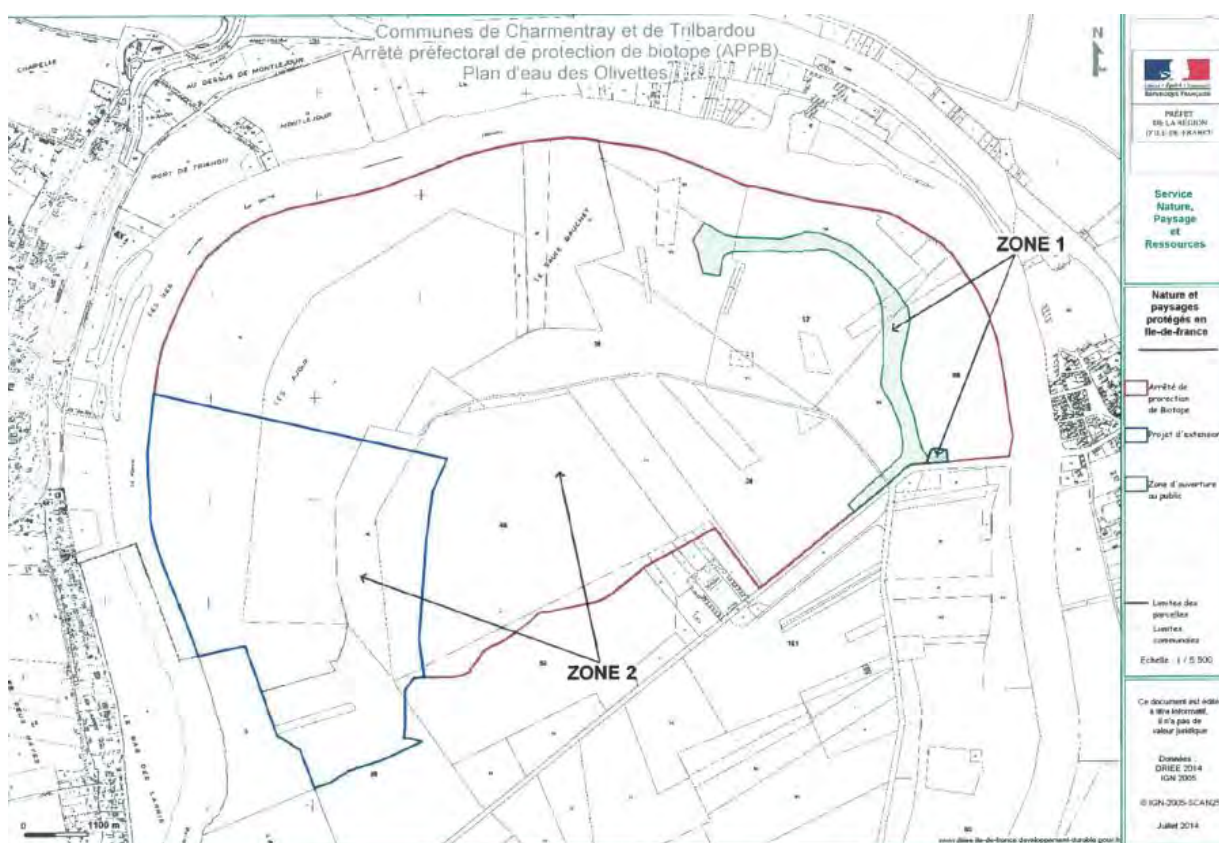


Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope dit « Les Olivettes »

Un biotope est un milieu naturel, caractérisé par de multiples facteurs (humidité, température, luminosité, richesse en éléments nutritifs,...), offrant une niche écologique à un ensemble d'espèces qui y sont adaptées.

L'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) vise à préserver les milieux naturels peu exploités par l'homme et qui abritent des espèces animales et/ou végétales rares ou fragiles. Il peut s'agir de dunes, de landes, de pelouses, de marais, de marécages, de forêt, de haies, de bosquets et il interdit toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ces milieux. La prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes relève de l'initiative de l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet.

Périmètre de l'APPB Les Olivettes



source : DRIEE / CARMEN

L'APPB « Les Olivettes » datant du 22 février 1999 a été pris car le secteur abrite la reproduction, le stationnement et l'hivernage de 130 espèces d'oiseaux légalement protégées sur l'ensemble du territoire français et que le secteur abrite trois espèces d'amphibiens protégées au plan national (*Bufo calamita*, *Pelodytes punctatus*, *Triturus helveticus*).

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, les activités et occupations du sol pouvant nuire à ce biotope sont interdites (circulation en dehors des chemins prévus à cet effet sauf pour les propriétaires et les services publics en cas de nécessité ; extraction et dépôt de matériaux ; activités de bivouac, camping, camping-caravaning ; dépôt d'ordures ou de déchets variés ; imperméabilisation des sols ; création de voirie et de chemins ; pratique du 4x4, du motocross et du VTT ; ...).

Des dérogations pourront être délivrées par le Préfet, après avis favorable de la Direction régionale de l'environnement afin de permettre l'entretien du site et le maintien des espèces animales concernées.

L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014, n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté 99 DAI 1CV 026 du 22 février 1999 portant création du biotope dit « des Olivettes » sur le territoire des communes de TRILBARDOU et CHARMENTRAY actualise les dispositions visant à protéger le milieu constitué par le Nord de la boucle de la Marne.

Cette modification de l'arrêté précédent a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de mise en valeur et de préservation des caractéristiques du site porté par le Conseil Général de Seine-et-Marne, propriétaire de cet espace naturel sensible.

L'arrêté modifié encadre strictement les conditions d'intervention sur le site et d'accueil du public.

Les dispositions du PLU délimitent deux sous-secteurs spécifiques Ng et Nga, destinés à n'autoriser que ce que l'arrêté permet. En plus, les dispositions du PLU règlementent la localisation des observatoires ornithologiques prévues dans le cadre du projet du Conseil général.

2.3.6. Incidences potentielles sur les autres secteurs non concernés par des zonages environnementaux et sur les espèces patrimoniales

Dans une troisième approche, il convient d'évaluer les impacts potentiels sur les secteurs de la commune non concernés par des sites Natura 2000 ni par des zonages environnementaux dédiés mais tout de même susceptibles d'abriter des enjeux écologiques et/ou réglementaires.

A l'échelle de la commune, ces secteurs correspondent aux coteaux boisés le long du canal de l'Ourcq et au plateau agricole.

Le PADD de Trilbardou prévoit tout d'abord de préserver et maintenir les activités agricoles sur le plateau. Pour cela, un zonage « A » a été créé sur l'ensemble du plateau, hormis quelques Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) délimitant au plus près les activités économiques existantes (où les aménagements ne pourront se faire que dans le volume existant des constructions).

Ensuite, l'ensemble du canal de l'Ourcq et des coteaux boisés a été classé en zone N (contre un zonage UZ au POS pour le canal) afin de préserver cet espace naturel qui participe à la trame verte de la commune. Quelques constructions situées hors du bourg existent actuellement. Les aménagements autorisés pour celles-ci seront limités via la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) pour ces constructions isolées (Nh).

Le développement communal reste concentré au sein ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

2.3.7. Incidences potentielles sur les corridors écologiques

Continuités écologiques sur la boucle de Trilbardou

L'IAURIF (ECOMOS) a recensé l'ensemble de la boucle de Trilbardou comme étant un réservoir de biodiversité et la Marne comme une continuité écologique d'intérêt national.

Ainsi, l'état des lieux écologique réalisé à l'échelle de l'aire d'étude a montré :

- l'intérêt écologique (en valeur absolue) des deux ZNIEFF « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne » et « Plans d'eau de Trilbardou »,
- l'intérêt écologique majeur des plans d'eau « Les Olivettes » concernés par plusieurs zonages de protection environnementale (ENS et APPB notamment),
- l'importance du corridor écologique que constituent la Marne et ses berges,
- l'importance des liaisons entre les différents noyaux de la zone Natura 2000 « Les boucles de la Marne ».

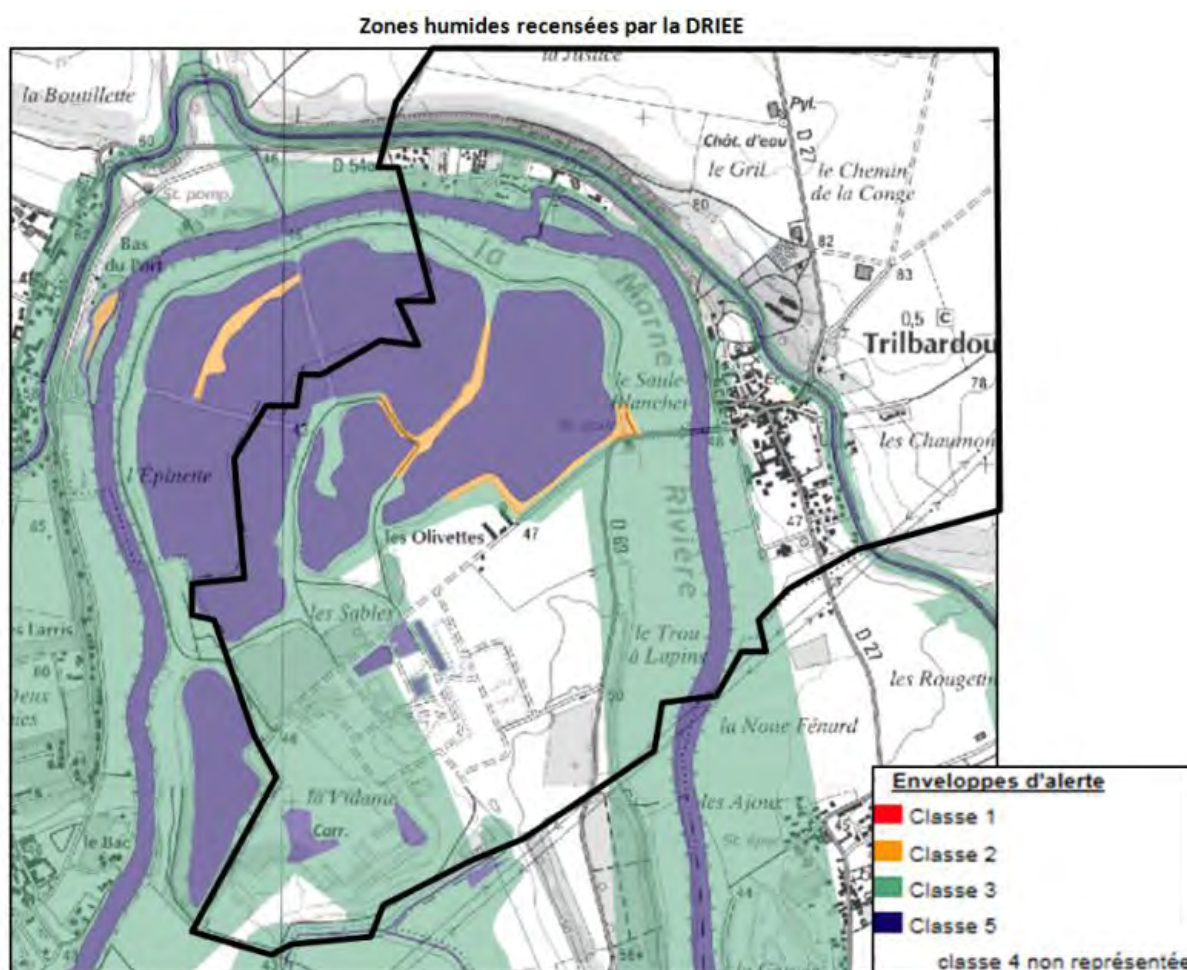
Ces connexions sont possibles notamment du fait de la gestion extensive de l'ensemble de la boucle de la Marne et de ses berges situés sur Trilbardou, de l'absence de barrières écologiques imperméables (à l'exception de la RD 89 qui traverse la boucle, des bâtiments de la ferme Les Olivettes) et du site de la carrière.

Au vu du projet de PLU de Trilbardou et du zonage proposé, des impacts indirects et directs sont donc possibles sur ces connexions mais restent très limités. En outre, les aménagements connus sur ce site participent à la valorisation de l'environnement sur la boucle de Trilbardou. Enfin, l'ensemble de la Marne et de ses berges, qui constituent un corridor d'intérêt national, est classé en zone N ou A inconstructible afin de préserver ces éléments qui composent la trame bleue et verte de la commune. Les boisements qui bordent la Marne sont protégés en tant qu'espaces paysagers à protéger ou à recréer.

2.3.8. Incidences potentielles sur les zones humides

Trilbardou est concernée par deux classes de zones humides recensées par la DRIEE :

- L'enveloppe d'alerte de niveau 2 correspond à des zones dont le caractère humide ne présente pas de doute.
- L'enveloppe d'alerte de niveau 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide mais qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.



Les zones correspondantes à l'enveloppe d'alerte de niveau 2 :

Elles se situent à proximité immédiate du plan d'eau Les Olivettes. Elles sont inscrites dans le périmètre délimité par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.

Cette zone est classée en secteurs Ng et Nga au PLU. Pour ces secteurs, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des occupations et utilisations du sol suivantes :

> Dans les secteurs Ng et Nga :

Sous réserve d'être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes et du Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- Les remblais sous réserve d'être localisés sous l'emprise des constructions, installations et aménagements autorisés dans les secteurs Ng et Nga,
- Les infrastructures de transports terrestres, ainsi qu'un parc de stationnement non couvert utiles à l'accès aux installations autorisées dans les secteurs Ng et Nga, à condition d'être situés en dehors du périmètre concerné par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes et sous réserve que le parking ne dépasse pas une superficie de 700m² sur l'ensemble du secteur Ng.
- Les aménagements de terrains sans exhaussement de sol, sous réserve de correspondre à des travaux de restauration écologique ou d'aménagement scientifique et pédagogique, compatibles avec la conservation des biotopes des espèces, ou destinés à la conservation des

biotopes, mentionnés par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.

> Dans le secteur Nga :

- Les installations fixes destinées à l'observation de la faune sauvage à condition d'être construites sur pilotis pour celles situées en zone rouge du PPRI et de ne pas dépasser une superficie totale de 80 m² sur l'ensemble des secteurs Nga,
- L'entretien des installations mentionnées ci-avant.

Les remblais sont autorisés mais à la condition d'être localisé sous les constructions, installations et aménagement autorisés. Cela réduit considérablement les possibilités de remblais.

En effet, les seules installations autorisées sont :

- Les installations fixes destinées à l'observation de la faune sauvage à condition d'être construites sur pilotis pour celles situées en zone rouge du PPRI et de ne pas dépasser une superficie totale de 80 m² sur l'ensemble des secteurs Nga,

Les possibilités d'implantation de ces installations sont limitées aux secteurs Nga, qui pour deux d'entre eux concernent des zones de classes 2. La superficie des ces installations est très limitée (80m² pour l'ensemble du secteur Nga). Ces installations, pour celles qui se situent en zone rouge du PPRI devront être construites sur pilotis, ce qui réduit l'impact sur les zones humides.

Les seuls aménagements autorisés dans les secteurs concernant les zones humides de classe 2 sont :

- Les aménagements de terrains sans rehaussement de sol, sous réserve de correspondre à des travaux de restauration écologique ou d'aménagement scientifique et pédagogique, compatibles avec la conservation des biotopes des espèces, ou destinés à la conservation des biotopes, mentionnés par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.

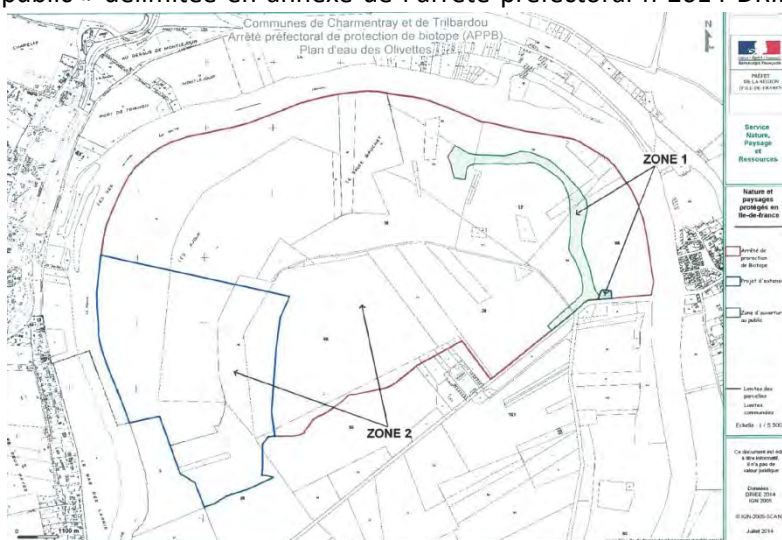
Ces aménagements sont strictement encadrés aux seuls aménagements destinés à conserver ou améliorer les conditions écologiques ou à les mettre en valeur.

La mise en valeur du site vis-à-vis du public est également limitée : une partie sera librement ouverte au public, mais elle ne concerne qu'une petite partie des zones humides de classe 2. En effet l'article N 11 fixe pour les secteurs Ng et Nga les dispositions suivantes :

- les aménagements et installations d'accueil du public devront limiter l'accès libre du public à la « zone d'ouverture au public » délimitée en annexe de l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.

La zone d'ouverture au public mentionnée dans l'arrêté est la zone verte figurée sur le plan ci-contre.

Enfin, les dispositions du PLU autorisent les aménagements suivants :



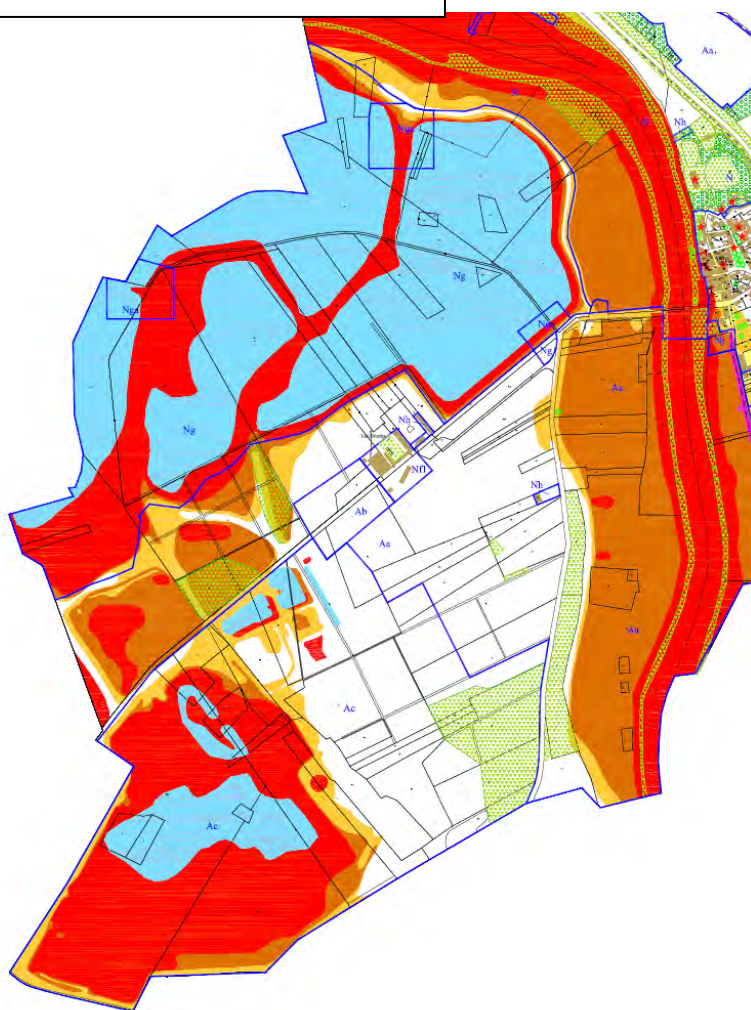
- *Les infrastructures de transports terrestres, ainsi qu'un parc de stationnement non couvert utiles à l'accès aux installations autorisées dans les secteurs Ng et Nga, à condition d'être situés en dehors du périmètre concerné par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes et sous réserve que le parking ne dépasse pas une superficie de 700m² sur l'ensemble du secteur Ng.*

Ces aménagement seront réalisés exclusivement à l'extérieur du périmètre concerné par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE. Or, les zone humides de classe 2 sont situées à l'intérieur de ce périmètre. Ces aménagements n'impacteront donc pas les zones humides de classe 2.

Les dispositions de la zone Nga sont donc tout à fait protectrices pour les caractéristiques des zone humides de classe 2. En effet, les aménagements de terrain autorisés qui auraient pu modifier les caractéristiques du site excluent tout rehaussement de sol et doivent s'inscrire dans un objectif de restauration écologique, pédagogique et scientifique du site. Or l'intérêt écologique, scientifique et pédagogique du site est fortement lié au caractère humide de la zone.

On peut observer qu'aucune zone potentiellement humide de concerne le centre bourg ni un secteur concerné par une OAP.

Extrait du plan de zonage du PLU



Les zones correspondantes à l'enveloppe d'alerte de niveau 3 :

Elles correspondent globalement au site de la vallée de la Marne, dont une grande partie de la boucle de Trilbardou, ainsi qu'aux berges du canal de l'Ourcq.

Les zones humides de classe 3 situées en zones Ng ou Nga du PLU bénéficieront des mêmes protections que les zones humides de classe 2. Elles ne seront donc pas impactées par le projet de PLU.

Les bords de Marne et du canal :

La plus grande partie des zones humides de classe 3 bordent le canal et la Marne. Ces secteurs sont classés au PLU en zone N et Aa lorsqu'ils ne sont pas urbanisés à ce jour.

> Dans la zone N, sont autorisés,

- *L'exploitation agricole des terres.*
- **Sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :**
 - o *Les aménagements de voirie nécessaires au service public.*
 - o *Les aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial.*
 - o *Les ouvrages électriques à haute et très haute tension et les travaux de maintenance ou de modification liés à ces ouvrages.*

Les constructions, aménagements et installations autorisés sont ponctuels. Ils ne concerneraient qu'une partie très réduite de ces zones humides et devraient rester compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ces dispositions constituent une bonne garantie de la préservation de leur caractère humide. Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits.

> Dans la zone Aa :

- *L'exploitation agricole des terres est autorisée,*
- *Les affouillements et exhaussements du sol uniquement en cas de nécessité écologique,*
- *Les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante.*

Les affouillements et exhaussements du sol ne sont autorisés que s'ils répondent à une logique écologique. Or les caractéristiques écologiques du site sont très largement liées à leur caractère humide. Ces dispositions devraient donc permettre de préserver le caractère humide des zones.

L'exploitation agricole permet de maintenir non bâti des espaces et de conserver leurs caractéristiques.

Les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante seraient construits sur la zone humide. Toutefois ils n'en concerneraient qu'une partie très réduite. Cette disposition n'est donc pas susceptible de porter atteinte au caractère humide sur l'ensemble de la zone.

Une partie de la zone est classé en secteur Nj, où sont autorisés :

> Dans le secteur Nj :

- *les installations légères et démontables liées aux activités de plein air à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances et qu'elles soient compatibles avec la préservation du caractère naturel du site.*

- Les aménagements de voirie nécessaires au service public.
- Les abris de jardin de 5 m² d'emprise au sol maximum

Ces constructions et installations ont une superficie limitée et leur impact sur les zones humides est donc très restreint.

La carrière :

Une part importante des zones humides de classe 3 concerne un secteur affecté depuis plusieurs décennies à une carrière classé en zone Ac.

> Dans le secteur Ac :

Sous réserve d'être conformes au Plan de Prévention des Risques prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009) les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

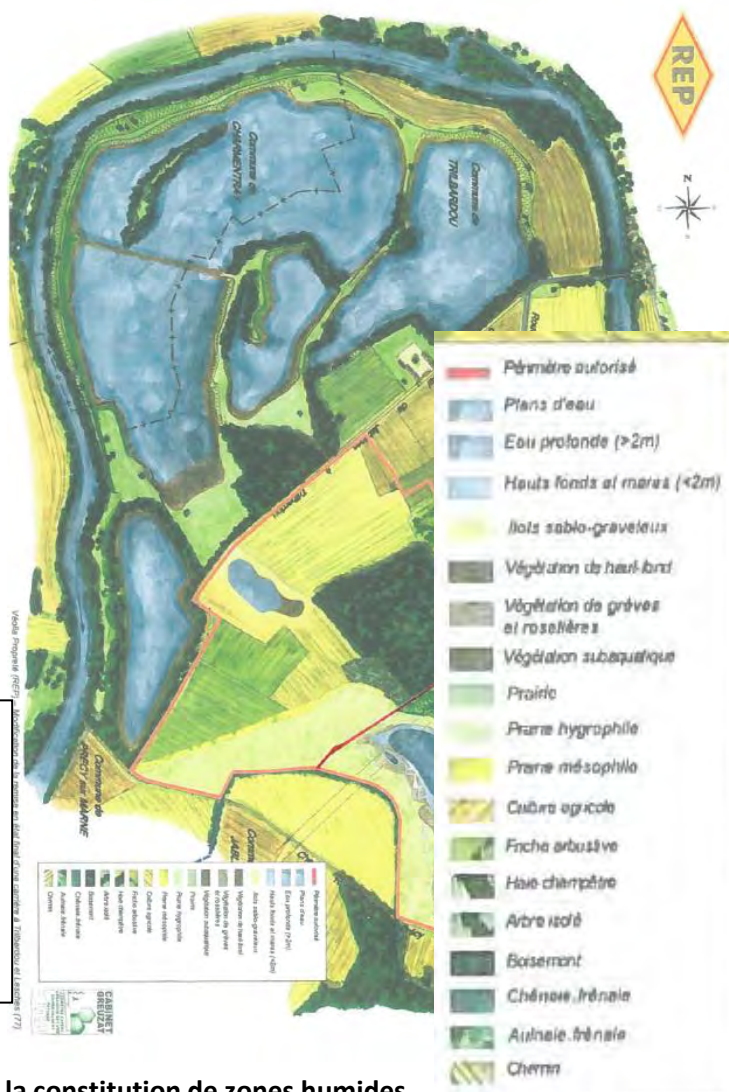
- Les activités et les aménagements du site liés à la carrière existante,
- Les affouillements et exhaussements du sol, s'ils permettent de retrouver le niveau initial du sol.

Ces activités sont autorisées depuis plusieurs décennies et les caractéristiques actuelles du site sont très largement liées à cette activité. Les interventions liées à cette activité de devraient donc pas impacter considérablement le caractère actuel des zones humides.

L'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/012 autorisant la société REP à modifier les conditions de remise en état de la carrière de sables et graviers et calcaires située sur le territoire de Trilbardou mentionne que la remise en état du site devra tenir compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant. L'arrêté prévoit que la remise en état devra comporter la création de zone humides avec des espèces végétales adaptées à des zones fraîches à humides.

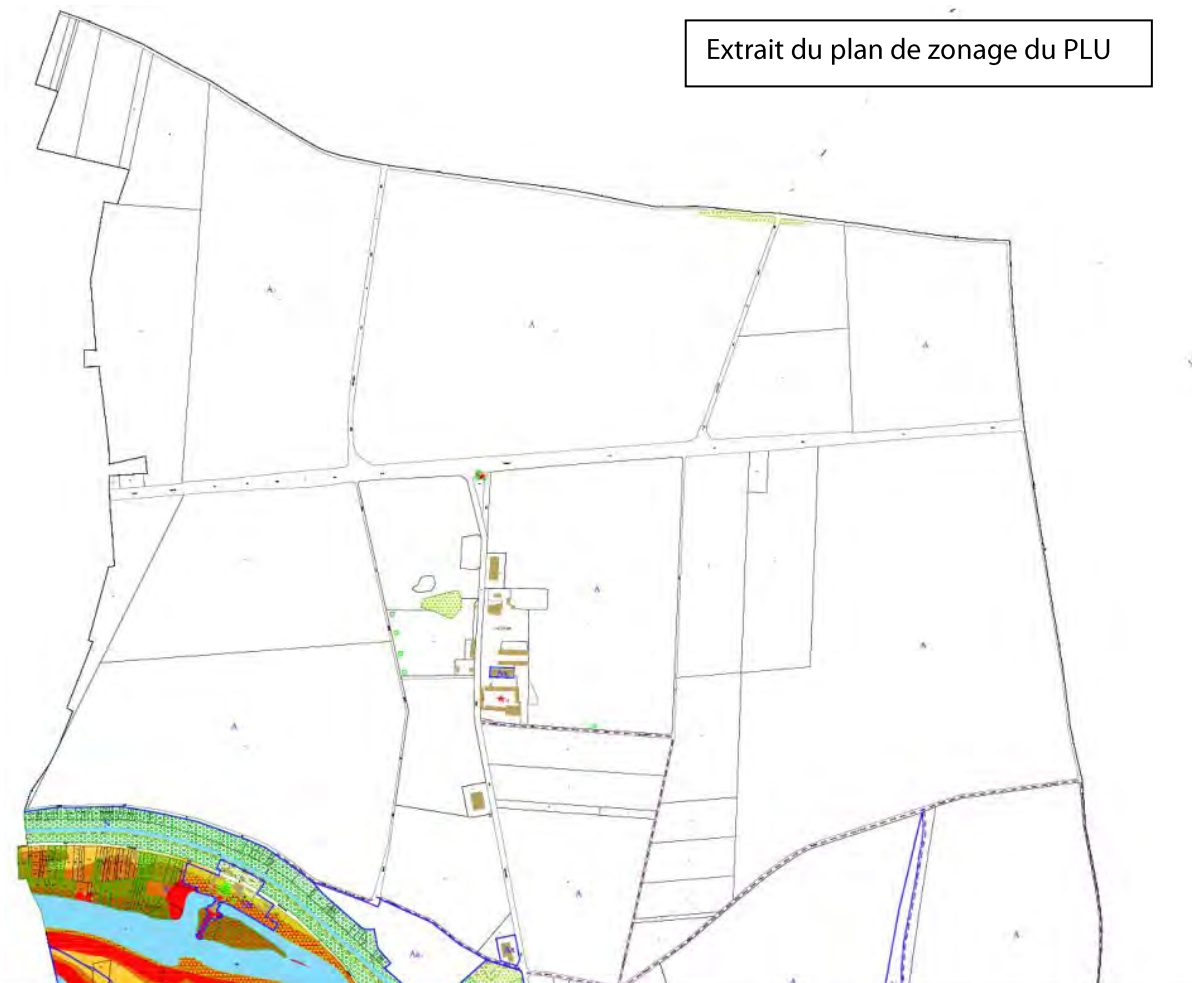
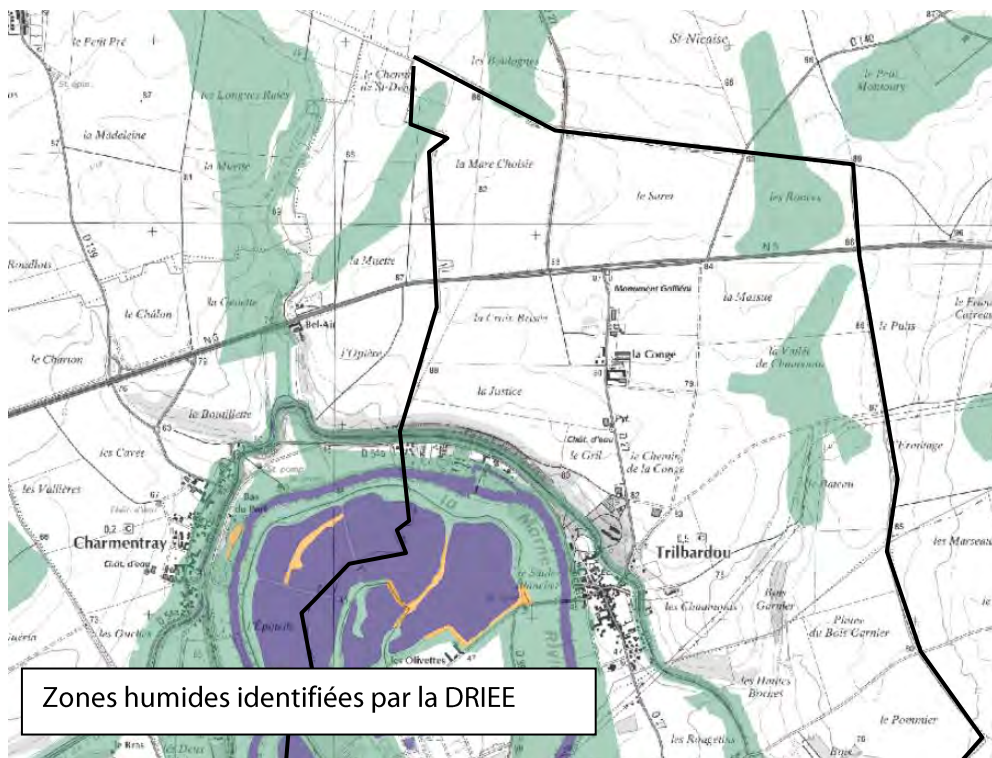
Le plan ci-après présente ces aménagements.

Plan joint à l'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/012 autorisant la société REP à modifier les conditions de remise en état de la carrière de sables et graviers et calcaires située sur le territoire de Trilbardou



Les dispositions qui s'appliquent sur ce secteur sont donc favorables à la constitution de zones humides.

Les zones humides de classe 3 situées sur le plateau agricole :



Ces zones sont classées en zone A, où sont autorisées :

> Dans la zone A, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- Les constructions et installations d'intérêt collectif liées à la voirie, à la gestion forestière et au transport de l'énergie électrique.
- La création de bâtiments agricoles.
- Les constructions nouvelles, extensions, transformations de bâtiments existants à vocation d'habitat à condition qu'elles soient nécessaires à des exploitations agricoles et dans la limite de 250 m² de surface de plancher. Les constructions neuves doivent être implantées à proximité directe des corps de ferme ou des constructions existantes le cas échéant.
- Les extensions, transformations de bâtiments existants à vocation artisanale, commerciale, de bureaux et les entrepôts **liés aux activités agricoles** dans la limite de 50 % de l'emprise au sol comptée à la date à partir de laquelle le PLU est opposable.
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- le changement de destination des constructions existantes repérées au plan de zonage par un astérisque à condition que ce changement ait pour vocation l'hébergement hôtelier à condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les ouvrages électriques à haute et très haute tension et les travaux de maintenance ou de modification liés à ces ouvrages.
- les affouillements et exhaussements du sol d'une hauteur maximale de 50 cm indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises.

Les constructions nouvelles autorisées sont limitées aux constructions nécessaires aux activités agricoles et aux ouvrages électriques. **Ces limitations permettent d'estimer que les constructions et installations nouvelles seront ponctuelles et que les dispositions du PLU n'auront pas un impact significatif sur les zones humides.**

2.4. Les projets

Le PLU privilégie le développement communal par la densification et le renouvellement urbain. En outre, les deux zones d'extension urbaine, qui sont reprises du POS, sont situées en continuité directe avec le bourg et permettent d'éviter l'urbanisation de zones naturelles sensibles, notamment sur le plateau agricole et dans la boucle de la Marne :

Hors zone urbaine, trois projets sont prévus au PLU, tous situés au sein de la boucle de la Marne :

- Les aménagements liés à la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Les Olivettes » (observatoires ornithologiques, sentiers balisés, ...) ;
- La remise en état en cours de la carrière (dont l'activité est désormais terminée) au Sud de la commune ;
- Les aménagements et installations liés et nécessaires au maintien de l'activité de la ferme équestre Les Olivettes.

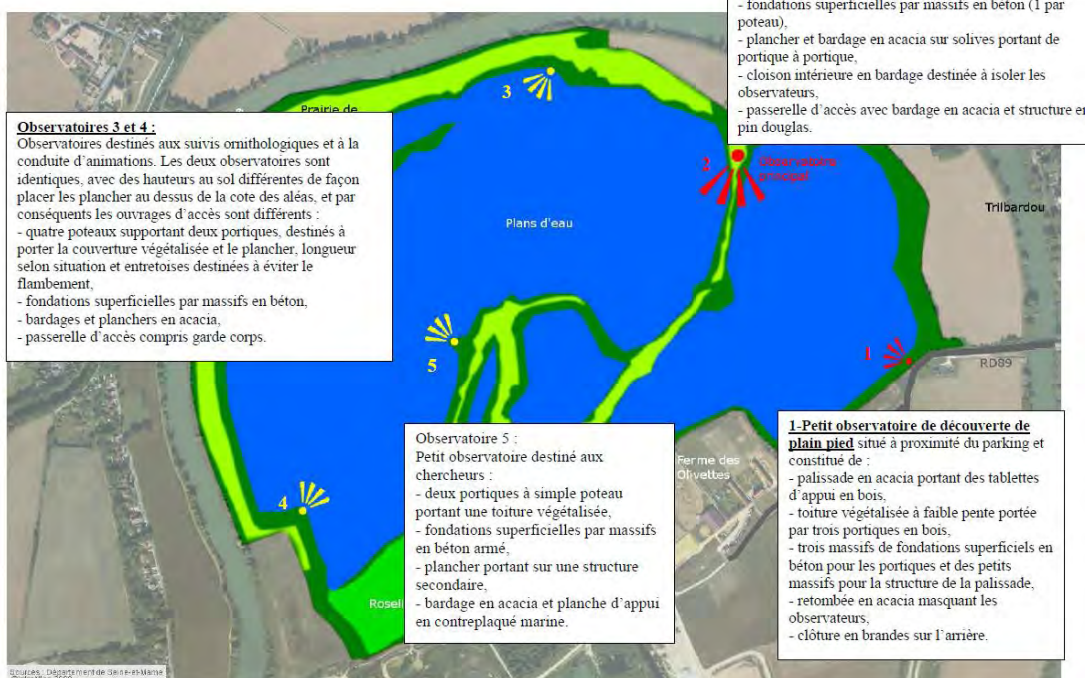
2.4.1. Projet de valorisation de l'ENS Les Olivettes

Les informations suivantes sont issues du dossier d'enquête publique élaboré par le Conseil Général pour ce projet.

Aménagements d'observatoires ornithologiques

L'ENS des Olivettes est principalement reconnu pour sa richesse ornithologique, mais l'observation des oiseaux d'eau n'est généralement pas aisée pour le grand public. C'est pourquoi la construction d'un ou plusieurs observatoire(s) ornithologique(s) s'impose. C'est également un moyen de préserver le site en canalisant les visites et en limitant l'impact de la fréquentation sur les espèces animales liées aux plans d'eau. Le principe retenu est l'aménagement d'un observatoire principal de grande capacité qui serait complété par quelques postes d'observations secondaires plus rustiques (platelage avec un écran équipé d'ouvertures) en fonction des linéaires de cheminements accessibles au public et des besoins pour le suivi des populations d'oiseaux.

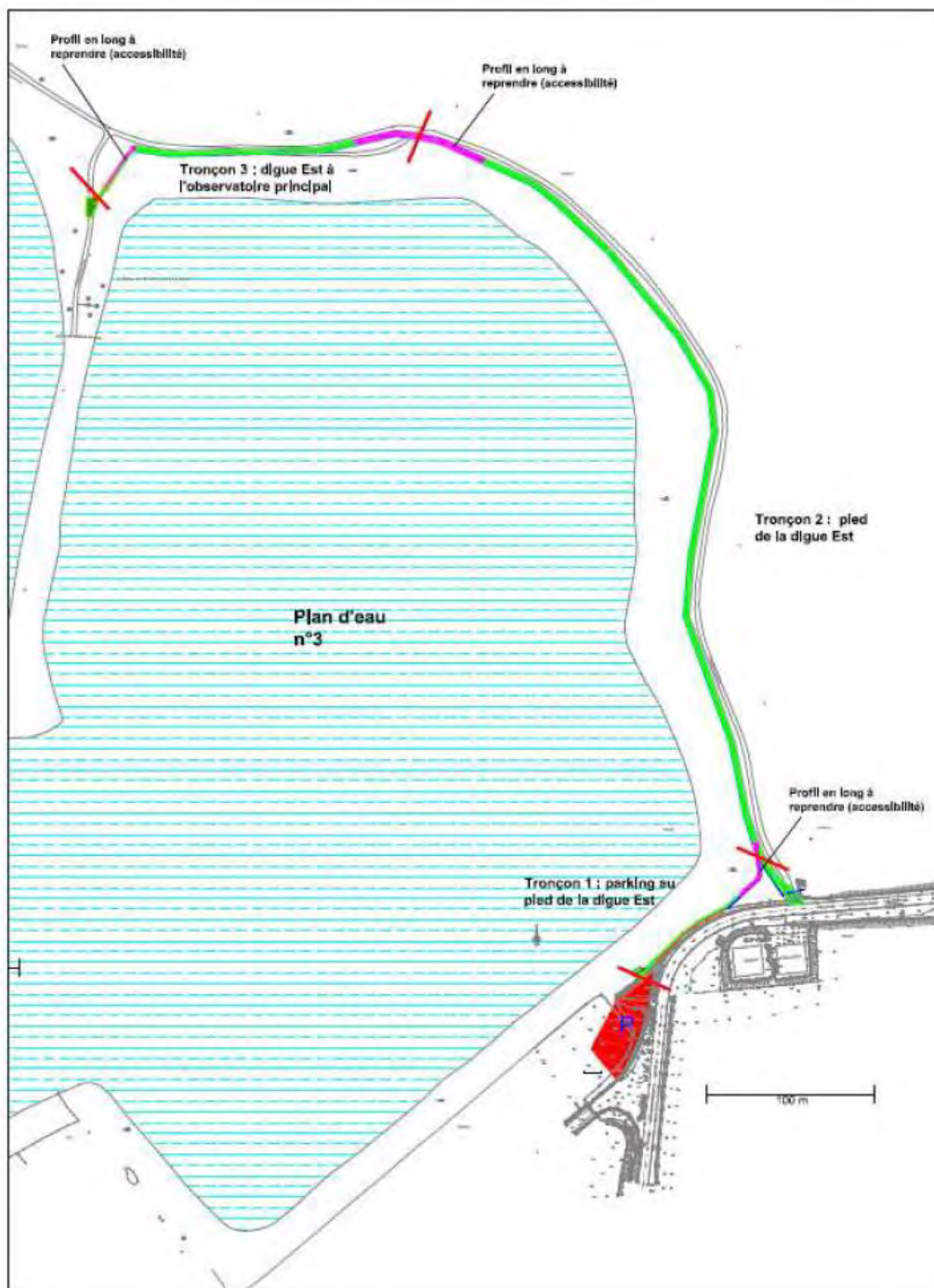
Descriptif des observatoires prévus



Création de cheminements et création d'une aire de stationnement

Il est prévu de créer des cheminements pour permettre la valorisation pédagogique du site tout en maîtrisant l'impact de la fréquentation du public sur la préservation des espèces présentes sur ce site.

Plan général du chemin à créer



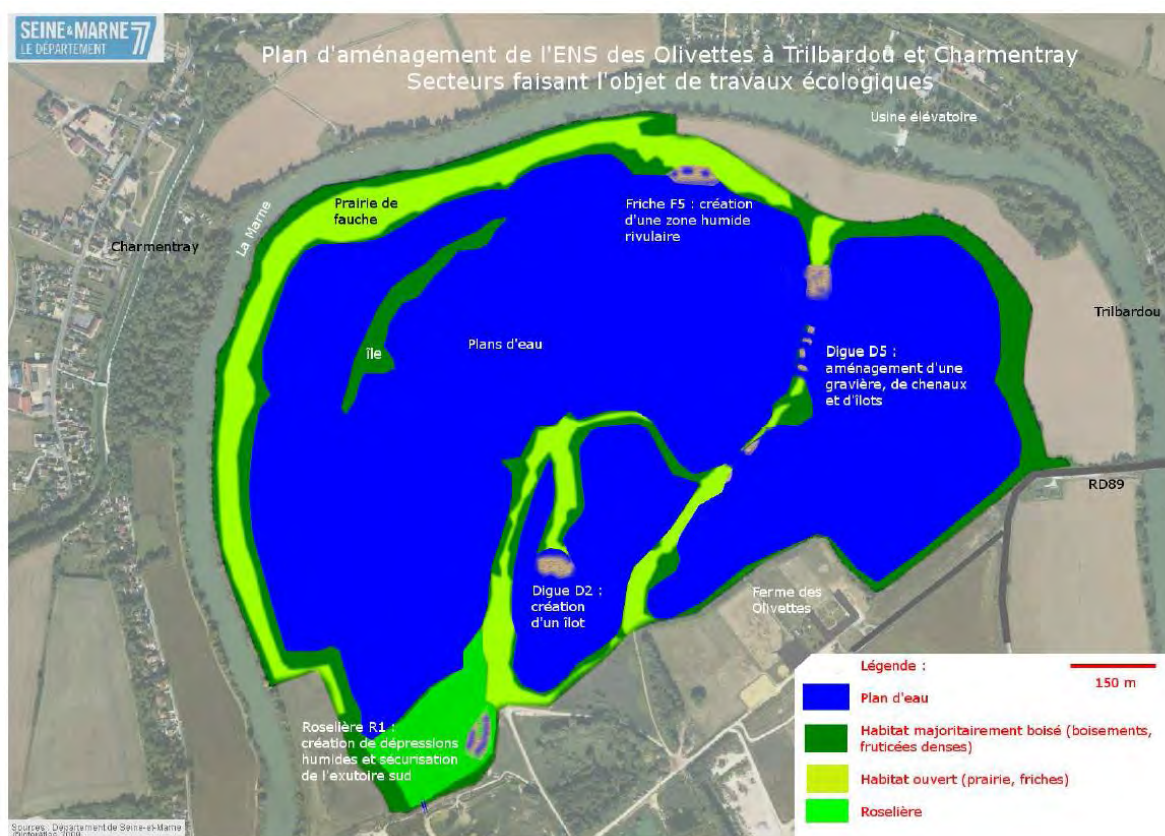
Les travaux écologiques

Sur le site des Olivettes, divers critères ont été pris en compte pour déterminer le niveau potentiel des aménagements écologiques :

- pas d'import de matériaux extérieurs, sauf pour renforcer la structure des futurs îlots (blocs rocheux et sédiments sablo-graveleux) et pour la structure des chemins (voir partie ouverture au public)
- pas d'intervention dans les secteurs les plus sensibles sur le plan écologique
- limites imposées par la bathymétrie : les secteurs au-delà de 2 m de profondeur en basses eaux n'étant pas retenus
- limites imposées par les profils de berges et le recul disponible au niveau du terrain actuel

L'ensemble de ces éléments techniques et écologiques ont pour conséquence le retrait d'une surface conséquente des zones potentiellement aménageables. A contrario, 4 secteurs ont été retenus pour être aménagés.

La carte suivante indique les zones destinées à être réaménagées sur le plan écologique.



L'aménagement du site ENS participe à la valorisation de l'environnement de la boucle de la Marne et aura donc une incidence positive. L'étude détaillée des incidences prévisibles des dispositions des dispositions du PLU permettant ce projet sur le site Natura 2000 est présentée plus haut.

2.4.2. Projet de remise en état de la carrière

Périmètre du site de la carrière en cours de remise en état

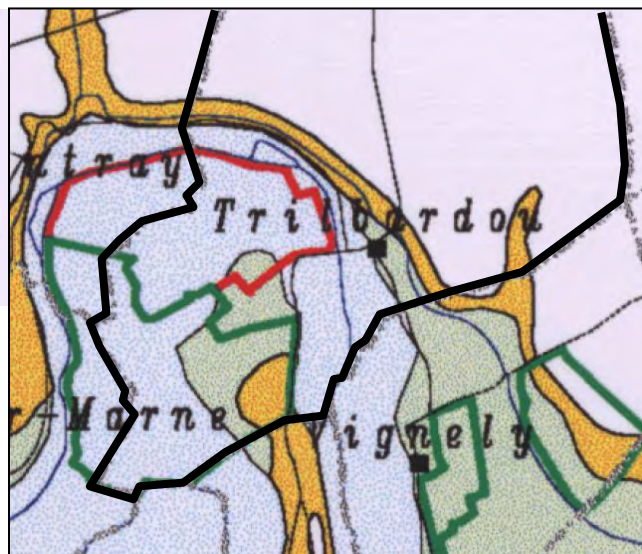
CARRIERES (source DRIRE IDF/IAURIF juin-1996)

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Autorisées
- Abandonnées (dossier clos par quitus)
Ne concernent pas les carrières abandonnées avant 1970
- Autres (dossier administrativement non clos)

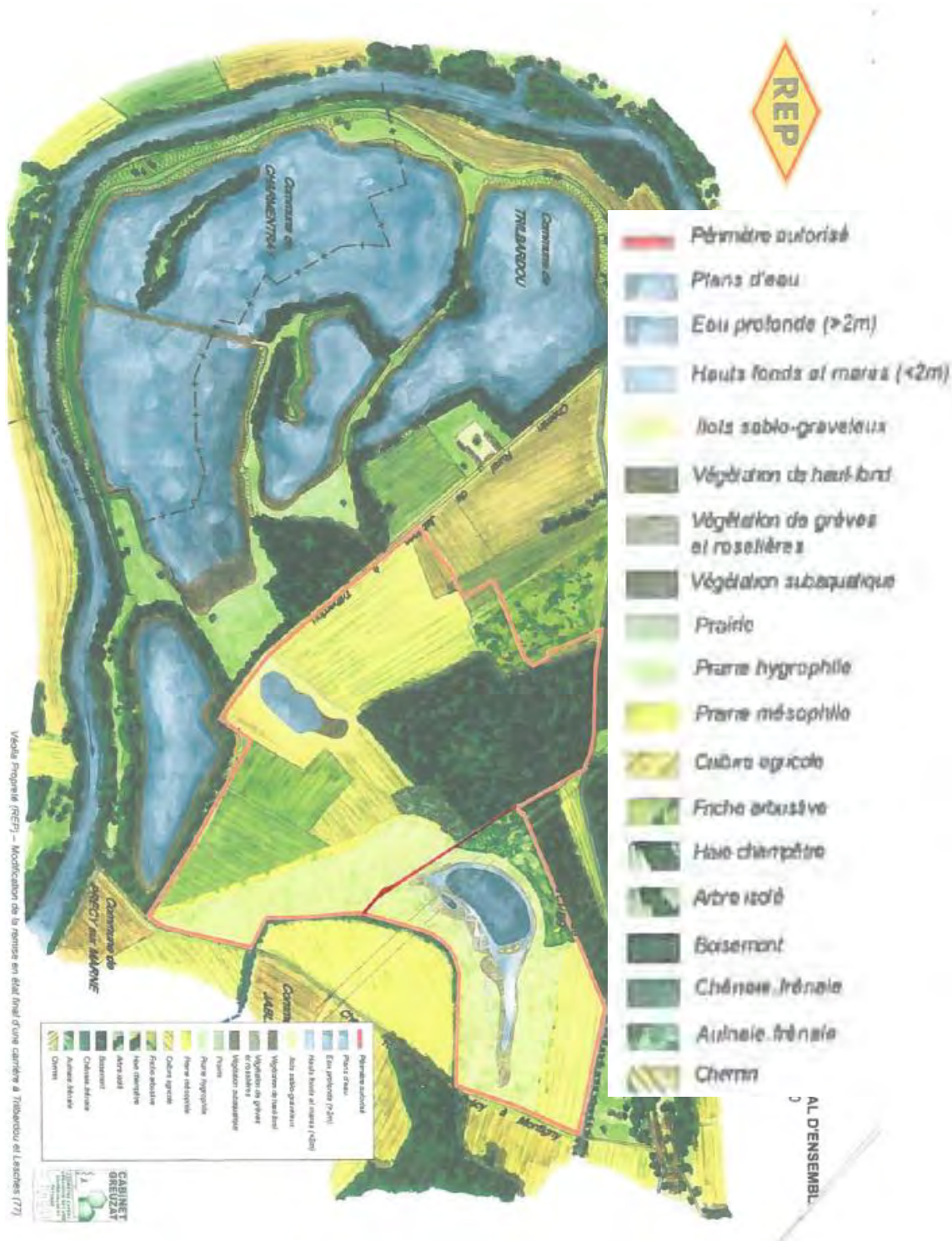
L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 prévoit que « l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

- La remise en état du site prévoit pour la partie faisant l'objet de l'extension :
- La création d'un plan d'eau d'environ 6,4 ha, composé de 4 ha de hauts fonds et roselières peu profond (inférieur à 2 m) et de 2,4 ha plus profonds (supérieur à 2 m),
- Une remise en état effectuée avec apports de matériaux extérieurs, composés exclusivement de terres et pierres naturelles,
- La création d'îlots sur le plan d'eau,
- La création d'une parcelle cultivable d'environ 4,4 ha,
- L'aménagement d'une parcelle boisée,
- La création d'un vaste ensemble de prairies humides, à vocation agricole et écologique sur environ 18 ha.
- La remise en état du site prévoit pour les bassins d'eau claire de l'installation de traitement :
- Un plan d'eau d'environ 2 ha, composé de hauts fonds et d'une roselière,
- Des bergesensemencées d'un mélange de graminées adaptées à des zones fraîches à humides (Fléole des prés, Fétuque des prés, Fétuque roseau, Pâturin des prés, ...)
- Des pentes de berges d'une déclivité de l'ordre de 3 pour 1.
- Les diverses plantations qui seront faites à proximité des lignes conductrices ne devront pas pénétrer à leur taille adulte dans la zone de protection de 5 m autour des conducteurs dans les conditions les plus défavorables de vent et température.
- La mise en sécurité des fronts de taille.
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant par d'utilité après la remise en état du site.
- A terme, aucun remblaiement au-dessus de la cote du terrain naturel avant exploitation n'est admis.
- Tous les exhaussements liés à l'activité de la carrière seront arasés au niveau du sol.



La remise en état du site de la carrière participe à la valorisation de l'environnement de la boucle de la Marne et aura donc une incidence positive. L'étude détaillée des incidences prévisibles des dispositions du PLU permettant ce projet sur le site Natura 2000 est présentée plus haut.

Le plan suivant, annexé à l'arrêté montre ce projet de remise en état :



Les dispositions du PLU (PADD et règlement de la zone Ac) ne permettent que les interventions autorisées par arrêté préfectoral.

2.4.3. Ferme Les Olivettes



Ferme Les Olivettes



Le projet de PLU de Trilbardou prévoit de préserver l'activité équestre existante au sein de la ferme des Olivettes située dans la boucle de la Marne sur Trilbardou.

Un secteur Nf a été créé afin de permettre le maintien de cette activité sur la commune. Il se compose de deux sous-secteurs :

- le sous-secteur Nf qui comprend les constructions et installations nécessaires et liées à l'activité équestre de la ferme des Olivettes,
- le sous-secteur Nh qui comprend les bâtiments d'habitation existant en continuité des bâtiments de la ferme ou liés à la pension canine.

La constructibilité de la zone est donc limitée.

Le secteur Nf se situe au sein d'une zone Natura 2000 et est également situé dans les ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur la commune. A noter que l'environnement immédiat de la ferme des Olivettes et du secteur Nf se compose de terres actuellement cultivées ou utilisées par l'activité équestre.

Toutefois, ce secteur est localisé hors de la zone inondable recensé par le PPRI, hors des zones humides de classe 2 et 3 (selon les enveloppes humides recensées par la DRIEE), hors du périmètre ENS, et hors du périmètre APPB.

Le secteur Nf se situe sur et à proximité immédiate d'habitats favorables à 2 espèces d'oiseaux répertoriées comme prioritaires par le DOCOB de la ZPS Boucles de la Marne : il s'agit de l'Oedicnème criard et de la Pie-Grièche écorcheur. L'habitat de la Pie-Grièche Ecorcheur est protégé par un classement en espace paysager à préserver.

Le secteur Ab permet les constructions nouvelles à usage d'activités agricoles, dans la limite de 7 000 m² d'emprise au sol (un hangar doit être créé afin de permettre le stockage du matériel nécessaire au maintien de l'activité équestre). La constructibilité de la zone est donc limitée de par la limitation de l'emprise au sol. Ces dispositions permettent également le maintien de l'activité agricole tout en limitant à l'environnement des constructions existantes la localisation des constructions nouvelles. La possibilité de construction ouverte par les dispositions de la zone Nf peut conduire à la réduction de l'habitat potentiel de l'œdicnème criard. Toutefois, ces possibilités de construction ne concernent qu'une partie très restreinte du secteur d'habitat potentiel de cette espèce.

Le maintien de l'activité équestre au sein de la boucle de la Marne participe à la diversification des activités économiques sur Trilbardou et aura un impact faible sur l'environnement. En outre, le maintien en culture permet de préserver l'habitat de certaines espèces protégées.

2.4.4. Les aménagements sur la station d'épuration

Sur le long terme la Commune envisage de mettre en place une station d'épuration de type écologique.

2.5. Les mesures compensatoires du PLU

Préservation de la trame bleue qui concerne notamment la vallée de la Marne, qui fixe les objectifs suivants:

- Les berges de la Marne, lorsqu'elles sont non bâties sont classées en zone A et N inconstructibles. Elles sont classées en Espace Paysager à Préserver.
- Les étangs compris dans l'ENS de la boucle de la Marne seront préservés. En effet ne sont autorisés les aménagements de terrains sans rehaussement de sol, sous réserve de correspondre à des travaux de restauration écologique ou d'aménagement scientifique et pédagogique, compatibles avec la conservation des biotopes des espèces, ou destinés à la conservation des biotopes, mentionnés par l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE 157 modifiant l'arrêté portant création du biotope dit des Olivettes.
- Le réaménagement du site de la carrière prévoit le maintien de plans d'eau. Il est pensé pour permettre la création d'un habitat diversifié.

Préservation de la trame verte :

- Les espaces boisés significatifs sont classés comme espaces paysagers à protéger ou à recréer. Cela concerne notamment les berges de la Marne et les boisements constituant les habitats des espèces protégées. Cela permet de favoriser les connexions entre la trame verte et la trame bleue.

Dans les corridors écologiques identifiés, les aménagements sont limités aux :

- constructions agricoles et équipements publics, dès lors que leur édification est compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages ;
- aménagements liés à la découverte du milieu avifaune

- Mesures sur la zone Natura 2000

Le réaménagement et la valorisation de l'ENS Les Olivettes prévoient :

- la restauration d'une roselière, habitat favorable au Blongios nain et au Butor étoilé,

La remise en état de la carrière prévoit :

- La création d'un plan d'eau, habitat favorable à la Sterne pierregarin et à la Mouette mélanocéphale,
- La création de roselières, habitat favorable au Blongios nain et au Butor étoilé,
- La création d'une parcelle cultivable, habitat favorable à l'Oedicnème criard, à la Pie-grièche écorcheur, et à la Bondrée
- L'aménagement d'une parcelle boisée, habitat favorable au Pic noir, à la Bondrée, et au Milan noir,
- La création d'un vaste ensemble de prairies humides, habitat favorable à la Gorgebleue,
-

Le projet de PLU prévoit :

- Le classement en Espaces Paysagers à Préserver des berges de la Marne, habitat favorable au Martin-pêcheur, au Blongios nain, et au Butor étoilé,

- Le classement en Espaces Paysagers à Préserver de boisements situés dans la boucle de Trilbardou, habitat favorable au Pic noir, à la Pie Grièche écorcheur, à la Bondrée, et au Milan noir,
- La culture de terres en zone Aa au Sud de la boucle de Trilbardou et à proximité de la Marne, habitat favorable à l'Œdicnème criard, à la Pie-grièche écorcheur, et à la Bondrée.

A noter que le **DOCOB de la zone Natura 2000** « Boucles de la Marne » a inscrit parmi ses objectifs de « protéger le foncier sylvicole » et plus particulièrement de « maintenir les espaces boisés classés (EBC, art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme) ». Le PLU comporte les mesures nécessaires à la préservation des boisements. A des fins d'entretien, un classement en Espace paysager à préserver ou à recréer a été privilégié.

L'intégralité du site Natura 2000 localisé sur Trilbardou est située dans la boucle de la Marne présente sur la commune.

Le projet communal prévoit le classement intégral de ce site en zones N et A. Les aménagements et constructions autorisées sont prévus pour :

- la valorisation écologique, scientifique et pédagogique du milieu avifaune au sein de l'Espace Naturel Sensible Les Olivettes,
- l'activité équestre, d'élevage et agricole au sein d'un zonage restreint sur la ferme des Olivettes et à proximité,
- le respect des autorisations accordées concernant l'exploitation de matériaux et la remise en état du site de carrière,
- l'adaptation des équipements.

Les panneaux solaires sont interdits sur les nouveaux bâtiments. Les nouveaux bâtiments ne sont autorisés qu'à proximité de ceux existants. Les espaces constructibles ne concernent qu'une très petite partie de la boucle de la Marne.

3. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LA BIODIVERSITE

Les études écologiques des sites urbains appelés à connaître une mutation prochaine (dans la partie du rapport de présentation portant sur la justification des dispositions du PLU) et l'analyse des impacts sur la zone Natura 2000 notamment permettent de conclure que les dispositions du PLU sur ces sites n'aura pas d'impact significatif sur l'habitat d'espèces d'intérêt communautaires.

3.1. Incidences positives

A travers l'orientation n°1 « Préserver le cadre de vie du territoire » le projet communal de Trilbardou contribuera à l'amélioration de la biodiversité sur son territoire.

C'est d'abord par la **maîtrise de l'artificialisation des espaces** agro-naturels du territoire que le projet agit en faveur de la biodiversité en garantissant des espaces propices au développement des espèces.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU permettra de réduire les zones urbaines programmées dans le POS en **reclassant 4,1 ha** de zones urbaines du POS (zone UZ) en zones N dans le PLU.

L'intervention en faveur d'une amélioration de la diversité biologique s'inscrit, en outre, à travers la **protection des principaux espaces naturels** de la commune (ensemble de la boucle de la Marne), mais également à travers l'affirmation de la vocation naturelle d'espaces subissant des pressions anthropiques fortes telles que les berges de la Marne à l'Ouest de l'usine élévatoire (classement N strict).

Par ailleurs, tenant compte du fait que Trilbardou s'inscrit dans un territoire où les espaces boisés sont peu présents, le projet propose de **renforcer le végétal en ville et à proximité immédiate** notamment par la création d'espaces boisés et par la protection de plantations isolées à protéger.

Plusieurs orientations sont prévues dans ce sens :

- préserver les boisements existants,
- préserver les alignements d'arbres et les arbres isolés qui participent à l'identité du bourg,
- protéger les espaces verts existants et faciliter la création de nouveaux espaces de proximité,
- protéger les jardins familiaux et en recomposer de nouveaux.

Ces actions permettront de conforter les espaces « refuges » pour la faune et la flore et de proposer des espaces relais pour les déplacements des espèces entre les principaux cœurs de biodiversité.

Le PLU assure le maintien des **corridors écologiques** et des axes de migration entre les principaux cœurs de biodiversité, en particulier ceux permettant les échanges entre les différents boisements présents sur la commune.

Les axes de migration majeurs (vallée et boucle de la Marne) sont maintenus et entretenus par la protection d'un réseau d'espaces à vocation naturelle assurant la perméabilité de l'ensemble de ce secteur.

Au sein des espaces bâtis, le maintien et le renforcement de la perméabilité écologique de la zone urbanisée est assurée par la préservation d'un espace naturel au centre du bourg.

3.2. Incidences négatives

Malgré une maîtrise de la consommation d'espaces agro-naturels, le PLU prévoit des extensions urbaines modérées. Une légère perte de milieux naturels communs découlera donc directement de la réalisation des opérations urbaines inscrites en extension à l'enveloppe urbaine existante.

De plus, afin de permettre le développement économique sur la commune, des aménagements légers seront autorisés dans le site naturel de la boucle de la Marne. Toutefois, ceux-ci seront limités au sein de secteurs restreints (STECAL).

3.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

D'une manière générale, les grands espaces naturels et agricoles ont été protégés par un classement en N ou en A strict interdisant toute nouvelle construction (sauf aménagement des équipements). La surface en espaces boisés classés (EBC) a été actualisée en fonction des boisements existants. Dans l'ensemble, les zones agricoles et naturelles (N, A et leurs sous-secteurs) ont gagné 2 ha.

La zone « Entrée de ville » (1AU), zone d'extension urbaine située près d'espaces naturels, prend en compte cette proximité par la création d'une bande végétale tampon constituée d'espèces locales imposée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Dans la boucle de la Marne (secteur Ng), seules des installations liées à la mise en valeur écologique, pédagogique et scientifique du site seront autorisées. De plus, la fermeture à terme de l'actuelle carrière permettra de proposer un espace naturel viable pour la faune et la flore dans la partie Sud de la boucle de la Marne (zone N).

L'extension urbaine située au Sud du bourg permet de rester en continuité avec le tissu urbain existant et permet d'éviter l'urbanisation des espaces naturels situés sur le plateau (espaces agricoles et boisés). Pour les constructions isolées situées hors du bourg (notamment sur le plateau), des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée ont été créés afin de n'autoriser qu'une extension limitée à 20 m² de l'emprise au sol (Nh).

Dans l'ensemble de la zone N, l'article 13 prévoit que les abords de toute construction nouvelle ou installation doivent être traités et aménagés de façon à ce que cette dernière s'intègre au mieux dans le cadre naturel environnant.

Sur les sites d'urbanisation future comportant de la végétation ponctuelle, la réduction de celle-ci sera très limitée et compensée par des plantations et un pourcentage de pleine terre exigé à l'article 13 du règlement (de 20 à 35 % de la propriété en zone 1AU selon les secteurs). En zone 1AU, il est ainsi exigé que des bandes paysagères soient créées en limite de parcelle.

Dans toutes les zones, les haies vives et l'ensemble des plantations devront être composées d'espèces végétales locales, ceci afin d'offrir les meilleures chances de maintien et de bonne croissance pour la plante, avec un entretien moindre et le maintien voire l'enrichissement de la biodiversité présente.

Le document graphique impose aussi la préservation de sites référencés comme Eléments Paysagers à Protéger (EPP). Ces espaces de verdure dans le tissu bâti jouent un rôle positif pour la biodiversité en milieu urbain.

Quant aux ensembles boisés, ils ont été répertoriés au plan de zonage (EBC). Leur abattage est interdit sauf pour des raisons phytosanitaires. Enfin des plantations d'alignement repérées au plan de zonage sont à préserver. Ainsi, la protection des éléments de végétation intéressants ou remarquables permettant le développement de la petite faune sur la commune est élevée.

4. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES PAYSAGES

4.1. Incidences positives

Le PLU permettra d'assurer une gestion et une valorisation qualitative du patrimoine paysager de la ville de Trilbardou.

Dans les tissus existants, le PLU s'inscrit dans une dynamique de restructuration et de requalification des espaces publics et du bâti.

Cette orientation est envisagée selon trois échelles d'intervention :

- l'échelle du quartier, à laquelle des opérations (via les OAP) de **valorisation et de requalification paysagère et urbaine** contribueront pour une amélioration de la perception des paysages urbains. Ces actions sont prioritairement ciblées sur les secteurs au potentiel de développement important (notamment l'OAP « Entrée de ville »), les abords des équipements structurants (OAP « Les Prés »), les espaces publics liés aux infrastructures de transports (requalification de la rue de la Libération et de la rue des Prés).
- l'échelle de la ville, le PLU permettra une meilleure **intégration des franges urbaines et la qualification paysagère des limites de la ville** avec les espaces naturels périphériques. Le PLU fixe ainsi un principe de valorisation des portes de la ville (point de relation ville / espaces naturels).
- l'échelle des sites patrimoniaux reconnus, vis à vis desquels les enjeux sont localisés et appelle une intervention spécifique du PLU visant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire. A ce titre, les différents éléments patrimoniaux (bâti et naturels) répertoriés sur la commune constituent des points d'intervention privilégiés. L'affirmation du caractère naturel du site de l'usine élévatoire permet d'assurer la conservation des vues sur la vallée de la Marne depuis le canal de l'Ourcq.

Le **renforcement du végétal en ville**, le développement des masses boisées et la protection des jardins familiaux permettra en outre d'améliorer la qualité des paysages communaux.

Enfin, la mise en œuvre du PLU permettra d'assurer la qualité des paysages de la ville de demain. Le PLU prévoit que les futures opérations urbaines intègrent le caractère naturel des sites dans lesquels elles s'insèrent.

4.2. Incidences négatives

La principale incidence négative sur les paysages suite à la mise en œuvre du PLU, est l'urbanisation des espaces ouverts situés au Sud du bourg. Cette orientation conduit à un enjeu fort de réaménagement de l'entrée de bourg Sud. Le **risque** est que le projet de PLU amène à un **appauvrissement des perceptions visuelles** depuis l'entrée Sud.

Projet prévu à long terme, le réaménagement du carrefour entre la RN3 et les RD 27 et 140 aura un impact visuel important sur le plateau agricole avec la création d'un carrefour à dénivellations. Cette infrastructure fortement consommatrice d'espace contribuera à l'artificialisation des paysages perçus et à la fragmentation des perceptions.

Toutefois, les incidences négatives sur le paysage prévues par le PLU restent limitées.

4.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

La protection des espaces naturels et agricoles inscrite au PADD, la limitation forte ou l'interdiction des constructions dans les espaces sensibles, et le classement en zone N des espaces de grande qualité paysagère (coteaux boisés, vallée de la Marne, principaux boisements, vallon du bois Garnier) limitent très fortement les interventions susceptibles de dégrader la qualité du grand paysage. Le classement en EBC des boisements, la mise en place d'EPP (Espaces Paysager à Protéger) et d'éléments architecturaux à préserver, et la limitation de la constructibilité dans les entités isolées (Nh) assurent la protection de ces sites.

A l'échelle des zones urbanisées, l'insertion des zones à urbaniser dans l'enveloppe bâtie existante ou en continuité du bâti et les plantations imposées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement assurent un impact très limité sur les paysages (notamment la création de bandes végétales tampons entre l'OAP « Entrée de ville » et les espaces naturels et une hauteur inférieure au reste du bourg).

Le PLU veille au maintien des espaces verts en limitant notamment l'emprise des constructions et en imposant un pourcentage de pleine terre et des plantations dans les zones urbaines et à urbaniser dans le souci de préserver le caractère verdoyant de la commune qui participe à la qualité du paysage urbain et naturel et améliore ainsi le cadre de vie.

En termes d'architecture et d'aspect des constructions, les règles fixées à l'article 10 et à l'article 11 des zones urbaines et à urbaniser visent à une conservation des formes habituelles du bâti de la commune (volumétrie, toiture, matériaux, ...). Les annexes du règlement rappellent les principes de base favorisant l'insertion paysagère des constructions dans le tissu existant.

Enfin, la création d'aménagements paysagers de part et d'autre de la rue de la Libération (via les OAP « Les Prés » et « Entrée de ville ») offrira à cette entrée de ville une nouvelle identité structurelle.

L'article 11 du règlement du PLU précise que l'aspect général des constructions et de leurs annexes seront étudiés de façon à assurer leur parfaite intégration dans le paysage environnant.

Les abords des bâtiments à vocation agricole, qui peuvent être particulièrement visibles dans le paysage agricole ouvert des plateaux, doivent faire l'objet d'un traitement paysager qui vise à atténuer l'impact des constructions (écran végétal).

5. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES RISQUES ET LA VULNERABILITE

5.1. Incidences positives

La commune de Trilbardou est soumise au risque d'inondation de la vallée de la Marne. Le PLU permettra de réduire les incidences et l'exposition des populations.

En effet, face au risque naturel d'inondation, la **vulnérabilité des populations sera moindre**.

D'une part, le plan de zonage du PLU intègre le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Marne (approuvé en novembre 2009) afin de bien faire correspondre les zones urbaines et les zones inondables.

D'autre part, le classement en zone N ou A quasi inconstructible (Aa) des secteurs inondables non urbanisés à proximité immédiate du bourg permet de réduire la vulnérabilité sur le milieu humain. Ainsi, l'emprise de l'emplacement réservé n°1, en vue d'accueillir un équipement public, suit la limite de la zone inondable afin de réduire au maximum le risque d'atteinte sur les futures constructions tout en restant hors zone inondable.

La boucle et la vallée de la Marne, en grande partie touchées par un risque d'inondation, sont entièrement classées en zone N (et secteurs Ng et Ac) et A inconstructible afin de préserver ces secteurs situés en zone d'expansion des crues.

5.2. Incidences négatives

Les zones d'urbanisation future (1AU) peuvent avoir des conséquences sur l'imperméabilisation des sols, ce qui peut augmenter le risque de ruissellement.

Bien que le projet de PLU n'ouvre pas de zone à urbaniser en zone inondable, il conserve certaines zones déjà urbanisées en zone U et situées en zone inondable.

5.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

En réponse aux incidences probables négatives du projet face aux risques et à la vulnérabilité, le PLU intègre des dispositions de prévention dans les secteurs de projet qu'il prévoit.

Ainsi, la préservation des espaces agricoles et naturels (zonage A et N) et celle des boisements existants (classement en Espaces Boisés Classés) limiteront le ruissellement potentiel, notamment au niveau des coteaux.

Les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée (zones 1AU) peuvent avoir des impacts notables mais seront compensés par des traitements appropriés comme l'exige l'article 4 du règlement (qui définit la gestion de l'eau potable et de l'assainissement). De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixent les bandes plantées ou espaces verts à créer. Le projet « Entrée de ville » prévoit ainsi un minimum de 35 % d'espace de pleine terre par parcelle afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie.

La réglementation de l'article 4 de chaque zone (desserte par les réseaux) permet de respecter la loi sur l'eau et fait explicitement référence aux prescriptions locales (zonage d'assainissement en vigueur). Plus généralement, l'article 4 prévoit l'évacuation des eaux pluviales par infiltration sur la

parcelle (limitation du ruissellement), sauf en cas d'impossibilité technique où elle pourra se faire par le réseau collectif d'eaux pluviales.

Parallèlement, l'identification des secteurs sensibles en lien avec la proximité des entités naturelles ou agricoles (zonage A ou N) permet une maîtrise plus poussée de l'urbanisation. Ainsi, cette limitation des extensions de l'urbanisation des zones urbaines centrales permet de limiter les impacts sur le milieu naturel.

De plus, un rappel est intégré dans le paragraphe d'introduction de chaque zone soumise au PPRI de la Vallée de la Marne. En effet, les prescriptions de ce document s'imposent au règlement du PLU de Trilbardou.

Le PLU limite également les surfaces imperméabilisées des terrains. Il impose notamment à l'article 13 des aménagements paysagers et des plantations qui favoriseront la pénétration de l'eau dans le sol. La notion de pleine terre est d'ailleurs introduite dans toutes les zones où un pourcentage minimal de terrain perméable et végétalisé est requis. Il peut être relativement élevé pour préserver le cadre naturel existant pour le bâti isolé comme en zone Nh (habitat isolé en milieu naturel) où les espaces libres de construction et de circulation doivent représenter au moins 45 % de la superficie de la propriété.

6. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LA RESSOURCE EN EAU

6.1. Incidences positives

Le projet prévoit le retour en zone naturelle de la partie de la boucle de la Marne qui était jusqu'à présent occupée par une carrière. Ainsi, le projet communal conforte le fonctionnement naturel du réseau hydrographique sur l'ensemble de la vallée de la Marne.

La préservation de la ressource en eau, sera par ailleurs, assurée par la poursuite de l'attention portée aux **processus d'assainissement**.

6.2. Incidences négatives

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur la ressource en eau portent sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Pour l'aspect qualitatif, deux phénomènes cumulatifs peuvent être identifiés. L'augmentation probable des rejets dans les milieux hydrographiques superficiels, et l'affaiblissement des capacités d'auto-épuration des sols dû à la hausse des surfaces imperméabilisées.

En ce qui concerne l'aspect quantitatif, l'accueil d'habitants supplémentaires et de nouvelles activités aura des incidences sur les prélèvements en eau potable.

6.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

Les mesures d'atténuation prises par le PLU concernent 4 types d'actions :

- une atténuation et une maîtrise des rejets pluviaux dans le milieu récepteur Le PLU prévoit à ce titre de maîtriser la qualité et la quantité des rejets des eaux de pluie par des prescriptions s'appliquant aux nouvelles constructions. Il mobilise des outils règlementaires encourageant les techniques novatrices de retenue en amont des rejets pluviaux à l'échelle des constructions (toitures végétalisées, ...). De plus, le zonage du PLU a été réfléchi en accord avec le Schéma Directeur d'Assainissement. L'urbanisation autour des constructions en assainissement individuel est fortement limitée.
- le projet communal permet l'extension et l'adaptation de la station d'épuration à la croissance de la commune.
- la prise en compte du fonctionnement hydraulique naturel du territoire notamment par la prise en compte des zones humides et la protection des abords des cours d'eau (plans d'eau, berges).
- la maîtrise de l'artificialisation des sols par la mise en œuvre de mesures de renouvellement urbain et d'augmentation des densités urbaines ainsi que par l'inscription de prescriptions visant à assurer une certaine perméabilité des sols dans les espaces urbanisés.

7. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES RESSOURCES AIR, ENERGETIQUES ET SUR LE CLIMAT

7.1. Incidences positives

En réponse aux enjeux de la qualité de l'air et de la lutte contre le changement climatique, le projet communal propose une stratégie articulant renforcement de l'attractivité de la ville, déploiement d'une offre de circulations douces et mise en œuvre d'un urbanisme durable adapté aux évolutions climatiques (meilleure performance énergétique des bâtiments).

A travers une stratégie de **renforcement de l'attractivité de la commune** de Trilbardou – axe 3 du PADD « Renforcer l'attractivité du territoire » – le PLU contribue à la logique de polarisation et de rapprochement des fonctions résidentielles et des services/équipements.

D'une part, l'intégration dans le règlement de la possibilité d'accueillir des activités économiques dans le bourg (commerces, artisanat hébergement hôtelier) permettra à la ville d'accroître et de diversifier son offre d'emplois, et ainsi de diminuer les besoins en **déplacements domicile-travail**.

D'autre part, la création ou le renforcement d'**équipements structurants** (école, salle polyvalente, futur équipement communal, ...) contribuera au développement de la capacité de la ville à satisfaire les besoins des populations. Ceci participera alors à une diminution des besoins en déplacement des populations résidentes et à un renforcement de la capacité d'accueil de la ville.

Le développement de l'efficacité de l'**offre en transports collectifs** permettra de proposer des solutions alternatives aux déplacements motorisés individuels. Le PLU s'appuie sur la réalisation de projets structurants en faveur des modes de déplacements moins émetteurs en polluants atmosphériques et en gaz à effet de serre :

- réaménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés afin de faciliter la circulation des bus et afin d'améliorer la sécurité des piétons.
- création d'une voie de circulations douces le long de la rue des Prés.
- renforcement des liaisons douces entre le plateau et le bourg.
- aménagements de parkings publics au sein du bourg et près des arrêts de bus.

Enfin, la mise en œuvre d'un urbanisme axé sur un **renforcement des densités urbaines** permettant de limiter les déperditions énergétiques et les variations de températures dans les bâtiments, une **augmentation des espaces naturels protégés** (EBC, EPP, ...), et des règles en faveur de logements proposant une meilleure performance énergétique (bâtiments mitoyens, prise en compte de l'isolation des bâtiments dans le règlement), contribuera à faire évoluer la ville en faveur d'une meilleure efficacité énergétique et d'une adaptation aux évolutions climatiques.

7.2. Incidences négatives

La légère croissance démographique attendue devrait entraîner une augmentation des déplacements motorisés, susceptible de provoquer, sous réserve de l'évaluation des effets aggravants de l'évolution du transit routier et des effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile, des incidences négatives sur la qualité de l'air.

7.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

Les mesures d'atténuation prises par le PLU visent à améliorer l'adaptation climatique de la ville et à renforcer les modes de déplacement doux à l'échelle de la ville.

Le dispositif règlementaire du PLU est ainsi renforcé en faveur :

- de l'amélioration de la performance énergétique de l'urbanisme par une hausse des densités urbaines. L'adaptation de l'urbanisme aux enjeux du changement climatique vise dans un premier temps à réduire les besoins énergétiques des constructions. L'implantation et les densités des constructions permettent de proposer des formes moins énergivores que des formes plus lâches.
- du renforcement de la place du végétal dans et autour du bourg. À l'intérieur des espaces bâtis ou à proximité, la protection et le renforcement des alignements arborés et des EBC contribuent à une meilleure qualité de vie des habitants. Ces masses boisées urbaines constituent d'une part des pièges aux particules aériennes et d'autre part des pièges à carbone.
- d'un développement de l'offre en faveur des modes de déplacements doux (stationnements, vélos, renforcement du réseau de liaisons douces). La protection et le renforcement du réseau de cheminements dédiés aux modes de transports non émetteurs en gaz à effet de serre (piétons, cycles) permet de proposer une alternative aux modes motorisés. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre les principes de partage de la voirie et des espaces publics et de compléter l'offre de mobilité à l'échelle de la commune.

8. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES NUISANCES (BRUIT, DECHETS, SITES ET SOLS POLLUES)

8.1. Incidences positives

Bruit

Les nuisances sonores trouvent aujourd'hui leur source à travers les activités économiques industrielles et les infrastructures routières. Par la mise en œuvre de sa stratégie de développement urbain, le PLU permettra de réduire l'exposition des populations à ces nuisances.

En effet, le PLU intègre la diminution des nuisances sonores à travers trois orientations :

- l'interdiction dans le règlement des zones urbaines des activités productrices de nuisances (industries, activités agricoles, décharges, ...). La mise en œuvre de cette action permettra d'éloigner les sources les plus importantes de nuisances sonores vis à vis des populations résidentes.
- la restriction forte des types de constructions autorisées (seuls les bâtiments liés à l'activité agricole sont permis) sur le plateau qui est soumis aux nuisances liées à la RN 3 et à l'aérodrome de Meaux-Esbly.
- la requalification de la rue de la Libération et de la rue des Prés qui permettra de diminuer la vitesse des automobiles.

Sites et sols pollués

Le PLU favorise l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle afin de limiter au maximum le ruissellement sur la voie publique et le risque de pollution des sols.

De plus, le PLU intègre dans son projet la fermeture de la carrière présente dans la boucle de la Marne.

8.2. Incidences négatives

Les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU porteront principalement sur le secteur de développement urbain à vocation résidentielle « Entrée de ville ».

Au regard de sa localisation (proximité de la RD 27), ce secteur présente des risques d'exposition accrue aux nuisances sonores émanant des infrastructures routières limitrophes.

8.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

Les mesures d'atténuation prévues par le PLU se concentrent sur la préservation des populations aux nuisances sonores. En effet, le développement communal se concentre dans le centre-bourg qui se trouve éloigné de la RN3 et de l'aérodrome de Meaux-Esbly soumis à des nuisances sonores.

9. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU HUMAIN

9.1. Incidences positives

Les zones d'extension de l'habitat permettront le maintien de la population actuelle. Ce maintien implique cependant de tenir compte des évolutions de la population résidente (naissances – décès), et l'arrivée sur le territoire de nouveaux habitants. Ainsi, les disponibilités foncières dégagées par les zones AU permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains.

9.2. Incidences négatives

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population extérieure à la commune du fait de la création de nouveaux logements, voire de nouvelles activités.

9.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés et adaptés.

Par ailleurs, les dispositions du PLU visent à préserver et valoriser le cadre de vie des habitants :

- l'augmentation souhaitée du nombre de logements va entraîner une densification du centre-bourg. Néanmoins, la création de nouveaux logements se fera dans la continuité du tissu urbain existant ou au niveau des dents creuses. Ces logements seront de type et de taille variés de façon à répondre aux besoins des habitants. L'impact négatif de la densification sur le milieu humain est pallié par une volonté affichée de préserver les conditions de vie des habitants de la commune dans toutes ses composantes : préserver le commerce, renforcer la notion de centre-bourg, maintenir les espaces verts existants.
- La zone 1AU font d'entrée de ville fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation visant notamment à assurer une certaine qualité des futurs aménagements, notamment en termes de déplacement, accessibilité, et insertion paysagère.

10. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR L'ESPACE AGRICOLE

10.1. Incidences positives

Le projet communal conforte la vocation exclusivement agricole sur le plateau afin de limiter les conflits d'usage.

10.2. Incidences négatives

Les sites concernés par les zones 1AU sont en partie occupés par des terres à vocation agricole (en partie en friche). Cependant, ce sont des zones d'extension urbaine du POS.

10.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

Diverses mesures ont été prises afin de limiter les impacts sur le milieu agricole :

- L'extension des zones urbanisables se limite principalement à des espaces agricoles en friche ;
- Les terres agricoles concernées par les zones d'extension (1AU au PLU) étaient toutes classées en zone à urbaniser au précédent POS ;
- L'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune de Trilbardou ses objectifs démographiques (maintien de la population à l'horizon 2025).

En ce qui concerne les espaces agricoles classés en N, la culture des terres reste autorisée.

11. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LES ACCES, DESSERTES ET STATIONNEMENT

11.1. Incidences positives

Le projet communal prend en compte le réaménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés à moyen terme qui vise à sécuriser et à fluidifier le trafic au sein du bourg.

A long terme, le réaménagement des carrefours dangereux sur la RN 3 vise également à sécuriser ces intersections.

11.2. Incidences négatives

La réalisation des zones d'extensions (habitat et équipement) aura pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement.

11.3. Mesures compensatoires apportées par le PLU

Les projets de zones d'extensions sont desservis par le réseau viaire existant et intègrent notamment la réalisation de nombreuses liaisons douces visant à limiter les déplacements automobiles dans la zone pour les courts trajets, notamment vers le centre-bourg.

Parallèlement aux projets de création de places de stationnement dans le bourg, le problème du stationnement peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées. Dans chaque zone, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des dépôts de permis de construire, mais également une utilisation plus rationnelle des stationnements déjà existants.

12. CARACTERISATION DES INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

La caractérisation des incidences prévisibles négatives vise à préciser et élargir les champs de l'incidence afin d'assurer la meilleure adéquation des mesures prises par le PLU. Cette lecture multicritère intègre les paramètres suivants :

- le niveau d'action :
 - incidence directe : effets produits directement.
 - incidence indirecte : effets résultant d'un enchaînement de conséquences et d'incidences.
 - incidence cumulative : plusieurs incidences aboutissant au même effet sur l'environnement ou cumul d'incidences sur un même secteur territorial.

- la temporalité :
 - incidence temporaire : qui a une fin dans le temps et n'est plus effective une fois ce temps écoulé.
 - incidence permanente : dont les effets sont pérennes dans le temps.

- le territoire :
 - site : l'échelle inférieure à celle du territoire d'intervention du plan.
 - global : l'échelle du territoire d'intervention du plan.
 - périphérique : les territoires limitrophes non concernés par le plan.

| | | Incidences négatives prévisibles | NIVEAU | | | TEMPORALITE | | TERRITORIALISATION | | |
|----------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Incidences directes | Incidences indirectes | Incidences cumulatives | Incidences temporaires | Incidences permanentes | Incidences locales (site) | Incidences globales (territoire communal) | Incidences périphériques |
| ENJEUX FORTS | biodiversité | Hausse des prélèvements fonciers sur les espaces naturels et Installations anthropiques au sein du milieu naturel sensible de la boucle de la Marne | Perte des milieux naturels | Appauvrissement biologique | Cumul avec pressions sur le fonctionnement hydrographique | - | Dégradation de la biodiversité | Perte des milieux naturels | Appauvrissement biologique | Accroissement de la fragmentation du territoire |
| | Paysages | Altération des perceptions visuelles vers l'entrée Sud du bourg | Perte des éléments de richesse paysagère s'appuyant sur la diversité des espaces ouverts/fermés | Dégradation de la qualité du cadre de vie | Cumul avec l'appauvrissement biologique | - | Artificialisation et banalisation des paysages | Dégradation des perceptions paysagères depuis la RD 27 | Disparition de la diversité des paysages communaux | Dégradation des perceptions paysagères depuis l'A16 (axe d'intérêt intercommunal) |
| | Risques | Imperméabilisation des sols augmentant le risque de ruissellement et conservation de zones urbaines en zone inondable | Hausse de la vulnérabilité au risque d'inondation | - | Cumul avec rejets dans les milieux hydrographiques superficiels | - | Hausse de la vulnérabilité au risque d'inondation | Dégradation du fonctionnement hydrographique | - | - |
| | Ressource en eau | Rejets dans les milieux hydrographiques superficiels | Hausse des quantités de boues à épandre | Dégradation de la qualité des nappes | Intensification de la pression sur les sols | - | Pressions sur la capacité épurative des sols | Sites d'épandage soumis à une pression accrue | Dégradation de la qualité des nappes sur le territoire communal | Champs d'épandage situés sur les communes voisines |
| | Desserte et stationnement | Augmentation de l'utilisation de l'automobile | Stationnements saturés | Dégradation de la circulation dans le bourg | Cumul avec hausse des émissions polluantes | - | Dégradation de la qualité de vie | Dégradation de la circulation dans le bourg | Dégradation de la qualité de vie | Problème de circulation intercommunale |
| ENJEUX MOYENS | Sols | Pollution des sols avec les extensions urbaines | Dégradation qualité des sols en cas de ruissellement | Dégradation des milieux hydrographiques souterrains | Hausse des pressions sur les capacités épuratives des sols et la qualité de la ressource souterraine | - | Dégradation des milieux souterrains | Affectation des sols des nouveaux sites urbanisés | Pressions sur le milieu hydrographique souterrain | Pressions sur le milieu hydrographique souterrain |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| | Pollutions et nuisances | Exposition du secteur « Entrée de ville » au bruit de la RD 27 | Hausse des nuisances sonores | - | Cumul avec l'augmentation des émissions polluantes | - | Exposition des populations au bruit | Concentration des nuisances près des grands axes | Dégradation de la qualité de vie | - |
| | Agriculture | Réduction des terres agricoles | Pressions foncières sur les terres agricoles | - | Cumul avec l'artificialisation des terres | - | Baisse de la part de l'agriculture dans l'activité communale | Réduction des terres agricoles | Disparition de la diversité des paysages communaux | - |
| ENJEUX FAIBLES | Energie et climat | Hausse des émissions polluantes des véhicules due à la hausse de la population | Hausse des émissions polluantes | Hausse des émissions polluantes | Cumul avec l'augmentation de l'utilisation de l'automobile | - | Exposition des populations aux polluants | Concentration des émissions polluantes près des grands axes | Dégradation de la qualité de l'air | Dégagement de polluants vers les communes voisines |
| | Milieu humain | Urbanisation du bourg | Augmentation de la population | Adaptation nécessaire des équipements | Cumul avec l'augmentation de l'utilisation de l'automobile | - | Croissance du bourg | Artificialisation des sols | Evolution de la taille du bourg | - |

13. LA JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES AU REGARD DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Deux éléments du projet de PLU ont été modifié par rapport au projet initial pour tenir compte des objectifs environnementaux :

- La suppression du projet de valorisation touristique du site de la carrière :

Tenant compte des enjeux environnementaux liés à la préservation des espèces ayant induit la création du site Natura 2000, le PADD impose, une fois les activités et aménagements liés à la carrière achevés, de préserver les caractéristiques environnementales du site favorables aux espèces protégées.

En effet, concernant le site de carrière il avait été prévu initialement de permettre une fréquentation plus importante des sites d'intérêt écologique. Mais l'absence de projet formalisé à ce jour rend impossible la rédaction de règles encadrant précisément cet usage, dont l'incidence sur le site Natura 2000 en particulier n'aurait donc pas pu être évaluée. Il a donc été décidé dans le PADD et dans le règlement du PLU de n'autoriser aucun aménagement et d'imposer la préservation des caractéristiques environnementales du site favorables aux espèces protégées.

En cohérence avec cette décision, le règlement de la zone Ac n'autorise aucun aménagement pour la fréquentation du site par le public.

Ce sont donc les objectifs de préservation de l'environnement qui ont déterminés les choix d'orientation dans le PADD et leur mise en œuvre dans le règlement.

- La protection de la Pie Grièche Ecorcheur

Au regard de la rareté des sites d'habitat de la Pie Grièche Ecorcheur, il a été décidé de préserver spécifiquement ses sites d'habitat par un classement en Elément paysager à protéger ou à recréer.

Ainsi, les sites d'habitat de cette espèce sont protégés.

14. L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPLICABLES ANTERIEUREMENT

La zone urbanisée :

Les secteurs constructibles étaient limités aux espaces urbanisés et à leurs espaces immédiats. Un espace boisé dans l'espace urbanisé était protégé comme tel.

Sur la moitié de la superficie de la zone urbanisée, le POS imposait une superficie minimale de 400m². Cette disposition favorisait l'infiltration naturelle des eaux pluviales mais incitait à la consommation d'espaces naturels.

Les bords du canal :

Sur ces espaces étaient autorisées uniquement les installations nécessaires au service public fluvial. Ces espaces étaient donc bien protégés.

Le plateau agricole et le Sud des bords de Marne :

Ces espaces étaient classés en zone INC, où étaient autorisées les constructions à usage d'activités agricoles et le changement d'affectation des constructions existantes. Ces espaces étaient donc bien protégés.

L'Ouest de la boucle de la Marne

Ce secteur était classé en zone IINA. Ce site correspond au secteur de carrière actuel et à la moitié Ouest de l'ENS.

Les dispositions du POS autorisaient dans ce secteur :

- L'exploitation des carrières,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation du sous-sol.

Le coefficient d'occupation du sol, l'emprise au sol, et la hauteur des bâtiments n'étaient pas réglementés.

Le Nord de la boucle de la Marne :

Ce secteur était classé en zone IINC, il correspond à la moitié Est de l'ENS.

Les dispositions du POS autorisaient dans ce secteur :

- Les carrières, à condition à condition que les modalités d'exploitation prévoient une remise en état naturel des terrains et une revalorisation paysagère du site,
- Les constructions à usage d'activités agricoles.

Le coefficient d'occupation du sol, l'emprise au sol, et la hauteur des bâtiments n'étaient pas réglementés.

Ces règles ne protégeaient pas du tout les caractéristiques écologiques du site.

Synthèse :

L'élaboration du PLU permet donc de tenir compte de l'évolution de l'usage du sol dans la boucle de la Marne et d'imposer pour les secteurs sur lesquels l'exploitation est terminée de préserver les caractéristiques environnementales du site.

Pour les secteurs qui n'ont pas encore été remis en état, le PLU impose le respect des arrêtés préfectoraux, qui sont déterminés en tenant compte des objectifs de préservation de l'environnement.

En dehors du site de carrière les possibilités de construction des bâtiments à usage d'activité agricoles sont limitées au secteur Ab.

Le PLU apporte donc une bien meilleure protection des caractéristiques environnementale de la zone Natura 2000 que ne le faisait le POS.

15. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

14.1 Stratégie européenne de Göteborg et stratégie nationale de développement durable

- Les éléments de cadrage

L'Union européenne a établi une stratégie multidimensionnelle à long terme qui vise à « concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue à la fois environnemental, économique et social, afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir ». Ces mesures décidées initialement au Conseil européen de Göteborg en 2001 ont été actualisées et développées lors de la révision de la stratégie en 2005.

La stratégie de l'Europe identifie dans ce domaine sept enjeux sur lesquels une action est nécessaire:

- l'exclusion sociale et le vieillissement démographique (déjà envisagées par la stratégie de Lisbonne),
- le changement climatique et l'énergie,
- les transports,
- les modes de consommation et de production,
- les ressources naturelles et la biodiversité,
- la santé,
- la promotion du développement durable dans le monde (aspects internationaux).

La stratégie énumère une série d'objectifs opérationnels et chiffrés et de mesures concrètes à l'échelle de l'Union Européenne en vue de gérer ces enjeux de manière durable. Les États membres doivent élaborer des stratégies nationales et rendre compte régulièrement des progrès accomplis. Ils doivent recourir aux évaluations d'impact avant d'adopter leurs politiques ou d'engager des fonds publics. Les autorités locales peuvent faire de même.

En France la stratégie nationale de développement durable est élaborée par l'État (en prolongement des engagements du Grenelle et en concertation avec les parties prenantes). Son objectif est d'offrir le cadre de référence et d'orientations pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

La France avait bâti une première Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) pour la période 2003-2008, orientée en particulier vers la mobilisation des services de l'État. La SNDD 2009-2013 élargi cet objectif à l'ensemble des acteurs de la Nation et intègre les conclusions et engagements issus du Grenelle de l'environnement en les complétant notamment sur les dimensions économiques et sociales.

La nouvelle SNDD comprend neuf sujets et de nombreux objectifs, choix stratégiques et leviers d'action, dont certains peuvent concerner la politique d'aménagement de la CCVOI (notamment dans les leviers visant les territoires) :

- Changement climatique et énergie propre (ex : promouvoir l'utilisation des énergies sans gaz à effet de serre et les énergies renouvelables),
- Transports et mobilité durables (ex : mettre en place un système de transport équilibré et de mobilité durable, orienter les comportements vers une mobilité durable),
- Gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles (ex : encourager une gestion durable des espaces naturels et ruraux concertée avec les acteurs locaux, enrayer la perte de biodiversité avec des plans locaux pour la biodiversité, réduire la quantité de déchets des ménages orientés vers le stockage et l'incinération....).

- Production et consommation durables (ex : inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable, développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines liés au développement durable, accompagner l'agriculture dans ses évolutions prévisibles)
- Santé publique, prévention et gestion des risques (ralentir la progression des maladies liées au style de vie par l'information et la prévention, prévenir les risques naturels et technologiques).
- Gouvernance (ex : promouvoir les pratiques de développement durable, favoriser l'information et la participation de tous les citoyens à la durabilité des territoires...).
- Pauvreté dans le monde et défis internationaux en matière de développement durable (...).
- Inclusion sociale, démographie et immigration (...).
- Société de la connaissance : éducation et formation, recherche et développement.

Cette approche française sera évaluée au travers de quelques indicateurs clés. Pour conforter la cohérence de la Stratégie Nationale avec la Stratégie Européenne de Développement Durable (SEDD), les indicateurs de premier rang seront les 11 retenus au niveau européen (suivis au niveau national et au niveau européen).

Le projet de nouvelle SNDD, incluant le fruit de la consultation, a été validé par le comité de suivi du Grenelle Environnement le 10 septembre 2009. Le projet de SNDD 2009-2013 doit être soumis au Conseil économique, social et environnemental (CESE) avant de faire l'objet d'une approbation officielle par le Comité interministériel de développement durable (CIDD).

- La traduction au sein du PADD de Trilbardou : conforter l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les grandes entités naturelles et les terres agricoles

Le PADD du PLU de Trilbardou porte une stratégie assez proche de ces approches française et européenne. Il reprend, pour le champ de compétences duquel il relève, et dans le domaine environnemental, un grand nombre de ces idées.

Le développement urbain prôné par le PADD envisage d'effectuer l'effort de construction par renouvellement urbain des tissus existants, en s'appuyant en priorité sur le potentiel foncier des dents creuses, des divisions parcellaires et des extensions urbaines limitées et strictement situées au sein de l'enveloppe urbaine et en continuité directe avec le bâti existant afin de limiter au maximum la consommation de terrains naturels. En outre, le projet communal ne consomme pas de terres agricoles situées sur le plateau et inscrit en tant que secteur agricole à préserver au SDRIF 2030. Le PADD privilégie ainsi la densification du tissu urbain existant afin de poursuivre les objectifs des lois Grenelle.

Les circulations douces sont privilégiées afin de favoriser les déplacements doux entre les quartiers et les différents pôles de la commune. Les espaces naturels présents sur la commune sont également protégés (boucle de la Marne, berges de la Marne, coteaux boisés, plateau agricole, ...) dans un souci de protection et de mise en valeur de la biodiversité.

14.2 Protocole de Kyoto et plan climat national

- Les éléments de cadrage

Le Protocole de Kyoto, premier accord international, bâti sur la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, met en place des objectifs légalement contraignants et des délais pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés.

L'article 2 du protocole de Kyoto indique différents leviers d'actions en lien avec la perturbation du cycle planétaire du carbone, dont certains peuvent concerner les territoires locaux :

- Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents des économies nationales (ex: construction, industrie, énergie..);
- Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports;
- Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ;
- Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre, promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement;
- Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes.

L'article 10 définit les engagements des Etats sur l'incitation, la stimulation, et les suivis (mesures des progrès) pour un modèle de développement plus économe en carbone. Une suite a été préparée et débattue lors du sommet de Copenhague en décembre 2009.

Dans ce cadre, le plan climat français 2004-2012 visait à mettre en œuvre et à respecter les engagements qu'avait pris la France au travers du protocole de Kyoto, à savoir stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 à leur niveau de 1990.

Pour cela, le plan français regroupait selon 8 grandes orientations (information, transports durables, bâtiment et écohabitat, énergie, industrie et déchets, agriculture durable et forêt, climatisation durable, plans climat territoriaux, recherche et prospective) des mesures touchant les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français.

En 2006 pour sécuriser le respect par la France du protocole de Kyoto et préparer la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a décidé de lancer de nouvelles actions. Les priorités d'actions actuelles concernent le bâtiment et les transports, dont les émissions ont augmenté dans le passé (Grenelle 1, RT 2010).

- La traduction au sein du PADD de Trilbardou

La mixité fonctionnelle

Le PADD du PLU de Trilbardou axe résolument sa stratégie sur l'équilibre et la mixité des fonctions au sein de la ville. Il prévoit la poursuite du développement résidentiel tout en l'accompagnant de nouvelles fonctions économiques.

Le développement des modes de transport alternatifs

Ce développement s'appuie sur le renforcement des circulations douces, notamment celle reliant le centre-bourg à la salle polyvalente le long de la rue des Prés, ceci afin de créer les conditions d'une utilisation raisonnée de l'automobile (et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre) et surtout d'une incitation à l'utilisation privilégiée des transports en commun et des modes actifs de déplacements (piétons, vélos).

La lutte contre l'étalement urbain

Bien que participant à l'effort collectif de construction de logements sur cette commune située à proximité des pôles urbains de Meaux et de Marne-la-Vallée, le projet communal de Trilbardou prévoit de maîtriser son développement urbain et de limiter fortement l'étalement urbain en utilisant les potentiels d'intensification du tissu urbain existant (lutte contre la périurbanisation, contre l'érosion des zones naturelles et agricoles en grande couronne, ...), ce qui crée les conditions de la limitation des besoins en matière de déplacements et d'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'utilisation de l'automobile.

La performance énergétique des constructions

Par ailleurs, le PADD prévoit que les nouvelles constructions s'inscrivent dans une optique de performance environnementale et prônent la diminution de la consommation énergétique (notamment par une meilleure isolation) et la production d'énergies renouvelables (dans un but de diminution de la consommation des énergies fossiles et polluantes).

14.3 Stratégie nationale de la biodiversité et son plan d'action urbanisme

- Les éléments de cadrage

La France a adoptée en 2006 une stratégie nationale pour la biodiversité qui constitue l'application nationale de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adoptée à Rio en 1992. Cette stratégie vise à stopper la perte de biodiversité en suivant 4 orientations, dont l'une porte sur l'amélioration de la prise en compte par les politiques publiques.

Pour relancer cette politique qui n'a pas atteint ses objectifs, l'année 2010 a été déclarée par l'ONU année internationale de la biodiversité. La stratégie française pour la biodiversité comprend un plan d'action sur l'urbanisme.

Il affirme que la restauration de la nature en ville est un fondement de la ville durable (villes denses, secteurs péri-urbains) et fixe pour la période 2009-2010 quatre orientations :

- poursuivre la rénovation du droit de l'urbanisme (volet environnemental des PLU) et des outils fiscaux et de financement de l'aménagement opérationnel durable,
- encourager les démarches de développement durable des territoires urbains (favoriser la réalisation des Eco-quartiers et les démarches d'Eco-Cités),
- développer le suivi et l'évaluation de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme sur les territoires urbains (un plan « nature en ville » va être établi début 2010),
- renforcer l'expertise, la connaissance, la professionnalisation de tous les acteurs sur ces questions.

- La traduction au sein du PADD de Trilbardou : la protection des espaces naturels

Le PADD veut protéger et mettre en valeur ses richesses patrimoniales. La protection des espaces naturels est un objectif fondamental du projet urbain porté par le PADD du PLU, dans la continuité des orientations du SDRIF. L'ensemble des espaces naturels de la boucle de la Marne et des berges de la Marne sera protégé et mis en valeur pour participer à la qualité du cadre de vie de la commune tandis que les boisements des coteaux sont protégés.

Ces espaces possèdent par ailleurs un rayonnement qui dépasse largement le cadre communal. C'est pourquoi leur valorisation est facilitée par la possibilité de créer quelques aménagements permettant pédagogique et scientifique du site.

15 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

15.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin.

Les documents d'urbanismes doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Sont plus particulièrement concernées les dispositions suivantes et les orientations auxquelles elles se rattachent.

Cette liste reprend l'ensemble des dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de la page 309 du rapport SDAGE.

| Orientation | Disposition | Mesure du PLU |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain | Disposition 1.8 – Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Disposition 1.9 – Réduire les volumes collectés par temps de pluie | Le règlement du PLU impose que la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle soit privilégiée. |
| Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques | Disposition 2.18 – Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition 2.20 – Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques | L'extension des zones imperméabilisées est maîtrisée. |
| Orientation 17 – Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions | Disposition 5.59 – Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable | L'ancien captage existant à Trilbardou a été condamné. |
| Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité | Disposition 6.64 – Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral Disposition 6.65 – Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des | Toute nouvelle construction est interdite en zone rouge du PPRI. |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| | milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères Disposition6.67 – Identifier et protéger les forêts alluviales | |
| Orientation 22 – Mettre à la disposition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | Disposition6.86 – Protéger les zones humides par les documents d’urbanisme Disposition6.87 – Préserver la fonctionnalité des zones humides | Les zones humides sont classées en zone N ou A dans leur quasi totalité. |
| Orientation 24 – Eviter, réduire, compenser l’incidence de l’extraction de matériaux sur l’eau et les milieux aquatiques | Disposition6.102 – Développer les voies alternatives à l’extraction de granulats alluvionnaires | Le PLU promeut l’éco construction. |
| Orientation 28 – Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l’alimentation en eau potable future | Disposition7.125 – Modalités de gestion de la masse d’eau souterraine Alluvions de la Bassée | Les eaux usées sont obligatoirement traitées. |
| Orientation 30 – Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères | Disposition7.128 – Garantir la maîtrise de l’usage du sol pour l’AEP future | L’imperméabilisation du sol est limitée. |
| Orientation 31 – Prévoir une gestion durable de la ressource en eau | Disposition7.137 – Anticiper les effets attendus du changement climatique | Les voies de déplacements doux sont préservées. |
| Orientation 32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d’expansion des crues | Disposition8.139 – Prendre en compte et préserver les zones d’expansion des crues dans les documents d’urbanisme | Les zones concernées par le PPRI sont pour la plus grande partie classées en zone N ou A. |
| Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées | Disposition8.142 – Ralentir l’écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets Disposition8.143 – Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée | La gestion des eaux pluviales à la parcelle est promue. |

15.2 Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRI a été approuvé le 27 décembre 2013.

Le projet communal respecte le SDRIF qui prévoit pour Trilbardou la préservation des activités agricoles sur le plateau, la protection des espaces naturels de la boucle de la Marne et la densification du tissu urbain existant.

Les objectifs de densification et de limitation de la consommation d'espace est également respectée. (Voir justification ci-avant).

15.3 Le Plan Local de Déplacement de la CAPM

Le PLD, élaboré pour les 18 communes de la CAPM, est un outil à la fois stratégique et opérationnel répondant à des enjeux relatifs à la mobilité et aux déplacements sur ce territoire. Il planifie et programme les actions à court, moyen et long terme qui visent à réduire ou à supprimer les dysfonctionnements actuels et à anticiper l'évolution des déplacements.

En septembre 2010, 4 enjeux principaux ont été décidé :

- Structurer l'offre de transport en commun sur le territoire
- Favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacements
- Utiliser l'outil stationnement comme un levier en matière de report modal
- Continuer à développer l'intermodalité sur le Pays de Meaux

Le PADD du PLU de Trilbardou répond à ces enjeux par :

- L'aménagement de la rue de la Libération et de la rue des Prés afin de faciliter la circulation des cars ainsi que pour sécuriser les déplacements piétons sur les trottoirs
- L'élargissement de la rue des Prés afin d'y créer une voie de circulation douce
- La création d'aires de stationnement public au sein du bourg
- Le développement des cheminements doux sur l'ensemble de la commune
-

15.4 Le Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux s'impose au PLU avec un rapport de compatibilité.

Il comporte quatre orientations :

- Consolider l'attractivité de l'agglomération et de la ville centre et continuer à attirer de nouvelles populations tout en veillant aux équilibres territoriaux locaux
- Accroître les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en répondant à la diversité des besoins
- Poursuivre la revalorisation du parc existant dans toutes ses composantes
- Renforcer la gouvernance en approfondissant les partenariats

En particulier le PADD du PLU :

- Prévoit une croissance modérée de l'effectif démographique,
- Assurer le renouvellement urbain des bâtiments actuellement inoccupés dans le bourg ancien,
- Fixe comme orientation de fluidifier le parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant la typologie des logements (logement collectif, logement intermédiaire, ...).

Le PADD du PLU n'a pas vocation à traiter spécifiquement du renforcement de la gouvernance.

Le PLH fixe des objectifs de construction et en particulier, pour Trilbardou, le nombre de logements à construire sur la période 2013-2018 est de 30 unités. Le présent rapport de présentation permet d'évaluer à 29 unités le nombre de logements pouvant être construits en application du PLU.

Le PLH établit une estimation de la production locative sociale entre 2013- 2018 inclus de 15% en acquisition-amélioration ou en logements conventionnés dans le parc privé, ce à quoi aucune disposition du PLU ne s'oppose.

Le PLH prévoit que 5% des logements seront produit en accession sociale, 30% en accession à coût maîtrisé et 65% en accession libre ou locatif privé. Aucune disposition du PLU ne s'oppose à la réalisation de ces objectifs.

Le PLH prévoit la réduction de la part prise par l'habitat individuel pur dans le développement urbain et notamment des communes moyennes et rurales. Cette part prise devra dès lors être limitée à 50% de la consommation foncière dédiée à la politique résidentielle à l'horizon 2030.

Le PLU permet une extension de l'espace urbanisé de 0.51 ha pour la vocation résidentielle (zone AUb). Dans les dispositions applicables à cette zone, aucune ne s'oppose à ce que les logements construits soient collectifs.

80% au maximum des nouveaux logements pourront être créés en extension urbaine

Le rapport de présentation évalue à 29 le nombre de logements qui pourront être créés par densification urbaine (en effet la zone AUa, si elle est classée comme zone d'urbanisation nouvelle est située à l'intérieur de l'espace urbanisé) et 8 le nombre de logements qui pourront être créés par extension urbaine, ce qui représente 28%.

Le PLU est donc compatible avec le PLH.

15.5 Le Plan Climat Energie de la CAPM

La CAPM a adopté son PCET en Novembre 2014.

Le PLU promeut les déplacements doux en assurant une compacité du développement urbain et en identifiant les voies de déplacements doux à protéger.

Ces actions permettent de limiter le recours aux véhicules particuliers et donc de limiter la production de gaz à effet de serre.

16 SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Méthodologie du suivi environnemental

Le suivi des effets et de la mise en œuvre du projet et de ses incidences sur l'environnement est assuré dans le cadre d'une démarche **d'observatoire environnemental**.

Ce dispositif vise à fournir au gestionnaire du document d'urbanisme une vision sur l'évolution de la situation environnementale et à faire de l'évaluation environnementale un processus itératif, vivant et continu.

Le renseignement régulier des indicateurs et, au moins, au terme des dix premières années, constituera une aide à la décision sur les adaptations à apporter au projet et au document (révision des orientations, mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation, ...).

Rôle des indicateurs

Dans cette perspective, les indicateurs de suivi environnemental répondent à trois fonctions :

- évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du PLU: les orientations et les mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- évaluer les incidences négatives et les mesures mises en œuvre : les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
- rendre compte de nouvelles incidences négatives : est ce que la mise en œuvre du PLU ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées à priori ?

Le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs est effectué au regard des rôles énoncés ci-dessus et permet donc de distinguer :

- les indicateurs d'état qui assurent le suivi de l'évolution de la situation environnementale du territoire,
- les indicateurs de résultat qui évaluent la réalisation effective de la mesure envisagée,
- les indicateurs d'efficacité qui portent sur le rapport entre les objectifs visés et les résultats atteints et mesurent ainsi l'effet de la mesure sur la situation environnementale.

Enfin le choix des indicateurs répond aux critères fixés par la méthode « SMART » :

Spécificité : l'indicateur retenu doit au mieux évaluer uniquement l'action ou l'objectif concerné,

Mesurable : l'indicateur doit pouvoir bénéficier d'un système de mesure (chiffre),

Atteignable : l'indicateur doit fixer une valeur objectif pour être prêt à l'évaluation de son atteinte ou non,

Réaliste : l'indicateur doit pouvoir être renseigné facilement par des données facilement accessibles,

Temporel : l'indicateur est caractérisé par une périodicité de suivi.

| Domaine | Indicateurs | Type d'indicateur | | | Périodicité de suivi | Source |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|------------|----------------------|-------------------------------|
| | | Etat | Résultat | Efficacité | | |
| Ressource en eau | Surfaces de zones humides | x | x | | Tous les 5 ans | Commune |
| | Qualité des cours d'eau | x | | x | Annuelle | Agence de l'eau |
| | Qualité des nappes souterraines | x | | x | Tous les 5 ans | Agence de l'eau |
| | Consommation d'eau par habitant | x | | | Annuelle | Rapport annuel de l'eau |
| | Consommation d'eau totale | x | | | Annuelle | Rapport annuel de l'eau |
| | Disponibilité de la ressource en eau (ressource eau / consommation eau) | x | | | Annuelle | Rapport annuel de l'eau |
| | Qualité des rejets des stations d'épuration | | x | | Annuelle | Rapport annuel d'exploitation |
| Biodiversité | Continuités écologiques repérées et cartographiées | | x | | Annuelle | Orthophotoplan |
| | Part des espaces urbanisés par rapport au territoire | x | | | Tous les 2 ans | Orthophotoplan |
| | Part des logements produits dans le tissu existant | | x | | Annuelle | Autorisations d'urbanisme |
| | Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau) | | x | | Annuelle | Autorisations d'urbanisme |
| | Surfaces boisées présentes sur le territoire communal | | | | Tous les 5 ans | Orthophotoplan |
| Risques | Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa) | | | x | Tous les 5 ans | Autorisations d'urbanisme |
| | Réalisation d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques | | x | | Tous les 5 ans | Autorisations d'urbanisme |
| | Part du territoire communal soumise à un phénomène de risque | x | | | Tous les 5 ans | Commune |
| Nuisances | Linéaire de voirie bénéficiant d'équipements antibruit | | x | | Tous les 2 ans | Commune |
| | Nombre de « délocalisations » réalisées | | x | | Tous les 5 ans | Commune |
| | Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores | | | x | Tous les 2 ans | Autorisations d'urbanisme |
| Energie / Air / Climat | Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m) | | x | | Annuelle | PLD |
| | Linéaire de liaisons douces dédiées | | x | | Tous les 2 ans | PLD |
| | Part des modes non émetteurs dans les déplacements | | x | | Tous les 5 ans | PLD |
| | Part d'emplois occupés par des habitants de Trilbardou | | x | | Tous les 5 ans | INSEE |
| | Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules) | | | | Tous les 5 ans | INSEE |
| | Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne | x | | x | Annuelle | Airparif |
| | Part des émissions de GES du secteur « résidentiel / tertiaire » | x | | x | Tous les 5 ans | Airparif |
| | Part des émissions de GES du secteur « transport » | x | | x | Tous les 5 ans | Airparif |
| Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable | | x | | Annuelle | ADEME | |
| Sols | Dépollution / requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de site ou surface de sols réhabilités) | | | x | Tous les 5 ans | Commune |
| Déchets | Production de déchets (kg / hab) | | x | | Annuelle | Rapport annuel d'exploitation |
| | Part des déchets valorisés dans le traitement total | | x | | Annuelle | Rapport annuel d'exploitation |
| Habitat | Analyse des résultats du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements | | x | | Tous les 3 ans | Commission municipale |

17 RESUME NON TECHNIQUE

17.1 Méthodologie retenue

Ce chapitre est un des éléments formel du rapport d'évaluation environnementale du PLU de Trilbardou.

Il vise à assurer la communication du contenu de la démarche d'évaluation au plus grand nombre en présentant de façon synthétique les principales étapes.

Dans un premier temps est établi l'état initial de l'environnement. Il permet d'identifier les sites les plus sensibles. Les projets envisagés sur ces sites sont examinés pour cibler d'avantage les espaces concernés et leur sensibilité. Au regard du résultat de ces analyse, le PADD est établi pour supprimer, réduire ou compenser les incidences prévisibles. Ces adaptations sont présentées dans l'évaluation environnementale.

La définition d'**indicateurs** permet au territoire d'assurer le suivi des objectifs retenus. En effet, 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs assignés au PLU et délibère sur l'opportunité de réviser ce plan.

Concernant l'évaluation de l'incidence des dispositions de la zone Nc, ce sont les dispositions concernant la remise en état du site qui ont le plus d'importance car ce sont celles qui détermineront l'état final du site, quelles qu'aient été les incidences induites par l'exploitation.

17.2 Etat initial de l'environnement

Le territoire de Trilbardou se caractérise par son caractère rural composé d'un bourg relativement compact, d'un plateau agricole, de coteaux boisés longeant le canal de l'Ourcq, et du site naturel sensible de la boucle de la Marne.

La commune est également traversée par un axe majeur, la RN 3.

L'eau est à la fois une richesse écologique forte mais également une source de risques (risque d'inondation) pour les habitants.

Quelques activités économiques sont présentes au sein d'un hameau sur le plateau agricole.

Le développement de Trilbardou a conduit à une évolution récente de son territoire et de ses paysages avec la construction de lotissements.

Le territoire est fortement contraint en termes de développement, entre une boucle de la Marne dotée d'une grande richesse de biodiversité et soumise à des risques d'inondation, et un plateau agricole qu'il s'agit de préserver.

Au final, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier et de prioriser les **enjeux environnementaux** pour le territoire :

- préserver l'identité rurale de la commune et de son centre-bourg
- la maîtrise du développement urbain de la commune
- répondre aux besoins en logements en diversifiant l'offre
- préserver les espaces naturels, boisés et agricoles
- conforter le bourg comme pôle central
- favoriser la densité et le renouvellement urbain
- protéger les éléments paysagers intéressants
- préserver et valoriser la boucle de la Marne
- maintenir l'activité agricole
- favoriser la mobilisation du potentiel de tourisme vert

- offrir les conditions au maintien des activités existantes et permettre d'en accueillir de nouvelles
- maintenir les équipements existants et permettre leur développement afin de s'adapter à la croissance de la commune
- mailler les circulations douces existantes et à créer
- prendre en compte la problématique du stationnement dans le bourg
- améliorer la circulation des transports en commun dans le bourg

17.3 Incidences sur l'environnement et mesures prises

Les principales incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement sont liées au développement de l'urbanisation sur les franges de la ville.

La ville de Trilbardou envisage, à travers son PLU, un développement au sein ou en continuité directe avec le tissu urbain existant.

L'objectif municipal est de valoriser les atouts de la commune en termes de cadre de vie tout en permettant une croissance démographique modérée.

Aussi afin d'assurer la qualité environnementale du PLU, des **dispositions particulières** ont été prises pour :

- assurer l'intégration paysagère,
- conserver les fonctions écologiques des espaces naturels remarquables et des connexions biologiques,
- minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances des habitants,
- contenir les pressions éventuelles sur l'eau et les milieux humides.

En outre, le projet de la ville de Trilbardou contribuera à l'**amélioration de la situation environnementale** à travers :

- une meilleure optimisation des espaces bâtis,
- la valorisation du patrimoine urbain et paysager,
- la maîtrise des besoins en déplacements et ainsi des émissions de gaz à effet de serre.

La pérennité des orientations prises par le PLU et la mesure de leur incidence sur l'environnement sera évaluée par la mise en œuvre d'un observatoire constitué de plusieurs indicateurs.

L'actualisation régulière des indicateurs permettra d'ajuster le dispositif règlementaire prévu par le PLU afin d'en améliorer la performance environnementale.

17.4 Incidences sur la zone Natura 2000

La zone Natura 2000 « Les Boucles de la Marne » est composée de neuf entités dont l'une est constituée par la Boucle de Trilbardou.

L'utilisation de ce territoire par l'homme, notamment via les carrières, s'est accompagnée de modifications profondes du paysage et des milieux (création de plans d'eau). S'adaptant à ces bouleversements, le cortège d'espèces d'oiseaux a lui aussi évolué, certaines espèces ont disparu (Râle des genets), d'autres sont venues s'installer.

Passant d'un contexte rural à un contexte urbain, la ZPS offre des contrastes saisissants. Banlieues vertes, zones de loisirs, zones agricoles ou encore industrielles, les entités de cette ZPS ont des usages variés. La proximité de grandes agglomérations lui confère une valeur récréative forte. L'urbanisation s'étend chaque année encerclant progressivement les boucles et augmentant la fréquentation et la fragmentation de l'espace. La lutte contre le mitage et la préservation des

continuités écologiques sont primordiales pour conserver la fonctionnalité des écosystèmes de la ZPS.

Routes et lignes de chemins de fer fragmentent le paysage et les milieux naturels. Ces équipements permettent un accès facile à certaines zones (base de loisirs) mais les boucles restent néanmoins épargnées par la circulation. L'inaccessibilité de certains sites est une garantie de quiétude pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les outils de planification de l'urbanisation en vigueur sur le territoire au niveau régional, intercommunal ou communal reconnaissent la valeur écologique du site de la boucle de la Marne, sur Trilbardou notamment. En ce sens, ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de Natura 2000.

L'exploitation de granulats a bouleversé les paysages et l'écosystème de la vallée, modifiant par conséquent le cortège d'oiseaux fréquentant les sites. Les carrières sont des interlocuteurs essentiels pour la réussite de la mise en œuvre du programme Natura 2000.

Les activités de loisirs ont pris un essor significatif depuis les dernières années dans les boucles de la Marne. La présence de bassins de population importants à proximité leur fait jouer un rôle récréatif essentiel. Les collectivités ont choisi de réhabiliter les anciennes carrières en zones dédiées aux loisirs et à la découverte de la nature. La valorisation du patrimoine naturel et la protection de l'environnement est au cœur des différents projets de réaménagements, notamment dans la boucle de la Marne sur Trilbardou. Cependant, les activités de loisirs induisent parfois des dérangements susceptibles d'altérer fortement l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de rester vigilant.

La zone de protection spéciale (ZPS) est concernée par de multiples classements (notamment APPB). Tous ont pour objet la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel ou paysager. La complémentarité entre les outils devra être recherchée afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces fixés par l'Europe. L'ensemble des zonages écologiques existants ou à venir sur ce territoire mettent en avant la richesse du patrimoine naturel de la vallée et les enjeux forts liés à la protection de la biodiversité.

Ces zonages apportent une reconnaissance au niveau régional et national et sont des lieux privilégiés d'inventaire. Ils ont permis, au fil du temps, d'acquérir une connaissance naturaliste fine des boucles de la Marne. Le classement en ZPS, permet quant à lui de mettre en place une politique de protection à l'échelle de la vallée et de mettre en liaison des réservoirs de biodiversités isolés. Il s'insère dans les politiques de trames vertes et bleue mises en place par le Grenelle et relayées par le Schéma régional de cohérence écologique.

Les boucles de la Marne sont également des zones humides à forte richesse de biodiversité recensée par la DRIEE.

La politique d'acquisition foncière menée par la Région et le Département a permis de préserver voire de restaurer une partie des espaces naturels à forte valeur écologique de la ZPS. Les fonds Natura 2000 seront une source de financement supplémentaire pour poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des habitats.

Le DOCOB de la ZPS « les Boucles de la Marne » a recensé pour **plusieurs espèces** une régression, voire une disparition, qui est à prévoir si aucune mesure de gestion n'est envisagée. **Ces espèces sont prioritaires en termes d'actions à mener.** Pour les espèces nichant sur les îlots, les mesures doivent s'appliquer sur le court terme car leur habitat évolue rapidement. **Les espèces prioritaires sont classées par ordre d'urgence** dans les mesures à appliquer.

2 espèces bénéficient déjà de mesures de gestion ponctuelles mais qui doivent être immédiatement renforcées ou étendues à d'autres espaces sous peine de disparition :

- La Sterne pierregarin

- La Mouette mélanocéphale

3 espèces méritent l'application de mesures de gestion sur le court terme (mise en œuvre dans les 3 à 5 ans) compte tenu des risques de régression :

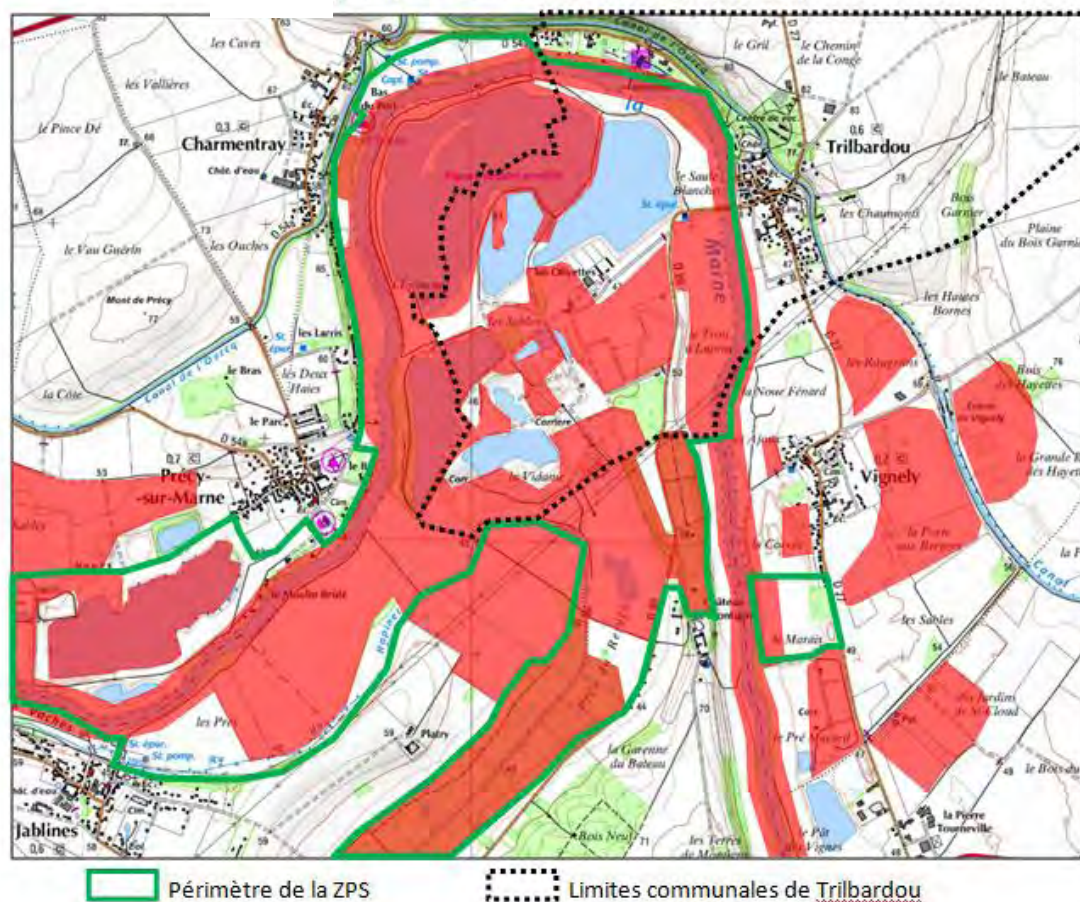
- L'OEdicnème
- Le Blongios nain
- Le Butor étoilé

2 espèces devront faire l'objet de mesures de gestion à moyen terme (5 à 10 ans) compte tenu du fait que ces espèces ne sont pas actuellement menacées mais que leur habitat pourrait régresser à long terme :

- La Pie-grièche écorcheur
- La Gorgebleue à miroir

Synthèse de l'ensemble des habitats des 7 espèces prioritaires à préserver

(territoires de reproduction et autres zones fréquentées)



L'impact de l'ensemble des dispositions du PLU applicables dans le périmètre de La zone Natura 2000 a été examiné au regard des habitats recensés sur le site.

Un développement prévu principalement au sein de l'enveloppe urbaine

Le PLU de Trilbardou privilégie le développement communal par la densification et le renouvellement urbain.

En outre, les deux zones d'extension urbaine, qui sont reprises du POS, sont situées en continuité directe avec le bourg et permettent d'éviter l'urbanisation de zones naturelles sensibles, notamment sur le plateau agricole et dans la vallée de la Marne.

Quelques projets situés hors de l'enveloppe urbaine

Hors zone urbaine, trois projets sont prévus au PLU, tous situés au sein de la boucle de la Marne :

- Les aménagements liés à la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Les Olivettes » (observatoires ornithologiques, sentiers balisés, ...) ;
- La remise en état en cours de la carrière (dont l'activité est désormais terminée) au Sud de la commune ;
- Les aménagements et installations liés et nécessaires à l'activité de la ferme équestre Les Olivettes.
- L'adaptation de la station d'épuration.

D'autres dispositions permettent d'anticiper l'adaptation des équipements collectifs.

Incidences sur la zone Natura 2000

- L'aménagement du site ENS participe à la valorisation de l'environnement de la boucle de la Marne et aura donc une incidence positive. Même si les aménagements prévus induiront une augmentation de la fréquentation du site par le public, cet usage sera strictement encadré, ce qui en réduira la nuisance pour la faune. Les possibilités d'aménagement et de création d'installations autorisées sont strictement limitées afin de ne pas porter atteinte au caractère écologique du site.
- La remise en état du site de la carrière participe à la valorisation de l'environnement de la boucle de la Marne et aurait donc une incidence positive.
- Le maintien de l'activité équestre au sein de la boucle de la Marne participe à la diversification des activités économiques sur Trilbardou et aura un impact faible sur l'environnement. Les constructions autorisées sur ce site réduiront l'habitat potentiel de l'œdicnème criard.
- Les dispositions concernant les équipements existants concernent principalement la station d'épuration. Le bon fonctionnement de la station d'épuration est indispensable à la préservation de l'environnement. L'évolution démographique permise par le PLU est très modérée. L'adaptation de la station d'épuration sera donc minime. La station d'épuration étant déjà en fonctionnement, l'impact sur la zone Natura 2000 devrait être nul.

Mesures compensatoires

Le projet de PLU de Trilbardou prévoit de développer les milieux naturels favorables pour l'ensemble des espèces prioritaires à protéger selon le DOCOB de la ZPS Les Boucles de la Marne.

Le réaménagement de l'ENS Les Olivettes prévoit :

- la restauration d'une roselière, habitat favorable au Blongios nain et au Butor étoilé,

La remise en état de la carrière prévoit :

- La création d'un plan d'eau, habitat favorable à la Sterne pierregarin et à la Mouette mélanocéphale,
- La création de roselières, habitat favorable au Blongios nain et au Butor étoilé,

- La création d'une parcelle cultivable, habitat favorable à l'Oedicnème criard, à la Pie-grièche écorcheur, et à la Bondrée
- L'aménagement d'une parcelle boisée, habitat favorable au Pic noir, à la Bondrée, et au Milan noir,
- La création d'un vaste ensemble de prairies humides, habitat favorable à la Gorgebleue,

Le projet de PLU prévoit :

- Le classement en Espaces Paysagers à Préserver des berges de la Marne, habitat favorable au Martin-pêcheur, au Blongios nain, et au Butor étoilé,
- La culture de terres en zone N au Sud de la boucle de Trilbardou et à proximité de la Marne, habitat favorable à l'Oedicnème criard, à la Pie-grièche écorcheur, et à la Bondrée,
- Le classement en EBC ou Espace paysager à protéger ou à recréer de boisements situés dans la boucle de Trilbardou, habitat favorable au Pic noir, à Pie Grièche Ecorcheur, à la Bondrée, et au Milan noir.

A noter que le **DOCOB de la zone Natura 2000 « Boucles de la Marne » a inscrit parmi ses objectifs de « protéger le foncier sylvicole »** et plus particulièrement de « maintenir les espaces boisés classés (EBC, art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme) ».

Conclusion concernant les incidences sur la zone Natura 2000 :

- Le Nord de la boucle de la Marne

Ce site est concerné par les zones Ng et N du PLU, dont la finalité est la protection des caractéristiques environnementales du site. Les dispositions de la zone Ng autorisent un projet de valorisation porté par le Conseil Général de Seine et Marne. Ce projet, élaboré sur des études précises de terrain, est établi dans le respect des caractéristiques environnementales du site.

Les caractéristiques écologiques du Nord de la boucle de la Marne sont bien protégées par les dispositions du PLU.

- L'Ouest de la boucle de la Marne

Ce site est concerné principalement par la zone Ac du PLU. Cette zone a pour objet de permettre l'évolution du site des carrières conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation du sol sur ce site. Pour cela, l'impact du projet de PLU est évalué à travers l'impact du projet de remise en état du site connu à ce jour. Il apparaît que les projets d'aménagement sur ce site autorisés par arrêté préfectoral permettront de préserver les habitats existants ou de recréer leur équivalent.

Les caractéristiques écologiques de l'Ouest de la boucle de la Marne sont bien protégées par les dispositions du PLU.

L'Ouest de la boucle de la Marne est également concerné par la zone Aa. Complétée par la création d'espaces paysagers à protéger ou à recréer, les dispositions de la zone Aa sur l'Ouest de la boucle de la Marne permettent de préserver les habitats existants. En effet, les boisements qui ne sont pas protégés ne l'étaient pas non plus au POS et ont pourtant été préservés.

- L'Est de la boucle de la Marne

Ce site est concerné par les zones Aa, Ab, Nf, Nh et Ng.

Les dispositions de ces zones, complétées par l'inscription au plan de zonage d'espaces paysagers à préserver ou à recréer, sont protectrices des caractéristiques environnementales du site.

Toutefois, deux secteurs l'habitat potentiel de l'œdicnème criard pourront être réduits du fait de l'application des dispositions du PLU :

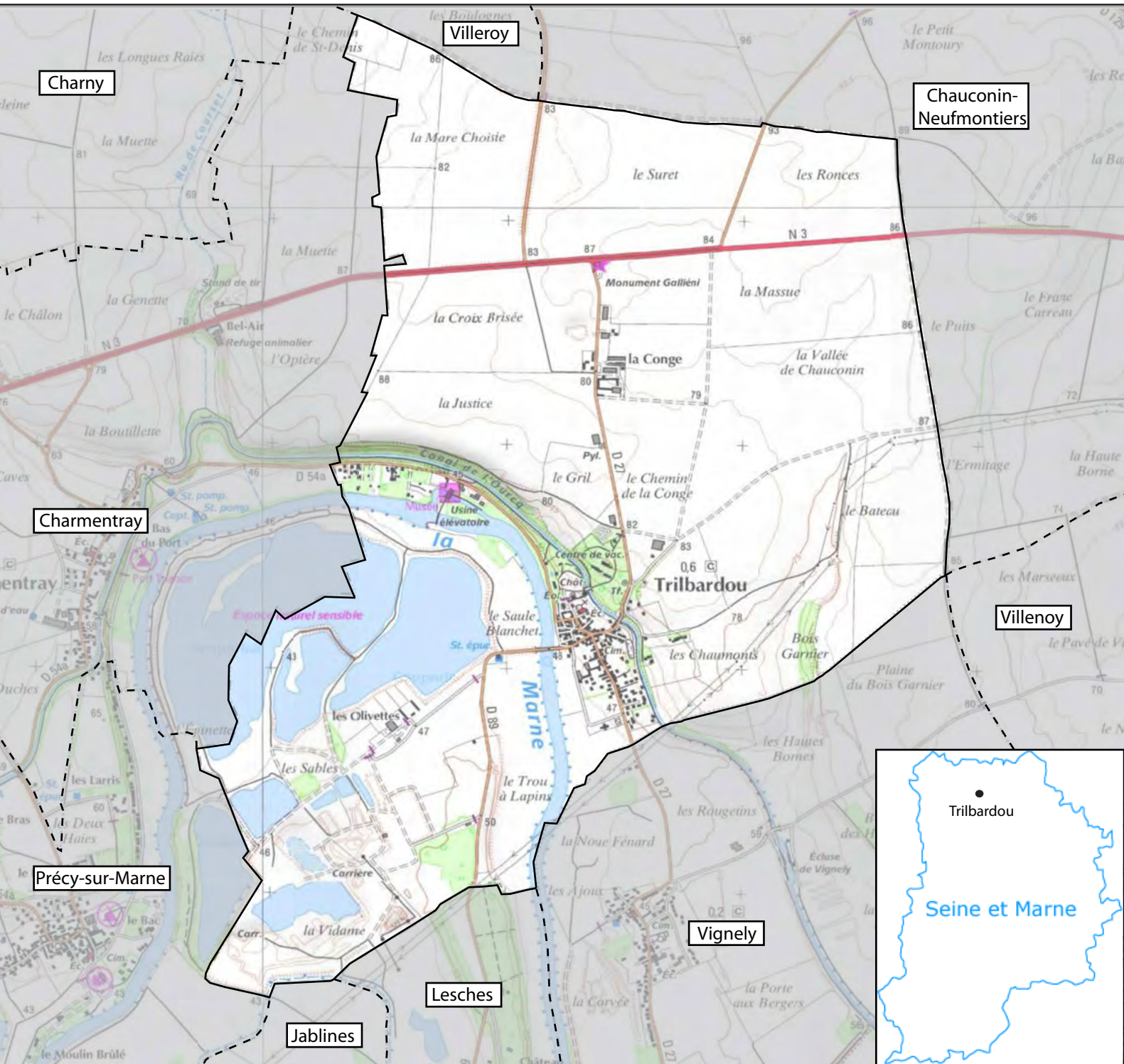
- Sur les abords de la station d'épuration : les dispositions de la zone Aa autorisent les constructions, aménagements et installations liés à la station d'épuration existante. Ces éléments sont indispensables à une gestion des eaux usées respectueuses de l'environnement. Les objectifs de croissance démographiques de la Commune sont très modérés et la station d'épuration restera pour cela de taille modeste. Les possibilités de créer des constructions, aménagements et installations sont en outre limitées aux abords de la station existante.
- En continuité des constructions agricoles existantes de la ferme des Olivettes. Les possibilités de construction sont autorisées jusqu'à 7000 m². Cette superficie réduira la superficie de l'habitat potentiel de l'espèce protégée. Ces dispositions sont nécessaires pour le maintien de cette activité et trois restrictions doivent atténuer l'impact potentiel de la construction des nouveaux bâtiments :
 - L'implantation des constructions ne pourra se faire qu'à proximité des constructions existantes
 - Il sera interdit d'y placer des panneaux solaires
 - Les constructions seront à usage strictement agricole. Le site gardera donc un caractère naturel, bien qu'artificialisé.

17.5 Indicateurs de suivi

| Domaine | Indicateurs | Type d'indicateur | | | Périodicité de suivi | Source |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|------------|----------------------|-------------------------------|
| | | Etat | Résultat | Efficacité | | |
| Ressource en eau | Surfaces de zones humides | x | x | | Tous les 5 ans | Commune |
| | Qualité des cours d'eau | x | | x | Annuelle | Agence de l'eau |
| | Qualité des nappes souterraines | x | | x | Tous les 5 ans | Agence de l'eau |
| | Consommation d'eau par habitant | x | | | Annuelle | Rapport annuel de l'eau |
| | Consommation d'eau totale | x | | | Annuelle | Rapport annuel de l'eau |
| | Disponibilité de la ressource en eau (ressource eau / consommation eau) | x | | | Annuelle | Rapport annuel de l'eau |
| | Qualité des rejets des stations d'épuration | | | x | Annuelle | Rapport annuel d'exploitation |
| Biodiversité | Continuités écologiques repérées et cartographiées | | x | | Annuelle | Orthophotoplan |
| | Part des espaces urbanisés par rapport au territoire | x | | | Tous les 2 ans | Orthophotoplan |
| | Part des logements produits dans le tissu existant | | x | | Annuelle | Autorisations d'urbanisme |
| | Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau) | | x | | Annuelle | Autorisations d'urbanisme |
| | Surfaces boisées présentes sur le territoire communal | | | | Tous les 5 ans | Orthophotoplan |
| Risques | Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa) | | | x | Tous les 5 ans | Autorisations d'urbanisme |
| | Réalisation d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques | | x | | Tous les 5 ans | Autorisations d'urbanisme |
| | Part du territoire communal soumise à un phénomène de risque | x | | | Tous les 5 ans | Commune |
| Nuisances | Linéaire de voirie bénéficiant d'équipements antibruit | | x | | Tous les 2 ans | Commune |
| | Nombre de « délocalisations » réalisées | | x | | Tous les 5 ans | Commune |
| | Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores | | | x | Tous les 2 ans | Autorisations d'urbanisme |
| Energie / Air / Climat | Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m) | | x | | Annuelle | PLD |
| | Linéaire de liaisons douces dédiées | | x | | Tous les 2 ans | PLD |
| | Part des modes non émetteurs dans les déplacements | | x | | Tous les 5 ans | PLD |
| | Part d'emplois occupés par des habitants de Trilbardou | | x | | Tous les 5 ans | INSEE |
| | Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules) | | | | Tous les 5 ans | INSEE |
| | Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne | x | | x | Annuelle | Airparif |
| | Part des émissions de GES du secteur « résidentiel / tertiaire » | x | | x | Tous les 5 ans | Airparif |
| | Part des émissions de GES du secteur « transport » | x | | x | Tous les 5 ans | Airparif |
| Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable | | x | | Annuelle | ADEME | |
| Sols | Dépollution / requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de site ou surface de sols réhabilités) | | | x | Tous les 5 ans | Commune |
| Déchets | Production de déchets (kg / hab) | | x | | Annuelle | Rapport annuel d'exploitation |
| | Part des déchets valorisés dans le traitement total | | x | | Annuelle | Rapport annuel d'exploitation |
| Habitat | Analyse des résultats du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements | | x | | Tous les 3 ans | Commission municipale |

18 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Localisation et limites communales



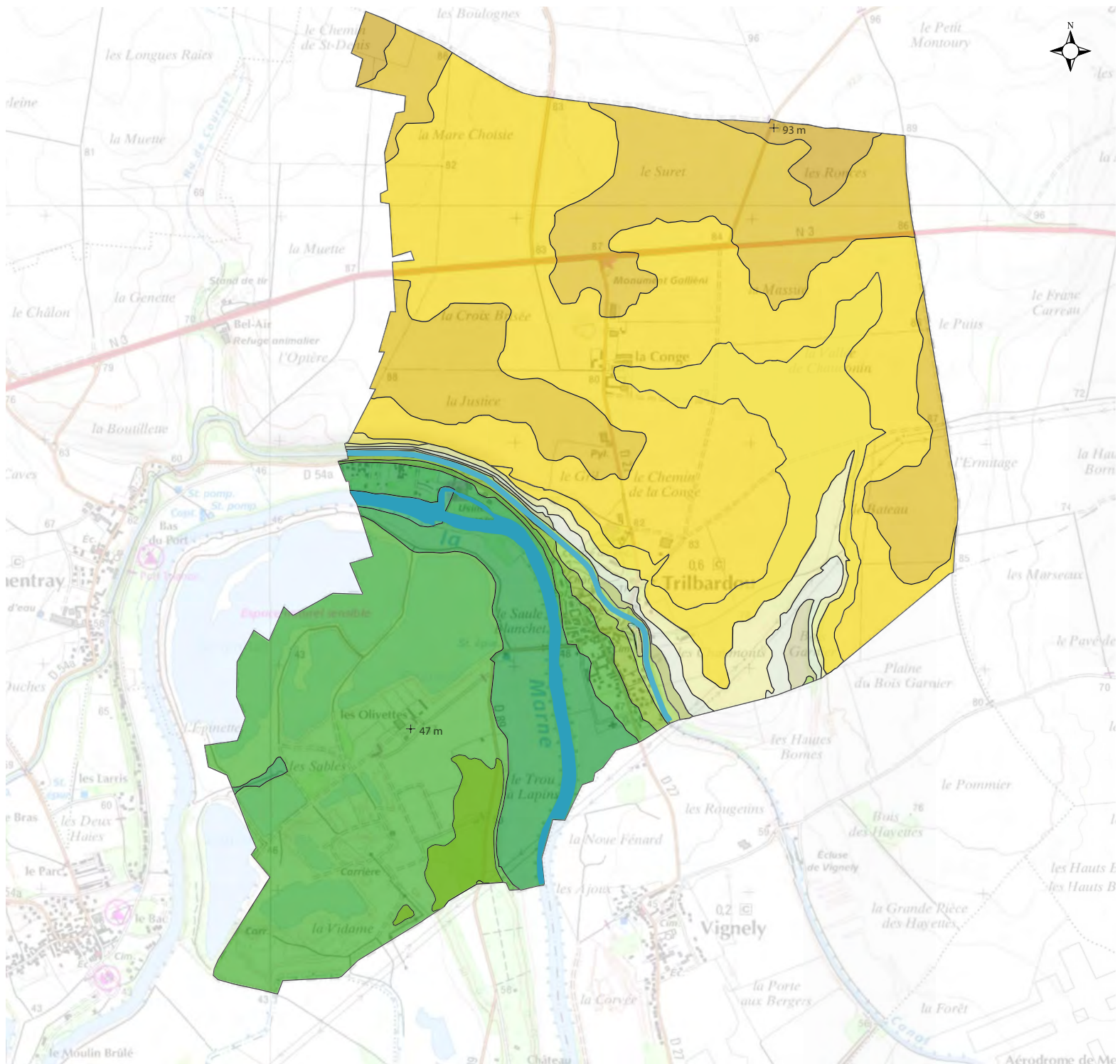
- Limite communale
- - - Limite des communes limitrophes



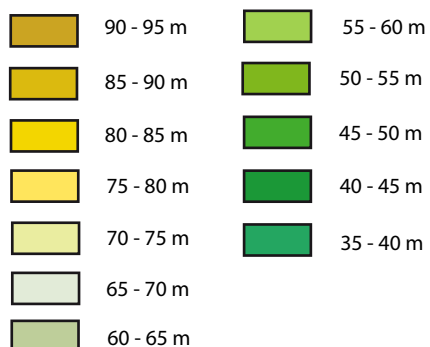
300 m



Topographie

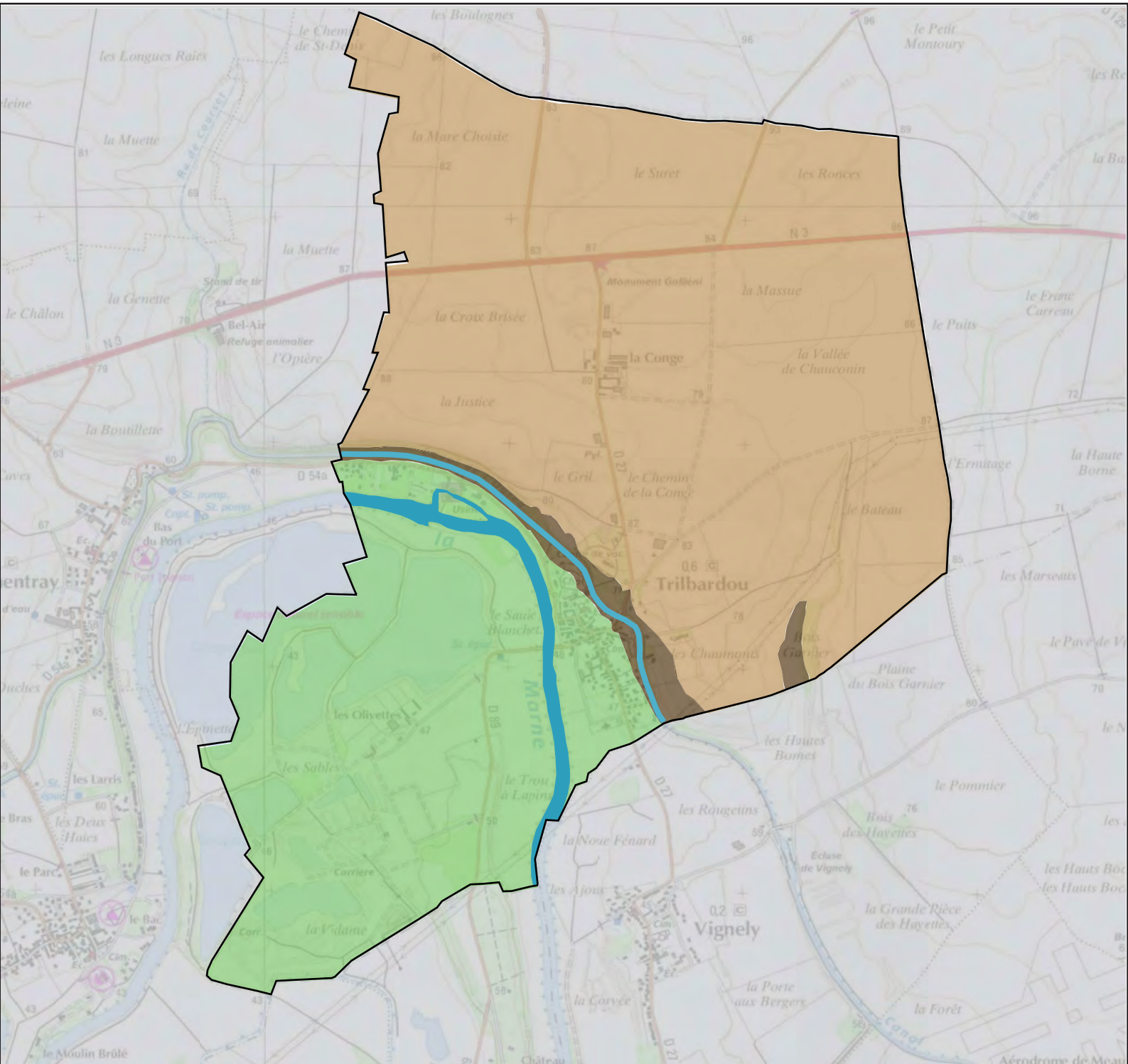


Altitude :



— Hydrographie

Entités paysagères



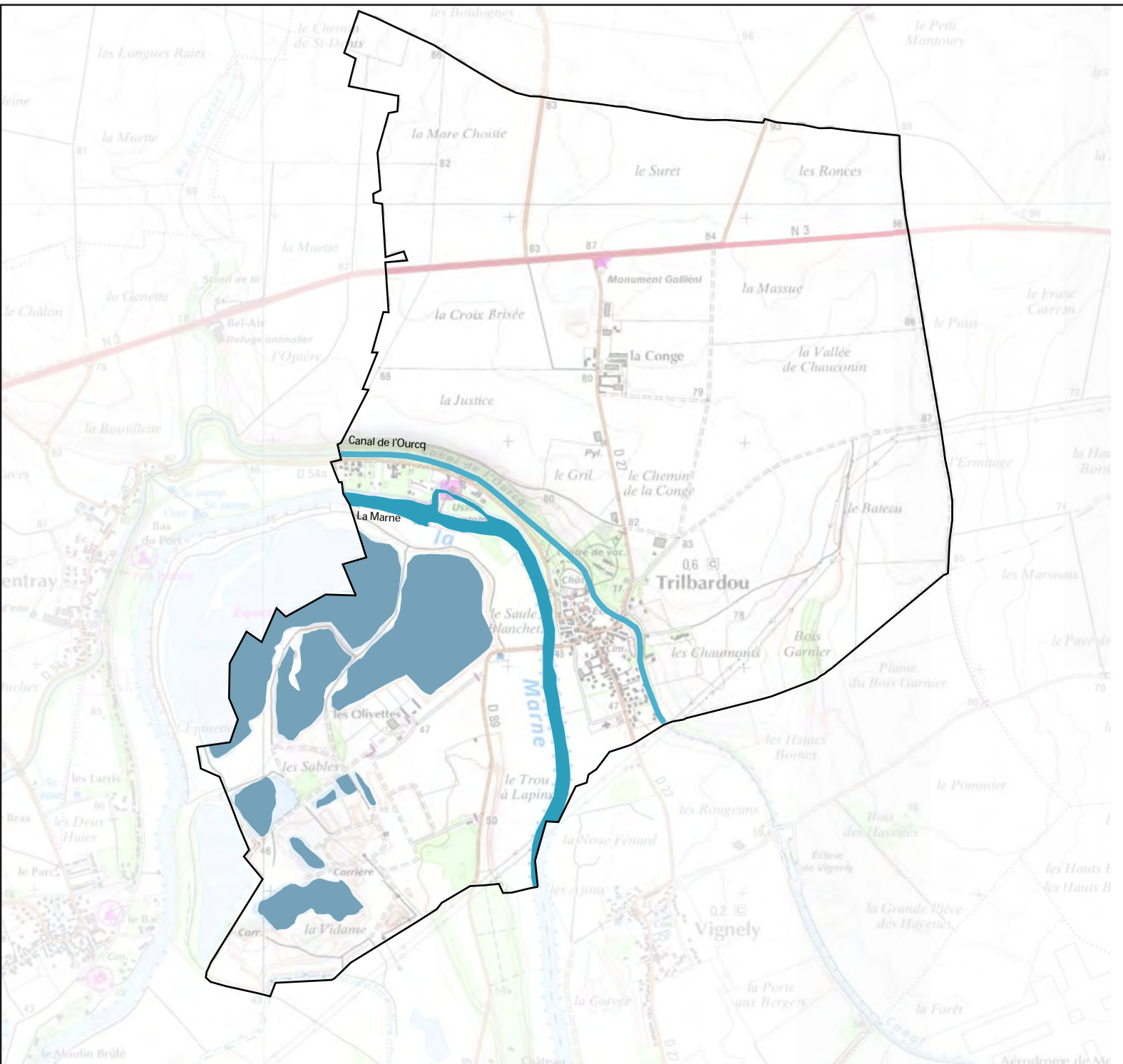
-  Vallée
-  Coteau
-  Plateau
-  Cours d'eau



300 m

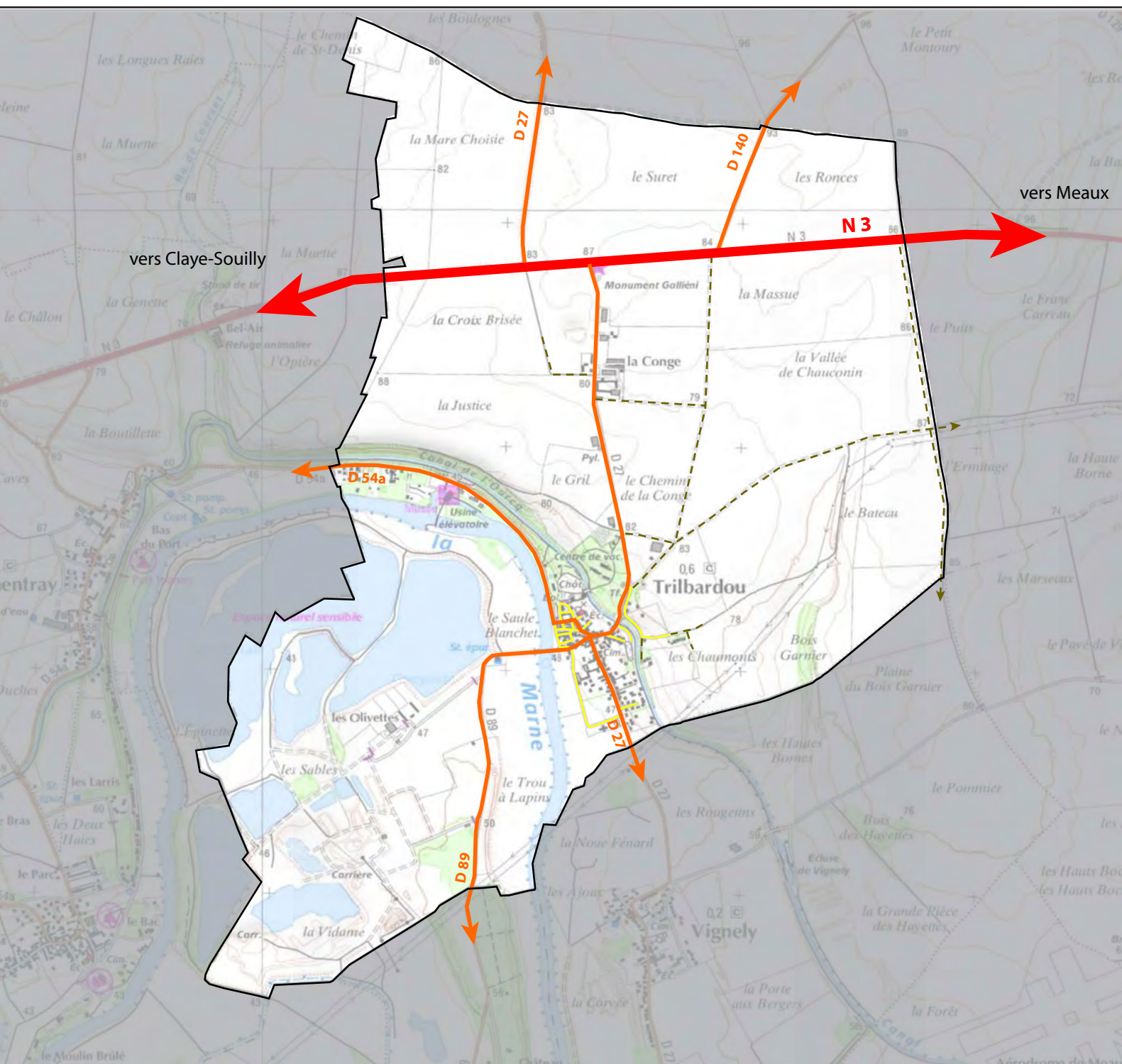


Hydrographie



-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

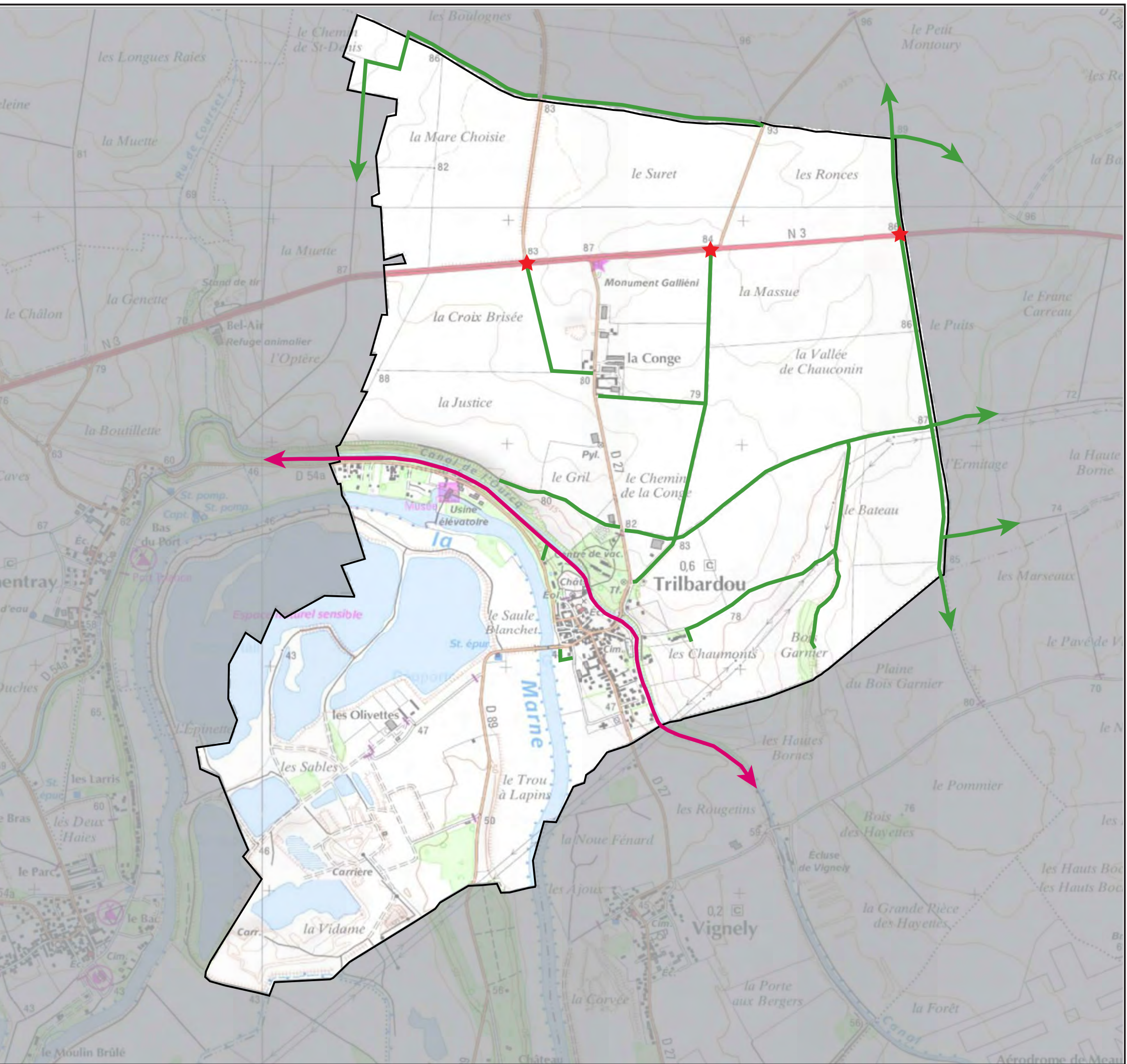
Réseau viaire



- █ Axe majeur (Nationale)
- █ Axe secondaire (Départementale)
- █ Rue et voie communale
- █ Chemin agricole important



Circulations douces



— Chemin de halage (projet de piste cyclable)

— Chemin agricole

★ Traversées de la RN 3 non sécurisées



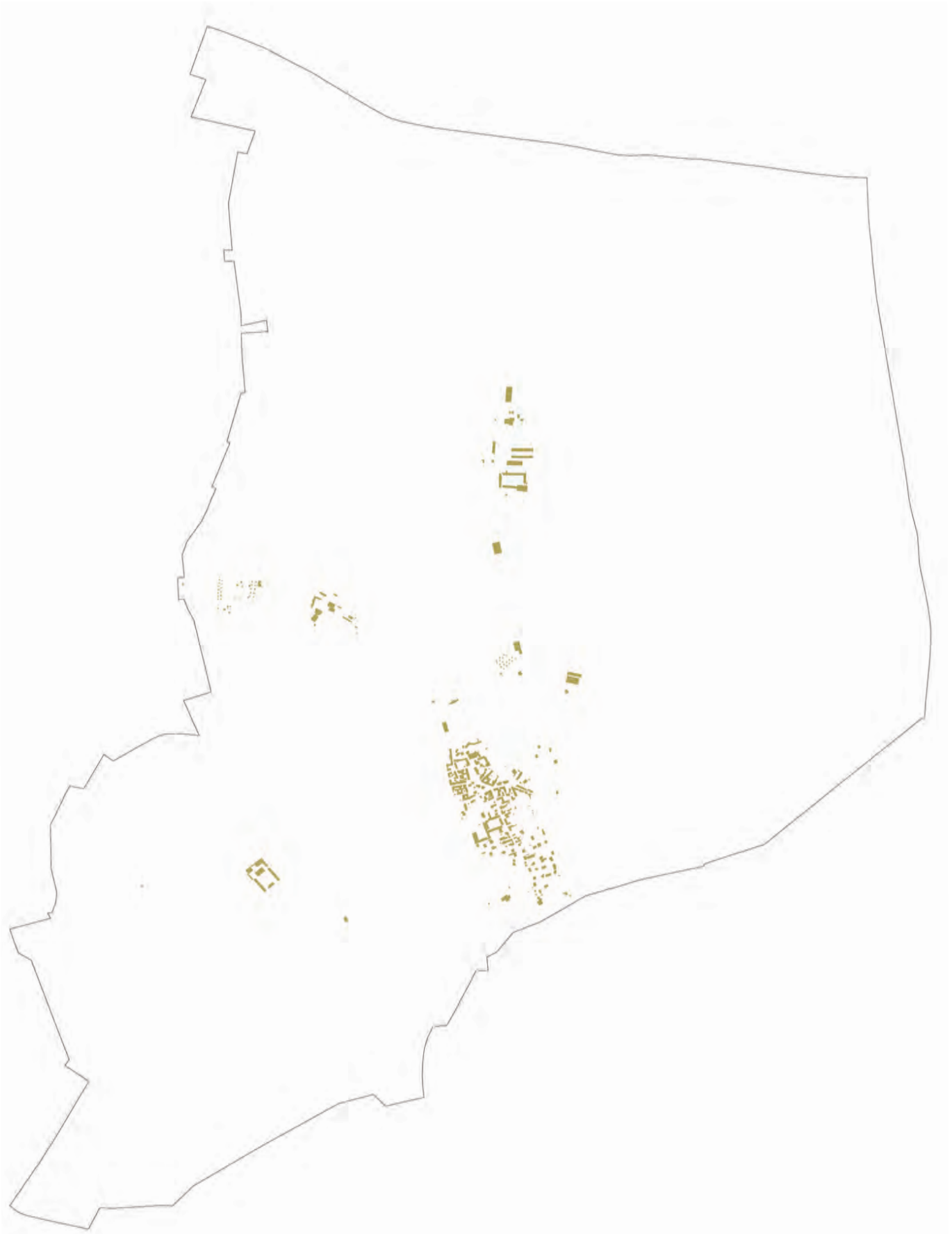
Trame parcellaire



200 m



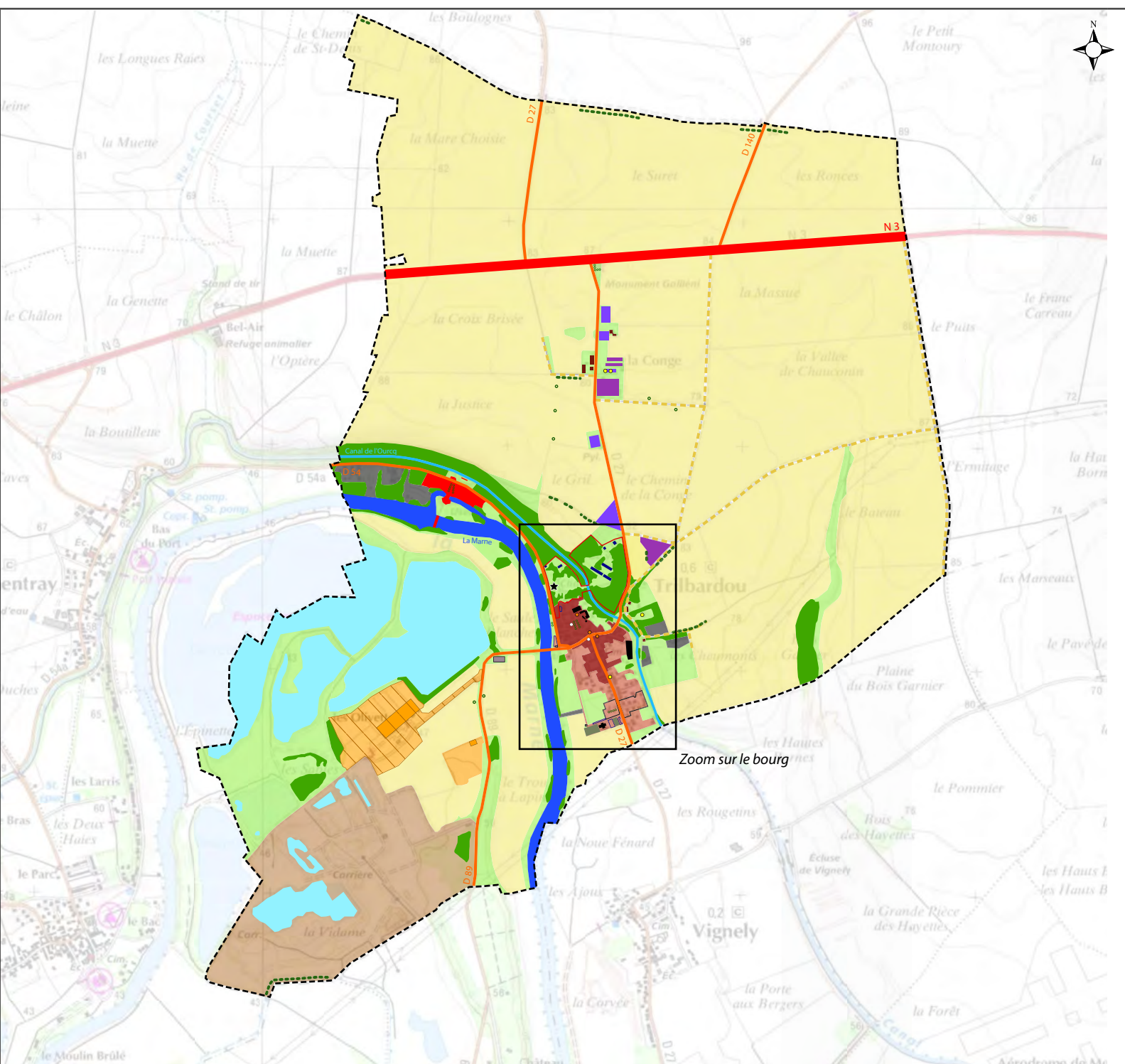
Trame bâti



200 m



Occupation du sol de TRILBARDOU

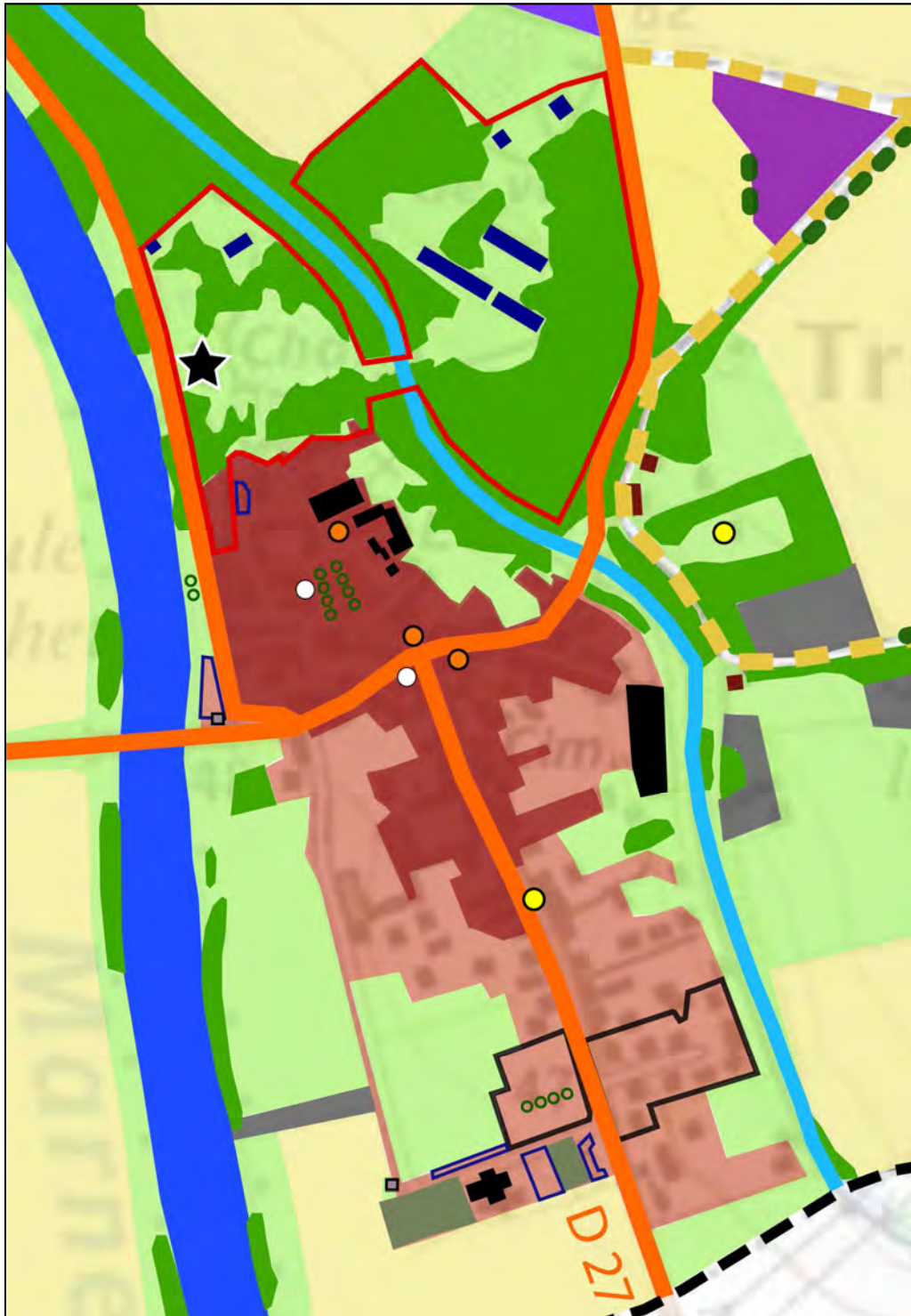


Zoom sur le bourg

- | Bâti | Equipements | Activités | Espaces naturels | Axes principaux |
|---------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|
| Bâti du bourg | Parking public | Commerce sur rue | Espace boisé | Axe majeur |
| Centre ancien | Equipement | Commerce sur rue ayant fermé | Prairie ou parcelle arbustive / friche | Axe secondaire |
| Opération groupée / lotissement | Centre de vacances privé | Activité artisanale | Champs cultivés | Chemin agricole important |
| Habitat isolé | Château privé | Exploitation agricole en activité | Alignement d'arbres | |
| Habitat informel | Terrain de sport / jeux | Centre d'éducation et de pension pour animaux (bâtiment et propriété) | Arbre isolé | |
| | Station d'épuration / récolte de verre | Centre équestre (bâtiment et propriété) | Haie bocagère | |
| | Musée / Usine élévatoire | Industrie / Construction | Marne | |
| | | Sablière | Canal de l'Ourcq | |
| | | | Plan d'eau | |

300 m

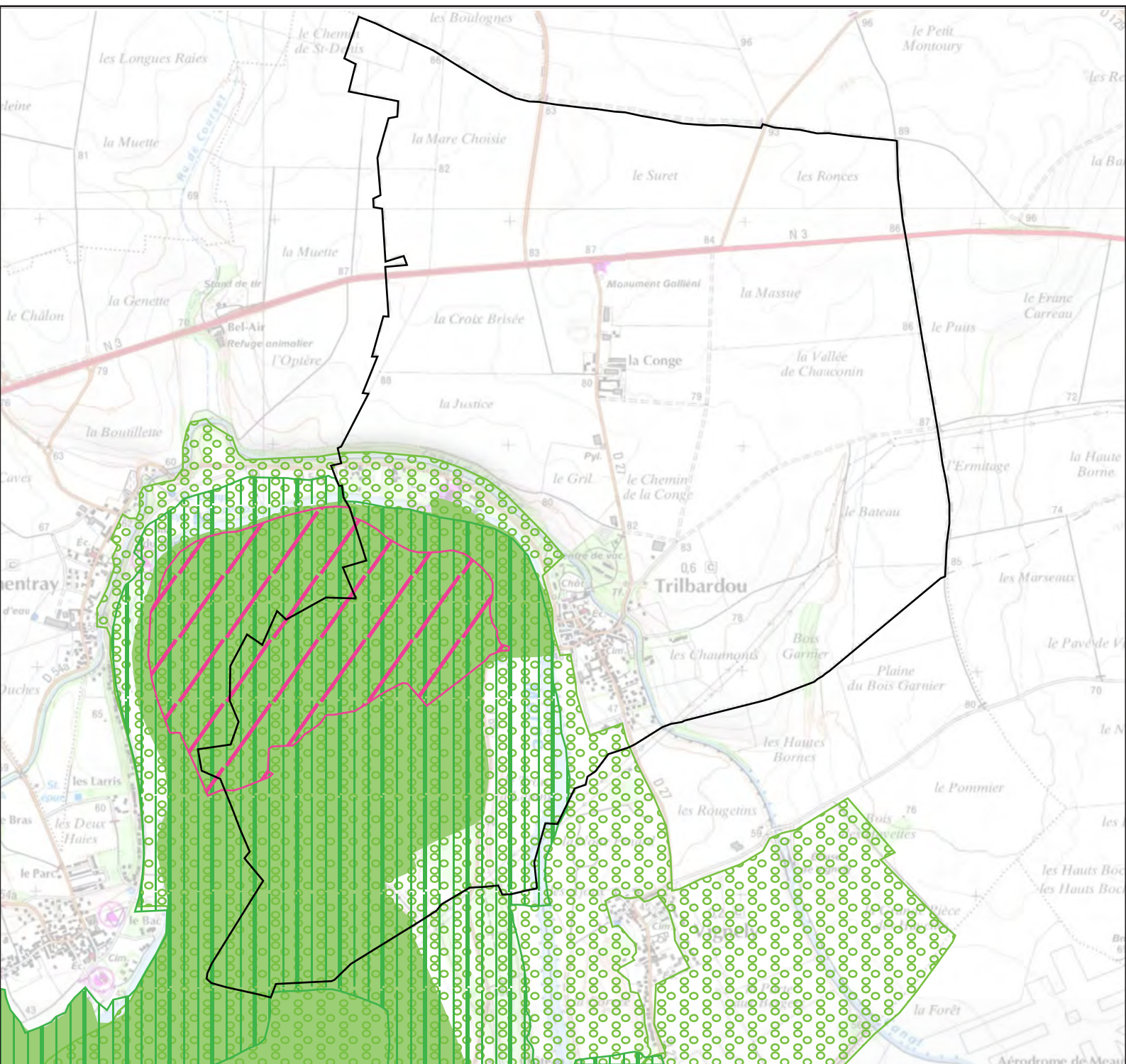
Occupation du sol – Zoom bourg-centre



| Bâti | Equipements | Activités | Espaces naturels | Axes principaux |
|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
| ■ Bâti du bourg | □ Parking public | ● Commerce | ■ Espace boisé | ■ Axe majeur (Nationale) |
| ■ Centre ancien | ■ Equipement | ○ Ancien commerce | ■ Prairie ou parcelle arbustive / friche | ■ Axe secondaire (Départementale) |
| □ Opération groupée / lotissement | ■ Centre de vacances privé | ● Activité artisanale | ■ Champs cultivés | ■ Chemin agricole important |
| ■ Habitat isolé | ★ Château privé | ■ Exploitation agricole en activité | ○ Alignement d'arbres | |
| ■ Habitat informel | ■ Terrain de sport / jeux | ■ Centre d'éducation et de pension pour animaux (bâtiment et propriété) | ● Arbre isolé | |
| | ■ Station d'épuration / récolte de verre | ■ Centre équestre (bâtiment et propriété) | ■ Haie bocagère | |
| | ■ Musée / Usine élévatoire | ■ Industrie / Construction | ■ Marne | |
| | | ■ Sablière | ■ Canal de l'Ourcq | |
| | | | ■ Plan d'eau | |
| | | | | --- Limite communale |



Patrimoine naturel et paysager



Zone Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale)



ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)



ZNIEFF 2



Espace Naturel Sensible



Patrimoine bâti



Source : Sorepa

300 m



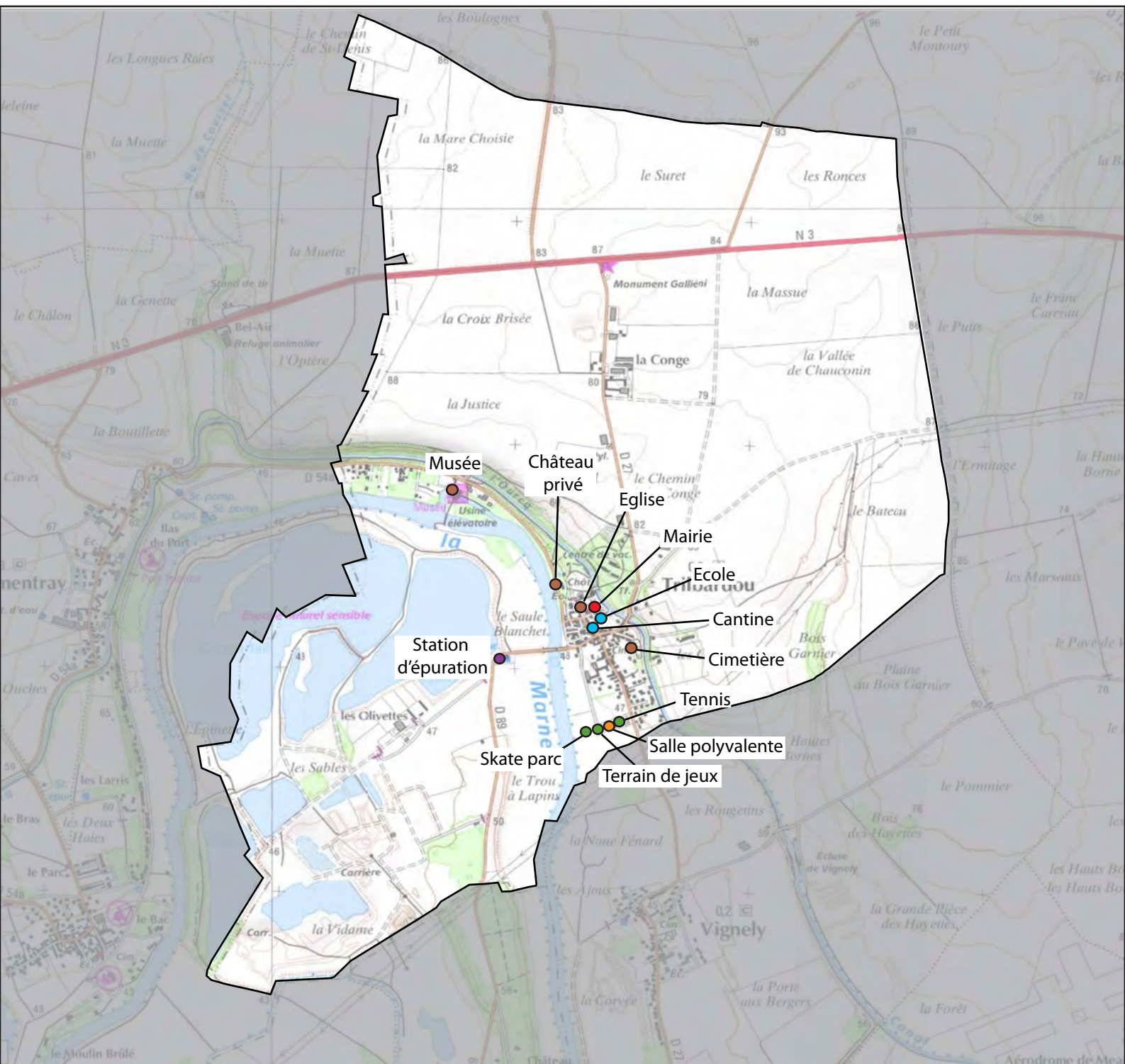
Patrimoine végétal



- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Verger |  Arbre isolé |
|  Jardin intéressant |  Alignement d'arbres |
|  Parc privé arboré |  Haie haute |
| |  Haie basse |

Source : IGN
Réalisation : Sorepa

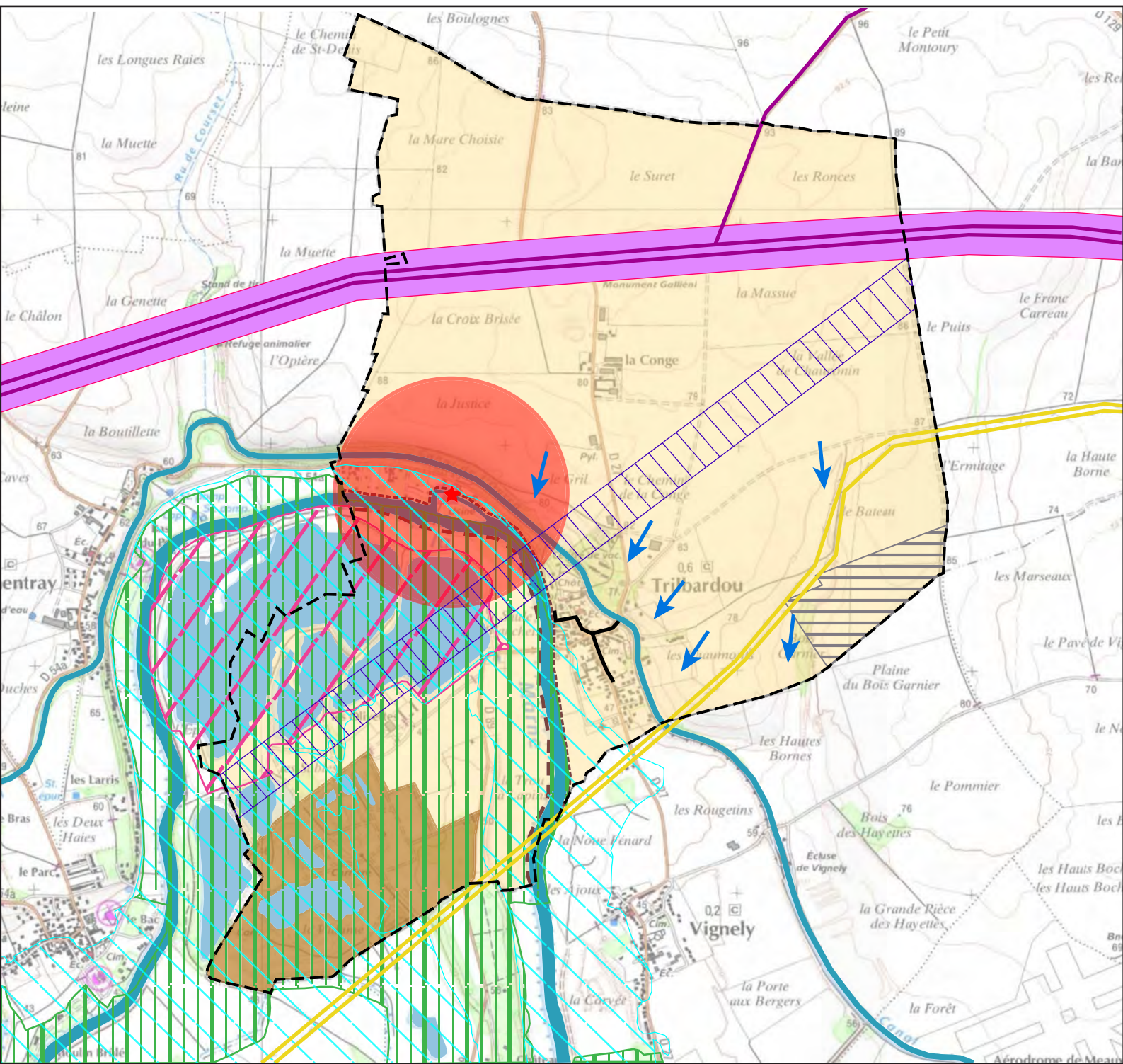
Equipements






- Administratif
- Scolaire et périscolaire
- Sport et loisir
- Socio-culturel
- Culture
- Assainissement






Contraintes territoriales






Protection du patrimoine

-  Zone Natura 2000
-  Espace Naturel Sensible
-  Protection monument historique et son périmètre de 500 m


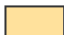
Nuisances

-  Nuisance sonore et contrainte liée au statut de voie express (RN 3)
-  Carrière
-  Servitude aéronautique de dégagement (aérodrome de Meaux-Esbly)



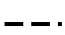

Contraintes liées à l'eau

-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  Zone inondable (aléa faible à très fort du PPRI)




Topographie et sol

-  Sens de ruissellement des eaux de pluie
-  Aléa retrait-gonflement argiles faible

Réseaux d'énergie et de communication


-  Ligne électrique haute tension
-  Ligne de télécommunication
-  Servitude d'élagage des lignes de télécommunication (ensemble de la commune)
-  Protection contre les obstacles liée aux émissions hertziennes

Contraintes particulières

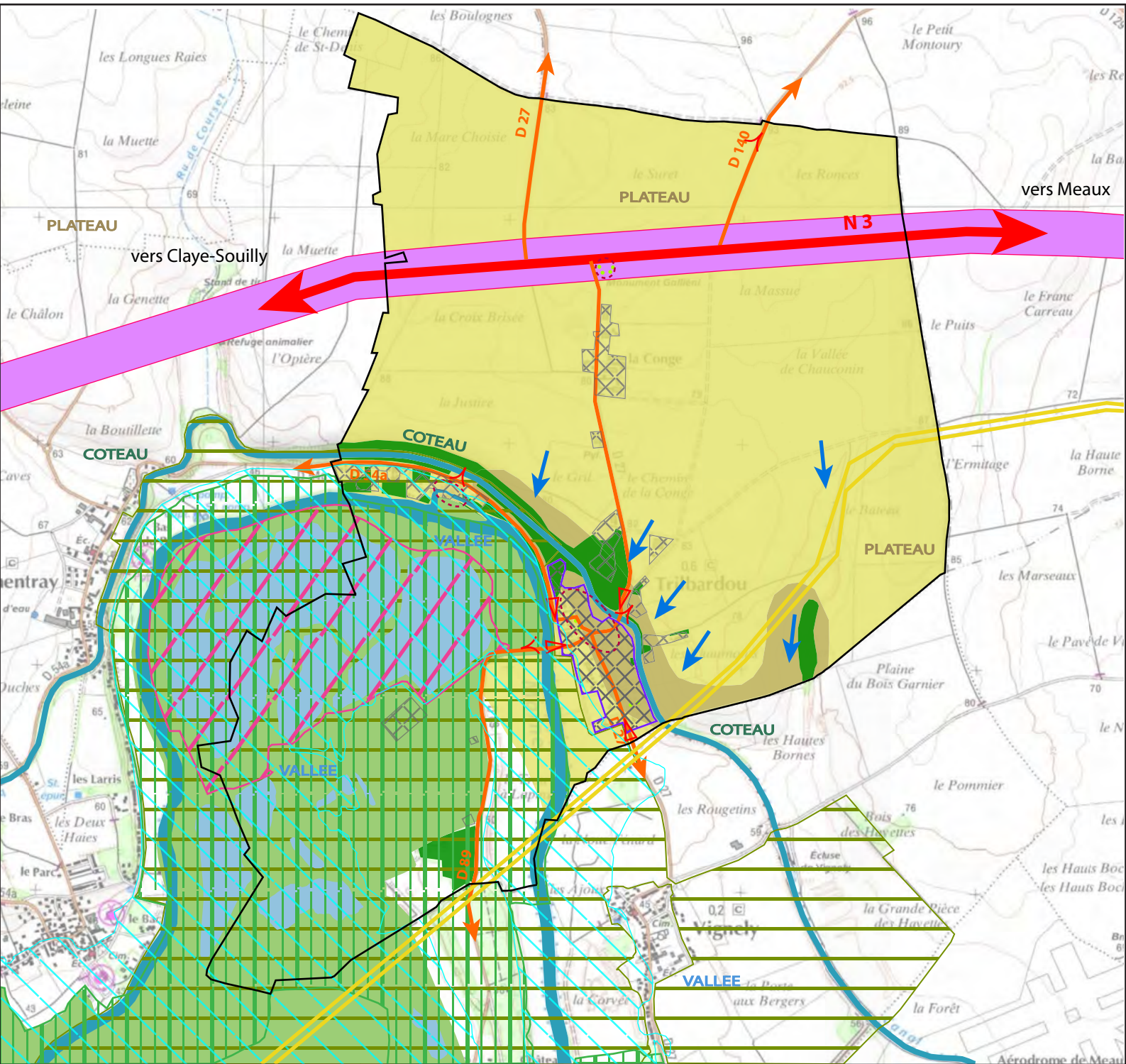
-  Servitude d'alignements
-  Servitude de halage (7,80 m)
-  Servitude de marchepied (3,25 m)



300 m



Enjeux environnementaux



Biodiversité

- Zone Natura 2000
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Espace Naturel Sensible
- Alignement d'arbres

Nuisances

- Nuisance sonore (RN 3)
- Ligne électrique haute tension
- Zone inondable (aléa faible à très fort du PPRI)

Ressource en eau

- Cours d'eau
- Plan d'eau

Topographie

- COTEAU** Grande entité topographique
- Sens de ruissellement des eaux de pluie

Gestion du milieu humain

- Assainissement individuel
- Assainissement collectif

Patrimoine paysager

- Grande entité paysagère (bâti - bois)
- Entrée de bourg à préserver et / ou à valoriser
- Cône de vue intéressant (observé sur le terrain)
- Secteur au patrimoine bâti intéressant

Potentiel énergétique

- Potentiel géothermique et éolien important
- Potentiel géothermique et éolien très important

Axes routiers

- Axe majeur (Nationale)
- Axe secondaire (Départementale)



300 m